This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

R454

REVUE
HISTORIQUE

REVUE

HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

QUINZIÈME ANNÉE.

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

Janvier-Avril 1890

LIBRARY
LELAND STANFORD JUNIOR
UNIVERSITY

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1890

130240

L'ÉTAT SOCIAL EN PRUSSE

JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE FRÉDÉRIC-GUILLAUME III (1797)

LES POPULATIONS RURALES ET LE SERVAGE

Si la Révolution sociale de la fin du siècle dernier s'est produite en France, c'est qu'elle y avait été préparée par une évolution progressive, dont notre pays seul avait offert le spectacle. Depuis que cette vérité a été reconnue et proclamée par Tocqueville, les tableaux les plus saisissants nous ont montré les populations rurales de la France, à la fin du XVIIIe siècle, en proie à une misère sans bornes, mais déjà plus affranchies qu'ailleurs des liens de la féodalité. Elles comptent plus de petits propriétaires, plus de propriétaires libres, quoique encore accablés du poids des charges féodales qui sont restées le legs le plus lourd du moyen âge.

La comparaison de cet état social avec celui qui subsistait dans le reste de l'Europe offre un intérêt particulier. Des travaux considérables parus récemment, en particulier les publications extraites des archives de l'État prussien[1], permettent de mieux préciser la condition des populations rurales en Prusse à la fin du siècle dernier. C'est la tâche que l'on se propose ici.

Il faut tout d'abord se garder, particulièrement en Allemagne,

1. *Publicationen aus den kœniglichen preussischen Staatsarchiven*, II, XI, XXV, XXX. N. Stadelmann, *Preussen's Kœnige in ihrer Thætigkeit für die Landescultur*. Leipzig, Hirzel, 1878-1887. Chacun de ces volumes comprend une série de documents originaux. Les notices qui les précèdent donnent, avec un résumé complet, des extraits de documents d'un grand intérêt. Ce travail laisse malheureusement trop percer la préoccupation de mettre en lumière beaucoup moins les misères de l'état social que les faibles tentatives faites par les souverains pour y remédier. Le titre même indique la tendance de l'ouvrage.

du brouillard des termes juridiques qui recouvre l'oppression de fait. La langue est riche, elle est même trop riche pour nommer le servage.

La *Leibeigenschaft* désigne, dans son sens étroit, un état fort voisin de l'esclavage, dans lequel le seigneur peut vendre le serf sans la terre, dans lequel le serf n'est même point propriétaire des biens qu'il peut acquérir[1].

L'*Erbunterthänigkeit*, l'*Eigenbehörigkeit*, la *Gutshörigkeit*, la *Gutspflichtigkeit* désignent un état que l'on peut appeler la sujétion héréditaire. C'est la *Glebae adscriptio;* c'est la forme atténuée, c'est la forme la plus générale du servage prussien, à la fin du XVIIIe siècle, beaucoup plus rigoureux que le servage français à la même époque. Le trait essentiel, c'est l'interdiction effective, pour le serf, de quitter la terre sans l'autorisation du seigneur[2].

Mais les termes sont loin de conserver toujours leur sens précis[3]. On verra que, souvent, l'équivoque même est une arme, un moyen d'étendre le pouvoir arbitraire de l'aristocratie foncière.

Il faut, avant tout, se bien représenter ce qu'était le régime de la propriété en Prusse et, l'on peut dire d'une façon générale, dans l'Allemagne du Nord[4].

La constitution même du cadastre imposait à elle seule, sans parler de l'état social, des servitudes de tous genres aux populations rurales. Ce serait, en effet, se faire une idée très fausse de la répartition du sol que de se figurer la propriété individualisée

1. Voir plus loin, page 24, la réponse de la noblesse de Poméranie à Frédéric II, en 1763, surtout le rapport de la chambre provinciale. Voir également la définition du servage dans le Mecklembourg (Sugenheim, *Geschichte der Aufhebung der Leibeigenschaft*, Saint-Pétersbourg, 1861, p. 431), à Minden, Ravensberg, Lingen, Paderborn (Meitzen, *Der Boden und die landwirthschaftlichen Verhæltnisse des preussischen Staates nach dem Gebietsumfange vor* 1866. Berlin, 1868). On appelle aussi *Leibeigenschaft* dans un sens plus étendu la réunion de la sujétion héréditaire avec la condition décrite ci-dessous p. 4 (*Unerbliche lassitische Verhæltnisse*). Knapp, *Die Bauernbefreiung und der Ursprung der Landarbeiter in den æelteren Theilen Preussen's*. Leipzig, 1887, I, p. 27.

2. Voir particulièrement : *Privatschreiben des geheimen Cabinetsrathes Beyme an den Grosskanzler v. Goldbeck*, du 22 novembre 1798. Dans les *Publicationen aus den kœniglichen preussischen Staatsarchiven*, XXX, p. 223. — Le rapport de la Commission de législation, en date du 16 décembre 1799. *Ibid.*, XXX, p. 41.

3. Sugenheim, p. 414.

4. Knapp, I, p. 65.

comme elle l'est aujourd'hui en France, chaque parcelle ayant son accès et son issue propres et cultivée librement.

L'Allemagne[1] était encore beaucoup plus voisine de la propriété collective. Sans parler des étendues considérables qui formaient les terres communes, les pâturages communs[2], là même où le sol avait été réparti entre les habitants de la communauté rurale, cette répartition avait été presque plus théorique que réelle.

Dans toute la région située entre la Moselle et l'Elbe, le sol avait été d'abord partagé en surfaces assez étendues, différant par la situation, par la nature du terrain, par le mode de culture ; puis, dans chacune de ces surfaces, on avait fait une part à chaque habitant[3]. Il en résultait un singulier enchevêtrement des parcelles[4]. Telle surface de 104 hectares était répartie en 1,916 parcelles; tel petit tenancier occupait 50 ares, en 22 morceaux, éloignés les uns des autres[5].

Plus à l'est, dans les pays de colonisations allemandes, le territoire de la colonie avait été généralement partagé entre ses membres en longues bandes de terrain parallèles et fort étroites[6].

Ces parcelles, le plus grand nombre du moins d'entre elles, celles qui étaient occupées et cultivées par les paysans, par les petits tenanciers ruraux, n'étaient point, dans le sens où nous l'entendons, la propriété de l'occupant. Elles étaient généralement enserrées dans le bien noble (*Gutsherrschaft*). Le seigneur, outre qu'il avait la pleine propriété d'un certain nombre de parcelles

1. Meitzen, *Der Boden und die landwirthschaftlichen Verhæltnisse des preussischen Staates nach dem Gebietsumfange vor* 1866, Berlin, 1868, donne les détails les plus complets et les plus intéressants sur la formation de la propriété, les colonisations, la formation des biens nobles dans l'Allemagne rhénane et dans l'Allemagne du Nord. Voir particulièrement la reproduction des plans cadastraux d'un certain nombre de villages qui donnent une idée très exacte de la répartition du sol au moment de la colonisation, des différents types de colonisations allemandes, et du régime de la propriété qui en résulte dans l'époque moderne. C'est de là que sont principalement extraites les indications qui suivent. Voir également Knapp, *Die Bauernbefreiung*.

2. Stadelmann, *Publ. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XI, p. 83 ; XXV, p. 17. Stein, dans un rapport de 1801, donne l'étendue des terres communes dans le ressort de son administration. Elle est de près d'un tiers.

3. Meitzen, I, 351, 352.

4. Stadelmann, *Publ. aus den k. pr. St. archiven*, XI, p. 83. Voir aussi *Aus dem Nachlasse Fr. Aug. Ludwig's von der Marwitz*. Berlin, 1852, I, p. 35.

5. Meitzen, I, p. 353, Plan cadastral de Saarhœlzbach, chiffres donnés par O. Beck. *Die Theilung und Zusammenlegung der Gehœfersch. Lændereien zu Saarhœlzbach*. Trèves, 1864. Voir Meitzen, *loc. cit.*

6. Meitzen, I, p. 358, Plan cadastral de Schoenbrunn.

qu'il cultivait lui-même ou qu'il affermait, avait presque partout un droit de copropriété sur celles des paysans, des petits tenanciers. Les deux attributs les plus saillants[1], les plus répandus, de cette copropriété étaient : le droit de reprendre la tenure à la mort de l'occupant (*unerbliche lassitische Verhœltnisse*) et, même lorsque l'occupant bénéficiait d'une hérédité de fait qui n'impliquait point la faculté de disposer par testament (*erbliche lassitische Verhœltnisse*)[2], le droit d'employer dans une proportion souvent indéterminée les services du tenancier à la culture des terres que le seigneur avait conservées.

Il ne faut point, d'autre part, se représenter les terres qui constituaient à l'intérieur du bien noble le domaine propre du seigneur comme formant une étendue d'un seul tenant. C'était, en dehors des forêts nobles, le cas le moins général. A l'ouest de l'Elbe la propriété du seigneur se composait, le plus souvent, d'une série de parcelles éparpillées au milieu de celles des petits tenanciers. A l'est de l'Elbe, le seigneur prélevait, sur chacune des longues bandes de terrain attribuées aux tenanciers, une longueur déterminée. C'était donc en les pénétrant de toutes parts qu'il dominait les petites tenures rurales[3]. La confusion était parfois telle que chacun des petits cultivateurs avait peine à reconnaître le coin de terre qui lui était attribué[4]. Il n'eût pu le cultiver qu'en traversant les parcelles voisines[5], en les détériorant, en y détruisant les récoltes. Aussi la culture individuelle y était-elle impossible. Non seulement l'assolement était déterminé pour l'ensemble du territoire de la communauté rurale, mais l'époque de chaque travail était fixée; la culture n'était point libre; elle était soumise aux prescriptions les plus étroites[6].

Les conditions de la propriété telles que nous venons de les décrire étaient indépendantes du servage ou de la sujétion héréditaire. Il existait des tenanciers dont les droits sur la terre étaient

1. Knapp, I, p. 42.
2. Knapp, I, p. 48, 58.
3. Meitzen, I. Voir aussi *Aus dem Nachlasse Ludwig's von der Marwitz*, I, p. 35.
4. Meitzen, I, p. 348, 365. Voir particulièrement sur la formation des biens nobles, p. 365. Voir aussi *Aus dem Nachlasse Fr. Aug. Ludwig's von der Marwitz*, I, p. 35. Voir cependant ci-après, p. 29, et Knapp, I, p. 60. A la fin du XVIIIe siècle les *Separationen* ont sensiblement modifié cet état de choses, du moins en Poméranie.
5. Stadelmann, *Publ. aus den k. pr. St. archiven*, XI, p. 83.
6. Stadelmann, *Publ. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XI, p. 83; XXV, p. 17, 18. Meitzen, I, p. 364. Knapp, *Die Bauernbefreiung*, I, p. 4.

des plus précaires et qui n'étaient point serfs. L'on rencontrait de même des tenanciers fort voisins de la propriété et qui pourtant étaient tenus par les liens du servage.

Les évaluations les plus récentes estiment le nombre des serfs, en France, à la veille de la Révolution, à un million[1]. On y compte un mainmortable sur vingt-six habitants. En Prusse, à la même date, il en est beaucoup plus.

La population du royaume de Prusse est, au commencement du XIXe siècle, après les partages de la Pologne, d'un peu moins de dix millions d'habitants. La population rurale en forme près des trois quarts, plus de sept millions[2].

1. Voltaire, lettre à M. Perret, du 28 décembre 1771, dit : « Le péché de ces pauvres serfs, au nombre de plus de cent mille dans le royaume, ... » On lit dans l'article *Esclaves* du Dictionnaire philosophique : « Disons donc que les moines ont encore cinquante ou soixante mille esclaves mainmortables dans le royaume des Francs. » Voltaire, lettre à Dupont de Nemours, du 23 mars 1776, dit : « Vous savez que nous avons en France plus de 80,000 esclaves de moines. » Chassin, *l'Église et les derniers serfs*, p. 13, 28, 59. Mais les contemporains connaissaient mal l'étendue du servage. Taine, dans les *Origines de la France contemporaine*, I, *l'ancien régime*, écrit : « Mortaillables, mainmortables, bordeliers, d'une façon ou d'une autre, quinze cent mille personnes, dit-on, ont au col un morceau du collier féodal, » p. 30. Chassin, dans l'ouvrage déjà cité, dit, p. 188 : « Le chiffre de 1,500,000 serfs, inscrit au titre même du livre de l'abbé Clerget, ne paraissait pas exagéré à l'Assemblée constituante lorsqu'elle agréa l'hommage du *Cri de la raison* (séance du 7 août 1789). Le vénéré duc de la Rochefoucauld-Liancourt confirma ce chiffre à la tribune. Merlin de Douai, en son rapport de mars 1790 sur les droits féodaux à abolir sans indemnité, ne l'infirme pas, il le grossirait plutôt..... Quant à M. Taine, il aimerait à croire, comme Bailly, le chiffre de l'abbé Clerget exagéré après l'affranchissement royal de 1779, mais il est obligé de constater que le nombre des mainmortables était demeuré très grand. L'abaissât-on à un million, ce serait encore un serf sur vingt-six habitants. »

2. Elle se répartit ainsi en chiffres ronds :

Les provinces prussiennes		3,120,000
Savoir : la Prusse orientale (province ancienne, l'ancien duché de Prusse)	770,000	
la Prusse occidentale (acquisition du premier partage sous Frédéric II)	540,000	
la Prusse méridionale (acquisition plus récente de Frédéric-Guillaume II)	1,040,000	
la nouvelle Prusse orientale (acquisition plus récente de Frédéric-Guillaume II)	770,000	
La Silésie		1,660,000
La Poméranie		390,000
Les Marches		670,000
Savoir : la Marche électorale	440,000	
la nouvelle Marche	230,000	
		5,840,000

Quel est sur cette population le nombre des serfs? Les travaux statistiques publiés en Prusse au commencement de ce siècle, et cependant très complets[1], ne donnent point une réponse précise à cette question. On peut toutefois, en examinant successivement les diverses provinces, se faire une idée assez exacte de l'état du servage.

Dans les provinces prussiennes[2], on rencontre deux conditions bien différentes. Pour attirer les colons, les souverains ont dû leur concéder la propriété, à peu près complète, des terres qu'ils ont défrichées et cultivées, tout au moins des avantages considérables. De là un état voisin de la propriété libre[3] et des propriétaires qui ne sont point enfermés dans l'organisation du bien noble. Un dixième environ de la population rurale est peut-être régi, dans la Prusse orientale, par ce droit spécial (le *Kulmisches Recht*); ce sont les *Kœlmer*. Les tenanciers proprement dits sont environ trois fois[4] plus nombreux. Dans les autres provinces prussiennes, soustraites plus récemment à la domination polonaise, la trace des franchises accordées aux anciens colons est beaucoup moins sensible.

Le surplus se trouve dans les groupes isolés des provinces rhénanes et des provinces westphaliennes.

Ces chiffres sont extraits de l'ouvrage de Bassewitz : *Die Kurmark Brandenburg, ihr Zustand und ihre Verwaltung, unmittelbar vor dem Ausbruche des französischen Krieges im October* 1806. Leipzig, Brockhaus, 1847. Beiträge, I. Ils se rapportent à l'année 1804-1805. Ils sont confirmés par Dieterici. Voir Sugenheim, *Geschichte der Aufhebung der Leibeigenschaft und der Hœrigkeit in Europa bis um die Mitte des neunzehnten Jahrhunderts.* S. Pétersbourg, 1861, p. 414.

1. Voir surtout ceux de Léopold Krug, auxquels nous renverrons plus d'une fois le lecteur.

2. Nous entendons par là la Prusse orientale, la Prusse occidentale, la Prusse méridionale, la nouvelle Prusse orientale et les territoires qui s'y rattachaient. Voir ci-dessus.

3. Voir pour la définition de la situation des *Kœlmer :* Meitzen, I, p. 382; *Publicationen aus den k. pr. Staatsarchiven,* II, p. 73.

4. Les chiffres ci-dessus sont extraits de l'ouvrage de Léopold Krug : *Betrachtungen über den Nationalreichthum des preussischen Staats, und über den Wohlstand seiner Bewohner.* Berlin, Unger, 1805. Krug place dans l'échelle sociale les *Kœlmer* avant les *Freibauern* (paysans libres). Il compte dans les deux circonscriptions de chambres provinciales qui forment la Prusse orientale (*Ostpreussen et Littauen*) 15,312 *Kœlmer und Freie,* en 1802, sur une population rurale de 770,000 âmes environ. Mais il faut plus que quadrupler le premier

En dehors des domaines royaux, dont nous parlerons plus loin, et des terres occupées par les *Kœlmer*, le servage est général et des plus rigoureux. En 1798, sur les biens nobles de la Prusse orientale et de la Prusse occidentale, on compte vingt et un mille feux de petits tenanciers. C'est une population de cent quatre-vingt-dix mille âmes; les neuf dixièmes sont en servage[1].

En Poméranie[2], une des provinces les plus arriérées de l'État prussien, le servage est universel[3]; on sent le voisinage du Mecklembourg[4]. Toutefois le serf dispose des biens meubles qu'il a pu

chiffre, pour tenir compte des femmes et des enfants. Dans la même province, il évalue le nombre des *Bauer*, *Krüger*, *Kossæthen*, qui représentent, croyons-nous, en dehors des *Kœlmer* et des *Freie*, la totalité des petits tenanciers ruraux, à 56,361. Dans le département de la chambre provinciale de Marienwerder (Prusse occidentale), sur une population rurale de 372,652 âmes, Krug compte encore 5,176 *Schulzen*, *Kœlmer*, *Emphyteoten*, très voisins de la propriété complète, et, en sus, 32,500 *Bauer*, *Kossæthen*, *Kæthner und Gærtner*, autant de classes diverses de petits tenanciers. Dans les autres provinces prussiennes, le nombre des paysans voisins de la propriété complète est infiniment plus réduit.

1. Rapport du ministre von Schrœtter, sur l'administration de la Prusse orientale et occidentale, de 1798 ou 1799 (du 12 novembre 1799?). Sur les domaines royaux de ces provinces, dit le rapport, analysé par Stadelmann, la sujétion héréditaire n'existe plus, à proprement parler. Sur les biens nobles, il se trouve 21,000 tenures, avec 190,000 âmes de population masculine, dont les 9/10es au moins sont en servage. Au surplus, il y a aussi sur les biens nobles un grand nombre de paysans soumis à la corvée, et qui sont cependant libres. *Public. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XXX, p. 32 et 248.

2. *Ibid.*, XXX, p. 35. Meitzen, *Der Boden und die landwirthschaftlichen Verhæltnisse des preussischen Staates, nach dem Gebietsumfange vor* 1866, Berlin, 1868, décrit, I, p. 380, la condition du servage en Poméranie, d'après l'ordonnance de 1646. Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*, p. 64. En 1763, Frédéric II veut faire une tentative de réforme (voir plus loin). On trouvera la condition du servage définie dans la réponse des États, dans celle de la chambre provinciale, dans l'analyse de la *Bauerordnung* du 30 septembre 1764. *Public. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XI, p. 104-105. Voir ci-après, p. 24. Philippson, *Geschichte des preussischen Staatswesens*, I, p. 453-454.

3. *Public. aus den k. pr. Staatsarchiven*, II, p. 74. Au commencement du XVIIIe siècle, les paysans s'enfuient malgré les ordonnances répétées jusqu'à la fin du siècle, malgré des peines barbares, malgré les primes accordées pour leur capture. Sugenheim, p. 382.

4. *Die Wohnung des Meklenburgischen Edelmannes der seine Bauern legt* (voir ci-après, p. 23, le sens de cette expression) *kommt mir vor*, écrit Stein en 1802, *wie die Hœhle eines Raubthiers*. Pertz, *Vie de Stein*, I, 192, la demeure du noble mecklembourgeois me fait l'effet de la caverne d'une bête fauve; Meitzen, I, p. 378; Sugenheim, p. 431.

acquérir[1], et, en fait, un de ses enfants lui succède ordinairement sur sa tenure[2].

En Silésie[3], où les charges sont particulièrement lourdes[4], une partie considérable de la population rurale échappe, sinon à l'oppression du grand propriétaire noble, du moins à l'état de servage proprement dit. La condition servile est encore très répandue dans la région montagneuse, dans la haute Silésie et sur la rive droite de l'Oder[5]; mais, dans l'ensemble de la province, on rencontre, surtout parmi les plus petits tenanciers, ceux qui n'ont autour de leur maison qu'un lopin de terre (*Gœrtner*), ou parmi les journaliers qui n'ont aucun droit, ni sur la terre, ni même sur la maison dans laquelle ils demeurent (*Hœusler*), une proportion assez considérable, — du quart à la moitié[6], — d'individus qui ne semblent point être serfs; on retrouve encore là la trace des avantages accordés aux anciens colons.

Dans les Marches, on constate la plus grande variété de con-

1. *Public. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XI, p. 104-105. Knapp, I, p. 68.

2. Meitzen, I, p. 396. Voir, sur la non-hérédité des tenures en Poméranie, Knapp, I, p. 27, 45, 47, 63.

3. Meitzen, I, p. 385. L'ordonnance du 1er octobre 1652 semble indiquer que la liberté personnelle et l'hérédité de la tenure étaient à peu près générales à cette époque en Silésie. La situation s'aggrave postérieurement. Le servage (*Unterthænigkeit und lassitische Verhæltnisse*) se répand dans toute la haute Silésie, et même sur la rive droite de l'Oder, dans la Silésie moyenne, chez les tenanciers nommés *Dreschgærtner*. Il paraît encore impliquer l'hérédité, mais combien précaire! Voir ci-après, p. 23, les mesures prises encore à la fin du XVIIIe siècle contre l'*Einziehung der Bauern* en Silésie. Voir également les impressions de voyage de Schœn en 1797. Il considère le servage comme général en Silésie et la condition des populations rurales comme plus rigoureuse que dans la Prusse orientale, *Aus den papieren Schœn's*, I, p. 19; mais il faut se défier de la partialité provinciale de Schœn.

4. Meitzen, I, p. 385. *Publicationen aus den kœn. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 632, n° 598. Voir les conditions de la domesticité obligatoire en Silésie, *ibid.*, XXX, p. 60. Philippson, *Geschichte des preussischen Staatswesens*, I, p. 451-453. *Aus den Papieren Schœn's*, I, p. 23.

5. La condition des paysans est moins rigoureuse dans la basse Silésie. Philippson, p. 452. L. Krug, *Ueber Leibeigenschaft oder Erbunterthænigkeit der Landbewohner in den preussischen Staaten*. Halle, 1798, p. 59. Knapp, I, p. 16.

6. Nous ne donnons point ce chiffre sans réserves. Il est déduit des statistiques de Krug, *Betrachtungen über den National-Reichthum des preussischen Staates*. Nous avons considéré comme libres les petits tenanciers qu'il désigne sous le nom de *Freigærtner* et de *Freihæusler*. Voir Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*, etc., p. 60. Knapp, *Die Bauernbefreiung*, I, p. 12.

ditions; dans la vieille Marche, le servage n'existe pas[1]. Quoique l'on y trouve les restrictions les plus rigoureuses à la liberté individuelle[2], les personnes n'y sont point considérées comme de condition servile. Dans la nouvelle Marche, au contraire, le servage existe dans la plus grande partie de la province[3].

Ainsi, dans ces territoires qui comprennent les quatre cinquièmes de la population rurale de la Prusse, les trois quarts, si l'on veut faire abstraction des dernières acquisitions polonaises qui ne restèrent à la Prusse que quelques années, le servage est ou bien à peu près universel, comme dans les provinces prussiennes ou en Poméranie, ou dominant comme en Silésie et dans les Marches. Les seules exceptions proviennent des colonisations anciennes ou récentes, ou des améliorations qui ont pu être réalisées sur les domaines royaux[4].

1. Meitzen, I, p. 378. Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*, p. 63. *Public. aus den k. pr. Staatsarchiven*, II, p. 74.

2. Notamment la domesticité obligatoire. *Ibid.*

3. Dans la Marche moyenne, on rencontre de bonne heure des *Lassbauern*, qui peuvent quitter leur tenure, à condition de fournir un remplaçant. L'ordonnance de 1653 fait pour la première fois mention du servage (*Leibeigenschaft*) dans les Marches; mais la sujétion héréditaire, la *glebae adscriptio*, y apparait comme compensée par une sorte de droit héréditaire du serf sur la tenure. Les ordonnances de 1681-1683 définissent dans la Marche moyenne, l'Uckermark et Priegnitz, un servage beaucoup plus rigoureux, avec le droit pour le seigneur d'expulser le tenancier. Meitzen, I, p. 378. *Public. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 74.

4. Bornhak, *Geschichte des preussischen Verwaltungsrechts*. Berlin, Springer, 1885, dit : « Les populations rurales (avant 1786) n'étaient libres que dans la plus « grande partie des possessions westphaliennes, notamment à Clèves-Mark et dans « la Frise orientale, sur les domaines de la Prusse orientale et de la Poméranie, où « Frédéric-Guillaume Ier avait supprimé le servage, dans les villages colonisés et « dans la Prusse occidentale, où le servage (*Leibeigenschaft*) avait été supprimé « aussitôt après la prise de possession. » II, p. 226. L'expression « dans les villages colonisés » manque de précision; il faut entendre par là qu'à la suite des colonisations anciennes dans un certain nombre de provinces, en droit, une partie des populations n'était point de condition servile. Bornhak a tort également de considérer les paysans comme libres sur les domaines de la Poméranie, où la suppression était restée théorique. (Voir *Public. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXX, p. 36.) Même en ce qui concerne les domaines de la Prusse, quelques doutes subsistèrent jusqu'en 1804. *Ibid.*, p. 68, et Knapp, I, p. 93. Dœnniges (*Die Landculturgesetzgebung Preussens*, I, Berlin, 1843) dit, p. 42 : « Quoique la population de l'État prussien fût en général peu compacte, on trouvait, « sauf dans quelques centres de la basse Silésie, de la Marche et de la Prusse, « une surabondance de terres amassées entre les mains de la classe privilégiée

Dans le surplus des territoires rattachés à l'État prussien, à Magdebourg, dans les provinces rhénanes ou westphaliennes, il n'en est pas tout à fait de même. La condition des populations rurales y paraît moins rigoureuse[1]. A Clèves-Mark[2], à Magdebourg[3], dans la Frise orientale[4], le servage paraît ne point exister. A Minden, à Paderborn[5], on trouve des taches serviles. Le servage est très répandu à Munster, à Teklenbourg, à Lingen, à Ravensberg[6].

« et des corporations. De propriétaires libres, on n'en trouvait, en dehors des « villes et dans les classes inférieures de la population rurale, que parmi les « descendants des colons anciens ou récents, particulièrement dans les parties « les plus fertiles des provinces que nous venons de citer. Ils étaient notam- « ment plus nombreux dans la province de Prusse, où on les connaissait sous « le nom de *Kœlmer* et de *Freie*. » Philippson, *Geschichte des preussischen Staatswesens*, I, p. 448. L'appréciation la plus récente est donnée par Stadelmann, *Public. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 23; il s'appuie principalement sur les travaux de Krug, précédemment cités : « A la fin du « règne de Frédéric-Guillaume II, dit-il, les deux tiers du sol étaient entre les « mains des paysans (*die Baüerlichen Stænde*); parmi eux, la majorité était « des serfs (*unfreie Bauern*). » Ce n'est peut-être pas tout à fait assez dire, ainsi qu'on l'a pu voir par l'analyse qui précède. « On peut considérer, ajoute-t-il, « la situation de la Prusse à cette époque comme caractérisée par ce fait que, « dans quelques contrées de la Silésie, des tenures serviles (*unterthænige « Bauerngüter*) qui, dans d'autres circonstances, avaient valu quelques milliers « de *thalers*, étaient considérées, à la fin du XVIIIe siècle, comme n'ayant plus « aucune valeur (*gar keinen Kaufwerth*). » Voir également Krug, *Ueber Leibeigenschaft oder Erbunterthænigkeit der Landbewohner in den preussischen Staaten*, Halle, 1798, p. 55, qui cite comme seules exceptions à la sujétion héréditaire dans les anciennes provinces les domaines royaux et les *Kœlmer*. Voir enfin Stein, qui dit dans un mémoire de 1807 : « Ainsi l'on augmenterait le nombre des hommes libres qui ne comprennent actuellement que les nobles, les habitants des villes, ceux des terres défrichées et des colonies du pays plat. » Pertz, *Vie de Stein*, I, 436.

1. Meitzen, I, p. 374. Philippson, I, p. 454.

2. Voir dans Meitzen, I, p. 373, la définition de la *Hofhærigkeit* à Clèves-Mark. Elle implique un état voisin de la propriété complète et une sorte d'organisation communale indépendante du bien noble. Bornhak, II, 169, 226.

3. *Publicationen aus den k. pr. Staatsarchiven*, II, p. 75. Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*, p. 65.

4. Bornhak, II, 181, 226. C'est un état de paysans libres, dit Bornhak.

5. Meitzen, I, p. 372, 374.

6. Le servage s'est particulièrement conservé sur les territoires de l'évêché d'Osnabrück ou sur ceux qui s'y rattachent, comme Teklenburg, Lingen, Minden, Ravensberg et dans l'évêché de Münster. Meitzen, I, p. 372. A Münster, le servage s'est étendu à une époque récente. Meitzen, I, p. 373. *Publicationen aus den k. pr. Staatsarchiven*, II, p. 75.

Nous préciserons plus loin, en étudiant le développement historique du servage, ses traits essentiels. Indiquons-les sommairement ici.

L'un des contemporains, statisticien philanthrope[1], cherche à préciser les droits du grand propriétaire noble sur la population rurale serve, — dans les provinces prussiennes, — dans toute la partie de la Silésie, où le servage est dominant, — en Poméranie.

« Le paysan, dit-il, n'a point de droit héréditaire au sol qu'il cultive[2]; il dépend du seigneur de l'en expulser, de le réduire à la condition de simple journalier, de le transporter sur une tenure plus ou moins étendue, de lui prendre ses enfants pour les affecter à sa domesticité, à son service personnel, de le faire fouetter.

« En Poméranie, s'il voit les paysans prospérer, il a le droit d'accroître leurs charges déjà accablantes, de sa propre autorité, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire. »

Dans le rapport adressé, le 16 décembre 1799, à Frédéric-Guillaume III, à la suite d'une enquête très complète, la commission de législation définit les droits et les obligations qui découlent de la sujétion héréditaire[3], condition ordinaire du paysan prussien. Voici comment elle les résume :

1. Les serfs (*Unterthanen*) doivent prêter le serment (*Unterthænigkeitseid*) au seigneur (*ihrer Gutsherrschaft*).

1. L. Krug, *Ueber Leibeigenschaft oder Erbunterthænigkeit der Landbewohner in den preussischen Staaten.* Halle, 1798, p. 55. Voir la lettre de félicitation adressée à l'auteur de l'ouvrage par le roi Frédéric-Guillaume III, le 19 janvier 1799. *Publicationen aus den k. pr. Staatsarchiven*, XXX, p. 227.

2. Meitzen, I, p. 396, rappelle qu'en fait cependant le fils succédait souvent au père, « quoique pour un grand nombre de tenures, dit-il, le droit héréditaire, d'après la conception du droit romain, n'existât point (*konnte umgestossen werden*); cependant, en fait, dans la plupart des cas, le fils, même sans droit héréditaire, succédait au père sur la tenure, ainsi qu'il était conforme à la coutume allemande (*der deutschen Anschauung*). » L'affirmation de Meitzen est confirmée par Marwitz, *Aus dem Nachlasse Ludwig's von der Marwitz*, I, p. 34. Voir, pour corriger ce que cette affirmation paraît avoir de trop général, les efforts de Frédéric II pour assurer l'hérédité de fait des tenures sur le domaine royal, ci-après, p. 27.

3. « *Die aus der « Erbunterthænigkeit, Leibeigenschaft, Gutspflichtigkeit, « oder wie sonst das Verhæltniss der Unterthanen gegen ihre Gutsherrschaf- « ten genannt werden mæge » fliessenden Rechte und Pflichten,* » dit le rapport. *Publicationen aus den k. pr. Staatsarchiven*, XXX, p. 41.

2. Ils ne peuvent, sans l'autorisation du seigneur, s'éloigner de leur village ou s'établir ailleurs.

3. Ils sont obligés d'occuper le bien qui leur est désigné par le seigneur.

4. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation du seigneur.

5. Ils ne peuvent laisser leurs enfants choisir un métier (*eine Lebensart*); mais ils doivent les consacrer à l'agriculture, à moins que le seigneur ne les ait autorisés à agir autrement.

6. Les enfants doivent, soit jusqu'à ce qu'ils aient pu s'établir, soit pour un nombre d'années déterminé, servir dans la domesticité du seigneur pour un salaire modique[1].

7. Ceux qui ne peuvent obtenir une tenure, et qui vivent de leur travail journalier, doivent offrir d'abord leur travail au seigneur.

8. Ceux qui trouvent un établissement au dehors, et qui veulent, par suite, quitter le bien, doivent, en tous cas, payer au seigneur une redevance (*Loskaufsgeld*)[2].

Retenons surtout ceci : c'est que le paysan n'a pas le droit ni la possibilité de quitter le coin de terre auquel sa naissance ou la volonté du seigneur l'a attaché. Quelle que soit la forme affectée par le servage, quelque nom qu'on lui donne, c'est là le trait caractéristique qui le distingue dans ces régions. Le serf est, au sens propre du mot, attaché à la glèbe.

Dès lors, l'aristocratie foncière, qui est à peine limitée dans ses goûts d'oppression, dans ses besoins d'exploitation, ou dans ses fantaisies d'arbitraire par le contrôle de l'autorité monarchique, ne l'est point davantage par la faculté laissée à l'homme de fuir les maux dont il souffre. Le paysan est rivé au sol. C'est là la

1. Voir sur les conditions de la domesticité obligatoire les mémoires de Schœn. « Un règlement (*Küchenzettel*) rendu par l'autorité chargée de la police locale et concernant les domestiques serfs (*das unterthænige Gesinde*) attribuait quatorze livres de viande par an à chaque valet ou servante et fixait une quantité de pain si faible que l'alimentation dans ces régions (en Silésie) contrastait singulièrement avec celle des territoires de Magdebourg et d'Halberstadt. » *Aus den Papieren des Ministers und Burggrafen Theodor von Schœn*, I, p. 23.

2. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXX, p. 41, 42. On peut voir également sur le même sujet les dispositions du code (*Allgemeines Landrecht*) publié par Frédéric-Guillaume II (Philippson, *Das preussische Staatswesen*, et Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*). Elles sanctionnent l'état existant, mais elles n'ont qu'une valeur subsidiaire, les législations provinciales et même les coutumes provinciales n'étant point abrogées. Sugenheim, p. 414.

pierre angulaire de l'édifice, la sanction de toutes les misères, de toutes les servitudes dont nous avons cité les principales[1]. Le serf ne peut échapper, par l'émigration ou par la fuite, à la condition qui lui est faite. La révolte ouverte serait la seule ressource; il en a usé au XVIe siècle; il a été brisé; depuis, il végète dans l'oppression[2].

Que l'on ne s'y trompe point d'ailleurs, il ne faut point trop s'arrêter à la statistique du servage, le servage n'est point la seule mesure de l'état social. Sur bien des points, la condition des paysans qui, en théorie, n'y sont point soumis, n'est pas sensiblement meilleure que celle des serfs eux-mêmes.

Dans la vieille Marche, où le servage est considéré comme n'existant point, où la population rurale est réputée libre, on rencontre encore les restrictions les plus odieuses à la liberté personnelle; l'obligation pour les enfants des paysans de servir, au gré du seigneur, dans sa domesticité; l'obligation de demander l'autorisation du seigneur pour se marier; les corvées souvent illimitées; l'interdiction même de quitter la tenure sans présenter un remplaçant qui s'engage à supporter toutes les charges[3].

En Silésie, les populations réputées libres elles-mêmes paraissent soumises à des charges écrasantes; les enfants doivent le service, dans la domesticité du seigneur, pendant trois ans.

La servitude des populations rurales tient plutôt à la constitution même de la propriété qu'à l'existence du servage. Là même où celui-ci n'existe pas, le fond des choses est peu différent.

La commune rurale n'est point formée[4]; c'est le bien noble qui en tient la place. Que le paysan soit serf ou non, il est dans la dépendance étroite et personnelle du bien noble et du seigneur. C'est ce que les Allemands appellent l'*état patrimonial*.

Le féodal Marwitz, dans ses *Mémoires* où il essaie de présenter le sort des paysans sous l'ancien régime comme parfaite-

1. Knapp, I, p. 42.
2. Sugenheim, p. 365. Knapp, I, p. 44.
3. Meitzen, I, p. 378. *Publicationen aus den kœn. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 74. Knapp, I, p. 42. Von Brünneck, *Die Aufhebung der Leibeigenschaft*, etc. *Zeitschrift der Savigny-Stiftung. Germanistische Abtheilung*, X, 1, p. 41.
4. Bornhak, II, p. 9. Voir les premiers éléments de la vie commune au milieu du XVIIIe siècle, encore bien indistincts : l'école et la charité publique.

ment heureux, définit d'un mot la condition des populations rurales : « Le paysan, dit-il, appartenait soit à un noble, soit au « domaine royal, soit à une ville[1]. »

Le paysan *appartient* toujours à quelqu'un. Notons qu'il s'agit des premières années du XIXe siècle et des Marches, une des provinces où, en droit, le servage est le moins répandu.

Schœn, parcourant en 1797 la Silésie, où la condition servile paraît, en théorie, peu étendue, écrit : « En dehors des villes, on ne rencontrait que des nobles et des serfs[2]. »

Dans les provinces westphaliennes et rhénanes, nous avons vu que le servage était moins généralisé. Il y est aussi plus rigoureux, s'il est possible[3]; il ne comporte pas seulement l'interdiction d'aliéner, l'obligation, pour les enfants, de servir dans la domesticité; mais, à la mort du serf, le seigneur prélève la moitié de l'héritage (Paderborn). Parfois, comme à Lingen, tout ce que le serf acquiert est au seigneur. Mais, dans ces régions plus voisines de l'Occident, le servage est plus rare. La grande propriété noble y est moins étendue, y a une situation moins dominante[4]; l'on rencontre des communautés rurales affranchies de la domination du seigneur. Grâce à cela, le petit paysan, le petit propriétaire libre y a une condition plus tolérable. Les redevances, les corvées, les charges féodales généralement moins étendues et mieux limitées sont restées la trace la plus répandue du régime féodal[5].

1. Marwitz, I, p. 97.
2. *Nur Edelleute und Erbunterthanen*, I, p. 19, 28.
3. L'ordonnance du 26 novembre 1741 définit pour Minden et Ravensberg un servage qui est presque l'esclavage. Meitzen, I, p. 373.
4. Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*, p. 68. Meitzen, I, p. 374. Knapp, I, p. 65.
5. Bornhak, II, p. 181, pour la Frise orientale. Stein décrit ainsi qu'il suit la condition des populations rurales en 1801 dans son département, qui comprend la plus grande partie des provinces westphaliennes. « Mais si le paysan doit périodiquement à la mort du père ou de la mère de famille laisser prélever la plus grande partie de son capital de premier établissement ou d'exploitation, si sa terre est chargée de dîmes, si son temps est pris par des services rendus à un tiers sans rémunération, sa situation reste triste et le produit du sol est maigre. C'est là, hélas ! la condition de la plus grande partie des populations rurales dans la circonscription de cette chambre provinciale. » Pertz, *Stein's Leben*, I, 199. Voir la définition de la *Hofhærigkeit* à Clèves-Mark. Meitzen, I, p. 373. Voir cependant Knapp, I, p. 123, qui assure qu'à la fin du XVIIIe siècle le seigneur ne prétendait plus avoir de droits sur la fortune mobilière des tenanciers.

L'état social dont nous venons d'indiquer les grands traits n'était point un legs direct de la féodalité. Durant la période qui avait précédé l'établissement du pouvoir monarchique en Prusse, au XVIIe siècle, à la fin du XVIe, l'évolution avait été beaucoup plutôt une évolution de la liberté vers la servitude que de la servitude vers la liberté. Ce n'est pas là l'un des épisodes les moins curieux de cette guerre à la propriété libre, de cette « guerre à l'alleu, » qui s'est poursuivie depuis les origines du monde féodal jusqu'à la veille du XIXe siècle[1].

Dans toutes ces provinces où la société moderne s'était formée par l'implantation de colonies allemandes en pays slave[2], dans les Marches, dans la Poméranie, dans la Silésie, dans la Prusse orientale, la propriété avait été à l'origine, ainsi qu'il était nécessaire pour attirer les colons, ainsi qu'il était conforme à la nature des choses, une propriété à peu près libre, grevée tout au plus d'un léger cens. Mais les colons n'avaient pas tardé à passer de l'état de liberté personnelle et de propriété à peu près complète à un état fort inférieur[3].

L'anarchie de la guerre de Trente ans[4], le pouvoir qu'elle assurait à la grande propriété foncière, le caractère exclusivement oligarchique des gouvernements d'alors avaient singulièrement favorisé cette évolution[5] en affranchissant de tout contrôle l'aristocratie, qui resta maîtresse d'étendre son pouvoir et de pressurer les populations rurales[6]. La misère, les exactions de la soldatesque avaient d'ailleurs fait fuir ou disparaître la plus grande partie des paysans[7]. Les petits biens étaient, à la suite de ces désertions, partout vacants. L'aristocratie en avait profité pour étendre ses domaines[8], tantôt par la violence ouverte, tantôt par

1. Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 607.

2. Meitzen, I, p. 375.

3. Dans la Prusse orientale, notamment à la suite de soulèvements des paysans. Meitzen, I, p. 382. *Publicationen aus den kœn. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 73. Knapp, I, p. 33, 66. — Von Brünneck, *Die Leibeigenschaft in Pommern. Zeitschrift der Savigny-Stiftung fur Rechtsgeschichte*, IX, 1, p. 104-126.

4. Meitzen, I, p. 372; Sugenheim, p. 377. Knapp, I, p. 49.

5. Meitzen, en ce qui concerne la Silésie, I, p. 385. Maurer, *Geschichte der Fronhœfe*, etc. Erlangen, 1863, IV, p. 523. Von Brünneck, p. 129.

6. Droysen, *Geschichte der preussischen Politik. Der Staat des grossen Kurfürsten*, II, p. 49.

7. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 3.

8. *Ibid.*, p. 83.

la fabrication de titres faux[1]. Et, comme elle ne pouvait avoir recours, pour l'exploitation de ses terres, qu'aux paysans restés sur place, elle les accablait de charges d'autant plus écrasantes que les grands domaines s'étaient plus étendus et que le nombre des habitants avait diminué.

De 1624 à 1652, à Teltow, dans un des cercles de la Marche électorale, le nombre des petits tenanciers était passé, pour les biens un peu étendus comptant jusqu'à 15 hectares[2], de 1,175 à 334, — pour les biens moins étendus, comptant jusqu'à 3 hectares, de 720 à 300. 841 habitations appartenant aux tenanciers de la première catégorie, 420 habitations appartenant à ceux de la seconde avaient été abandonnées. De 1,895 petits tenanciers, il ne restait que 664. Au bout d'un siècle et demi, dans le même cercle, on n'en retrouvera que 1,400.

Dans le village de Selchow, le propriétaire noble occupait, en 1610, 37 hectares et demi. Il avait, à côté de lui, 11 tenanciers occupant 397 hectares et demi. En 1624, le seigneur tient 165 hectares, il ne reste plus que 8 tenanciers cultivant 270 hectares. En 1652, le seigneur a presque tout absorbé. On ne retrouve plus qu'une seule des anciennes tenures et deux nouvelles, soit trois en tout[3].

Le grand propriétaire s'étend partout. Sur ses domaines, il fait paître des troupeaux de moutons qui lui donnent la laine, excellent article d'exportation, et, lorsqu'il installe de nouveaux occupants sur les biens abandonnés, il ne néglige pas de resserrer leurs liens de dépendance vis-à-vis de lui[4].

Ce mouvement ne s'arrêta point après la paix. Lorsqu'à la suite des traités de Westphalie on chercha à rétablir un peu

1. Sugenheim, p. 364.

2. Ces chiffres sont approximatifs. Le texte dit : *Bauernstellen* et *Kossæthenstellen*. Ces désignations s'appliquent à des tenures d'étendues différentes. Le *Bauer* exploite jusqu'à 2 *Hufen* ou 60 *Morgen;* le *Kossæthe* exploite 1/2 *Hufe* ou 15 *Morgen*. Bassewitz, *Die Kurmark Brandenburg*, 1806, p. 21. Knapp, I, p. 9.

3. Fidicin, *Territorien der Mark Brandenburg*, I, p. 150, apud Droysen, *Der Staat des grossen Kurfürsten*, II, p. 471 et p. 49. Nous comptons la *Hufe* = 30 *Morgen* = 180 *Ruthen*, et le *Morgen* = 25 ares 532. Voir Knapp, I, p. 9.

4. Droysen, *Der Staat des grossen Kurfürsten*, II, p. 49. Encore en 1714. Voir l'édit du 29 juin 1714. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 32.

d'ordre, quelque règle dans ce monde bouleversé[1], l'oligarchie profita du pouvoir qu'elle s'était assuré pour régulariser et asseoir ses conquêtes de fait, les empiétements auxquels elle s'était livrée[2].

Le pouvoir monarchique, tout absorbé de sa lutte politique avec les États, était loin de pouvoir apporter aucun allègement à la condition des populations rurales. Il parut, au contraire, trouver son intérêt à livrer cette proie à l'oligarchie pour la dédommager du pouvoir politique qu'elle était sur le point de perdre. Il voulait la convaincre que le nouvel État politique qui se créait, s'il ruinait son prestige et sa puissance, ne l'atteignait point du moins dans ses intérêts et pourrait, au contraire, les servir[3].

Vers le milieu du XVIIe siècle, à l'époque où le Grand Électeur est en lutte avec les États pour leur arracher les subsides qui lui sont nécessaires, lorsqu'il cherche à obtenir d'eux la reconnaissance et les garanties de sa souveraineté, les États exigent et obtiennent des déclarations et des actes qui étendent, qui confirment leur situation sociale[4]. Dans le recès de 1653, l'Électeur est obligé de stipuler que le servage, le servage sous sa forme rigoureuse (*Leibeigenschaft*), subsistera partout où il est usuel, et qu'en cas de doute la présomption sera pour le servage.

Dans le même recès de 1653, le souverain intervient d'une façon plus caractéristique encore[5]. Ce n'est point pour protéger la population rurale, c'est pour arrêter, par des menaces, ses plaintes sur les vexations arbitraires du seigneur. Tout paysan qui se sera plaint du seigneur et ne pourra appuyer son dire de preuves suffisantes sera puni d'emprisonnement, « afin que chacun apprenne à s'abstenir de ces plaintes faites à mauvaise intention[6]. »

En même temps apparaît la tendance manifeste à codifier le servage. Dans le duché de Prusse, où le duc Albert avait, en 1567, proclamé tous les Prussiens libres, une première ordonnance de

1. *Ibid.*, II, p. 3.
2. Bornhak, I, p. 254. Sugenheim, p. 369. Knapp, I, p. 42.
3. Voir particulièrement, dans les ouvrages de Droysen et de Ranke, l'histoire du règne du Grand Électeur et de la formation de l'État moderne en Prusse. Knapp, I, p. 43.
4. Bornhak, I, p. 255. Sugenheim, p. 376.
5. Résolution du Grand Électeur, du 1er mai 1652, et recès du 26 juillet 1653. Bornhak, I, p. 254.
6. Bornhak, I, 254. *Muthwillige Klagen.*

1577, surtout l'ordonnance de 1640, rétablissent le servage[1]. Celle-ci distingue étroitement les droits des *Kœlmer*, qui restent libres, et les droits des paysans proprement dits (*Bauern*), qu'on ramène au servage. Le paysan ne pourra quitter la terre qu'avec une permission écrite. A la mort du tenancier, l'héritage passera à celui des héritiers masculins que le seigneur désignera.

Dans les Marches, c'est en 1646 qu'il est fait, pour la première fois, mention du servage dans un document officiel; on précise en 1682, en 1683[2]. Dans la vieille Marche, où les paysans restent libres en théorie, la domesticité obligatoire se généralise.

En Poméranie, le servage est codifié sous la forme la plus rigoureuse dans les ordonnances du XVIIe siècle et de la fin du XVIe, en 1570, en 1582, en 1616, en 1646[3].

Même dans les provinces occidentales, on précise la condition de dépendance des populations rurales, à Paderborn en 1655[4], à Madgebourg en 1688[5].

Le Grand Électeur publie presque chaque année de nouvelles ordonnances sur les paysans, sur la domesticité rurale, sur les bergers, sur les pâtres, sur l'indiscipline des serviteurs ruraux[6].

Dans tout le cours du XVIIe siècle, la servitude rurale s'étend, s'assoit, se précise.

Il y avait cependant longtemps que les progrès de la civilisation avaient préparé les esprits à apprécier, à juger les restrictions que l'état de fait coexistant imposait à la liberté des personnes. En France, dès 1315, Louis X avait écrit dans le préambule de l'ordonnance qui autorisait les serfs des domaines royaux à se racheter : « Comme selon le droit de nature chascun doit nestre franc. » On retrouvait les mêmes inspirations dans l'édit par lequel le duc Albert de Prusse affranchissait, en 1567, tous les habitants du duché de la servitude personnelle[7].

1. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 73, 74.
2. Et non en 1653, comme le dit Stadelmann. *Ibid.*, p. 74. Meitzen, I, p. 378. Von Brünneck, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, X, I, p. 42.
3. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 84. Von Brünneck, *Die Leibeigenschaft in Pommern*, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, X, I, p. 133.
4. Meitzen, I, p. 372.
5. Sugenheim, p. 376.
6. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 3.
7. Ibid., p. 73.

Rien n'indique peut-être mieux la distance qui sépare les édits des réalités, un changement dans la législation d'une transformation dans la société, que la stérilité de ces manifestations. Les tentatives faites jusqu'à la Révolution française pour améliorer l'état social n'ont guère eu que la valeur de déclarations de principes. Elles se sont heurtées à un état de fait trop contraire à la justice et en même temps trop solidement, trop anciennement établi pour se dénouer autrement que par une crise violente.

Les souverains de la Prusse ont tenté, après le règne du grand électeur, quelques réformes. Si modestes, si timides qu'aient été ces essais, ils sont restés à peu près vains et leur répétition même atteste leur inanité.

L'État prussien offrait pour ces expériences un champ naturellement indiqué[1]. C'était la vaste étendue des domaines royaux. A la fin du siècle dernier, ils représentaient neuf pour cent de la superficie totale du pays[2], et, si l'on en déduit les forêts, les terres cultivées du domaine exploité par l'État s'étendaient encore sur une surface de six cent mille hectares. Par son importance même, par l'exemple qu'il pouvait donner, par le nombre des petits tenanciers qui en dépendaient, le domaine royal jouait donc dans l'économie rurale de la Prusse un rôle capital.

Dès le commencement du XVIIIe siècle, sous le règne de Frédéric Ier[3], un novateur assez hardi, Lüben de Wülffen, avait présenté un projet de réorganisation de l'administration domaniale. Ce

1. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 19.

2. Krug, *Betrachtungen über den Nationalreichthum des preussischen Staates*, etc., évalue en 1805 la superficie du domaine royal, non compris les forêts, à 2,517,800 *magdeburgische Morgen* (le *magdeburgischer Morgen* est de 25 ares 532) et la superficie des forêts domaniales à 10,392,243 *Morgen*. La superficie totale du royaume est de 124,133,333 *Morgen*. Stadelmann, *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 85, 86, évalue le domaine royal à l'avènement de Frédéric-Guillaume Ier, non compris les forêts, à 1,500,000 *magdeburgische Morgen*. Ces chiffres, que Stadelmann complète par l'indication de ceux de Schmoller (*die Epochen der preussischen Finanz-politik*), de Schrœtter (rapport de 1808) et de Krug lui-même (1805), n'ont rien de contradictoire.

3. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 12 et suiv. *Relation von Lüben's an Friedrich I über den Zustand des Landes*, 14 oct. 1710. *Ibid.*, p. 211. Sugenheim, p. 377. Ranke.

projet était apparu au début comme un moyen d'obtenir des revenus plus élevés et de remplir le trésor épuisé par le faste du roi. Mais, sous les apparences d'un expédient financier, il cachait une réforme sociale. Il s'agissait en effet de substituer aux fermiers temporaires qui exploitaient les domaines par vastes étendues, et qui étaient, en réalité, comme les agents de l'État, une quantité de petits fermiers héréditaires, et de créer ainsi un grand nombre de petits propriétaires ruraux, ou tout au moins de petits tenanciers fort voisins de l'état de propriété. On eût en même temps supprimé le servage sur tous les territoires dépendant du domaine[1]. Frédéric Ier s'enthousiasma du projet; il alla même jusqu'à jeter en prison ceux qui le combattaient. Mais le mauvais vouloir d'une administration incapable et désorganisée, sa propre mobilité eurent facilement raison de son enthousiasme. Il se rebuta au bout de quelques années devant les difficultés d'une exécution cependant assez avancée déjà. Il envoya Lüben de Wülffen prendre dans les cachots la place de ses premiers contradicteurs.

Frédéric-Guillaume Ier[2] remit en succédant à son père l'ordre dans l'administration. Sur les domaines, les mesures prises par Frédéric Ier, sans réaliser aucun progrès, avaient abouti à la confusion. Frédéric-Guillaume Ier revint aux baux temporaires; mais il inaugura en même temps la série des tentatives, incomplètes et peu efficaces, pour améliorer la condition des tenanciers qui dépendaient des domaines royaux[3]. Des patentes du 10 juillet 1719 et du 24 mars 1723[4], précédées par un ordre de cabinet du 17 juin 1718, supprimaient le servage sur le domaine royal dans la province de la Prusse orientale. Un édit du 22 mars 1719 prescrivait de le supprimer de même, en Poméranie, en exigeant seulement des tenanciers le rembourse-

1. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 13.

2. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II. Voir l'introduction et les documents.

3. Frédéric Ier est le premier souverain prussien, et peut-être allemand, qui ait manifesté l'intention de supprimer le servage sur les domaines. 16 déc. 1702. Sugenheim, p. 376.

4. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 76. Ordre de cabinet du 17 juin 1718, *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXX, p. 26, 27, 195. Rapport de la chambre provinciale de la Prusse orientale, qui résiste à la mesure. *Ibid.*, p. 196.

ment de l'inventaire[1]. Mais il ne s'agissait point d'une suppression effective du servage, puisque le tenancier restait attaché au sol ; c'était seulement une tentative pour lui assurer l'hérédité de droit, et d'ailleurs l'essai n'aboutit point[2]. Les paysans n'avaient pas de ressources pour payer ce qu'on leur demandait. Peu éclairés dans leur condition misérable, ils se méfiaient de tout changement et comprenaient mal les avantages de celui qu'on leur proposait[3]. D'ailleurs les agents et les fermiers des domaines se trouvaient dans une situation très analogue à celle des grands propriétaires nobles ; pour cultiver les terres qu'ils avaient affermées, ils utilisaient les redevances, les corvées des petits tenanciers placés dans la dépendance du domaine ; ils trouvaient, dans l'asservissement de la population rurale, trop d'avantages pour favoriser sa libération[4]. Ils n'eurent point de peine à l'entraver, d'accord avec les chambres provinciales, et, lorsque, sous le règne suivant, Frédéric II vint en Poméranie[5], il ne fut pas moins attristé de la condition des serfs sur les domaines royaux que sur les terres de la noblesse ; il prescrivit, comme son père, d'y supprimer le servage.

L'esprit pratique de Frédéric-Guillaume Ier ne s'arrêta pas là. A chaque instant, il revient sur les charges dont les paysans sont accablés ; il veut qu'on indique aux serfs royaux la portion de terre que chacun aura à cultiver pour le compte du domaine, — une tâche déterminée, — et que, ce travail fait, on les laisse en repos[6]. Il s'efforce de les mettre à l'abri de l'arbitraire ; il veut que les fermiers des domaines cultivent leur ferme avec des hommes et des chevaux à eux, au lieu d'y employer exclusivement les bras et les attelages des petits

1. *Ibid.*, II, p. 76. Knapp, I, 85.

2. Bornhak, II, p. 8, considère le servage comme supprimé sur les domaines de la Prusse orientale et de la Poméranie à partir de cette date ; c'est une erreur, on le verra plus loin ; sans parler des obstacles de fait, Frédéric-Guillaume Ier maintient lui-même, explicitement, les restrictions les plus rigoureuses au droit d'aller et de venir, et les corvées indéterminées. Sugenheim, p. 378. Knapp, I, 88.

3. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 19. Sugenheim, p. 378. Knapp, I, 88.

4. Knapp, I, p. 61-86.

5. Voir plus loin l'ordre de cabinet de Frédéric II, du 23 mai 1763, daté de Colberg.

6. En 1728. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 77.

tenanciers. Il s'efforce d'arrêter le trafic trop fréquent auquel se livrent les agents royaux[1], qui vendent aux propriétaires nobles voisins les corvées et les services de leurs serfs. Mais l'insistance, la répétition même de ces efforts témoignent de leur insuccès.

Frédéric-Guillaume Ier essaie encore, par une patente du 9 avril 1738[2], d'arrêter les mauvais traitements que subissent partout les paysans. Il interdit aux fermiers, aux agents royaux l'usage du fouet ou des coups de bâton. Mais les restrictions mêmes qu'il s'impose dans cette tentative humanitaire sont bien significatives. La patente, tout d'abord, n'est point applicable en Prusse et en Lithuanie, « parce que la population y est trop perdue de paresse et d'immoralité[3]. » On continuera donc avec l'autorisation royale à combattre l'inertie des paysans prussiens et lithuaniens avec le fouet et le bâton. Ailleurs, ce procédé d'encouragement et de moralisation est interdit ; mais l'on craint de désarmer les agents de l'autorité souveraine sur les domaines. Au cas où le paysan corvéable à merci ne travaille pas avec une activité suffisante, l'ordonnance autorise à l'attacher, à le revêtir du manteau espagnol (?)[4], et, si cela ne suffit pas, à lui infliger un temps non déterminé de travail de forteresse.

Les mesures prises par Frédéric-Guillaume Ier paraissent avoir modifié légèrement la situation des paysans du domaine[5]; elle devient quelque peu meilleure que sur les biens nobles où les excès restent criants[6].

D'ailleurs Frédéric-Guillaume Ier ne s'était point préoccupé

1. *Ibid.*, p. 79.

2. Patente du 9 avril 1738; c'est le célèbre *Prügel-Mandat*. *Ibid.*, p. 80. « *In diesem verbot derselbe das so arg im Schwange befindliche « barbarische « Wesen, die Unterthanen gottloser Weise mit Prügeln oder Peitschen wie das « Vieh zu traktiren,* » « l'habitude barbare, dit l'ordonnance, de traiter les serfs sans conscience, comme du bétail, à coups de fouet ou de bâton. » Sugenheim, p. 376. Sugenheim donne la date du 4 avril 1738.

3. « *Da das Volk dort noch gar zu faul und gottlos sei.* » — *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 80. Sugenheim, p. 378. Menaces de châtiments corporels adressées par le roi aux paysans lithuaniens pour les déterminer à cultiver la pomme de terre.

4. *Spanische Mantel. Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 80. Nous ne savons de quel genre de châtiment corporel il s'agit ici.

5. *Ibid.*, p. 82.

6. *Ibid.*, p. 83.

seulement de la situation des serfs royaux. Il avait aussi tenté quelques efforts en faveur des paysans placés dans la dépendance de l'aristocratie foncière.

Des décisions souveraines du XVIe siècle[1] avaient encore, à maintes reprises, confirmé le droit accordé à tout propriétaire noble qui voulait s'approprier un bien rural pour y construire une demeure seigneuriale, ou pour tout autre objet, de *reléguer*, c'est-à-dire d'expulser ou de déplacer les paysans qui y étaient établis[2]. Cette menace, suspendue sur la population des campagnes, la ramenait presque aux conditions de l'esclavage et rendait illusoires les maigres progrès qu'elle pouvait réaliser vers la propriété. C'est avec cette arme redoutable que la noblesse avait étendu partout la propriété noble. Les quelques restrictions[3] à l'aide desquelles les souverains avaient essayé de limiter l'usage de ce droit avaient disparu dans le désordre de la guerre de Trente ans[4]. Nous avons montré par quelques faits les ravages que ce droit d'accaparement avait faits alors dans les petites tenures rurales. Ces ravages n'avaient point cessé sous le règne de Frédéric-Guillaume Ier[5], car il se vit, à la suite des plaintes qui affluaient, et « pour arrêter la dépopulation du pays, » amené à rendre l'ordonnance du 14 mars 1739. Il était interdit au propriétaire noble d'expulser un paysan de sa tenure sans motif valable et sans l'y remplacer immédiatement par un autre occupant. L'État, nouvellement formé, avait sur ce point un intérêt trop direct à intervenir pour ne pas tenir la main, dans quelque mesure, à l'exécution de ses ordres. En agrandissant ses domaines, en réduisant le nombre des paysans, la noblesse touchait à la pépinière du recrutement. L'ordonnance de 1739 réussit peut-être à limiter les abus les plus flagrants[6],

1. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 83, 84. Sugenheim, p. 379.

2. Sugenheim, p. 379. Knapp, I, p. 39, *Auskaufen* ou *relegiren*.

3. *Preussische Landesordnung von* 1640. Grube, *Corpus Constitutionum Prutenicarum*, II, n° 6, apud Bornhak, I, p. 255. Voir aussi *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 84.

4. *Ibidem*, p. 84. Sugenheim, p. 379.

5. Au commencement du XVIIIe siècle (1734), à Minden et à Halberstadt, le *Landrath* est chargé d'empêcher « *das Auskaufen der Bauern durch die Edelleute.* » Bornhak, II, p. 38. Knapp, I, p. 50.

6. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II, p. 84. Meitzen, I,

mais le droit d'expulsion resta à la noblesse comme la trace palpable et l'attribut redoutable de sa copropriété et de sa suprématie sur les petites tenures rurales.

Le propriétaire noble resta maître, pourvu qu'il ne réduisît pas le nombre des tenures rurales, de déplacer ses tenanciers ou de les évincer pour les remplacer[1].

Frédéric II[2] partageait, sur la liberté humaine et sur le servage, les idées de l'école philosophique du XVIIIe siècle; mais le philosophe, chez lui, ne faisait point tort au monarque. Comme souverain, il était convaincu que la noblesse était, dans l'armée et dans l'administration, le pilier de l'État prussien[3]; que la grande propriété foncière faisait la force de l'aristocratie; qu'il fallait la favoriser dans ses intérêts et dans ses privilèges. Cette conception, non moins que les difficultés de fait, qui s'opposaient à toute réforme profonde, limita la portée de celles que Frédéric II

p. 395. Sugenheim, p. 379. Knapp, I, p. 52-53. Le féodal Marwitz assure dans ses mémoires que ces expulsions connues sous le nom de *Bauernlegen* ne se pratiquaient pas à la fin du XVIIIe siècle. Il affirme de même que les charges et redevances étaient parfaitement déterminées et ne dépendaient point de l'arbitraire du seigneur. *Aus dem Nachlasse Fr. Aug. Ludwig's von der Marwitz auf Friedersdorf.* Berlin, 1852, I, p. 34-35. Les affirmations rapportées ci-dessus, et qui s'expliquent à la fois par la condition moins rigoureuse des paysans dans les Marches, où Marwitz était propriétaire, et par la partialité de l'auteur, seraient tout à fait inexactes si on les généralisait. Elles sont contredites par les efforts infructueux renouvelés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle par les souverains pour empêcher les expulsions connues sous le nom de *Bauernlegen*. Voir, Bornhak, II, p. 158, l'ordonnance du 6 août 1766 qui charge le *Landrath* de veiller à ce que le seigneur n'accapare point les domaines devenus vacants (Minden-Ravensberg); — Bornhak, II, 225, l'ordonnance du 14 juillet 1749 qui interdit pour la première fois en Silésie l'*Einziehung der Bauern*; et l'ordonnance du 12 août 1749 qui renouvelle l'interdiction dans tout le royaume et interdit particulièrement dans la Marche électorale l'*Auskaufen der Bauern*, encore autorisé par la loi dans certains cas; — Sugenheim, p. 381, la *Bauerordnung* de Frédéric II pour la Poméranie, du 30 septembre 1764, et l'ordonnance du 12 juillet 1764, qui reproduit avec des peines plus sévères celle du 12 août 1749; *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 21, 22, et ci-après, p. 31, la circulaire du 1er juin 1790 de Frédéric-Guillaume II, qui se rapporte à la Silésie; — voir Knapp, I, p. 55-58.

1. Knapp, I, p. 52, 58, 74.

2. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI. Voir les documents et l'introduction de Stadelmann.

3. Philippson, I, p. 16. Sugenheim, p. 383.

essaya d'accomplir[1]. Comme son père, il tenta de réaliser ce qu'on appelait la suppression du servage. D'abord en Poméranie[2], durant un séjour à Colberg en 1763[3], il dicte au président de la Chambre provinciale de Poméranie[4] un ordre de cabinet péremptoire : « Il faut supprimer à l'heure même, absolument « et sans raisonner, tout servage dans les villages des domaines, « dans ceux de la noblesse et dans ceux qui sont la propriété des « villes. S'il se rencontre des opposants, on les amènera par la « douceur, et, au besoin, par la force, à se conformer à la volonté « très arrêtée du Roi. »

La noblesse répond innocemment[5] que le servage a bien existé autrefois en Poméranie, mais que, depuis longtemps, il s'est transformé en un simple lien de dépendance, de sujétion héréditaire qui n'a rien de commun avec le servage proprement dit (*Leibeigenschaft*). La preuve, c'est que le paysan peut disposer librement de ce qu'il acquiert.

La Chambre provinciale va plus loin même que la noblesse de la province[6]. Les ordonnances de 1616 et de 1670, dit-elle, assurent à la noblesse le maintien du servage proprement dit (*Leibeigenschaft*). La noblesse est prête, si les paysans se comportent bien, à renoncer à ce droit, à transformer le servage proprement dit en sujétion héréditaire. Mais, si l'on donne la liberté

1. Voir la peinture de la condition des populations rurales, par Roden, au début de 1775. Preuss, *Friedrich der Grosse*, IV, p. 415, dans Philippson, I, p. 449. Meitzen, I, 395, rapporte les paroles de Frédéric II : « *Er urtheilte es « sei gewiss dass der Zustand nach welchem die Bauern dem Acker angehæren « und Knechte ihrer Edelleute sind, unter allen der unglücklichste, und ein « solcher sei wogegen sich der Mensch am meisten empære, indess lasse sich « eine solche Einrichtung nicht auf einmal abschaffen.* »

2. « *Die Sclaverei von der in Pommern noch üblichen Leibeigenschaft,* » dit le roi, « *an dem Grosskanzler von Cocceji.* » 16 avril 1754. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 316, n° 127. Voir également une première tentative en 1762, *ibid.*, XI, p. 336, n° 148, et von Brünneck, *Die Auf-hebung der Leibeigenschaft durch die Gesetzgebung Friedrichs des grossen. Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanistische Abtheilung*, X, I, p. 31.

3. 23 mai 1763. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 103. Knapp, I, p. 118.

4. Meitzen, I, p. 395.

5. Mémoire des états de Poméranie. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 104.

6. Rapport de la chambre provinciale de Poméranie. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 105.

aux paysans, ils émigreront tous et la province deviendra un désert.

Devant cette résistance le roi, qui ne s'est évidemment pas fait une idée très nette de ce qu'il voulait, bat en retraite; un accord intervient entre lui et la noblesse poméranienne[1], et l'ordonnance de 1764 sanctionne, en l'améliorant à peine, l'état de choses existant. Les paysans ne pourront être vendus ou donnés, traités comme *res in commercio*[2]. Ils pourront disposer de ce qu'ils acquerront, le transmettre à leurs enfants. Le paysan qui occupe une tenure appartenant au seigneur doit en échange un cens annuel et les services usuels. Il ne peut quitter le bien sans l'autorisation du seigneur. Il ne peut, en revanche, — c'est là une disposition nouvelle, — être expulsé de sa tenure sans motif valable. Parmi les motifs d'expulsion, figure la non-prestation des redevances ou des services. Si le seigneur ne réclame pas les enfants, ils pourront, avec autorisation spéciale, apprendre un métier.

En 1763 et le 15 mars 1767, Frédéric II supprime sur les domaines de la Prusse orientale l'une des conséquences les plus rigoureuses de la sujétion héréditaire : la domesticité obligatoire des enfants. L'importance de cette mesure fut telle que l'on considéra, à partir de cette date, la sujétion héréditaire comme supprimée sur les domaines de la Prusse orientale.

Dans la Prusse occidentale qu'il vient d'acquérir, Frédéric II supprime, le 28 septembre 1772[3], le servage sur les domaines royaux. Une ordonnance du 8 novembre 1773[4] rappelle les déci-

1. Ordre de cabinet du 13 novembre 1763 et ordonnance (*Bauerordnung*) du 30 septembre 1764. *Ibid.*, p. 105.

2. C'était la première fois que ce principe était explicitement formulé en Prusse. Von Brünneck, *op. citato*, p. 340.

3. *Notifications-Patent* (du 28 septembre 1772) *betreffend die Einrichtung des geistlichen und weltlichen Justiz-wesens in den bisher von der Krone Polen besessenen und nunmehro von seiner kœniglichen Majestæt von Preussen in Besitz genommenen Landen Preussen und Pommern, wie auch den bishero zu Grosspolen berechneten Distrikten diesseits der Netze. Novum corpus constitutionum Marchicarum*, V, Theil I, n° 451. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 107. La sujétion héréditaire était fort peu répandue sur les domaines de la Prusse occidentale même avant la prise de possession, Knapp, I, p. 93.

4. Ordonnance du 8 novembre 1773. « *Wie es in Ansehung der Dienste sowohl als der Unterthanen selbst in Ost- und Westpreussen verfahren werden soll.* » *Novum corpus constitutionum Marchicarum*, V, Theil II, p. 2471. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 107. L'ordonnance de 1773 eut un

sions souveraines qui ont mis fin au servage sur les domaines de la Prusse orientale en 1719, en 1720, en 1723, en 1724, sur ceux de la Prusse occidentale en 1772, et les étend à tout le territoire des deux provinces.

Mais il faut se garder de l'équivoque. Ici, comme en Poméranie, il s'agit seulement de garantir l'hérédité des tenures[1], de substituer à l'hérédité de fait, qui est assez générale, une sorte d'hérédité de droit. C'est là le résultat que poursuit Frédéric II[2]. Il n'y réussit pas complètement. Dans un ordre de cabinet de 1777[3], le roi se plaint de trouver encore, sur les domaines, des biens de paysans dont ceux qui les occupent ne sont point propriétaires, — le mot de propriété est pris ici pour possession héréditaire[4]. Les agents des domaines, lorsque les parents meurent, reprennent parfois la tenure aux enfants pour la donner à d'autres. Le 1er août 1786[5], quelques semaines avant sa mort, le roi demande encore (et ce doute est assez significatif) si tous les paysans des domaines de la Prusse orientale ne sont pas affranchis du servage et établis comme propriétaires sur leurs biens[6].

singulier résultat. Comme elle visait seulement l'hérédité des tenures, elle rétablit en droit, et sans que le roi s'en aperçût, les conséquences de la sujétion héréditaire qui avaient été supprimées par l'ordonnance de 1767. Toutefois, en dépit de l'ordonnance de 1773, la sujétion héréditaire fut considérée en fait comme supprimée sur les domaines de la Prusse orientale à partir de 1767. Knapp, I, p. 93.

1. Le roi fixe cependant un certain nombre de cas où le seigneur ne peut refuser de laisser partir le serf, en lui faisant payer une somme déterminée (*Loslassungsgeld*). *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 107.

2. Des tentatives ont déjà été faites en ce sens par Frédéric Ier (*Flecken-Dorf- und Ackerordnung*, du 16 décembre 1702, Meitzen, I, p. 395), mais sans résultat. Knapp, I, p. 89.

3. Ordre de cabinet au directoire général, du 20 février 1777. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 469, n° 382. Sugenheim, p. 383. Knapp, I, p. 89.

4. Lette et Ronne, *Die Landesculturgesetzgebung des preussischen Staates*, I, p. lxxiij. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 114. Knapp, I, p. 46, 91.

5. Ordre de cabinet du 1er août 1786, adressé au président de la chambre provinciale de la Prusse orientale, von Goltz, au sujet des défrichements. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 655, n° 642. « *Weil die Bauern keine Sclaven seyn sollen*, » dit le roi.

6. Il résulte évidemment de ces documents que l'on entendait simplement alors par la suppression du servage l'hérédité des tenures. Meitzen, I, p. 395. Sugenheim, p. 383. Voir également une tentative incomplète et sans résultat

L'action de Frédéric II a, comme celle de Frédéric-Guillaume Ier, un côté plus pratique. Il reprend les tentatives de son père pour mettre fin aux mauvais traitements corporels : « Il arrive, » dit un ordre de cabinet de 1749, « que des agents royaux rouent « les paysans de coups de bâton. » — « Il m'est insupportable, » dit encore plus tard le roi[1], « d'apprendre que mes ordres posi- « tifs sont violés et qu'il n'en est tenu aucun compte. » S'il finit par obtenir quelques résultats sur les domaines, il se plaint d'apprendre que cet exemple n'a aucune action sur la noblesse, que sur les biens nobles les traitements les plus barbares continuent[2].

Frédéric II touche encore à l'un des abus les plus réels, à l'un de ceux qui contribuent le plus à l'oppression dont souffre la population rurale. Les charges, les redevances, les corvées sont indéterminées, la noblesse les accroît à son gré; c'est là une source de conflits constants.

Vers 1745, le roi traite avec la noblesse d'un cercle de Poméranie[3] pour réduire le nombre des jours de corvée imposés aux tenanciers. Ils sont de six par semaine ! Le roi voudrait les ramener à cinq. Je donnerai l'exemple, dit-il, et il prescrit dans les baux nouveaux à conclure pour ses domaines de limiter le nombre des jours de corvée dus aux fermiers par les serfs royaux à quatre au maximum[4]. Plus tard, le roi s'efforce de les réduire à trois au

notable pour assurer en 1756-1763 l'hérédité de droit aux tenanciers des biens nobles dans la haute Silésie. Knapp, I, p. 120.

1. Ordre de cabinet, du 15 juillet 1749, à la chambre provinciale de la Marche électorale. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 287, n° 82; *Ibid.*, XI, p. 109. *Cabinetsordre an den Grosskanzler von Cocceji*, du 8 novembre 1748, *ibid.*, p. 285, n° 80, et toute une série de lettres et d'ordres de cabinet. Stadelmann pense cependant que, vers la fin du règne, la situation s'est améliorée à ce point de vue. *Ibid.*, p. 110. L'emploi des châtiments corporels n'a cependant pas cessé en 1800. En 1804 encore, Frédéric-Guillaume III est obligé d'intervenir. *Ibid.*, XXX, p. 64, 65. Voir, sur l'inefficacité des efforts du roi, Stenzel, *Geschichte des preussischen Staates*, IV, 312, apud Sugenheim, p. 381.

2. *An den Grosskanzler von Cocceji*, lettre du 26 septembre 1750. *Publ. aus den k. preuss. St. archiven*, etc., XI, p. 296, n° 95.

3. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 110.

4. Il les limite à quatre sur les domaines de la Marche électorale. « *An den Kurmærkischen Kammerpræsidenten von Græben.* » *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 295, n° 93. Dans la nouvelle Marche, sur les domaines, les paysans ont à servir trois jours avec attelage, deux jours sans attelage. Le roi trouve ces charges « *entsetzlich stark* » et prescrit de les réduire à trois ou

maximum. Il insiste en ce sens auprès de la noblesse : « Je suis, » écrit-il, durant un voyage en Silésie[1], « assailli de plaintes que « m'apportent les communautés, les serfs des biens nobles. Ils « se plaignent de ce que, contrairement aux privilèges les plus « anciens, on augmente d'année en année leurs services. Je trouve « en effet bien dur que ces pauvres gens ne sachent jamais à quoi « s'en tenir..... Trois jours de corvée par semaine, c'est une « bonne mesure; avec trois jours par semaine, il n'est pas un « paysan qui ait le droit de se plaindre. Ils peuvent se tirer d'af- « faire; mais, lorsqu'ils sont pris tous les jours, il leur est bien « impossible de rien entreprendre sur leur propre tenure. »

Par une ordonnance du 11 septembre 1784[2], c'est-à-dire vers la fin du règne, Frédéric II prescrivit encore d'entreprendre dans tout le royaume la revision des charges imposées aux paysans et de les déterminer partout. Le croirait-on ? Cette œuvre rencontra les plus vives résistances, non seulement auprès des grands propriétaires, mais auprès des paysans eux-mêmes. En Silésie, il y eut même des troubles. Les malheureux avaient trop de raisons de se défier de tout changement. Ils furent sur le point de se soulever. « Il est essentiel, » écrivait le roi à Hoym, le 27 août 1785[3], « de calmer la population rurale, surtout dans la montagne. »

A la mort du roi, l'œuvre de revision fut abandonnée, comme nous le verrons.

Sur un point du moins, Frédéric II atteignit des résultats plus considérables et porta sérieusement la main sur le régime de la propriété, tel qu'il s'était formé en Prusse. Il entreprit, en effet, d'assurer le partage des biens communs et le groupement des parcelles. Il ne put qu'engager cette œuvre considérable. Mais ce fut de ce côté qu'il porta les coups les plus sensibles au régime

quatre jours. « *An den Neumærkischen Kammerpræsidenten von Lœben.* » XI, p. 284, n° 77. Frédéric II limite davantage encore les corvées sur les domaines de la Prusse occidentale, pays conquis (60 jours par an). 8 novembre 1773. Sugenheim, p. 403.

1. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 111. Krug, *Ueber die Leibeigenschaft*, p. 61.

2. *An das Generaldirectorium*, 11 septembre 1784. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 619, n° 578. Une tentative analogue avait été faite dans la Prusse orientale et dans la Prusse occidentale. Ordonnance du 8 nov. 1773. Meitzen, p. 396.

3. *An den Minister von Hoym.* Breslau, 27 août 1783. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, p. 632, n° 598.

ancien de la propriété[1]. C'est aussi de ce côté que la réforme devait être engagée le plus pratiquement au XIXe siècle. On ne fit alors qu'appliquer les procédés indiqués et les règles tracées par Frédéric II[2].

Le règne de Frédéric-Guillaume II[3] a été une période de réaction marquée. Il ne fut pas seulement dominé, comme son oncle, par le préjugé aristocratique; mais le préjugé étouffa même chez lui les tendances philanthropiques qui avaient amené Frédéric II à tenter au moins d'améliorer le sort des classes inférieures[4]. Il fut entraîné, d'ailleurs, dès le début de son règne, par le soulève-

1. Premières tentatives de Frédéric II en 1750, pour favoriser les *Auseinandersetzungen*, les échanges de parcelles demandés par divers tenanciers, qui se plaignent de ne pouvoir cultiver leurs morceaux de terre, à cause de leur situation et de l'enchevêtrement des parcelles. Ordonnance du 1er mai 1752, pour assurer l'échange et le groupement des parcelles appartenant aux domaines en Poméranie (*Zusammenlegungen et Separationen*). En 1753, un grand nombre de propriétaires nobles demandent à faire la même opération; le roi prescrit d'accueillir ces demandes, à condition que les paysans n'en souffrent point. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 84-85. Le roi met sur le même pied la communauté proprement dite et l'enchevêtrement des parcelles, qui conduit au même résultat : « *Alle Gemeinheiten und Vermischungen der Grundstücke welche den Ackerbau und freien Genutz der Felder und Wiesen zeither eingeschrænkt hætten* » (p. 95). Il se préoccupe d'individualiser la propriété (*Auseinandersetzungen und Gemeinheitstheilungen*, d'une part, *Zusammenlegungen*, de l'autre), d'en assurer l'accès (p. 88; XXV, p. 18), d'en affranchir la culture (ibid., p. 18). Il rencontre une résistance universelle, même dans l'administration. Un grand nombre de paysans, dit-on, ne cultiveront plus leur champ au bon moment, s'ils n'y sont contraints par l'ordonnance commune (XI, p. 87). Meitzen, I, p. 389. Les efforts de Frédéric II aboutissent surtout à assurer une meilleure constitution de la propriété seigneuriale à l'intérieur du bien noble. Elle sort « *aus dem Gemenge der bauerlichen Gemeinden* » (mais seulement en partie. Voir Marwitz, la situation en 1806). Les tenures rurales restent sensiblement dans la même situation : « *Die Bauergemeinden waren darin einig, den alten Flurzwang und die gemeinschaftliche Hutung mit einander fortzusetzen.* » Meitzen, I, p. 394. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 99. Knapp, I, p. 123.

2. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 97.

3. Philippson, I, p. 450. Sugenheim, p. 414. Nous n'insistons point sur la publication du code général (*allgemeines Landrecht*) qui ne modifia sensiblement, ni en fait, ni en droit (il n'était appliqué que subsidiairement et à défaut de lois ou coutumes provinciales), la situation des populations rurales. Knapp, I, p. 123.

4. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 22. Philippson, II, p. 166.

ment d'opinion qui sembla se produire contre les idées et les tendances du règne précédent[1].

Frédéric-Guillaume II arrêta tout d'abord le travail de revision des charges et redevances entrepris par Frédéric II peu avant sa mort[2]. Il le fit avec ce défaut de franchise qui caractérise l'œuvre tout entière de la coterie qui le dominait. Les paysans avaient fini sur plus d'un point par comprendre l'intérêt que présentait pour eux le travail entrepris par les commissions instituées à la fin du règne de Frédéric II. Mais cette fois leur espoir avait été au delà de la réalité ; « ils s'étaient figuré bien à tort que l'intention du feu roi était de supprimer entièrement les prestations en nature dues aux domaines nobles[3]. » Le roi ne voulut point leur faire sentir trop brusquement l'inanité de ces espérances. Il craignait les conséquences de leur désillusion. Dans la haute Silésie, d'ailleurs, la mesure avait été tellement dépassée que le conflit entre seigneurs et sujets était constant[4]. Les scènes tumultueuses éclataient de toutes parts. Le roi prescrivit donc le 20 février 1787[5] d'arrêter l'entreprise. Il ordonna de dissoudre « en silence » les commissions de revision. Sur les représentations de ses ministres, il se résolut toutefois à les maintenir ; mais on leur enjoignit « en silence et sans éclat » de suspendre leur travail[6].

Chaque fois que Frédéric-Guillaume II reçut des plaintes des

1. Philippson, *passim*. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 20.

2. Philippson, I, p. 450. Il arrête également le travail entrepris pour le partage des communautés et le groupement des parcelles. *Publ. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XXV, p. 18.

3. *An die Grafen v. Hoym und Freihernn v. Danckelmann*. Ordre de cabinet de Frédéric-Guillaume II, du 20 février 1787. *Publ. aus den k. pr. Staatsarchiven*, XXV, p. 169, n° 9.

4. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 21.

5. *An die Grafen v. Hoym und Freihernn v. Danckelmann. Ibid.*, p. 169. « Il n'est aucunement nécessaire de recourir à un acte public. La commission peut cesser ses travaux et se séparer en silence. » « *Sondern die Commission kann in der Stille auseinander gehen und ihre Thætigkeit ein Ende nehmen.* »

6. *An die Minister v. Hoym und v. Danckelmann*, 21 mars 1787. Ordre de cabinet de Frédéric-Guillaume II. « *Jedoch müssen diese Commissionen in der Stille und ohne Eclat dahin angewiesen werden dasz künftig die Urbarier an keinem Orte zwangs oder befehlsweise errichtet werden sollen,* » faire savoir sans éclat aux commissions qu'à l'avenir elles n'auront à imposer nulle part sans l'assentiment des parties le règlement des charges et redevances. *Ibid.*, XXV, p. 170, n° 10. Philippson, II, p. 39. Knapp, I, p. 125.

paysans contre les seigneurs, il fut porté à rejeter la faute sur les premiers[1]. Tout au plus n'allait-il point, lorsque la justice était saisie, jusqu'à en arrêter le cours.

Sur ses domaines seulement, il prit quelques mesures favorables aux populations rurales. Son ordonnance du 25 mars 1790[2] se rattache à celle par laquelle Frédéric II avait tenté, en 1777, d'assurer l'hérédité de droit aux petits tenanciers ruraux dépendant du domaine. Elle prescrivait de donner partout aux paysans royaux l'assurance, — qui n'était point superflue, paraît-il, — que leurs enfants leur succéderaient sur leurs tenures. Mais que l'on ne s'y trompe point; cette hérédité n'implique point le droit de disposer même par testament. C'est le domaine qui désigne l'héritier. L'ordonnance de 1790 prescrit d'attribuer la tenure et le matériel d'exploitation à l'un des fils du dernier occupant, capable de diriger la culture, — s'il ne s'en trouve point, à la veuve, — à son défaut, même à l'un des frères ou sœurs[3].

Dans la haute Silésie, une circulaire du 1er juin 1790[4] prescrit aux conseillers provinciaux d'agir contre des abus encore courants. La noblesse n'hésite pas à accroître ses domaines directs en y rattachant les tenures inoccupées, — à déplacer les tenanciers pour les établir sur les biens d'une étendue moindre, — à les dépouiller même complètement, à les contraindre ainsi à passer soit au service direct du seigneur, soit à l'état de journaliers.

C'est cependant sous le règne de Frédéric-Guillaume II que commence, mais seulement dans les provinces détachées de la Westphalie et de la vallée du Rhin, et sous l'inspiration des hommes qui devaient jouer un rôle dans le mouvement de réorganisation de la Prusse, une œuvre d'amélioration plus sérieuse[5]. Frédéric-Guillaume II était encore sur le trône, lorsque le baron

1. *Ibid.*, XXV, p. 21. Philippson, I, p. 451.

2. Déclaration du 25 mars 1790. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 21. Philippson, I, p. 450. Knapp, I, p. 89. On revient d'autre part sous ce règne sur tout ce qui a été fait par Frédéric II pour assurer l'hérédité de droit aux tenanciers des biens nobles dans la haute Silésie. Knapp, I, p. 121.

3. Quelques tentatives furent faites également sous ce règne pour limiter les abus du « *Vorspann*, » prélèvement des chevaux des paysans pour les transports des services publics. Philippson, I, p. 451.

4. Édit analogue de 1789 pour le Netzedistrikt. Philippson, I, p. 450.

5. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 22.

de Stein, directeur de la chambre provinciale de Clèves et de Hamm, entreprit, pour la mener à bien en quelques années, une œuvre importante. Il s'agissait de déterminer d'une façon précise les charges et les redevances des populations rurales dans le ressort de son administration[1]. Sous la même inspiration, le roi prescrivit, le 3 août 1797, à la chambre de Minden d'engager une œuvre plus considérable. C'était l'allodification des tenures rurales. Il s'agissait d'attribuer la propriété, mais cette fois la propriété complète, aux petits tenanciers du domaine. Il fut même question d'étendre l'entreprise aux tenanciers des biens nobles qui étaient en nombre à peu près égal. Le roi mourut avant que rien n'eût été fait[2].

Représentons-nous dans l'ensemble de la monarchie prussienne l'état de la propriété à la fin du XVIIIe siècle.

Un quart du sol environ est cultivé par la noblesse en faire-valoir direct ou par grandes fermes[3]. Un dixième de la superficie, y compris les forêts domaniales, est cultivé de même par l'État. Le reste, c'est-à-dire les deux tiers environ du territoire, se compose de petites tenures rurales[4], dépendant des biens nobles ou du domaine, la plupart morcelées en parcelles enchevêtrées les unes dans les autres, à tel point que l'on peut dire, non seulement que la propriété individuelle n'existe pas, mais même que la culture individuelle est souvent impossible.

De propriété, il ne saurait être question. La commune rurale n'est point formée. Le bien noble domine, opprime, écrase la petite tenure rurale[5]. Vers la fin du XVIIIe siècle encore, malgré

1. Pertz, *Stein's Leben*, I, p. 127, 187.

2. *An die Mindensche Krieges-und Domænen-Kammer*, Pyrmont, 3 août 1797. Il ne s'agissait que d'un projet. Sa Majesté, dit l'ordre de cabinet, approuve en conséquence le projet pour l'allodification des tenures rurales sur le domaine (*die Bauerngüter ihrer Eigenbehœrigen*). Elle ordonne à la chambre de guerre et des domaines de lui soumettre un plan. La chambre aura à soumettre ce plan à l'examen et à l'approbation du directoire général. *Publ. aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 22. Voir également le rapport de la chambre provinciale en réponse à l'ordre de cabinet. *Ibid.*, p. 22.

3. C'est le faire-valoir direct qui domine. Voir les statistiques de Krug. Knapp, I, p. 2.

4. Krug. Stadelmann, *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XXV, p. 23. Dans la Marche électorale, d'après Thaer, les tenures rurales occupent les quatre cinquièmes du territoire. Knapp, I, p. 75.

5. « *Dieser Unterschied*, » dit Meitzen, « *ist für die Rechtsentwickelung auf*

les efforts du souverain qui veut assurer le recrutement de l'armée, le seigneur, s'il ne « dépeuple » plus pour accroître son domaine direct, déplace ou expulse fréquemment les paysans qui ne sont point assurés de rester même jusqu'à la fin de leur vie sur le coin de terre où on les laisse vivre. Nous avons vu que, sur les domaines mêmes où l'intervention du souverain a amené quelques atténuations, c'est à peine si l'hérédité de droit, une hérédité dont l'ordre est déterminé par le domaine, est assurée; à plus forte raison le paysan ne dispose-t-il point de la terre. La plus grande partie de la population rurale est en servage, et, lorsqu'elle n'y est point de nom, sa condition n'est peut-être pas sensiblement meilleure. Rappelons un trait qui rend sensible toute la différence de l'état social en France et en Prusse à la même époque. Lorsque Voltaire et, après lui, Christin font campagne pour les serfs du Mont-Jura, qu'entendent-ils par la suppression de la mainmorte? Si la mainmorte est supprimée, le serf acquerra la propriété intégrale de la terre; il s'agit seulement de supprimer des restrictions au droit de disposer de la terre, de briser les dernières barrières qui séparent de la propriété un nombre relativement peu considérable de mainmortables. En Poméranie, lorsque Frédéric II décide, dans un accès de révolte humanitaire, que le servage est aboli, qu'arrivera-t-il si sa décision est exécutée? Si le paysan est affranchi des liens du servage, il s'enfuira[1]. En France, le paysan, même serf, tient déjà la terre; en Poméranie, c'est la terre qui tient encore le serf. L'évolution de la population rurale asservie vers la propriété est presque complète en France; en Prusse, elle est à peine commencée.

Si le paysan est serf, il ne peut quitter la terre. Là même où il n'est point serf, il s'appelle le *sujet* du seigneur. Un rapport administratif de 1810 le définit un « serviteur établi » (*Angesiedeltes Gesinde*)[2]. Il doit au grand propriétaire, ou tout son temps, ou presque tout son temps. Il lui doit ses enfants, pour

preussischem Boden insofern nicht zutreffend als die deutschen Dorfgemeinden, wie zu zeigen sein wird, im Laufe der Zeit fast ohne Ausnahme, unter die gutsherrliche Gewalt gekommen sind. » Que les petites communautés rurales ont fini par tomber presque sans exception sous la puissance du seigneur. Meitzen, I, p. 68. Bornhak, I, p. 254.

1. Maurer, *Geschichte der Fronhœfe*, etc. Erlangen, 1863, IV, p. 494. Knapp, p. 94. Le fait est confirmé par une expérience tentée dans la nouvelle Marche, à la suite des réclamations de la noblesse poméranienne. Bornhak, II, 226.

2. Knapp, I, p. 76.

le service de la domesticité, et la domesticité payée d'un salaire dérisoire, limité par un maximum légal que le paysan n'a pas le droit de discuter [1], s'étend loin. C'est elle qui exploite le faire-valoir direct du seigneur. Sur une population de dix millions d'habitants, il n'y a pas moins d'un million de serviteurs des deux sexes [2].

Dans cette société réglée, hiérarchisée, classée jusqu'à l'excès, le paysan n'est pas beaucoup plus qu'un esclave; il n'est pas traité beaucoup mieux qu'une bête de somme. Le grand propriétaire noble exploite économiquement ses domaines avec la corvée. La corvée est sans doute loin de produire autant que le travail libre; elle produit ridiculement peu, mais on réveille le zèle du travailleur à coups de courbache, de fouet ou de bâton [3], et l'on compense d'ailleurs la qualité du travail par la quantité. Nous avons vu que le grand propriétaire force parfois le paysan à travailler six jours par semaine pour son compte. Un roi philanthrope estime que le serf qui doit seulement par semaine trois jours de travail au seigneur n'a pas à se plaindre. Souvent le paysan ne dispose, pour labourer sa terre, que des nuits où la lune lui donnera quelque clarté pour conduire ses attelages épuisés [4]. Dans les Marches, la situation est peut-être moins intolérable; en Poméranie, dans la Silésie, en Prusse, elle est lamentable.

Le poids est tel qu'il rendrait impossible cette œuvre de colonisation que les souverains de la Prusse ont poursuivie avec une si singulière persévérance et un succès si remarquable jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Pour attirer ces colons qui arrivent de toutes parts, surtout des régions où sévit le fanatisme religieux, de la Suisse, de la France, de Salzbach, et dont la descendance forme, à la fin du règne de Frédéric II, une population de un million d'âmes, presque le tiers de celle de la Prusse [5], il faut les exempter pour un temps déterminé de toutes les charges qui pèsent sur le paysan prussien. Lorsqu'arrive le terme des exemptions, les désertions se multiplient, la révolte éclate. Il faut de nouveaux tempéraments jusqu'à ce que, par la succession des générations

1. Schœn, p. 23. Knapp, I, p. 67, 94.
2. Krug.
3. Philippson, I, p. 452. Knapp, I, p. 68.
4. Knapp, I, p. 69.
5. *Public. aus den k. preuss. Staats archiven*, XI, p. 35.

nouvelles, l'homme se soit plié au fardeau de la servitude[1].

Toute tentative pour préciser la condition du paysan est d'ailleurs superflue : il est sous le régime de l'arbitraire pur[2]. Pourvu que la noblesse ne réduise pas en étendant ses domaines le chiffre de la population rurale, le souverain la lui livre à peu près sans réserves. Les mauvais traitements ne la feront point émigrer ; elle est liée au sol. Si quelques tentatives de détail ont été faites pour modifier cet état barbare, sous le règne de Frédéric-Guillaume II, sous l'empire des tendances contre-révolutionnaires, les liens se resserrent.

En 1787[3], Frédéric-Guillaume II reprend les ordonnances du grand électeur contre les plaintes inutiles des sujets. Les seuls conseillers que le paysan puisse trouver pour écrire ses pétitions, ce sont ces petits agents d'affaires ruraux que les Allemands désignent du nom expressif de *Winkelconsulenten*. Le roi les menace également des peines les plus sévères.

Malgré cet arsenal d'ordonnances menaçantes, les procès, les plaintes sont fréquents ; si l'une de celles-ci arrive au roi, et s'il l'écoute, les tribunaux la déclarent mal fondée et condamnent les plaignants aux dépens[4].

Sur le bien noble de Sülz, les paysans étaient depuis quarante ans en procès avec le comte Matuschka au sujet des corvées. En 1791, on prescrit, pour leur imposer la prestation des services litigieux, l'exécution militaire ; on emmène huit paysans dans la prison de Neustadt, et le tribunal de Brieg, saisi du procès, traîne intentionnellement l'affaire en longueur, montre la dernière partialité, tandis que l'on contraint par la force les paysans à exécuter les ordres du seigneur[5].

1. *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, II. *Neuanbau und Colonisation*, p. 32 et suiv.

2. Sugenheim, p. 374. Philippson, I, 453. Bornhak, I, p. 264. Knapp, I, p. 57, 70.

3. Ordonnances du 8 novembre 1786 et du 16 juillet 1787. Philippson, I, p. 450, 451.

4. L'administration n'est pas moins hostile aux paysans. Voir les nombreux ordres de cabinet dans lesquels Frédéric II adresse des remontrances (*Rügen*) au directoire général, aux chambres provinciales. « *Damit dieselben (die Gutsunterthanen) nicht weiter von Dero Cammer un denen ihrigen chicaniret werden. An den Markgrafen von Schwedt.* » *Publicationen aus den k. preuss. Staatsarchiven*, XI, p. 293, n° 89. « *An das General-Directorium gegen parteiliches Verhalten der Provinzial-Kammern und der Departementsræthe zu Ungunsten der Amtsunterthanen.* » XI, p. 263, n° 43. Sugenheim, p. 380.

5. Philippson, I, p. 453.

Toute l'organisation sociale, toute l'organisation de la propriété foncière repose donc sur l'exploitation à peu près sans limites et sans contrôle de la population rurale[1].

Lorsque le souverain est saisi, comme l'a été Frédéric II, du désir de modifier cet état d'oppression, il ne se heurte pas seulement à ce que l'on appelle les droits acquis de la grande propriété, droits acquis souvent par la violence et par les procédés frauduleux, il se heurte surtout à la construction même de l'édifice social, — et c'est là ce qui distingue surtout ces régions de la France. La petite propriété rurale ne s'y est point formée. Une longue chaîne de dépendances s'étend du haut en bas de l'échelle sociale. On ne peut, sans que tout s'écroule, rompre le dernier chaînon, la servitude rurale. L'aristocratie en vit et n'y laisse point toucher.

Ce fut là une des causes principales de la décadence et de l'effondrement de la Prusse au début du XIXe siècle.

Augustin Thierry, dans son histoire du tiers état, montre combien avait été incomplet le mouvement d'affranchissement des populations rurales en France, au XIIIe et au XIVe siècle.

« Et pourtant, ajoute-t-il, cette masse d'affranchis, encore attachés au domaine par quelque lien, et tout au moins soumis à la juridiction seigneuriale, cette population qui ne relevait point immédiatement de la puissance publique pouvait déjà compter parmi les forces vives de la nation ; elle était comme un corps de réserve, imbu de l'esprit patriotique et capable d'un élan spontané de vigueur et de dévouement. »

On n'en eût pu dire autant des populations rurales de la Prusse à la fin du XVIIIe siècle. Quel intérêt ces paysans, dont nous avons décrit la vie misérable, eussent-ils pu prendre au sort de l'État? Après 1806, les hommes qui prirent en mains le relèvement de la Prusse leur apportèrent, tentèrent du moins de leur apporter le remède de leurs maux. C'est seulement alors que les populations rurales devinrent une force vive de la nation prussienne.

Godefroy CAVAIGNAC.

1. Philippson, I, p. 448.

LA BASTILLE

D'APRÈS SES ARCHIVES[1]

I. *Les sources.*

La Bastille symbolise, dans l'imagination populaire, tous les abus de l'ancien régime. Elle a été détruite, en 1789, aux cris de joie de l'Europe entière, et nous venons de fêter le centenaire de cette démolition avec non moins de conviction que d'éclat. Mais la Bastille n'a pas été détruite tout entière; nous en avons conservé les archives[2] qui vont nous permettre de la reconstituer[3].

L'opinion généralement répandue sur le régime de la vieille prison du roi s'est formée exclusivement d'après trois livres : l'*Inquisition française ou Histoire de la Bastille*[4], par Constantin de Renneville, les *Mémoires de Henri Masers de Latude*[5] et les *Mémoires sur la Bastille* de Linguet[6].

1. Une partie de cette étude a été l'objet d'une conférence faite le 14 juin 1889 au *Congrès d'économie sociale ;* elle a été imprimée, sous le titre « la Vie à la Bastille, » dans la Réforme sociale, livraison du 16 juillet 1889.

2. Voy., sur les archives de la Bastille et leur classement commencé par François Ravaisson, notre *Rapport à M. l'administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal* dans le *Bulletin des Bibliothèques et des Archives*, année 1887.

3. Une partie des faits que l'on va lire ont déjà été mis en lumière avec autant de précision que d'autorité par François Ravaisson, *Archives de la Bastille*, introduction. L'importante publication de Ravaisson (16 vol. in-8°), continuée par M. Louis Ravaisson-Mollien, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, contient une partie des documents les plus importants de notre fonds d'archives.

4. Amsterdam, 1715, 5 vol. in-12.

5. Paris, 1793, 2 vol. in-8°. — M. Georges Bertin vient d'en donner une nouvelle édition. Paris, chez Henri Vivien.

6. Paris, 1783, 1 vol. in-8°; réimprimé dans la collection des *Mémoires relatifs à la Révolution française*, par Berville et Barrière. Paris, 1821. M. H. Monin en prépare une nouvelle édition.

Renneville, lui, était un très vilain homme. Agent du gouvernement français auprès de Guillaume d'Orange, il profita de sa position pour trahir son pays, vendre des secrets d'État. Il revint en France, son crime fut découvert, on était en guerre et Renneville devait être condamné à mort sans la protection du ministre Chamillart, qui le fit enfermer à la Bastille. Remis en liberté en 1713, après la paix d'Utrecht, il se réfugia en Angleterre ; là, il écrivit son livre, cinq gros volumes pleins de calomnies, de mensonges et d'injures, présentant sous le jour le plus révoltant, non seulement le régime de la Bastille, mais la cour de France et la France tout entière[1]. Les faits rapportés sont à chaque page démentis par les pièces originales que nous avons conservées[2]; néanmoins nous devons une attention toute particulière à l'écrivain qui a donné naissance à cette ingénieuse histoire de l'araignée de Pellisson[3] et à cette autre histoire non moins ingénieuse, qui nous a tous fait frémir, d'un jeune homme du collège Louis-le-Grand enfermé à la Bastille pendant la plus grande partie de sa vie pour deux vers latins contre les Jésuites[4].

Latude était fou[5].

Quant à Linguet, c'était un journaliste, un journaliste dans la plus mauvaise acception du mot. Son caractère était fort peu estimable. Avocat, ses confrères l'avaient rayé du tableau des avocats de Paris[6]. La manière dont nous avons apprécié ses *Mémoires sur la Bastille*, dans notre article de la *Réforme sociale,* n'était encore que trop indulgente. « Ce livre est, dans son ensemble, disions-nous, des plus faux, non que les faits rap-

1. Son témoignage, à l'appui de certains faits, nous sera d'autant plus précieux.

2. Linguet lui-même reconnaît que « ce livre n'est qu'un tissu de grossièretés dégoûtantes et de fables absurdes. » (*Mémoires sur la Bastille*, p. 109 de l'édit. de 1783.)

3. Cette histoire, Renneville l'endosse à Lauzun. Quand le livre eut paru, la famille du chevalier de Lauzun protesta; dans la suite Lauzun fut remplacé par Pellisson. Voy. *l'Inquisition française*, II, XXI.

4. *L'Inquisition française*, I, XLVII.

5. Voy. l'article que nous avons publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1889.

6. Arrêt du 4 février 1775, rendu sur la dénonciation de Me Nicolas de Lambon, bâtonnier des avocats, et sur les réquisitions de Séguier, avocat du roi. Nous lisons dans le discours du bâtonnier : « Les écarts multipliés du sieur Linguet ont nécessité son exclusion de notre ordre, elle a été arrêtée hier dans une assemblée générale, par une délibération qu'on peut dire unanime... » (H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, p. 177.)

portés soient précisément des mensonges, mais l'habile écrivain les a présentés de telle manière que, sans en altérer le fond, il en a changé l'apparence[1]. » Nous ajouterons que les *Mémoires sur la Bastille* sont remplis de faussetés impudentes; voici un exemple entre d'autres : « Pendant les vingt mois de ma détention, dit Linguet, je n'ai pas subi l'ombre d'un interrogatoire, pas l'apparence d'un examen[2]. » Arrêté le 27 septembre 1780, Linguet fut interrogé à la Bastille le 30 septembre suivant. Linguet ajoute : « Je porte aux ministres de France, à la face de l'Europe, le défi solennel de produire un seul acte qui prouve que l'on ait rempli à mon égard la moindre formalité[3]. » Le procès-verbal de l'interrogatoire, signé par Linguet et le commissaire au Châtelet Chesnon, a été retrouvé dans les archives de la Bastille et publié par Charpentier dès l'année 1789[4].

Voilà les documents sur lesquels repose l'histoire populaire de la Bastille : les mémoires d'un fripon, ceux d'un fou et ceux d'un journaliste de mauvaise foi. Nous nous proposons de les remplacer par les pièces originales provenant directement de l'administration de la vieille prison, ainsi que par tous les autres mémoires que nous ont pu laisser des prisonniers, entre autres les mémoires de Laporte, de Bassompierre, de Gourville, de Bussy-Rabutin, de Fontaine, du baron Hennequin, de Mme de Staal, du duc de Richelieu, de l'abbé Roquette, de l'abbé Morellet, de Marmontel et de Dumouriez.

II. *La Bastille jusqu'au XVIIIe siècle.*

La « Bastille Saint-Antoine, » comme on l'appela longtemps, n'était à l'origine qu'une porte de Paris ouverte sur la route de Vincennes. Cette porte se composait de deux grosses tours en

1. *Loc. cit.*, p. 66.
2. *Mémoires sur la Bastille*, éd. de 1783, p. 30.
3. *Ibid.*
4. *La Bastille dévoilée*, Paris, 1789, fasc. VII, pp. 115 et ss. — Un contemporain (*Observations sur l'histoire de la Bastille publiée par M. Linguet*, Londres, 1783, p. 49) a pu dire de ce livre : « C'est le mensonge le plus long qui ait été imprimé. » Voy. aussi La Harpe, *Correspondance littéraire*, t. IV, p. 118. Linguet est cependant obligé d'avouer qu'on le nourrissait fort bien à la Bastille, mais il se hâte d'ajouter que « c'était dans le dessein de l'empoisonner. » Il n'aurait « dû la vie qu'à l'opiniâtreté vivace de sa constitution. » (*Mémoires*, éd. de 1783, p. 72.)

saillie sur l'enceinte de la ville, reliées par un pan de maçonnerie; la baie était surmontée d'un arc en tiers-point, dont le tympan était orné de statues royales[1]. La construction en remontait au milieu du XIVe siècle. Sous le règne de Charles V, le prévôt des marchands, Hugues Aubriot, fit élever deux autres tours en face des premières, de manière à former un carré; mais les portes ne furent pas condamnées, la Bastille Saint-Antoine devint un passage[2].

Le même Aubriot acheva la construction du corps principal de la Bastille en ajoutant quatre tours aux tours déjà construites. Les travaux commencés en 1369 furent terminés en 1383[3]. Un fossé avait été creusé. La Bastille devint ainsi la forteresse la plus redoutable du royaume; elle constituait le point d'appui de tout le système de défense qui fut bâti sous le règne de Charles V, à l'époque des guerres anglaises, pour mettre la partie nord de la capitale, et particulièrement le quartier habité par le roi, à l'abri d'un coup de main; *ornamento, securitati et præsidio urbis*, dit un jeton frappé en mémoire de cette construction[4]. Le chroniqueur de Saint-Denis appelle la Bastille le « fort Saint-Antoine. » Elle joua un rôle important pendant la deuxième partie de la guerre de Cent ans, et, plus tard, pendant la guerre du Bien public[5]. Un inventaire de tous les « biens estans en bastide Saint-Antoine, » dressé, en 1428, par un clerc de la cour des comptes et un notaire au Châtelet[6], nous montre quelle abondante provision d'armes et armures de toutes sortes était enfermée dans les hautes tours. Le roi donnait le commandement de sa plus belle forteresse à quelque grand seigneur. L'un des premiers dont l'histoire ait conservé le nom est Jean de Montaigu, qui fut en même temps surintendant des finances et grand maître de la maison du roi[7]. Lorsqu'en 1420 les Anglais prirent posses-

1. Les statues de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, d'après Millin, qui en a donné la reproduction. (*Antiquités nationales*, t. I, pl. III.)

2. *Paris à travers les âges*, notice sur la Bastille, par le bibliophile Jacob, p. 36; Bournon, *Notice sur la Bastille* (extrait de la *Grande Encyclopédie*), p. 6.

3. Millin, I, 2; F. Bournon, *Notice*, p. 7.

4. Mezeray, *Histoire de France*, t. I, pp. 916-917; citation empruntée à l'article sur la Bastille publié par M. Couret dans la *Revue du Monde latin*, 1er décembre 1888, p. 450.

5. Voy. l'article de M. Couret.

6. Publié par Douët d'Arcq dans la *Rev. archéologique*, année 1855, pp. 321-349.

7. Couret, *loc. cit.*, p. 452.

sion de Paris, la garde de la Bastille fut confiée au duc d'Exeter. Nous trouvons encore parmi les « capitaines » de la Bastille, sous la domination anglaise, Raoul le Bouteiller, Falstaff et l'illustre Talbot[1].

Avec le temps, le développement du faubourg Saint-Antoine au delà des murs de la Bastille diminua l'importance que la vieille forteresse avait eue pour la défense de Paris. Celle-ci se trouvait, en effet, rejetée peu à peu vers le milieu de la ville et le jour vint où ses canons ne purent plus servir qu'en cas d'émeute populaire. Du moment où la Bastille ne fut plus une défense contre l'ennemi, elle devint une menace contre le citoyen, et, dès cette époque, se développa cette haine de la Bastille que nous retrouvons si intense deux siècles plus tard. La Bastille ne joua donc plus un rôle militaire que dans les guerres civiles, à l'époque de la Ligue et à l'époque de la Fronde[2]. La garnison qui, sous Richelieu, était encore composée de mousquetaires[3], fit place à une garnison d'invalides, et, à la mort de Mazarin, la Bastille ne conservait plus de sa destination primitive qu'un dépôt d'armes, qui se transforma en collection historique où étaient rangés les engins de guerre bizarres, les armures précieuses des temps passés, collection qui fut mise au pillage par les vainqueurs de 89[4].

Ainsi la Bastille fut tout d'abord une place d'armes; mais, dès une époque reculée, le roi la considéra comme le coffre le plus sûr où il pût enfermer objets et personnes dont la garde était importante. Et, à mesure que le caractère militaire de la vieille forteresse alla s'effaçant, son caractère de geôle royale se marqua davantage jusqu'au jour où elle ne fut plus qu'une prison ordinaire.

Nous trouvons déjà des prisonniers à la Bastille en l'année 1397[5]. Par ce précieux inventaire de 1428, que nous venons de citer, nous apprenons que les officiers du château gardaient, à cette date, dix-huit détenus. C'étaient, pour la plupart, des pri-

1. *Paris à travers les âges, la Bastille*, p. 41.
2. Voy. l'article de M. Couret.
3. *Mémoires de Laporte*, éd. Petitot, p. 347.
4. Voy. plus bas.
5. *Paris à travers les âges*, notice sur la Bastille, par le bibliophile Jacob.

sonniers de guerre et des otages. On les avait réunis dans trois salles par bandes de cinq ou six. Et nous pourrions croire qu'à cette date la Bastille était encore loin de ce qu'elle fut plus tard, si nous ne lisions dans l'inventaire des meubles trouvés dans la première chambre de la première tour :

« *Item,* deux grans barreaux de fer, ausquelz sont atachés deux cheynes de fer pour mectre un homme en geheyne, avecques les fers et habillemens du col, des piez et de une main.

« *Item,* ungs autres fers à mectre une personne ès fers par les piez[1]. »

La Bastille conserva ce caractère de forteresse militaire, recevant par intermittences des prisonniers de guerre, des prisonniers d'État et même des prisonniers vulgaires jusqu'au XVIIe siècle. Parfois les rois y logeaient les grands personnages de passage à Paris[2]. Louis XI et François Ier y donnèrent avec beaucoup de luxe et d'éclat des fêtes dont les chroniqueurs nous ont conservé la description[3].

C'est Richelieu qui doit être considéré comme le fondateur de la Bastille[4], de la Bastille prison royale, de la Bastille du XVIIe et du XVIIIe siècle. Avant lui, les emprisonnements dans la vieille forteresse étaient accidentels; c'est à lui que revient la conception de la prison d'État moyen de gouvernement. L'administration du château, confiée jusque-là à de grands seigneurs, ducs, connétables, maréchaux de France, le maréchal de Bassompierre, le connétable de Luynes, le maréchal de Vitry, le duc de Luxembourg, le maréchal de l'Hôpital[5], — pour ne citer que les derniers, — est mise entre les mains d'un véritable geôlier, Leclerc du Tremblay, frère du Père Joseph[6].

Les documents jetant quelque lumière sur la Bastille, du temps où gouvernait le grand cardinal, sont encore très rares.

1. *Loc. cit.*, p. 329.
2. Couret, *loc. cit.*, p. 464.
3. A. Bonnardot, *Une fête à la Bastille en* 1508. Paris, 1876.
4. Cf. Renneville, *l'Inquisition française*, III, 413, et Dufey de l'Yonne, *la Bastille*, p. 32.
5. F. Bournon, *Notice*, p. 22.
6. Les gouverneurs de la Bastille portèrent le titre de « capitaines de la Bastille » tant que la forteresse eut un caractère essentiellement militaire; sous Louis XIV, ils s'intitulent « commandants pour le Roy dans le château de la Bastille; » ils prirent le titre de « gouverneurs » au commencement du XVIIIe siècle.

Un avocat, Maton de la Varenne, a publié, en 1789, dans le 10e numéro des *Révolutions de Paris*, une lettre « escripte par Dussaut, prisonnier à la Bastille, le 1er décembre 1642, à M. le cardinal de Richelieu, malade. » Nous y lisons : « Moi, que vous faites pourir à la Bastille pour avoir désobéi à vostre mandement, qui auroit fait condamner mon asme à la gehenne éternelle et m'auroit fait comparoir en l'éternité, les mains souillées de sang[1]... » Il nous est impossible de garantir l'authenticité de ce document; d'ailleurs nous avons d'autres témoignages que cette épouvantable épître pour juger la Bastille de l'« homme rouge. » Nous voulons parler des mémoires de Bassompierre et de Laporte, qui nous font entrer dans une prison d'État, prison de grand luxe, réservée aux personnes de bonne compagnie. Dufey de l'Yonne, qui a écrit un excellent livre sur la vieille forteresse, estime le nombre des personnes embastillées, sous le ministère de Richelieu, à une centaine, dont deux ou trois pour religion[2]. Nous ne savons où Dufey a pris ces chiffres; ils sont admissibles.

Mais bien des années encore la Bastille conserve son caractère militaire, et nous trouvons surtout parmi les détenus des officiers punis pour fautes de discipline. On y enferme des prisonniers de guerre et les personnages étrangers de haut rang arrêtés par représailles, les agents secrets et les espions entretenus en France par les nations ennemies, puis de puissants seigneurs dont le roi est mécontent. Les intrigues de cour du temps de Richelieu et de Mazarin contribuent à faire dévier la Bastille de son but primitif; des valets de chambre, compromis dans des complots de souveraines, y sont enfermés[3].

Sous Louis XIV, la persécution religieuse se réveilla, et le monde des gazetiers et nouvellistes, journalistes du temps, commença à grouiller au soleil. Point n'est besoin de dire que Louis XIV n'a pas été partisan de la liberté de la presse; mais, d'un autre côté, il se refusa à enfermer des hommes de lettres, des jansénistes et des protestants convaincus de la vérité de leurs croyances, pêle-mêle avec les vagabonds et les voleurs détenus à Bicêtre, Saint-Lazare et autres prisons de Paris. Il leur ouvrit toutes grandes les portes de son château du

1. *Les Révolutions de Paris*, année 1789, n° 10, p. 34. Ce document a été réimprimé dans la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, p. 37.

2. Dufey de l'Yonne, *la Bastille*, 1833, p. 32.

3. Voy. les *Mémoires de Laporte*.

faubourg Saint-Antoine, où ils se mêlèrent aux fils de famille trop galants et dissipés enfermés par correction sur la demande de leurs parents[1] et aux gentilshommes batailleurs que les maréchaux de France, pour éviter les duels, y envoyaient se calmer à l'ombre des hauts murs[2]. Enfin le régne de Louis XIV fut marqué par quelques grands procès qui produisirent une impression étrange et effrayante et entourèrent les accusés d'une auréole mystérieuse, procès de magie et de sorcellerie, affaires de poison et de fausse monnaie; les accusés furent gardés à la Bastille[3]. Et nous rencontrons ici une nouvelle déviation au caractère primitif de l'ancien château-fort : on y envoie des prévenus dont le procès est instruit par des juges régulièrement constitués. Depuis on mit à la Bastille les accusés qui comparaissaient devant la chambre de l'Arsenal.

Ce fut la grande époque de la Bastille. Elle est une vraie prison d'État. Les écrivains peuvent parler de sa « noblesse[4]. » Elle nous apparaît à la fois charmante et redoutable, brillante, solennelle, pleine de tapage joyeux et de silence effrayant[5]. D'entre les murailles noires vient jusqu'à nous un bruit de chants et de rires où se mêlent des sanglots et des larmes. C'est l'époque du masque de fer. C'est l'époque où le gouverneur reçoit de la cour des lettres mystérieuses. « Je vous supplie, Monsieur, de faire en sorte que, si quelqu'un venoit demander des nouvelles du prisonnier que le sieur Desgrey a conduit ce matin à la Bastille par ordre du Roy, qu'on n'en parle point, et, s'il se peut, suivant l'intention de Sa Majesté et les ordres ci-joints, que personne n'en ayt aucune connoissance ni mesme du nom. » — « Mons. de

1. Ces faits d'après le registre des entrées à la Bastille tenu par le lieutenant de roi Du Junca (aux *Archives de la Bastille*).

2. Voy. l'article que nous avons publié sur les *Lettres de cachet données par les maréchaux de France* dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, mars-avril 1889, pp. 56 et ss.

3. Le procès des *poisons* est demeuré célèbre. Les documents sont conservés à la bibliothèque de l'Arsenal; ils ont été publiés en partie par François Ravaisson (*Archives de la Bastille*, tomes IV-VII). Les procès de magie, sorcellerie, fausse monnaie ont été très nombreux à la même époque; voy. encore la publication de Ravaisson, et, à la bibliothèque de l'Arsenal, le registre des entrées à la Bastille (1690-1705) tenu par le lieutenant de roi Du Junca. — On mettait à la Bastille les chercheurs de pierre philosophale.

4. Jugement de La Harpe sur la Bastille, publ. dans la *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 46.

5. Voyez plus bas.

Bernaville ayant donné ordre de conduire dans les prisons de mon chasteau de la Bastille un prisonnier important, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous l'y fassiez recevoir et exactement garder jusqu'à nouvel ordre, vous avertissant de ne permettre, sous quelque prétexte que ce soit, qu'il ayt aucune communication avec personne, de vive voix ny par escrit[1]. »

Les prisonniers que l'on entourait d'un silence aussi absolu appartenaient presque tous à une même catégorie, les espions de marque, qui semblent avoir été assez nombreux en France au plus fort des guerres de Louis XIV, et que l'on poursuivait avec d'autant plus d'âpreté que la fortune devenait plus infidèle aux armées du roi. Nous lisons dans le journal de Du Junca[2] : « Du mercredy, 22me décembre, sur les dix heures du matin, Monsieur de la Coste, prévost des armées du Roy, est venu, aiant amené et remis un prisonnier qu'il a fait entrer par notre nouvelle porte, qui nous donne la sortie et entrée à toute heure dans le jardin de l'Arsenal pour un plus grand secret, — lequel prisonnier, nommé Monsieur d'Estingen, Allemand, aiant esté marié en Angleterre, Monsieur le gouverneur a receu par ordre du Roy, expédié par Monsieur le marquis de Barbezieux, et bien recommandé que le prisonnier soit secret, et qu'il n'ait aucune communication avec personne, de vive voix ny par écrit ; lequel on a mis seul dans la troisiesme chambre de la tour de la Chapelle, aux soins de Mr de Rosarges[3] ; lequel prisonnier est veuf, sans enfans, homme d'esprit et aiant de grans commerces de nouvelles de ce qui se passe en France, pour le mander en Allemagne, en Angleterre et en Hollande : un honeste espion[4]. » Le 10 février 1710, Pontchartrain écrivait à Bernaville : « Je ne puis m'empescher de vous dire que vous et le chevalier de la Croix parlez beaucoup trop et trop clairement sur les prisonniers *estrangers* que vous avez. Le secret et le mystère est un de vos premiers devoirs, je vous prie de vous en souvenir. Ny M. Dargenson ou autre que ceux que je vous ai mandés doivent voir ces prisonniers. Avertissez

1. Lettre du 24 octobre 1684 signée par La Reynie, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1681-1685, fol. 345.

2. Lettre de cachet en date du 18 décembre 1709, contresignée Phelypeaux, *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1698-1718, fol. 335.

3. Major de la Bastille.

4. *Archives de la Bastille*, Registre de Du Junca (entrées), fol. 56 r°.

bien précisément M. l'abbé Renaudot et de la Croix de la nécessité d'un secret inviolable et impénétrable[1]. »

A cette époque, il arrive encore qu'un détenu demeure dans l'ignorance complète du motif de son incarcération : « Le nommé Jean-Jacques du Vacquay, prisonnier à la Bastille, écrit Louvois au gouverneur, s'est plaint au Roy de ce qu'on l'y retient depuis treize ans sans qu'il en sache la raison ; je vous prie de me mander par qui est signé l'ordre sur lequel il y est détenu, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté[2]. »

Comme, l'incarcération opérée, la plus grande partie des papiers relatifs à l'arrestation étaient détruits, il arrivait parfois qu'au ministère même on ignorât les motifs de certaines détentions. Ainsi Seignelay écrit au gouverneur de Besmaux : « Le Roy m'a donné ordre de vous escrire pour vous demander qui est un nommé du Mesnil, prisonnier à la Bastille, combien il y a de temps qu'il y est et le sujet pour lequel il y a esté mis[3]. — La D^lle^ de Mirail, prisonnière à la Bastille, ayant demandé au Roy sa liberté, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire pour vous demander le sujet pour lequel elle y a esté mise ; si vous le sçavez, je vous prie de me l'apprendre le plus tôt que vous pourrez[4]. » Ou bien encore c'est Louvois qui écrit au même : « Je vous adresse une lettre du s^r^ Coquet, sur laquelle le Roy m'a commandé de vous demander de qui est signé l'ordre en vertu duquel il a esté mis à la Bastille, et si vous ne sçavez point le sujet pour lequel il y a esté envoyé[5]. — Monsieur, ce mot n'est que pour vous prier de me mander qui est Piat de la Fontaine, qu'il y a cinq ans qu'il est à la Bastille, et si vous ne vous souvenez point pourquoi il y a esté mis[6]. »

Les lettres dans le genre de celles que l'on vient de lire sont, il est vrai, très rares ; cependant, si l'on met en regard de

1. *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1698-1710, fol. 246.

2. Lettre de Louvois au gouverneur de Besmaux, en date du 20 octobre 1783, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1681-1685, fol. 245.

3. Lettre du 17 février 1684, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1681-1685, fol. 276.

4. Lettre du 18 janvier 1675, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1675-1679, fol. 3. — La lettre de cachet mettant en liberté la demoiselle de Mirail est datée du 10 mai 1675, *ibid.*, fol. 31.

5. Lettre du 17 novembre 1680, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1675-1679, fol. 379.

6. *Arch. de la Bastille*, publ. par Ravaisson, V, 248.

l'état de choses qu'elles dévoilent le luxe et le confort extraordinaires dont étaient alors entourés les prisonniers[1], elles aident à caractériser la Bastille au XVIIe siècle.

En 1667 avait été créée la lieutenance de police. Le premier titulaire de la charge, Nicolas de la Reynie, fut un homme de grande valeur. Il est très important de remarquer que le lieutenant de police eut, dans l'ancien régime, un double caractère à la fois subordonné du ministre de Paris et membre du Châtelet; il jouait un double rôle : un rôle administratif et un rôle judiciaire[2]. Or, la Bastille, prison d'État, était avant tout une institution administrative, mais, peu à peu, par le caractère des personnes qu'on était amené à y enfermer, il devint difficile de ne pas en faire également une institution judiciaire, et le ministre de Paris prit l'habitude de déléguer à la Bastille, pour les interrogatoires, son subordonné le lieutenant de police. Les entrées de Nicolas de la Reynie à la Bastille furent encore relativement rares; une autorisation signée de Louis XIV et de Colbert lui était chaque fois nécessaire[3].

Mais à la Reynie succède d'Argenson. Celui-ci donne à l'action de la lieutenance de police la plus grande extension[4]. Il fait entrer l'administration de la Bastille dans ses attributions. Désormais le lieutenant de police pénétrera dans la prison d'État, quand bon lui semblera, en maître et seigneur, accompagné de ses commissaires au Châtelet, greffiers et inspecteurs de police; les prisonniers seront en communication constante et directe avec lui; il fera l'inspection de toutes les chambres au moins une fois par an. Il suffira, à chaque changement dans la

1. Voy. plus bas.

2. Voy. à ce sujet les détails les plus complets dans la récente publication de M. H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, pp. 396 et ss. Le Parlement, de son côté, n'était pas sans avoir un rôle administratif, *ibid.*, p. 102. « La confusion des pouvoirs dans la personne du roi engendra celle des attributions juridictionnelles, administratives et exécutives » (*ibid.*, p. 31).

3. « Mons. de Besmaus, ayant fait choix du s^r de la Reynie, lieutenant général de police de la bonne ville de Paris, pour interroger la nommée Élisabeth Dani, qui est détenue en mon chasteau de la Bastille... » Signé : Louis, contresigné : Colbert, daté du 16 août 1676. (Bibl. de l'Arsenal, *Arch. de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1675-1679, fol. 51.)

4. « D'Argenson éleva sa lieutenance générale à l'importance d'un ministère. » (H. Martin, *Hist. de France*, XV, 28.)

lieutenance de police, que le ministre de Paris envoie au gouverneur le nom du nouveau titulaire[1]. De cette époque, la prison du faubourg Saint-Antoine reste placée sous l'autorité d'un magistrat.

C'est à partir de l'avènement de d'Argenson à la lieutenance de police que les documents sur l'histoire de la Bastille deviennent abondants, qu'il nous est possible de connaître cette histoire dans les détails. C'est à cette époque que nous nous proposons d'en étudier le régime intérieur. Y trouverons-nous ces abus monstrueux tant reprochés au gouvernement de l'ancien régime ?

III. *La vie à la Bastille.*

Et d'abord qu'est-ce que c'était que la Bastille? Un de ses défenseurs au XVIIIe siècle l'a définie : « Une bastille est toute maison solidement bâtie, hermétiquement fermée et diligemment gardée, où toute personne, quels que soient son rang, son âge, son sexe, peut entrer sans savoir pourquoi, rester sans savoir combien, en attendant d'en sortir sans savoir comment[2]. » Telle était la lettre de la loi ; nous allons voir quel en était l'esprit.

La Bastille était une prison d'État. Le gouvernement n'y enfermait pas pour punir, mais par mesure de prudence, par précaution. Aussi n'était-ce pas un déshonneur d'y être détenu, bien au contraire ! Nous lisons dans les mémoires de Mme de Staal, à propos des nombreuses arrestations opérées lors du procès de la

1. A Versailles, le 4 mai 1775. « Le Roy ayant, Monsieur, nommé M. Albert pour remplir la charge de lieutenant général de police de la ville de Paris à la place de M. Lenoir, vous voudrés bien lui donner l'entrée du château de la Bastille toutes les fois qu'il s'y présentera, et en user à son égard de la même manière qui s'est pratiquée pour ses prédécesseurs dans cette place. » (Lettre du duc de la Vrillière au comte de Jumilhac.)

Le 6 mai, Albert écrivait à son tour au gouverneur :

« A Paris, le 6 mai 1775. Le Roy m'ayant fait l'honneur, Monsieur, de me confier la place de lieutenant général de police pour succéder à M. Lenoir, je dois avoir celui de vous en faire part, à cause des relations nécessaires que ma charge me donne occasion d'avoir avec vous, par rapport aux prisonniers d'État qui sont actuellement dans le château de la Bastille, et à ceux qui pourraient y être conduits par la suite. Je me flatte, Monsieur, que vous voudrez bien m'informer régulièrement de la manière dont se comportent ces prisonniers, ainsi que de tout ce qui peut regarder le bien du service du Roy et le bon ordre qui doit être observé au dit chasteau. » (*Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1775-1779, fol. 68 et 69.)

2. *Apologie de la Bastille*. Philadelphie, 1784, p. 54.

duchesse du Maine : « Toutes ces personnes prises d'un coup de filet furent amenées le même jour à la Bastille, on *fit l'honneur* à l'abbé Le Camus et à cette comtesse ruinée de les y mettre aussi[1]. » La Harpe, qui nous a laissé une page bien remarquable sur l'histoire de la grande prison d'État, parle de *la noblesse* qui la distinguait des autres prisons[2]. La Bastille était une prison réservée aux membres de l'aristocratie, du clergé et de la haute bourgeoisie[3]. Nous trouvons sur les registres d'écrou les plus grands noms de France, noms de maréchaux, de cardinaux, de cousins de roi, d'écrivains illustres. Lorsqu'on y mit des prisonniers de la classe inférieure, ce fut par faveur.

Les prisonniers de la Bastille se divisent, pour l'historien, en deux classes bien distinctes : les uns, vrais prisonniers d'État, vrais prisonniers de Bastille, y étaient entrés en vertu d'un ordre du roi et y attendaient un autre ordre du roi pour en sortir. Ces prisonniers ont été de beaucoup les plus nombreux[4]. Les autres, faible minorité, étaient des prisonniers de droit commun, vulgaires malfaiteurs ou réputés tels, dont le procès s'instruisait au Châtelet, au Parlement ou devant une autre juridiction compétente. On les avait mis à la Bastille comme on les aurait mis ailleurs; ils y attendaient que les magistrats eussent décidé de leur sort[5]. C'étaient des prisonniers comme tous les prisonniers du monde,

1. *Mémoires de Mme de Staal, édit. originale*, II, 83.

2. Ce document fait partie de la précieuse collection de M. Alfred Bégis, qui l'a communiqué à la *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 45.

3. « Je me joignis aux travailleurs (qui démolissaient la Bastille) pendant deux ou trois minutes, quand un malotru vint me parler ainsi : « Mon chevalier, vous ne direz pas que c'est pour nous que nous travaillons, car nous ne tâtions pas de la Bastille, on nous f..... à Bicêtre. » (Mémoires de l'abbé Rudeman (1789-1792), publiés dans la *Revue de la Révolution française*, 1883, p. 165.) — « Le peuple craint plus le Châtelet que la Bastille. Il ne redoute pas cette dernière prison, parce qu'elle lui est comme étrangère. » (Mercier, *Tableau de Paris*. — Cf. Dufey de l'Yonne, *la Bastille*, p. 7.)

4. Ces prisonniers se divisent eux-mêmes en plusieurs catégories : les *prisonniers d'État*, proprement dits, entourés de beaucoup d'égards, mais gardés au secret de la manière la plus rigoureuse; — les *prisonniers de famille*, jeunes gens de condition, dissipés et dissipateurs, enfermés à la demande de leurs parents; on s'efforçait de rendre leur détention le moins pénible possible; — les *prisonniers de police*, pamphlétaires, graveurs d'estampes obscènes, convulsionnaires, etc. Ceux-ci étaient matériellement moins bien que les précédents, mais ils obtenaient facilement l'autorisation de communiquer avec l'extérieur.

5. On conserva l'habitude de mettre à la Bastille des faussaires et des faux monnayeurs.

dont le sort n'offrait rien de spécial. Nous n'aurions rien de particulier à en dire, et nous ne nous en occuperons pas.

La Bastille était placée sous l'autorité du ministre, qui avait Paris dans son département; c'était lui qui en réglementait la vie intérieure, nommait le gouverneur et son lieutenant, recevait tous les mois un état des prisonniers et devait immédiatement être informé des lettres de cachet contresignées par les ministres ses collègues[1]. Il déléguait à la Bastille le lieutenant général de police, qui s'occupait activement de la vieille prison et y commandait en maître. Les moindres détails relevaient de lui. Un prisonnier ne pouvait recevoir de visites, acheter des meubles, écrire, se faire raser, aller à la messe ou se promener sans son autorisation. Le lieutenant de police se rendait fréquemment au château pour les interrogatoires ou pour visiter les détenus. D'Argenson inspectait toutes les chambres de la Bastille régulièrement une fois par an. C'étaient les « grandes visites. » Dans la suite, ces visites devinrent plus fréquentes. Les prisonniers étaient en correspondance directe avec le lieutenant de police. Il nous semble donc impossible que des malheureux aient été oubliés de longues années au fond des cachots comme on le répète souvent.

Le gouvernement de la Bastille, autrefois confié à des ducs et à des maréchaux, fut mis entre les mains d'un officier de petite noblesse du jour où le château du faubourg Saint-Antoine se fut transformé en prison d'État. Au XVIIIe siècle se forma comme une famille de gouverneurs où se transmettaient traditionnellement les « règles du château. » Bernaville, les deux de Launey, Jumilhac étaient apparentés. L'hôtel du gouverneur, reconstruit avec magnificence, s'élevait à la porte de la Bastille, en dehors de l'enceinte; on y avait libre accès. L'abbé de Roquette, qui a laissé une charmante relation de sa détention[2], écrit : « La maison était remplie de toute sorte d'abondance et de divertissements. » D'ailleurs la charge était grassement rétribuée : les revenus en montaient à plus de 60,000 livres par an[3].

1. Ces faits d'après les papiers d'administration conservés à la bibliothèque de l'Arsenal.

2. Publiée par M. Gazier dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. VII.

3. Le ministre Pontchartrain, écrivant le 26 septembre 1708 à Bernaville,

Le lieutenant de roi à la Bastille remplaçait le gouverneur en son absence et veillait aux détails d'administration dont celui-ci ne pouvait s'occuper. Puis venait le major, comptable et archiviste, chargé de tenir les registres d'entrée et de sortie. C'était l'homme de plume de la Bastille. Il écrivait les innombrables lettres que nécessitait le service du château et rédigeait tous les soirs, pour le lieutenant de police, un bulletin où il parlait des différents prisonniers, de leur conduite, de leur santé, de leurs besoins; où il demandait parfois leur mise en liberté[1]. Il pouvait beaucoup pour améliorer le sort de ceux dont il avait la garde, et nous devons dire que la place a presque toujours été occupée par des hommes intelligents et bons, dont les prisonniers ne cessent de faire l'éloge[2]. Plus tard, un aide-major lui fut adjoint. Enfin la garnison du château était commandée par un lieutenant qui n'avait que rarement des rapports avec les détenus.

Tel était le grand état-major du château. Le capitaine des portes, qui avait la garde des clefs, commandait le petit état-major. Les porte-clefs, qui furent au nombre de quatre et de cinq, servaient les prisonniers, ils rangeaient les chambres, mettaient le couvert, se rendaient à leur appel[3]. La garnison était compo-

récemment nommé gouverneur de la Bastille, lui trace, en ces termes, les *Devoirs d'un bon gouverneur :* « Maintenir l'ordre et la discipline parmi les soldats de la garnison, avoir soin que les prisonniers soient bien nourris et traités avec douceur, empêcher néanmoins qu'ils ne puissent avoir aucune correspondance au dehors, être très exact à informer le ministre de tout ce qui pourra arriver à la Bastille. » L'original de cette lettre est conservé à la bibl. de l'Arsenal, *Archives de la Bastille*, ordres du Roy, 1698-1710, p. 158. — Elle a été publiée dans la *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 36.

1. Le gouvernement de la Bastille a fait relier cette correspondance au XVIIIe siècle. (Bibl. de l'Arsenal, *Archives de la Bastille*, 25 volumes.) La bibliothèque Carnavalet et la Bibliothèque nationale en possèdent également.

2. Voy., pour le major de Beauval, le témoignage de l'abbé Roquette, *loc. cit.*, p. 24; — pour Chevalier, qui fut major de la Bastille pendant plus de trente ans, le témoignage de l'avocat Blonde (*Bastille dévoilée*, fasc. IV, p. 97), celui de Dumouriez (*Mémoires*, liv. IV, p. 274), ceux de Latude et Allègre; la conduite du major Chevalier vis-à-vis d'Allègre a été admirable de dévouement; — quant au major de Losme, qui fut massacré dans des circonstances odieuses le 14 juillet 1789, il était vraiment l'ange des prisonniers. Voy. les témoignages de Pellissery (publ. par Dufey, *la Bastille*, p. 319), de Brissot de Warville (*Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 29) et de Pelleport (*ibid.*, p. 69).

3. « Le lieutenant de roi s'emporta contre le porte-clefs jusqu'à vouloir l'envoyer au cachot, et protesta que, s'il lui arrivait jamais d'insulter le moindre prisonnier, il le chasserait comme un maraud. » (Renneville, I, 78.) Dumouriez raconte (*Mémoires*, liv. II, ch. I) qu'un porte-clefs, s'étant permis de le tutoyer, faillit

sée d'une centaine d'invalides qui montaient la garde une hallebarde au bras[1]. Ils étaient choisis parmi les bas-officiers de l'armée. Dumouriez, qui fut à la Bastille en 1773, fait leur éloge : « C'étaient des soldats ayant de l'élévation et de l'honneur[2]. » Tous les fonctionnaires dont nous venons de parler, à l'exception du lieutenant de roi et du major, étaient à la nomination du gouverneur.

On a trop parlé des fameuses lettres de cachet pour que nous insistions. Elles devaient être signées par le roi, contresignées par un ministre, et, pour entrer en vigueur, passer encore par les mains du lieutenant général de police. On croyait éviter ainsi les erreurs qui auraient pu se glisser dans leur expédition.

Le lieutenant général informait un inspecteur de police de la lettre de cachet. L'inspecteur se chargeait de l'arrestation.

Il est impossible de dire d'une façon générale comment celle-ci s'opérait : la fantaisie ou le hasard en décidait. C'était, le plus souvent, un exempt de robe courte qui apparaissait accompagné de cinq ou six hoquetons ; il touchait d'une baguette blanche le prévenu et celui-ci était arrêté. Un carrosse attendait. L'officier de police priait poliment d'y monter la personne qu'il était chargé d'embastiller et prenait place à côté d'elle. Et, comme en témoignent différents mémoires[3], tandis que la voiture roulait, les persiennes baissées, la conversation s'échangeait des plus courtoises jusqu'au moment où le prisonnier se trouvait entre les murs de la Bastille.

Les ministres jugeaient bon, parfois, pour frapper les imaginations, d'arrêter les gens avec beaucoup de tapage, en plein jour, sur la voie publique ; c'est ainsi que fut arrêté Linguet[4]. Les jésuites obtinrent que l'on donnât un grand éclat à l'emprisonnement du janséniste de Sacy et de ses disciples. Trois car-

être envoyé au cachot. Dumouriez eut toutes les peines du monde à obtenir qu'on lui fît grâce.

1. Lettre de Berryer au gouverneur Baisle (aux *Archives de la Bastille*). En 1755, les hallebardes furent remplacées par des mousquetons.

2. *Mémoires*, liv. II, p. 274.

3. Voy., entre autres, Renneville, et Latude, *Mémoire à Mme de Pompadour*, p. 28.

4. Linguet, *Mémoires sur la Bastille*, éd. Berville et Barrière, p. 12.

rosses, bien garnis d'archers et de commissaires, et suivis d'une nombreuse escorte, les promenèrent l'après-midi dans les rues de Paris. L'aventure, dit Fontaine, fit grand bruit, et la plupart des jansénistes furent arrêtés dans des circonstances analogues[1]. Mais, le plus souvent, l'embastillement s'opérait à la dérobée, de grand matin, le soir à la brune ou dans la nuit[2]. Pour un plus grand secret, les espions et les prisonniers de guerre étaient introduits par une porte cachée donnant sur les jardins de l'Arsenal.

Une fois le prévenu arrêté, l'inspecteur de police était tenu de faire dresser sans retard un procès-verbal de capture, qui établissait l'identité du prisonnier. A cet effet, celui-ci était mené devant un commissaire au Châtelet, d'autres fois le commissaire se rendait à la Bastille[3].

Les seigneurs de condition et les officiers se présentaient devant les portes du château seuls, s'ils n'y venaient pas en compagnie de parents ou d'amis. « Mon intention, » leur avait écrit le roi, « est que vous vous rendiez dans mon château de la Bastille. » Et nul ne songeait à décliner l'invitation royale[4]. Bien plus, quand le gouvernement désirait transférer l'un d'eux d'une prison dans une autre, il se contentait de le lui faire savoir. Nous trouvons dans le journal de du Junca, lieutenant de roi à la Bastille, plusieurs notes semblables à celle-ci[5] : « Du lundy, 26e de décembre (1695), sur les dix heures du matin, M. de Villars, lieutenant-colonel du régiment de Voges d'infanterie, est venu se remestre prisonnier en aiant reçeu l'ordre par M. de Barbezieux, quoy qu'il fût prisonnier dans la citadelle de Grenoble, d'où il vient en droiture

1. Fontaine, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, éd. de Cologne, 1753, IV, 60.

2. Du Junca, Registre d'entrée, fol. 85 v°, 92 v° (aux *Archives de la Bastille*). — Marquis de Mirabeau, *Lettres de cachet*, p. 420.

3. Alfred Bégis. — Les *Archives de la Bastille* ont conservé de ces procès-verbaux en grand nombre.

4. Registre d'écrou du lieutenant de roi du Junca (entrées). — « A Marly, le 19 juillet 1710. Monsieur, le Roy ayant ordonné à Mons. de Montgeorges, maréchal de camp en ses armées, de partir incessamment de Nice avec les sieurs de Châteauvieux et de Cligny, pour se rendre tous trois au château de la Bastille, et à Mons. de Marsilly, brigadier et colonel d'un régiment d'infanterie qui est en Flandre, d'en partir aussi avec le major de son régiment, pour se rendre tous deux pareillement à la Bastille, je vous adresse les ordres de Sa Majesté pour les y faire recevoir et détenir. » (Lettre de Voysin au gouverneur Bernaville, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1698-1710, fol. 286.)

5. Registre d'entrée, fol. 32 r°.

sans avoir esté mené par personne. » Le duc de Richelieu estime que rien ne marque mieux l'insolence du pouvoir royal que cette manière d'emprisonner; nous y trouvons, au contraire, ce sentiment des formes et des convenances que nous devons tant admirer dans la société du XVIIe siècle, et cet esprit de discipline qui était alors une des causes de la grandeur de notre pays.

Dès que le carrosse arrivait devant la porte de la Bastille, la sentinelle criait : « Qui vive? » — « Ordre du roi! » répondait le chef de l'escorte. On entendait sonner une cloche, et le lieutenant de roi, accompagné du capitaine des portes, venait recevoir le prisonnier à sa descente de voiture[1]. Les officiers du château menaient immédiatement le nouveau venu en présence du gouverneur, qui le recevait très civilement, l'invitait à s'asseoir, et, après avoir mis son accusé de réception au bas de la lettre de cachet, s'entretenait quelque temps avec lui. Sous Louis XIV, le gouverneur retenait même, le plus souvent, son nouvel hôte, ainsi que les personnes, amis ou officiers de police qui l'avaient accompagné, à déjeuner ou à dîner. Pendant ce temps, on préparait le logement. Nous lisons dans le journal de du Junca[2] que, le 26 janvier 1695, un nommé de Courlandon, colonel de cavalerie, se présenta à la Bastille pour y être enfermé. Faute de chambre prête pour le recevoir, le gouverneur le pria d'aller passer la nuit dans un cabaret voisin, à l'enseigne de « la Couronne, » et de revenir le lendemain. « A quoy M. de Courlandon n'a pas manqué de revenir sur les onze heures du matin, aiant dîné avec M. de Besmaux, le gouverneur, — et l'après-midy il est rentré dans le château. »

Avant d'installer le nouveau venu dans le logement que les porte-clefs venaient de préparer, on le menait dans la grande salle du conseil, où il était invité à vider ses poches. On ne fouillait que les vauriens[3]. Si le prisonnier avait sur lui de l'argent, des bijoux ou d'autres objets, tels que couteaux et ciseaux, dont les règlements ne permettaient pas de lui laisser l'usage, inventaire en était dressé, puis tous ces objets étaient réunis dans un paquet que le prisonnier cachetait lui-même de son cachet, s'il en avait un, et, s'il n'en avait pas, du cachet de la Bastille[4]. Enfin le

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. I, Introduction.
2. Registre d'entrée, fol. 27 v°.
3. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 34.
4. Le cachet de la Bastille se composait d'un écusson à trois fleurs de lis,

nouveau venu était mené dans la chambre qui lui était réservée.

Chacune des huit tours de la Bastille contenait quatre ou cinq étages de chambres ou prisons. Les plus mauvaises de ces chambres étaient celles de l'étage inférieur. C'étaient de véritables cachots de forme octogonale, des caves humides et froides en partie creusées sous terre; leurs murailles, où grisonnait le salpêtre, étaient toutes nues jusqu'au plafond, qui était formé par une voûte en arête. Un banc, un lit de paille, recouvert d'une méchante couverture, composaient l'ameublement. Un peu de jour glissait par le soupirail, qui prenait air dans les fossés du château. A l'époque des crues de la Seine, l'eau traversait les murs, inondant le cachot; alors on en retirait les malheureux qui pouvaient s'y trouver. La reproduction de l'un de ces cachots que l'on voit à la Bastille du Champ-de-Mars est assez exacte[1]. Sous le règne de Louis XIV, on y enfermait parfois les prisonniers de la plus basse classe et les *criminels de mort*[2]; plus tard, sous Louis XV, ces cachots ne furent plus qu'un lieu de punition pour les prisonniers insubordonnés qui assommaient leurs gardiens ou leurs compagnons de chambre, ou bien encore pour les porte-clefs et sentinelles du château qui avaient manqué aux règles de la discipline. On les y laissait quelque temps chargés de fers[3]. Ces cachots étaient hors d'usage lorsqu'arriva la Révolution; depuis le premier ministère Necker, il était interdit d'y enfermer qui que ce fût, et aucun des porte-clefs interrogés le 18 juillet 1789 ne se rappela d'y avoir jamais vu mettre quelqu'un[4]. Les deux prisonniers Tavernier et Béchade, que les vainqueurs du 14 juillet trouvèrent dans l'une de ces basses-fosses, y avaient été placés par les officiers du château au moment de la fusillade, de crainte qu'il ne leur arrivât malheur.

surmonté d'une couronne royale. En exergue ces mots : « Château royal de la Bastille. »

1. Cf. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 22.

2. Registre d'écrou de du Junca.

3. Ces faits d'après les papiers d'administration conservés aux *Archives de la Bastille*. Voy. aussi *Remarques historiques sur la Bastille*, Londres, 1783.

4. Communication de M. Alfred Bégis à *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux* (10 avril 1889), col. 217. — Ainsi les cachots de la Bastille étaient hors d'usage depuis 1774 et probablement depuis une date antérieure. Comparer cet état de choses à un arrêt du Parlement en date du 19 février 1782, par lequel sont condamnés au cachot les détenus de l'hôtel de la Force, — réservé aux prisonniers arrêtés pour dettes civiles, — qui auraient manqué deux fois à la messe. Ceux-ci devaient entendre la messe tous les jours. (Doc. publ. par H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, p. 80.)

Les chambres les plus mauvaises après les cachots étaient les *calottes* ou chambres de l'étage supérieur. En été, la chaleur y était extrême, en hiver le froid, bien qu'elles fussent chauffées par des poêles. C'étaient des chambres octogones, dont le plafond, comme leur nom l'indique, était en forme de calotte. Assez élevées dans la partie centrale, elles allaient s'amincissant vers les bords, de manière qu'on ne pouvait se promener et se tenir debout qu'au milieu de la pièce[1].

Mais on ne mettait les détenus dans les cachots et les calottes qu'exceptionnellement. Chaque tour avait deux ou trois étages de chambres hautes, claires, aérées où vivaient les prisonniers. C'étaient des octogones de quinze à seize pieds de diamètre et de quinze à vingt pieds de haut; ces chambres prenaient jour par de grandes fenêtres auxquelles on arrivait par trois marches. Plusieurs prisonniers ayant abusé des facilités que leur offraient ces grandes fenêtres pour se mettre en rapport avec la ville, le lieutenant de roi les fit griller vers la fin du règne de Louis XIV. Ces chambres se chauffaient par des cheminées ou des poêles. Le plafond était blanchi à la chaux, le plancher était en briques. Sur les murailles, les prisonniers avaient crayonné des vers, des devises, des dessins. Un prisonnier quelque peu artiste s'était occupé à décorer de peintures les murailles nues; le gouverneur de la Bastille, ravi de le voir s'amuser, le promena de chambre en chambre; quand il avait achevé d'en barbouiller une, on le mettait dans une autre. Quelques-unes de ces pièces étaient décorées de portraits de Louis XIV placés au-dessus de la cheminée. Mais les meilleures chambres étaient celles qu'on avait aménagées dans les bâtiments construits au XVIIIe siècle pour le logement de l'état-major. C'étaient ce qu'on appelait les appartements. On y mettait les prisonniers de distinction et les malades[2].

Au commencement du XVIIIe siècle, l'ameublement de ces pièces était encore des plus simples : elles étaient absolument vides. « J'arrivai, dit Mme de Staal, dans une grande chambre où il n'y avait que les quatre murailles fort sales et toutes charbonnées par le désœuvrement de mes prédécesseurs. Elle était si dégarnie de meubles qu'on alla chercher une petite chaise de paille pour m'asseoir, deux pierres pour soutenir un fagot qu'on

1. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 21.

2. Dumouriez, *Mémoires*, liv. II, ch. I, p. 258 de l'éd. de 1822. Voy. aussi la *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 16 et p. 23.

alluma, et on attacha proprement un petit bout de chandelle au mur pour m'éclairer[1]. » Les prisonniers faisaient venir de chez eux table, lit et fauteuil, ou bien les louaient au tapissier de la Bastille. Lorsqu'ils ne possédaient ni sou, ni maille, le gouvernement ne les meublait pas pour cela. Il leur faisait l'aumône, leur donnant de l'argent, quelquefois des sommes assez importantes qui leur permettaient de garnir leur chambre à leur gré[2]. Quelques prisonniers économisaient la location de leur lit sur leur nourriture, qui, surtout à cette époque, était fort abondante. D'Argenson fit garnir une demi-douzaine de chambres à la Bastille; d'autres furent meublées sous Louis XV[3]; sous Louis XVI, elles le furent presque toutes. Cet ameublement était très modeste : un lit de serge verte avec rideaux, une ou deux tables, plusieurs chaises, des chenets, une pelle et de petites pincettes[4]. Mais le prisonnier conservait toujours la liberté de faire venir des meubles du dehors. Et de la sorte les chambres des prisonniers à la Bastille étaient parfois très élégamment parées. Mme de Staal raconte qu'elle avait fait tendre la sienne de tapisseries[5]; le marquis de Sade accrocha aux murailles nues de longues tentures[6]; d'autres détenus ornaient leur prison de tableaux de famille. La chambre de l'abbé Brigault est un salon élégant et luxueux. Aux murailles, des tentures et des tableaux de prix, le mobilier ne compte pas moins de cinq fauteuils et de six chaises[7]. Nous voyons, par les inventaires des objets appartenant aux prisonniers, que ceux-ci parvenaient à se procurer tout ce qui leur paraissait utile : commodes, pupitres, bibliothèques, bureaux, guéridons, nécessaires, fauteuils, paravents, coussins en velours d'Utrecht[8].

1. *Mémoires de Mme de Staal*, II, 91.

2. C'est ainsi que Colbert fait envoyer 400 fr. au comte de Pagan, prisonnier à la Bastille. (*Archives de la Bastille*, document publié par Ravaisson, *op. cit.*, I, 5.)

3. « En 1726 ou 1727, le Roy a fait fournir vingt-six lits à colonnes, honnestes, pour les prisonniers de la Bastille, lesquels lits sont garnis chacun de deux matelats, deux couvertures de laine, d'un traversin, d'une paillasse et de rideaux de laine verte. » (Note du major Chevalier, *Archives de la Bastille*, ameublement.)

4. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 25.

5. *Mémoires*, II, 12.

6. *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 65.

7. Voy. aux *Archives de la Bastille* la liste des meubles que l'abbé Brigault fait sortir du château après sa mise en liberté.

8. « État des différents effets appartenant à des prisonniers du donjon de

Si une simple lettre de cachet suffisait à envoyer une personne à la Bastille, elle ne suffisait pas à faire maintenir son arrestation. La règle voulait qu'un prisonnier nouvellement entré fût interrogé dans les vingt-quatre heures[1]; il arriva que des prévenus demeurèrent deux ou trois semaines avant de comparaître devant le magistrat. Le commissaire du Châtelet, spécialement attaché à la Bastille pour les interrogatoires, dirigeait ses questions d'après les notes que lui avait remises le lieutenant de police[2]; celui-ci se rendait souvent lui-même auprès des prisonniers. Une commission spéciale était instituée pour les affaires d'importance. Dumouriez dit qu'il fut interrogé, après neuf jours de détention, par trois commissaires. « Le président était un vieux conseiller d'État nommé Marville, homme d'esprit, mais grossier et goguenard. Le second était M. de Sartine, lieutenant de police et conseiller d'État, homme fin et très poli. Le troisième était un maître des requêtes nommé Villevaux, homme très faux et grand chicaneur. Le greffier, qui avait plus d'esprit qu'eux, était un avocat aux conseils nommé Beaumont[3]. »

Vincennes transférés à la Bastille..., 1 coussin de velours d'Utrecht..., 3 cartes de géographie..., 1 violon et son archet..., 4 tableaux de famille. » (*Archives de la Bastille*, année 1784.) — « Je vous envoye par celui qui vous remettra ma lettre deux fauteuils, afin que le sieur de Borville choisisse celui qui lui conviendra le mieux. » (Lettre du commissaire de Rochebrune au major Chevalier, du 5 nov. 1753, *Archives de la Bastille*.) — Le marquis de Sade fit dresser dans sa chambre une bibliothèque à panneaux. (Dossier de Sade, année 1774, *Archives de la Bastille*.) Nous pourrions citer des exemples en grand nombre.

1. « ... L'interrogatoire d'usage dans les 24 heures... » (*Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 91.)

2. Nous avons conservé (*Archives de la Bastille*) un grand nombre de ces notes. Celle-ci peut servir de modèle. Le 4 mai 1771, Sartine écrit au commissaire de Rochebrune : « Je vous prie, Monsieur, de vous transporter à la Bastille, à l'effet d'interroger le s. Le Tort, cy-devant secrétaire de M. le comte de Guigne, ambassadeur de France en Angleterre. Il y a plusieurs griefs contre lui : 1° d'avoir tenu les plus mauvais propos et d'avoir inventé les calomnies les plus noires contre M. le comte de Guigne ; 2° de s'être évadé de Londres et de l'hôtel de M. l'ambassadeur sans l'en prévenir ; 3° d'avoir donné et fait donner des nouvelles de vive voix et par écrit au sujet de la hausse et de la baisse des effets publics pour en prévenir ceux qui y avoient quelque intérêt. Il a trahi son devoir, manqué aux égards qu'il devoit à son supérieur, et s'est rendu très repréhensible par ses calomnies. Il fait présumer qu'il auroit été capable de révéler des secrets importants si on lui en avoit confiés. Je vous adresserai d'autres matériaux pour lui faire subir un second interrogatoire ; mais je vous prie en attendant de procéder au premier et de me l'envoyer incessament. »

3. *Mémoires*, I, 264.

Nous avons trouvé bien des témoignages de prisonniers se louant de leurs juges[1] : ceux-ci les interrogeaient avec bienveillance, les engageant à ne pas se troubler et à relire soigneusement leur interrogatoire avant d'y apposer leur signature.

Ainsi ne doit-on pas dire que les prisonniers de la Bastille étaient soustraits à tout jugement. Un commissaire au Châtelet venait les interroger, puis envoyait le procès-verbal de leur interrogatoire, rédigé par un greffier et revêtu de leurs signatures, au lieutenant de police, en l'accompagnant de son opinion motivée[2]. Le lieutenant de police décidait si l'arrestation serait maintenue. Le lieutenant général de police était revêtu d'un caractère judiciaire; les documents de l'époque l'appellent « le magistrat. » Il était membre du Châtelet[3] et, le plus souvent, membre du Parlement[4]. Il rendait des arrêts et prononçait des sentences pénales[5], en même temps qu'il était un juge de paix dont le tribunal avait une compétence étendue[6]. Lorsque le prévenu était reconnu innocent, une nouvelle lettre de cachet le faisait immédiatement mettre en liberté. Des deux cent soixante-dix-neuf personnes embastillées pendant les quinze dernières années de l'ancien régime, trente-huit bénéficièrent ainsi d'une ordonnance de non-lieu[7]. Il est vrai qu'en ce qui concerne les incarcérations à la Bastille, ses décisions avaient un caractère plus administratif que judiciaire.

A propos des interrogatoires, il nous faut parler de la torture. Elle a été pratiquée à la Bastille dès une époque reculée. La

1. Même Renneville, I, 141, et l'auteur de la *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 134, note 1.

2. Ces commissaires étaient eux-mêmes des sortes de juges de paix. Voy. de Broc, *la France sous l'ancien régime*, II, 155.

3. H. Monin, *op. cit.*, 323.

4. Linguet, *Mémoire sur la Bastille*, éd. de 1783, p. 111. — Sartine, lieutenant de police de 1759 à 1774, Le Noir, lieutenant de police de 1774 à 1775 et de 1776 à 1785, de Crosne, lieutenant de police de 1785 à 1789, ont été maîtres des requêtes. Les lieutenants de police étaient donc d'anciens magistrats de l'ordre administratif et judiciaire. (Alfred Bégis.)

5. Par jugement souverain et en dernier ressort, le 3 mai 1741, le lieutenant général de police condamne à être pendu un commis de la poste de Paris « pour avoir prévariqué dans ses fonctions, intercepté, décacheté et ouvert deux lettres venant de Caen. » (Poix de Freminville, *Dictionnaire ... de la police*, p. 395.) — Cette citation d'après H. Monin, *op. cit.*, p. 397.

6. Voy. « Un mémoire sur la police de Paris en 1770, » publié par M. Gazier dans la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. V, pp. 1 et 15.

7. Statistique dressée par M. Gustave Bord, *Revue de la Révolution française*, année 1883, p. 158.

torture existait alors auprès de tous les parlements de France et dans tous les pays de l'Europe. La torture ne faisait pas partie du régime de la Bastille proprement dit, et, d'après ce que nous avons dit en commençant, nous ne devrions pas en parler. La question ne pouvait être donnée ni en vertu d'une lettre de cachet ni sur un ordre du lieutenant de police; elle relevait des tribunaux, régulièrement constitués, qui n'y condamnaient que les criminels de mort. En fait, elle disparut de la Bastille dès le XVIIe siècle[1]. Les vainqueurs de 1789 n'y trouvèrent même plus trace des instruments. La chambre de la question avait été transformée en un dépôt de livres prohibés[2]. Quant aux oubliettes, il n'y en avait pas à la Bastille à l'époque dont nous nous occupons, et il nous paraît vraisemblable qu'il n'y en eut jamais[3].

Jusqu'à complet achèvement des interrogatoires, le prisonnier était tenu au secret. Seuls les officiers du château avaient autorisation de communiquer avec lui. Et pendant ce temps il vivait seul, à moins qu'il eût emmené à la Bastille un domestique. Car l'administration accordait assez facilement aux détenus de se faire servir par des valets dont elle prenait à sa charge la nourriture et l'entretien. Il arriva même que le gouvernement mit auprès de ses prisonniers des valets de chambre dont il payait, non seulement l'entretien à raison de trois livres par jour, mais encore les gages à raison de neuf cents livres par an[4]. Et ce n'était pas seulement le cas pour les prisonniers de distinction. Nous pourrions citer des prisonniers de condition inférieure[5], qui eurent à la Bastille un domestique spécialement attaché à leur service.

L'administration réunissait deux ou trois prisonniers dans la

1. Dusaulx, *la Prise de la Bastille*, éd. Berville et Barrière, p. 347.

2. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 39.

3. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 21. — Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, déclare que ces prétendues oubliettes devaient n'être qu'une glacière.

4. *Archives de la Bastille*. Lettre de Torcy au gouverneur, du 30 mars 1703. Recueil d'ordres du Roy, 1698-1710, fol. 99. — Le Blanc avait à la Bastille deux valets de chambre. « Le gouverneur apprit à Dumouriez que le roi payait 3 livres par jour *pour chacun de ses domestiques*. » (*Mémoires de Dumouriez*, éd. Berville et Barrière, t. I, p. 260.) Ce détail est confirmé par une lettre du major Chevalier qui se trouve aux *Archives de la Bastille*.

5. Latude, par exemple.

même chambre. En compagnie, les heures de captivité paraissaient moins longues. Père et fils, mère et fille, tante et nièce vivaient en commun. Nous en avons réuni un assez grand nombre d'exemples[1]. Celui-ci est piquant. Le 7 septembre 1693, une dame de Lafontaine fut conduite à la Bastille pour la seconde fois : la première fois elle avait été emprisonnée toute seule, mais cette nouvelle détention émut de compassion le lieutenant général, qui enferma son mari avec elle et leur donna un laquais pour les servir[2].

Enfin, les interrogatoires terminés, les prisonniers jouissaient d'une liberté plus grande[3]. Ils pouvaient alors entrer en communication avec les personnes de la ville. Ils obtenaient facilement la permission de voir leurs parents, leurs amis. Ceux-ci venaient quelquefois leur rendre visite jusque dans leur chambre. Mais régulièrement les entrevues se passaient dans la salle du conseil, en présence de l'un des officiers du château[4]. Il n'était en général permis de s'entretenir que d'affaires de famille ou de questions d'intérêt : toute conversation sur la Bastille ou sur les motifs de l'incarcération était rigoureusement interdite[5]. Ces visites devenaient fréquentes et longues. Les lettres écrites par le lieutenant de police pour accorder les autorisations nécessaires sont innombrables. Comme les règles de la Bastille allèrent se resserrant[6], celui-ci en vint, vers la fin du règne de Louis XV, à fixer les seuls sujets de conversation autorisés au cours de ces visites. « Il entretiendra le prisonnier des récoltes que donneront cette année ses vignobles, — du bail à résilier, — d'un parti proposé pour l'établissement de sa nièce, — de la santé de ses parents. »

Mais il faut lire les mémoires de Gourville, de Fontaine, de

1. Voy. la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, pp. 29 et 30, et Alfred Bégis, le Registre d'écrou de la Bastille (extrait de la *Nouvelle Revue*), p. 25.

2. Du Junca. (Registre d'entrée, fol. 17 v°.)

3. Les prisonniers *diplomatiques* et quelques autres faisaient exception.

4. Pour tous ces détails, un très grand nombre de pièces dans la série des registres des *Archives de la Bastille*, intitulés : « Lettres de MM. les magistrats. » Voy. encore la *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 52.

5. Nous avons trouvé un grand nombre de lettres dans le genre de celle-ci, adressée au gouverneur du château : « 1693, 23 décembre. Sa Majesté veut que vous permettiez à Charles Dicq de conférer avec sa femme de leurs affaires domestiques seulement en présence d'un officier. Pontchartrain. » (*Archives de la Bastille*, dossier Vanes, 1691.)

6. Voy. plus bas.

Bussy-Rabutin, de Hennequin, de Mme de Staal, du duc de Richelieu, pour se faire une idée générale de la vie à la Bastille sous Louis XIV et sous la Régence. Plusieurs prisonniers avaient la permission de se promener par tout le château, où bon leur semblait, ils entraient dans les chambres de leurs compagnons à toute heure du jour. On se contentait de les enfermer chez eux la nuit. Les détenus qui étaient dans la liberté de la cour y avaient organisé des jeux de boule et de tonneau, ils frayaient avec les officiers de la garnison[1]. Fontaine raconte qu'il les voyait, du haut des tours, réunis dans la cour intérieure jusqu'à cinquante à la fois[2]. La chambre de Bussy-Rabutin était ouverte à tout venant : sa femme, ses amis lui rendent visite, il y donne des dîners à des personnes de la cour, il y noue des intrigues galantes[3]; il correspond librement avec parents et amis[4]. Plusieurs prisonniers avaient même l'autorisation d'aller se promener en ville, sous la condition de rentrer le soir au château. D'autres découchaient. « Le lundy 28e juillet (1692), à huit heures du matin, le marquis de Secac aiant porté son ordre du roi pour sortir quand il lui plairoit de la Bastille, il est sorti pour aller coucher chez lui et est revenu le lendemain mardy, 29e, à sept heures du matin[5]. » Deux frères furent mis à la Bastille ensemble; ils en sortaient quand bon leur semblait, mais alternativement, la seule chose exigée était que l'un des deux fût toujours présent au château[6]. Les officiers de l'état-major venaient bavarder avec les prisonniers dans leurs chambres, leur donnaient des conseils sur les moyens d'obtenir une prompte liberté[7].

Cette vie animée, courtoise et élégante est décrite avec beaucoup de charme dans les mémoires de Mme de Staal, mise à la Bastille pour les affaires de la duchesse du Maine dont elle était la confidente. « Nous passions tous une partie de la journée chez le gouverneur. Nous y allions dîner, et après le dîner je jouais une reprise d'hombre avec MM. de Pompadour et de Boisdavis,

1. Voy. Renneville, *op. cit.*, II, 75-76.
2. *Mémoires de Fontaine*, IV, 123.
3. « Comme nous sortions de table, ce même laquais m'apporta une lettre que lui venait de donner la femme en cape. »
4. *Mémoires de Bussy-Rabutin* (édit. de 1731, Amsterdam), II, 384-406.
5. Registre de du Junca (sorties), fol. 11 v°.
6. *Archives de la Bastille*, dossier Klingel, 1691.
7. *Mémoires de Fontaine*, IV, 87.

et Menil me conseillait. Quand elle était finie, nous retournions chez nous... La compagnie se rassemblait chez moi avant le souper que nous retournions faire chez le gouverneur, après lequel chacun s'allait coucher[1]. »

Le lieutenant de police aussi bien que les officiers du château mettaient leurs soins à ce que le séjour à la Bastille portât le moins de trouble possible dans la fortune et les affaires des prisonniers. Dès qu'une question d'intérêt est en jeu, l'autorisation d'écrire et de recevoir des visites arrive sans tarder[2]. Lorsque le prisonnier doit être tenu au secret, le lieutenant de police écrit lui-même ou fait écrire par ses secrétaires, et ce sont parfois des correspondances interminables pour des affaires de peu d'importance. Si le malheureux enfermé à la Bastille laissait en ville une chambre garnie ou un appartement dont il payait le loyer, — cas très fréquent, — le lieutenant général envoyait quelque inspecteur qui dénonçait le bail, payait le terme échu, évitant au prisonnier des dépenses inutiles. Il arriva encore au milieu du XVIIIe siècle qu'un détenu fut sorti temporairement de la Bastille afin qu'il pût s'occuper d'un procès ou de quelque autre affaire dont la conclusion réclamait sa présence[3]. Nous voyons sous Louis XIV un prisonnier sortir de la Bastille pour s'en aller en Hollande, à la condition de signer une promesse de revenir dans trois semaines[4]. Enfin

1. *Op. cit.*, II, 252-253.

2. Voici deux de ces autorisations entre cent autres : « M. le contrôleur général voulant bien, Monsieur, que le sieur Chastelade, prisonnier à la Bastille, parle à son épouse pour l'arrangement de ses affaires, vous pouvez luy en accorder la permission toutes les fois qu'elle le désirera. » Lettre du lieutenant de police d'Ombreval, datée du 12 juillet 1725. — « Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien permettre à M. Terrasson, détenu de l'ordre du Roy au château de la Bastille, de parler à MM. Vialis et Cottin pendant quinze jours pour affaires de commerce et qui le regardent personnellement. » Lettre du lieutenant de police Hérault, datée du 27 février 1732. — Le 4 juillet 1747, le lieutenant de police Berryer écrivait au gouverneur : « Comme il est du bon ordre et de l'exactitude du service de la Bastille de ne point souffrir que les prisonniers y reçoivent des visites inutiles et curieuses, il est juste aussy de leur en permettre dans les cas où il s'agit de la conservation de leurs biens et de l'administration de leurs affaires temporelles et domestiques. » (Aux *Archives de la Bastille*.)

3. Voy. *Archives de la Bastille*, au sujet d'un prisonnier nommé Langlin, une lettre de Berryer, datée du 21 novembre 1753.

4. Lettre de Pontchartrain à Bernaville, du 1er janvier 1709, au sujet d'un nommé Cock (*Archives de la Bastille*, ordres du Roy, 1698-1710; — publ. par Ravaisson).

il y avait un notaire de la Bastille à la disposition des prisonniers qui voulaient passer des contrats ou faire leur testament[1].

La lieutenance de police veillait même à ce que les affaires des prisonniers fussent bien gérées, comme le témoigne, entre autres, la lettre suivante dont le caractère paternel nous a frappé : « 1732, ce 8 octobre. Je prie M. de Longpray, lieutenant de roi à la Bastille, d'accorder ce qui est demandé par ce placet, en observant toutes fois qu'on ne fasse point signer à la nommée Limelin, qui est détenue de l'ordre du Roy, aucuns actes ou papiers contre ses intérêts. Hérault[2]. »

Mais ce que nous trouvons de plus inattendu dans l'histoire de la Bastille, c'est la manière dont les prisonniers étaient nourris et soignés. Le gouverneur touchait pour l'entretien d'un bourgeois cinq livres par jour; d'un financier, d'un juge, d'un homme de lettres, dix livres; d'un conseiller au parlement, quinze livres; d'un lieutenant général des armées, vingt-quatre livres; d'un maréchal de France, trente-six livres[3]. Le cardinal de Rohan y faisait une dépense de cent vingt francs par jour[4]. Et ces chiffres doivent être doublés et triplés pour atteindre la valeur qu'ils représenteraient aujourd'hui. Aussi lisons-nous avec le plus grand étonnement la description des repas que faisaient les prisonniers. Renneville, dont le témoignage nous est d'autant plus précieux que son livre est un pamphlet contre le régime de la Bastille, parle de champagne et de bourgogne, de gibier et de buissons d'écrevisses[5]. Marmontel décrit en termes enthousiastes les repas de grand seigneur qu'il fit pendant son séjour dans la prison[6]. « On était fort bien nourri à la Bastille, écrit Dumouriez, il y avait toujours cinq plats pour le dîner, trois pour le souper, ce qui, servi en ambigu, paraissait magnifique[7]. » Sous Louis XVI, il en était de même comme en témoigne Poultier d'Elmotte. « De Launey, le gouverneur, venait causer amicalement avec moi, il me demandait mon goût pour la nourriture et me faisait servir ce

1. *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 131.
2. *Archives de la Bastille*. Lettres de MM. les magistrats.
3. Ces chiffres, d'après les comptes d'administration, conservés aux *Archives de la Bastille;* voy. aussi *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 40, et Ravaisson, Introduction.
4. Dufey, *la Bastille*, p. 281.
5. Voy. l'*Inquisition française*, I, 48-49, 55-56, 119, 466; II, 76.
6. *Mémoires de Marmontel*, éd. de 1804, t. II, p. 166 et ss.
7. *Mémoires de Dumouriez*, *éd. cit.*, I, 258.

que je désirais[1]. » Enfin Linguet lui-même, malgré son désir de présenter le sort des victimes de la Bastille sous le jour le plus sombre, est obligé d'avouer que la nourriture y était abondante. Tous les matins, le cuisinier lui faisait présenter un *menu* sur lequel il notait les plats de son goût[2].

Ajoutez qu'il était, en général, permis aux prisonniers de se faire venir de l'extérieur tout ce dont ils étaient friands. Pour ce, un traiteur voisin de la Bastille jouissait de la confiance du ministre; un autre aurait pu introduire des billets dans la carcasse des volailles et la croûte des pâtés. D'ailleurs, parents et amis envoyaient mille gâteries, vins fins, gibier, fruits et primeurs; chaque jour les portes de la Bastille s'ouvraient devant des paniers remplis de victuailles de tous genres[3]. Nous voyons le gouverneur mettre à la disposition du marquis de Sade les caves du château pour y tenir au frais un tonnelet de bon vin que celui-ci venait de recevoir[4]. Et de temps à autre les officiers de l'état-major prenaient plaisir à partager les repas des prisonniers. Gourville[5] raconte qu'ayant fait venir un jour maigre quelque brochet fort raisonnable, il pria le gouverneur de vouloir bien lui aider à le manger. « Nous passâmes, dit-il, une partie de l'après-dînée à jouer au tric-trac, et j'en fus, dans la suite, traité

1. Les relations de Poultier d'Elmotte sur son séjour à la Bastille ont été publiées dans la *Bastille dévoilée*, fasc. VI, p. 9 et ss., et dans les *Révolutions de Paris*, n° 29.

2. *Mémoires sur la Bastille.*

3. « On a envoyé au sieur de la Bourdonnays du vin et du gibier » (1748, 6 octobre). — « Monsieur, j'ai chargé celui qui vous remettra ma lettre de sucre, de café moulu, de deux choppines de ratafia pour le sieur abbé Constantin. » (Note du commissaire de Rochebrune au major de la Bastille, 1751, 28 août.) — « Apporté pour l'abbé Vaillant un poulet et quatre paniers de fruits (1756, 3 août); quelques jours plus tard : deux poulets et une douzaine de paniers de mûres. » — « 1756, 27 août. M. le major recevra demain pour le s. de Cagny, détenu à la Bastille, deux perdreaux, du fruit et du raisin, et les lui remettra. » Note de Berryer. — « Monsieur mon cher major, je vous prie de me dire en quelle année le sieur Schoudy, venant de Russie, a été à la Bastille; sa mère l'aimait tant comme une maîtresse, lui envoyait des fruits, des fleurs, du sucre, des confitures. » (Lettre de Duval au major Chevalier, du 15 février 1767.) — Pour le marquis de Sade, en janvier 1788 : crème au chocolat, poulet gras et cresson, poularde aux truffes, pâté de jambon, confiture d'abricots, etc., etc. — Ces documents aux *Archives de la Bastille*, dans la série « Lettres de MM. les magistrats. »

4. Nous devons cette indication à M. Alf. Bégis.

5. *Mémoires.*

avec beaucoup d'amitié. » Le baron Hennequin, dont M. Paul Cottin a publié dans la *Revue rétrospective* les curieux mémoires, dit qu'à la Bastille la table était si abondante que la viande qu'on lui servait aurait suffi pour six personnes. Il demanda qu'on la lui apportât crue, et son domestique en faisait d'excellents bouillons. « Je me divertissais à voir bouillir la marmite. Je m'avisai de prier le lieutenant et le sous-lieutenant de venir goûter ma soupe. Ils trouvèrent ma soupe si bonne qu'ils s'y invitèrent depuis eux-mêmes[1]. » Mme de Staal raconte que le lieutenant de Rougemont, recevant de temps à autre du gibier, le venait manger avec elle dans sa chambre[2]. Enfin il n'était pas rare qu'un prisonnier prît place à la table du gouverneur lui-même. Nous en pourrions citer plus d'un exemple; entre autres celui de Voltaire[3] et, pour en choisir un plus modeste, celui d'un nommé Antoine Terrasson, accusé d'avoir voulu porter à l'étranger les dessins de la manufacture de Lyon. Pendant douze années de détention, Terrasson sortit tous les jours de la Bastille pour venir partager les repas du gouverneur[4].

Et que l'on ne croie pas que ces faits aient été l'exception, ils étaient la règle. Les prisonniers traités avec le moins d'égard mangeaient fort bien. Seuls, ceux qu'on descendait au cachot étaient parfois mis au pain et à l'eau, mais c'était là une punition infligée pour quelque acte d'insubordination, et d'un caractère temporaire.

Lorsqu'une plainte était formulée par quelque prisonnier au sujet de sa nourriture, la réprimande au gouverneur ne se faisait pas attendre. Puis le lieutenant de police faisait demander au prisonnier s'il était mieux traité que par le passé. « Sa Majesté m'a dit, écrit Pontchartrain à Launey, qu'on avait soulevé des plaintes sur la mauvaise nourriture des prisonniers : elle m'ordonne de vous écrire d'y avoir une grande attention[5]. » Et Sartine écrivait en plaisantant au major Chevalier : « Je consens à

1. *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889.
2. *Mémoires de Mme de Staal.*
3. Desnoiresterres, *la Jeunesse de Voltaire.*
4. La *Bastille dévoilée*, fasc. I, p. 80. — Voy. encore aux *Archives de la Bastille*, du Junca, Registre d'entrée, fol. 99 v°, et Recueil d'ordres du Roy, 1698-1710, fol. 188.
5. *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy. La date de la lettre est lacérée.

ce que vous fassiez rélargir les vêtements du sieur Dubois, et je désire que tous vos prisonniers jouissent d'une aussi bonne santé[1]. »

Quelque bien traités que fussent les prisonniers de la Bastille, le gouverneur ne dépensait pas pour eux tout l'argent qu'il touchait. Il s'enrichissait à leurs dépens. Ces bénéfices faisaient partie de son traitement. François Ravaisson a trouvé un mot aussi juste que spirituel quand il a appelé le gouverneur de la Bastille le maître d'une pension bourgeoise.

D'ailleurs, les prisonniers eux-mêmes gagnaient sur leur nourriture. La moitié des repas qui leur étaient présentés suffisant à beaucoup d'entre eux, ils renonçaient à l'autre moitié qui leur était servie en monnaie sonnante. Le fait est rapporté par Renneville, et officiellement confirmé par les registres du lieutenant de roi du Junca[2]. Nous y voyons qu'un sieur de Morlot, comte hollandais, se trouva ainsi, après treize années de détention, possesseur d'une somme assez forte. « Il espérait, lisons-nous dans le registre de sortie, par son crédit auprès de M. de Pomponne, obtenir de demeurer encore quelque temps à la Bastille, mais les démarches qu'il fit faire n'aboutirent pas, et il fut, à son grand regret, mis en liberté. » Ces places à la Bastille étaient décidément des sinécures : les prisonniers étaient logés, nourris, entretenus et convenablement payés. Ils n'avaient rien à faire. Ajoutez que le plus souvent ils avaient été mis là sans l'avoir mérité à aucun titre.

Enfin le roi habillait ceux de ses prisonniers qui étaient trop pauvres pour le faire à leurs frais. Et ne croyez pas qu'il les revêtît de quelque uniforme de prison : c'étaient de belles et bonnes robes de chambre ouatées ou fourrées de peau de lapin[3], des culottes de couleur[4], des vestes en satin bleu[5] ou doublées de

1. Lettre du 18 janvier 1772. (*Archives de la Bastille.*)

2. Registre de sortie. Le fait avait déjà été signalé par Ravaisson, *loc. cit.* Voy. également la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, p. 34 et ss.

3. Voy. Hovyn de Tranchère, *les Dessous de l'histoire*, publication des documents provenant des *Archives de la Bastille*, actuellement à Saint-Pétersbourg, II, 242. — Voy. aux *Archives de la Bastille* les recueils de lettres du commissaire de Rochebrune.

4. « Je vous prie de permettre au s. Renel de prendre mesure d'une culotte aux nommés Dumont, Morinet, Danry, qui diront la couleur qu'ils souhaitent. » (Lettres du commissaire de Rochebrune, année 1751, fol. 50.)

5. Voici une quittance de tailleur conservée aux *Archives de la Bastille* : « Du 1er déc. 1769. Fourni par Thomassin, md tailleur. Façon d'une veste de satin bleu, deux aunes et demie de satin bleu très fort, trois aunes de saint-cir

peluche de soie[1] et des habits de fantaisie[2]; les chemises coûtaient 20 livres, — plus de 40 francs de notre monnaie, — et les mouchoirs étaient en batiste fine[3]. Le commissaire à la Bastille, chargé du soin des fournitures, faisait prendre mesure aux détenus en s'informant de leurs goûts, des couleurs et de la façon qui leur convenaient le mieux[4]. Une dame Sauvé, prisonnière à la Bastille, désirait qu'on lui fît une robe de soie blanche, semée de fleurs vertes. La femme du commissaire à la Bastille, de Rochebrune, courut tous les magasins de Paris, puis écrivit au major de la Bastille une lettre désespérée. Elle n'a pu trouver chez aucune modiste l'étoffe demandée; ce qu'elle a découvert s'en rapprochant le plus, c'est une soie blanche rayée de lignes vertes, et, si la dame Sauvé veut bien s'en accommoder, la modiste viendra lui prendre mesure[5].

Mais le gouvernement ne se contentait pas de pourvoir à la subsistance des prisonniers, de la manière que l'on vient de voir, il désirait qu'ils eussent de quoi se distraire en prison : aux plus pauvres, il fournissait quelque argent de poche[6]; à ceux qui

blanc, ouate pour entre-deux et poches, total 59 l. 15 s. » — Environ 150 fr. d'aujourd'hui. — Plus bas, de la main du major Chevalier : « Payé ledit mémoire le 11 décembre 1769. »

1. Danry s'étant plaint de rhumatismes, il lui est fourni une veste doublée de peluche de soie. (*Archives de la Bastille*, dossier Jean-Henry, année 1749.)

2. « Je tâche que les hardes soient bien conditionnées, afin que les prisonniers soient contents. » (Lettres du commissaire de Rochebrune, année 1751, fol. 62.)

3. Voy. une lettre du major Chevalier à de Sartine, publ. par Ravaisson, *op. cit.*, XVI, 72.

4. *Archives de la Bastille* à la bibliothèque de l'Arsenal. (Lettre de M. le commissaire de Rochebrune, 2 vol.) — « Monsieur le major, les chemises que l'on m'a apportées hier ne sont point celles que j'ai demandées, car il me ressouvient d'avoir écrit *fines* et avec des *manchettes brodées;* celles-ci sont tout au plus propres pour un porte-clefs. C'est pourquoy je vous prie de les renvoyer à M. le commissaire, qu'il les garde, pour moi je n'en veux point. » (Lettre d'un prisonnier de la Bastille, nommé Hugonnet, du mois de février 1767.)

5. *Archives de la Bastille* dans le registre des « Lettres du commissaire de Rochebrune, année 1751, fol. 102. » — « Je ne puis trouver pour l'abbé Housset un garde-vue en verre, aucun marchand n'en vend depuis qu'on se sert de taffetas. » (Lettre du commissaire, *ibid.*) — « J'ai enfin trouvé un verre vert avec son pied que l'on veut vendre dix livres; comme le prix est exorbitant, j'en parlerai aujourd'hui à M. Berryer. » (Lettre du commissaire, du 22 avril 1752.) La fourniture devait être faite aux frais du roi. — Etc., etc.

6. « M. Anquetil, de la part de M. Camuzet, commissaire, pour remettre à M. Barde, qui est à la Bastille, par ordre de monseigneur Leblanc, argent..... 40 l. — Reçu : Barde. » — « M. Berryer a ordonné pour Girard un louis d'or

n'avaient pas d'argent, il donnait du tabac[1], les autres pouvaient en faire acheter autant que bon leur semblait.

Vers le commencement du XVIIIe siècle, un Napolitain nommé Vinache mourut à la Bastille après y avoir fondé une bibliothèque à l'usage des prisonniers[2]. Cette bibliothèque s'accrut peu à peu par les soins du gouvernement[3], par les dons de divers détenus, et même par la générosité de quelque bourgeois de Paris qui avait pris en compassion le sort des prisonniers[4]. Les livres étaient assez bien choisis, c'étaient des romans, des ouvrages d'histoire et de philosophie, des livres de science, des œuvres de piété[5]. La littérature légère dominait néanmoins et nous voyons le lieutenant de police Berryer rayer de la liste des livres envoyés à la reliure un poème sur « la grandeur de Dieu » comme « trop mélancolique pour les prisonniers[6]. » Ceux-ci faisaient également venir de l'extérieur des livres en grande quantité. La Beaumelle eut ainsi dans sa chambre à la Bastille une bibliothèque de plus de six cents volumes, rangés sur des rayons que le gouverneur avait fait construire pour lui[7]. D'ailleurs l'administration ne refusait pas à

de 24 liv. tous les trois mois, afin qu'il n'ait pas occasion d'écrire aux uns et aux autres dans Paris pour quémander. » Note de Duval, du 14 janvier 1756, au major Chevalier. (*Archives de la Bastille.*)

1. « Il est d'usage à la Bastille de donner aux prisonniers qui veulent du tabac, et qui n'ont pas le moyen de s'en fournir, deux onces par semaine; il y en a même à qui j'en donne davantage. » Lettre de Chevalier au lieutenant de police, du 24 août 1754. (*Archives de la Bastille.*) — « M. Berryer permet que vous donniez du tabac à Guidet sans toucher au peu d'argent qu'il a. » Note de Duval, du 2 février 1753. (*Ibid.*)

2. Reaneville, I, 471.

3. Par ordre du baron de Breteuil, le lieutenant de police Thiroux de Crosne décida, en date du 26 décembre 1786, qu'il serait dorénavant dépensé chaque mois 50 livres pour l'accroissement de la bibliothèque à l'usage des prisonniers, et nous voyons, en effet, qu'en 1787 le gouverneur de la Bastille fit acheter des livres pour plus de 1,200 francs. (Doc. aux *Archives de la Bastille*, Bibliothèque.)

4. Le 12 février 1772, entrée de livres donnés pour la bibliothèque de la Bastille, par M. Lottin. Note du major Chevalier. (*Archives de la Bastille.*)

5. Voy. les *Mémoires* de Marmontel et de l'abbé Morellet, et aux *Archives de la Bastille* un état de la bibliothèque du château daté du 1er janvier 1787.

6. Note de Berryer, du 27 mars 1753. (*Archives de la Bastille.*)

7. *Archives de la Bastille.* Lettres de MM. les magistrats, années 1753 et 1756. — Voy. encore dans la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, p. 32, le testament d'un prêtre, Pierre de Goussainville, qui avait dans sa chambre à la Bastille 33 volumes in-folio et 230 volumes de différentes grandeurs. — Le 12 avril 1754, un nommé de Silly sort de la Bastille en emportant « toute une

procurer aux détenus sur l'argent du roi, quelquefois pour des sommes assez fortes[1], les ouvrages qui pouvaient être nécessaires à leurs études. Les œuvres des philosophes, de Voltaire et de Puffendorf, étaient sans difficultés mises entre leurs mains; et, sous Louis XVI, on alla jusqu'à leur permettre la lecture des gazettes[2].

Après l'autorisation d'avoir des livres et celle d'écrire, la faveur la plus recherchée était la promenade. Il faut dire que cette faveur presque tout le monde l'obtenait. Les privilégiés étaient libres dans l'enceinte du château, ils allaient partout à leur fantaisie[3]. Les autres prisonniers pouvaient se promener soit dans la cour de la Bastille, soit dans le jardin, soit sur le haut des tours. Cette dernière promenade était la plus recherchée, l'air y était plus vif et la vue fort belle. Fontaine raconte[4] comment de Saci montait sur le haut des tours tous les jours après son dîner; il s'y promenait en compagnie des officiers, qui lui donnaient des nouvelles de la ville, et des prisonniers.

Dans leurs chambres, les détenus s'amusaient à nourrir des animaux de tous genres, des chats[5], des oiseaux[6], dressaient des

bibliothèque de livres. » (*Archives de la Bastille*. Lettres de MM. les magistrats, année 1754, fol. 101.) — Le marquis de Sade dressa à la Bastille un catalogue des livres qu'il y avait; il indique 305 brochures et volumes. — Dossier de Sade, année 1774, aux *Archives de la Bastille*.

1. « Je vous prie de me marquer si les livres concernant la navigation sont du goût de M. Allègre. J'ai joint aux livres un catalogue, afin que M. Allègre puisse voir dans la suite, quand il aura lu ceux qu'il a, s'il y en a qui soient de son goût. » (Lettre du commissaire au major, 9 mars 1751.) — « Les livres qu'Allègre demande coûtent 53 livres (150 francs de notre monnaie), on écrit le 2 juin 1752 de les lui acheter. » (Note de Duval, secrétaire de la lieutenance de police.) Allègre était un prisonnier misérable et des moins intéressants. — Ces documents aux *Archives de la Bastille*.

2. Lettre écrite le 30 octobre 1788 par le lieutenant de police Thiroux de Crosne à de Launey. (Aux *Archives de la Bastille*.)

3. Le cas très fréquent sous Louis XIV devint beaucoup plus rare au XVIIIe siècle; nous en pouvons cependant donner encore des exemples. « 1732, 26 juillet. Vous pouvez donner au sr François, qui est détenu à la Bastille, la permission de se promener dans l'intérieur du château, partout où il souhaitera. — 1737, 23 juin. Je vous prie, Monsieur, de permettre à M. Davernes, prisonnier, de se promener dans l'intérieur et le jardin de la Bastille. » (Lettres de Hérault à de Launey, aux *Archives de la Bastille*. Lettres de MM. les magistrats, années 1731-1737, fol. 163 et 65.

4. *Mémoires*, IV, 120-121.

5. *Mémoires de Mme de Staal*, II, 127-128.

6. *Archives de la Bastille*. (Lettres de MM. les magistrats, année 1756, fol. 192; Renneville, II, 22.)

chiens au manège[1]. Quelques-uns eurent la permission d'avoir un violon ou un clavecin[2]. Pellisson était enfermé avec un Basque qui lui jouait de la musette[3]. Le duc de Richelieu nous parle avec ravissement des airs d'opéra qu'il chantait en parties avec ses voisins de Bastille, entre autres Mlle de Launey, la tête aux barreaux de la fenêtre; « cela faisait des sortes de chœurs d'un bel effet[4]. » Pelleport donnait des leçons de musique à la fille du dernier gouverneur, et celui-ci faisait, en retour, passer au prisonnier des melons et autres gourmandises dont il était friand[5].

Beaucoup de prisonniers se désennuyaient à broder, à tisser au métier, à tricoter[6]; quelques-uns achevèrent ainsi des ornements pour la chapelle du château[7]. D'autres faisaient des travaux de menuiserie, tournaient du bois et construisaient de petits meubles[8]. Les artistes peignaient et dessinaient. « L'occupation de M. de Villeroi était assez singulière : il avait de fort beaux habits, il les décousait incessamment et les recousait avec beaucoup d'adresse[9]. » Les détenus qui vivaient à plusieurs dans une chambre jouaient aux cartes, aux échecs, au tric-trac[10]. En 1788, à la suite du soulèvement de la Bretagne en faveur des privilèges de son parlement, douze gentilshommes bretons furent enfermés à la Bastille. Ils y vivaient en société. Comme ils en arrivèrent à trouver le temps long, ils demandèrent un billard pour s'amuser; le billard fut dressé dans la chambre du major où ces messieurs allaient faire leur partie[11].

Les intrigues amoureuses étaient rares à la Bastille, à cause de la surveillance. Le petit roman de Mlle de Launey et du chevalier

1. *Mémoires de Laporte*, p. 383. La *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 53, et *Archives de la Bastille*. (Lettres de MM. les magistrats, année 1755, fol. 123.)
2. Renneville, I, 474.
3. Delort, *op. cit.*, I, 57.
4. *Mémoires du duc de Richelieu*.
5. Nous devons cette indication à M. Alfred Bégis.
6. *Archives de la Bastille*. Lettres de MM. les magistrats, *passim*.
7. Du Junca, Registre de sorties, fol. 9 r°, et Lettres de MM. les magistrats, année 1757, fol. 160.
8. Renneville, II, 90.
9. Renneville, II, 20.
10. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 53.
11. « Le 2 août 1788, il a été loué un billard qui a été mis dans la chambre du major pour l'amusement de messieurs les gentilshommes bretons. » (Registre d'écrou publ. par Alfred Bégis, p. 25 du tirage à part.)

de Mesnil est une adorable exception[1]. La fantaisie de La Beaumelle, qui se fit passer pour une jeune fille dans une correspondance qu'il entretint avec son voisin de prison Allègre, est aujourd'hui connue. La Beaumelle avait beaucoup d'esprit. Ce pauvre Allègre, celui-là même qui se sauva avec Latude, devint fou d'amour : et il se fit mettre au cachot pour n'avoir pas voulu se séparer des lettres que lui écrivait sa bien-aimée[2].

Un aumônier et un sous-aumônier, ordinairement jésuites, étaient attachés à la prison en qualité de confesseurs. D'ailleurs ceux des détenus qui insistaient obtenaient un confesseur de la ville[3]. Sous Louis XIV, au temps où les murs de la Bastille renfermaient beaucoup de protestants, on déléguait auprès des prisonniers des abbés forts en théologie, avec mission de les ramener dans le bon chemin[4]; l'espoir d'une liberté prochaine aidait à la conversion. C'était le curé de la paroisse voisine de Saint-Paul qui portait à la Bastille les sacrements et conduisait les enterrements, comme il avait assisté les prisonniers aux moments graves de la maladie.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

(*Sera continué.*)

1. Voyez les charmants *Mémoires de Mme de Staal;* — sur l'intrigue du maréchal de Bassompierre avec une prisonnière de la Bastille, voy. les *Mémoires de Laporte, éd. cit.*, p. 383-384.

2. Voy. Hugues Le Roux, *Une visite à l'ancienne Bastille*, dans *le Temps* du 12 juillet 1888. Les documents ont été publiés par Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XVI, affaire Danry-Allègre.

3. Renneville, II, 123 ; III, 349; la *Bastille dévoilée*, fasc. VIII, p. 143. *Arch. de la Bastille*, lettres de MM. les magistrats, note de Duval, secrétaire de la lieutenance de police, du 11 mai 1739.

4. « Le Roy trouve bon que M. l'abbé de la Roche-Jacquelin voye le s. de la Gaillardie, prisonnier à la Bastille, pour tâcher de le persuader des véritez de la religion. Je suis tout à vous. Pontchartrain. » (*Archives de la Bastille*, dossier de la Gaillardie, 1692.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LES ORIGINES DU PARLEMENT DE PARIS.

La royauté capétienne, destinée à unifier un jour toutes les existences politiques indépendantes de la France féodale sous le joug d'une commune servitude, s'entoura très tôt de compagnies constituées qui furent les instruments, les organes de la centralisation monarchique. Telles sont ces fameuses corporations : Parlement, Chambre des comptes, Conseil d'État, dont l'érudition contemporaine se préoccupe avec raison de démêler les origines et d'étudier la croissance[1].

L'histoire primitive des compagnies judiciaires et administratives de l'ancien régime a été écrite plus d'une fois sous l'ancien régime; le sujet n'est pas nouveau; ce qui est nouveau, c'est de l'aborder, comme on fait aujourd'hui, avec une méthode et des intentions scientifiques. En effet, les anciens historiens, poussés par une sorte de vanité nobiliaire à rechercher le passé de ces grands corps auxquels ils appartenaient, ont accepté sans critique les généalogies les plus flatteuses; ils ont eu peu de documents et beaucoup de préjugés, une inconcevable propension à remplacer les raisons par des comparaisons et les faits par des hypothèses. Déjà, en 1412, un jour que le duc de Guyenne était venu à la Grand'Chambre du Palais, le premier président avait comparé les cent magistrats du Parlement aux cent

1. M. Noël Valois a publié récemment une histoire définitive du Conseil d'État au moyen âge (*Inventaire des arrêts du Conseil d'État*. Paris, 1886, in-4°. Introduction). — J'ai donné ailleurs (*Textes relatifs à l'histoire du Parlement de Paris*, depuis les origines jusqu'en 1314. Paris, 1888, in-8°, p. XXVI et suiv.) la liste des ouvrages anciens et modernes relatifs au Parlement; il faut y ajouter le livre nouveau de M. F. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII, sa compétence, ses attributions*. Paris, 1890, in-8°. — Quant à la Chambre des comptes, malgré les travaux de M. de Boislisle, elle attend encore son historien.

sénateurs du sénat de Rome[1]. Le savant Étienne Pasquier, qui entreprit le premier, au XVIe siècle, de « retrouver les noms de ceux qui avoient mis cette noble invention du Parlement sur les rangs, » fait, dans ses *Recherches de la France*[2], des rapprochements à peine moins emphatiques. Il parle sérieusement des « parlements annuels du mois de mai qui introduisirent les anciens maires du palais » et des « assises druidiques du pays chartrain dont tous les Gaulois étaient justiciables » comme de la souche vénérable du Parlement de son temps. Il établit un parallèle entre les « parlements » de Philippe le Bel et ceux de Louis le Débonnaire. Plus extraordinaires encore sont les rêveries nées de l'érudition fumeuse d'un La Roche Flavin ou d'un Miraulmont qui font remonter jusqu'au Deutéronome le droit divin des Parlements. Et quand ces vieux parlementaires quittent le terrain des filiations fabuleuses pour examiner les origines prochaines de leur compagnie, leur connaissance insuffisante des textes les empêche encore de distinguer la vérité. C'est ainsi que, faute d'avoir lu les plus anciens règlements du XIIIe siècle pour l'organisation de la Cour du roi, et trompés par un article sans valeur de la grande ordonnance de mars 1302 (1303, n. st.), ils ont créé cette légende fâcheuse de la fondation du Parlement de Paris par Philippe le Bel en 1302, légende dont les meilleurs esprits ont eu depuis tant de peine à s'affranchir et qui végète encore dans les manuels destinés à l'enseignement élémentaire.

Il n'est plus difficile aujourd'hui à l'historien du Parlement d'être impartial et il lui est très facile d'être bien informé. Il a sous la main des matériaux très abondants et très neufs qu'il lui suffit de mettre en ordre. L'Académie des sciences morales et politiques[3] a donc été bien inspirée de mettre au concours pour 1893 l'histoire de la Compagnie jusqu'à l'avènement de Louis XII[4]. Je voudrais en esquisser

1. F. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII, son organisation*, Paris, 1887, in-8°, p. 18.

2. *Recherches de la France*, II, 1.

3. *Comptes-rendus*, février 1889, p. 342.

4. L'attention des corps savants s'est décidément portée, dans ces derniers temps, sur l'histoire du Parlement. Il semble qu'on soit décidé à tirer au clair cette question longtemps mystérieuse, récemment débattue, aujourd'hui mûre pour une solution définitive. L'Académie des sciences morales n'a pas été seule à la recommander; le jury de l'agrégation d'histoire l'a désignée aux méditations des candidats en portant au programme pour 1890 le commentaire des chapitres où Saint-Simon (t. X de l'éd. Hachette, ch. XXII et XXIV) traite de l'histoire de la Compagnie. — Voyez enfin les réflexions de M. H. de Villefosse, dans un rapport à l'Académie des inscriptions : *Biblioth. de l'École des chartes*, 1888, p. 547.

ici la première partie, d'après les textes que j'ai réunis et publiés récemment. Comme M. F. Aubert a déjà écrit ou est en train d'écrire la seconde, je m'arrêterai au point même où il commence, c'est-à-dire à l'année 1314, sans m'interdire de présenter çà et là quelques considérations générales sur les destinées de la Cour après l'avènement des Valois[1].

I.

La dispensation de la justice au nom de la puissance publique est un trait essentiel de la constitution de toute société civilisée. C'est pourquoi il y a eu autour des rois mérovingiens des assemblées judiciaires; c'est pourquoi des rois carolingiens ont été des justiciers, soit dans les réunions annuelles des grands de leurs domaines, soit dans leur palais, où ils ont installé un tribunal, le tribunal du comte du palais; c'est pourquoi les rois capétiens ont eu dès l'origine une Cour, *Curia regis,* qui a rendu des sentences. Mais celui-là ne supposera point que la Cour des rois capétiens est sortie du tribunal carolingien des comtes du palais, qui se garde de confondre la ressemblance avec la parenté. En réalité, la *Curia regis,* qui a engendré le Parlement de Paris par une évolution toute naturelle, est née sous les Capétiens, encore qu'elle plonge ses racines les plus profondes, il faut l'avouer, dans l'amas de traditions que les premiers rois de la troisième dynastie avaient hérité de leurs prédécesseurs. La grande erreur des anciens érudits a été justement d'établir des rapports de descendance directs là où il ne doit être question que de la persistance de certains usages très vagues qui ont amené, à travers les âges, la création d'institutions similaires, sans généalogie entre elles.

Ces traditions très générales qui furent transmises des anciennes dynasties à la nouvelle, quand Hugues Capet, en 987, devint roi des Francs, de duc de France qu'il était, sont au nombre de deux : Hugues Capet conserva la coutume royale de tenir des assemblées à certaines époques de l'année; et il resta ce que les rois mérovingiens et carolin-

1. Pour la commodité des références, je désignerai mon *Recueil de textes* par le mot *Recueil*, et par le nom de leur auteur les livres classiques de M. F. Aubert (déjà cité) et de M. A. Luchaire (*Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*. Paris, 1883, in-8°, liv. III, chap. II et III). — Le sujet que je traite ici ne l'a jamais été en entier que dans l'Introduction du tome Ier de M. Aubert, qui est brève et sans prétention. Mais la question particulière des origines aux XIe et XIIe siècles a été magistralement élucidée par M. Luchaire, dont je suivrai de très près la doctrine dans mon premier paragraphe.

giens avaient été, au dire des théoriciens les plus vénérables de leur pouvoir, le justicier par excellence.

« Le devoir du roi, » dit Abbon[1], l'un des partisans de la royauté inaugurée en 987, « est de connaître à fond les affaires du royaume tout entier, de façon à n'y laisser subsister aucune injustice; mais comment suffire à pareille tâche sans l'aveu des évêques et des grands? » En vertu d'usages séculaires, Hugues Capet et ses descendants convoquèrent, en effet, auprès d'eux les principaux représentants de la féodalité laïque et ecclésiastique de leurs états pour les consulter sur toutes sortes d'affaires. Ces assemblées capétiennes, les historiens qui voyaient dans la royauté de Hugues Capet « une haute suzeraineté différant seulement des autres pouvoirs seigneuriaux par l'étendue considérable de son ressort » en ont méconnu le caractère. Hugues, comme duc de France, avait des *vassaux* liés à sa famille par le serment d'hommage; devenu roi, il eut pour *fidèles* tous les grands du royaume liés à la couronne par le serment de fidélité. Or, les assemblées qu'il tint après 987 ne furent pas, comme on l'a cru, des sessions de l'ancienne cour féodale du duché de France, agrandie en même temps que la suzeraineté du duc de France; ce furent des réunions de fidèles, analogues à celles dont le carolingien Lothaire avait jadis recommandé à son fils de « prendre l'aide et le conseil » en toutes circonstances. La monarchie capétienne a été, en cela comme en tout, la continuation plutôt que l'antithèse de la monarchie carolingienne. « Comment le roi exercera-t-il son ministère, dit Abbon, si les princes du royaume ne lui prêtent pas l'aide et le conseil qu'ils lui doivent en raison de sa dignité? » — Ces assemblées s'appelaient au XIe siècle *curia, consilium, conventus, colloquium, audientia,* noms vagues et synonymiques. Elles n'avaient pas lieu dans des endroits consacrés, mais là où se trouvait le roi; toutefois, comme Paris et les villas royales des environs de Paris devinrent bientôt le séjour préféré des capétiens, un chroniqueur a pu dire dans la Vie de Louis VII que Paris était dès le XIIe siècle « le siège de la royauté, où les rois avaient coutume de réunir les prélats et les grands seigneurs pour traiter de l'état de l'Église et ordonner les affaires du royaume[2]. » Le temps de ces assemblées primitives n'était pas mieux fixé que leur siège; cependant les fidèles affluaient surtout à la Cour du roi aux trois grandes fêtes de l'année catholique : Noël, Pâques et la Pentecôte.

Si M. Luchaire, dont je viens de résumer les conclusions, aujour-

1. *Historiens de France*, X, 627, cité par Luchaire, I, 243.

2. Sur vingt procès portés à la Cour du roi sous le règne de Louis le Jeune, on calcule que dix-sept étaient jugés à Paris.

d'hui classiques, a eu bien raison de poser en principe que, par leur forme extérieure comme par le caractère de leur pouvoir, les assemblées capétiennes ne différaient pas sensiblement de celles des premières dynasties franques, de même l'antique théorie de l'office royal, caractérisée par la prééminence du devoir de rendre la justice sur toutes les autres fonctions sociales de la royauté, resta intacte après 987. Jonas, Smaragde et Hincmar, tous les théologiens politiques du IXe siècle avaient professé hautement que les attributions essentielles des rois se résument en deux mots : maintenir la paix et la justice. « Notre sublimité, » déclare à son tour Hugues Capet dans un diplôme pour l'abbaye de Corbie, « n'a de raisons d'être en droit que si nous rendons la justice à tous et par tous les moyens[1]. » Le serment prêté par Philippe Ier et par ses descendants, à leur avènement, porte que « le roi conservera à chacun la justice qui lui est due et mettra le peuple en possession de ses droits légitimes. » Les Capétiens se sont considérés avant tout comme les représentants de la justice divine sur la terre, à l'exemple des empereurs francs, leurs « glorieux prédécesseurs. » Les hommes du XIe siècle étaient d'ailleurs préparés à comprendre et à accepter mieux que toute autre la prérogative judiciaire de la couronne.

Dès lors, il est clair que, puisque la *Curia regis*, c'est-à-dire l'assemblée des grands et des évêques, a été consultée par Hugues et par sa postérité, suivant les maximes d'Abbon, à propos de toutes les « affaires du royaume ; » puisque, d'autre part, le roi était essentiellement un justicier, la *Curia* a dû être au moins aussi souvent associée à l'exercice des attributions judiciaires de la couronne que conviée à délibérer sur les choses de l'administration ou de la politique. Il y a par conséquent une histoire judiciaire de la Cour du roi pendant les deux premiers siècles qui ont suivi l'affermissement de la troisième dynastie ; et cette histoire est précisément celle des origines de la Cour suprême de justice qui s'est constituée plus tard, sous le nom de Parlement, à l'état de compagnie autonome.

Très simple et très patriarcale était, au commencement du XIe siècle, la justice du roi. Le roi jugeait avec l'assistance de son entourage. Aux grandes fêtes, cet entourage était fort nombreux ; une foule d'évêques, de barons, d'officiers de la couronne qui, tous, siégeaient là à titre de fidèles, collaboraient aux sentences. Mais, en temps ordinaire, la Cour se réduisait aux personnages que le hasard y amenait et à ceux qui étaient attachés au palais par quelque office domestique. Sous les carolingiens, les gens du palais (*curiales*, palatins)

1. Voyez les textes réunis par Luchaire, I, 40.

n'avaient pas tardé à jouer un rôle prépondérant à la Cour, parce qu'ils en étaient le seul élément stable; Hincmar[1] raconte qu'à l'époque de Charlemagne certains officiers du palais assistaient régulièrement aux assemblées et les suppléaient parfois dans l'intervalle des sessions. Au XIe siècle, les mêmes nécessités suggérèrent naturellement les mêmes habitudes. C'est sous Philippe Ier que la multiplicité et la complexité croissantes des questions soumises à la Cour capétienne, pendant ses tenues irrégulières, amenèrent la fraction permanente de cette Cour, c'est-à-dire les palatins attachés à la personne du prince, à se saisir de l'expédition des affaires urgentes. A la fin du règne de Philippe, les diplômes distinguent déjà clairement ces conseillers ordinaires, *curiales*, et les grands du royaume, les fidèles en général, *optimates*. Tôt ou tard, la force des choses devait apporter le correctif de cette distinction à l'instabilité des assemblées primitives. En effet, la subtilité archaïque des procédures exigeait impérieusement de l'expérience chez les juges, et quelle expérience pouvaient acquérir des évêques et des barons qui ne faisaient à la Cour du roi que des séjours rares et passagers? Les noms qui se trouvent au pied de la plupart des arrêts rendus par la Cour capétienne, — noms des personnages qui ont conseillé au roi sa décision, après avoir entendu la cause, — prouvent que quelques palatins se sont fait de bonne heure une spécialité des affaires judiciaires[2]. Sous Louis VII, la présence de certains conseillers intimes de la couronne semble être devenue régulière pour les procès de toute espèce. Hugues de Champfleuri, chancelier, Thierri Galeran, Bouchard le Veautre, Adam Brûlard et d'autres, sont mentionnés sans cesse, quelquefois seuls, le plus souvent côte à côte avec les feudataires ecclésiastiques ou laïques réunis en assemblée. Pourquoi ne pas supposer, avec M. Luchaire, que ces membres modestes de la Cour, — presque tous engagés dans la cléricature, — étaient chargés des besognes utiles, de l'examen des preuves, de la conduite des procès et même de la rédaction des arrêts[3]? La Cour du roi, en tant que cour de justice, comprit dès lors des juges ordinaires, destinés à siéger, immuables, au milieu de la cohue sans cesse renouvelée des fidèles. Ce sont les *judices nostri* dont parle Louis VII dans ses diplômes. — Que ce

1. *De Ordine palatii*, éd. Prou, ch. XXXII.

2. Voyez les textes réunis par Luchaire, I, 312.

3. De tout temps il avait bien fallu que certains membres des cours capétiennes eussent dans la direction des procédures un rôle plus actif que les autres. Dans le sein du *commune Consilium*, il y avait eu des *judices* (Luchaire, I, 313, note 1). Ces *judices* actifs semblent avoir été d'abord des évêques, puis leurs fonctions échurent naturellement aux palatins.

groupe de conseillers permanents s'organise et se fixe, que l'élément féodal soit peu à peu éliminé de la Cour, enfin que le roi se laisse aller à déléguer la présidence ordinaire des assises de son conseil, voilà une compagnie qui se crée. Adam Brûlard, Bouchard le Ventre et leurs collègues sont donc les premiers ancêtres des magistrats du Parlement.

L'évolution qui a transformé la *Curia regis* en compagnie judiciaire s'est opérée à la fois en France et en Angleterre[1]. En Angleterre, sous Guillaume le Conquérant et sous Guillaume le Roux, la composition et les fonctions de la *Curia regis* étaient tout à fait comparables à la composition et aux fonctions de la Cour royale de Philippe Ier. Mais les progrès des institutions anglaises au moyen âge ont été beaucoup plus nets, plus marqués et plus rapides que ceux des institutions françaises. Même quand ces progrès ont suivi dans les deux pays des directions parallèles, ils n'ont jamais été synchroniques : l'Angleterre a marché devant. Il suit de là que l'histoire de la *Curia regis* des princes anglo-normands est très instructive pour l'histoire de l'assemblée correspondante des rois capétiens : elle en est, à certains égards, comme la préfiguration.

La filiation de la Cour anglo-normande de Guillaume le Roux n'est pas très claire. Guillaume le Roux était en même temps l'héritier de la tradition saxonne et de la tradition normande. Or, les rois saxons, ses prédécesseurs, avaient tenu pour rendre la justice des assemblées des sages de leur peuple. Les rois saxons avaient jugé avec le conseil de leur witangemót ou d'une fraction de ce gemót. Les ducs de Normandie, avant de conquérir l'Angleterre, tenaient pareillement, comme tous les seigneurs féodaux, une cour de justice à l'usage de leurs vassaux (cour de baronnie). On se demande si les *Curiæ de more* du temps de Guillaume le Conquérant représentent purement et simplement les witangemót de l'âge anglo-saxon; si, au contraire, elles dérivent en droite ligne de la cour féodale des ducs de Normandie; ou bien si elles furent une institution mixte, créée par une combinaison d'éléments saxons et normands, sous l'influence de la conquête[2].

1. Je me propose d'esquisser ici une application de la méthode qui consiste à comparer, pour les mieux connaître, les institutions symétriques de la France et de l'Angleterre au moyen âge. Je compte développer le principe de cette méthode dans un article, *On comparative history of England and France during the middle ages*, qui paraîtra dans un prochain cahier de l'*English historical review*.

2. Ces différentes hypothèses sont examinées dans Stubbs, *Constitutional history of England*. Oxford, 1883, I, 421. Cf. R. Gneist, *The history of the english Constitution* (trad. Ashworth). Londres, 1886, ch. XVI.

Quoi qu'il en soit, nous savons que Guillaume le Roux avait l'habitude de tenir trois fois par an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, dans une des villes du sud, Londres, Winchester ou Gloucester, des « cours solennelles, » un commun conseil, dont la composition vague et la compétence indéfinie rappellent de très près celles des cours capétiennes du même temps. Mais, tandis que, en France, pendant un siècle encore à partir de Louis le Gros, la Cour capétienne continua à s'acquitter de ses attributions judiciaires avec le même personnel, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu qu'elle s'acquittait de ses autres attributions; tandis que la Cour, en tant que tribunal, et la Cour, en tant qu'assemblée de parade ou assemblée politique, gardait son nom général de *Curia regis*, — en Angleterre, à partir de Henri Ier Beau Clerc, des réformes successives séparèrent la cour judiciaire des princes anglo-normands de leur commun conseil et lui donnèrent un nom particulier, un siège, une compétence déterminée.

Déjà, sous Henri Ier, la Cour de justice, présidée par le roi, peuplée de juges réguliers, les *justiciarii*, officiers de la maison royale, fut un tribunal de première instance pour les personnes privilégiées, un tribunal d'appel pour tous les sujets et un tribunal administratif pour le contentieux financier. Devant cette cour, les shériffs des provinces venaient rendre leurs comptes; de cette cour partaient des juges itinérants qui allaient présider au nom du prince les juridictions locales et promener, pour ainsi dire, le prestige, la jurisprudence de leur compagnie. Henri II, en 1178, introduisit des changements graves. Il distingua le tribunal fiscal (Scaccarium, Échiquier) de la commission de personnages, choisis parmi ses serviteurs intimes (*de privata familia sua*), qu'il institua pour « entendre les plaintes du royaume et faire droit à tous, sans quitter la personne du roi, *ad audiendum placita in Curia*[1]. »

De 1178 datent par conséquent les sessions de la Cour du roi *in Banco*, les sessions judiciaires du Banc du roi qui s'opposent aux sessions de l'Échiquier des finances. Mais les juges du Banc jugeaient toujours *coram rege, ubicumque fuerit in Anglia;* ils étaient, comme dit Bracton, des *justiciarii a latere regis residentes;* ils ne devaient

1. J'emprunte tout ce que je dis ici des institutions anglaises soit aux histoires constitutionnelles classiques de Stubbs et de Gneist, soit aux livres spéciaux cités par ces auteurs. Sur la *Curia regis* anglaise, il faut consulter en première ligne l'admirable recueil de textes de Th. Madox, *History and antiquities of the Exchequer of the Kings of England*, vol. I. Londres, in-4°, 1769, chap. III. — V. aussi les prolégomènes de l'éd. de la chronique de Benoît de Peterborough (Londres, 1867, 2 vol. in-8°), par M. Stubbs.

cesser de délibérer sans le contrôle immédiat du prince que vers le règne de Henri VI de Lancastre. C'est pourquoi les barons anglais réclamèrent de bonne heure une spécialisation nouvelle de la compétence du King's Bench. Il parut choquant, dès le temps de la Grande Charte, que le Banc connût des procès civils entre personnes privées, où la couronne n'était intéressée en rien, et que les plaideurs fussent obligés de suivre à grands frais cette cour ambulante à la suite du roi. L'art. 17 de la Grande Charte de 1215 marqua, pour remédier à ces inconvénients, un progrès dans la voie de la segmentation féconde de la *Curia* primitive : *Communia placita non sequantur Curiam regis, sed teneantur in aliquo certo loco.* Telle est l'origine de la seconde cour judiciaire du royaume d'Angleterre, celle des « Plaids communs, » fixée à Westminster au début du règne de Henri III. — Ainsi se dégagea au XIIIe siècle, en Angleterre, de la *Curia* homogène de Henri Beau Clerc l'harmonieuse trinité des trois cours de la loi commune : Exchequer, King's Bench et Common Pleas.

Remarquons en passant combien varie, à travers les âges, le tempérament des peuples. L'Angleterre s'honore de nos jours de laisser ses institutions nationales pousser lentement, suivant les lois naturelles; elle compare volontiers son goût pour l'évolution aux tendances révolutionnaires de notre race. Cependant, au moyen âge, chaque progrès accompli en Angleterre peut être rapporté à une date initiale, à un acte qui l'a réalisé ou consacré; en France, on n'a jamais brusqué les transitions; on s'en est remis à la nature pour accommoder d'elle-même les organes aux fonctions. En France, pas de statuts, pas d'ordonnances; les changements ont été insensibles et, pour ainsi dire, anonymes. Et c'est un phénomène digne d'attention que la plupart des anciennes institutions de la France se soient développées ainsi, d'une façon continue et tardive. L'esprit moderne aime mieux que le progrès marche par sauts. On fabrique maintenant de toutes pièces des machines politiques : au moyen âge, il n'y avait pas de machines; il y avait des êtres vivants. Or, rien de plus facile à démonter qu'une machine : un tel en a conçu le plan, un tel l'a construite, un tel, à tel jour, en a perfectionné les rouages. Rien de plus insaisissable, au contraire, que les opérations mystérieuses et inconscientes de la vie. Nous croyons donc qu'on risquerait fort de se tromper si l'on appliquait à l'étude de la Cour des rois de France les méthodes qui servent à écrire l'histoire des institutions modernes, voire celle des institutions de l'Angleterre au moyen âge. On s'est fourvoyé, en effet, toutes les fois qu'on a essayé d'accrocher, comme à autant de clous, l'histoire de la *Curia regis* des capétiens directs aux textes dépareillés qui sont tombés sous la main. Les « parle-

ments » judiciaires de saint Louis, dont le Parlement descend en droite ligne, ont mis près de trois cents ans à se dégager du chaos des anciennes assemblées, et il est aussi impossible de marquer le jour où la transformation s'est accomplie qu'il est impossible de fixer une limite précise entre l'enfance et l'âge viril.

L'histoire judiciaire de la *Curia regis* en France, pendant les deux premiers siècles qui ont suivi l'établissement de la troisième dynastie, est en corrélation intime avec l'histoire générale des progrès du pouvoir royal. Au fur et à mesure que les rois capétiens devinrent redoutables et redoutés, la compétence de leur cour s'accrut en fait, sinon en droit; et, à mesure que cette compétence effective s'étendit, l'organisation même du tribunal subit des modifications profondes, car tout s'enchaîne. Si les rois normands et angevins d'Angleterre ont organisé de si bonne heure leur tribunal royal avec tant de régularité, c'est que, dès le temps de Guillaume le Conquérant, ils ont été tout-puissants; c'est que, en Angleterre, plaider à la *Curia regis* fut dès l'origine une faveur qui parfois s'achetait chèrement, au lieu d'être, comme en France, un devoir souvent éludé. De très bonne heure, il suffit d'un writ de *præcipe* émané de la chancellerie royale pour enlever une cause quelconque aux cours de comté ou aux cours seigneuriales et pour la transporter devant la *Curia regis*[1]. De là des attributions si vastes que la cour anglaise n'y put suffire que grâce à la division du travail entre des commissions ou des compagnies spéciales. En France, les rois étaient besogneux; ils avaient des feudataires qui les égalaient en force matérielle; ils ont dû batailler trois cents ans pour acquérir la prépondérance décisive que son épée avait donnée d'un seul coup, en 1066, au vainqueur de Hastings. Souverains en théorie, suzerains mal obéis en pratique, ils ont dû s'attarder à mettre en harmonie la réalité avec le droit; et la *Curia regis*, organe de leur souveraineté judiciaire, a dû suivre la marche ininterrompue, mais très lente, de leur fortune ascendante.

En droit, personne dans le royaume n'aurait pu décliner l'autorité de la Cour judiciaire du roi dès le commencement du XIe siècle. Tous ceux qui étaient liés à la couronne par la fidélité simple et tous ceux qui lui étaient attachés par le lien féodal de l'hommage étaient obligés juridiquement d'y comparaître, car la *Curia regis* était composée, lors des grandes assises, des principaux fidèles et des principaux vassaux de la couronne : chacun y rencontrait des pairs. Jamais, en effet, sa compétence théorique ne fut contestée; toutes les affaires litigieuses qui s'élevaient entre les divers membres de la société féodale, elle

1. V. Bigelow, *History of procedure in England*. Londres, in-8°, 1880, p. 77.

était habile à en connaître, et nous voyons que, dès l'origine, elle les attira devant elle, dans le rayon encore restreint où la force du roi était maîtresse. Un seigneur avait-il empiété sur les terres ou sur les privilèges d'une abbaye? A la requête de l'abbaye lésée, il était cité à la Cour du roi, qui décidait : tel fut le point de départ des célèbres procès de l'abbaye de Corbie contre les seigneurs d'Encre, de Saint-Médard de Soissons contre les sires de Choisi, de l'abbaye de Vezelai contre la commune du même nom et le comte de Nevers[1]. Toute atteinte à la légalité féodale était du ressort de la Cour[2], qui était même au besoin arbitre des querelles privées entre les grands. — Mais, jusque sous Louis VI, le prince le plus énergique de la dynastie capétienne, outre que le champ d'action de la *Curia regis* était fort limité, son crédit resta précaire. Nombre de barons refusèrent d'obéir à ses ordres. Philippe de Mantes, bien que cité à plusieurs reprises, « rejeta avec orgueil, dit Suger, les jugements de la Cour[3]; » le sire de Bourbon et le comte d'Auvergne ne comparurent que contraints par la force des armes. Après Louis VI, il est vrai, ces bravades et ces résistances cessèrent absolument; les réfractaires furent réduits à invoquer des excuses, des exceptions dilatoires, pour justifier leurs refus d'obéissance aux citations de la *Curia*. On vit des princes tels que Eude, duc de Bourgogne, et Guillaume, comte de Nevers, venir répondre à leurs accusateurs devant les assemblées judiciaires tenues à Moret, en 1153 et en 1166, sous la présidence du roi Louis VII.

L'agrandissement de force et de prestige qui permit à la Cour royale de Louis VII de citer et de juger les plus grands feudataires, sans avoir à craindre de les trouver contumaces, entraîna vers le règne de Philippe-Auguste une distinction des membres de la Cour en « pairs de France » et en membres simples, dont il est impossible de trouver trace avant les premières années du XIIIe siècle. En 1153, le duc de Bourgogne avait comparu à Moret, sans arguer de sa haute dignité pour obtenir que l'assemblée des juges fût composée d'une façon exceptionnelle; l'assemblée qui le condamna comprenait des gens de toute condition, notamment l'archevêque de Reims, les évêques de Paris et d'Auxerre, un archidiacre de Paris, un conseiller du roi, Thierri Galeran, et son chambellan Adam[4]. En 1202, Jean Sans-Terre, duc de Normandie et d'Aquitaine, roi d'Angleterre, fut aussi probablement jugé, comme M. Bémont l'a récemment

1. Voyez Luchaire, *op. cit.*, et notre *Recueil*.
2. Cf. le jurisconsulte Glanvill (I, 5) : « Quodlibet placitum de libero tenemento vel feodo potest rex trahere in Curiam suam, quando vult. »
3. Luchaire, I, 280.
4. *Recueil*, n° XI.

démontré[1], par une assise ordinaire de la Cour du roi. C'est bien à tort que l'on professait autrefois que Philippe-Auguste avait créé la Cour des pairs à l'occasion de ce procès de Jean Sans-Terre. N'allait-on pas jusqu'à dire que Philippe-Auguste, en réunissant pour la première fois les douze pairs du royaume, afin de juger son vassal rebelle, avait ainsi régularisé solennellement la participation de l'élément féodal à l'exercice de sa justice[2]? En réalité, si la légende pseudo-carolingienne des douze pairs a refleuri sous Philippe-Auguste, ce prince n'a nullement songé à créer une *curia parium* distincte, supérieure à sa cour ordinaire. Il est vrai cependant que nous voyons en son temps certains grands personnages réclamer et obtenir pour la première fois, à titre de pairs (*pares*), le privilège d'une juridiction spéciale. Voici comment cela s'explique. Certes, tous les membres des assemblées capétiennes étaient théoriquement pairs entre eux, comme co-vassaux ou comme co-fidèles; mais tous n'étaient pas égaux en rang ni en puissance. Il arriva naturellement[3], quand les petites gens dominèrent tout à fait dans les *curie* royales, que les principaux parmi les pairs de la Cour du roi, — parmi les *majores pares,* suivant une lumineuse expression des chartes, — se réservèrent pour eux seuls le titre de pairs et prétendirent au droit d'être convoqués quand il s'agirait de juger l'un d'entre eux. Le procès intenté par Érard de Brienne et sa femme Philippa à la comtesse de Champagne fut débattu à Melun, en 1216, devant les « pairs » du royaume, « c'est-à-dire l'archevêque de Reims, les évêques de Langres, Châlons, Beauvais, le duc de Bourgogne[4] » et une foule d'autres évêques et d'autres barons. A cette date, la pairie n'était peut-être pas encore constituée, mais le principe en était acquis. Manassès, évêque d'Orléans, ayant critiqué sévèrement l'arrêt rendu à Melun par « les barons de France *ad quos hujusmodi judicia pertinebant,* » fut obligé de s'excuser « auprès du roi et des pairs[5]. » En 1224, la formation de la pairie judiciaire s'accusa par un symptôme encore plus précis[6] : à l'occa-

1. *Revue historique*, t. XXXII (1886). Nous n'avons plus la liste des personnes présentes au jugement de Jean Sans-Terre.

2. Voyez l'exposé complet de l'ancienne doctrine dans Mérilhou, *les Parlements de France.* Paris, 1863, p. 20 et suivantes.

3. Cela arriva en France par un processus obscur qu'il serait encore utile d'étudier, après Bernardi. Cela n'arriva point en Angleterre, où les *majores pares* se soumirent toujours sans protester à la justice personnelle du roi et de ses délégués. V. dans R. Gneist (*op. cit.*, I, 257) une explication ingénieuse de cette différence.

4. *Recueil*, n° XIX.

5. *Ibid.*, p. 33, note.

6. La tendance des très grands seigneurs à réclamer sous Ph.-Aug., pour la

sion d'un différend entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle, « les pairs de France » prétendirent en pleine Cour que le chancelier, le bouteiller, le camérier et le connétable, en un mot, les principaux officiers de la maison royale, ne devaient pas connaître avec eux des procès qui concernaient l'un d'entre eux; les officiers intéressés protestèrent en s'appuyant sur « les us et coutumes de France; » et la Cour du roi leur donna gain de cause[1]. Ce jour-là, peu importe qu'il n'y eût pas encore un nombre limité de pairs[2], l'existence d'une pairie fut officiellement affirmée[3].

Il y avait d'ailleurs toute une catégorie de personnes, en dehors de celle des plus grands feudataires, qui était en mesure de produire des arguments ou des prétextes juridiques pour échapper à la compétence de la Cour ordinaire du roi : c'étaient les clercs. L'Église a toujours eu, au moyen âge, la prétention canonique de ne pas permettre que ses membres fussent justiciables, soit au civil, soit au criminel, de l'auto-

première fois, le droit d'être jugés par leurs égaux, s'affirma encore dans l'hommage prêté par le comte de Champagne au roi, en 1222. Le comte promet d'être fidèle, *quamdiu rex michi faciet rectum Curie sue per judicium eorum qui me possunt et debent judicare* (Chantereau-Lefèvre, *Traité des fiefs*, pr. CXV).

1. *Recueil*, n° XXI.

2. On ne sait pas bien quand la pairie judiciaire de France s'est constituée en cercle fermé, ni pourquoi tel ou tel personnage y figura plutôt que tel ou tel autre. Je crois, pour ma part, avec M. Walker (*On the increase of royal power in France under Ph. Augustus*, Leipzig, 1888, p. 83), qu'elle était constituée dès les premières années du XIIIe siècle. Les listes de pairs qu'on a pour le XIIIe siècle devraient être soigneusement collectionnées. Sont cités comme pairs de France : en 1237, les évêques de Laon, Langres, Noyon (*Layettes du Trésor des chartes*, II, n° 2283); en 1259, l'archevêque de Reims (*Recueil*, p. 51); en 1264 (W. W. Shirley, *Royal letters illustrative of the reign of Henri III*. Londres, 1866; II, 269), le duc d'Aquitaine, les évêques de Langres et de Noyon, le duc de Bourgogne, la comtesse de Flandre; en 1267, l'évêque de Châlons (*Olim*, I, 666). La pairie des Douze existait certainement en 1274; v. la liste que j'ai publiée dans mon *Règne de Philippe III*, p. 423. Cf. les textes réunis par M. A. Molinier, *Histoire générale de Languedoc*, VII, p. 78, note; et les réflexions de M. J. Flach, *le Régime seigneurial*. Paris, 1886, in-8°, p. 253 et suiv.

3. Les *majores pares*, au XIIIe siècle, réclamèrent rarement le bénéfice de leur pairie, et souvent sans succès. En 1259, l'archevêque de Reims demande à être jugé par ses pairs, *cum in hac causa dependeat magna pars dignitatis et parie ejus* (*Olim*, I, 454), mais la Cour refusa, sous prétexte que « la querelle n'estoit pas de la perie. » (*Recueil*, n°s XXXII et XXXII *bis*.) Cf. n° CXIII (1295, comte de Flandres). — En pratique, les privilèges judiciaires de la pairie se réduisirent à très peu de chose. V. *Recueil*, p. 184 § 6, et p. 195. La constitution de la pairie fut même avantageuse à la royauté en ce que, sans procurer aux pairs de solides avantages, elle mit au-dessus de toute contestation la compétence de la Cour qui, « garnie de pairs, » vit encore augmenter son prestige. (Cf. Walker, *op. cit.*, p. 88.) Cf. ci-dessous, p. 107, ce que je dis des « souverains présidents » du temps de Ph. le Bel.

rité séculière. Or, la Cour du roi, quoique des clercs y siégeassent en grand nombre, était un tribunal séculier. Cependant, les capétiens directs, protecteurs des églises de leur royaume contre la turbulence et l'avidité des laïques, ne reconnurent jamais l'immunité du for ecclésiastique, en tant qu'elle aurait pu porter atteinte à leur droit universel de juridiction. Dès le XIe siècle, les évêques et les abbés venaient se plaindre à la Cour royale des seigneurs qui les opprimaient; les rois exigèrent bientôt que ces personnages, qui plaidaient si volontiers devant eux comme demandeurs, y plaidassent aussi comme défendeurs. Nous voyons, en effet, que, en dépit des canons, les capétiens connurent plusieurs fois *in Curia* des démêlés des évêques avec leurs chapitres, des chapitres avec les abbayes, des archidiacres avec le prévôt ou les chanoines de leurs églises. Mais les droits de chacun étaient si mal délimités au moyen âge, leur efficacité dépendait si étroitement de l'énergie personnelle et de la puissance de celui qui en était investi, que la royauté n'eut jamais cause gagnée, malgré des succès répétés, sur cette question du for ecclésiastique. Les papes de Rome, Ives de Chartres, saint Bernard récusèrent hautement la compétence des cours séculières, et notamment de la Cour du roi, en toute matière touchant aux églises. En fait, ils ont quelquefois transigé par crainte de l'autorité temporelle; jamais ils n'ont fléchi sur les principes. Ives de Chartres, ajourné par Philippe Ier, en 1093, devant la *Curia regis* pour se purger de certaines accusations, répondit par une distinction, en promettant de se justifier *in ecclesia*, s'il s'agissait de choses d'église, ou bien *in Curia*, mais seulement s'il s'agissait de *negotia curialia*[1]. Langage prudent, d'une subtilité toute cléricale, qui permettait à l'évêque toutes sortes de restrictions mentales, car l'Église se gardait bien de définir les *negotia curialia*. Langage qui permet de céder ou de résister, suivant que le roi est faible ou qu'il parle avec fermeté. « Prenez garde, » écrivait encore Ives de Chartres au chapitre de Beauvais, « si vous laissez un chanoine subir un procès criminel autre part que devant vous, vous offensez la loi canonique; mais si vous rejetez la juridiction de la Cour royale, vous offensez le roi[2]. » Cette alternative douloureuse, les gens d'Église, au XIIe siècle, s'en sont réservé le bénéfice, immolant au mieux de leurs intérêts, suivant les espèces, soit leur respect pour les règles sacrées, soit leur attachement pour le prince. — La lutte de Louis VI et de ses successeurs pour arracher au clergé l'aveu de leur suprématie judiciaire fut irrégulièrement soutenue de part et d'autre.

1. Cité par Luchaire, I, 288.
2. *Recueil*, n° VI *bis*, p. 221.

Louis le Gros, qui procédait avec brutalité, prononça en 1128 la séquestration des biens d'Étienne de Senlis, évêque de Paris, connu comme un défenseur ardent des privilèges de la cléricature. Mais, cent ans après, Philippe-Auguste se heurtait encore à des résistances pareilles à celle d'Étienne de Senlis : l'évêque d'Orléans, en 1210, sortit avec éclat d'une audience royale, disant qu'il ne devait être jugé que par les évêques de France, *nisi per episcopos Francie*[1].

A l'avènement de Philippe-Auguste, la Cour du roi voyait donc affluer les procès à sa barre; elle était en possession d'une compétence à laquelle n'échappait aucun élément important de la société féodale, pas même, en pratique, l'élément ecclésiastique. Le temps était venu où la grandeur nouvelle de son rôle judiciaire allait entraîner des réformes dans l'organisation si primitive de l'entourage royal. La justice du roi, après deux siècles d'exercice et de progrès, ne pouvait plus être rendue, suivant les anciennes formes, par des assemblées sans mandat spécial, sans périodicité et sans nom. — Les conseillers judiciaires de Louis VII, dans une assise tenue à Moret en 1166, invoquèrent le style, « la jurisprudence de la Cour du roi » (*mos regiæ Curiæ*)[2]; c'est une preuve très frappante que certaines traditions fixes s'étaient créées et se transmettaient, parmi les juges ordinaires de l'entourage royal, de génération en génération. Mais un corps à peu près régulier de conseillers qui possède des traditions, des archives, où s'entassent les enquêtes par écrit qu'il ordonne, est bien près de devenir une personne morale; il suffit d'un accident pour qu'il s'agrège, en se dégageant de la *curia* générale, par une sorte de génération spontanée.

Quand Philippe II mit ordre, en 1190, aux affaires de son royaume, avant de s'embarquer pour la terre sainte, il fut obligé de déléguer sa puissance judiciaire aux régents qu'il laissait en France, la reine mère et l'archevêque de Reims. Il ordonna à ces régents de « tenir à Paris, tous les quatre mois, une assise (*diem*) pour entendre les plaintes du royaume et y mettre un terme. » Les baillis du roi reçurent l'ordre de venir à ces assises et d'y rendre compte de l'état de leurs circonscriptions. « Si la reine, l'archevêque et les autres qui seront là constatent des concussions commises par les baillis ou les sénéchaux, ils en informeront le roi par leurs lettres, trois fois par an[3]. » — Ainsi, un événement fortuit, le départ de Philippe pour la croisade, eut pour conséquence imprévue l'établissement à Paris

1. *Recueil*, n° XVIII. Cf. un fait analogue en 1220, p. 224.
2. *Ibid.*, p. 29.
3. *Ibid.*, n° XVI.

d'une cour de justice à sessions régulières. Sans doute, le testament de Philippe-Auguste ne donne aucune règle pour la composition de cette cour; sans doute, les savants Gibert et Klimrath exagèrent quand ils voient dans ce testament « la première charte du Parlement; » sans doute, l'ordonnance de 1190 n'a été promulguée que pour le temps de l'absence du roi, et même pendant ce temps-là elle n'a peut-être pas été observée à la lettre; il n'en est pas moins vrai que le testament de 1190 fait entrevoir une tendance à la constitution, par la main des rois, d'une cour permanente de justice civile, criminelle et administrative.

Ce premier symptôme ne marque certainement pas le point de départ d'une ère nouvelle, car Philippe-Auguste, revenu d'outre-mer, reprit les errements anciens; mais depuis son retour jusqu'au milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à la date où les documents sur l'histoire de la cour judiciaire deviennent tout d'un coup très abondants[1], grâce aux registres *Olim*, les signes d'un changement prochain vont en se multipliant. — D'abord, la plupart des arrêts sont rendus pendant cette période par des conseillers revêtus d'un caractère décidément professionnel et inamovible, évêques, archidiacres, clercs et chevaliers palatins, baillis et sénéchaux, ces derniers n'étant, du reste, que des chevaliers du palais délégués temporairement à l'administration des provinces. Ces personnages sont désormais qualifiés dans les chartes de *consiliarii domini regis*, de *mestres de la Cort le roi*. Le 24 février 1253, le prieur de Saint-Martin-des-Champs comparut devant « les conseillers du roi de France qui tenaient le parlement; » c'étaient l'archevêque de Bourges, les évêques de Paris et d'Évreux, le doyen de Saint-Aignan d'Orléans, le chevecier d'Angers, trois autres clercs désignés par le titre de « maîtres, » les baillis de Caen, d'Étampes et d'Orléans, les deux prévôts de Paris, et Geoffroi de la Chapelle, chevalier, qui prononça l'arrêt[2]. » Tous ces noms, surtout ceux de Geoffroi de la Chapelle, du chevecier d'Angers, Eude de Lorris, et du doyen de Saint-Aignan, sont familiers à ceux qui sont au courant du personnel parlementaire sous le règne de saint Louis. Geoffroi de la Chapelle, Eude de Lorris et quelques autres ont été de véritables magistrats. — En second lieu, pendant les premières années du XIIIe siècle, l'habitude se confirma de plus en plus, lors-

1. On n'a encore jamais réuni les expéditions d'arrêts qui nous ont été conservées pour les règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII et pour les premières années du règne de Louis IX. Ils ne sont pas très nombreux. M. Petit, élève de l'École des chartes, qui s'est occupé de dresser le catalogue des actes de Louis VIII, n'y a relevé que six ou sept actes judiciaires.

2. *Recueil*, n° XXIV.

qui un jour a pour un adversaire devant la justice du roi, de l'assigner « au jours. » à Paris, *in curia domini regis*. Le Palais royal de Paris devient par là le siège, non pas exclusif, mais ordinaire, du tribunal suprême. — Un greffe commença à fonctionner; car les registres d'arrêts qui ont été rédigés sous Philippe-Auguste et sous saint Louis sont d'un style clair, uniforme, très juridique, qui trahit la main de praticiens expérimentés, style tout à fait étranger aux diplômes judiciaires de Louis VII et de ses ancêtres. — Enfin, les sessions encore irrégulières, à ce qu'il semble des magistrats du Palais de Paris prennent chose nouvelle, un nom technique, au moins depuis la minorité de Louis IX. Un compte de l'année 1239 nous apprend que, cette année-là, vers la Saint-Michel en septembre, le roi traversa Beaumont et Pontoise, en route pour aller tenir un « parlement » à Paris.

Parlement, ce mot vague, synonyme barbare, à l'origine, d'assemblée et de *colloquium*, s'est précisé vers la même époque en Angleterre et en France. Mais les mots, eux aussi, ont leurs destinées; ils revêtent, suivant les milieux, des significations, et, pour ainsi dire, des couleurs diverses, qui caractérisent à merveille les qualités naturelles de ces milieux. Au XIIIe siècle, des organismes politiques se sont développés en Angleterre, tandis qu'en France se développaient et se différenciaient les organes du gouvernement monarchique. Dans les deux pays, les termes de « pairie » et de « parlement, » qui ont eu alors une fortune extraordinaire, se sont attachés en conséquence à des institutions différentes. En France, sous Louis IX, les « parlements » sont les assises de la justice royale: en Angleterre, sous Henri III, ce sont les assises du Conseil national vaguement institué par la Grande Charte. La pairie, en France, c'est, comme nous l'avons vu, le corps des grands feudataires qui, sous Philippe-Auguste, ont produit la prétention de siéger dans les parlements judiciaires de la couronne quand l'un d'eux serait en cause, « à raison de sa pairie; » la pairie, en Angleterre, est le corps des grands barons *barones majores*, qui ont reçu le droit héréditaire d'être convoqués aux parlements politiques. — Les deux évolutions sont parfaitement symétriques; la croissance du Parlement judiciaire en France et celle du Parlement politique en Angleterre sont des phénomènes accouplés; ils dominent toute l'histoire du XIIIe siècle; ils ont donné à l'histoire ultérieure des deux royaumes sa direction définitive.

La période archaïque de l'histoire du Parlement de Paris s'achève ainsi vers 1250. En 1250, l'institution parlementaire était encore dans les limbes. Les linéaments de sa constitution future s'esquissaient, mais elle plongeait encore dans la confusion de ses ori-

gines[1]. D'ailleurs le Parlement, même adulte, ne devait jamais perdre certaines marques imprimées en lui par le mode singulier de sa formation. Les parlements judiciaires de France n'ayant pas été établis par un acte législatif qui ait réglementé, limité leurs droits et leurs devoirs, leur organisation finale, toute coutumière, ne s'explique que par leurs antécédents historiques. Par exemple, si les parlements, quoique tenus le plus souvent à Paris, l'ont été parfois en d'autres lieux, c'est parce que la Cour des premiers Capétiens était ambulatoire. Si des seigneurs sont venus y siéger à côté des membres réguliers, c'est en mémoire des réunions anciennes des vassaux, des fidèles et des palatins. Si le Parlement de Paris se trouva mêlé souvent à des affaires extrajudiciaires de l'ordre diplomatique, législatif ou politique, c'est que les rois n'avaient jamais fait *formellement* la distinction de leur *Curia* judiciaire et de leur *Curia* générale; c'est que rien n'interdisait au prince de demander leur avis, en toute matière, aux conseillers qu'il avait délégués plus spécialement à l'examen des questions contentieuses. Enfin, si les arrêts des Parlements n'ont jamais eu pour les rois que la valeur de simples avis, c'est que les premiers Capétiens, comme les premiers Plantagenets, n'avaient confié à leur cour le droit d'exercer leur justice que sous réserve de leur agrément. — Bref, il ne faut pas oublier, pour comprendre certaines anomalies constitutionnelles du Parlement de Paris au moyen âge, et même sous l'ancien régime, que les êtres supérieurs gardent, suivant la loi de nature, la trace visible, et comme les stigmates des états intermédiaires par lesquels ils ont passé avant leur épanouissement définitif.

II.

Ceux qui étudient l'organisation et la jurisprudence de la Cour des rois d'Angleterre au moyen âge sont à la fois servis et gênés par l'extraordinaire abondance des documents originaux. Le Normand a toujours eu le goût de la procédure et de la paperasse; il y a eu des greffes en Normandie et en Angleterre partout où il y a eu des tri-

1. Humbert de Romans, qui mourut en 1277, ne distingue pas encore nettement les « parlements » de la Curia regis primitive. La définition qu'il en donne est exactement celle qui convient à la Curia des anciens temps. « Les parlements, dit-il, qui se tiennent chaque année à des époques fixes, et où se réunissent, avec les conseillers de la couronne, une foule de seigneurs et d'évêques, ont une triple mission : expédier les affaires (judiciaires), recevoir les comptes des officiers royaux, régler la marche générale du gouvernement. » (*Maxima bibliotheca Patrum*, XXV, 559.)

bunaux, et, dans ces greffes, il y a eu, de très bonne heure, à côté des clercs chargés de recueillir et d'expédier les arrêts, des compilateurs, des juristes, des « arrêtistes » de profession qui ont entrepris d'extraire et de cristalliser les traditions en vigueur devant chaque cour, de rédiger des « styles » et de composer des recueils de jurisprudence. La série des rôles de la Cour anglaise est complète depuis 1194; dès 1178, Richard, évêque de Londres, écrivit son fameux « Dialogue de l'Échiquier. » Ranulf Glanvill exposa systématiquement, sous Henri II, les règles suivies par les juges du Banc du roi. Les rouleaux où les clercs de l'Échiquier du duché de Normandie avaient consigné de temps immémorial les arrêts rendus aux séances de cette cour sont perdus, mais trois légistes anonymes du XIIIe siècle ont pris soin d'en transcrire les principaux articles dans des recueils qui nous sont parvenus. Il n'y avait pas en Normandie si mince tribunal de vicomté qui n'eût ses notaires et ses archives. « Li rolle sont gardé, » dit l'auteur du très ancien coutumier de Normandie, « por oster les contanz des choses qui ont esté jugiées en assises[1]. »

En France, pendant deux siècles, la Cour du roi suivit, au contraire, les vieux errements d'imprévoyance des tribunaux primitifs, irréguliers, temporaires, qui fonctionnaient au jour le jour et qui n'avaient nul souci de conserver par écrit le souvenir de leurs décisions; des différends s'élevaient-ils devant elle au sujet de l'interprétation de ses anciens arrêts, elle faisait tout bonnement appel à la mémoire ou, pour employer le terme technique, au « record » de ceux qui avaient participé à ces arrêts ou qui les avaient entendu prononcer. — Après la réunion du duché de Normandie aux domaines de la couronne sous Philippe-Auguste, lorsque les notaires des archives de l'Échiquier normand devinrent des notaires royaux, lorsque des « maitres de la Cort le roi » furent délégués à Caen ou à Rouen pour tenir les Échiquiers, les usages commodes des greffes anglo-normands s'introduisirent naturellement à la Cour de France. Pendant le règne de Louis IX, ces usages s'y acclimatèrent et se compliquèrent, car l'expérience des « clercs des parlements » leur suggéra promptement des perfectionnements utiles. Un des maitres les plus assidus de la cour judiciaire de saint Louis, Jean de Monluçon, écrivit, depuis 1254 au plus tard, et probablement quelques années avant cette date, sur des rouleaux de parchemin, les arrêts rendus à l'audience par ses collègues. En 1263, il imagina de repor-

1. Voir, pour plus de détails sur l'organisation des archives parlementaires, l'introduction de mon *Recueil*, dont je me borne à résumer ici les principales conclusions.

ter sur des cahiers, plus faciles à consulter que des rouleaux, un choix des arrêts les plus intéressants de chaque parlement. Ces cahiers de Jean de Monluçon et les cahiers analogues des successeurs de ce maître à la direction du greffe, Nicolas de Chartres, Robert de la Marche et Pierre de Bourges, ont été de bonne heure reliés en registres; ce sont les livres *Olim*. Les enquêtes, les pièces de procédure dont chaque session de la Cour ou « parlement » déposait, pour ainsi dire, une couche nouvelle sur les alluvions anciennes, Nicolas de Chartres les fit enlever du Trésor des chartes royales où elles étaient entassées; il s'appliqua à en dresser une sorte de comptabilité; il eut trois livres, le « livre petit, » le « livre vayron » et le « livre pelu, » où il inscrivit consciencieusement le catalogue des papiers produits par les plaideurs pendant son exercice; Pierre de Bourges, qui succéda à Nicolas en 1298, a laissé des « Mémoriaux » et des inventaires encore plus détaillés qui font revivre sous nos yeux, en pleine activité, l'intérieur du greffe des parlements à la fin du XIIIe siècle. Ces inventaires nous apprennent, malgré leur extrême sécheresse, que les archives judiciaires de la couronne étaient conservées, vers l'an 1300, dans deux pièces vastes, éclairées par de larges fenêtres, du Palais royal de la Cité, où tout annonçait la stabilité, la régularité, la force d'une institution puissante. Il y avait là des documents par milliers sur les rayons qui tapissaient les murs, dans des armoires, dans les sacs, les paniers, les coffres, les layettes qui encombraient le plancher; et, quel que fût le désordre apparent de ces liasses amoncelées, tout était classé, rangé, étiqueté, mis « en son lieu. » Le greffier savait où trouver le sac des enquêtes, le sac des conclusions, le rouleau des arrêts de chaque parlement; il savait le nombre et la nature des pièces qu'il avait prêtées à certains conseillers de la Cour pour leur faciliter l'instruction des affaires. Un coup d'œil jeté sur cet admirable dépôt de Nicolas de Chartres et de Pierre de Bourges suffit à persuader que, de Louis le Jeune à Philippe le Bel, des changements très profonds avaient dû s'opérer dans la constitution de la Cour du roi et que ces changements, grâce à l'abondance des textes, sont susceptibles d'être rigoureusement déterminés.

Mais toutes les collections du greffe n'ont pas été respectées par le temps; quatre registres *Olim*, qui ont été longtemps entourés d'une vénération superstitieuse à laquelle ils doivent leur salut, et quelques rouleaux d'enquêtes dépareillés, voilà tout ce que l'incurie, l'incendie et l'avidité des érudits de la Renaissance ont épargné. Heureusement, les pertes les plus cruelles peuvent se réparer, car la Cour du roi, au XIIIe siècle, a rempli la France entière de son nom. Les arrêts des parlements se retrouvent partout aujourd'hui dans les chartriers et dans

les cartulaires des grands seigneurs, des évêchés, des communes, des bailliages et des sénéchaussées. Les grands seigneurs requéraient expédition authentique des sentences rendues en leur faveur; les sénéchaux et les baillis du roi recevaient, après chaque session, sur des rouleaux, le compte-rendu de toutes les affaires relatives à leurs circonscriptions. Les procureurs de quelques plaideurs très processifs, comme le duc d'Aquitaine, tenaient de véritables journaux d'audience et entretenaient avec leurs maîtres une vaste correspondance pour les informer des incidents de procédure et prendre leurs avis. Expéditions, rouleaux de bailliages, correspondances d'avocats et de procureurs, tout cela existe encore en partie dans les archives provinciales. Enfin, la Cour de France, au XIIIe siècle, a été peuplée de juristes, et quelques-uns de ces juristes ont écrit sur la science du droit. Pierre de Fontaine, Philippe de Beaumanoir, qui siégèrent à divers titres dans les parlements, ont parsemé leurs livres de souvenirs. Il est vrai que personne n'a essayé au XIIIe siècle d'écrire un « style » de la Cour royale, c'est-à-dire d'exposer méthodiquement ses coutumes, comme Ranulf Glanvill l'avait fait sous le premier des princes angevins d'Angleterre, comme Guillaume du Breuil le fit sous Philippe de Valois. Cependant des compilateurs de textes juridiques n'ont pas manqué d'insérer, à la fin de leurs manuscrits, les règlements « pour l'organisation des parlements, » que les Capétiens directs ont multipliés à partir des dernières années du règne de saint Louis. — L'ère des « ordonnances parlementaires » a commencé, en effet, sous Louis IX ou sous Philippe III, et, aussi bien que la parfaite organisation du greffe judiciaire, l'apparition du premier règlement royal qui a codifié et sanctionné la procédure des parlements est un signe décisif des transformations accomplies depuis le siècle précédent. La Cour de Louis VII était encore trop inconsistante, trop impersonnelle pour être, suivant l'expression anglaise, « incorporée » par charte royale. La Cour de saint Louis avait pris figure, et c'est justement parce qu'elle avait déjà une figure et un rôle que les rois se sont sentis autorisés à préciser l'une et l'autre.

Bien qu'il y ait eu très probablement des règlements plus anciens, l'ordonnance parlementaire du mois de janvier 1278 est la première qui soit connue[1]. Elle est comme le résumé et le couronnement de l'histoire de la Cour au XIIIe siècle. Combinée avec les registres officiels, avec les correspondances privées, avec la littérature du

1. *Recueil*, n° LXXII. Il n'est pas douteux qu'il y ait eu des règlements antérieurs à celui-ci, qui fait allusion à « ce que il a esté autrefois ordené. » (Art. 2, 17.)

temps, elle offre tous les éléments d'un tableau d'ensemble, authentique et daté.

Pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, quelques « parlements » de la Cour du roi eurent lieu à Pontoise, à Compiègne, à Melun [1]. Le temps n'était pas encore venu où, lorsque le Parlement quittait Paris, ses déplacements s'appelaient des exils. Toutefois, une partie du palais royal de la Cité de Paris était dès lors appropriée spécialement pour la tenue des parlements. Joinville parle d'une « Chambre des plaids » qui existait dans le palais de Louis IX [2]; en 1278, les plaideurs sont invités à attendre dans une « salle » des pas-perdus leur tour d'entrer dans la « chambre où l'on plaide, » et à sortir de cette chambre, après avoir plaidé, « par l'uis devers le jardin; » mais on ne sait rien de plus sur la topographie de ces lieux où, suivant l'expression d'un contemporain, « les causes des parlements royaux étaient d'habitude agitées [3]. » C'est à la Chambre des plaids, dont l'accès était défendu par un huissier, que se tenaient les maîtres et les membres extraordinaires de la Cour suprême. Le nombre des juges présents variait grandement suivant l'importance des causes; s'agissait-il, par exemple, d'un petit procès entre le bailli et la ville de Senlis, la Cour ne se composait que de magistrats, l'abbé de Saint-Denis, le seigneur de Nesle, Jean de Monluçon, mes Foulques de Laon, Gautier de Chambli, Jean d'Ulli, l'évêque d'Évreux [4]. Si l'affaire intéressait de grands personnages, on voyait, à côté des magistrats, s'asseoir, « comme jugeurs, » des archevêques, le chancelier de France, des pairs, des maréchaux, et même, au besoin, le maître des arbalétriers [5]. Le personnel variait d'une séance à l'autre, d'une affaire à l'autre; mais, s'il y avait des gens qui ne faisaient que passer sur les bancs fleurdelisés de la Chambre des plaids, il y avait vingt ou trente « chevaliers » ou « clercs du roi » qui avaient coutume d'y siéger régulièrement. Ceux-là étaient l'âme des parlements. Ils étaient, en quelque sorte, des fonctionnaires publics, car la couronne leur payait des gages. Jean de Falevi reçut une livre parisis par jour de présence au parlement de la Pentecôte 1280; Gilles Camelin n'eut droit qu'à dix-sept livres cinq sous, pour soixante-neuf jours de présence au parlement de la Toussaint 1284. Le taux des salaires était probablement gradué suivant la qualité des per-

1. Voyez le tableau des « parlements » du XIIIe siècle. *Recueil*, p. 229.
2. *Ibid.*, n° LIX.
3. *Ibid.*, n° LXXX, p. 111.
4. *Ibid.*, n° LXVI.
5. Voyez, dans le *Recueil*, de nombreuses listes de jugeurs. Cf. la table méthodique, p. 245, au mot « conseillers. » Cf. aussi n° XCVII.

sonnes et la nature des tâches particulières qui leur étaient confiées.

Si tous les maîtres de la Cour avaient des devoirs communs, quelques-uns d'entre eux s'acquittaient, en effet, d'offices spéciaux. Le règlement de 1278 leur adresse à tous des recommandations très morales : qu'ils viennent au Palais de bon matin; qu'ils ne s'en aillent pas avant la fin des audiences; qu'ils écoutent bien les plaidoiries, sans interrompre, si ce n'est pour s'éclairer; pendant les délibérations, que chacun opine brièvement et paisiblement. Mais le même règlement distingue parmi les maîtres ceux qui sont qualifiés pour juger les procès sur enquête, les « regardeurs entendeurs des enquêtes; » ceux qui « entendent les requêtes; » ceux qui sont délégués, sous le nom d' « auditeurs de la Cour, » pour connaître des affaires venues des pays de droit écrit; enfin ceux qui forment « le commun conseil, » auquel est réservée la décision dans toutes les espèces graves. — Les parlements avaient déjà senti le besoin de procéder à la division du travail technique. Les organes sagement différenciés du Parlement de Paris, Grand'Chambre, Chambre des requêtes, Chambre des enquêtes, étaient déjà visiblement dessinés.

La Chambre des plaids, pendant ses audiences, avait vraiment l'aspect d'un prétoire : les conseillers étaient assistés de plusieurs « clercs des arrêts » qui lisaient le rôle des causes et de « clercs notaires » pour expédier les « lettres. » De présidents, il n'y en avait pas en titre d'office, mais, comme aucune assemblée n'a encore trouvé le moyen de se passer d'un délégué à l'ordre, il est croyable que certains maîtres « disaient le droit » au nom de leurs collègues et dirigeaient les débats. Mathieu de Vendôme, le célèbre abbé de Saint-Denis, et Renaut Barbou, bailli de Rouen, furent longtemps en possession, sous Philippe III, du privilège de « parler les premiers, » d'interroger les plaideurs et les témoins, de prononcer les arrêts. On a conservé quelques-unes de leurs questions, de leurs réparties, de leurs semonces [1], lancées avec l'autorité de gens qui disposaient, comme dit un procureur des échevins de Reims, de « la grâce et de la faveur de la Cour [2]. » Ces présidents de fait s'effaçaient dans le rang, j'imagine, quand le roi en personne daignait prendre séance aux parlements. Le roi n'était-il pas, en effet, le président-né de son tribunal, le maître absolu de ceux qu'il avait choisis pour exercer ses droits de justice? Aussi bien, les suppliques lui étaient soumises directement par les maîtres des requêtes; il demeurait le suprême arbitre des grâces; les conseillers de la Chambre des plaids eux-

1. *Recueil*, n° LXXXVII, etc.
2. *Ibid.*, n° LXXVI.

mêmes ajournaient quantité de décisions jusqu'à ce que le roi eût été consulté, *dum loquatur cum rege*. Lorsqu'il arrivait au Palais, avec sa suite pompeuse de seigneurs et de palatins, il résumait aussitôt son rôle théorique de justicier en chef. Louis IX, qui se plaisait à juger sous les chênes de Vincennes, venait souvent au Palais, et, d'après les récits de Joinville et du Ménestrel de Reims, participait d'une façon très active aux délibérations des maîtres. Son fils ne fit, au contraire, à la Chambre des plaids que des apparitions passagères, quand il voulait donner aux plaideurs une marque de considération ou de bienveillance : « Sachez, sire, écrivait en 1279 le sénéchal de Ponthieu au roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, que, toutes les fois qu'il a été question de vos affaires en ce parlement, le roi assistait aux séances, et qu'il n'a pas souffert que son Conseil s'occupât d'autre chose avant d'avoir réglé ce qui vous concerne[1]. »

Mais passons du sanctuaire de la Grand'Chambre dans la salle des pas-perdus qui en était le vestibule, rendez-vous ordinaire des gens de loi qui vivaient, dans le Palais, de procès et de procédure. Il y avait là tout un monde bruyant d'avocats et de procureurs. Les procureurs des plaideurs qui avaient obtenu la grâce de ne pas comparaître en personne arrivaient à Paris munis de lettres de créance, lettres dont les termes avaient été soigneusement pesés, car les adversaires de mauvaise foi ne manquaient jamais d'éplucher le texte des procurations pour en tirer des moyens dilatoires. Ils étaient tous laïques, car la Cour du roi, tribunal laïque, tenait à exercer sur eux une surveillance disciplinaire que des clercs auraient pu décliner en invoquant les immunités ecclésiastiques[2]. C'étaient des hommes instruits, au courant de la jurisprudence et du style de « céans. » Un bon procureur, tel que celui de Henri III, Simon Passelewe, pouvait sauver une cause compromise[3]; aussi Edward Ier choisit-il les siens avec soin : il confia plusieurs fois ses pleins pouvoirs au fameux jurisconsulte de Bologne, François Accurse, qui fit à cette occasion des séjours prolongés à Paris. Ces procureurs étrangers, ou les plaideurs eux-mêmes, s'entouraient d'ordinaire d'un conseil d'avocats expérimentés, d'*amparliers*, comme on disait alors, et discutaient par leur bouche. La profession d'avocat près des parlements royaux florissait dès le milieu du XIIIe siècle. Quand l'archevêque de Reims fut cité au parlement de 1259, il se présenta « avec tout ce qu'il put avoir de conseil, » et, au cours des débats, l'avocat Pierre Halos ne

1. *Recueil*, n° LXXV.
2. *Ibid.*, n° C; cf. p. 97, § 10.
3. *Ibid.*, n° XLII, p. 70.

cessa pas de lui suggérer des subtilités pour sa défense et d'exposer oralement ces subtilités devant les maîtres[1]. Le roi, comme un simple justiciable, avait ses procureurs et ses avocats; maître Julien de Péronne agit pour la couronne, dans plusieurs parlements[2], en cette double qualité. Certaines villes entretenaient des avocats attitrés : Jean de Ribemont, par exemple, fut chargé des intérêts de la commune de Saint-Quentin jusqu'au jour où cette commune lui donna un successeur dans la personne de Gobert le Drapier, « un homme, » dit avec dépit Jean de Ribemont dans une lettre adressée à ses anciens clients[3]. « qui ne sait que brailler et qui vous fera boire prochainement au hanap de confusion. » Voilà l'amparlier décrit dans les sermons et dans les fableaux, âpre au gain, brutal, retors. On devine bien que cette turbulente république de gens d'affaires, éclose au soleil de la chicane, dut être de bonne heure purifiée et mise en tutelle, pour le bien public. Le roi Philippe III exigea que les avocats fussent laïques comme les procureurs et pour la même raison[4]; en outre, il ordonna par un établissement de 1274, rédigé sous l'influence et sur le modèle du 19e canon du concile œcuménique de Lyon, que tous les avocats s'engageraient par un serment annuel à ne se charger que de causes justes et à ne percevoir, pour leurs honoraires, que trente livres tournois au plus.

Les procureurs et les amparliers n'étaient pas les seuls hôtes de la salle des pas-perdus; ils y coudoyaient la foule des plaideurs, flanqués de leurs témoins et de leurs amis. Ces plaideurs attendaient là que l'huissier de la Chambre des plaids les appelât en jetant leurs noms à voix haute. S'ils venaient des bailliages ou des sénéchaussées royales, ils avaient été convoqués par une proclamation de leur bailli ou de leur sénéchal, faite en pleine assise. Ceux qui venaient des domaines des grands feudataires, — car on rencontrait aux parlements des gens de tous les pays, — avaient été ajournés à personne ou à domicile par un officier royal de leur voisinage; c'est en vain qu'en 1277 les barons du royaume avaient réclamé le droit de transmettre eux-mêmes l'ajournement royal à leurs vassaux; le roi avait répondu qu'en cette matière sa volonté était la loi. Tous avaient été prévenus d'avance du *jour* qui serait consacré, pendant le présent parlement, aux affaires de leur région. Ils étaient exacts, car ils savaient que, faute d'avoir comparu au jour fixé, allongé par le

1. *Recueil*, n° XXXII.
2. *Ibid.*, p. 51, 59.
3. *Ibid.*, n° XCIV.
4. En dépit de l'adage « nullus clericus nisi causidicus. » La règle paraît du reste avoir été fort mal observée. *Recueil*, n° LXIX.

délai de grâce de la matinée du lendemain, ils seraient déclarés défaillants, frappés comme tels de déchéance ou même d'une amende. Un maître de la Cour, chargé de recevoir les « présentations, » avait constaté leur arrivée. Au moment voulu, ils pénétraient enfin dans la Chambre, accompagnés seulement des « personnes nécessaires, » car les séances de la Cour n'étaient pas publiques.

C'est alors que le procès s'engageait. Je n'ai pas à dire les phases qu'il traversait avant d'aboutir à son terme, car il s'agit ici de l'organisation de la Cour, et non point de sa procédure. Qu'il suffise de dire que la procédure parlementaire, spécifiée dans un nombre considérable d'arrêts de règlement, ne différait pas beaucoup de celle des autres cours laïques. Elle était le produit de la transformation de la procédure purement orale, rigoureusement formaliste, des premiers siècles capétiens, sous l'influence, d'ailleurs exagérée par quelques historiens, de la procédure écrite du droit canonique [1].

Sitôt les plaidoiries achevées, les maîtres délibéraient, décidaient à la majorité; l'un d'eux prononçait l'arrêt. Cet arrêt n'était pas nécessairement motivé, et, par une anomalie encore plus singulière au point de vue du droit commun, il n'était pas nécessaire que les parties l'entendissent publier. « C'est que, » dit Beaumanoir en guise d'explication, « à la Cour du roi il ne court point d'appel » ; c'est que la justice des parlements était une justice sans appel.

Sous les premiers Capétiens, il n'y avait dans la France du nord qu'une seule voie de recours contre les jugements : le faussement de Cour. Le plaideur condamné déclarait que la sentence était mauvaise et s'offrait à le prouver par un duel corps à corps contre chaque juge; c'est pourquoi les arrêts des juges étaient motivés; c'est pourquoi les plaideurs devaient assister à la publication des sentences pour les fausser sans retard. Au XIIIe siècle, l'appel, c'est-à-dire le recours à une juridiction supérieure, se substitua au faussement sanglant de la procédure féodale. Mais, la Cour du roi, dont personne n'aurait osé contester les décisions, n'avait pas de supérieure : il n'y « courait » donc pas d'appel; c'est vers elle, au contraire, que confluaient les appels interjetés de toutes les juridictions inférieures.

1. Sur la procédure de transition au XIIIe siècle, voyez les ouvrages de M. Tardif, *la Procédure civile et criminelle au XIIIe et au XIVe siècle*, Paris, in-8°, 1885, et de M. P. Guilhiermoz, *La persistance du caractère oral dans la procédure civile française*, dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1889, pp. 21-66. — J'ai donné dans mon *Recueil* la collection des arrêts de règlement relatifs à la procédure spéciale des parlements au XIIIe siècle, et réuni ainsi les éléments d'un « style » analogue à celui de du Breuil.

« L'introduction des appels dans les mœurs judiciaires fut, dit Montesquieu, une véritable révolution. » Cette révolution, qui fut lente[1], eut pour effet de modifier profondément, au XIIIe siècle, la compétence effective de la Cour du roi, en même temps que d'autres influences transfiguraient sa constitution intime et sa procédure coutumière. Sous Philippe III, les appelants formaient le plus gros contingent des habitués de la salle des pas-perdus, et la compétence des parlements en première instance, — naguère leur compétence presque exclusive, — était déjà rejetée au second plan. Il semble que la royauté fortifiée ait alors tiré tout d'un coup du fourreau son droit de *ressort* universel. Du fond de l'Aquitaine, des appels étaient chaque année interjetés par centaines[2]. Un jurisconsulte champenois donne la formule usitée en Champagne pour appeler au suzerain suprême[3]. L'extension et l'exercice du droit d'appel universel paraissent enfin avoir été la préoccupation cardinale des successeurs de saint Louis : de nombreuses ordonnances défendirent aux barons du royaume d'entretenir sur leurs terres plusieurs degrés de juridiction en vue de frustrer le roi des appels de leurs hommes.

Les affaires portées devant la Cour du roi étaient devenues de la sorte si nombreuses à la fin du XIIIe siècle, que les maîtres, pour suffire à leur besogne, furent obligés de la restreindre. La cour des premiers Capétiens était avide de procès; celle de saint Louis en fut au contraire rassasiée. Le règlement de janvier 1278 fut promulgué surtout « pour l'abrègement des parlemens, » pour déverser sur les tribunaux royaux de bailliage et de sénéchaussée le superflu des affaires inscrites au rôle de la Cour, les procès de nouvelle dessaisine, par

1. Vers 1132, appel fut interjeté à la cour de Louis VI d'une décision des hommes de l'évêque d'Arras (*Recueil*, n° VII). Pierre de Fontaine raconte, vers 1250, pour prouver que « jugement peut être rappelé par usage de cort laye autrement que par bataille, » qu'il « mena lui-même devant le roi » un appel porté en parlement contre un jugement rendu par les hommes de Saint-Quentin; il avait vu aussi un appel interjeté contre la cour du comte de Ponthieu, qui fut obligée de venir défendre à Paris la légitimité de sa sentence (*ibid.*, n° XXIII). — La méthode de l'appel se propageait donc obscurément lorsque Louis IX la substitua d'office dans l'étendue du domaine royal à la procédure du faussement de Cour (*ibid.*, n° XXX; cf. *Nouv. revue historique de droit*, 1889, p. 50, note 3).

2. V. A. Dupond, *les Appels de Guyenne devant le Parlement de Paris aux XIIIe et XIVe siècles*, dans les *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes*, 1887, p. 41.

3. *Recueil*, p. 101. — On peut lire sur l'histoire générale du droit d'appel l'*Essai*, aujourd'hui un peu vieilli, de M. M. Fournier (Versailles, 1881, in-8°; thèse présentée à la Faculté de droit).

exemple, et, en général, toutes les espèces sans importance[1]. Les parlements ne se réservèrent, avec les appels, que les causes de première instance où de grands personnages étaient impliqués; car les grands seigneurs, dont les ancêtres avaient jadis dédaigné les jugements d'un Philippe Ier ou d'un Robert le Pieux, en étaient maintenant réduits à considérer comme une faveur de comparaître directement au Palais de la Cité, au lieu de passer par la filière des cours locales de la couronne.

Les « maîtres » étaient soulagés, il est vrai, d'une bonne part de leur fardeau, grâce à une institution qui n'a pas dépassé pendant longtemps en France l'état rudimentaire, mais qui, en Angleterre, avait été élevée dès le XIIe siècle à un très haut degré de perfection, celle des juges itinérants (*justiciarii itinerantes,* justices in eyre). La *Curia regis* anglaise envoyait périodiquement sous les premiers rois normands quelques-uns de ses membres dans les comtés pour y promener, comme je l'ai dit plus haut, la justice du roi. Le rôle de la Pipe de 1131 donne les noms de trois célèbres palatins, fondateurs de grandes dynasties administratives, Ralph et Richard Basset, Geoffroi de Clinton, comme ayant tenu cette année-là en divers lieux des *placita regis.* Les délégations de *justiciarii itinerantes* furent très nombreuses à partir de la douzième année de Henri II Plantagenet, et à l'assise de Northampton, en 1176, l'Angleterre fut divisée en six *circuits* ou circonscriptions, où des juges itinérants, tirés de la *Curia regis,* se rendirent tous les ans, non seulement pour instruire les procès, mais pour les trancher, *ad audiendum et terminandum.* La Cour de France ne pratiqua jamais, au XIIe siècle, pour sa part, un système aussi régulier. Les premiers Capétiens, quand ils étaient *majoribus negotiis occupati,* se contentaient de donner mandat à tel ou tel de leurs conseillers d'examiner extraordinairement et de juger à leur place, sur les lieux, une affaire déterminée[2]. Mais, quand de vastes provinces, où les anciennes dynasties féodales avaient fondé des tribunaux fameux, furent réunies au domaine royal, Philippe-Auguste et ses descendants expédièrent dans

1. Par une remarquable coïncidence, le statut de Gloucester de 1278 enleva à la Cour des plaids communs la connaissance des litiges dont le principal serait inférieur à quarante shellings. Ces affaires sans importance furent désormais réservées aux cours de comté. — Il y a aussi ressemblance frappante entre les règlements français du 23 octobre 1274 et de 1278, d'une part, et le premier Statut de Westminster (1275, 3 Edw. Ier, dans les *Statutes of the Realm,* I, 38).

2. V., par exemple, *Recueil,* n° XIV. Il fallait une commission expresse, que les simples « enquêteurs » n'avaient pas (n° LXXIX).

ces provinces des commissions tirées de leur Cour : au XIIIe siècle, l'Échiquier de Normandie fut tenu à époques fixes par des magistrats du Palais de la Cité; les Grands Jours de Troyes furent, à partir de Philippe III, des sessions champenoises du Parlement général. Le roi commissionna de même des membres de son conseil, de 1280 à 1291[1], pour tenir à Toulouse des parlements judiciaires. Il y avait un roulement établi; les maîtres siégeaient d'année en année, soit à Paris, soit à Toulouse, soit à Rouen, soit à Troyes. Ceux qui siégeaient à Troyes, à Rouen et à Toulouse déchargeaient naturellement la masse de leurs collègues sédentaires des causes très nombreuses de la Normandie, de la Champagne et des six sénéchaussées du Midi. — De pareilles délégations, essaimées plus tard dans des pays où elles n'étaient pas justifiées, comme elles l'étaient en Champagne ou en Normandie, par des souvenirs historiques, ont donné finalement naissance aux Parlements provinciaux. Le nom de « Grands Jours » fut en effet étendu par Charles VI et Charles VII à des sessions ambulatoires du Parlement de Paris tenues sous leur règne en Valois, en Languedoc, en Poitou, en Guienne. Charles VII substitua bientôt à ces « Grands Jours » des commissions permanentes qu'il composa exclusivement de membres du Parlement de Paris; de là, les nouveaux Parlements de Toulouse (1444), de Poitiers (1454), de Bordeaux (1451-1462). Ainsi devait rayonner jusqu'aux extrémités du royaume la tradition de la Compagnie parisienne. Autant que l'extrême diversité des coutumes locales l'a permis, et grâce à une application toute nouvelle, inconnue en Angleterre, du principe de la justice itinérante, le Parlement de Paris devait former un jour de sa chair toutes les cours provinciales, et rythmer, pour ainsi dire, leur jurisprudence à son diapason[2].

Ce tableau de la Cour du roi au XIIIe siècle accuse, en somme, un progrès sensible sur l'âge primitif. A l'avènement de Philippe le Bel, elle semblait promise à une prochaine autonomie. Or Philippe le Bel a été un très grand roi et il a régné trente ans. Comment croire que ce violent réformateur, qui passe pour avoir remodelé toutes les institutions de la monarchie, n'ait pas donné le dernier coup de ciseau qui a détaché le Parlement de Paris du bloc de la *Curia regis* dans

1. *Recueil*, nos LXXVII, CXII.

2. Les Parlements provinciaux n'ont jamais oublié qu'ils devaient au Parlement de Paris un respect filial, comme étant, en quelque sorte, les membres de son corps. On sait en effet que les cours souveraines de France invoquèrent hautement, au XVIIIe siècle, leur solidarité originelle et professèrent la doctrine historiquement très fondée de l'*indivisibilité* et de l'*unité* du Parlement, dont la Cour de Paris ne devait être considérée que comme la première *classe*.

lequel, comme nous venons de le voir, Louis IX et Philippe III avaient déjà sculpté les contours d'une Compagnie judiciaire?

III.

L'imagination populaire attribue volontiers aux rois célèbres toutes sortes de hauts faits, de réformes et de créations; elle aime la symétrie; elle résume souvent et rapporte à une date précise, à un personnage connu l'œuvre collective de tout un siècle. C'est ainsi que Philippe le Bel a passé longtemps pour avoir réuni les premiers États Généraux et fondé le Parlement.

Tout le monde a lu, même dans des livres modernes, qu'en 1302 Philippe le Bel a rendu sédentaire à Paris la Cour des anciens rois, fixé le nombre annuel de ses sessions; qu'il en a fait alors une corporation indépendante, dont tout élément féodal a été exclu. On est bien étonné après cela, quand on consulte les documents contemporains, de constater qu'aucune ordonnance relative à l'organisation judiciaire n'a été rendue en 1302; bien plus, qu'il n'y a pas eu de parlements cette année-là, à cause des guerres. On finit par s'apercevoir que la doctrine populaire repose, non seulement sur cette vraisemblance qu'un homme comme Philippe IV n'a pu manquer d'opérer une révolution dans sa Cour, mais encore sur une faute de comput et sur un contresens que les anciens érudits ont commis en interprétant l'article 62 de la grande ordonnance de 1303 pour la réformation du royaume. Ces érudits ont cru que cette ordonnance était de 1302, et elle est de 1303 (nouveau style); chose plus grave, ils ont cru que son article 62[1] régularisait l'organisation des parlements, et cet article ne fait que confirmer pour l'avenir des dispositions déjà normales à la fin du XIIIe siècle. Ils ont dit que l'article 62 fixait la Cour du roi à Paris; mais, de 1254 à 1302, sur soixante-neuf parlements, soixante-sept avaient eu lieu dans la capitale; après 1303, il y eut des parlements à Vincennes, à Cachant, à Pontoise; la règle de l'article 62 fut donc aussi souvent, peut-être plus souvent violée après qu'elle eut été formulée qu'auparavant. De même, en ce qui touche le nombre annuel des sessions de la Cour : l'article 62 dispose que

1. Voici le texte de cet art. 62, d'après notre *Recueil*, p. 174 : « Preterea propter commodum subjectorum nostrorum et expeditionem causarum, proponimus ordinare quod duo parlamenta Parisius et duo Scacaria Rothomagi et dies Trecenses bis tenebuntur in anno, et quod parlamentum apud Tholosam tenebitur, si gentes terre predicte consentiant quod non appelletur a presidentibus in parlamento predicto. »

« deux parlements seront tenus par an; » or, dès 1282 et jusqu'en 1291, il y avait eu « deux parlements par an; » à partir de 1291, la guerre contre les Anglais n'avait plus permis d'en tenir qu'un seul, mais Philippe avait ordonné en 1296 d'en revenir aux deux sessions coutumières en temps de paix[1]; ce n'était donc pas une grande innovation de réitérer en 1303 les dispositions de 1296, sans compter que le règlement de 1303, comme celui de 1296, fut si mal observé que jusqu'à la fin du règne de Philippe le Bel il n'y eut jamais qu'un parlement par an, au lieu de deux. — Au moyen âge, chose ordonnée n'était pas chose faite; l'article 62 de l'ordonnance de 1303 n'est qu'une de ces rééditions de règlements anciens que les rois d'alors ne se lassaient pas de multiplier en vain[2].

Ainsi la légende de la fondation du Parlement en 1302 (ou 1303), passée au creuset, s'évapore, pour ainsi dire, sans laisser de résidu; car Philippe le Bel n'est pour rien, soit dans l'établissement à Paris de la Cour du roi, soit dans la régularisation du temps de ses assises. — Cependant Philippe le Bel mérite une place d'honneur parmi les princes qui ont contribué à organiser les parlements. Il a promulgué trois ordonnances sur cette matière, en 1291, en 1296, en 1303[3]; j'ajoute même qu'il en a rédigé en 1310[4] une quatrième que les recueils autorisés des monuments de la législation capétienne ont attribuée jusqu'à présent à l'année 1318 et au roi Philippe V le Long. Si la critique enlève toute importance aux prétendues réformes qui auraient été accomplies en 1302, elle restitue en revanche à Philippe IV la gloire de réformes véritables dont on l'avait longtemps frustré au profit de ses successeurs. Il est vrai que l'équivalence des pertes et du gain n'est pas rigoureuse : la légende parlait de mesures révolutionnaires; l'histoire ne présente en échange que quelques perfectionnements de détail, des améliorations techniques dans le service et dans la procédure.

D'abord Philippe le Bel fit reconstruire de fond en comble le Palais de la Cité pour y loger ses parlements avec plus de commodité et de magnificence; à ce titre, il est, sinon le fondateur du Parlement, du

1. *Recueil*, p. 161, art. 2.

2. Il est à remarquer que l'art. 62 ne fut appliqué dans aucune de ses dispositions, car Philippe le Bel ne donna pas suite au projet qu'il y exprime de rétablir des parlements à Toulouse. Voyez notre *Recueil*, p. 174, note.

3. J'en ai donné le texte critique, *Recueil*, nos CXI, CXV, CXXI. J'ai retrouvé, depuis la publication du *Recueil*, une expédition de l'ordonnance de 1291 dans les archives de la ville de Gand : v. Van Duyse, *Inventaire analytique des chartes de la ville de Gand*, p. 58.

4. *Recueil*, no CXXVI.

moins le fondateur du Palais de justice[1]. Jacques Luce, entrepreneur, commença les travaux de maçonnerie dès 1299; de 1310 à 1313, on expropria encore plusieurs maisons particulières du côté de la Sainte-Chapelle et de la place Saint-Michel, en vue des agrandissements du Palais. La salle des pas-perdus, rebâtie, devint l'une des plus vastes nefs du monde; elle était partagée en deux, sur le sens de la longueur, par une rangée de colonnes qui servaient de support, en même temps que les murs latéraux, aux retombées de deux voûtes de charpente en berceau. Les poinçons et les entraits de cette charpente étaient lambrissés d'or et d'azur. Quatre cheminées chauffaient ce *hall* immense, pavé de marbre blanc et noir, dont tout le pourtour était garni de bancs de pierre. Là se trouvaient la Table de marbre, les éventaires des merciers, marchands de robes, etc., les échoppes des « écrivains procureurs, » demi-scribes, demi-hommes d'affaires; enfin un autel portatif consacré à saint Nicolas, le patron particulier des avocats et de leurs clercs.

L'impression première qu'un étranger, admis à visiter le Palais de justice sous Philippe le Bel, aurait éprouvée, ç'aurait été, j'imagine, que la république des gens de loi qui habitaient ces lieux était soumise à une discipline sévère et noble. Philippe le Bel a certainement cherché à ordonner sa Cour, à la rendre imposante, respectable, respectée[2]. Du haut en bas de l'échelle judiciaire, l'œil du maître veillait à la moralité et, pour ainsi dire, à la tenue. Les clercs des avocats avaient formé entre eux le royaume de la Basoche, association analogue à l'empire de Galilée des clercs de la Chambre des comptes; le roi approuva l'établissement de cette principauté burlesque, dont la tradition veut, mais sans preuves, qu'il ait été le premier législateur. Les avocats étaient soumis à la formalité de l'inscription au tableau; le règlement de 1291 leur interdit les propos injurieux, les mensonges, les délais frustratoires, l'exploitation des clients sous peine de parjure. Les maîtres de la Cour eux-mêmes n'échappaient pas au contrôle. Philippe voulut, en 1296, qu'on « fît enquête de deux en deux ans au plus tard sur ceux qui tiendraient les parlements. » Il leur adressa des recommandations dont les juges de tous les temps peuvent faire leur profit : se lever de bonne heure, ne pas boire, ne pas manger avec les plaideurs,

1. Voir sur ce point l'excellente monographie de M. Boutaric, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 3e série, VII.

2. Le prestige du Parlement se confondait depuis l'origine avec celui de la royauté elle-même. On disait très bien au XIVe siècle : « *Domini Parlamenti, maxime officium suum faciendo, sunt pars corporis regis.* » (Aubert, *Organisation du Parlement*, p. 141.)

ne pas communiquer avec eux hors des audiences. Il leur imposa une assiduité rigoureuse, car tout conseiller qui s'absentait, même s'il présentait des excuses légitimes, était privé d'une portion proportionnelle de son salaire. — Le roi, d'ailleurs, donnait des gages assez élevés, qui permettaient de faire figure : cinq sous par jour pour les clercs, dix sous pour les laïques en temps de monnaie forte, dix sous et quinze sous en temps de monnaie faible[1]. Le Trésor royal était grevé pour « les gages et manteaux » des membres des différentes chambres de la Cour suprême d'une somme annuelle de plus de six mille livres; mais ce n'était pas trop cher, car l'indépendance des juges vis-à-vis des parties était assurée à ce prix. Philippe le Bel fut en droit d'exiger de ses maîtres un entier désintéressement, et il tint la main, en effet, à ce qu'ils ne reçussent des plaideurs ni cadeaux ni pensions. Au parlement de la Chandeleur 1303, l'un des premiers jurisconsultes de la Cour, Jean de Montigni, dut se justifier publiquement d'avoir accepté des présents de plusieurs villes du royaume[2]. Quand les dépenses de la guerre de Cent ans forcèrent Charles V à suspendre et à supprimer les traitements des membres du Parlement, pareille austérité ne fut malheureusement plus de mise, et les épices sous forme de cadeaux galants, tels que « boîtes de dragées ou chapels de rose », ou sous forme d'argent monnayé, furent admises comme légitimes dès l'année 1370; au xve siècle, on considérait ces épices comme l'appoint naturel des gages. La dureté des temps ramena ainsi ces conseillers pensionnaires, tolérés par Louis IX, si justement bannis de ses tribunaux par Philippe le Bel, qui craignait de voir la profession de magistrat devenir aussi lucrative qu'honorifique. C'est parce que, grâce aux épices, la profession était devenue lucrative que, sous l'ancien régime, la vénalité des charges judiciaires a été possible. Et c'est la vénalité, à son tour, qui a donné lieu à ces louches trafics de justice que l'ancien régime a connus, mais que les Capétiens directs et les premiers Valois avaient énergiquement répudiés.

Ce n'est pas tout : il y avait, à la fin du xiiie siècle, dans les parlements, des abus qui n'existent plus aujourd'hui. Les maîtres de la Cour pouvaient siéger dans les procès de leurs proches; les officiers du roi délégués à l'administration des bailliages ou des sénéchaussées venaient à chaque session s'asseoir à la Chambre des plaids à côté des juges

1. *Recueil*, p. 181 et n° CXXXVI. « Cil qui rendoit les arres » touchait 500 livres tournois par an.

2. *Ibid.*, n° CXIX. Philippe le Bel fixa aussi en 1310 le tarif des vacations exigibles par les auditeurs et commissaires enquêteurs désignés par le Parlement : *Ibid.*, p. 185, § 9.

ordinaires, même quand il s'agissait d'un litige où ils étaient parties. Rien ne fait plus d'honneur au gouvernement de Philippe le Bel que d'avoir tranché à la racine ces anomalies choquantes qui florissaient librement depuis un siècle. La réforme se fit, pour ainsi dire, en trois temps, et elle n'en est que plus louable pour avoir été conduite avec prudence. Le règlement de 1291 ordonna aux baillis et aux sénéchaux de quitter la Chambre des plaids pendant que les maîtres délibéraient, à moins qu'ils ne fussent du conseil; fussent-ils conseillers en titre, ils durent se retirer également si la délibération des juges les concernait. Enfin, en 1303, l'incompatibilité du mandat de bailli ou de sénéchal et de l'office de conseiller du roi fut solennellement proclamée; les chefs de l'administration locale ne parurent plus à la Chambre des plaids que comme des plaideurs ordinaires[1].

Philippe avait le goût des hiérarchies exactes. Il était le chef de ses parlements; il y venait en effet; les règlements de 1296 et de 1310 supposent le cas où le roi siège et décide en personne[2]. Il voulut être représenté, pendant ses absences, par des personnes dignes, en raison de leur naissance ou de leurs titres, de recevoir le privilège d'exercer à sa place une sorte d'autorité disciplinaire sur la Cour et autour d'elle. C'est un fait bien notable que ce prince, considéré d'ordinaire comme l'ennemi systématique de la féodalité d'épée et d'église, ait été justement le premier à exiger (en 1296) la présence à la tête de ses parlements de quelques grands barons et de quelques évêques. C'est à ces barons laïques et ecclésiastiques, plus imposants que de simples chevaliers ou clercs de l'hôtel, qu'il confia, avec le titre de « président » ou de « souverain, » la maîtrise de son tribunal. « Attendu, dit-il encore en 1303, qu'un grand nombre de causes importantes touchant l'état de hauts personnages sont décidées dans nos parlements, nous voulons que, pendant la durée de chaque session, deux prélats et deux laïques de distinction y assistent régulièrement pour entendre et juger les procès. » — Ces « barons des parlements, » — comme on disait en Angleterre, sous les Plantagenets, les « barons de l'Échiquier, » — avaient des attributions très étendues. A la vérité, ils ne dirigeaient point les débats, malgré leur nom de « présidents. » En 1296, c'était encore Renaut Barbou, l'ancien conseiller de Louis IX et de Philippe III, qui « parlait » et « rendait les arrêts; » à défaut de Renaut Barbou, c'était Jean de Monti-

1. *Recueil*, n° CXI, §§ 6, 7; n° CXV, § 12; n° CXXI, § 16. — Sur la disqualification des membres ordinaires des parlements dans les procès de leurs proches, v. *Recueil*, CXI, §§ 5 et 5 *bis*; CXV, § 22.

2. V. surtout *Recueil*, p. 186, § 10 : « Le jour que li rois vendra a Paris pour oier les causes qu'il aura reservés pour oier devant lui..... »

gni; à défaut de Jean de Montigni, les « présidents ordonnaient qui ferait l'office de ces deux-là en leur absence[1]. » Mais les barons-présidents[2] avaient voix consultative et prépondérante en cas de division des juges; c'était à eux qu'incombait le devoir de régler « la manière dont les avocats et les parties se présenteraient à la barre, » de veiller à ce que « les avocats plaidassent brièvement, substantiellement et honnêtement. » Surtout ils répartissaient entre les maîtres les travaux à faire entre deux parlements; ils désignaient les membres de la Cour qui iraient tenir l'Échiquier de Normandie et les Jours de Troyes; au commencement de chaque session, ils composaient à leur gré les sections du Parlement, retenant certains conseillers à la Chambre des plaids, reléguant les autres à l'auditoire du droit écrit ou aux requêtes communes. Les notaires de la Cour étaient sous leurs ordres. Ils avaient un seing spécial pour authentiquer tous les actes que ces notaires délivraient. — Telles étaient les fonctions des grands seigneurs qui ont représenté à la Cour de Philippe IV le roi empêché, et en même temps la persistance de cet élément féodal, dont la présence avait jadis été nécessaire pour fortifier l'autorité de la *Curia regis*.

Les parlements de Philippe le Bel en vinrent, sous la direction des barons présidents, à se succéder suivant un ordre mathématique. Il y eut, comme dans les cours actuelles, des roulements réguliers d'une chambre à l'autre; la division du travail judiciaire entre les maîtres devint parfaite. On pourrait s'amuser, en combinant le mémorial du greffier Pierre de Bourges, les ordonnances et les rôles de répartition qui nous sont parvenus, à retrouver, presque année par année, les noms des conseillers qui se relayaient aux Enquêtes, aux Requêtes de la Langue d'oc, à celles du droit coutumier, aux Présentations, à la Grand'Chambre. On pourrait restituer le tableau numérique et nominatif de tous les membres de la Cour depuis le chancelier et les présidents jusqu'aux huissiers et aux notaires. Retenons seulement que de pareils tours de force sont faisables, et que, par conséquent, les parlements, au commencement du XIVe siècle, étaient organisés aussi délicatement qu'à la fin de la monarchie[3].

1. *Recueil*, p. 163, § 10.

2. Le duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Paris et de Thérouanne, et les « *prelats des comptes, quand ils y pourront entendre,* » en 1296 (*Recueil*, p. 162, § 7). Vers 1307, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Rennes, les comtes de Dreux et de Boulogne (*ibid.*, n° CXXIV, p. 178).

3. V., sur le personnel de la Cour au commencement du XIVe siècle, *Recueil*, p. 218, et la Table, aux mots *Huissiers*, *Notaires*, *Requêtes*, etc.

Le mécanisme de l'institution parlementaire avait donc atteint, vers 1314, un très haut degré de complexité et de dignité, sans que le mérite en revienne exclusivement à Philippe le Bel. Reste à savoir si l'âme de la Cour du roi, c'est-à-dire l'esprit de sa jurisprudence, n'a pas changé à partir de l'avènement de Philippe, à mesure que son personnel a été renouvelé, puis discipliné, assoupli, pour le bien comme pour le mal, par la main de fer du nouveau prince.

Au XIIIe siècle, l'équité des sentences de la Cour avait été admirable. Les « maîtres » du temps de saint Louis, respectueux des droits acquis et des coutumes anciennes, n'avaient jamais hésité à les maintenir envers et contre tous, même contre le roi; mieux instruits des règles féodales que de la législation romaine, ils avaient toujours jugé en fait, sans embarrasser leurs sentences de subtilités juridiques; ils n'avaient fait qu'emprunter aux cours d'Église quelques traits de leur procédure. C'est sous Philippe le Bel seulement que s'est manifesté l'esprit « légiste, » grâce à l'invasion des parlements par des conseillers demeurés jusque-là sans influence, les Pierre de Latilli, les Flotte, hommes violents, pénétrés des maximes serviles du droit impérial. Ces hommes ont véritablement fondé en France une nouvelle tradition parlementaire; ils ont transformé pour longtemps la Cour du roi en instrument au service de la théorie monarchique. L'avocat Pierre du Bois ne proposa-t-il pas, dans un mémoire au roi, que des membres de la Cour fussent chargés de parcourir deux fois par an les provinces pour s'enquérir des troubles apportés par les seigneurs ou par l'Église à la juridiction royale et rapporter leurs enquêtes au Parlement[1]? C'est que le Parlement devait être, dans la pensée de Pierre du Bois et de ses pareils, non pas tant l'arbitre suprême de tous les différends, qu'un corps conservateur des droits du roi. — Il n'est que trop facile de s'apercevoir, en lisant le troisième et le quatrième *Olim*, les registres de Pierre de Bourges, que, suivant l'expression d'un contemporain, la Cour et le roi ne furent plus « gouvernés, » sous Philippe IV, comme ils se gouvernaient auparavant, « par grant gens layes et en grant estat, » et que, dans les parlements de Philippe, le clergé, c'est-à-dire les conseillers-clercs de petite naissance et de science fanatique, ont été presque continuellement, malgré l'influence des barons-présidents, « au desseure[2]. » — Par bonheur, si le triomphe de l' « esprit légiste » a été funeste, il a été passager; ç'a été dans l'histoire de la Compagnie un accident, dont

1. V. la *Summaria doctrina* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XVIII, 2, p. 438).
2. *Recueil*, p. 127.

les traces se sont amoindries, mais complètement effacées. En effet, la tradition de la Cour de Louis IX, qui puisait dans ses racines féodales tant de vigueur et d'indépendance, a survécu pendant plusieurs siècles au fond du cœur d'une minorité de parlementaires respectables. Comme un fleuve souterrain qui court à travers des roches jusqu'à ce qu'il trouve à faire de terre, cette belle tradition des temps primitifs s'est transmise secrètement de génération en génération jusqu'au moment où elle a été retrouvée et remise en vigueur par les magistrats libéraux d'un autre âge.

Nous pensions bien pour établi que le Parlement de Paris existait déjà de toutes pièces à la date de 1314 : il avait remplacé les « parlements » du XIIIe siècle, sessions judiciaires de la primitive *Curia regis*. Mais il importe de ne pas oublier qu'il était encore engagé à demi dans la gaîne du passé, dans la tradition des cours féodales, confuses et indécises du passé. Si étonnant que cela soit pour l'esprit moderne, habitué aux institutions régulières, le Parlement, organe de la justice du roi, gardait encore, après 1314, quantité d'attributions extrajudiciaires, et, d'autre part, la justice du roi s'exerçait encore directement en dehors de lui. Ces deux anomalies, dont la seconde seulement se retrouve dans l'histoire des cours anglaises, ont persisté pendant des siècles; elles sont, à ce titre, très dignes d'attention.

D'abord, les parlements du XIIIe siècle étaient issus de la *Curia regis*, de même que la Chambre des comptes, qui siégeait au Temple[1], et que le Conseil proprement dit qui suivait le roi. Les affaires innombrables de la *Curia* avaient été classées sous trois rubriques, judiciaires, financières, politiques, et réparties tacitement entre ces trois corporations : Parlement, Comptes et Conseil. Voilà pourquoi ces trois Compagnies, une fois constituées, restèrent toujours liées comme par des attaches charnelles : jamais elles n'oublièrent, jamais les rois ne leur laissèrent oublier leurs origines communes[2]. Au XIVe siècle, et bien plus tard encore, des résolutions importantes furent prises

1. Je n'ai pas pu retrouver la source d'un renseignement étrange, et certainement erroné, qui se lit dans le *Mercure galant* de mai 1705 (p. 174). Philippe le Bel, « lorsqu'il rendit sédentaire à Paris le Parlement qui auparavant était ambulatoire, avait adressé une lettre patente à la Chambre des comptes « qui était dès lors dans l'enceinte du Palais », lettre où, paraît-il, on lisait ces mots : *Erant totum secum fratres, et habitabant robaccum sub eodem tecto.* — Que les gens des Comptes aient en réalité siégé au Temple, et non au Palais, c'est ce que prouvent les textes réunis par M. L. Delisle, *Mémoires sur les opérations financières des Templiers*. Paris, in-4°, 1889, p. 46.

2. Consulter pour plus de détails sur ce point le livre cité de Noël Valois, pp. [illegible].

par les membres du Conseil, du Parlement et des Comptes, réunis en assemblées plénières. Bien plus, les trois sections de la *Curia* primitive eurent toujours, jusqu'à un certain point, un personnel commun. Il y eut toujours des magistrats du Parlement appelés à faire partie du Conseil, sans perdre pour cela leur place à la Chambre des plaids; les gens du Conseil, à leur tour, prétendirent au droit de siéger aux Comptes et au Parlement[1]; ce droit leur fut même officiellement conféré par une ordonnance de 1389; il fallut que Charles VI réservât par la suite un privilège aussi funeste à la bonne administration de la justice à ceux des membres du Conseil qui seraient porteurs de lettres personnelles et qui se soumettraient à une réception publique. Et la confusion des compétences alla toujours de pair avec la confusion du personnel[2]. Jamais les attributions respectives des cours souveraines ne furent nettement distinguées[3], parce que la capacité juridique de chacune d'elles, restreinte par l'usage, resta virtuellement illimitée; parce que les précédents historiques, loin de les enchaîner à des besognes spéciales, justifiaient plutôt les empiétements réciproques. Les conseillers de l'assemblée de justice dirigeaient en pleine Chambre des plaids l'administration locale[4], éclairaient sur tous les sujets possibles la volonté du prince. Ce fameux droit d'enregistrement des ordonnances royales, dont le Parlement fit plus tard tant d'étalage, n'a pas d'autre source que la persistance du mélange des fonctions de justice et de gouvernement, qui avait été caractéristique des assemblées du XIIe siècle. Hugues Capet avait rédigé volontiers ses diplômes devant ses barons assemblés, pour plus d'authenticité, *publice, in palatio nostro*. Louis IX avait publié ses ordonnances en Parlement, *dominus rex voluit in pleno parlamento*... Charles V agit de même; il promulgua, par exemple, son établissement sur la majorité des rois de France dans un lit de justice tenu

1. V. le règlement de 1296, art. 11 : « Il est ordené que li autre qui sont dou Conseil, clerc ou lay, ne seront au jugement de la Chambre (des Plaids), *se ne sont* ou prélat ou baron qui soient dou Conseil, *ou se ne sont* cil dou Conseil qui sont establi d'aler avec le roy..... » (*Recueil*, p. 164.)

2. Les conseillers de la couronne prêtaient, en entrant en charge, le serment d'être équitables « es causes qu'ils entendraient devant le roi ou sans lui par son autorité, » mais aussi de « conseiller le roi loyalement et de celer ses secrès en bonne foi. » Ils étaient donc à la fois conseillers politiques et conseillers de justice. Voyez *Recueil*, n° XCV.

3. Circonstance d'où résultèrent d'interminables conflits de juridiction. V. Aubert, *Compétence et attributions du Parlement*, p. 29 et suiv.

4. Sur les attributions administratives et commerciales du Parlement, v. Aubert, *op. cit.*, p. 53 et suiv. Le Parlement élut au scrutin les baillis et les sénéchaux dans la seconde moitié du XIVe siècle.

au Parlement le 21 mai 1375. Les Valois envoyèrent à la Grand'-Chambre des actes de toute espèce, traités de paix, testaments, pièces diplomatiques[1], « parce que, » dit le greffier Nicolas de Baye, dans son très curieux *Journal*, « li pueple est plus meuz de telles letres estre leues en la Court que si elles fussent leues et publiées ailleurs, attendu l'autorité d'icelle Court.....[2] » Mais le Parlement, sachant bien que les anciens parlementaires avaient collaboré, comme conseillers généraux de la couronne, à la rédaction des actes royaux, ne se contenta pas, dès le XIVe siècle, de prêter aux ordonnances royales le prestige de son incomparable publicité; il demanda à en délibérer. Un jour devait venir où il parlerait de son droit de *remontrance* comme corollaire de son devoir d'*enregistrement*, et où, groupant autour de lui les frondeurs, les libéraux et les mécontents, il représenterait son autorité comme complémentaire de celle du prince pour la perfection des lois.

En second lieu, le roi, qui conflait d'ordinaire au Parlement le droit de justicier ses sujets à sa place, ne s'était nullement interdit par là de les justicier lui-même. La saignée faite à la puissance judiciaire du roi par l'établissement de parlements réguliers ne l'avait pas tarie à sa source. Cette puissance était, suivant une comparaison frappante de M. Stubbs[3], comme les nébuleuses qui ne cessent pas de briller parce qu'un fragment de leur masse s'est détaché et consolidé en étoile. Louis IX et Philippe III, au cours de leurs voyages dans les provinces reculées, ont improvisé leur suite en parlements temporaires. On a un rouleau des arrêts que le roi et sa suite rendirent en juillet 1283, lors de leur entrée à Carcassonne, et il n'y en eut pas moins, à Paris, en juillet 1283, un « parlement » de la Pentecôte[4]. Il en était de même en Angleterre; là aussi, la souveraineté judiciaire de la couronne avait été déléguée aux cours de *common law;* mais elle ne leur avait pas été incorporée, elle était restée aussi essentiellement inaliénable et inépuisable. Les rois de France et d'Angleterre exerçaient donc une juridiction personnelle extraordinaire

1. Sur l'autorité politique du Parlement à partir du XIVe siècle, v. Aubert, *op. cit.*, p. 194 et suiv.

2. La publicité des audiences de la Cour royale était recherchée pour une foule d'actes extrajudiciaires, par exemple pour les prestations solennelles d'hommage. V. une charte, rédigée *in parlamento nostro*, par laquelle Philippe le Bel fait savoir que son conseiller Philippe de Melun a fait hommage du fief de Nogent-sur-Seine, *pro se et de mandato suo*, à l'abbaye de Saint-Denis, *in presentia magistrorum camere parlamenti sui Parisius*, 2 mai 1313 (Doublet, *Antiquités de l'abbaye de Saint-Denis en France*, p. 946).

3. Stubbs, *Const. hist. of England*, I. 647.

4. *Bibl. de l'École des chartes*, 1887, p. 198.

en dehors de leurs Cours. Cette juridiction, ils l'exerçaient avec l'assistance de leur entourage immédiat, de leur « Conseil privé. » Il devait arriver pour le Conseil privé, en qui résidait à l'origine la compétence indéfinie du roi, ce qui était déjà arrivé pour la *Curia regis;* lui aussi devait finalement se démembrer en commissions spéciales. En Angleterre, le *rex in Consilio* (King in Council) se déchargea peu à peu de toute sa juridiction extraordinaire d'équité au profit de l'un des membres de son Conseil privé, le chancelier. De là la Cour de chancellerie (Court of chancery), rivale des Cours de *common law,* née, comme elles, d'une délégation des pouvoirs du roi, mais d'une délégation plus récente, rejeton d'arrière-saison qui a grandi aux dépens des premiers branchages, sans toutefois les faire mourir[1]. En France, le roi « en son Conseil » jugeait de même exceptionnellement certaines catégories de causes et les causes enlevées par évocation à la juridiction ordinaire; il finit aussi par se reposer de ce soin sur une commission de son Conseil placée, comme en Angleterre, sous la présidence du chancelier; de là le « Grand Conseil » du xve siècle, superposé et hostile au Parlement comme la « Court of chancery » l'était ailleurs au Banc du roi[2].

Il est encore un trait archaïque qui ne disparut jamais de la constitution parlementaire et qui fut l'origine d'une institution bien connue de l'ancien régime. Tandis qu'en Angleterre les Plaids Communs et le Banc du roi échappèrent successivement à la présidence personnelle des rois, le roi de France resta toujours le chef direct de son Parlement, à qui cette circonstance enleva longtemps toute autonomie véritable[3]. Charles V, qui aimait, comme Louis IX, à trancher du Salomon, vint au Palais encore plus souvent que Philippe le Bel n'y était venu. Plusieurs ordonnances

1. On consultera avec fruit le mémoire de M. A. V. Dicey, *The Privy Council,* Londres, 1887, in-12. — Cour de chancellerie et Grand Conseil sont des institutions du xive et du xve siècle.

2. V. l'histoire du *Grand Conseil de la justice,* dans N. Valois, *op. cit.*, p. xxv et suiv. — Je n'insiste pas, parce qu'elle est hors de mon sujet, sur la comparaison des évolutions parallèles qui ont donné naissance à la juridiction du Grand Conseil et à celle du *Privy Council.* Elle est des plus instructives.

3. L'intervention du roi dans les jugements du Parlement, toute scandaleuse qu'elle fût en pratique, n'avait rien de choquant en théorie, puisque la plénitude de la justice résidait en lui. Les rois ne se gênèrent jamais, du reste, pour intervenir quand il leur plut. Philippe le Bel, par exemple, annula en bloc, en 1309, tous les arrêts de sa Cour présents et à venir qui seraient contraires à certaines faveurs accordées par lui (*Arch. historiques du Poitou,* X, p. 144) : « Non obstantibus quibuscumque litteris a Curia nostra impetratis in contrarium aut etiam impetrandis. » — Cf. Aubert, *Organisation du Parlement,* ch. viii, p. 187.

du temps des Valois règlent le cérémonial des audiences royales. Quand le roi devait prendre séance, on apportait à la Grand'-Chambre « un ciel, des couvertures et des oreillers » en velours, semé de fleurs de lis d'or, aux armes de France, pour garnir le lit ou le divan du roi. Ce lit était installé sur une estrade dans un coin du « parc » ou parquet de la salle, et isolé de façon à ce que le roi pût s'entretenir secrètement avec les gens de son entourage. De là ce fameux nom de « lits de justice » appliqué jusqu'au siècle dernier aux séances du Parlement où le roi, suivant l'usage antique, venait « en sa majesté royale, escorté de seigneurs et d'évêques, » rendre à la Compagnie, pour un jour, l'aspect des vieilles cours capétiennes, délibérer lui-même avec ses conseillers ou leur signifier ses volontés.

En résumé, le Parlement, *Curia Parlamenti*, est né de la *Curia regis* par un processus très lent, mais très intelligible, qui s'est continué sans secousses du XIe au XIVe siècle. Comme la cour des rois de France n'a jamais atteint cette phase de la vie organique où chaque fonction est accomplie par un organe et par cet organe seul, la figure de cette grande Compagnie judiciaire, dont la noblesse a dissimulé les disparates, est toujours restée extraordinairement composite; et c'est sa plus ancienne histoire, méconnue en sens contraires par les publicistes, qui, comme Boulainvilliers, Saint-Simon ou Voltaire, ont rompu des lances au XVIIIe siècle pour ou contre l'autorité des Parlements, c'est sa plus ancienne histoire qui rend compte de ses plus récentes destinées.

Ch. V. LANGLOIS.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

ANTIQUITÉS ROMAINES[1].

Ouvrages généraux. — Institutions, antiquités religieuses. — Histoire politique et religieuse. — Textes littéraires et épigraphiques. — Histoire littéraire. — Art et numismatique. — Géographie historique et archéologique.

I. Ouvrages généraux. — La traduction française du *Manuel des antiquités romaines* de Mommsen et Marquardt, publiée par la maison Thorin, poursuit rapidement son cours. L'ouvrage entier doit comprendre quinze tomes (ou seize volumes), dont sept pour le droit public (trois parties), six pour l'administration (trois parties) et deux pour la vie privée. Nous indiquons en note l'état de la publication au mois d'octobre 1889[2]. Le tome VI se compose de deux volumes dont la traduction est due à M. Paul-Frédéric Girard, professeur à la Faculté de droit de Paris. Elle paraît exacte et se lit sans trop de peine, bien que le style en soit souvent lourd et même incorrect, par exemple à la p. 233 du tome VI, 2 : « La version officielle des annales romaines... ne rattache pas (la fête du Latium) à la nationalité latine des Romains, ni même à la destruction d'Albe, si clairement que les considérations de lieux indiquent que cette fête a été

1. Voir la *Revue hist.*, 1889, t. XXXIX, p. 91-118. Le présent compte-rendu s'occupe des ouvrages et articles publiés d'octobre 1888 à octobre 1889; sauf exception, il n'est pas tenu compte des livres portant le millésime de 1890, bien que mis en vente dans l'automne de 1889.

2. I. *Le droit public romain.* 1re partie. *La magistrature.* — VI, 1 et 2. *Le droit public romain.* 3e partie. *Le peuple et le sénat.* — VIII. *L'administration romaine.* 1re partie. *L'organisation de l'empire romain.* — X. *L'administration romaine.* 2e partie. *L'organisation financière.* — XII. *L'administration romaine.* 3e partie. *Le culte.*

fondée et célébrée autrefois par l'ancienne capitale du Latium. » Il eût été facile, en corrigeant les épreuves, de donner un peu de jour à des phrases semblables. Le tome VIII a été traduit par deux agrégés de la Faculté de droit de Dijon, MM. A. Weiss et Paul-Louis Lucas. Il comprend le début de « l'organisation de l'empire romain » de Marquardt, l'étude des « communes urbaines » (*civitates*, *municipia*), ces vraies cellules politiques de l'État romain. L'auteur traite successivement de l'état des villes italiennes avant et après la *lex Julia*, puis de la situation des villes provinciales et des colonies, enfin des divers organes de la constitution municipale : assemblées du peuple, magistrats, prêtres, sénat, augustales. Ce travail de Marquardt est un manuel assez complet et clair, mais la valeur scientifique en est inférieure à celle des volumes de M. Mommsen. Marquardt n'était, après tout, qu'un bon compilateur. Les traducteurs, par un excès de zèle louable, ne se sont pas bornés à rendre fidèlement le texte ; ils en ont complété les indications bibliographiques et « rajeuni » les renvois en ce qui concerne les recueils épigraphiques. Peut-être auraient-ils pu également supprimer quelques références à des textes cités mal à propos qui peuvent égarer les étudiants. Ainsi, p. 81, note 4, à propos de la loi *Plautia-Papiria*, Marquardt renvoie à Cicéron, *ad fam.*, XIII, 30. En réalité, la loi *Plautia* n'est connue que par le texte unique du *Pro Archia*, IV, 7 ; dans la lettre de Cicéron, il s'agit plutôt de la loi *Julia*, qui admettait en bloc à la cité romaine les villes d'Italie qui voteraient en ce sens. Cicéron dit, en effet, parlant de L. Manlius Sosio : « *Est una* cum reliquis Neapolitanis *civis Romanus factus*, etc. » C'est que, malgré les résistances rappelées dans le *Pro Balbo* (VIII, 21), Naples avait fini par voter l'accession à la cité romaine. — De même, p. 87, note 2, nous lisons que Tibère, dans Tacite, *Annales*, III, 54, « divise l'histoire romaine en trois périodes. Il dit de la première : *unius urbis cives eramus*. Il appelle la seconde, c'est-à-dire celle qui s'étend après la guerre sociale(?), *Romanorum intra Italiam dominatio;* la troisième est celle où Rome est devenue la maîtresse du monde. » Ni Tibère ni Tacite n'ont jamais proposé une division aussi inepte de l'histoire romaine. Par *intra Italiam dominantibus*, Tibère désigne, non pas l'époque « qui s'étend après la guerre sociale, » mais celle où la domination de Rome n'avait pas encore dépassé les confins de l'Italie, c'est-à-dire depuis la fin des guerres samnites jusqu'à la conquête de la Sicile. La guerre sociale a changé quelque chose à la *constitution* de l'empire, mais rien à l'étendue de la *domination* des Romains.

Le tome XII (1re partie du *Culte*) est un des meilleurs de Marquardt ;

il comprend d'abord une substantielle esquisse de l'histoire de la religion romaine, puis une étude du culte en général, enfin le commencement des sacerdoces, à savoir les pontifes, au sujet desquels il est également question du calendrier. Le traducteur, M. Brissaud, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, a cru devoir faire précéder ce volume d'une préface considérable où il transcrit de longs passages de la *Mythologie romaine* de Preller et du *Manuel* de M. Bouché-Leclercq, ainsi qu'un *Bulletin critique* du même savant publié dans la *Revue de l'histoire des religions*. Dans ce dernier article, notamment, il y a un luxe de bibliographie assez inutile et les additions, dues à M. Brissaud, sont loin d'être toujours opportunes. A qui et à quoi peut servir, par exemple, cette appréciation de la *Religion romaine* de M. Boissier (p. xxxv) : « M. Boissier occupe une telle situation dans la science et dans la littérature françaises qu'il serait déplacé de faire ici l'éloge d'une œuvre dont le succès n'a pas été moindre auprès du grand public et des simples lettrés qu'auprès des savants de profession. » Pourquoi « déplacé? » Et que vient faire ici la place qu'occupe M. Boissier dans « la littérature française? » Faudra-t-il donc compter désormais avec le *snobisme* philologique?

Comme le volume de Marquardt avait été « mis au point » par M. Wissowa en 1885, M. Brissaud avait peu de chose à y ajouter. Toutefois, il a donné à la fin quelques pages d'*addenda* empruntés, pour la plupart, à de récents articles du *Dictionnaire* de M. Saglio et des fastes pontificaux dressés par M. Habel. A propos des Juifs à Rome, on est étonné de voir citer les ouvrages vieillis de Bynkershoek et de Müller, au lieu des travaux récents de MM. Schürer et Hild. Voici quelques *errata*. P. 112 : « Le premier homme de marque qui se laissa séduire par les Chaldéens fut Cn. Octavius, consul en 87. » C'est faux; dès 92, Sylla s'était fait prédire par les Chaldéens l'empire de Rome. — P. 93, le culte de la Bellone asiatique (*Mâ*) aurait été amené officiellement de Comana en Cappadoce lors de la guerre contre Mithridate, et cela « pour obtenir la protection de la déesse. » Il y a là une double erreur. Si le culte de Mâ avait été « évoqué » à Rome, on l'aurait fait venir de Comana pontique et non de Comana de Cappadoce. En second lieu, il y a un exemple certain de la pratique de ce culte, au moins dans l'entourage de Sylla, antérieurement à la guerre mithridatique (Plut., *Sylla*, 9).

Je fais mon devoir de critique en adressant ces quelques observations aux traducteurs, mais je ne le remplirais qu'imparfaitement si je n'ajoutais que leur laborieuse entreprise constitue un service de premier ordre rendu à la cause de l'érudition latine en France.

Peu d'ouvrages ont été aussi utiles que le *Droit public romain* de

[illegible] où nous étions [illegible] sixieme, qui a [illegible] connaissance des [illegible] Mispoulet et [illegible] de M. Madvig [illegible] l'édition en [illegible] de toutes les [illegible] mémoires [illegible] contenté [illegible] et en a [illegible] n'a pas [illegible] ations [illegible] un [illegible] que [illegible] si [illegible] le [illegible]

Il me semble que ce [illegible] et de [illegible] collègues et [illegible] lettres. Au [illegible] être ennuyeux : [illegible] été banni [illegible] et j'aurais [illegible]

MM. [illegible] l'*Histoire* [illegible] ciale de l'Empire. [illegible] cette traduction [illegible] l'original [illegible] cules qui forment le [illegible] la dernière partie de l'ouvrage allemand [illegible] Judée, de l'Égypte et des provinces africaines. Ils se terminent par d'excellentes notes analytiques dues au zèle de M. Rousset. On ne peut trop remercier les auteurs d'avoir renfermé entre crochets la pagination du livre allemand, [illegible] facilitera beaucoup les références. Il est fâcheux que cette utile et simple et si pratique ne se soit pas présentée aux traducteurs du *Manuel* de MM. Mommsen et Marquardt.

Sous le titre de *Trésor de chronologie*, M. le comte de Mas-Latrie a publié un colossal ouvrage dont plusieurs sections intéressent l'étude du Bas-Empire et celle de la géographie comparée[2]. Je signalerai notamment p. 94 et suiv. les tables chronologiques indiquant la concordance des différentes ères, la table alphabétique des saints (p. 664 et suiv.), avec le classement chorographique et chronologique des mêmes personnages (p. 865 et suiv.), la table générale de la *Patrologie latine* de Migne (p. 917 et suiv.), la liste alphabétique des auteurs dont on trouve les œuvres dans cette immense compilation (p. 999), les fastes consulaires (p. 1345), la géographie ecclésiastique, comprenant notamment la liste alphabétique des évêchés avec de nombreuses identifications des noms antiques (p. 1844). La plupart de ces listes et tableaux ne sont que des réimpressions, mais

par le Dr J. Gow, ouvrage adapté aux besoins des écoles françaises par S. Reinach, in-8° de 336 p. avec 53 gravures, Hachette, 1890 (a paru au mois d'octobre 1889).

1. *Histoire romaine*, par Théodore Mommsen, traduite par R. Cagnat et J. Toutain. Paris, Bouillon (Vieweg), 1889, tome XI, 371 p. in-8°.

2. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie, pour l'étude et l'emploi des documents du moyen âge*. Paris, Palmé, 1889, in-fol. de 2,300 p. (100 francs).

il est fort utile de les avoir réunis ainsi en un volume et l'auteur a d'ailleurs fait effort pour ajouter des indications nouvelles aux travaux antérieurs qu'il a reproduits. On consultera le *Trésor* avec critique, parce que dans un pareil livre, confié à l'activité d'un seul homme, il est impossible qu'il ne se soit pas glissé des méprises, mais on ne le consultera pas sans remercier M. de Mas-Latrie de s'être soumis, dans l'intérêt des travailleurs, à une besogne faite pour épouvanter un bénédictin. Je dois dire aussi que la part personnelle de l'auteur paraît avec plus d'évidence et d'avantage dans les sections relatives au moyen âge dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Le *Cours élémentaire d'épigraphie latine* de M. Cagnat, publié en 1885, a été accueilli avec une faveur méritée; c'était bien le livre qu'il fallait, et au moment où il était devenu indispensable. En moins de trois ans, cet excellent volume s'est trouvé épuisé en librairie. Dans l'intervalle, M. Hübner avait donné le précis d'épigraphie latine qui fait partie du *Handbuch der Alterthumswissenschaft*, dirigé par M. Iwan Müller; ce résumé, rempli de citations et de faits, était plus complet que le *Cours élémentaire* sur certains points, mais, en revanche, très insuffisant sur d'autres (par exemple sur le *cursus honorum*). Amené à reprendre son premier travail, M. Cagnat lui a conservé les qualités de bonne ordonnance qui le distinguent, tout en le complétant pour en faire un vrai manuel; il en est résulté un livre d'une importance scientifique considérable et dont les historiens, non moins que les épigraphistes, sont appelés à tirer parti[1]. Le travail préliminaire de l'auteur a été si réfléchi, la digestion de ses matériaux si parfaite que toute trace d'effort apparent et de confusion a disparu : c'est un modèle de clarté dans un sujet obscur et d'aisance sur un terrain encombré. Ceux-là seuls qui sont un peu du métier apprécieront ce que cette lumineuse ordonnance dissimule de travail concentré et de recherches. Il y aura toujours des niais pour s'extasier devant les livres indigestes dont l'érudition de rapport, comme un paquet mal ajusté, semble ballotter au bas des pages; leurs auteurs ont été laborieux, sans doute, mais leur plume a plus travaillé que leur cerveau. M. Cagnat n'est pas de ceux-là; il l'avait déjà prouvé par ses livres antérieurs, mais aucun ne le montre mieux que le dernier venu, où il était si facile, si tentant même, de donner l'illusion d'une érudition immense aux dépens de la composition et de la clarté.

1. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 2e édition entièrement refondue et accompagnée de planches et de figures. Paris, Thorin, 1889, gr. in-8° de 437 p.

Le *Cours d'épigraphie* comprend trois parties, suivies d'un appendice : 1° les alphabets; 2° les éléments communs aux différentes classes d'inscriptions (noms, *cursus honorum*, titulature); 3° les diverses classes d'inscriptions et la forme propre à chacune d'elles. Un chapitre complémentaire traite de la restitution des inscriptions mutilées et de la critique des textes; un appendice, qui suffirait seul à rendre ce livre indispensable, contient la liste la plus considérable qui ait jamais été dressée des sigles et des abréviations épigraphiques. Signalons encore aux historiens, dans la seconde partie, l'excellente liste chronologique des empereurs romains, avec l'indication de leurs noms et surnoms, de leurs puissances tribunices, de leurs consulats et de leurs salutations impériales. Les planches et les fac-similés insérés dans le texte sont satisfaisants; l'exécution matérielle, bien que peu élégante (l'éditeur vise évidemment à l'économie), n'est pas de celles qui font tort à de bons livres.

II. Institutions[1], antiquités religieuses. — Le livre de M. Lacombe sur la famille dans la société romaine[2] a tout d'abord le défaut de ne pas répondre à son titre : il ne traite pas tous les sujets qu'il annonce et en aborde d'autres auxquels le lecteur ne s'attend pas. Les cent quarante premières pages sont consacrées à des études de sociologie générale, portant sur les trois points suivants : l'évolution du mariage vers la monogamie; l'évolution du mariage vers l'égalité des époux; l'évolution du mariage vers l'indépendance des enfants. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ces chapitres où, s'appuyant sur des ouvrages de seconde et de troisième main, M. Lacombe fait intervenir les peuples les plus divers et effleure de graves problèmes qui demandent à être examinés de plus près. La deuxième partie du livre n'est, à proprement parler, qu'un plaidoyer contre les femmes romaines, plaidoyer où l'auteur ne laisse pas de montrer quelque talent, mais où les arguments faibles ou même puérils se rencontrent à côté de considérations sérieuses. Suivant M. Lacombe, MM. Renan et Boissier se sont trompés en essayant de réhabiliter, dans une certaine mesure, les Romaines de l'époque impériale. Leur erreur tient à un vice de méthode : ils ont écouté les auteurs contemporains au lieu de chercher, comme croit l'avoir fait M. Lacombe, ce que *devait*

1. Je ne rends compte qu'à titre exceptionnel des ouvrages concernant le droit privé; l'analyse des thèses pour le doctorat en droit m'entraînerait beaucoup trop loin. On peut consulter à ce sujet les articles critiques publiés dans la *Nouvelle revue historique du droit*.

2. Paul Lacombe, *la Famille dans la société romaine. Étude de moralité comparée*. Paris, Lecrosnier et Babé, 1889, in-8° de 430 p. Voir mon article dans la *Revue critique*, 1889, II, p. 83.

être la moralité des Romaines par l'effet du milieu social où elles vivaient. Comme si, pour connaître le milieu social, il ne fallait pas toujours en revenir aux auteurs ! Bien décidé à trouver partout la vertu en faute, M. Lacombe abordait un sujet scabreux : on ne peut pas dire qu'il l'ait toujours traité avec tact. Il ne s'agit pas ici de pruderie, mais de bon goût et même de bon sens. Par exemple (p. 274), M. Lacombe parle des monuments funéraires représentant un banquet, sans se douter d'ailleurs de toutes les difficultés d'exégèse que comportent les bas-reliefs de cette classe, et, pour montrer par là le laisser aller des mœurs romaines, il écrit : « Visiblement (!) il fait chaud : l'homme s'est mis à l'aise, il est nu. La femme ne va pas aussi loin dans l'abandon ; toutefois, elle a le buste nu, la robe est rejetée sur la partie inférieure de son corps. Imaginons l'un de ces maris mal habitués à ce mouvement si vif des Gaditanes, etc. » Je n'insiste pas. D'autres chapitres, par exemple celui où il montre l'influence pernicieuse de l'esclavage, recèlent quelques bonnes observations noyées dans du fatras. Même sur ce point, M. Lacombe manque de mesure. L'abîme que creusait l'esclavage entre la femme romaine et ses serviteurs ne constituait-il pas souvent comme un fossé derrière lequel se retranchait sa vertu ? Et ne pourrait-on pas, retournant la thèse de l'auteur, montrer que l'égalité d'aujourd'hui rapproche beaucoup plus la grande dame capricieuse de son groom ? Mais de pareilles discussions, piquantes peut-être dans un salon *mal habité*, n'ont rien de commun avec l'histoire sérieuse. Le vice capital du livre de M. Lacombe, c'est qu'il s'est occupé à généraliser témérairement les témoignages d'écrivains satiriques comme Juvénal, Martial, Pétrone, ou d'un aimable badin comme Ovide, qui s'adressait à un auditoire fort peu spécial. D'ailleurs sa science est bien légère, témoin ce commentaire de phrase : « Dans une édition des *Lettres* de Pline que je n'ai pas sous la main, mais qui se trouve en prix à nos lycées, on peut, parmi les notes, trouver un arrêté de police de Pompéi, etc. » Ce qui soit est étrange ; si, je ne le transcris pas, c'est par égard pour les lecteurs de la *Revue* et pour ne pas leur donner une idée trop fâcheuse de M. Lacombe. Avec le talent dont il fait preuve par moments dans ce livre, je ne doute pas qu'il puisse écrire autre chose et mieux.

Les Romains ont connu deux espèces de droit de propriété : la propriété pur et simple, *dominium ex jure Quiritium*, qui conférait au citoyen les droits absolus, mais bien l'aquisition et la transmission étaient soumises à des formalités souvent pénibles, — et la propriété *bonitaire* ou *prétorienne*, comme disent les commentateurs modernes, ou *bonis habere*, comme disaient simplement les

jurisconsultes romains, d'un maniement plus facile, pourvue de garanties moins complètes, mais qui finit par conférer les mêmes avantages que la propriété quiritaire et par absorber celle-ci. Le principal cas d'existence de la propriété bonitaire était celui où l'on avait acquis une *res mancipi* (c'est-à-dire une des choses qui constituaient presque exclusivement le patrimoine des anciens Romains) par un autre procédé que par le mode solennel de la *mancipatio* ou le procès fictif appelé *in jure cessio*. L'acquéreur qui avait ainsi obtenu par simple tradition une *res mancipi* ne pouvait invoquer, en cas de trouble de sa possession, l'action énergique de la revendication qui compétait seulement au *dominus ex jure Quiritium*. On inventa pour le protéger l'*action Publicienne*, ainsi nommée de son inventeur le préteur Publicius (fin du VIe siècle de Rome). La même action servit à protéger la personne qui avait acquis de bonne foi une chose *a non domino*. Dans les deux cas, la formule suppose, par une fiction familière au droit romain, que l'acquéreur a *usucapé* (prescrit) la propriété et la protège en conséquence contre les usurpations des tiers ou même la revendication du *dominus ex jure Quiritium*.

Les conditions dans lesquelles peut s'obtenir l'action Publicienne, les personnes et les choses auxquelles elle s'applique, son conflit avec l'action du *dominus ex jure Quiritium*, autrement dit le conflit de la propriété prétorienne avec la propriété civile, sont autant de questions d'une importance capitale pour l'histoire du droit romain et pour l'histoire économique de la société romaine. Les jurisconsultes avaient su tirer de cette apparente complication, — la coexistence de deux modes de propriété, — des résultats très féconds, et, en réalité, très profitables à la liberté. Le sujet est donc intéressant et il ne faut pas s'étonner qu'il ait suscité de nombreux travaux, notamment en Allemagne. En France, après l'ouvrage capital de Pellat (*Exposé des principes généraux du droit romain sur la propriété*, 1853), il n'avait pas été traité dans son ensemble, mais les matériaux et controverses de détail s'étaient accumulés en assez grand nombre. L'ouvrage de M. Appleton[1] comble donc une lacune de notre littérature juridique. Il est très complet, un peu long même, mais très au courant et rédigé avec beaucoup de clarté. Une table détaillée et de bons index permettent de s'y orienter facilement; nous ne pouvons pas, sans empiéter sur un domaine qui n'est pas le nôtre, aborder l'examen des opinions particulières de l'auteur sur les points controversés de son sujet.

1. C. Appleton, *Histoire de la propriété prétorienne et de l'action publicienne*, 2 vol. in-8° de XL-382-420 p. Paris, Thorin, 1889.

Tout le monde a lu la satire du *Turbot*, mais tout le monde ne l'a pas comprise. Il n'est pas rare d'entendre parler (même par d'autres que des journalistes) du *sénat* romain appelé par Domitien à délibérer sur la grave matière que l'on sait. M. Mispoulet[1] montre, après Borghesi, qu'il ne s'agit pas du sénat romain, mais du conseil impérial; il se demande ensuite quels sont les personnages qui y figurent et établit qu'ils ne sont pas plus fictifs que le reste : ce sont bien des personnages historiques. L'assemblée se compose de huit sénateurs et de deux chevaliers, que Juvénal paraît énumérer dans l'ordre hiérarchique. La procédure suivie dans la délibération, nettement marquée par le poète, est bien celle du *concilium principis* et non du sénat. Au point de vue de l'institution de ce conseil, la satire de Juvénal est d'autant plus précieuse qu'elle est, pour ainsi dire, le seul document que nous possédions à ce sujet pour la période antérieure à Hadrien.

M. Cagnat a communiqué à l'Académie des inscriptions le résultat de ses recherches sur l'alimentation des armées romaines et particulièrement de l'armée d'occupation de l'Afrique[2]. Il s'est attaché à établir qu'en temps de paix la fourniture des vivres et fourrages nécessaires à l'entretien de l'armée constituait un impôt en nature, perçu sur les habitants de la province; les troupes possédaient en outre des troupeaux, que les soldats faisaient paître sur les territoires militaires concédés à cet effet aux légions. En temps de guerre, la concentration des vivres s'opérait par des agents spéciaux de l'empereur; des convois régulièrement organisés, où le chameau servait déjà de bête de somme, les distribuaient aux différents corps d'armée.

Une curieuse inscription grecque d'Héraclée Pontique[3], publiée par M. Doublet, fait connaître un *frumentarius* impérial attaché à la *Legio I Minervia;* citoyen de la cité des Vélocasses en Gaule, il paraît avoir été attaché à un district (χώρα) dont le centre était Lyon.

La *Notice des dignités de l'Empire d'Occident* signale dans le territoire séquanique un corps de troupes nommées *soldats lataviens,* commandé par un duc du Séquanique et résidant à Olino. M. Girard propose[4] d'identifier Olino à Lavans (Jura), localité où se trouve un camp romain. Quant au nom des Lataviens, il le rattache à la bourgade de Latavio, mentionnée par la Table alimentaire de Trajan.

1. Mispoulet, *le Turbot* (Juvénal, satire IV). *Revue de philologie*, 1889, p. 32-44.

2. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 7 juin 1889; *Revue archéol.*, 1889, II, p. 153.

3. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1889, p. 317.

4. *Revue archéologique*, 1889, I, p. 114.

Reprenant l'examen de la belle inscription de Narbonne dont nous avons parlé l'an dernier[1], — l'original, acquis par M. Démy, a figuré au Champ-de-Mars et a été généreusement donné au Musée du Louvre, — M. Guiraud a étudié les privilèges et les fonctions du flamine impérial en Narbonnaise[2]. M. Thibaut, un ancien fonctionnaire des douanes, s'est occupé, après M. Cagnat, de l'organisation des *portoria* chez les Romains[3]. S'il est peut-être moindre épigraphiste que M. Cagnat, il est, à coup sûr, meilleur douanier, et l'on sait qu'en pareille matière la compétence personnelle n'est pas un mince avantage. La brochure de M. Thibaut, dont M. Cagnat a rendu compte dans la *Revue critique,* ne laisse donc pas d'être instructive. Les corporations romaines ont été l'objet de deux thèses pour le doctorat en droit, l'une de M. P. Masson, l'autre de M. Stemler, qui ne paraissent ni l'une ni l'autre avoir fait avancer le sujet[4].

M. Cumont s'est inscrit en faux contre l'opinion qui rattache le taurobole au culte de Cybèle[5]; le taurobole le plus ancien que nous connaissions, celui de Pouzzoles, a pour prêtre un *sacerdos* de la Vénus Cœlestis. L'origine de cette pratique se rapporterait au culte de l'Anahita iranienne et c'est avec les idées mazdéennes qu'elle aurait pénétré, vers l'an 100 après notre ère, dans le monde romain et en Italie. Le taurobole s'introduisit alors dans le culte de Cybèle, grâce à la confusion de cette déesse avec l'Anahita persique, assimilée aussi à l'Astarté sémitique. M. Flouest a fait connaître (beaucoup trop longuement)[6] un petit autel anépigraphe portant une représentation indistincte où l'auteur voudrait reconnaître la « Porte du Soleil » mithriaque. C'est également au culte de Mithra que M. le capitaine Melix rapporte plusieurs monuments de l'Algérie, le *Madracen,* le *Tombeau de la chrétienne,* les *Djedar;* son travail[7] contient des étymologies sémitiques auxquelles Apella lui-même ne croirait pas. M. de Villefosse a fait connaître une dédicace à *Sol invictus Mithra,* découverte à Césarée de Cappadoce par le R. P. Brunel[8].

1. *Revue historique*, janvier 1889, p. 97; cf. *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n° 6038.
2. *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales*, 1888, p. 262.
3. E. Thibaut, *les Douanes chez les Romains*. Paris, Leroux, 1888, in-8° de 206 p.; cf. Cagnat, *Revue critique*, 1889, t. I, p. 124.
4. O. Stemler, *Des Collèges d'artisans*. Paris, Larose, 1887, in-8° de 96 p. P. Masson, *les Corporations romaines*. Paris, Rousseau, 1888, in-8° de 164 p. Cf. Cagnat, *Revue critique*, 1889, II, p. 48.
5. *Revue archéol.*, 1888, II, p. 132-136.
6. *Bulletin archéologique du comité*, 1888, p. 265-268.
7. *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, XXIII. Bone, 1889, p. 72-80.
8. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1888, p. 425.

Dans un très intéressant mémoire [1], M. E. Le Blant a étudié une série de monuments, bas-reliefs et peintures, relatifs à la procédure criminelle et à l'application des peines dans la pratique de l'époque impériale, en particulier dans les persécutions contre les chrétiens. Les actes des martyrs lui ont fourni à ce sujet une quantité de renseignements qui n'avaient pas encore été réunis. C'est un chapitre d'une triste histoire qu'il y aurait profit à relater dans son ensemble pour la livrer aux méditations des philosophes.

III. Histoire politique et religieuse. — Dans ses fastes, malheureusement inachevés, de la province romaine d'Asie, M. Waddington a donné le modèle accompli d'un genre de travail aussi utile qu'ingrat, qui exige, de la part de ceux qui s'y livrent, non pas seulement beaucoup de savoir, mais beaucoup de dévouement. Pendant les dernières années de sa vie, Charles Tissot, s'inspirant de l'exemple de M. Waddington, avait rédigé les fastes de la province romaine d'Afrique; en publiant cet ouvrage après la mort de l'auteur, en 1885, je m'en suis peut-être trop dissimulé les imperfections. Mais je crois encore qu'un pareil livre, même défectueux, est destiné à rendre service, ne fût-ce qu'en facilitant la tâche de ceux qui entreprendront de la refaire. M. Pallu de Lessert, dans la préface sobre et modeste qu'il a mise à ses *Fastes de la Numidie* [2], nous fait part des scrupules qu'il a éprouvés lui-même au moment de les donner à l'impression; il est très heureux qu'il ait passé outre et l'on peut dire sans hésiter que son travail est autrement mûr que ne l'était celui de Tissot. Le dépouillement des inscriptions et des textes semble avoir été fait avec un soin extrême; les questions difficiles, d'ordre historique et juridique, ont été abordées de front avec les ressources d'une science bien armée. Le premier gouverneur de la liste de M. de Lessert est l'historien *Salluste* (en 46 av. J.-C.); le dernier est *Generosus* (vers l'an 410 de l'ère chrétienne). A la fin du livre (p. 214 et suiv.) sont énumérés 65 légats auxquels il n'a pas encore été possible d'assigner un rang chronologique; l'épigraphie africaine a encore beaucoup à nous apprendre, mais on ne tirera plus grand'chose des textes littéraires. L'auteur, qui a déjà donné en 1885 un travail sur les fastes des Maurétanies, promet de publier bientôt une étude sur les comtes et les vicaires d'Afrique, aux mains desquels était concentré le gou-

1. *Revue archéologique*, 1889, I, p. 23-30, 145-162.

2. Clément Pallu de Lessert, *les Fastes de la Numidie sous la domination romaine.* Extrait du *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine*, vol. XXV, année 1888. Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Constantine et Paris, gr. in-8° de 261 p. — Cf. Cagnat, *Revue critique*, 1889, I, p. 165.

vernement pendant le dernier siècle de la domination romaine dans ce pays. Il manque au livre de M. P. de Lessert une introduction générale, analogue à celle qui se trouve en tête des *Fastes* de M. Waddington; je dois ajouter que les typographes cirtésiens sont bien ignorants, ou que l'auteur les a trop peu surveillés[1].

Une dédicace de Athamanes à Quintus Braetius Sura a été publiée et très bien commentée par M. Fougères[2]; ce personnage fut légat de C. Sentius Saturninus en Macédoine de 89 à 87 et joua un rôle dans la seconde année de la guerre mithridatique.

J'ai fait connaître dans le *Bulletin de correspondance hellénique*[3] une belle statue de guerrier combattant, découverte par moi en 1882 à Délos, avec une inscription mutilée, d'une restitution très difficile, qui est une dédicace des Italiens établis à Alexandrie. Il est très probable que ce guerrier représente un barbare et que l'inscription honorifique se rapportait à un cavalier qui formait un groupe avec cette figure. Mais quel est ce cavalier? C'est un mystère qui n'est pas encore éclairci[4].

M. Lacour-Gayet a donné dans la *Revue historique* une spirituelle traduction de sa thèse latine sur Clodius, dont nous avons parlé ici l'an dernier[5]. M. Holleaux a découvert à Akraephiae, dans une église en ruines, une plaque de marbre portant copie du discours de Néron, prononcé par ce maniaque à Corinthe en 67, lorsqu'il prétendit donner la liberté à la Grèce[6]. C'est un intéressant spécimen de l'éloquence prétentieuse, moins extravagante toutefois qu'on ne l'aurait présumé, du « César décadent » qui restera l'étonnement de l'histoire.

Une discussion intéressante s'est engagée à l'Académie des inscriptions (12 et 17 avril 1889) sur les sentiments que les Romains du ve siècle éprouvaient à l'égard des envahisseurs barbares. M. Paul

1. On relève quatre fautes dès les quatre premières pages; le grec est partout défiguré d'une manière épouvantable (voir, par exemple, p. 17, note 1). *Eckhel* est partout écrit *Eckel*. M. de Lessert abuse des mots latins tels que *adde, etiam*, qui font un singulier effet dans un ouvrage écrit en français.

2. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1889, p. 389.

3. *Ibid.*, p. 113-130 et pl. II.

4. M. O. Hirschfeld me dit qu'il croit l'inscription relative à Lucullus; c'est une conjecture ingénieuse, mais qui me semble, pour l'instant, inadmissible. Voir le supplément du *Corp. inscr. lat.*, p. 1307.

5. *Revue historique*, janvier 1889, p. 100.

6. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1888, p. 510; *Revue des études grecques*, 1888, p. 465; *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 5 octobre 1888; *Revue archéol.*, 1889, II, p. 85. Toutes ces publications sont annulées par l'édition spéciale de ce texte, avec traduction et fac-similé, que M. Holleaux a publiée à Lyon en 1889 (chez Pitrat).

M. Willems. La première édition a paru à une époque où nous étions entièrement dépourvus d'ouvrages de ce genre; la sixième, qui a été publiée l'an passé[1], reste indispensable pour la connaissance des antiquités romaines, même après les ouvrages de MM. Mispoulet et Bouché-Leclercq, après les traductions de l'*État romain* de M. Madvig et du *Manuel* de MM. Mommsen et Marquardt. L'auteur, d'édition en édition, a amélioré son œuvre et l'a tenue au courant de toutes les publications contemporaines, livres, articles de revues, mémoires académiques, et il est facile de voir qu'il ne s'est pas contenté de citer ces travaux récents en note, mais qu'il les a lus et en a extrait la substance. Du reste, le caractère même du livre n'a pas changé : il est sec, d'une sécheresse voulue, sans considérations générales, coupé en petits alinéas où les citations latines non traduites sont trop nombreuses. Malgré ce dédain systématique de l'élégance, on ne peut dire que le *Droit public* de M. Willems soit un ouvrage mal écrit et il n'est certes pas d'une lecture plus pénible que le *Manuel* de M. Bouché-Leclercq. L'érudition de M. Willems est si rarement en défaut qu'on s'étonne de lui voir ignorer, en 1888, le tome XIV du *Corpus inscriptionum latinarum* publié en 1887 (p. 2). A la même page, il aurait dû faire imprimer *Gothofredi* au lieu de *Gothofrodi* et mentionner les *Monnaies de la République romaine* de M. Babelon, ouvrage qui remplace celui de Cohen et que les archéologues citent aujourd'hui à titre exclusif. La seconde édition des *Monnaies impériales* de Cohen (1880 et suiv.) paraît également avoir échappé à M. Willems.

M. James Gow, principal du collège de Nottingham, a publié en 1888, sous le titre de *A companion to school classics*, un petit ouvrage dont deux éditions se sont rapidement succédé. C'est, comme le titre l'indique, un complément ou une préface aux éditions annotées des classiques; il enseigne des choses essentielles et élémentaires que les éditeurs supposent connues ou qu'ils ne peuvent répéter au bas de chaque page. On y trouve un exposé sans prétention, mais exact, des éléments de la paléographie et de la critique des textes, des institutions politiques de la Grèce et de Rome, enfin de l'archéologie du théâtre antique. L'ouvrage anglais se termine par une courte histoire de la philosophie ancienne, que j'ai cru pouvoir supprimer dans l'adaptation française, publiée sous le titre de *Minerva*[2].

1. P. Willems, *le Droit public romain ou les institutions politiques de Rome depuis les origines de la ville jusqu'à Justinien*, 6e édition. Louvain, Peeters, 1888, gr. in-8° de 671 pages.

2. *Minerva, introduction à l'étude des classiques scolaires grecs et latins,*

Il me semble que ce petit livre, accompagné de gravures, de cartes et de fac-similés de manuscrits, rendra service aux élèves de nos collèges et pourra même être consulté sur les bancs des Facultés des lettres. Au plaisir que j'ai eu à l'*adapter*, je crois qu'il ne doit pas être ennuyeux à lire. D'ailleurs, tout appareil scientifique en ayant été banni, ce n'est, après tout, qu'un livre de classe, un *guide-ânes*, et j'aurais, plus que personne, mauvaise grâce à m'y arrêter ici.

MM. Cagnat et Toutain ont terminé la traduction du tome V de l'*Histoire romaine* de M. Mommsen, qui complète l'histoire provinciale de l'Empire. Nous avons déjà dit le bien que nous pensons de cette traduction, qui prend avec les mots, mais non avec le sens de l'original, assez de libertés pour être toujours lisible. Les trois fascicules qui forment le tome XI de l'édition française, correspondant à la dernière partie de l'ouvrage allemand[1], traitent de la Syrie, de la Judée, de l'Égypte et des provinces africaines; ils se terminent par d'excellentes tables analytiques dues à un élève de l'École normale, M. Roussot. On ne peut trop remercier les auteurs d'avoir conservé entre crochets la pagination du livre allemand, précaution qui facilitera beaucoup les références; il est fâcheux que cette idée si simple et si pratique ne se soit pas présentée aux traducteurs du *Manuel* de MM. Mommsen et Marquardt.

Sous le titre de *Trésor de chronologie*, M. le comte de Mas-Latrie a publié un colossal ouvrage dont plusieurs sections intéressent l'étude du Bas-Empire et celle de la géographie comparée[2]. Je signalerai notamment (p. 94 et suiv.) les tables chronologiques indiquant la concordance des différentes ères, la table alphabétique des saints (p. 664 et suiv.), avec le classement chorographique et chronologique des mêmes personnages (p. 865 et suiv.), la table générale de la *Patrologie latine* de Migne (p. 917 et suiv.), la liste alphabétique des auteurs dont on trouve les œuvres dans cette immense compilation (p. 999), les fastes consulaires (p. 1345), la géographie ecclésiastique, comprenant notamment la liste alphabétique des évêchés avec de nombreuses identifications des noms antiques (p. 1841). La plupart de ces listes et tableaux ne sont que des réimpressions, mais

par le Dr J. Gow, ouvrage adapté aux besoins des écoles françaises par S. Reinach, in-8° de 336 p. avec 53 gravures, Hachette, 1890 (a paru au mois d'octobre 1889).

1. *Histoire romaine*, par Théodore Mommsen, traduite par R. Cagnat et J. Toutain. Paris, Bouillon (Vieweg), 1889, tome XI, 371 p. in-8°.

2. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie, pour l'étude et l'emploi des documents du moyen âge*. Paris, Palmé, 1889, in-fol. de 2,300 p. (100 francs).

peut-être le meilleur de cette excellente collection; il termine l'édition classique de la troisième décade que M. Riemann avait entreprise avec la collaboration de feu Eugène Benoist. Le texte est fondé sur la recension de Luchs (Berlin, 1879), mais, comme on devait s'y attendre de M. Riemann, il a été constitué par lui d'une manière indépendante. L'éditeur a pris pour guide le manuscrit de la Bibliothèque nationale dit *P*, qui est la source unique du texte pour les livres XXI-XXV, en recourant, pour combler les lacunes, à deux manuscrits du XIe siècle qui dérivent de *P*. Quant au *Spirensis* (Σ), ms. perdu au XVIe siècle, M. Riemann a des raisons de croire que son autorité est inférieure à celle de *P*. Les notes critiques (p. 418-436) justifient les choix de l'éditeur [1]; elles sont suivies de quelques pages sur l'orthographe et de remarques sur la langue de Tite-Live. On trouve ensuite un dictionnaire des noms propres et géographiques, avec renvois aux passages, puis un commentaire historique, dû à M. Homolle, qui n'occupe pas moins de 138 pages de petit texte et forme un véritable traité des institutions romaines dans la mesure où les livres XXVI-XXX de Tite-Live y font allusion. M. Homolle n'est pas né vulgarisateur; son exposition, sobre et serrée, ne séduira pas les lecteurs superficiels; mais ceux qui se donneront la peine d'y regarder de près reconnaîtront *ex ungue leonem*. Les cartes et plans sont au nombre de dix et d'une exécution très satisfaisante; là encore, à bien des détails, on voit la marque du travail personnel, de la compétence et des habitudes critiques des éditeurs. Il me semble que des livres comme celui-ci ne sont pas l'objet de toute l'attention qu'ils méritent. Qu'on se souvienne donc de nos éditions classiques d'il y a vingt ou trente ans !

C'était, à tout prendre, un assez triste personnage qu'Ausone, le précepteur de Gratien, citoyen de Bordeaux et consul de Rome; précieux sans esprit, pornographe avec pédantisme (voir le *Centon nuptial*) et dont les meilleurs vers sentent le plagiat. Le chef-d'œuvre de ce maître d'école, qui n'est pas du tout un chef-d'œuvre, *la Moselle*, a dû aux vanités locales qu'il caresse d'avoir trouvé un grand nombre d'éditeurs. Le dernier en date, M. de la Ville de Mirmont, résume les travaux de ses prédécesseurs et dispensera d'y recourir [2]. J'appel-

propres et géographiques, un commentaire historique, des cartes et des plans. Paris, Hachette, 1889, in-16 de 720 p.

1. Les corrections nouvelles apportées par M. Riemann sont expliquées en détail dans un article de la *Revue de philologie*, 1888, p. 97-105.

2. *D. M. Ausonii Mosella. La Moselle d'Ausone.* Étude critique et traduction française, précédées d'une introduction, suivies d'un commentaire explicatif et ornées d'une carte de la Moselle et de fac-similés d'éditions anciennes

lerais son édition un *variorum monstre,* si ce dernier mot pouvait convenir à un véritable bijou typographique. Les 480 vers de la *Moselle,* avec traduction et notes critiques, occupent 47 pages; l'introduction en tient 275, le commentaire explicatif 90, total 412 pages, soit à peu près une page pour chaque vers. Et, cependant, on ne trouve dans le volume ni biographie d'Ausone, ni appréciation littéraire de la *Moselle,* ni l'indication de tous les passages d'auteurs qu'Ausone a imités; ces deux derniers chapitres sont réservés pour une thèse latine de M. de la Ville, dont nous aurons peut-être à rendre compte l'an prochain. L'auteur n'a ni collationné ni même vu les manuscrits de la *Moselle;* il s'en est tenu aux indications que fournissent à cet égard Schenkl et Peiper. Les quelques conjectures personnelles qu'il a hasardées ne me paraissent pas bonnes. Ainsi, v. 308, il lit *Metagenis artes* (vulgate *Menecratis*), en attribuant à Ausone une faute de quantité par trop choquante pour un homme qui savait le grec et s'en vantait. M. de la Ville admet que « le poète profite de ce que ce nom n'avait jamais été employé en vers (voir le *Thesaurus* de Quicherat) pour faire *a* long » (p. 92). Comme si nous possédions tous les poètes latins qu'Ausone pouvait lire au IVe siècle! L'éditeur ajoute : « Ausone n'écrit-il pas, au vers 303, *Phĭlŏ*, qui vient du grec Φίλων? » Mais M. de la Ville semble ignorer, en alléguant cet argument sans valeur, la loi des mots iambiques, si brillamment mise en lumière par M. Louis Havet. Au vers 316, M. de la Ville lit *caerula cautes* là où les mss. ont *chorus achates* ou *totus achates.* La correction est beaucoup trop violente. Le mot *achates* doit en tout cas être conservé; les éditeurs ont proposé pour le premier mot *curvus, torvus, virus,* mais la véritable leçon me semble être tout bonnement *chlorus achates* (χλωρὸς ἀχάτης), *chlorus* étant le grec χλωρός naturalisé sous l'influence de Constance Chlore. On trouve *chlorus* comme cognomen latin et *chloron* pour χλωρόν dans la langue des médecins oculistes. D'ailleurs, Ausone a une tendance prononcée au latin macaronique[1]. La correction du v. 450, *Augusti, pater et natus,* peut se soutenir, à la place d'*Augustus pater et nati* que donnent les plus récentes éditions.

L'originalité du travail de M. de la Ville réside surtout dans l'excellente introduction, où, avec une conscience et une minutie extrêmes, il a passé en revue et décrit les différentes éditions de la *Moselle.*

par H. de la Ville de Mirmont. Bordeaux, Gounouilhou, 1889, gr. in-8° de CCLXXV et 141 pages. — Ces titres interminables sont une peste! C'est comme si on voulait faire tenir la préface sur la couverture.

1. C'est ce qu'a fait observer M. de la Ville lui-même, dans la biographie soignée d'Ausone qu'il a donnée à la *Grande Encyclopédie.*

sous l'influence d'un érudit bordelais, M. Dezeimeris, homme d'une science et d'une ingéniosité singulières, il s'est appliqué à mettre en [illegible] les mérites de l'éditeur bordelais Elie Vinet, qui a certainement rendu de grands services au texte d'Ausone. Il a montré aussi que Schenkl et Peiper attribuent faussement à Joseph Scaliger plusieurs corrections qui appartiennent à Vinet. Plût au ciel qu'il s'en fût tenu là ! Vinet est Bordelais, Scaliger est d'Agen : *inde irae*. Parce que Scaliger a emprunté quelques corrections à Vinet, — ce dont Vinet lui-même, le premier intéressé, ne s'est jamais plaint, — M. de la Ville a lancé toutes ses foudres sur le plus grand philologue de la Renaissance. Entre autres gentillesses, il le qualifie de pédant, de parasite, de trompeur, de spadassin, de hobereau, d'impudent, de voleur et de filou. J'en passe. M. de la Ville ne connait évidemment pas Joseph Scaliger, mais seulement les conjectures de ce savant sur Ausone et sur Properce. C'est trop peu. Qu'il prenne la peine de lire, à défaut d'un travail français présentable, la solide étude de J. Bernays, et il s'apercevra que le colosse contre lequel il s'est escrimé peut résister à cette attaque-là comme à bien d'autres. Boeckh avouait se sentir « humilié » en présence de l' « immense génie de Scaliger » et je me rappelle encore l'enthousiasme avec lequel Charles Thurot parlait de cet homme. Maintenant, qu'il se soit conduit peu loyalement à l'égard d'Élie Vinet, cela parait prouvé et ne fait pas honneur à son caractère; mais, en saluant en lui le premier des philologues, personne encore, que je sache, n'a réclamé pour le grand Scaliger un diplôme de modestie ou de vertu.

M. de la Ville n'a pas été juste non plus pour Schenkl, auquel il doit tant. Il lui reproche l'absence de commentaire explicatif, comme s'il ignorait que le plan des *Auctores* dans les *Monumenta Germaniae*, où Schenkl a publié Ausone, ne comporte pas d'explications de ce genre. De même, il a eu tort de cravacher en passant la « regrettable traduction de Fortunat » récemment publiée par feu Charles Nisard; c'est l'œuvre d'un homme de quatre-vingts ans, qui a eu le courage de traduire pour la première fois un galimatias que personne n'avait osé affronter avant lui. M. de la Ville, qui a pu fonder sa traduction d'Ausone sur l'excellente version de Corpet, ne devrait pas se montrer sévère pour une traduction *princeps* qui présentait d'effroyables difficultés.

M. Cagnat continue à donner, dans la *Revue archéologique*, sa précieuse « Revue des publications épigraphiques relatives à l'antiquité romaine. » La première année a été publiée à part sous le titre: « l'Année épigraphique [1]; » la seconde paraitra à la fin de 1889. Non

[1] *épigraphique*. Paris, Leroux, 1888.

seulement M. Cagnat reproduit ou analyse les inscriptions latines qui vont se disséminant dans vingt recueils, mais il tient compte aussi des inscriptions en langue grecque qui se rapportent au droit public et à l'histoire de Rome. Grâce à cette excellente *Ephemeris* française, qui est complétée, pour la Grèce, par celle que donne M. Haussoullier dans la *Revue des études grecques* et par nos *Chroniques d'Orient* de la *Revue archéologique,* il est relativement facile, aujourd'hui, de rester au courant des découvertes dans le vaste domaine de l'épigraphie. Je n'entreprendrai pas de résumer ici le travail de M. Cagnat, qui est déjà, en lui-même, un résumé; je me contente de dire qu'à la différence de tant d'autres entreprises du même genre, celle-ci, conçue sur un plan modeste et pratique, paraît devoir être aussi durable qu'elle est utile.

M. Boissier a rendu compte du XIVe volume du *Corpus inscriptionum latinarum* (inscriptions du Latium publiées par M. Dessau) et de la première moitié du IIe volume des *Inscriptiones christianae urbis Romae* publiées par J.-B. de Rossi [1]. Ce dernier article est particulièrement instructif; l'auteur y fait voir, à la suite de M. de Rossi, que l'étude de l'épigraphie est beaucoup plus ancienne qu'on ne croyait et qu'il y a eu de nombreuses collections épigraphiques antérieures au siècle de Charlemagne.

Dans deux articles écrits avec cet éclat et aussi avec cette originalité de vues qui caractérisent son beau talent, M. C. Jullian a présenté des réflexions sur le recueil des inscriptions de la Narbonnaise, récemment publié par M. O. Hirschfeld [2]. Ce qui le frappe tout d'abord, c'est la nullité du rôle de la République dans l'organisation de la Narbonnaise : tout y remonte aux deux premiers Césars. En second lieu, la rapidité avec laquelle cette province est devenue romaine l'empêche de voir dans la diffusion de l'esprit italien « le résultat d'une œuvre toute morale; » il l'attribue surtout à l'envoi de vétérans et de plébéiens dans les colonies, à une émigration semblable à celle que l'on constate de nos jours vers l'Amérique. Si Rome fit ainsi de la Narbonnaise une agglomération de colonies, ayant leurs milices propres et protégées par de fortes murailles, elle obéit surtout en cela à des considérations d'ordre stratégique; il lui importait d'assurer ses communications par terre avec l'Espagne et d'établir comme une seconde ligne de défense, en arrière de celle du Rhin, contre les invasions qui pouvaient la menacer du nord-ouest. C'est pour cela que les Romains ont si profondément transformé la Gaule

1. *Journal des Savants*, 1888, p. 121-134; 1889, p. 189-199.
2. *Journal des Savants*, 1889, p. 114-124, 370-379, 496-505.

du midi, alors qu'ils laissaient à celle du centre et de l'ouest sa vie en peuplades et ses allures nationales (p. 378). Il y a peut-être quelque exagération dans cette manière d'envisager les choses et il me semble que M. Jullian a surfait l'importance stratégique de la province méditerranéenne, mais il a eu raison de la signaler aux historiens, qui ne pourront plus désormais la méconnaître.

Un jeune officier que l'occupation de la Tunisie a conquis aux études épigraphiques, sans l'enlever à celles de sa profession, M. Émile Espérandieu, vient de publier un recueil considérable de toutes les inscriptions romaines découvertes dans le Poitou et dans la Saintonge[1]. Ce recueil de près de deux cents textes est bien loin d'être une simple compilation; l'auteur, résidant dans le pays dont il s'est proposé d'étudier les monuments, a pu en voir et en copier un grand nombre; là où les originaux échappaient à ses recherches, il s'est entouré de tous les secours imprimés ou manuscrits et la bibliographie qu'il ajoute à ses commentaires est le résultat d'un travail vraiment formidable. La besogne de M. O. Hirschfeld va se trouver bien facilitée par ces recueils partiels, qui voient le jour au moment où le savant berlinois prépare le *Corpus* des trois Gaules; du moins, grâce au dévouement de quelques jeunes épigraphistes, parmi lesquels M. Espérandieu tient un rang honorable, avons-nous la consolation de penser que, si le *Corpus* doit paraître à Berlin, c'est dans des ouvrages français qu'on ira toujours chercher les traductions et les commentaires développés des textes. L'Institut et le public ont le devoir d'encourager de pareils travaux, par où l'on voit une fois de plus que l'initiative individuelle sait bien faire chez nous ce que le patronage officiel n'a su qu'empêcher.

L'ouvrage de M. Espérandieu comprend les divisions suivantes : 1° Bornes milliaires; 2° Inscriptions impériales diverses (entre autres les textes importants découverts à Saintes); 3° Inscriptions votives, parmi lesquelles le célèbre texte celtique du Vieux Poitiers, avec un très long commentaire; 4° Inscriptions municipales et monuments privés non funéraires; 6° Inscriptions sur métaux, cachets d'oculistes, graffites, inscriptions sur verre; 7° Inscriptions de la partie de l'Aquitaine devenue plus tard le Poitou; 8° Inscriptions de provenance étrangère contenues dans les musées locaux. Suivent une longue série d'additions et de corrections et un très bon index disposé comme

1. Émile Espérandieu, lieutenant-professeur à l'école militaire d'infanterie, *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*. Melle, Lacuve, 1888, gr. in-8° de 412 p. avec 56 planches. Ce volume est formé de la réunion des articles publiés par M. Espérandieu du 15 février 1887 au 15 juillet 1888, dans la *Revue poitevine et saintongeaise* de M. Berthelé.

ceux du *Corpus*. Beaucoup d'inscriptions et de monuments portant des épigraphes sont reproduits par la gravure soit dans le texte du volume, soit dans le fascicule de planches, qui contient également une carte des voies romaines, plusieurs médailles et une utile réduction de la partie de la carte de Peutinger afférente à la Saintonge et au Poitou.

M. Espérandieu est le premier à sentir et à dire que des erreurs ont dû se glisser dans son travail, mais quelques inadvertances ou omissions ne diminuent en rien la valeur d'une œuvre pour laquelle je suis heureux d'exprimer ici ma sincère estime.

Le long rapport de M. Mowat sur les papiers réunis par Léon Renier en vue de la publication d'un *Corpus* des inscriptions romaines de la Gaule n'est pas moins intéressant pour l'épigraphie que pour l'histoire des études philologiques en France[1]. Après avoir raconté les premiers projets de publication, dont le plus ancien remonte à 1835, M. Mowat rappelle que, le 12 novembre 1849, Léon Renier fit savoir au *Comité des monuments civils* qu'il s'occupait depuis dix ans d'un recueil des inscriptions romaines découvertes en Gaule, qu'il en avait réuni et classé les matériaux et qu'il était en mesure d'en commencer la publication. En 1852, un nouveau *Comité* reprit en mains l'affaire pendante; rien n'était encore décidé lorsqu'en 1854 Guigniaut annonça le projet de *Corpus* formé par l'Académie de Berlin. Aiguillonné par le *Comité*, le ministre confia alors à Renier le soin de publier le recueil qu'il disait avoir presque terminé depuis cinq ans (3 juin 1854). MM. Le Blant et de Guilhermy furent chargés des inscriptions postérieures à l'époque païenne. Dix nouvelles années se passent; enfin, le 2 avril 1864, on annonce à la réunion des sociétés savantes que le *Corpus* de Léon Renier va être mis sous presse. Il n'en était rien! En 1866, l'autorisation fut donnée de porter au *Corpus* de Berlin le travail destiné d'abord à la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*. Les événements de 1870 vinrent tout remettre en question, et finalement, en 1873, Renier déclara que son traité avec l'Académie de Berlin était rompu et qu'il était en mesure « de mettre immédiatement sous presse le recueil général des inscriptions de la Gaule. » Vaines paroles! Renier mourut le 11 juin 1885, sans avoir mis sous presse une seule page de son *Corpus*.

Les papiers de l'éminent épigraphiste furent déposés après sa mort à la bibliothèque Mazarine et soumis à l'examen de M. Mowat. Il s'est acquitté de cette tâche avec la science et la conscience qu'il

1. *Bulletin archéologique du comité*, 1888, p. 280-336.

porte en toutes choses et qu'il aurait pu mettre au service du *Corpus* français, si L. Renier l'avait voulu. La collection de fiches épigraphiques étudiée par lui *ne présente que des textes nus avec bibliographie, sans un mot de commentaires,* ce qui permet de réduire à leur valeur les assertions faites au nom de Renier en 1864 et en 1873. Les dossiers contiennent en outre une longue série de lettres, de dessins, de photographies et d'estampages envoyés par un grand nombre de correspondants; M. Mowat a publié un certain nombre de lettres avec les réponses, toujours instructives et savantes, que leur fit Léon Renier. Ce sont parfois de petits traités qu'il rédigeait très soigneusement et dont il prenait la peine d'écrire des brouillons. Enfin, M. Mowat a tiré des mêmes liasses un choix d'inscriptions présumées inédites ou imparfaitement publiées; il n'en est aucune qui soit importante. En somme, ces papiers ont été une déception de plus : au lieu du *Corpus* inédit qu'on croyait découvrir, on n'en a trouvé que le squelette :

καὶ χρυσὸν ποθέων εὗρε πένητα νέκυν.

SALOMON REINACH.

(Sera continué.)

TEMPS MODERNES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — On ne saurait mieux faire l'éloge du *Trésor de chronologie d'histoire et de géographie,* par le comte DE MAS LATRIE (V. Palmé), qu'en indiquant tout ce qu'il contient. Le volume s'ouvre par la Dissertation sur les dates des chartes, des chroniques et des autres monuments de l'histoire depuis J.-C., extraite de l'*Art de vérifier les dates* (1783). M. de M. L. a également emprunté à l'*Art de vérifier les dates* la table chronologique donnant la concordance de toutes les dates, les calendriers lunaire et solaire perpétuels. On trouve ensuite le calendrier solaire perpétuel du P. Escoffier, avec l'indication de toutes les fêtes et jours onomastiques; une table des olympiades, une table des indictions, une table de concordance de l'ère arménienne et de l'ère chrétienne julienne, une table de concordance entre les années de l'hégire et les années de l'ère chrétienne; un *Glossaire des dates,* beaucoup plus complet que celui des Bénédictins, donnant l'explication de tous les termes employés au moyen âge pour désigner les jours, les semaines, les mois et les autres époques de l'année. — La deuxième partie est consacrée à la chro-

nologie historique. On y trouve : les jours de mort des saints (M. de M. L. a donné la date de l'année quand on la sait; il aurait fallu pour les autres cas indiquer le siècle pour permettre de retrouver le saint dans la table suivante); une hagiographie chronologique et géographique, un classement des saints d'après les pays et les temps où ils ont vécu; la table générale de la patrologie latine de Migne; la liste alphabétique des Pères et des personnages dont les œuvres sont éditées dans Migne; le répertoire des index de Migne; une chronologie historique et critique des papes, avec itinéraires et indication des titres qu'ils prennent dans leurs lettres et des usages de leur chancellerie; la chronologie des cardinaux évêques et des cardinaux prêtres et diacres, la série des cardinaux par ordre de promotions; la chronologie des conciles; la liste des pèlerinages, itinéraires et descriptions de la terre sainte; la liste des ordres religieux, avec dates de la fondation et des réformes; les listes chronologiques des empereurs romains, tyrans, consuls, empereurs d'Occident; une reproduction corrigée des listes des évêques de Gaule tirées de l'ouvrage de Gams, qui contient les listes chronologiques des évêques du monde entier; la chronologie des rois de France, des principaux feudataires français, des souverains et chefs des différents états de l'Europe, y compris les diverses principautés orientales, des princes et seigneurs de l'Orient latin, des princes de l'Asie-Mineure, de l'Asie méridionale, de la Haute-Asie, de l'Extrême-Orient (toute cette chronologie orientale réunie ici pour la première fois sera d'une extrême utilité). — La troisième partie est consacrée à la géographie ecclésiastique : liste de tous les évêchés anciens et modernes, de tous les monastères anciens; la liste des écrivains dataires et souscripteurs des bulles; la liste des grands officiers de la couronne de France; la liste des patriarches, des évêques de Chypre, des grands maîtres des ordres militaires, des feudataires du royaume de Jérusalem. Dans ce grand travail, il s'est glissé naturellement des erreurs que l'on relèvera et corrigera tout en se servant de l'ouvrage de M. de Mas Latrie, mais on ne lui en saura pas moins un gré infini d'avoir réuni un si grand nombre de notions utiles à tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge et surtout de l'histoire religieuse.

Publications de documents. — La publication de l'*Histoire ecclésiastique des églises réformées de France* (Paris, Fischbacher, 1883-1889, 3 vol. in-4°) est enfin achevée. Cette édition, projetée en 1838 par M. J.-G. Baum, annoncée en 1854, enfin décidée en 1878, peu avant la mort du savant strasbourgeois, a été annotée et en partie publiée par M. E. Cunitz. Ce second éditeur est mort sans avoir pu y mettre la dernière main, laissant à un troisième, M. R. Reuss, le

labeur de dresser la table méthodique des matières et l'honneur de rédiger l'introduction. Malgré la modestie avec laquelle ce dernier s'exprime sur sa part de collaboration et bien qu'il ait eu pour se guider quelques notes et quelques indications orales de M. Cunitz, son mérite n'en est pas moins très grand d'avoir le premier élucidé la question de la rédaction de l'*Histoire ecclésiastique* et d'en avoir déterminé avec autant de précision critique que d'élévation morale l'autorité et le caractère. Théodore de Bèze, comme l'avaient soupçonné, mais non démontré les frères Haag, M. Bordier, M. Soldan, n'a point mis directement la main à la rédaction de l'*Histoire ecclésiastique*, bien que ce soit entre ses mains que les matériaux envoyés par toutes les églises réformées sur l'invitation du synode de 1563 aient été réunis. Ce n'est surtout pas lui qui a écrit les trois premiers livres empruntés presque textuellement à des ouvrages antérieurs, tels que Crespin ou Regnier de la Planche. Il n'y a guère que le récit de la première guerre de religion, au vr° L., où l'on puisse supposer une participation assez directe de Bèze. Nous nous trouvons en présence d'une compilation des documents envoyés de toutes parts à Genève, faite d'une manière assez grossière et assez hâtive par un ou plusieurs rédacteurs. M. Cunitz inclinait à attribuer le travail à Simon Goulart. M. Reuss pense que des recherches suivies dans les Archives de Genève et dans la correspondance inédite de Bèze arriveraient à préciser des faits qui ne sont encore établis que d'une manière générale et avec le caractère de la vraisemblance plutôt que de la certitude. Il pense aussi qu'on retrouverait quelques-uns des mémoires originaux qui ont servi à l'auteur de l'*Histoire* parue en 1580, soi-disant à Anvers, en réalité à Genève. M. Reuss dit avec raison que, si le mode même de composition de cette *Histoire* en diminue beaucoup la valeur littéraire, il ajoute à son importance historique. En effet les documents dont elle est formée ont à peine été remaniés; nous les possédons tout frustes, tels qu'ils sont sortis des mains et du cœur des protestants de France au milieu même des persécutions et des guerres; ce sont des témoignages immédiats, et l'accent de sincérité, de modération, de résignation et de foi qui s'y fait entendre leur donne un prix inestimable.

M. Ch. Bréard a rendu un nouveau service à l'histoire de Honfleur, sa ville natale, en rééditant les chapitres de l'*Itinerarium orientale*[1] du R. P. Philippe de la Très-Sainte-Trinité et du *Voyage d'Orient* (1652), traduction amplifiée du précédent ouvrage, qui se

1. M. Breard imprime comme date de cet ouvrage 1669; ce doit être un lapsus pour 1649.

rapportent au pilote, carme et martyr Pierre Berthelot, en religion P. Denys de la Nativité[1]. Honfleur a joué dans les expéditions maritimes du XVIe et du XVIIe s. un rôle dont on peut difficilement se faire aujourd'hui une idée, quand on contemple ce tranquille petit port qui se défend avec tant de peine contre les vases et les sables de la Seine. Il envoyait des marins qui étaient en même temps de hardis aventuriers aux Indes, en Guinée, au Brésil, aux Antilles, surtout à Terre-Neuve et au Canada. Un des plus remarquables parmi ces marins fut le pilote Pierre Berthelot, qui, parti en 1619 pour les îles de la Sonde sur le navire *l'Espérance,* échappa non sans peine aux violences des Hollandais qui incendièrent l'*Espérance* et dispersèrent ceux qui la montaient. Après avoir navigué quelque temps pour un comptoir fondé à Bantam par des marchands de Saint-Malo, il mit son énergie aventureuse et ses connaissances nautiques au service des Portugais de Malacca et de Goa. Il dressa des cartes, conduisit des escadres comme « pilote et cosmographe royal, » combattit avec succès les Hollandais et finit par périr en 1638, par les intrigues de ces derniers, dans le massacre d'une ambassade envoyée au prince indien d'Achem. — Cette victime des entreprises coloniales et des luttes atroces et perfides des Européens dans l'Extrême-Orient passa pour un martyr de la foi, grâce au hasard qui lui avait fait rencontrer à Goa, en 1631, le religieux Philippe de la Très-Sainte-Trinité et revêtir en 1634 l'habit du Carmel, sans cesser pour cela de naviguer et de combattre. C'est à cette heureuse circonstance qu'il dut d'avoir au XVIIe s. un biographe, grâce aux récits duquel M. Bréard a pu, au XIXe, faire revivre la figure originale de son aventureux concitoyen.

Depuis le jour où M. Pallain a publié en 1881 la correspondance de Talleyrand avec Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne, on s'attendait à voir paraître successivement et rapidement par les soins du même habile éditeur toutes les parties de la correspondance de l'incomparable diplomate. Cette attente et cette curiosité étaient d'autant plus vives que l'apparition du volume de M. Pallain avait précipité le mouvement de réaction qui se faisait depuis quelques années dans l'opinion publique en faveur de Talleyrand. La monographie de Sainte-Beuve, celle de Bulwer Lytton, les travaux de M. A. Sorel, les Mémoires de Mme de Rémusat amenaient peu à peu les esprits non prévenus à voir un bon serviteur de la France dans l'homme que les

1. *Histoire de Pierre Berthelot, pilote et cosmographe du roi de Portugal aux Indes orientales, carme déchaussé, né en Normandie en* 1660, *mort à Achem en* 1688, publiée d'après l'*Itinerarium orientale*, avec une préface et des notes, par Ch. Bréard. Paris, Picard, 1889, 119 p. in-8°.

passions politiques et religieuses et des inimitiés personnelles avaient flétri comme un épicurien vénal, qui aurait successivement sacrifié les intérêts de la patrie au fanatisme révolutionnaire, au despotisme de Napoléon et aux convoitises des puissances étrangères. Les injustifiables délais que les héritiers littéraires de M. de Talleyrand mettent à la publication de ses Mémoires rendaient aussi d'autant plus désirable l'apparition de correspondances qui, bien que soigneusement expurgées par le principal intéressé, nous le feront peut-être connaître sous un jour plus vrai que sa propre autobiographie. Après huit ans de stérile attente, nous avons tout à coup le plaisir de recevoir à la fois deux importants fragments de la correspondance de Talleyrand, publiés par MM. Pallain et Bertrand, et la promesse de M. Pallain de compléter sans tarder tout ce qui nous en manque encore. — Le volume qu'il vient de nous donner[1] fournit tous les documents sur le premier épisode de la vie diplomatique de Talleyrand, sa mission en Angleterre en 1792, quand il réussit au moment où l'Europe nous menaçait à obtenir une déclaration de neutralité; victoire diplomatique que les violences révolutionnaires, la rage de propagande et les fautes des Girondins, partisans de la guerre, devaient rendre inutile. M. Pallain ne s'est pas borné à publier les lettres de Talleyrand conservées au Ministère des affaires étrangères, il y a joint les lettres de Biron, de Chauvelin et quelques-unes de Narbonne, de Ségur et de lord Grenville qui permettent de se faire une idée complète de la négociation qui amena la déclaration de neutralité du 25 mai 1792. Il y a aussi ajouté quatre lettres écrites par Talleyrand à lord Landsdowne de New-York, en 1792 et 1795, lorsque la guerre lui rendait impossible le séjour de l'Angleterre et la Terreur celui de la France. M. Pallain fait remarquer avec raison que dans ces lettres, même dans celles à L. Landsdowne, Talleyrand se montre déjà à nous tel qu'il sera dans toute sa carrière, admirable connaisseur des hommes et des mobiles qui les font agir (son analyse des raisons pour lesquelles les Américains sont plus portés à favoriser les Anglais que les Français, dans sa lettre du 1er février 1795 à L. L., est à cet égard un chef-d'œuvre), dévoué aux vrais intérêts de la France et par-dessus tout ami passionné de la paix. C'est là, en effet, ce qui donne à la carrière diplomatique de Talleyrand une incomparable originalité. Il a usé ses talents et ses forces à rendre la paix possible entre des adversaires qui ne la voulaient à aucun prix :

1. *Correspondance diplomatique de Talleyrand. La Mission de Talleyrand à Londres en* 1792. *Ses Lettres d'Amérique à lord Landsdowne,* avec introduction et notes, par G. Pallain. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1885, in-8°.

Napoléon, parce qu'il considérait comme ennemie toute puissance qui n'était pas vassale; les puissances européennes, parce qu'elles ne se croyaient pas en sécurité tant que Napoléon régnait. Ce qui achève de rendre à la fois piquante et poignante la situation de Talleyrand, c'est que ce diplomate, ami de la paix, éprouvait une affection mêlée de crainte, une sorte de fascination pour celui qui était le génie même de la guerre. A ce point de vue, les *Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon* (1800-1809), publiées avec une introduction et des notes par P. Bertrand (Perrin), sont aussi précieuses pour la connaissance du caractère de Talleyrand qu'elles le sont pour l'histoire elle-même. M. Bertrand a consacré une très intéressante préface à élucider une question importante : la part qui revient aux secrétaires de Talleyrand dans la rédaction de ses dépêches. Tandis que M. de Broglie et M. Thiers ont pensé que La Besnardière en était le véritable rédacteur, que Talleyrand ne faisait, après avoir fourni les matériaux et indiqué le sens général, que recopier en ajoutant négligemment quelques traits heureux, M. Bertrand démontre que la part de Talleyrand était beaucoup plus grande, que non seulement il modifiait profondément la minute de son secrétaire, mais que souvent cette minute avait été dictée par lui et que c'était sa propre rédaction première qu'il corrigeait et recopiait. M. Bertrand fait justice de la légende qui fait de Talleyrand un épicurien indolent et paresseux.

La publication des *Lettres du duc d'Orléans* (1825-1842), faite par le soin de ses fils (C. Lévy), tout incomplète qu'elle est, sera lue avec émotion par tous ceux qui sont sensibles au charme d'un caractère chevaleresque, d'une âme princière, que le patriotisme remplit tout entière. Le duc d'Orléans avait-il toutes les qualités nécessaires à un roi comme il en avait toutes les vertus? Avait-il la prudence, la juste appréciation des hommes, le sens de la réalité, qui font les grands politiques? N'avait-il pas avec excès l'enthousiasme, la générosité, la foi à certains principes abstraits, l'orgueil national? Il n'a pas assez vécu pour qu'on puisse le dire. Mais, à coup sûr, c'était une des âmes les plus nobles, un des cœurs les plus français. La monarchie a été frappée à mort par le stupide accident qui l'a étendu sans vie sur le chemin de la Révolte, car sa jeune popularité aurait conservé au gouvernement de Louis-Philippe vieillissant le prestige qu'une politique de conservatisme étroit à l'intérieur et de prudence à l'extérieur lui faisait perdre tous les jours. Il est permis, même à ceux qui considèrent comme irrévocable la ruine du régime monarchique en France, de regretter que notre pays n'ait pas pu avoir à sa tête un homme qui, sans rompre avec les traditions religieuses de son pays et de sa famille, comprenait si bien les besoins de la société

sortie de la Révolution et qui subordonnait résolument, comme le dit son testament, ses *traditions* religieuses à sa *foi* politique. Il n'est pas tout à fait exact, comme le disent les éditeurs de ses lettres, que la Révolution représentât seulement pour lui la France en face de l'Europe coalisée; elle représentait un ensemble de principes politiques et sociaux dont la réalisation est encore loin d'être achevée. C'est pour accomplir une œuvre de régénération sociale qu'il désirait le pouvoir, et s'il restait catholique, c'est qu'à ses yeux le catholicisme, considéré dans son principe, s'accorde avec ces idées nouvelles au triomphe desquelles il aurait voulu voir son fils se consacrer. Les lettres sur le siège d'Anvers, sur les émeutes de Paris et de Lyon, sur l'attentat Fieschi, sur les guerres d'Algérie sont des documents historiques de premier ordre et un témoignage éloquent de la haute conception que se faisait le jeune prince de ses devoirs et de sa mission. Qui peut dire ce qu'auraient été les destinées de la France, si elle avait été dirigée par un homme ami de tous les arts de la paix, pénétré de l'esprit démocratique et en même temps profondément versé dans toutes les choses de la guerre, animé de toutes les vertus et de toutes les fiertés militaires?

Assurément, l'on n'aurait pas vu la désorganisation militaire qui a marqué la période du second empire et qui nous a conduits, à travers les victoires hasardeuses de Crimée et d'Italie, aux désastres de 1870. Chaque témoignage nouveau sur cette extraordinaire et invraisemblable guerre d'Italie, dont les succès improvisés ont laissé un souvenir troublant et enivrant à ceux qui en furent les acteurs ou les spectateurs, fait mieux sentir et l'incomparable valeur des troupes qui y ont vaincu en dépit de toutes les chances et de toutes les règles et tout ce qui manquait à cette armée comme organisation et comme direction. Le nouveau livre du comte D'HÉRISSON, *Journal de la guerre d'Italie* (Ollendorff), est à cet égard tristement instructif. S'il corrige plus d'une erreur échappée à M. Duquet et en particulier ses appréciations injustes sur le rôle du maréchal Mac-Mahon à Magenta, il confirme dans leur ensemble ses jugements les plus sévères sur la conduite de la campagne. Entreprise sans vivres et sans munitions, elle fut continuée sans plan et sans direction. On cherchait l'ennemi où il n'était pas, on le rencontrait sans s'y attendre, on le battait sans savoir comment. Le Journal d'un officier du 2e des voltigeurs de la garde, qui fait le fond du livre de M. d'Hérisson, est un récit charmant de bonne humeur juvénile, de franchise et de belle allure militaires. Il fourmille en anecdotes caractéristiques sur les choses et sur les hommes. M. d'Hérisson y a joint d'autres renseignements, d'une réelle valeur, qu'il a recueillis de la bouche des acteurs mêmes

de cette campagne, qui, par son éclat et son imprudence heureuse, rappelle l'équipée de Charles VIII[1].

A une campagne entreprise sans préparation, et interrompue d'une manière aussi imprévue qu'elle avait été commencée, l'empereur faisait suivre une action diplomatique aussi périlleuse que son action militaire, parce qu'elle n'était guidée ni par des principes précis ni par un but arrêté. Il confondait la diplomatie avec l'intrigue, et il pratiquait comme souverain le système des agitateurs révolutionnaires : bouleverser ce qui existe dans l'espoir d'en retirer quelque avantage, sans savoir au juste d'avance quel avantage on poursuit. La décision apparente de son caractère fataliste cacha longtemps l'irrésolution foncière d'un esprit rêveur et confus. Vouloir et ne vouloir pas, donner en retenant et retenir en donnant fut le fond de sa politique, surtout depuis 1859. Favoriser l'extension du Piémont en 1859, celle de la Prusse en 1866 pouvait être une politique habile, quelque contraire qu'elle fût à nos intérêts apparents, mais à une condition, c'était de comprendre que l'unité de l'Italie et de l'Allemagne était la conséquence de cette extension, et dès lors prêter les mains à cette évolution tout en en réglant les étapes et en compensant par une série d'accroissements de puissance pour la France les accroissements qu'on accordait à ses voisins. Croire qu'on pouvait donner la Lombardie au Piémont, lui laisser prendre la Toscane, Parme, Plaisance, Modène, les Marches et l'Ombrie, lui enlever Nice et la Savoie et lui interdire d'aller à Rome était presque aussi déraisonnable que de livrer l'Autriche à la Prusse en 1866 et d'interdire ensuite à celle-ci de franchir la ligne du Mein. Napoléon III n'a

1. Deux volumes de souvenirs militaires, écrits sans prétention, mais avec une sincérité évidente, nous font toucher au doigt les défauts de l'armée impériale, le relâchement de la discipline et l'insuffisance des chefs. Ce sont les *Souvenirs d'un dragon de l'armée de Crimée* et *Dix ans soldat*, par Ch. Mismer (Hachette, 2 vol. in-12). Chacune des campagnes de l'empire, bien loin d'être une préparation et un enseignement pour les campagnes suivantes, a été l'occasion d'une désorganisation de plus en plus complète. On n'a profité d'aucune des expériences faites et l'on n'a su ni améliorer la qualité des troupes ni former des chefs. Tandis que les campagnes de Slesvig et de Bohême n'ont été pour les Allemands qu'une préparation aux victoires de 1870, nos campagnes de Crimée, de Kabylie, d'Italie et du Mexique n'ont été que la préparation de nos désastres. Il a fallu ces terribles leçons pour rompre avec des habitudes de légèreté, d'ignorance et de présomption, dont le service d'état-major, en 1859, a donné de lamentables preuves. Il faut se rappeler ces choses pour apprécier les progrès accomplis depuis vingt ans et mesurer ce qui reste encore à faire. Je crois les mœurs militaires d'aujourd'hui très supérieures à celles que décrit M. Mismer dans ses *Dix ans soldat*. Sont-elles aussi différentes qu'elles devraient l'être?

jamais su dans sa politique fixer d'avance le but de ses démarches ni la conséquence de ses actes. Nulle part cette incertitude n'éclate mieux que dans les deux volumes de la Correspondance de M. Thouvenel, alors ministre des Affaires étrangères, avec M. de Gramont, alors ambassadeur de France à Rome, pendant les années 1860 à 1862, que vient de publier M. L. Thouvenel, sous un titre au premier abord singulier : *le Secret de l'empereur* (C. Lévy, 2 vol.). Ce titre a été inspiré à l'éditeur par le souvenir du « Secret du Roi » sous Louis XV, de la diplomatie secrète que le souverain entretenait à l'insu de ses ministres par l'intermédiaire d'agents occultes. L'empereur n'avait pas organisé de diplomatie secrète à côté de sa diplomatie officielle, mais il déconcertait ses ministres et ses agents par l'incertitude et l'irrésolution de son esprit. On s'ingéniait à deviner sa pensée et il n'en avait pas. C'était un sphinx, mais un sphinx sans énigme, ou plutôt il était lui-même l'énigme, et le mot de l'énigme écrit en lettres de sang sur les champs de bataille de 1870 était : *Néant*. S'il y avait un secret de l'empereur, c'était celui-ci : la guerre d'Italie n'avait pas été un acte de politique française, mais un acte de politique italienne; Napoléon III l'avait entreprise par sympathie pour l'Italie, peut-être aussi par peur des bombes italiennes, non en vue des intérêts de la France. Il avait su en faire sortir un avantage précieux pour elle, l'acquisition de la Savoie; mais, quand il lui fallut concilier ses devoirs de souverain d'un pays catholique avec la situation nouvelle créée par lui en Italie, il se trouva pris au dépourvu. Joignez à cela l'influence de l'impératrice, qui était, contrairement à toute raison et à toute prudence, admise à tous les conseils, et dont la présence faisait à chaque instant du gouvernement d'un grand pays une question de ménage. On comprendra cette situation si lamentablement compliquée en lisant les lettres de MM. Thouvenel et de Gramont, et on verra comment l'empereur suivait avec un même ministre des politiques différentes, ou changeait de ministère sans changer de politique. Nulle part n'éclate mieux ce qu'il y avait d'incohérent et de périlleux dans ce régime de 1860, qui était un faux absolutisme mêlé d'un faux parlementarisme. Il n'y a que trois régimes rationnels et sincères : un monarque tout-puissant et sachant ce qu'il veut, comme Napoléon Ier ou Nicolas; un ministre tout-puissant, comme M. de Bismarck; ou un Cabinet parlementaire responsable, comme en Angleterre.

Les ressentiments qu'éveille le souvenir des origines et de la fin de l'empire et de tant de fautes accumulées ne doivent pas faire oublier ce qu'il y avait chez Napoléon III de qualités aimables et de réelle bonté, chez l'impératrice d'élévation de cœur et de dignité morale.

Ceux qui seraient disposés à ne se représenter la cour impériale que d'après les curieux mais atroces mémoires du comte Horace de Choiseul en trouveront la nécessaire contrepartie dans les *Souvenirs intimes de la cour des Tuileries*, par Mme Carette, née Bouvet (Ollendorff). L'image embellie qu'elle nous offre de la vie qu'on menait autour de Napoléon III est incomplète, mais elle n'est pas fausse. Tout ce qu'elle dit de l'éducation libérale et sérieuse donnée au prince impérial, du zèle efficace de l'impératrice pour les bonnes œuvres est strictement vrai et les portraits qu'elle esquisse des personnes qui composaient l'entourage des souverains, bien qu'empreints d'une bienveillance un peu trop uniforme, ne manquent pas de vraisemblance. Mais ce qui fera le prix de ce livre pour les historiens de l'avenir, que la disparition des Tuileries prive d'un des témoignages les plus instructifs sur la période impériale, c'est qu'on y retrouve une description très fidèle de la disposition intérieure des appartements, de la distribution des services, du train de la vie quotidienne dans ce vieux palais qui, après tant de fêtes, s'est effondré dans les flammes.

C'est le lendemain de ces jours de fêtes dont M. Halévy a crayonné la physionomie à la fois tragique et grotesque dans ses *Notes et souvenirs* (C. Lévy). Ces scènes de la Commune et des premiers temps du gouvernement de M. Thiers, vues par la lucarne de la loge des petites Cardinal, sont merveilleuses d'observation ironique, de raillerie indulgente, de comique triste. Car il y a un fond de philosophie pessimiste dans la gaieté de l'auteur de la *Belle Hélène*. Si les parodies de l'antiquité nous ont montré combien peu de chose suffit à changer le sublime en grotesque, si M. et Mme Cardinal nous ont enseigné ce qu'il entre de convention, non seulement dans les convenances, mais même dans la dignité morale et la vertu, les *Notes et souvenirs* nous donnent l'amère impression de la mesquinerie des éléments dont sont faits les grands événements de l'histoire, de tout ce qu'il y a de superficiel, d'involontaire, d'inconscient dans les actions des hommes. L'éternel : A quoi bon ? du scepticisme pessimiste est au bout et au fond de ces notes tantôt légères et moqueuses, tantôt doucement émues. — Il y a beaucoup d'art dans leur apparent désordre. Ce n'est pas sans motif que les anecdotes de théâtre, les souvenirs joyeux du second empire, une critique spirituelle et profonde du Mémorial de Sainte-Hélène se mêlent aux épisodes d'une vérité navrante et inoubliable des conseils de guerre de Versailles, ou de la prise de Paris. Comédie ou tragédie, on se demande s'il n'y a pas une égale vanité au fond de toutes ces agitations éphémères. Je ne crois pas que cette impression d'ensemble soit d'une philosophie tout à fait saine ni tout à fait vraie ; mais si je prends ces notes isolé-

ment, comme des tableaux de genre, je les trouve d'une admirable justesse de trait et de ton. Je n'y ai relevé qu'un seul mot qui m'a paru manquer de vérité, et sentir la rhétorique et la retouche littéraire. C'est le mot de la fin du discours de la marchande de livres religieux de Notre-Dame-des-Victoires : « De vrais saltimbanques, monsieur, mais les saltimbanques du crime et du sacrilège. »

Ouvrages divers. — Le nouveau volume de l'*Histoire de Florence*, par M. Perrens (Quantin), est rempli par trois épisodes d'un puissant intérêt : l'expédition de Charles VIII, la domination de Savonarole, le gouvernement de Piero Soderini. Tout en profitant des fructueuses et originales recherches de M. F. Delaborde sur l'expédition de Charles VIII et sur les causes qui l'ont provoquée, M. Perrens a mis des restrictions, que nous croyons justes, à l'habile plaidoyer par lequel M. Delaborde a cherché à justifier, ou du moins à excuser, la téméraire entreprise du fils de Louis XI. C'est Savonarole qui occupe la première place dans l'histoire florentine, de 1492 à 1522. M. Perrens, qui a consacré à cette étrange et grandiose figure sa première œuvre importante, sa thèse de doctorat en 1853, et qui depuis s'est tenu au courant de toutes les découvertes et recherches faites par MM. Villari, Gherardi, Cosci, Bayonne, etc., a repris tout entier et dans son intime relation avec l'histoire de Florence le problème de psychologie et d'histoire qui se pose à propos de Savonarole. Il pense qu'aujourd'hui le problème est à peu près entièrement élucidé et il nous semble qu'en effet il a expliqué très clairement ses succès et sa chute en y montrant le résultat des luttes mêmes des partis dans Florence. La papauté ne joue plus qu'un rôle tout à fait secondaire dans l'affaire et Savonarole ne nous apparait plus comme un martyr de l'intolérance pontificale, mais comme une victime de passions politiques qu'il avait contribué lui-même à exaspérer. Peut-être trouvera-t-on que M. Perrens, à force de vouloir éviter toute exagération, tout entraînement de sympathie dans son appréciation de Savonarole, s'est montré un peu froid, un peu ironique à l'égard d'un homme qui a eu à un degré extraordinaire le don d'entraîner et de persuader les âmes et dont l'élévation morale confond comme un miracle dans le temps et le pays où il est apparu. Néanmoins il a bien rendu justice à la pureté du caractère de Savonarole; il n'a pas méconnu ce qu'il y avait d'excellent dans les réformes politiques accomplies sous son influence; mais il a tenu à montrer aussi ce qu'il y avait de faux, d'étroit, d'irréalisable dans le gouvernement théocratique que rêvait Savonarole, ainsi que la faiblesse et l'incohérence de sa conduite à partir du moment où il a cessé d'avoir une seigneurie à sa dévotion. Savonarole nous apparait chez M. Perrens moins

grand que celui de la tradition, mais plus réel, plus compréhensible, plus vivant. — Les trois derniers chapitres, consacrés aux dix années de gouvernement du gonfalonier à vie Piero Soderini, nous font bien connaître cet homme honnête et médiocre qui eut cependant la gloire de faire rentrer Pise sous la domination de Florence et d'avoir eu Machiavel pour agent de sa politique. Je serais tenté cependant de croire qu'il était moins médiocre qu'on ne l'a dit et que son principal défaut a été de ressembler trop peu aux princes brillants, corrompus et cruels qui l'entouraient.

M. Th. Funck-Brentano vient de publier un ouvrage dont la portée historique est beaucoup plus grande que son titre ne le ferait supposer[1]. En apparence, ce n'est que la réimpression d'un traité d'économie politique du XVIIe siècle devenu introuvable; en fait, ce n'est rien de moins que l'esquisse d'une philosophie de l'histoire de France, et j'ajouterai tout de suite un des plus remarquables, pour ne pas dire le plus remarquable parmi les essais de ce genre qui ont été tentés. Il est en particulier très supérieur, non pour la forme, mais pour le fond, à l'écrit brillant et superficiel de Quinet, intitulé : *Philosophie de l'Histoire de France*. L'ouvrage de Montchrétien par lui seul méritait d'être exhumé. Montchrétien n'a pas seulement employé le premier une expression qui devait faire fortune en l'appliquant, non pas à la théorie du gouvernement tout entier, mais spécialement à l'étude des lois qui règlent la production et la consommation, l'agriculture, l'industrie et le commerce; il a de plus apporté à l'examen de ces questions une force de pensée et une pénétration remarquables, et il a montré des qualités d'écrivain dans l'exposé de ses vues. Ce ne sont point des conceptions médiocres que celle qui montre dans le travail et non dans le capital la source de la richesse, ou celles qui l'amènent à condamner les monopoles[2], à demander la protection pour les industries qui fournissent les objets de première nécessité et la liberté pour les autres, à voir le progrès du bien-être dans le bas prix des choses nécessaires à la subsistance et dans le renchérissement des choses de luxe, que celle enfin qui définit et distingue le grand et le petit commerce, celui du dehors et celui du dedans, et détermine de quelle manière ils peuvent se seconder l'un l'autre. En même temps, Montchrétien nous a tracé un tableau intéressant de

1. *L'Économie politique patronale. — Traité de l'Œconomie politique dédié en* 1615 *au Roy et à la Reyne mère du Roy*, par Antoine de Montchrétien, avec introduction et notes par Th. Funck-Brentano. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, CXVII et 391 p. in-8°.

2. M. Funck dit qu'il n'approuve pas les lois somptuaires, ce qui n'est pas tout à fait exact; il les approuve dans certains cas (p. 78).

l'état économique de la France au lendemain de la mort de Henri IV et l'on peut croire que ses conseils n'ont été inutiles ni à Richelieu ni à Colbert. M. Funck-Brentano a donc rendu un signalé service en faisant connaître ce précieux document et en donnant sur Montchrétien lui-même des renseignements biographiques nouveaux. Il nous le montre à son retour de ses voyages en Angleterre et en Hollande, fondant une aciérie et une fabrique d'ustensiles et outils à Ousonne-sur-Loire, équipant des navires à Rouen, devenant enfin gouverneur de Châtillon, grâce à la faveur du prince de Condé. M. Funck ne pense pas qu'il se soit converti au protestantisme, mais bien que l'indifférence qui avait accueilli son livre et les injustes accusations dont son industrie le rendit victime le poussèrent à s'unir à la révolte des protestants en 1621, révolte où il trouva la mort. — Mais le nouvel éditeur de Montchrétien ne s'en est pas tenu là. Il a été frappé de voir que le vieil économiste concilie en lui des choses qui au premier abord paraissent inconciliables. Il exalte l'autorité royale comme seule capable de corriger les vices de l'État, et cependant il garde en lui, comme le prouvent sa vie et sa mort, l'esprit de fière indépendance des barons féodaux; il réclame constamment la protection de la royauté pour le commerce, et il reconnaît pourtant que la liberté est l'âme du commerce et de l'industrie. Cela a amené M. Funck à examiner comment s'accordaient dans l'ancienne France l'autorité du roi et les libertés particulières et locales, et voici dans ses grands traits la théorie qu'il expose dans son introduction : « Le régime féodal qui s'est établi en France en même temps que la famille capétienne arrivait au trône n'a pas été le résultat de traditions romaines ou d'institutions germaniques, mais du groupement spontané des hommes et du besoin de protection dans une société où la puissance publique a perdu toute action. Ce n'est pas autre chose qu'un immense système de patronage où le roi n'est que le patron suprême. Le tiers état se forme, quand, par l'effet de ce patronage même, le commerce et l'industrie ont enrichi les villes et qu'elles se soustraient au patronage trop étroit du seigneur le plus proche, devenu trop lourd, pour chercher, grâce aux chartes de commune, un patronage plus lointain et moins écrasant. Le patronage se développe alors dans le sein même des villes, des bourgs, des villages, et à mesure que la royauté se fortifie, que l'ancienne aristocratie féodale s'appauvrit, périt dans les guerres, se transforme en noblesse de cour, que le clergé devient l'allié de la royauté, que le servage disparait, c'est au bénéfice du seul tiers état que le système patronal continue à fonctionner et à se développer. De là les progrès économiques qui se produisent du XIVe au XVIe siècle, la richesse croissante des villes, l'épanouisse-

ment de la Renaissance. Les patrons intermédiaires disparaissent; il n'y a plus qu'un patron suprême, le roi, et la multiplicité des libertés et franchises locales du tiers état. L'appui réciproque que la royauté et la bourgeoisie commerçante et parlementaire se prêtent produit la période de splendeur, de puissance, d'apogée matérielle, politique et intellectuelle du XVIIe siècle. Mais l'affaiblissement de la royauté au XVIIIe siècle, la multiplication infinie des libertés et franchises locales sous forme de privilèges individuels et d'abus de toute sorte, la mauvaise répartition des impôts qui pèsent surtout sur la terre, alors que la terre a cessé d'être la principale source de richesse, au profit de l'industrie et du commerce, amènent un état général de désordre et de souffrance, et bientôt la Révolution. La Révolution a été faite contre une royauté qui n'avait plus la force d'être tyrannique, et contre des privilèges qui n'étaient que des libertés déformées. L'œuvre de la Révolution et de Napoléon a consisté à unifier, à régulariser, à transformer en garanties pour tous et en institutions d'intérêt général et de protection universelle les anciennes franchises locales variées à l'infini et devenues gênantes et oppressives par leur variété. — Elle a, en même temps, soumis à des règles fixes et à des limites certaines le pouvoir patronal de l'État devenu au XVIIIe siècle impuissant pour l'action et le bien général, et resté puissant seulement pour entraver et pour nuire. » Ce bref résumé permet de se faire une idée de tout ce qu'il y a d'original et de frappant dans le système exposé par M. Funck ; et je suis obligé de passer sous silence une foule d'idées de détail très ingénieuses, des formules où un grand bonheur d'expression s'allie à l'originalité de la pensée. On peut aussi se rendre compte du principal mérite de cette théorie, qui est d'établir une concordance entre le développement social et le développement politique de la France, de trouver dans les transformations économiques de la société le secret de son évolution politique. On sentira également les côtés par lesquels cette théorie est vulnérable et ce qu'elle offre d'incomplet. Elle a l'inconvénient d'assimiler trop complètement à l'époque féodale le patronage des seigneurs sur les non-libres avec les liens tout différents qui unissaient les hommes libres dans une réciprocité de droits et de devoirs; elle fait la part trop petite à la royauté et dans la Renaissance et dans l'œuvre du XVIIe siècle; elle exagère beaucoup le respect professé par Richelieu, Colbert et Louis XIV pour les libertés locales; elle oublie que le XVIIe siècle a vu la disparition de la plupart des états provinciaux; elle met à la charge du XVIIIe siècle une foule d'abus et de vices qui sont déjà criants au XVIIe et dont l'origine remonte haut dans notre histoire. La partialité de M. Funck pour le XVIIe siècle est telle qu'il

reporte dans son tableau de la France au XVIIIe siècle la révocation de l'Édit de Nantes qui pourtant a été faite deux ans seulement après la mort de Colbert. On serait tenté de croire en lisant M. Funck que Tocqueville a été le jouet d'une longue illusion lorsqu'il écrivit l'*Ancien Régime et la Révolution*. Il n'en est rien; le livre de Tocqueville reste inattaquable dans son ensemble et, si nous en avions le loisir, nous montrerions aisément qu'on peut le concilier avec la large part de vérité qui se trouve dans l'introduction de M. Funck.

Dans la vaste enquête qu'il a entreprise sur l'ancienne France, M. Babeau devait donner une place à la ville de Paris qui alors, comme aujourd'hui, était un organisme à part et comme un royaume dans le royaume. Le Centenaire de 1789 lui a tout naturellement inspiré l'idée de prendre la fin du règne de Louis XVI pour date de son étude, et il a écrit un charmant livre sur *Paris en 1789* (Firmin Didot). Il commence par nous promener dans la ville, par nous faire assister aux accroissements et embellissements qu'elle a reçus à la veille de la Révolution, au spectacle des rues de jour et de nuit. Il nous conduit au Pont-Neuf, au Palais-Royal, dans les hôtels garnis et les restaurants, sur les boulevards, dans les théâtres et les promenades où nous étudions les modes du jour. Nous pénétrons ensuite avec lui dans les palais du roi et des princes, dans les hôtels des seigneurs et des financiers, dans les salons de la société élégante. M. Babeau retrace par des traits précis le mouvement intellectuel, l'état des arts, des lettres, des sciences, de l'enseignement. Après la vie intellectuelle vient la vie religieuse, et nous parcourons à la suite de notre guide les églises et les couvents. Sans entrer dans le détail de la vie administrative à Paris, qui serait le tableau du gouvernement même de la France, M. Babeau nous conduit cependant au siège des principales administrations, nous fait visiter dans toutes leurs parties le Palais de justice et l'Hôtel de Ville, et nous renseigne sur l'organisation de la police et sur les prisons. Une visite aux hospices et un chapitre sur la bienfaisance nous permettent d'apprécier les progrès accomplis dans les services hospitaliers et l'étendue de l'action de la charité publique. Enfin la dernière partie du livre, consacrée à la vie industrielle, donne quelques renseignements sur la bourse, le commerce et la population ouvrière. Les esprits curieux de rapprochements pourront mettre en regard du livre de M. Babeau l'ouvrage de M. Du Camp sur *Paris, sa vie et ses organes*, et ils pourront mesurer l'étendue des transformations que le progrès des sciences et de l'industrie a amenées en un siècle. Paris avait subi des changements considérables sous Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI; et pourtant il y avait moins de différence entre le Paris

de 1689 et celui de 1789 qu'entre celui de 1848 et celui de 1878. M. Babeau estime à 550,000 âmes la population parisienne sous Louis XIV; il la met à 640,000 en 1789. Elle s'est accrue dans notre siècle de près de deux millions d'âmes. Un fait assez curieux relevé par M. Babeau est la comparaison de l'enseignement secondaire en 1789 et 1886. En 1789, les dix collèges comptaient 5,000 élèves; en 1886, les huit lycées et deux collèges admis au concours général en comptaient 10,000. Il ne faudrait pas en conclure que l'enseignement secondaire était plus développé qu'aujourd'hui; car les établissements ecclésiastiques, les collèges municipaux, les écoles laïques ont une population presque égale à celle des lycées; de plus, les collèges de Paris comptaient, au XVIIIe siècle, une proportion encore plus forte qu'aujourd'hui d'élèves non parisiens; enfin les collèges donnaient, non seulement l'enseignement secondaire, mais l'enseignement supérieur des lettres et des sciences. Une observation consolante de M. Babeau, c'est que Paris payait, en 1785, proportionnellement plus d'impôts qu'aujourd'hui; l'octroi était aussi plus élevé. Quand on songe aux nombreuses exemptions d'impôts, on voit combien l'impôt devait être lourd pour ceux qui le payaient.

M. Wallon continue courageusement la pénible tâche qu'il a entreprise de raconter par le menu toutes les atrocités commises par les *Représentants du Peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II* (Hachette). Le t. III, consacré au Sud-Est, à l'Est et à la région de Paris, dépasse encore en horreur les précédents; on y trouve les vengeances aveugles exercées sur Toulon, sur Marseille, sur Lyon, les crimes de la commission d'Orange, le proconsulat de Couthon en Auvergne. M. Wallon ne soumet pas toujours les témoignages à une critique suffisante; ainsi le récit de Durand-Maillane sur les massacres de Toulon n'est point conforme à celui du représentant Ricord; mais le plus souvent M. Wallon s'en tient aux pièces officielles, et c'est de la bouche même des coupables qu'il recueille l'énumération de leurs crimes. Parmi ces textes, le plus extraordinaire de tous est celui par lequel nous apprenons qu'à Vervins on avait emprisonné comme suspects d'intelligence avec l'ennemi des enfants de treize ans, douze ans, six ans, quatre ans, trois ans et vingt mois. Après le 9 thermidor, le tribunal de l'Aisne proposa timidement aux représentants Lacoste et Roger Ducos de mettre en liberté, sinon tous les prévenus, du moins quelques-uns. Les représentants les firent tous relâcher, y compris la citoyenne Françoise Martel, âgée de soixante-douze ans, emprisonnée avec eux.

Le volume d'*Études de littérature et d'histoire* de M. J. Reinach

(Hachette) fera regretter à ceux qui le liront que la politique ait entièrement enlevé aux lettres un esprit aussi alerte et aussi bien informé. Ses chapitres sur les historiens français contemporains, MM. Sayous, P. Lanfrey, Fustel de Coulanges, de Broglie, H. Martin, Thureau-Dangin témoignent de l'étendue de son information et de la justesse de son sens critique, en même temps qu'ils nous indiquent quelle est à ses yeux la principale mission de l'histoire : rendre la couleur et la forme vivante du passé tout en démêlant la psychologie des hommes et des peuples. Il a joint l'exemple au précepte, soit en esquissant ce qui manque à l'histoire des Hongrois de M. Sayous, soit en traçant un tableau très pittoresque de la cour de Bavière au XVIIe et au XVIIIe s. avec ses princes brutaux jusqu'à l'atrocité et débauchés jusqu'à la folie. Ce goût pour la narration et la psychologie pittoresque ne l'empêche pas du reste de sentir le prix des généralisations qui découvrent les grands mouvements de l'histoire et les idées qui les dirigent. On en a la preuve dans les deux remarquables études sur l'influence historique de la France sur l'Allemagne, et sur l'influence intellectuelle de l'Allemagne sur la France, questions importantes et délicates traitées avec autant de finesse et de compétence que d'impartialité. Le reste du volume se compose d'un joli morceau de critique littéraire sur Marivaux, de notes sur Gordon et Gambetta, d'études sur Gambetta orateur et sur la Logique parlementaire de W. Hamilton au « single speech. »

Le recueil d'articles de M. E. Bertin parus dans le *Journal des Débats* forme, par la nature des sujets qui y sont traités, une série d'*Études sur la Société française. Littérature et mœurs* (C. Lévy). On sait que M. Bertin, depuis la publication de sa thèse sur *les Mariages dans l'ancien régime*, s'est fait une spécialité de l'histoire sociale de la France et a pris cette matière pour sujet de ses cours libres à la Sorbonne. Les personnes qui n'ont pas lu les livres de M. Masson sur le marquis de Grignan, de MM. Perey et Maugras sur Voltaire, de M. Beljame sur le public et les hommes de lettres en Angleterre au XVIIIe s., de M. Perey sur Hélène Massalska, de M. Chantelauze sur Louis XVII en trouveront d'agréables analyses dans le volume de M. Bertin.

M. Victor Cherbuliez a réuni sous le titre de *Profils étrangers* (Hachette) les délicieux articles où, de mois en mois, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sous le nom de Valbert, il grave, d'un style si net et si aiguisé, tantôt un profil d'homme d'État, tantôt un profil d'homme de lettres, ou trace un tableau de mœurs étrangères, anciennes ou contemporaines. M. Cherbuliez a tant d'esprit et une si mordante ironie, une manière de dire si acérée et souvent si cruelle,

avec des formes d'exquise politesse, qu'on oublie quelquefois de songer à ce qu'il dit pour savourer la manière dont il le dit, et qu'on ne songe pas assez à tout ce qu'il y a dans ces petits chefs-d'œuvre de malice, de bon sens, de connaissance profonde et sûre des choses et des hommes. Il excelle surtout à montrer le défaut des cuirasses des grands hommes, à démasquer la fausse bonhomie, et en général toutes les prétentions et toutes les hypocrisies, tous les égoïsmes et toutes les vanités. Peut-être cette tournure de son esprit le porte-t-elle à diminuer un peu ce qu'il touche, le rend-elle plus habile à scier le piédestal des statues qu'à admirer leurs belles proportions; et cependant il ne manque à l'occasion ni de sensibilité ni d'éloquence. C'est surtout l'Allemagne qu'il a étudiée et dont il connaît le fort et le faible, le faible surtout. Ce sont ses articles sur Hegel, sur G. de Humboldt, sur M. de Beust, sur Louis II de Bavière, sur Ranke, sur M. Geffcken, sur la famille Buchholz, sur M. de Bismarck et ses deux *famuli* Busch et Crispi qu'on lira avec le plus de curiosité et de plaisir.

G. Monod.

Documents. — Il serait à souhaiter qu'à l'exemple du département du Var et de quelques autres, tous nos conseils généraux votassent les fonds nécessaires à l'impression de documents du genre de ceux que vient de publier M. F. Mireur, archiviste du Var, *États généraux de 1789. — Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan. — Vœux du clergé et de la noblesse*[1]. Très différents de valeur entre eux, ces cahiers de doléances ont pourtant de commun un réel talent de rédaction. Si quelques-uns sont déclamatoires, d'autres au contraire (cahiers de Carcès, de Draguignan) se recommandent par la précision nette de leurs demandes. Certains sont très hardis pour le temps. L'article 12 du cahier de Châteaudouble demande le divorce. Le cahier de Fayence présente une disposition originale pour égaliser, autant que possible, les fortunes. Il propose, « à cet effet, de rendre inaliénable entre les mains de chaque citoyen propriétaire une partie de ce qu'il possède, non pas assez grande pour que le commerce des immeubles en général en soit sensiblement diminué, mais seulement suffisante à la subsistance de l'homme, aux premiers besoins de la vie et qu'elle soit fixée par la loi. » Ajoutons qu'un glossaire des termes empruntés à l'ancien droit ou aux coutumes de Provence et une bonne table des matières rendent faciles les recherches dans cet intéressant volume.

1. Draguignan, Olivier et Rouvier, 1889, in-12.

Si le comte de Vaudreuil, dont M. Lecomte Pingaud publie la *Correspondance intime avec le comte d'Artois pendant l'émigration* 1789-1815 [1], était mort à la veille de la Révolution, il aurait pu passer pour un des hommes les plus heureux de l'ancien régime. Brillant et riche, très goûté, non seulement à la cour, mais dans le cercle plus intime de Mme de Polignac, il finit par devenir l'ami personnel du comte d'Artois. C'est cette amitié qui a donné lieu à la correspondance que publie M. Pingaud et à laquelle il a joint deux lettres du prince de Condé, une du comte de Provence et une de Mme de Polastron. Vaudreuil ne se méprit pas sur la profondeur du mouvement qui s'opérait, mais il ne prévit pas la puissance qu'il devait acquérir. D'ailleurs, bien que doué d'un certain bon sens, c'était un esprit presque aussi léger et une volonté presque aussi faible que son royal correspondant. Mme de Polignac, à laquelle l'unissait une tendre liaison qui durait depuis longtemps, mourut en décembre 1793. Dix-huit mois après, Vaudreuil, qui avait cinquante-cinq ans, se mariait avec sa cousine, qui en avait vingt, et ses lettres nous le montrent amoureux comme un jeune homme. En somme, cette correspondance n'est guère à l'honneur de ceux qui l'écrivirent, mais elle n'en est pas moins curieuse, et elle devra être consultée par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'émigration. M. Pingaud l'a publiée avec soin, la faisant précéder d'une très intéressante notice sur Vaudreuil, suivre d'excellentes tables, et l'accompagnant d'un commentaire sobre et précis.

C'est un très intéressant volume que les *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration par le général comte de Rochechouart*, publiés par son fils [2]. On s'étonnera d'abord que, né en 1788, M. de Rochechouart ait pu avoir des souvenirs sur la Révolution. Ce n'est pourtant pas la partie la moins charmante de son livre, les événements dont il avait ressenti le contre-coup dès l'âge de cinq ou six ans étant restés gravés dans son esprit. Le récit de son séjour à Caen, à Fribourg, auprès du bon abbé Seydoux, à Londres et à Altona est des plus touchants; celui de ses débuts militaires à Lisbonne, où il est sous-lieutenant à treize ans et a sa première aventure amoureuse, des plus amusants. Au point de vue historique et politique, le livre n'est pas moins intéressant. Il ajoutera bien des détails curieux au rôle du duc de Richelieu en Russie, qui a été déjà si bien mis en lumière par le récent ouvrage de M. Polovtzow. Il en sera de même pour les campagnes de 1813 et 1814, à propos desquelles

1. Paris, Plon, 1889, 2 vol. in-8°.
2. Paris, Plon, 1889, in-8°.

M. de Rochechouart donne des détails très caractéristiques sur Bernadotte, qui ne rêvait rien moins que le trône de France; pour les deux restaurations, le premier ministère du duc de Richelieu, le procès et l'exécution du maréchal Ney, la fin de la Restauration et même le rôle de la duchesse de Berry, car les souvenirs vont jusqu'en 1834. En un mot, ce livre serait une des plus attrayantes lectures, si l'on ne pouvait se défendre d'un sentiment de tristesse, en pensant que c'est la plupart du temps contre son pays que le comte de Rochechouart a déployé ses brillantes qualités d'esprit et de cœur.

Les *Souvenirs de la guerre de Crimée* (1854-1856), par le général Fay, sont une réédition d'un livre déjà connu et apprécié. L'auteur, ancien aide de camp du général Bosquet, a été témoin oculaire et acteur des faits qu'il raconte. Pour cette seconde édition, il a complété ses souvenirs personnels à l'aide des lettres du maréchal Bosquet et de la Défense de Sébastopol de Todleben. Écrite avec une simplicité qui n'exclut pas la verve, cette relation a le grand mérite des récits sincères, elle est vivante. C'est la partie relative à la bataille d'Inkermann et à la fin du siège qui est la plus développée.

Histoire moderne. — M. Edmond Bapst a écrit le récit d'un des événements qui ont le plus exercé la patience et la sagacité des diplomates au début du XVIe siècle ; il a raconté les *Mariages de Jacques V*[1]. Ce prince n'avait que quatre ans quand on demanda pour lui au roi François Ier la main de sa fille aînée Louise, qui venait d'achever sa première année. Comme elle était déjà fiancée au roi d'Espagne Charles-Quint, ainsi que sa sœur cadette Charlotte, les Écossais durent se contenter au traité de Rouen de la promesse d'obtenir pour leur roi une des filles qui pourraient naître au roi de France. Chose étonnante, ces espérances si douteuses purent se réaliser. Vingt ans après la signature du traité de Rouen, Jacques V vint épouser à Paris la princesse Madeleine de France, le 1er janvier 1537. Puis, Madeleine étant morte à Holy-Rood le 7 juillet, ce fut encore une princesse française, Marie de Lorraine, veuve du duc de Longueville, qui monta sur le trône d'Écosse. Mais, dans l'intervalle qui sépara les premières ouvertures faites au nom de Jacques V du mariage définitif de ce prince, on peut dire qu'il alla demander des princesses dans toutes les cours de l'Europe civilisée. Il rechercha successivement Mary Tudor, Dorothée de Danemark, Catherine de Médicis, Marie de Hongrie, Marie de Portugal et Marie de Bourbon, sans compter le projet qu'il eut un moment d'épouser sa maîtresse Marguerite Erskine. Ce ne fut pas seulement la versatilité du roi d'Écosse

1. Paris, Plon, 1889, in-8°.

qui retarda si longtemps la conclusion de son mariage, la politique y eut aussi sa part. Comme le dit très justement M. Bapst, « si personne ne jugeait la parenté de Jacques digne d'être recherchée, tous sentaient qu'il leur serait préjudiciable de laisser le jeune roi s'attacher, par les liens du sang, à un de leurs rivaux. Aussi, durant vingt ans, quoique ne donnant pas leur consentement aux mariages dont ils seront sollicités par l'Écosse, François Ier, Henry VIII et Charles-Quint lutteront à l'envi pour faire échouer toutes les combinaisons matrimoniales qui pourraient faire passer la cour d'Édimbourg sous l'influence d'un adversaire. » C'est cette lutte plus ou moins déclarée dont M. Bapst s'est attaché à suivre les péripéties diplomatiques avec beaucoup de soin et de clarté. Il a su, en particulier, tirer très bon parti des documents anglais. Mais, s'il a su y démêler les faits, il n'a pu rendre cette histoire vivante, comme elle l'a certainement été. Il a laissé à faire au lecteur un grand effort d'imagination pour se représenter les personnages du drame. Et cependant quels caractères intéressants lui offrait son sujet, depuis l'orgueil hautain des grands lords d'Écosse, un Angus ou un Arran, jusqu'à la vanité gracieuse de cette Madeleine de France qui consentait à mourir jeune pourvu qu'elle eût été reine !

Anne, duc de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX, par M. Francis Decrue[1], est de tous points digne du volume déjà consacré par le même auteur à la première partie de l'histoire de Montmorency. Après nous avoir montré sous François Ier sa lente ascension vers le pouvoir, terminée par une disgrâce aussi rapide qu'éclatante, M. Decrue étudie son gouvernement et son administration pendant les douze années du règne de Henri II où le connétable fut en réalité maître de la France. Mais la mort tragique de ce roi, qui était pour son premier ministre, pour son *compère,* le plus dévoué des amis, met brusquement fin à cette faveur, comme s'il était dans la destinée de Montmorency de connaître toute l'amertume des vicissitudes soudaines du sort. Exclu en réalité de toute influence à l'avènement de François II, bien qu'il reste encore membre du Conseil privé, le connétable devient alors chef de parti. Et c'est là, il faut bien le dire, qu'éclate son insuffisance. Par son application au travail, par son souci du détail, en un mot par ses grandes qualités d'administrateur, il était tout à fait propre à être le ministre d'un pouvoir incontesté et d'un prince se réservant lui-même la direction générale de sa politique. Mais, en revanche, il n'avait ni les grandes vues dans la conception, ni l'au-

1. Paris, Plon, 1889, in-8°.

dace dans l'exécution qu'il faut à un chef de parti. Aussi le voyons-nous commettre de plus en plus des fautes, à mesure qu'il s'éloigne de la situation qui convenait à son intelligence un peu étroite et à son caractère un peu temporisateur. Sous François Ier qui, avec tous ses défauts, eut du moins une claire conception des conditions de la politique extérieure française, et sous lequel d'ailleurs Montmorency était tenu en haleine par des compétiteurs avisés, il donne pleinement sa mesure. « Son activité s'est déployée dans toutes les directions, militaire et politique, administrative et diplomatique. Quelque sévère que l'on puisse être pour ce ministre, qui s'est obstiné dans l'alliance espagnole, on ne saurait oublier qu'il a cherché à maintenir l'équilibre et la paix du monde. Forcé de subir la guerre, il remporte une gloire digne de lui assurer l'épée de connétable. Dans toutes les circonstances, victorieux ou disgracié, il n'a cessé de montrer son dévouement à la cause royale. » Sous Henri II, Montmorency est, comme nous l'avons dit, le maître du royaume. Sûr de la confiance et de l'affection du souverain, n'étant plus retenu par la crainte de compétitions qu'il sait pour le moment impuissantes, il se laissa aller à son tempérament. C'est l'époque de la cruelle répression exercée dans Bordeaux révolté; c'est aussi l'époque de Saint-Quentin et de ces négociations de Cateau-Cambrésis dont le résultat, sans être désastreux pour la France, aurait pu être meilleur et, en tout cas, souleva l'opinion contre le connétable. Sous François II et Charles IX, il hésite constamment entre les Guises et les Châtillons, tiraillé qu'il est entre ses convictions catholiques et sa défiance des Lorrains; il ne comprend qu'à demi qu'un nouveau parti, vraiment national, vraiment français, est là, tout prêt à se former entre les deux camps rivaux, n'attendant qu'un chef qui lui donne, avec la conscience de lui-même, la cohésion qui lui manque. Il ne veut pas ou n'ose pas se saisir de ce rôle, qui d'ailleurs n'était pas à sa taille, et va enfin se faire vaincre et tuer à Saint-Denis en combattant contre sa famille aux côtés de ses véritables ennemis.

M. Decrue a raconté cette carrière si remplie avec la méthode la plus sévère, le soin le plus minutieux. Il n'a pas été seulement prodigue de son temps et de sa peine et son livre n'est pas seulement remarquable par l'étendue et la variété des recherches, il faut encore lui rendre cette justice qu'il est écrit avec simplicité et netteté. L'auteur a fait de son héros un portrait ressemblant et, tout en racontant les événements auxquels il a été mêlé, il a su ne pas oublier que sa figure devait rester au premier plan. En somme, on pourra regretter que cet ouvrage n'ait pas un peu plus d'éclat, y désirer des qualités plus appropriées à la peinture de la vie brillante du XVIe siècle, mais

on trouvera difficilement sur cette époque un travail plus solide, plus sérieux, plus substantiel. Remercions M. Decrue de s'être fait à lui-même cet honneur et de nous avoir donné ce plaisir.

Nous n'avons pas à faire les mêmes éloges au livre que M. Charles Buet a consacré à l'un des rivaux de Montmorency, *François de Lorraine, duc de Guise*[1]. Écrit dans une langue prétentieuse, il est foncièrement hostile aux protestants et aux politiques, *guisard* pour employer le mot du temps. M. Buet est convaincu que Coligny était un hypocrite, un intrigant et un traître. C'est lui qui a armé le bras de Poltrot de Méré, sans que d'ailleurs M. Buet en donne la preuve décisive. Remarquons en outre qu'à ce compte les protestants auraient beau jeu à citer Balthazar Gérard, Jacques Clément et bien d'autres. Mais, en vérité, ce n'est pas là de l'histoire. Un peu plus de critique, de connaissance des sources, de recherches sérieuses auraient bien mieux fait notre affaire et n'auraient en rien gêné les opinions, en elles-mêmes respectables, de l'auteur. Tout cela manque au livre de M. Buet.

Les *Études sur les Pays-Bas au XVIe siècle,* de M. Louis Wiesener[2], sont divisées en trois parties. Les deux premières, consacrées à Charles-Quint (1516-1555) et aux commencements de Philippe II (1555-1559), servent pour ainsi dire d'introduction à la troisième, de beaucoup la plus importante : Marguerite de Parme et le ministère de Granvelle (1559-1564). Cet ouvrage montre tout le parti que peut tirer des documents publiés, même sans recherches nouvelles, un historien qui sait y voir tout ce qu'ils contiennent et qui reste maître de son sujet. Presque uniquement à l'aide des papiers de Granvelle et des publications de M. Gachard, M. Wiesener a su mettre en relief deux points importants. Il a montré que la chute de Granvelle devint certaine dès qu'à l'hostilité des seigneurs, de Guillaume d'Orange, d'Egmont et de Hornes, se joignit celle de la régente Marguerite de Parme. Il a de plus fort bien démêlé les événements à la suite desquels Granvelle quitta les Pays-Bas, non pas sans y avoir été autorisé par Philippe II, mais au contraire après en avoir reçu l'ordre formel apporté par Armenteros. M. Wiesener est par contre peut-être trop sévère pour Marguerite de Parme qui avait eu au moins le mérite de se rendre plus populaire que Granvelle et que celui-ci dut indisposer par l'âpre ambition du pouvoir qui se révéla complètement dans la seconde partie de sa vie, après 1579. Mais il n'en rend pas moins pleine justice à Granvelle et dans son livre, écrit avec une élégante

1. Lille, Desclée et de Brouwer, 1889, in-8°.
2. Paris, Hachette, 1889, in-8°.

netteté, certaines pages, entre autres la peinture de l'état politique et moral des Pays-Bas et le récit du départ de Granvelle, se détachent particulièrement.

On attendait depuis longtemps le livre sur *Henry de Rohan* que vient de publier M. Auguste LAUGEL[1]. Des études sur la Réforme au XVIe siècle, parues d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, puis réunies en volumes, avaient pu sembler une préparation naturelle à la vie du dernier chef des protestants français. Mais il semble que M. Laugel soit plus à l'aise dans une courte étude que dans un ouvrage de longue haleine. Son travail sur Rohan est sérieux et solide[2], il manque d'agrément et d'éclat. Son jugement sur Rohan est juste dans l'ensemble, encore qu'il ne tienne pas assez compte du caractère personnel de son héros pour expliquer les mécomptes de sa vie. Quand Rohan prit en main la cause protestante, elle était perdue par des raisons qui tenaient à la nature même des choses, et M. Laugel l'a fort bien vu, mais il n'était pas l'homme qu'il fallait pour la faire durer plus longtemps. Son naturel défiant, sombre et hautain nuisait à sa science militaire et à sa ténacité. Il n'en reste pas moins une grande figure du protestantisme par son courage, son désintéressement, son dévouement à sa cause et aussi par les amertumes de sa vie. M. Laugel a disposé pour écrire son livre de précieux documents à lui légués par M. de Loménie et qu'il publie en appendice. Il faut aussi le remercier d'avoir donné quelques détails sur la composition des Mémoires de Rohan (p. 291) et de l'Intérêt des princes (p. 315). A propos de ce dernier ouvrage, il aurait fallu signaler l'usage qu'en a fait le pamphlétaire Sandras de Courtilz.

Une Colonie féodale en Amérique, l'Acadie (1604-1881), par M. RAMEAU DE SAINT-PÈRE[3], est un précédent ouvrage du même auteur remanié, refondu et considérablement augmenté. La fondation de Port-Royal en Acadie par le baron de Poutrincourt (1605) marque le premier établissement des Français dans ce pays, mais, presque dès son origine, la colonie fut menacée par les Anglais. Après avoir pillé en 1613 les deux postes de Saint-Sauveur et de Port-Royal, ils tentèrent vainement de s'établir dans le pays de 1630 à 1632. Cependant, à travers des vicissitudes diverses, la colonie grandissait, malgré une nouvelle invasion des Anglais en 1654, sous Biencourt, fils

1. Paris, Didot, 1889, in-8°.

2. M. Laugel ne semble pas cependant avoir étudié comme il le fallait la bibliographie de son sujet. Le travail de M. Charles Normand sur Priolo paraît notamment lui avoir échappé (voy. p. 313, note 1).

3. Paris, Plon; Montréal, Granger, 1889, 2 vol. in-12.

de Poutrincourt, Charles de Latour, Razilly et d'Aulnay. En 1670, quand elle reçut son premier gouverneur, M. de Grandfontaine, elle comptait déjà quatre cent quarante habitants. Le nombre des bestiaux et la quantité des cultures étaient à proportion. En 1700, au moment de la guerre de la succession d'Espagne, elle montait à près de dix-huit cents habitants. Mais, dès l'ouverture des hostilités de cette lutte, l'Acadie devint un des objectifs des Anglais. Repoussés en 1704, en juin et en août 1707, ils forcèrent Port-Royal à capituler en 1710 et l'Acadie leur fut cédée au traité d'Utrecht (1713). Dès lors commença entre eux et la population conquise qui voulait rester française une lutte sourde terminée par l'inique déportation en masse de 1755. Envoyés dans les colonies anglaises de l'Amérique ou en Europe, beaucoup des Acadiens périrent de misère, soit qu'ils se fussent soumis à la déportation, soit qu'ils eussent cherché un refuge au Canada ou à l'intérieur des terres.

M. Rameau de Saint-Père a consacré ses derniers chapitres à l'histoire de leur retour après la paix de Paris (1763), à celle de leurs établissements au Canada, en Louisiane, en France et dans les colonies françaises et enfin au nouvel essor de l'Acadie depuis le retour des proscrits jusqu'à nos jours.

On pourra reprocher à M. Rameau de Saint-Père les digressions et les longueurs de ses deux volumes, on pourra contester les idées exposées dans son introduction sur l'organisation féodale et trouver que son style manque d'air et d'aisance, mais on ne pourra que rendre hommage à son courageux et méritoire labeur. Son livre est nourri de faits puisés aux sources originales et il offre cet intérêt particulier qui nait de l'amour de l'auteur pour son sujet. Il est de plus en bien des points réconfortant, car il montre, contrairement à une opinion qui tend, du reste, à disparaitre, combien la race française a de grandes qualités colonisatrices quand elle n'est pas abandonnée, souvent même gênée, par le pouvoir central.

Nous aurions vivement désiré dire du bien du livre publié tout récemment par M. Delarbre sur *Tourville et la marine de son temps*[1], à cause du travail de recherches que nous devions supposer qu'il avait coûté. Malheureusement c'est à ce travail de recherches, très sérieux d'ailleurs, bien que les archives de nos villes maritimes n'aient pas dit leur dernier mot sur le sujet, que s'est borné l'œuvre de M. Delarbre. De composition, de mise en œuvre des documents, il n'y en a nulle trace dans son livre. Les pièces sont reliées entre elles par des phrases du genre de celles-ci : « Voici encore un document

1. Paris, Baudoin, 1889, in-8°.

bon à reproduire » (p. 48). « Reproduisons encore les lignes suivantes » (p. 188). Pour la bataille de la Hougue, M. Delarbre a eu entre les mains, entre autres documents, une relation tirée des mélanges Colbert et une autre aussi de source française, mais provenant d'Angleterre. Au lieu d'en tirer un récit original en les vérifiant et les éclairant l'une par l'autre, il se borne à les publier toutes deux en les reliant par cette simple phrase : « Un jeune érudit, M. Wyatt-Thibaudeau, a copié pour nous dans les archives d'Angleterre le document suivant qui n'a pas encore été publié. Il contient des détails curieux. Il émane probablement d'un officier d'un des vingt vaisseaux qui avaient pu gagner Saint-Malo le 1er juin. » Tout en remerciant M. Delarbre d'avoir rassemblé un grand nombre de documents intéressants et curieux, nous ne pouvons que regretter que lui-même n'en ait pas fait un meilleur usage et qu'après son livre la vie de Tourville soit encore à écrire.

La mémoire de Bussy-Rabutin ne gagnera pas à la lecture de l'ouvrage que M. J.-Henri Pignot a consacré à sa fille, *la Marquise de Coligny*[1]. La jeunesse de Louise-Françoise de Rabutin, sa première union avec le marquis de Coligny, son roman avec M. de la Rivière et leur mariage secret forment la matière du premier volume. C'est surtout dans le second que l'égoïsme de Bussy se montre sous un jour particulièrement odieux. Dès qu'il connut le mariage, il entra en colère. « Je ne m'attendais pas à toutes les fureurs que j'ai vues, » écrivait Mme de Coligny à La Rivière. « Il a fermé toutes les portes de ce grand appartement pour crier comme un possédé. » Il annonça de plus l'intention de faire casser le mariage et ce ne fut pas de sa faute s'il ne tint pas parole. Après un long et fastidieux procès, M. de la Rivière donna à sa femme par une transaction la liberté de résider où elle voudrait, tandis que de son côté elle lui abandonnait les revenus viagers de sa terre de Lanty. Cette dernière clause était probablement faite en faveur de l'enfant né de la liaison de Mme de Coligny avec La Rivière et dont elle était grosse au moment de son mariage. Même après la perte de son procès, Bussy avait atteint son but, il avait gardé auprès de lui sa fille dont il ne voulait pas se séparer. Sa mort ne mit pas fin à la situation des deux époux, bien que La Rivière soit mort plus de quarante ans après lui, en 1738. Le livre de M. Pignot justifie, il faut le dire, les sévérités que Bussy trouva chez ses contemporains et même les rigueurs de Louis XIV. Écrit avec simplicité, documenté avec soin, il présente un très agréable tableau de la vie intime au XVIIe siècle et en particulier des occupations par

1. Paris, Ducher, 1888, 2 vol. in-12.

esquelles un courtisan exilé de la cour comme l'était Bussy pouvait chercher, sinon la consolation, au moins l'apaisement de ses regrets[1].

C'est aussi un document sur la vie intime au XVIIe siècle que nous présente M. Charles DE RIBBE dans son ouvrage *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV*[2], d'après le journal de la comtesse de Rochefort (1689). L'auteur du journal, Madeleine-Ursule des Porcellets, épousa, le 5 août 1683, André-Joseph de Brancas qui prit après son mariage le titre et le nom de comte de Rochefort du nom d'une terre en Languedoc que lui avait apportée sa femme. Il était très mal en ses affaires quand il la quitta en 1689 pour répondre à la convocation de l'arrière-ban. Ce fut à ce moment qu'elle commença à rédiger son journal, qui ne va que jusqu'à la fin de 1690. Le peu de temps qu'il embrasse est du reste de peu d'importance, car ce ne sont pas des faits historiques qu'il y faut chercher, mais bien plutôt la peinture de la vie domestique de Mme de Rochefort, « le détail de ses efforts, de son labeur pour se réformer, pour relever autour d'elle ce que son manque d'ordre, ajouté aux dettes du comte de Rochefort, avait compromis. » Dans le livre de M. de Ribbe, un peu touffu et coupé de digressions, elle ne nous apparaît ni comme un grand esprit, ni comme une héroïne de roman. Mais elle avait du courage, un grand sentiment du devoir et c'était aussi une femme de bon sens que celle qui disait : « La mélancolie n'est bonne ny pour le corps, ny pour l'âme. » D'autres études sur les livres de raison de Marguerite de Cabassole et de François Calvet, son fils, sur celui de Jacques Grimoard de Beauvoir et des extraits du journal de la comtesse de Rochefort complètent le volume. En remerciant M. de Ribbe de l'avoir publié, il nous sera cependant permis de dire que la matière n'était peut-être pas suffisante à faire un volume vraiment intéressant et que les documents de cette sorte, pour si précieux qu'ils soient, n'offrent réellement de l'intérêt que par la réunion d'un grand nombre d'entre eux, permettant une étude d'ensemble sur la vie intime de l'ancienne France dans toute une classe ou toute une région.

M. Louis DE LOMÉNIE avait laissé inachevées ses études sur *les Mirabeau*. Son fils M. Charles DE LOMÉNIE donne au public, en même temps qu'une nouvelle édition des études déjà publiées, le début de la suite qu'il entend y ajouter. L'ouvrage comprend trois volumes in-8° (Dentu). Les deux premiers sont l'œuvre de M. L. de Loménie; on sait qu'ils sont consacrés aux origines de la famille de Mirabeau,

1. Les tables sont tout à fait insuffisantes.
2. Paris, Palmé, 1889, in-12.

origines beaucoup plus simples et moins anciennes que n'aurait voulu le faire croire même le grand tribun de la Révolution. Écrits avec une grâce abondante et facile, pleins de documents originaux et intéressants, on ne les lit pas aujourd'hui avec moins d'agrément qu'à l'époque de leur apparition. On a plaisir à retrouver la sévère figure de la mère de l'Ami des hommes, le récit de la vie agitée de ce dernier, raconté par sa correspondance d'un tour si primesautier et si personnel, le caractère noble et si sympathique du grand bailli de Mirabeau. Le volume qui est l'œuvre personnelle de M. Charles de Loménie est digne de tous points de l'ouvrage de son père. Il prend Mirabeau à sa naissance et le conduit jusqu'au moment où va commencer son rôle politique actif, en réservant toutefois la mission secrète de Berlin. La mémoire du grand orateur ne gagnera pas à sa publication. M. de Loménie nous le montre prodigue et débauché dès l'adolescence, ayant plus de torts encore que son père dans ces disputes qui livrèrent à la malignité publique un nom jusqu'alors respecté; manquant enfin à tous ses devoirs envers Mme de Monnier qu'il abandonna dès que les « rêves de postérité » de son père lui permirent d'espérer qu'il rentrerait en grâce en se réconciliant avec sa femme. C'est cependant dans la conduite de cette dernière que M. de Loménie trouve, et que tout le monde trouvera avec lui, une excuse à la conduite de Mirabeau. S'il avait eu auprès de lui, au lieu de Mlle de Marignane qui manqua à tous ses devoirs, une femme assez intelligente pour le comprendre, assez aimante pour l'excuser, assez énergique pour lui tenir tête, nul doute que sa vie n'eût été tout autre. Il avait de grands défauts et de grandes qualités. Il lui aurait fallu une compagne qui aurait su développer les unes aux dépens des autres. Il ne la trouva que trop tard dans la personne de Mme de Nehra et son mariage n'eut d'autre bon résultat que de révéler à lui-même et au public sa prodigieuse faculté oratoire dans le plaidoyer qu'il prononça devant la grand'chambre du parlement d'Aix, le 23 mai 1783. Ce plaidoyer jusqu'à présent inédit, M. de Loménie le donne in extenso, avec d'autres fragments disséminés dans le corps de l'ouvrage. La plupart d'entre eux lui ont servi à démontrer les procédés de travail que garda Mirabeau dans toute sa carrière, soit comme publiciste, soit comme orateur. Il avait trop d'impétuosité dans la conception, sa tournure d'esprit était trop portée à l'éloquence pour qu'il pût éviter en écrivant les redondances et les répétitions. Aussi travaillait-il le plus souvent sur un brouillon fourni par des collaborateurs dans lequel il supprimait ou ajoutait, jetant çà et là une phrase personnelle, un mot passionné, quelquefois un trait de génie. Clavière et Brissot, les futurs Girondins, Dumont de Genève

[illegible] lecteurs. « En définitive, dit M. de [illegible] d'exceptions..., il n'est aucun des [illegible] Mirabeau, depuis la fin de 1784, dont [illegible] comme l'auteur exclusif. Mais, à tous [illegible] moins du sien » (p. 593).

[illegible] venons de donner de cet ouvrage ne [illegible] intérêt qu'il présente. Nous ne pouvons [illegible] mettre et qu'exprimer le désir qu'il ne nous [illegible] longtemps la fin de son travail.

[illegible] questions constitutionnelles sont à l'ordre du [illegible] voulu nous citer l'exemple de l'Amérique et [illegible] *son œuvre*[1]. Son livre est formé de trois [illegible] Washington et son œuvre, la Constitution améri- [illegible] sécession et la dette américaine. La première [illegible] nouveau. La seconde est un récit très clair des [illegible] l'établissement de la constitution américaine [illegible] observations sur les dispositions de cette cons- [illegible] esprits voudraient voir introduire en France, [illegible] marquées au coin du bon sens et d'une réelle [illegible] esprit. La troisième partie est plus intéressante [illegible] de la sécession avait laissé les États-Unis avec une [illegible] milliards. Ils n'en doivent plus que cinq aujour- [illegible] le budget fédéral se soldant par un excédent de [illegible] 1907, le gouvernement américain aurait pu certaine- [illegible] ce reliquat, s'il n'était pas obligé d'attendre les [illegible] lui-même assignées dans les lois d'émission de cer- [illegible] c'est-à-dire 1891 et 1907. De sorte que les difficultés [illegible] gouvernement pour lui, non d'un excédent de dépenses, [illegible] excédent même de recettes qui manque de son emploi [illegible] amortissement de la dette. C'est à une remarquable unité [illegible] ces, persistant à travers tous les changements de doc- [illegible] et de personnel, qu'il faut attribuer cette situation [illegible] à nous inspirer un sentiment d'admiration mêlé [illegible] quelque amertume.

[illegible] entre l'abbaye de Jumièges et le maréchal de Belle-Isle. [illegible] duc de Penthièvre, à propos de la seigneurie d'Authis eût [illegible] à une certaine époque quelque poème dans le genre du Lutrin. [illegible] inspiré en plus de son temps, M. Étienne Allaire, possesseur des Mémoires de dom Courdemanche qui retracent les péripéties de l'af- [illegible] s'est contenté d'en tirer un intéressant volume, *le Duc de Pen-*

[1] Paris, Plon, 18

[illegible]

[illegible] M. W[illegible] rare. [illegible] *de mariage* [illegible] *Pagerie*, par [illegible] qu'il a [illegible] nales. [illegible] façon [illegible] Napoléon [illegible] sans [illegible] beaucoup [illegible] d'ailleurs [illegible] diplomatique et en particulier [illegible] Russie au sujet d'un mariage [illegible] que, jugeant la chose [illegible] M. W[illegible] été très sévère pour le [illegible] qui se seraient probablement produits quand même Napoléon n'aurait pas épousé Marie-Louise.

Le tome Ier de l'*Histoire contemporaine*, du prince Lubomirski[3], comprend le récit des faits durant les années 1851, 1852 et 1853, précédé d'un tableau général de la situation politique dans le monde civilisé en 1850. L'auteur a adopté la forme d'annales, et, dans le

1. Paris, Plon, 1889, in-8°.
2. Paris, Plon, 1889, in-12.
3. Paris, Calmann-Lévy, 1889, in-8°.

cadre d'une année, il a passé successivement en revue les différents pays. Cette manière fragmentaire nuit à l'impression générale, mais le récit est clair, même intéressant, quoique l'auteur abuse vraiment un peu trop du mot « agissements. » Il n'y a rien de particulièrement nouveau dans ce livre, mais il faut signaler cependant ce qui a trait à la Russie et à l'empereur Nicolas Ier, que l'auteur a connu personnellement. Mentionnons encore l'amusant récit de son entrevue avec Pie IX (p. 165, note 1), et les pages relatives au mariage de l'empereur Napoléon III et à la cour des Tuileries.

Le douzième volume de l'*Histoire contemporaine de la France*, de M. J.-A. Petit, est consacré au second empire[1]. Ce n'est pas autre chose qu'un pamphlet ultramontain. L'auteur n'a qu'un criterium pour juger l'empire. Tout ce qu'il a fait de favorable aux prétentions ultramontaines est bien; tout ce qu'il a fait de contraire à ces mêmes prétentions est mal. Jules Favre est « un des plus criminels auteurs de cette détresse » où nous nous trouvons, d'après M. Petit. « Gambetta a péri frappé mystérieusement, mais en toute justice. » Enfin « il faut être plus d'à moitié coquin ou impie pour acquérir le suffrage d'un public idiot. » Nous demandons pardon à nos lecteurs de les arrêter sur ce livre, dont on peut juger par ces citations l'impartialité et l'exquise courtoisie. Mais nous avons le devoir à plus d'un titre de relever en terminant la dernière assertion de l'auteur, qui assure que les Archives diplomatiques sont « aujourd'hui fermées à quiconque ne se dit pas républicain. » On ne saurait ignorer que les opinions politiques n'ont aucune part à la mesure, adoptée dans tous les pays, qui ferme les Archives à partir d'une certaine date. Des ouvrages signés de noms illustres et justement honorés témoignent d'ailleurs de la libéralité de nos dépôts publics, car nous ne pensons pas que leurs auteurs aient consenti, comme semblerait l'insinuer la phrase que nous avons citée, à renier dans un but pratique leurs convictions les plus respectables et les plus sincères.

Nous regretterons que notre incompétence ne nous permette pas d'apprécier autant qu'elle semble le mériter la *Relation de la bataille de Frœschweiller*[2], livrée le 6 août 1870. Écrite avec une grande clarté, sans aucune déclamation, elle démontre très bien que, la veille de la bataille, personne, dans les deux camps, ne s'attendait à avoir à la livrer le lendemain; elle démontre aussi que le succès des Allemands fut dû à deux causes : leur nombre et la supériorité de leur artillerie, et que, de leur côté, la bataille fut menée sans ordre

1. Paris, Palmé, 1889, in-8°.
2. Paris, Berger-Levrault, 1889, in-8°.

et sans plan, sauf toutefois par le général de Bose, dont l'attaque contre la division de Lartigue et la position du Niederwald décida de la journée. Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce volume, si précis et si condensé, comme un modèle de récit militaire.

Ce n'est pas, à proprement parler, un livre d'histoire que le volume sur le *Budget*[1], que vient de publier M. René Stourm, et qui n'est autre chose que la mise au jour de son Cours de finances à l'École libre des sciences politiques. Tous ceux qui auront à écrire sur l'histoire contemporaine trouveront cependant profit à le consulter. L'auteur des *Finances de l'ancien régime et de la Révolution* sait de quel secours l'étude du passé peut être à la science économique. Aussi son nouveau livre n'est-il pas seulement un ouvrage de pure doctrine. Fidèle à son titre, il ne s'est pas contenté d'exposer le mécanisme du budget, il en a aussi, rapidement, mais avec précision, raconté l'histoire. Chacun des phénomènes économiques compris dans le sujet du livre se trouve ainsi étudié à la fois dans son origine et son développement, accompagné d'un court résumé de faits qui l'explique et qui l'éclaire. C'est de la sorte que nous trouvons des détails historiques précis sur les majorations, que nous devons à l'empire, qui créa la chose et trouva le mot dès 1854; sur le budget extraordinaire, qui remonte à 1833; sur la spécialité budgétaire, les douzièmes provisoires, les crédits additionnels, l'institution des trésoriers-payeurs généraux, etc. Ajoutons que partout le livre est d'une extrême clarté, qui en rend la lecture facile.

Louis Farges.

1. Paris, Guillaumin, 1889, 1 vol. in-8°.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Die Kriegszüge des Germanicus in Deutschland von Dr Friedrich Knoke. Nachtrag. Berlin, R. Gaertner, 1889, 215 pages.

Der Schauplatz der Varusschlacht von Dr E. Duenzelmann. Gotha, Perthes, 1889. In-8°, 24 pages.

Nous avons rendu compte, l'année dernière, aux lecteurs de la *Revue historique* du volumineux ouvrage où M. Knoke raconte les expéditions de Germanicus en Allemagne (15 et 16 av. J.-C.) et cherche en même temps à déterminer l'emplacement de la bataille, « in Teutoburgiensi saltu. » Il nous a été impossible, alors, d'adhérer aux conclusions de l'auteur, sa méthode nous paraissant absolument fausse et antiscientifique. Nous ne sommes pas resté seul de notre opinion. Un certain nombre de philologues et d'historiens allemands ont élevé contre l'ouvrage des critiques en partie très peu flatteuses pour l'auteur. La vivacité de la polémique soulevée, des côtés les plus différents, par les hypothèses de M. Knoke ne s'explique certainement ni par l'importance d'un ouvrage que l'on ne peut même qualifier de scientifique, ni par un préjugé personnel contre l'auteur, qui n'était connu, jusqu'à présent, que dans des cercles restreints. Quelques-uns des critiques de M. Knoke ont insisté, au contraire, formellement sur le fait qu'ils avaient été amenés à formuler clairement leur opposition par la manière provocante dont l'auteur présente des résultats soi-disant hors de doute. Dans sa préface (p. vi), M. Knoke s'attend avec confiance à voir, à l'avenir, dans chaque gymnase une carte murale représentant les campagnes des Romains dans l'Allemagne occidentale dressée d'après les résultats obtenus par lui-même. En face d'une pareille assurance, le critique a le strict devoir d'empêcher la propagation de ces erreurs et, pour cela, de mettre à nu l'extraordinaire faiblesse des arguments employés par M. Knoke.

Mais la contradiction qu'il a rencontrée a excité au plus haut degré la colère de M. K. et l'a décidé à publier un appendice à son livre, dans lequel il cherche à s'expliquer avec ses adversaires. Nous-même nous avions, dès l'abord, assez mal auguré de cette polémique. Notre jugement défavorable sur le livre de M. Knoke ne venait pas exclusivement d'un désaccord sur tel ou tel point de détail; un examen aussi pénible que désagréable de sa méthode nous avait convaincu, au contraire, qu'elle devait fatalement l'amener à des résultats faux. La plupart des lecteurs et des critiques du premier volume de M. K. partageront

sans doute cette impression et ne s'intéresseront que médiocrement aux tentatives faites par l'auteur pour se justifier et pour réfuter les objections élevées contre son travail.

La réplique de M. Knoke est partagée en huit chapitres. Nous reviendrons plus tard sur le premier, qui a trait à l'emplacement des « pontes longi, » établis par L. Domitius (Tacite, *Annal.*, I, 63). Le second prend à partie les objections formulées par M. Mähly et par moi, que M. K. traite de « pessimistes ; » dans le troisième, il cherche à réfuter l'opinion de Ranke (*Weltgeschichte*, III, 25 et suiv., *Analectes*, p. 272 et suiv.) sur la tradition au sujet de la bataille de Teutobourg et, dans le quatrième, celle de Mommsen et Zangemeister sur l'emplacement de cette bataille. Dans les trois chapitres suivants, M. K. combat les idées, opposées aux siennes, de MM. Curschmann, Höfer, Bähr et autres, relativement aux guerres des Romains en Germanie sous Auguste et Tibère; le huitième termine l'ouvrage par la condamnation du nouveau livre de M. P. Höfer sur la défaite de Varus. (Leipzig, 1888. Voyez *Revue historique*, t. XLI, p. 168 et suiv.)

Le point de vue auquel se place l'auteur vis-à-vis des sources anciennes et la manière dont il en utilise les descriptions de détail sont, dans « l'appendice, » exactement les mêmes que dans l'ouvrage principal. M. K. maintient sur tous les points ses précédentes hypothèses. Dans ces conditions, nous croyons devoir nous dispenser d'initier les lecteurs de la *Revue historique* au détail de la polémique engagée par M. K. Nous reconnaissons volontiers, comme nous l'avons fait, auparavant, déjà, la pénétration et la dextérité avec lesquelles M. K. réfute les accusations critiques erronées ou insuffisamment motivées de quelques-uns de ses adversaires; pour le commentaire de Tacite et pour l'explication des termes qu'il emploie, il nous fournit d'utiles indications. Ce qui est irritant au plus haut degré, ce sont les attaques personnelles et passionnées de M. K. vis-à-vis de ses critiques; elles dépassent trop souvent les bornes que la courtoisie impose. Sans qu'il y ait la moindre raison à de semblables invectives, l'auteur accuse, par exemple, M. Curschmann de « pratiquer l'art de l'escamotage » et de « chercher à tromper grossièrement son public » (p. 78 et suiv.). M. Rottmanner, qui se permet de le contredire, est accusé de ne pas posséder un atlas (S. 166); l'éminent érudit, à qui nous devons l'histoire de l'empire romain et à qui M. K. n'est pas digne de délier les souliers, est traité de « critique présomptueux » (p. 63); la critique de M. Höfer est, « d'un bout à l'autre, une mystification » et la *Zeitschrift für Gymnasialwesen* « a compromis sa dignité » en la publiant (p. 156). Ce que M. K. trouve à répondre aux objections élevées par moi n'est pas écrit d'un ton moins acerbe ni moins passionné. Nous ne perdrons pas notre temps à discuter ses fantaisies ni à relever ses attaques personnelles; quant à son interprétation des *Annales* de Tacite, II, 8 et suivantes, elle porte en elle-même sa condamnation. Disons encore un mot du chapitre I. Il y est question des fouilles pratiquées par ordre du ministère

prussien dans le marais entre Vechta (Oldenbourg) et Diepholz (Prusse) et qui ont confirmé les hypothèses de M. Knoke sur les vestiges de « pontes » romains (chemins construits en planches) qui se trouvent dans ce marais. Il est superflu de dire que ces fouilles n'ont pas prouvé le moins du monde, comme le prétend l'auteur, que, dans ces « chemins en planches, » il faille reconnaître les « pontes longi » de Domitius. M. d'Alten vient de publier un travail très soigné sur les nombreux restes de « pontes » romains conservés dans les marécages des bassins de l'Ems et du Weser (*Bericht über die Thätigkeit des Oldenburger Landesvereins für Alterthumskunde,* Heft 6, 1889, 47 p. mit Karte); il ressort de cet aperçu que trois grandes voies romaines, au moins, conduisaient de l'Ems dans l'intérieur de l'Allemagne, continuées par des « pontes » quand elles devaient traverser des marais. Un peu au sud des fouilles mentionnées plus haut se trouvent deux autres « chemins de planches » décrits par M. d'Alten, l'un entre Dammo et Hunteburg, l'autre entre Römbeck et Lintlage, près de Diepholz; ils sont tous deux plus considérables que les « pontes » parallèles décrits par M. Knoke. Celui-ci n'a pas eu le moindre scrupule à choisir, parmi cette quantité de restes de voies romaines, celle qu'il lui plaisait d'identifier avec les « pontes longi » de Domitien et de proclamer que cette belle découverte était « le seul point solide dans une mer d'incertitudes archéologiques. » Comme je l'ai dit dans mon article précédent, il me semble impossible de placer les « pontes longi » dont s'est servi Caecina dans le voisinage immédiat du champ de bataille de l'an 15 et à une certaine distance de l'Ems.

Malgré les nombreuses tentatives faites pour déterminer la position du castellum d'Aliso, M. Dünzelmann a eu le courage de hasarder une nouvelle hypothèse. Selon lui, le fleuve « Luppia » des anciens n'est pas la Lippe, mais la Hunte; et c'est à l'embouchure de la rivière « Else, » dans la Hunte, sur l'emplacement de la ville actuelle de Hunteburg, que s'élevait le castellum d'Aliso. C'est un peu au nord de Hunteburg, dans le voisinage immédiat de Lemförde et du Dümmersee, qu'il faudrait placer le champ de bataille où périrent Varus et ses légions. Il nous paraît douteux que la question scabreuse de l'emplacement d'Aliso soit définitivement résolue par M. Dünzelmann; par contre, l'auteur nous communique des observations très intéressantes, d'après un ouvrage, peu remarqué jusqu'à présent, de Wilhelm (1863) sur les antiquités et les légendes du comté de Diepholz. Il en ressort que la tradition populaire, depuis les temps les plus reculés, parle de combats redoutables livrés par Charlemagne contre les Saxons au Dümmersee; au XVIIe s., encore il existait près de Lemförde un monument portant une inscription indéchiffrable et élevé soi-disant par Charlemagne à un de ses capitaines tombé en combattant les Saxons. Comme l'histoire ne nous dit rien au sujet de combats livrés entre Charlemagne et les Saxons auprès du lac de Dümmer, il semble naturel d'établir avec M. Dünzelmann une relation entre ces légendes et les guerres des Romains contre les Germains. C'est un fait remarquable que Mommsen

a été amené, en même temps que M. Dünzelmann et grâce à la célèbre découverte des monnaies romaines près de Barenau (au S.-O. de Huntebourg), à placer le théâtre de la défaite de Varus dans les environs du Dümmersee et du « grand marais » avoisinant. Il nous est donc permis d'espérer qu'on arrivera, par la combinaison des sources anciennes et des découvertes archéologiques modernes et par l'étude des traditions populaires, à résoudre d'une manière satisfaisante la question tant controversée de l'emplacement du « saltus Teutoburgiensis. »

Herman HAUPT.

Liber diurnus Romanorum pontificum ex unico codice Vaticano denuo edidit Th.-E. ab SICKEL. Vindobonae, apud C. Gerold filium, 1889. XCII-220 pages petit in-4°.

Gesta di Federico I in Italia descritte in versi latini da un anonimo contemporaneo, ora pubblicate secondo un ms. della Vaticana a cura di E. MONACI. (Istituto storico italiano. Fonti per la storia italiana.) Roma, 1887. XXXII-138 pages gr. in-8°.

Historia Johannis de Cermenate, notarii Mediolanensis. De situ ambrosianae urbis et cultoribus ipsius et circumstantium locorum ab initio et per tempora successive et gestis imp. Henrici VII. A cura di L. A. FERRAI. (Istituto storico italiano. Fonti per la storia italiana.) Roma, 1885. XLVII-163 pages gr. in-8°.

L.-A. FERRAI. **Benzo d'Alessandria e i cronisti milanesi del secolo XIV** (Estratto dal Bulletino dell' Istituto storico italiano, num. 7). Roma, 47 pages in-8°.

Nous réunissons dans un même article les comptes-rendus de plusieurs importantes éditions de textes relatifs à l'histoire d'Italie.

L'édition du *Liber diurnus* donnée par M. de Rozière en 1869 passe à bon droit pour un des travaux les plus remarquables de l'érudition contemporaine, tant par l'établissement du texte que par la préface où l'éditeur a raconté l'histoire curieuse de ce précieux document, histoire qui se trouve être, en même temps, un chapitre de la lutte de l'ultramontanisme et du gallicanisme. Le *Liber diurnus,* recueil de formules en usage dans la chancellerie pontificale du ve au IXe siècle, ne nous est connu que par deux manuscrits, dont l'un, qui se trouvait, au XVIIe siècle, à Rome au couvent de Sainte-Croix, est conservé au Vatican, et dont l'autre, qui appartenait au collège de Clermont et qui a servi à l'édition de Garnier en 1680, a disparu dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. M. de R. n'avait pas pu obtenir communication du manuscrit du Vatican. Il avait dû, pour son édition, prendre pour base celle de Garnier, qui était la reproduction du Claromontanus, plus récent et moins complet que le Vaticanus, en la corrigeant par la collation du Vaticanus,

que MM. Renan et Daremberg avaient pu faire au Vatican en 1849. Le Vaticanus était déjà connu, il est vrai, mais incomplètement, d'abord par une édition préparée, de 1645 à 1650, par Luc Holstein, imprimée jusqu'à la page 232, puis supprimée et confisquée par la cour de Rome, et dont quelques exemplaires furent rendus à la circulation en 1724 avec le faux millésime 1658; puis par les collations du texte de Garnier avec le Vaticanus, par Mabillon, et avec l'édition de Holstein, par Schœpflin. — Quel qu'ait été le soin avec lequel MM. Daremberg et Renan avaient procédé à leur collation et celui que M. de R. avait mis à établir son texte avec tous ces matériaux, il n'avait pas pu donner du Vaticanus une idée complètement exacte. M. de Sickel a voulu donner une édition diplomatique du Vaticanus en distinguant les corrections qui y ont été apportées par diverses mains, en donnant en note les variantes des éditions de Holstein, de Garnier et de Rozière et en y ajoutant sept formules que le Vaticanus (mutilé d'ailleurs) ne comprend pas et que Holstein et Garnier avaient trouvées dans le Claromontanus.

M. de S. a pu préciser plus que ne l'a fait M. de Rozière l'époque de la composition du *Liber diurnus*. M. de Rozière y avait vu une compilation faite par un seul auteur attaché à la curie, entre 681 et 751. M. de S. distingue plusieurs parties dans la compilation. Une première, qui comprend les 63 premières formules, a dû être formée dans le second quart du VIIe siècle; une seconde partie comprenant les formules 64 à 81 doit être du troisième quart du VIIe siècle; les formules 82 à 85 de 772 environ, les dernières de la fin du pontificat d'Hadrien Ier. La forme sous laquelle la formule 82 se trouve reproduite dans le Claromontanus, ainsi que les modifications de style introduites dans les autres formules prouvent que ce manuscrit n'est pas antérieur au IXe siècle, tandis que M. de S. et M. L. Delisle sont d'accord pour attribuer le Vaticanus au dernier quart du VIIIe siècle.

M. de Sickel ne pense pas que le *Liber diurnus* ait été rédigé, à l'origine, dans la chancellerie pontificale pour y servir de manuel; il croit que, comme le recueil de Marculf, il a été formé par un scribe chargé de l'éducation des élèves de la chancellerie et n'est devenu que plus tard un recueil de modèles pour la chancellerie elle-même; d'ailleurs, son emploi a été très limité; car on n'en constate l'emploi que dans le recueil du cardinal Deusdedit; c'est à Deusdedit que les autres canonistes ont emprunté les formules où l'on a cru reconnaître l'influence du *Liber diurnus*.

La découverte du manuscrit qui contient les *Gesta Frederici I in Italia* est un des plus heureux enrichissements qu'ait reçus l'histoire du moyen âge dans ces dernières années, et nul texte n'était plus digne d'ouvrir la série des publications de l'*Institut historique italien*. Ce poème de 3,343 vers, probablement incomplet et laissé inachevé, ne nous a été conservé que par un seul manuscrit, qui se trouve au Vatican dans le fonds Ottoboni, car le second manuscrit connu, appartenant à la biblio-

thèque Trivulce de Milan, n'est qu'une mauvaise copie, exécutée au XVIe siècle, du manuscrit Ottoboni, qui remonte à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Ce manuscrit est lui-même une copie fautive d'un original inconnu qui avait dû être composé vers 1163-1166. — On y trouve le récit le plus complet que nous possédions des campagnes de Frédéric en Italie de 1154 à 1160, et ce récit est tout à fait indépendant de ceux d'Otton de Freising et de Rahewin. L'auteur paraît avoir vécu au camp impérial; et il est animé de sentiments gibelins qui ne lui enlèvent pas, cependant, l'indépendance de ses jugements. M. de Giesebrecht voit en lui un Bergamasque, à cause de la large part faite à la ville de Bergame dans le poème; M. Wenck (*Neues Archiv*, X, 170), un maître Thaddeus de Rome dont parle Dietrich de Niem : « Hujus (Frederici) bella....., quae gessit cum Mediolanensibus, ipsos obsidendo continue per quadriennium describit M. Taldæus de Roma in quodam libro subtilissime composito, qui etiam continue obsidioni interfuisse testatur. » Bien que les termes de ce passage ne s'appliquent pas tous exactement à l'auteur du poème, cependant on est très tenté, quoi qu'en dise l'éditeur, M. Monaci, d'attribuer ces inexactitudes à Dietrich et d'identifier notre auteur anonyme avec Thaddeus de Rome. — M. Monaci s'est acquitté très soigneusement de sa tâche d'éditeur. Il a soigneusement indiqué les imitations de Virgile, de Lucain, d'Ovide, de Sénèque, de Stace, mais surtout de Virgile, qui se remarquent à chaque ligne du poème, lequel est, en vérité, un centon de Virgile, mais un centon assez habilement fait et qui altère moins la vérité historique que les imitations de Josèphe dans Rahewin. M. M. a, en outre, renvoyé aux chroniqueurs allemands et italiens qui relatent les mêmes faits que le poète latin; il a même, quelquefois, cité le texte soit d'Otton de Freising, soit d'Otto Morena, soit de Rahewin.

La seconde des publications de l'*Institut historique italien* n'offre pas tout à fait le même intérêt que la précédente, car elle n'est pas entièrement inédite. Muratori, dans les tomes II et IV de ses *Anecdota latina*, a publié un texte de la chronique dans laquelle un notaire milanais, Jean de Cermenate, a raconté les événements qui ont marqué en Italie les dernières années de l'empereur Henri VII et l'époque qui a suivi immédiatement sa mort, depuis le mois de novembre 1309 jusqu'à la fin de 1314. Mais son édition, bien qu'il eût complété dans le tome IV le texte incomplet donné dans le tome II, est très imparfaite, et M. Ferrai a retrouvé à Milan, à la Brera, deux manuscrits qui lui ont permis de reconstituer une rédaction plus complète, plus ancienne et plus pure de l'*Historia Johannis de Cermenate*. Il a pu aussi, grâce à ses recherches dans les archives de Côme et de Milan, jeter un peu plus de lumière sur le personnage peu connu à qui nous devons ce charmant ouvrage, où l'influence de l'humanisme naissant, l'imitation de Tite-Live, se fait si fortement sentir. M. F. a retrouvé le nom de son père, Lorenzo; il a fixé avec assez de vraisemblance sa naissance aux environs de l'année 1280 et a prouvé qu'il vivait

furent les principaux de ses collaborateurs. « En définitive, dit M. de Loménie, sauf un très petit nombre d'exceptions..., il n'est aucun des ouvrages parus sous le nom de Mirabeau, depuis la fin de 1784, dont Mirabeau puisse être considéré comme l'auteur exclusif. Mais, à tous ces ouvrages, il a mis plus ou moins du sien » (p. 593).

Le court résumé que nous venons de donner de cet ouvrage ne donne qu'une faible idée de l'intérêt qu'il présente. Nous ne pouvons qu'en remercier M. de Loménie et qu'exprimer le désir qu'il ne nous fasse pas attendre trop longtemps la fin de son travail.

Au moment où les questions constitutionnelles sont à l'ordre du jour, M. E. Masseras a voulu nous citer l'exemple de l'Amérique et il a écrit *Washington et son œuvre*[1]. Son livre est formé de trois études distinctes, Washington et son œuvre, la Constitution américaine, la Guerre de sécession et la dette américaine. La première n'apporte rien de bien nouveau. La seconde est un récit très clair des difficultés que rencontra l'établissement de la constitution américaine et se termine par des observations sur les dispositions de cette constitution que certains esprits voudraient voir introduire en France, dont la plupart sont marquées au coin du bon sens et d'une réelle indépendance d'esprit. La troisième partie est plus intéressante encore. La guerre de la sécession avait laissé les États-Unis avec une dette de quatorze milliards. Ils n'en doivent plus que cinq aujourd'hui. Il y a plus, le budget fédéral se soldant par un excédent de recettes depuis 1867, le gouvernement américain aurait pu certainement éteindre ce reliquat, s'il n'était pas obligé d'attendre les échéances qu'il a lui-même assignées dans les lois d'émission de certains titres, c'est-à-dire 1891 et 1907. De sorte que les difficultés financières proviennent pour lui, non d'un excédent de dépenses, mais de cet excédent même de recettes qui manque de son emploi naturel, l'amortissement de la dette. C'est à une remarquable unité de vues financières, persistant à travers tous les changements de doctrine politique et de personnel, qu'il faut attribuer cette situation prospère, de nature à nous inspirer un sentiment d'admiration mêlé peut-être de quelque amertume.

Le procès entre l'abbaye de Jumièges et le maréchal de Belle-Isle, puis le duc de Penthièvre, à propos de la seigneurie d'Authis eût inspiré à une certaine époque quelque poème dans le genre du Lutrin. Mieux inspiré ou plus de son temps, M. Étienne Allaire, possesseur des Mémoires de dom Courdemanche qui retracent les péripéties de l'affaire, s'est contenté d'en tirer un intéressant volume, *le Duc de Pen-*

1. Paris, Plon, 1889, in-12.

thièvre[1]. La personnalité de ce prince original, charitable et bon, qui eut la chance de mourir trente-neuf jours avant la promulgation du décret qui ordonnait l'arrestation de tous les Bourbons et la saisie de leurs biens; celle de dom Courdemanche lui-même, à la fois retors et naïf, partagé entre le désir très vif de remplir tous ses devoirs envers son ordre et son enfantine vanité, en font une lecture agréable. Ajoutons que le livre montre bien quelles étaient les relations d'un prince avec des inférieurs à la veille de la Révolution et que les curieux d'histoire littéraire y trouveront quelques détails sur Florian.

On aurait pu comprendre d'une autre façon que M. Welschinger une étude sur le *Divorce de Napoléon*[2]. Il semble que cet acte a surtout été un acte politique et que c'est au point de vue purement politique qu'il faudrait se placer pour le juger équitablement. En effet, selon que l'on croira ou non à la sincérité de Napoléon quand il disait un héritier de son nom être nécessaire au bonheur de ses peuples et au maintien de l'empire français, on jugera avec plus ou moins de modération l'acte par lequel il cherchait à obtenir cet héritier. Mais ce n'est pas au point de vue politique que s'est placé M. Welschinger dans son travail. S'appuyant sur une brochure très rare, *le Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité de mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de la Pagerie*, par l'abbé Rudemare, promoteur de l'officialité de Paris, qu'il a vérifiée et complétée à l'aide des pièces des Archives nationales, si riches pour cette période, il a surtout mis en lumière la façon dont Napoléon parvint à faire dissoudre son mariage religieux sans recourir au pape. L'habileté juridique de Cambacérès fut pour beaucoup dans ce résultat. On comprend dès lors que dans ce livre, d'ailleurs très intéressant et nouveau sur beaucoup de points, le côté diplomatique et en particulier les négociations avec la Russie au sujet d'un mariage soient trop laissés à l'écart. On comprend aussi que, jugeant la chose du point de vue religieux, M. Welschinger ait été très sévère pour le divorce et qu'il y ait vu la cause d'événements qui se seraient probablement produits quand même Napoléon n'aurait pas épousé Marie-Louise.

Le tome Ier de l'*Histoire contemporaine*, du prince Lubomirski[3], comprend le récit des faits durant les années 1851, 1852 et 1853, précédé d'un tableau général de la situation politique dans le monde civilisé en 1850. L'auteur a adopté la forme d'annales, et, dans le

1. Paris, Plon, 1889, in-8°.
2. Paris, Plon, 1889, in-12.
3. Paris, Calmann-Lévy, 1889, in-8°.

des partis, les rivalités des grands, sans jamais oublier que son attachement à la maison de Lerme et la haine féroce qu'il a vouée à Olivarès le rendent incapable d'un jugement sain et impartial et le conduisent même parfois à altérer les faits. La forme de ces mémoires est on ne peut plus défectueuse : aucun ordre, aucune proportion, composition négligée et style d'une incorrection et d'une obscurité incroyables. Ajoutez à cela que les éditeurs n'ont rien fait jusqu'ici pour faciliter la lecture et l'intelligence de cette piètre prose ; ils se sont bornés à imprimer tel quel un manuscrit fort médiocre, sans chercher à comprendre, ce que montrent bien la ponctuation mise au hasard souvent et tant d'autres fautes. Par deux fois, à vrai dire, ils nous ont annoncé la publication de notes et d'une table des matières et des noms ; mais la promesse n'a point encore été tenue. Pour le moment, il faut pénétrer une hache à la main dans ces broussailles et s'y frayer un passage comme on peut. Telle est pourtant la pauvreté de la littérature historique espagnole pour l'époque de Philippe IV qu'on accueillera avec reconnaissance cette publication à l'état brut et qu'on s'efforcera de l'utiliser.

II. La chronique du corroyeur barcelonais Miquel Parets, dont un membre de l'Académie de l'histoire de Madrid, D. Celestino Pujol y Camps, a entrepris la publication pour le compte de cette compagnie, n'a pas en elle-même une très grande valeur, et c'est pourquoi l'éditeur a jugé qu'il convenait de l'enchâsser dans un commentaire très nourri, afin d'en combler les lacunes et d'en rectifier les erreurs. C'est le cas de dire ici que la sauce vaut mieux que le poisson. Le récit de Parets n'est rien ou est peu de chose à côté des documents diplomatiques que produit, avec une extraordinaire abondance, M. Pujol, et qui constituent la partie la plus solide et la plus importante de l'ouvrage. Parets conte à sa façon ce qui s'est passé à Barcelone de 1626 à 1660, et nul n'ignore qu'entre ces deux dates se place la mémorable révolte des Catalans qui sépara pour un temps leur pays de la monarchie catholique. C'est précisément sur les origines du mouvement séparatiste catalan que M. Pujol, dans ces deux premiers volumes, qui atteignent le mois de décembre 1640, a porté toute son attention et l'effort de son labeur. M. Pujol a repris là le sujet qu'il avait déjà traité sommairement il y a trois ans, lorsqu'il lut à l'Académie de l'histoire une étude critique sur les *Révolutions de Catalogne* du célèbre Francisco Manuel de Melo. Mieux outillé cette fois, il a pu pénétrer bien plus avant dans le secret des premières négociations des Catalans avec Richelieu et décrire jour par jour les incidents qui fomentèrent l'agitation et provoquèrent enfin la sédition à main armée. Peut-être a-t-il eu tort de publier le résultat de ses recherches avant d'avoir suffisamment exploré nos archives et nos bibliothèques de France. Il doit savoir maintenant à quel point ces dépôts regorgent de documents relatifs à la révolution catalane et combien il est indispensable d'en tenir compte si l'on veut élucider la ques-

tion tout au fond. Non seulement la Bibliothèque nationale de Paris, mais autant presque les Archives des affaires étrangères, lui fourniront des pièces en grand nombre dont il devra former d'amples suppléments à sa collection diplomatique. Sauf cela, il n'y a qu'à louer dans la publication de M. Pujol. On n'a pas souvent affaire en Espagne à des textes si correctement imprimés, si minutieusement redressés quand ils sont fautifs, et, enfin, si bien et si loyalement annotés. M. Pujol a apporté à ce travail ses habitudes de numismatiste, et nous sommes loin de nous en plaindre. S'il avait eu, en outre, la bonne pensée de joindre à chacun de ses volumes une table des noms, cela eût mieux valu, car la table générale qu'il annonce sera longue à venir et, en attendant, les recherches dans ces pages compactes ne seront point aisées. De toutes façons, voilà une entreprise excellente, qui honore à la fois son auteur et le recueil académique, depuis longtemps interrompu, qu'elle continue très dignement.

III. M. Cánovas del Castillo revient à son époque de prédilection et nous offre, dans les deux volumes qu'il a intitulés *Études sur le règne de Philippe IV,* divers morceaux dont la plupart ont été publiés jadis par la *Revista de España*. Le savant auteur les a remaniés, complétés et munis de pièces justificatives, en sorte qu'il est parfois difficile de reconnaître la rédaction primitive sous la nouvelle forme qui leur a été donnée. Le premier volume traite de la révolution de Portugal de 1640, puis des négociations et de la rupture de l'Espagne avec l'Angleterre sous le règne de Philippe IV; le second de la bataille de Rocroy, de ses antécédents et conséquences, et, en général, des causes de la décadence militaire de l'Espagne. A notre avis, le mérite principal des écrits de M. Cánovas, c'est qu'ils sont l'œuvre d'un historien doublé d'un homme d'État. Avons-nous tort? Mais les savantes élucubrations de purs professeurs d'histoire, qui ne savent que manier les textes, commencent à nous lasser et ne nous inspirent plus la même confiance qu'autrefois. Ne faut-il pas, en effet, être un peu du métier pour ne pas se perdre dans le dédale des négociations diplomatiques du XVIIe siècle et discerner les vues des prodigieux artistes politiques qui occupent la scène à cette époque? Et quelle meilleure préparation pour comprendre une telle histoire que d'avoir soi-même dirigé les hommes et les affaires d'une grande nation? A la vérité, il conviendrait aussi que l'homme d'État qui vise à écrire l'histoire de son pays prît la peine de s'instruire et de travailler comme un simple *scholar,* et c'est ce qui n'a pas lieu souvent. M. Cánovas est un exemple de cette rare association d'un ministre rompu aux grandes affaires et d'un écrivain érudit. Surtout, il est admirablement préparé à traiter de l'époque de Philippe IV. Comme homme politique, il s'est trouvé aux prises avec des difficultés fort analogues à celles qu'Olivarès rencontra sur sa route et dont il ne réussit pas à triompher. Mieux que personne, M. Cánovas, qui a étouffé le dernier mouvement fueriste d'Espagne, peut sonder les fautes commises par le ministre de Philippe IV dans sa conduite avec les Portugais et

les Catalans. Il ne faut donc pas s'étonner de l'intérêt si vif qu'il prend au règne de l'avant-dernier roi espagnol de la maison d'Autriche, ni de l'indulgence qu'il accorde aux faiblesses du comte-duc, dont il essaye toujours la réhabilitation ; il ne faut pas s'étonner non plus des comparaisons qu'il établit constamment entre l'époque de Philippe IV et la nôtre. Ces allusions, qui paraîtraient chez d'autres déplacées ou banales, ont ici leur valeur; le récit en est rendu plus vivant et les considérations que l'auteur ajoute à l'exposé des faits acquièrent ainsi plus de poids et vous laissent une impression durable. Nous n'analyserons pas le contenu des deux volumes de M. Cánovas, dont la lecture, malgré un certain décousu dans le récit et des répétitions, est tout à fait attachante et doit être recommandée à nos érudits et à nos lettrés voués à l'étude du XVIIe siècle. Nous ne toucherons que quelques points en passant.

Dans son étude sur la Révolution de Portugal, M. Cánovas cite longuement et à plusieurs reprises un exposé de la situation politique espagnole qu'Olivarès, au début de son ministère, aurait adressé à Philippe IV pour le renseigner sur toutes les questions pendantes et sur les détails du gouvernement. M. Cánovas y voit comme le compendium de la doctrine politique du nouveau ministre. L'écrit en question n'est point inédit, comme le pense M. Cánovas; il a été publié au siècle dernier dans le tome XI du *Semanario erudito* de Valladarès de Sotomayor, et, comme on a mis en doute l'authenticité de ces pages, ou, du moins, contesté qu'Olivarès en fût l'auteur, il ne sera pas inutile d'en examiner le contenu de plus près. L'éditeur du *Semanario* veut que le mémoire soit de Garceran Albanel, archevêque de Grenade et précepteur de Philippe IV, mort à l'âge de soixante-cinq ans, le 10 mai 1626. Or, sans parler de raisons de sentiment, — comme celles qu'on pourrait tirer de propos assez vifs sur les richesses du clergé, qui sembleraient mal placées dans la bouche d'un archevêque, — deux allusions personnelles du mémoire contredisent formellement l'opinion de Valladarès de Sotomayor. En un endroit, en effet, l'auteur dit qu'il tient à la grandesse par « les lois de la nature et du sang, » et, dans un autre, que « lui et tous les siens sont de naissance sévillane. » Voilà qui ne saurait s'appliquer à Albanel, né Catalan et qui n'avait aucune accointance avec la grandesse d'Espagne. Cela s'applique-t-il mieux à Olivarès ? Oui, sans doute. Un seul point, à première vue, ferait difficulté : la naissance sévillane. D. Gaspar de Guzman naquit en fait à Rome, non à Séville; mais les comtes d'Olivarès, cadets de la maison de Medina Sidonia, étaient bien d'origine sévillane, ils possédaient à Séville demeure et biens : aussi voit-on qu'avant son arrivée au pouvoir, dans les derniers temps de Philippe III, Don Gaspar parle sans cesse de « se retirer à Séville[1]. » Le comte-duc pouvait donc se dire Sévillan. En résulte-t-il que le mémoire lui appartienne ? Nous n'apercevons pas de motif de douter qu'il en ait été l'inspirateur, l'auteur principal, mais il nous paraît difficile de croire qu'il

1. Adolfo de Castro, *El conde-duque de Olivarès y el rey Felipe IV*. Cadix, 1846, p. 28.

ait rédigé lui-même par le menu toute la partie relative aux tribunaux, aux conseils et à l'administration. Quoi qu'il en soit, M. Cánovas n'a pas eu tort d'utiliser ce document qui, d'une façon plus ou moins précise, exprime certainement les idées du comte-duc; il convenait toutefois de réfuter l'hypothèse du premier éditeur et d'écarter le nom d'Albanel si malencontreusement substitué à celui d'Olivarès.

Le morceau capital du second volume est un nouveau récit de la bataille de Rocroy. Il semble, et cela n'a pas lieu de surprendre, que la glorieuse défaite, aussi honorable pour les vaincus que pour les vainqueurs, soit restée « corde sensible » chez nos voisins; on ne saurait donc y toucher d'une main trop délicate. M. le duc d'Aumale, en racontant, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1883, la célèbre bataille, avait, paraît-il, quelque peu blessé l'amour-propre espagnol et celui de M. Cánovas en particulier, qui se considère, à juste titre, comme l'un des plus experts connaisseurs des détails de cette rencontre. M. Cánovas, dans un écrit où il avait à parler incidemment de Rocroy, reprit avec une certaine vivacité le duc et contesta l'exactitude de plusieurs de ses assertions[1]. Il en résulta, entre les deux auteurs, des échanges de vues qui ont profité à l'un et à l'autre. Le duc d'Aumale a modifié, dans le tome IV de l'*Histoire des princes de Condé,* plusieurs détails du récit primitif tel qu'il avait été publié dans la *Revue,* et M. Cánovas, de son côté, utilisant les recherches de son concurrent et les siennes propres, a récrit une ample relation de la bataille qu'il est très utile de comparer à celle du duc dont elle diffère sur plus d'un point.

Pour citer un exemple : M. Cánovas amoindrit beaucoup le rôle du comte de Fontaine, si magnifiquement dépeint par Bossuet. « Rien ne « subsiste, dit-il en concluant, de l'ancienne légende; le comte, en « somme, n'a pas figuré dans le carré héroïque de Rocroy et n'a pris « que peu de part à la bataille; il n'a guère fait, en sa qualité de mestre « de camp général, que de très mal disposer nos troupes, » etc., etc. Que vont penser de cela les fervents admirateurs de l'Oraison funèbre de Condé? Et, à ce propos, puisque nous en sommes à parler du comte de Fontaine, ne pourrait-on pas, une bonne fois, renoncer en France à le nommer comte de *Fuentès* et à confondre cet officier lorrain, mort à Rocroy, avec le véritable comte de Fuentès, le grand homme de guerre espagnol, mort en 1610[2]? Sans doute, chez nous, toutes les fois qu'il s'agit de choses d'Espagne, l'inexactitude est de règle et de bon ton, et tout porte à croire que nous ne renoncerons pas de sitôt à cette douce habitude : c'est parfaitement ridicule, mais c'est comme ça. Dans l'espèce, le grand coupable a été Voltaire. Au XVIIe siècle, on n'aurait pas volontiers commis cette bévue, — Bossuet en est la preuve[3], — mais

1. *El Solitario y su tiempo*, Madrid, 1883, t. II, p. 174 et suiv.

2. Une biographie très documentée de D. Pedro Enriquez de Acevedo, comte de Fuentès, a été publiée par M. C. Fernandez Duro dans le tome X des *Memorias de la Academia de la Historia*, Madrid, 1884, in-4°.

3. Dans l'Oraison funèbre de Condé, il mentionne par deux fois le comte de

l'auteur du *Siècle de Louis XIV* a tenu à ne pas manquer cette occasion d'estropier un nom espagnol; c'est lui qui a écrit cette phrase : « Le « vieux comte de *Fuentès,* qui commandait cette infanterie espagnole, « mourut percé de coups, » cause première de la confusion qui s'est établie entre les deux personnages et qui, aujourd'hui, traîne partout dans nos histoires et nos biographies générales. Il y a longtemps que les Espagnols ont protesté et rectifié notre erreur, mais ici on n'écoute pas ce qu'ils disent. Peut-être le duc d'Aumale, qui, à son tour, a rétabli la vérité des faits, aura-t-il plus de succès et peut-être consentira-t-on maintenant à préférer la version de Bossuet à celle de Voltaire. Il faut l'espérer, mais ne pas y compter[1].

IV. L'opuscule de D. Antonio Rodriguez Villa se rapporte encore à Rocroy. Peu satisfait d'un passage du premier récit du duc d'Aumale, qui portait atteinte à la réputation militaire de D. Francisco Fernandez de la Cueva, duc d'Alburquerque et commandant général de la cavalerie pendant la bataille, M. Rodriguez Villa, très versé dans l'histoire de l'illustre maison d'Alburquerque[2], a pris avec chaleur la défense du huitième représentant du titre et s'est efforcé de le suivre pas à pas à travers les divers engagements de cavalerie où il paraît, en effet, s'être comporté en soldat valeureux, sinon en capitaine expérimenté. L'érudit espagnol a obtenu gain de cause; ses recherches consciencieuses ont amené le duc d'Aumale à effacer une phrase un peu dure pour la mémoire du général et dont les termes n'avaient pas été assez mûrement pesés. Non content de montrer quelle a été la conduite du duc d'Alburquerque à Rocroy, M. Rodriguez Villa a profité de l'occasion pour écrire rapidement la vie et raconter la carrière de ce personnage dont le nom se trouve mêlé à plus d'une circonstance mémorable des règnes de Philippe IV et de Charles II. Rappelons, en passant, que le duc fut le mari de Dª Juana Francisca de Armendáriz, camarera mayor de Marie-Louise d'Orléans et de Marie-Anne de Neubourg, si connue chez nous par les mémoires de Villars et de Mme d'Aulnoy. Le mémoire de M. Rodriguez Villa a mérité d'être accueilli par l'Académie de l'histoire, qui l'a inséré dans le tome X de ses *Mémoires,* en y joignant un rapport de M. Fernandez Duro, riche en renseignements nouveaux et inédits sur les états de service d'Alburquerque.

V. Parmi les plénipotentiaires espagnols aux congrès de Münster et d'Osnabrück ont figuré des hommes d'une réelle valeur, tels que l'historien moraliste Diego Saavedra Fajardo et le fin diplomate D. Gas-

Fontaines et non *Fuentès;* en revanche, il écrit Francisco de *Mellos* pour *Melo.*

1. N'y comptons pas, en effet. M. Jacquinet, dans son excellente édition des *Oraisons funèbres* publiée en 1885, reproduit encore sans correction le passage de Voltaire; il ne trouve, paraît-il, rien de choquant à ce qu'un même personnage porte ainsi deux noms. La routine !

2. Et non pas *Albuquerque,* comme on dit chez nous et qui est la forme portugaise du nom.

par de Bracamonte, comte de Peñaranda, qui ont su défendre avec énergie et adresse, dans des circonstances bien difficiles, les intérêts de l'Espagne. Leur correspondance diplomatique, dont Gachard n'avait fait connaître que des extraits, méritait d'être intégralement publiée. Il faut savoir gré aux éditeurs des *Documentos inéditos* de l'avoir réunie et imprimée. Ils y ont joint des lettres écrites par Peñaranda, de Bruxelles, pendant les années 1648 à 1650, pleines de renseignements curieux sur les affaires de France, puis un mémoire sur l'état de la monarchie espagnole en 1650, du même comte, et, enfin, un court résumé de la vie de ce personnage qui a tenu un rôle si important dans les conseils de Philippe IV et de la reine régente Marie-Anne.

Alfred MOREL-FATIO.

A. KRAUSHAAR. **Czary na dworze Batorego.** (*La sorcellerie à la cour de Batory, épisode de l'histoire du mysticisme au XVIe siècle.*) 1 vol. in-8°. Cracovie, Gebethner et Cie, 1888.

Ce petit volume a obtenu, chez les compatriotes de l'auteur, un grand succès de curiosité. Il est en effet fort amusant. Il raconte, d'après des sources anglaises, le voyage en Pologne de deux sorciers anglais, John Dee et Edward Kelley, qui furent amenés à la cour d'Étienne Batory par le voyvode de Sieradz, Étienne Laski. Ce personnage était allé les consulter en Angleterre et paraît avoir voulu en faire les complices de certaines ambitions. On sait combien le mysticisme, la magie et l'astrologie étaient à la mode au XVIe siècle. Il n'est donc pas étonnant que ces charlatans, bien vus de la reine Élisabeth, aient été accueillis à la cour de Cracovie et à celle de l'empereur Rodolphe qui vivait entouré d'astrologues. Il n'est peut-être pas nécessaire, comme l'a fait M. Kraushaar, d'insister sur l'état maladif du roi de Pologne pour nous faire comprendre l'intérêt qu'il put prendre aux jongleries de ces aventuriers anglais et l'impudence de ces derniers. M. Kraushaar voit en eux des philosophes mystiques, des prédécesseurs des Rosecroix et des Swedenborgiens. J'y vois surtout d'habiles jongleurs. Que leur miroir magique et leurs visions aient eu du succès au XVIe siècle, il n'y a rien d'étonnant. L'un des deux était probablement un ventriloque fort habile. M. Kraushaar reproduit lui-même un détail curieux dont il n'a pas tiré, ce me semble, la conclusion nécessaire. Albert Laski assiste à une séance de magie et suggère d'une façon plus ou moins inconsciente aux deux astrologues les apparitions ou les prédictions menaçantes dont ils devront effrayer Batory. Un esprit est apparu sous la forme d'un petit enfant et demande : « En quelle langue veux-tu que je dise au roi ce qu'il doit entendre? — En hongrois. — Je n'aime pas cette langue; elle est trop irrégulière, je parlerai latin, » réplique l'esprit. — Il faut avouer que voilà des mystiques singulièrement roués; mais ils n'avaient pas prévu le cas où on leur demanderait de parler magyar.

Louis LEGER.

CORRESPONDANCE.

LE LIEU D'ORIGINE DE CHRISTOPHE COLOMB.

On lit dans le *Conservateur de la Corse,* n° du 5 décembre 1889, l'entrefilet suivant :

Calvi. Le 23 novembre écoulé, M. le préfet a officiellement convoqué, pour le 15 du courant, la commission chargée de préparer les fêtes du centenaire de la découverte de l'Amérique, qui auront lieu à Calvi, en l'honneur de Christophe Colomb, en 1892. La souscription pour l'érection d'un monument au grand Calvais sera bientôt ouverte.

Notre collaborateur, M. Henry Harrisse, a adressé à ce sujet à M. l'abbé Casabianca, deuxième vicaire de Saint-Ferdinand-des-Ternes, une lettre que nous croyons devoir reproduire :

Paris, le 12 décembre 1889.

Monsieur l'abbé,

J'ai lu votre brochure intitulée : *le Berceau de Christophe Colomb et la Corse*[1], qui est à la fois un bon livre et une bonne action. Il est beau de voir un ecclésiastique corse, de son propre mouvement, poussé par l'amour de la vérité, se lever et faire justice de pareilles billevesées.

Vous êtes absolument dans le vrai : ni Christophe Colomb, ni son père, ni sa mère, ni ses frères, ni aucun de ses ancêtres ne sont nés à Calvi, ou en Corse. Il est même à peu près certain qu'ils n'y ont jamais mis les pieds.

La prétention de faire naître l'illustre navigateur à Calvi est récente et ne repose sur rien de sérieux. Les seuls documents, ne prêtant pas à rire, que les promoteurs de cette fable aient produits jusqu'ici sont des actes ou des registres où il est fait mention d'individus appelés Colombo, l'un en 1530, l'autre en 1570 (prénoms inconnus), et le reste de 1738 à 1784, sans rapports d'aucune sorte avec l'auteur de la découverte du Nouveau-Monde ou sa famille.

Il n'y a pas, dans le sud de l'Europe, trois villes sur dix qui ne puissent en dire autant; mais ce qui différencie cette prétention de toutes les autres de ce genre, c'est l'audace des affirmations et l'effronterie avec laquelle on cherche à les répandre.

On a prétendu que « l'acte de baptême de Christophe Colomb existait à Calvi et que M. le préfet Giubega l'a trouvé dans les archives de famille. » (Abbé Casanova, *la Vérité sur l'origine de C. Colomb,* p. 17 et 139.)

Qu'on le montre donc « cet acte de baptême, » antérieur de quatre-vingt-dix ans aux prescriptions du concile de Trente !

Voici d'ailleurs une déclaration de M. Giamarchi, conseiller à la cour d'appel de Bastia, ancien président du tribunal de première instance de Calvi :

« M. Giubega, ancien sous-préfet à Bastia, m'a donné l'assurance que sa famille n'a jamais possédé l'acte de naissance de Christophe Colomb. » (Lettre de Calvi, 21 août 1867.)

1. Paris, Victor Palmé, 1889, III et 47 p.

Une revue avait déjà lancé cette assertion; M. Giubega fils y répondit en ces termes : « Quant à ce que la *Revue de Paris* a pu dire en 1841, au sujet de la découverte à Calvi de l'acte de naissance de Christophe Colomb, ce fait est complètement inexact. » (Lettre de M. le sous-préfet de Calvi, 8 septembre 1867.)

On a affirmé « qu'au temps de la découverte de l'Amérique, plusieurs habitants de Calvi accompagnèrent Colombo » (Lettre de M. Colonna-Ceccaldi, du 23 mars 1874) et que « Colombo était entouré de Corses. » (Casanova, *op. cit.*, p. 128, et abbé Peretti, *Christophe Colomb, Français, Corse et Calvais*, p. 381.)

Il n'y en avait pas un seul. (Navarette, t. II, p. 19; Oviedo, t. I, p. 21. Las Casas, t. I, p. 260; les *Historie* de Fernand Colomb [1].)

On répète que « le Père Denis, ou Dionigi, de Corte, *contemporain* du grand navigateur, dit dans ses mémoires inédits [et introuvables] : *Calvii natum Columbum.* »

Il n'y a jamais eu d'écrivain de ce nom du temps de Colomb, ni au XVIe ni au XVIIe siècle, en Corse ou ailleurs.

On déclare que « le P. Jean de Santo Pietro (Corse) était l'ami d'enfance de l'amiral et son compatriote, » et que « ce fut lui qui l'accompagna dans son premier voyage. » (*Le Conservateur de la Corse*, 21 septembre 1882.)

Christophe Colomb n'a été accompagné dans aucun de ses voyages par un père de ce nom, et nulle part, dans les écrits contemporains ou dans les écrits dignes de foi, il n'est fait mention « d'un ami d'enfance » ou d'un « compatriote » de Colomb, ainsi nommé, ou d'un Corse quelconque.

M. l'abbé Casanova avance que dans la rue *del Filo*, à Calvi, il y a une « pierre sur laquelle sont sculptées les armes du Héros des mers » (*Conservateur de la Corse*, 5 juillet 1883), et un correspondant calvais annonce dans le *Petit Bastiais*, 9 juin 1886, qu'on vient de « trouver dans une maison de Calvi une inscription oblitérée, mais déchiffrable : *Domus Dominici Columbi.* »

Dans les deux cas, ce n'est pas « trouvé » qu'il faut lire, mais *fabriqué*, et de toutes pièces. (*Le Pascal Paoli*, 18 juillet 1886.)

Il paraît qu'avec cette inscription « on a trouvé aussi une grande caisse de marine, contenant une vieille boussole, des ferrements de navire et d'autres objets qu'on pourra voir chez M. Gaétan Flach, le digne rejeton d'une des grandes familles de Calvi. » (*Ibidem.*)

Que n'a-t-on envoyé ces rossignols apocryphes à l'Exposition universelle? C'était le moment ou jamais!...

MM. les abbés Casanova et Peretti déclarent imperturbablement que « il est reconnu que le fameux Colomb (le Mozzo) était frère de Dominique Colomb, le cardeur de laine de la rue *del Filo*, de Calvi. » (*Figaro*, 27 janvier 1886, et le *Conservateur de la Corse*, 2 juin 1886.)

Il n'y a jamais eu de Dominique Colomb, cardeur de laine, dans la rue *del Filo*, de Calvi, Colomb le *Mozzo* n'a jamais eu de frère appelé Dominique; enfin, Colomb le *Mozzo*, dont on veut faire un Corse, oncle de Christophe Colomb, était Français, de la Gascogne, amiral de Louis XI, et s'appelait Guillaume de Cazeneuve, sans aucune parenté avec le grand navigateur. (*Les Colombo de France et d'Italie*, mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mai 1874.)

Pour faire croire à l'ancienneté et à l'authenticité de cette imposture, on a

1. M. E. Haussaire, agrégé de l'Université, dans la préface de ses *Extraits de Washington Irving*, Paris, Delagrave, 1887, réédite les absurdités de Casanova, de Peretti et autres.

excipé d'une élégie latine en l'attribuant à Christophe Colomb. Puis, par une phrase savamment combinée, les meneurs ont donné à entendre que l'Académie des inscriptions et belles-lettres se portait garant de cette loque. (*Conservateur de la Corse*, 8 février et 24 juin 1886; abbé Peretti, *op. cit.*, p. 395.)

Or, que disent les comptes-rendus officiels de ladite Académie, t. XIV, p. 5? « M. l'abbé Giorgi adresse des vers latins attribués à Christophe Colomb, où il est parlé de la Corse comme de sa patrie. M. le président dit que cette prétention même doit faire recevoir cette pièce de vers *avec beaucoup de défiance.* »

Rien de plus, mais c'est assez, surtout pour qui sait lire entre les lignes.

Antonio Gallo, chancelier de Saint-Georges à Gênes, et contemporain de Colomb, est cité comme ayant écrit dans une histoire célèbre : *Christophorus et Bartholomæus Genuæ plebeis orti parentibus, carminatores lanæ fuerunt* (abbé Peretti, *op. cit.*, p. 16 et 53), afin d'ergoter sur le mot *Genuæ* qu'ils veulent appliquer aux possessions extraterritoriales de la République.

Or, le texte a été audacieusement tronqué et par deux fois. Il porte dans l'original : *Genuæ, natione Ligures* (Muratori, XXIII, 302), ce qui enlève toute équivoque.

M. l'abbé Casanova a fait imprimer ceci : « Le duc de Veragua, amiral des Indes, descendant de Christophe Colomb, m'écrit que j'ai découvert le berceau de son aïeul. » (*Figaro*, 27 janvier 1886.)

M. le duc de Veragua proteste avec énergie contre une telle imputation et nous a envoyé une copie de sa lettre à M. l'abbé Casanova, laquelle ne contient rien de semblable. (Lettre de S. E., Madrid, 29 janvier 1886.)

On a effrontément publié et fait publier dans vingt journaux de Paris et des départements qu'à l'occasion de l'érection de la statue de Colomb sur une des places de Calvi, autorisée par décret de M. Grévy, du 6 août 1882, « le président des États-Unis octroie le titre de citoyens américains à tous les Corses. » (*Le Courrier de Vaugelas*, janvier 1886.)

C'est faux. Mais quelle idée se font donc ces journaux de l'intelligence de leurs lecteurs et du sens commun des Américains?

Ce qui navre surtout les amis de ce noble pays de France, c'est de voir le gouvernement encourager de pareilles fumisteries[1].

Domenico Colombo, tisserand, père de Christophe Colomb, est né à Quinto, à quelques kilomètres de la ville de Gênes. (Actes des notaires Giovanni Gallo et Giovanni Rogero de Savone, G. Valdetarro et Rondadino de Gênes.)

Il a vécu constamment dans l'enceinte de la ville de Gênes, depuis au moins le 1er avril 1439 jusqu'au 10 septembre 1471. (Actes des notaires Benedetto Pilosio, Giacomo Bonvino, Andrea de Cario, Brama Bagnara, Francesco Camogli, J.-B. Pilosio, Paolo Recco, Giovanni Calvi, etc.)

Susanna Fontanarosa, épouse légitime dudit Domenico Colombo et mère de Christophe Colomb, est née au Bisagno, dans la banlieue de Gênes. (Actes des notaires Francesco Camogli de cette ville et Pietro Corsaro de Savone.)

Christophe Colomb, leur fils aîné, est venu au monde dans l'enceinte de la ville de Gênes, entre le 31 octobre 1446 et le 31 octobre 1451; le notaire Nicolo Raggio de Gênes déclarant à la date du 31 octobre 1470, selon les formes du tabellionat génois : *Christofforus de Columbo maior annis decemnovem.*

Voilà la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. Agréez, monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération distinguée. Henry HARRISSE.

1. Le ministère de l'instruction publique aurait, s'il faut en croire M. l'abbé Peretti (*Petit Bastiais*, 30 septembre 1884), souscrit par quatre fois et par centaines d'exemplaires à l'opuscule intitulé : *Colomb, Français, Corse et Calvais.*

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** 1889, 4e et 5e livr. — A. Castan. La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude du Jura; esquisse de son histoire (publie : 1° un extrait de l'inventaire des titres et mss. de l'abbaye de Saint-Claude, commencé le 8 mars 1492; 2° les articles du plus ancien catalogue des mss. de Saint-Claude non raccordés avec l'inventaire de 1492; 3° une notice sur le « Martyrologe et nécrologe » de Saint-Claude, suivie d'extraits concernant les bienfaiteurs de la bibliothèque de cette abbaye). — Moranvillé. Conférences entre la France et l'Angleterre, 1388-93 (publie plusieurs documents inédits; confirme à l'aide de nouvelles preuves ce qu'on savait déjà, c'est que, si la paix n'a pas été conclue entre Charles VI et Richard II, la faute en est au Parlement anglais; il faut aussi tenir compte de l'attitude perfide des ducs de Berry et de Bourgogne pendant les négociations). — Durrieu. Les mss. à peintures de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Cheltenham (intéressant pour l'histoire de la peinture des mss., surtout dans le centre et dans le nord de la France). — Ch.-V. Langlois. Sur quelques bulles en plomb au nom de Louis IX, de Philippe III et de Philippe le Bel (ces bulles, employées comme sceaux de petites juridictions royales, se rencontrent uniquement dans les pays où, avant leur réunion à la couronne, on avait l'habitude de sceller en plomb, ainsi dans le Gévaudan et en Provence). — L. Delisle. La chronique des Tard-venus (un ms. de la collection Morbio, récemment mise en vente, était donné comme contenant une importante chronique sur les Tard-venus du xive s. M. Delisle montre que c'est un faux grossier, fabriqué de toutes pièces au xixe siècle). — A. Molinier. Saint-Sernin de Pauliac au diocèse de Toulouse (le *monasterium Pauliacense* mentionné dans Grégoire de Tours au ch. 47 du *De gloria martyrum*, et plus tard dans une charte de 1085, doit être identifié à Pauliac, écart de la commune de Calmont dans la Haute-Garonne, et non à Saint-Sernin dans l'Aude). = Bibliographie : *Palustre*. La renaissance en France : Anjou, Poitou, Saintonge, Aunis et Angoumois (excellent). — *Thoison*. Saint Mathurin, étude historique et iconographique (intéressant). — *Thompson*. Chronicon Galfridi Le Baker de Swynebroke (excellente édition d'un texte important pour les débuts de la guerre de Cent ans). — *Chan. U. Chevalier*. Cartulaire de l'abbaye N.-D. de Bonrepaux, au diocèse de Vienne, ordre de Citeaux (intéressant). — *A. de Dion*. Le prieuré Saint-Laurent de Montfort-l'Amaury (bon). — *A. Maquet*. Versailles aux temps féodaux (notes sur les quarante-sept seigneurs de Versailles dont l'auteur a pu retrouver les noms dans

les documents). — *Pirenne*. Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge (ce livre est un modèle d'histoire municipale). — *Bradley*. A dictionary of miniaturists, illuminators, calligraphers and copyists (excellent et en partie même original). — *O. de Watteville*. Le cri de guerre chez les différents peuples (bon).

2. — La Révolution française. 1889, 14 octobre. — GAFFAREL. Fondation de la république cisalpine, 1796-97; fin. — DEBIDOUR. Le congrès de Vienne, 1re partie (jusqu'au retour de Napoléon); suite et fin le 14 nov. — AULARD. La grande mission du 9 mars 1793 (essaie de reconstituer la liste des quatre-vingt-deux représentants envoyés en mission « à l'effet d'instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis; » a retrouvé quarante-un noms). — LE TÉO. L'enseignement républicain à Autun pendant la Révolution. — Une lettre de Jambon-Saint-André à Barrère, de Moissac, 26 mars 1793. — La répartition des armées de la République au 1er mars 1793 (d'après le registre du Conseil exécutif provisoire). — Discours sur la liberté du théâtre, prononcé par M. de la Harpe, le 17 déc. 1790, à la Société des Amis de la constitution; réimpression. = 14 nov. AULARD. Une nouvelle histoire de la Révolution (compte-rendu très élogieux du petit livre de M. Janet). — JANVROT. Le conventionnel Piette. — COLLOT D'HERBOIS. L'almanach du père Gérard pour 1792; réimpression.

3. — Bulletin critique. 1889, n° 19. — *Beaudouin*. La participation des hommes libres au jugement dans le droit franc (M. Fournier analyse en les acceptant en gros les opinions de M. B.). — *R. Inganni*. Origine e vicende della capella espiatoria francese a Zividio (intéressante histoire de l'église de la Victoire élevée en 1518 sur le champ de bataille de Marignan). — *Abbé Henry*. J. Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc (bonne étude administrative sur cet intendant, qui devint évêque de Lodève, puis de Montpellier). = N° 20. *Wilpert*. Principienfragen der christlichen Archæologie (réfutation des idées de Schultze, Hasenclever et Achelis). — *Baron de Baye*. Études archéologiques. Industrie anglo-saxonne (excellent répertoire sur un sujet peu traité). = N° 21. *Chénon*. Étude historique sur le *Defensor civitatis* (excellent). = N° 22. *Abbé Batiffol*. Studia patristica. 1er fasc. (donne le texte grec, fort bien établi, de la curieuse légende d'Aseneth, fille de Pentéphrès, et de son mariage avec le beau Joseph. M. Duchesne expose une opinion autre que celle de l'auteur sur l'origine de cette légende). — *H. de Leymont*. Mme de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris, 1562-1630; étude sur l'éducation des femmes en France au XVIIe s. (biographie attachante et instructive). = N° 23. *Barbier de Montault*. Œuvres complètes. Tome I : Rome, inventaires ecclésiastiques. T. II : Rome, le Vatican (publie un certain nombre d'inventaires propres à nous faire mieux connaitre plusieurs établissements de Rome. Des détails superflus et des erreurs, mais l'ensemble est très utile). — *Gilmore*. The

fragments of the Persika of Ctesias (travail important, qui détermine avec plus de précision qu'on ne l'avait encore fait la valeur du texte de l'histoire des Perses). — *Holder*. Inventio sanctae crucis (donne le texte latin et le texte grec de la légende de l'invention de la sainte croix; c'est la légende qui a suggéré la date du 3 mai où l'on fête l'Invention de la Croix. A Jérusalem, dans l'empire byzantin et à Rome, c'est le 14 sept.). — *Cotteau*. Le préhistorique en Europe (excellent recueil de notes sur les congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie tenus en Europe depuis 1866).

4. — **Revue critique d'histoire et de littérature**. 1889, n° 40. — *Van den Gheyn*. L'origine européenne des Aryas (résume d'une façon claire et complète l'état actuel de la question). — *Sotiriadis*. Zur Kritik des Johannes von Antiochia (excellent; fait beaucoup avancer la critique des œuvres de Jean d'Antioche et de Malalas). — *Kerviler*. Répertoire général de bio-bibliographie bretonne; fasc. 6-7 : *Ber-Bli*. — *Aulard*. Recueil des actes du Comité de salut public (excellent).— *Rist*. Lebenserinnerungen, 3e partie (intéressant pour l'histoire du Danemark et des duchés de l'Elbe de 1815 à 1830). — *Snouck-Hurgronje*. Mekka (excellent: décrit la Mecque comme le centre religieux à l'Islam et le lieu de pèlerinage des Musulmans; étudie les mœurs et les coutumes de la population stable, composée de Mecquois et de colons étrangers). = N° 41. *C. Schmidt*. Strassburger Gassen-und Hæusernamen im Mittelalter (très curieux). — *Id*. Michael Schütz, genannt Toxites (biographie curieuse d'un humaniste aventurier au XVIe s.). — *Pauffin*. Essai sur l'organisation et la juridiction municipales au moyen âge (livre de seconde main, fait avec intelligence). — *Leclerc*. La vie municipale en Prusse : Bonn (excellent pour l'époque contemporaine). — *Vinléjoux*. Le vice-amiral baron Grivel (bon). = N° 42. *Abbé P. Guillaume*. Chartes de N.-D. de Bertaud, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux (publie deux cent soixante-treize chartes de 1188 à 1449). — *H. Faré*. Charles-A. Faré; lettres d'un jeune officier à sa mère. 1803-1814 (recueil intéressant et bien publié). — N° 43. *Bernouilli*. Die ælteste deutsche Chronik von Colmar (bon). — *Capelli*. La biblioteca Estense nella prima metà del sec. XV (utile). — *S. Berger*. Les bibles provençales et vaudoises (excellent). — *Perrens*. Histoire de Florence, 1434-1531 ; tome II (excellent). — *R. Reuss*. Documents relatifs à la situation légale des protestants d'Alsace au XVIIIe s. (prouve abondamment les persécutions dont les protestants alsaciens ont été victimes sous Louis XV). — *Comte de Rochechouart*. Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration (intéressant récit de la vie du duc de Richelieu, entremêlé de souvenirs personnels). = N° 44. *Cumont*. Sur l'authenticité de quelques lettres de Julien (on a attribué à l'empereur des lettres qui ne sont rien sans doute que des déclamations d'un sophiste du IVe s. nommé Julien, fils de Domnos). — *Doppfel*. Kaisertum und Papstwechsel unter den Karolingern (conclusions intéressantes, et, dans leur généralité, inattaquables). — *Müller* et *Diegerick*. Documents

concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas, 1576-1583 (important; ces textes rectifient sur bien des points le grand ouvrage de M. Kervyn de Lettenhove sur les Huguenots et les Gueux). — *Pingaud*. Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois, 1789-1815 (excellent). — Procès des accusés du Haut-Rhin dans l'affaire du 14 juin 1849 (intéressant). = N° 45. *G. de Goeje*. Bibliotheca geographorum arabicorum (publie le texte du « livre des routes et des provinces » par Ibn Khordabeh). — *Smith*. The coinage of the early or imperial Gupta dynasty of Northern India (contient le déchiffrement et le classement des monnaies du premier empire gupta, avant 500). — *Bœtticher*. La Troie de Schliemann (émet l'hypothèse au moins ingénieuse que Schliemann a découvert tout simplement une nécropole à incinération à la manière assyro-babylonienne). — *Abbé Staub*. Recherches historiques sur le général Belliard, de Fontenay-le-Comte, Vendée (rien de nouveau, mais intéressant). = N° 46. *Kleinschmidt*. Charakterbilder aus der franzœsischen Revolution (études élégantes, mais trop laconiques). = N° 47. *Delattre*. La trouvaille de Tell-el-Amarna (les vues de l'auteur sur l'empire chaldéen méritent d'attirer l'attention). — *Swoboda*. P. Nigidii Figuli operum reliquiae (étude critique de haute valeur sur cet antiquaire contemporain de Varron). = N° 48. *Lossen*. Der Anfang der Strassburger Kapitelstreites (excellent travail, qui complète « la guerre de Cologne » précédemment racontée par l'auteur, et qui met en lumière une des origines de la guerre de Trente ans). — *E. V. (de la Blavadie)*. La politique religieuse des souverains prussiens depuis la Réforme. 1re partie, 1530-1806 (ouvrage à tendance; l'auteur cherche à ramener le peuple prussien au catholicisme). — *J.-M. Groot*. Historia ecclesiastica y civil de Nueva Granada (travail consciencieux; l'auteur, catholique intransigeant, a donné la plus grande place de son ouvrage à l'histoire des ordres religieux). — *Allaire*. Le duc de Penthièvre (histoire instructive d'un procès intenté au duc par les religieux de Jumièges réclamant la seigneurie d'Authis. Le récit est tiré des mémoires rédigés à cette occasion par dom Courdemanche, procureur des religieux dans ce procès). — Relation de la bataille de Frœschwiller (excellent et très instructif). — *Carthailac*. La France préhistorique, d'après les sépultures et les monuments (excellent, beaucoup de prudence et de critique).

5. — **Journal des Savants.** 1889, oct. — H. Weil. L'éducation athénienne au ve et au ive siècle avant J.-C. (à propos du livre de M. Girard). — Bréal. Premières influences de Rome sur le monde germanique (à propos des Études sur la formation de la mythologie du Nord par S. Bugge, qui croit avoir reconnu que les légendes relatives aux dieux et aux héros du Nord portent la trace d'une influence gréco-latine, païenne et chrétienne, et que les vieux récits de l'Edda sont déjà mêlés de souvenirs plus ou moins déformés de Rome et de la Grèce. C'est à l'époque des vikings, et par l'intermédiaire soit des Anglo-Saxons, soit des Irlandais, que cette influence s'est produite.

M. Bréal estime que des représentations figurées sur des statues, des bas-reliefs, des coupes, des pierres gravées ont pu également contribuer à répandre au loin les idées mythologiques de l'antiquité classique. Puis il étudie le sujet à son tour et s'efforce de prouver que, dès l'époque gothique, et plus anciennement encore, des mots latins avaient cours parmi les populations germaniques); fin en nov. (suffixes latins qui ont passé dans le gothique; mots latins empruntés par le haut-allemand).

6. — **Le Livre.** 1889, 10 nov. — Casanova inédit : les correspondances de Jacques Casanova de Seingalt (suite et fin des lettres du comte de Kœnig. Bayreut, d'oct. 1796 à déc. 1797; quelques échos intéressants des affaires d'Italie et de Paris).

7. — **Le Moyen âge.** 2e année, 1889, n° 2. — *Zdekauer.* Il giuoco in Italia nei sec. XIII e XIV e specialmente in Firenze (intéressant art. de P. Rajna). = N° 3. *Kœhncke.* Wibert von Ravenna, Papst Clemens III; ein Beitrag zur Papstgeschichte (contient peu de faits nouveaux, d'idées originales, mais récit minutieux des faits relatifs à ce personnage). = N° 6. *J. de Chestret de Haneffe.* Numismatique de la principauté de Liège et de ses dépendances (Bouillon, Looz) depuis leurs annexions. 1re partie (ouvrage de valeur). — M. Fustel de Coulanges économiste (réponse de M. Lamprecht à des critiques que lui avait adressées M. F. de C. dans son dernier article de la *Revue des Questions historiques.* A propos de la mark germanique, M. L. répond que, si le mot ne se trouve dans aucun texte de loi franc, la chose n'en existe pas moins. Le mot *vicinus,* dont M. F. de C. attaque l'interprétation donnée par M. Lamprecht [vicinus = Markgenosse], en est justement la preuve). = N° 7. *Wauters.* Introduction au tome VII de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique (introduction pleine de science et d'intérêt). = N° 9. *Th. Rudolph.* Die Niederlændischen Kolonien der Altmark im XII Jahrh. (excellente étude critique). = N° 10. *L. La Haye.* Cartulaire de la commune de Walcourt (comprend cent trente pièces datées de 1026 à 1793). — *Lange.* Die lateinischen Osterfeiern (rectifie ou renverse sur beaucoup de points les résultats auxquels était arrivé Milchsack il y a neuf ans). = N° 11. *Usener.* Religionsgeschichtliche Untersuchungen. 1re partie : Das Weihnachtsfest (remarquable. La fête de Noël fut célébrée pour la première fois en Occident, à Rome, en 354; on ne connaissait encore que la fête de l'Épiphanie ou du baptême, qui était née en Orient).

8. — **Polybiblion.** 1889, novembre. — *Trévédy.* Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère, dressé en l'an III par Cambry, président du district de Quimperlé. — *C. de la Rochemonteix. S. J.* Un collège de jésuites au XVIIe et au XVIIIe siècle. Le collège de Henri IV de la Flèche. 4 vol. (excellent). — *Alf. de Ridder.* La cour de Charles-Quint (travail nouveau et ingénieux sur la vie privée du grand empereur). — *Wiesener.* Études sur les Pays-Bas au XVIIe s. : Charles-Quint; commencements de Philippe II, Marguerite de Parme et Granvelle (remarquable).

9. — **Revue archéologique.** 1887, juillet-août. — Deloche. Études sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne; suite. — Vaillant. Quelques verreries romaines de Boulogne-sur-Mer. — Ph. Berger. Inscriptions céramiques de la nécropole punique d'Adrumète; fin en sept.-oct. — Drouin. L'ère de Yezdegerd et le calendrier perse; fin en sept.-oct. — P. Monceaux et V. Laloux. Restauration des frontons d'Olympie. — Blanchet. Tessères antiques, théâtrales et autres; fin en sept.-oct. — S. Reinach. Correspondance d'Orient. = Sept.-oct. J. de Morgan. Note sur l'usage du système pondéral assyrien dans l'Arménie russe à l'époque préhistorique. — P. du Chatellier. Le trésor de Saint-Pabu, canton de Ploudalmézeau, Finistère. — Mauss. Note pour faire suite au tracé du plan de la mosquée d'Omar, publié en juin-juillet. — R. de la Blanchère. L'art provincial dans l'Afrique romaine. — Bapst. Le tombeau de saint Quentin (à propos des œuvres d'orfèvrerie attribuées à saint Éloi). — Baux. Note sur la métallurgie du cuivre en Sardaigne.

10. — **Nouvelle Revue historique de droit.** 1889, sept.-oct. Étude sur le *Vindex*. — A. Le Poittevin. Des droits de la fille ou du mariage avenant dans la coutume de Normandie; fin. — Tanon. Étude sur la littérature canonique : Rufin et Huguccio (le commentaire des causes 23 à 26, intercalé dans le corps des sommes d'Huguccio, n'appartient pas à Jean de Dieu, mais à un auteur inconnu, contemporain d'Huguccio, et a été composé avant 1215).

11. — **Revue générale de droit.** 1889, sept.-oct. — P. Rambaud. De la formation des contrats en droit romain. — Revon. Les origines du régime féodal (analyse la récente étude de M. Beaudouin sur la recommandation et la justice seigneuriale).

12. — **Revue de géographie.** 1889, nov. — Comte de Paty de Clam. Étude sur la prise de Thala par Métellus (109 av. J.-C.) et sur la campagne de Marius contre Gafsa (107 av. J.-C.); 1er art. (il faut chercher l'emplacement de l'antique Thala et la route suivie par Marius dans le vaste massif montagneux qui s'étend entre Sfax et Gafsa); fin en déc.

13. — **Revue chrétienne.** 1er janvier 1889. — Rabaut de Saint-Étienne. Idées sur les bases de toute constitution (reproduction d'une plaquette très rare du célèbre pasteur). — Ch. Maury. Ville Favard. (Histoire d'une œuvre d'évangélisation en France; curieux). = 1er février. Frank Puaux. La correspondance de Mme de Maintenon (la vraie Maintenon est celle que révèle la correspondance qu'elle échangea avec son frère; on la voit jalouse de ses intérêts et préoccupée avant tout d'elle-même). = 1er mars. A. Gary. La signature du concordat (utilise divers documents des affaires étrangères). = 1er août. E. Bersier. Discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de la statue de Coligny. — Frank Puaux. Les écoles protestantes (étudie l'origine et les développements de l'instruction primaire protestante en France). = 1er sep-

tembre. D. Benoit. Martin Tachard, un pasteur martyr du xvie siècle (intéressant, d'après des documents inédits). = 1er octobre. Ph. Godet. Deux théologiens d'autrefois : Turettini et Osterwald. = 1er novembre. M. Lelièvre. La Bible. Livre des martyrs.

14. — Revue des études juives. 1889, juillet-sept. — J. Darmesteter. Textes pehlvis relatifs au judaïsme; suite (commente le passage suivant du Shah nameh pehlvi : « Les villes de Shûs et de Shûster furent bâties par Shasyân Dôkht, femme de Yazdkart, fils de Shâhpûr; elle était fille de Rêshgalûtâ, roi des Juifs, et fut mère de Bahrâm Gôr. » Ces lignes ont tous les caractères de l'authenticité historique, car elles concordent parfaitement avec une série de renseignements fournis par d'autres sources). — Thiaucourt. Ce que Tacite dit des Juifs au commencement du livre V des *Histoires* (ce que rapporte Tacite sur les croyances et les coutumes des Juifs n'était pas complètement invraisemblable pour un écrivain romain. Ses erreurs sont le résultat de sa méthode, qui s'en fie plus au bon sens qu'à la science pure. Il a peut-être emprunté des faits à Pline l'Ancien et à Josèphe, mais il ne les a certainement pas copiés; il a tiré de leurs récits ce qui lui paraissait vraisemblable; d'ailleurs Josèphe est un historien dont il faut beaucoup se défier). — Th. Reinach. Inscription juive de Narbonne, 688. — Graetz. But réel de la correspondance échangée vers la fin du xve s. entre les Juifs espagnols et provençaux et les Juifs de Constantinople (cette correspondance n'était pas une simple plaisanterie; elle a été fabriquée par le cardinal J.-M. Guijarra; c'était une espèce de pasquinade contre les faux chrétiens, ses ennemis. La version espagnole est l'original). — Kaufmann. Extraits de l'ancien livre de la communauté de Metz, 1645-1712. — Bruzzone. Documents sur les Juifs des états pontificaux (1590-1844) et sur les Juifs du Piémont (1584-1670).

15. — Annales de l'école libre des sciences politiques. 1889, 15 oct. — Lévy-Bruhl. Les théories politiques de Frédéric II.

16. — Revue du Cercle militaire. 1889, n° 39. — La campagne du Sud-Oranais contre Bou-Améma, 1881-82; suite dans les n°s 40, 41, 42, 43 et 44 (journal d'un officier de cavalerie). = N° 45. Une année de la guerre en Annam, 1886-1887, racontée par un chef de rebelles (c'est un rapport adressé au roi Ham-Nghi par le chef de bande Dinh-Dong-Trang, l'âme de la défense de Ba-Dinh); fin au n° 46. = N° 47. Un épisode de la retraite de Moscou (d'après des notes rédigées en 1849 par le maréchal Dode de la Brunerie; il s'agit d'une conversation du général Dode avec l'empereur, qui eut pour résultat de décider Napoléon à continuer sa marche vers la Bérézina par Borisov).

17. — Le Spectateur militaire. 1889, 1er nov. — Capitaine Palat. Une campagne de Turenne et de Condé dans les Flandres et en Artois, 1654, suite le 15 nov. et le 1er déc. — A. Duquet. Le blocus de Paris et la première armée de la Loire (discussion très vive de l'ouvrage publié sous ce titre par M. A.-G.); fin le 1er déc.

18. — Revue maritime et coloniale. 1889, nov. — CHABAUD-ARNAULT. Études historiques sur la marine militaire de France; suite: la fin des grandes flottes, Louis de Pontchartrain et Tourville (jugement assez sévère sur Tourville, moins d'ailleurs comme marin que comme homme).

19. — Archives historiques, artistiques et littéraires. 1er nov. 1889, n° 1. — B. PROST. Fragments inédits de la correspondance de Bussy-Rabutin, 1670-1685 (complète l'édition de la correspondance de Bussy qu'a publiée M. Lalanne). — WELVERT. Documents sur le Parc-aux-Cerfs. I : le dossier de Mlle Tiercelin (détails sur elle, après sa rupture avec le roi). — Pierre Salmon et la chronique de Saint-Denis (cite des textes prouvant que Pierre Salmon était bien cordelier; il n'était donc pas moine à Saint-Denis et ne saurait être l'auteur de la « Chronique du Religieux; » mais il y a eu probablement dans le même temps deux Pierre Salmon). — Tarif du bourreau en Franche-Comté en 1732. — Une lettre du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, 1391 (demande avec sollicitude des nouvelles de la santé de sa femme).

20. — Le Correspondant. 25 sept. 1889. — WELSCHINGER. L'abbé d'Astros et Napoléon (d'après les documents des Archives nationales, M. W. a mis en pleine lumière la noble constance avec laquelle l'abbé d'Astros résista à l'intrusion de Maury comme archevêque de Paris, se fit l'exécuteur des volontés de Pie VII et brava la colère de Napoléon et les violences de Savary. La duplicité courtisanesque du rôle de Maury ressort de ce récit, en dépit des dénégations de Poujoulat. Pourquoi M. W. mêle-t-il à une narration historique intéressante et au légitime hommage rendu aux vertus de Pie VII des déclamations peu politiques, sinon peu patriotiques, p. 1034-1035 ?). = 10 oct. Mgr RICARD. Le Conclave de Venise en 1800. Lettres inédites du cardinal Maury (M. R. a eu la bonne fortune de trouver dans les papiers de Maury le récit complet du conclave où fut élu Pie VII. Il expédiait ce journal, sous forme de lettres, au comte de Provence alors à Mittau. Les intrigues du sacré-collège y sont racontées avec une vivacité ironique qui rend le journal de Maury digne d'être rapproché du passage des Mémoires de Retz sur le conclave de 1655. M. R. annonce la publication prochaine du texte intégral de ce journal). — Abbé BOZON. Le clergé contemporain et les études historiques (cet article a surtout pour objet de faire l'éloge de l'*Histoire des Ariégeois,* en 7 vol. in-8°, par l'abbé Duclos). = 25 oct. LAMY. Les commencements de la Révolution française en Dauphiné. I : l'assemblée de Romans (étude critique remarquable sur la constitution de cette assemblée et sur les réformes politiques proposées par ses membres les plus distingués). — ANSAULT. Le culte de la croix avant Jésus-Christ. = 10 nov. Marquis DE NADAILLAC. Les premières populations de l'Europe, 1er art.

21. — La Nouvelle Revue. 1889, 15 oct. — H. PANSA. Une ville romaine nouvellement découverte en Numidie (l'ancienne Thamugas).

22. — Revue des Deux-Mondes. 1889, 1er nov. — A. Mézières. Mirabeau, d'après un livre récent (celui de M. de Loménie, que l'on ne fait ici que résumer. Une note à la fin de l'article apprend que M. Rousse prépare, pour prendre place dans la collection des grands écrivains français de Hachette, une étude sur Mirabeau). — Valbert. Les mémoires du comte Vitzthum. = 15 nov. Montégut. Sir John Maundeville (le voyageur du xive s.); l'homme et le conteur; suite le 1er déc. — Duc de Broglie. Fin du ministère du marquis d'Argenson. 1er art. : l'expédition d'Écosse et la prise de Bruxelles, 1746 (récit très brillant de la prise de Bruxelles; négociations de la France avec la Hollande en mars 1746; concessions étonnantes auxquelles la France se montre disposée).

23. — Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes-rendus des séances de l'année* 1889. Mai-juin. — Castan. Deux épitaphes romaines de femmes, trouvées aux environs de Besançon. — M. de Maulde. Un essai d'exposition internationale en 1470 (publie des lettres-patentes du 26 juillet 1471 accordant une indemnité à Jean de Beaune et à Jean Briçonnet, marchands de Tours, pour les marchandises qu'ils avaient été autorisés à porter en Angleterre, et qui, au retour, leur avaient été enlevées par les Ostrelins; leur « exposition » comprenait « plusieurs et tres grans qualitez de marchandises, tant d'espiceries, de drap d'or et de soye, toilles et autres marchandises »). — Costomiris. Résumé d'un mémoire sur les écrits encore inédits des anciens médecins grecs et sur ceux dont le texte, perdu en grec, existe en latin ou en arabe. — A. Geffroy. Lettres sur les découvertes d'antiques à Rome. — Waille. Note sur une dédicace à Licinius Hiéroclès, gouverneur de la Maurétanie césarienne, découverte à Cherchel le 23 mai 1829. — Delattre. Note sur l'emplacement de Neferis, Afrique (publie deux inscriptions qui fixent l'emplacement de la forteresse d'Asdrubal sur la colline de Henchir-Bou-Beker). — Héron de Villefosse. Note sur des découvertes faites à Gabès et à Gafsa, Tunisie. = *Séances*. 1889, 27 sept. S. Luce. Les jeux populaires en France au xive siècle, d'après une ordonnance de Charles V et diverses pièces d'archives. — Menant. Mémoires sur Karkemis. = 11 oct. A. de Barthélemy. Les cités alliées et libres de la Gaule d'après les monnaies. = 23 oct. J. Halévy. De l'âge d'Abraham (fixe l'époque où vivait ce patriarche vers 2100 avant J.-C.). = 30 oct. G. Perrot. Caractères généraux de l'art de la Perse. = 8 nov. Clermont-Ganneau. Études sur la géographie de la terre sainte à l'époque des Croisades (observations sur le Nahr el Audja, qui se jette dans la mer non loin de Jaffa).

24. — Académie des sciences morales et politiques. Séances et travaux. *Compte-rendu*. 1889, oct. — G. Fagniez. Le Père Joseph et Richelieu. L'avènement de Richelieu au pouvoir et la fondation du Calvaire (expose la part importante que le Père Joseph a prise à l'avènement de Richelieu, son rôle dans la guerre contre les Huguenots en

1621, et dans la conspiration qui s'était formée contre Luynes pendant les derniers mois de sa vie); suite dans la livr. nov.-déc. (la fondation du Calvaire à Poitiers par le Père Joseph, en 1617; fondation du Calvaire de Loudun par Richelieu, en 1624. Le succès de cette œuvre religieuse contribua à donner au Père Joseph une grande influence dont Richelieu profita). — Comte DE FRANQUEVILLE. Le barreau anglais. — GASTÉ. Les insurrections populaires en Basse-Normandie au XVe siècle pendant l'insurrection anglaise et la question d'Olivier Basselin (depuis Jeanne d'Arc, la Basse-Normandie a toujours été le théâtre de grandes insurrections populaires ou de petites insurrections locales que les Anglais n'ont pu réprimer); suite dans la livr. de nov.-déc. : la question d'O. Basselin (montre comment Basselin, joyeux vivant, mais en même temps bon patriote, est devenu, à la fin du XVIe s., un « buveur incorrigible »). = Nov.-déc. BAUDRILLART. La Provence dans le passé : aperçu de l'état des campagnes au moyen âge.

25. — Société d'Histoire de France. *Annuaire-Bulletin,* 1888. — A. STEIN. Lettres missives des XVe et XVIe s. conservées aux Archives municipales de Troyes (ces lettres, écrites entre 1470 et 1542, sont adressées à la municipalité troyenne par Louis de Laval, Charles d'Amboise, Jean d'Albret, gouverneur de Champagne, par quelques autres officiers royaux et par les rois Charles VIII et François Ier). — N. VALOIS. L'unification de l'impôt en 1583 (rapport du Conseil des finances sur un projet ayant pour objet d'unifier toutes les crues de la taille). — A. DE BOISLISLE. Lettres de Saint-Simon au cardinal Gualterio (presque toutes les minutes des lettres de Saint-Simon qui se trouvaient parmi ces papiers ont été dérobées au dépôt des affaires étrangères. M. de Boislisle a eu communication de dix d'entre elles qui se trouvent aujourd'hui à Londres chez M. A. Morrison. Il en publie six, très curieuses, sur la mort de Dubois, sur Benoît XIII, sur la reine d'Espagne, Louise-Élisabeth d'Orléans, sur la cour en 1726, sur la disgrâce du duc de Bourbon et sur son retour à la cour).

26. — Société de l'histoire du protestantisme français. *Bulletin.* 1889, 15 oct. — O. DOUEN. La Bastide, ancien de Charenton, et la revision des psaumes de Conrart (il s'agit ici de Marc-Antoine Crozat, sieur de la Bastide, né à Milhau en 1624, expulsé de France après la révocation, et probablement en 1688, mort à Londres en mars 1704). — J. BONNET. Lettre des ministres des trois ligues de la Rhétie au duc de Guise, sept. 1557 (lettre en latin adressée au duc qui revenait d'Italie en France, où il était rappelé après le désastre de Saint-Quentin, pour le prier d'obtenir du roi un adoucissement aux persécutions contre les protestants). — Ch. READ. Les Barjac-Rochegude à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes et dans le Refuge en Suisse et en Angleterre, 1685-1748. — CHENOT. Le protestantisme et une mission de Jésuites à Pontarlier, 1613-1728. = 15 nov. WEISS. Les séances des 22 et 23 août 1789 à l'assemblée nationale (où l'on discuta la liberté religieuse). —

CARTIER. Le libraire Jean Morin et le *Cymbalum mundi* de Bonaventure des Périers devant le Parlement de Paris et la Sorbonne, 1537-38 (histoire des poursuites intentées au libraire pour la publication de ce pamphlet). — WEISS. La réforme à Metz et ses historiens; deux lettres inédites de P. Ferry, 1643. — COUDERC. L'abbé Raynal et son projet d'histoire de la révocation de l'édit de Nantes; documents sur le Refuge (relatifs aux réfugiés établis dans le landgraviat de Hesse-Cassel et en Brandebourg).

27. — Société de l'histoire de Paris. *Bulletin.* 1889, 4e livr. — Vicomte DE GROUCHY. Testament de Nicolas Boileau Despréaux, et inventaire après décès de son mobilier; suite dans la livr. 5 (la liste des livres d'histoire que possédait le poète est curieuse). — PROU. Avis du corps municipal de Paris sur la réforme monétaire en 1313 ou 1314. — Notice d'un cartulaire du collège de Harcourt à Paris, conservé dans la bibliothèque de Chartres. — Brevet d'invention pour une machine à décapiter, sollicité en 1792 par J.-T. Schmidt, « facteur de clavecins. » = Livr. 5. L. SANDRET. Le « travers » de Conflans-Sainte-Honorine au moyen âge, XIe-XIIe s. (intéressant; publie le compte original des recettes et dépenses de la seigneurie de Conflans, dressé en 1467, qui apprend ce qu'était ce droit de péage au XVe s.). — Une note de la bibliographie apprend que le personnage dont le nom se trouve sur un des vitraux de Chartres, désigné par les mots « Stephanus Cardinalis dedit hanc vitream, » n'est pas un cardinal hongrois, Étienne de Vancza, ainsi que l'a supposé M. Mély après M. Bulteau, mais tout simplement un « Étienne Chardonel, » chanoine de Paris au milieu du XIIIe s.

28. — Annales du Midi. 1889, n° 4. — P. DOGNON. Les Armagnacs et les Bourguignons, le comte de Foix et le Dauphin en Languedoc, 1416-1420 (refait et rectifie sur bien des points le récit de Vaissète, à l'aide des archives locales). Publie plusieurs documents inédits, dont le procès-verbal des actes des délégués à l'imposition d'une crue sur le sel, lu aux états de Béziers, 30 nov. 1419; il est en langue vulgaire du pays). — A. LEROUX. Étude critique sur les *Annales françaises* de Limoges, XVIe-XVIIe s. (1re forme : « Recueil des antiquités de Limoges, » des origines à 1538, par Jean de Lavaud, procureur au présidial de Limoges à partir de 1553; son Recueil fut terminé vers 1572). — V. MORTET. Les antiquités de Narbonne et le projet d'organisation d'un « Muséum » dans cette ville pendant la Révolution. — Ch. LÉCRIVAIN. Fragment d'un ms. du code théodosien au Vatican (*Vat. Reg. Suec.* 520; description de ce fragment).

29. — Annales de l'Est. 1889, oct. — NERLINGER. Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace; suite (les premiers actes de Pierre de Hagenbach, nov. 1469 à déc. 1471). — Ch. PFISTER. Les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe; suite et fin (1° le monastère de Saint-Dié fut créé sur une terre du fisc, en 669, par un évêque, probablement d'origine irlandaise; le fondateur, Déodat, diri-

gea lui-même la maison pendant dix ans; il mourut le 16 juin 679; on ignore quels furent ses successeurs immédiats. Sous Charlemagne, ce monastère fut cédé à saint Denis, 768, et réduit au rang de prieuré. 2° le monastère de Moyenmoutier doit son origine à Hidulphe, ancien moine de Saint-Maximin-de-Trèves, chorévêque de ce diocèse; il fut créé au début du VIIIe s. : Hidulphe paraît être mort le 11 juillet 707). — BERLET. J.-B. Chouleur, soldat de la Révolution.

30. — Bulletin de l'Académie delphinale. 4e série, tome II, 1887-88. — Chanoine Ul. CHEVALIER. Cartulaire de l'abbaye N.-D. de Bonnevaux au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux, publié d'après le ms. des Archives nationales (ce ms. n'est ni un original ni une copie intégrale; on a supprimé toutes les formules et les détails jugés sans intérêt pour l'histoire et la géographie; mais il a été transcrit par le généalogiste d'Hozier de Sérigny, et l'on doit tenir sa copie pour correcte. L'éditeur a publié les pièces dans l'ordre même du ms., parce que le plus souvent la date des actes ne s'y retrouve plus. Ce cartulaire ne contient pas moins de 432 numéros). — Abbé A. LAGIER. La chartreuse de la Sylve-Bénite près Virieu-sur-Bourbre, Isère (avec dix pièces justificatives allant de 1170 à 1590, et une liste de quelques prieurs). — Dr CHARVET. Mémoire sur le lieu de sépulture des Austro-Sardes tués devant Grenoble en juillet 1815. — CAILLEMER. Charte du 28 janv. 1294 relative à la baronnie de Montauban. — PERRIN. Une colonie juive au Pont-de-Beauvoisin, XIIIe et XIVe siècles. — PRUDHOMME. La bannière et le sceau du vicariat impérial, 1378. — ROMAN. Lettre d'un prisonnier dans la Tour-Brune d'Embrun, 1472. — CHAPER. Monnaies frappées en Dauphiné par les Ligueurs avec la date de 1593 et au nom du Christ-Roi. — PRUDHOMME. Lettres du président Vidaud de la Tour relatives au procès de la demoiselle Bon et à la démission de Servan, 1772, et lettres inédites de Servan sur le même sujet, 1772-76.

31. — Bulletin d'histoire ecclésiastique. 1889, sept.-déc. — Chanoine J. CHEVALIER. Quarante années de l'histoire des évêques de Valence au moyen âge, 1226-1266; fin. — Abbé LAGIER. Le Trièves pendant la grande Révolution; fin.

32. — Revue de Champagne et de Brie. 1889, 1re livr. — G. LEROY. Notice sur la chapelle, les fiefs et le hameau de Germenoy. = 2e livr. ROSEROT. Quatre lettres missives des rois François Ier, Henri II et Louis XIV, 1541, 1588 et 1550. — Th. LHUILLIER. Lettres d'anoblissement d'Étienne Rose, de Provins, père de Toussaint Rose, de l'Académie française. — Ch. LAURENT. La léproserie de Mézières (publie un compte des recettes et dépenses de la léproserie de Mézières en 1505). — JADART. Chronique de Jean Taté, bourgeois et échevin de Château-Porcien, au XVIIIe siècle; suite dans les livr. 3, 5, 6, 7, 8. — ALBOT. Les religieuses chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville; suite dans la livr. 4. — HÉRELLE. Répertoire général et analytique des principaux fonds anciens conservés aux archives départementales de la

Marne; suite dans les livr. 7-8. = Livr. 3. H. M. Le guet dans la prévôté de Château-Thierry (publie un document de 1386, d'après un acte tiré des Archives nationales). — Demaison. Origine de la famille de la Salle (ajoute de nouveaux arguments à l'opinion d'après laquelle le fondateur des écoles chrétiennes était de vieille famille provinciale, bourgeoise et non noble). — A. de Barthélemy. Le comté d'Astenois et les comtes de Dampierre-le-Château; suite. = Livr. 4. R. de Crèvecœur. Une abbaye au xviiie siècle : N.-D. d'Hiverneau, d'après des documents inédits. — E. de Barthélemy. Une société populaire à Châlons-sur-Marne pendant la Révolution. = Livr. 5. Dom Fr. Plaine. Le martyr breton saint Mélor et son ancien culte à Meaux (publie un poème latin en vers alexandrins, du xie ou du xiie s., avec une traduction en français). — Roserot. Notes sur quelques ouvrages de l'abbé Mathieu concernant l'histoire de la Haute-Marne. — Savetiez. Dampierre de l'Aube et ses seigneurs. 2e partie : maison de Dampierre-Saint-Dizier; suite dans les livr. 6, 7, 8, 9-10. = Livr. 6. E. de Barthélemy. L'élection de Sainte-Menehould en 1709 (publie un mémoire dressé, en 1714, par le lieutenant particulier du bailliage); suite dans les livr. 7-8. = Livr. 7-8. H. de V. Vie manuscrite de la bienheureuse Ide, première abbesse du monastère d'Argensoles, Marne (d'après une copie de 1695; le texte est en français). — Roserot. Répertoire historique de la Haute-Marne, contenant la nomenclature des ouvrages, articles, dissertations et documents imprimés concernant l'histoire de ce département; 1er art. — F. Labour. M. de Montyon (ajoute de nouveaux renseignements d'après des pièces inédites sur l'intendance de M. de Montyon en Provence, et en particulier sur sa ladrerie). — Chauvet. L'église et les seigneurs d'Unienville. — A. Bourgeois. Notes historiques sur la terre et la seigneurie de Fromentières. = Livr. 9 et 10. Hérelle. Catalogue des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem du prieuré de Champagne (publie le n° 3678 des mss. de l'Arsenal). — Albot. Les religieuses chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville; suite : la Révolution. — Jadart. Annexes jointes à la chronique de Jean Taté. — O. de Riocourt. Les archives des actes de l'état civil de Châlons-sur-Marne. — Lacordaire. Notes historiques sur le bourg et le prieuré de Voisey.

33. — Revue historique et archéologique du Maine. 1889, second semestre. — Abbé Angot. Quelques mystères joués au Bas-Maine. — Dr Candé. Les seigneurs du Lude au temps de la féodalité; suite et fin. — Moulard. Monographie de la Chapelle-Rainsouin, Mayenne; suite dans la 3e livr. = 3^e livr. Dom Piolin. Statuts du chapitre de Saint-Michel-du-Cloître, au Mans, promulgués en 1519. — Joubert. Documents inédits pour servir à l'histoire de la guerre de Cent ans dans le Maine, de 1424 à 1444. — Triger. Le régiment de Chartres-Dragon.

34. — Revue de l'Agenais. 1889, 7e et 8e livr. — J. de B. de Laf-

FORE. État de la noblesse et des vivant noblement de la sénéchaussée d'Agenois, 1717. 2e partie : Personnes vivant noblement; suite dans les livraisons 9-10. — T. DE L. Livre de raison de la famille de Fontainemarie, 1640-1774; suite, fin dans les livr. 9-10. — MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon en Agenais; suite dans la livr. 9-10. = Livr. 9-10. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion au XVIe s.; suite (Henri de Navarre à Agen, 1576-1578). — Ad. MAGEN. La sorcellerie en Quercy.

35. — Revue de Gascogne. 1889, nov. — PARFOURU. Voyages de deux bourgeois d'Auch à la cour en 1528 et 1529 (d'après des comptes en gascon, contenant un état détaillé des dépenses d'un double voyage fait en 1528 et 1529 à la cour de France). — BLADÉ. La Gascogne et les pays limitrophes dans la légende carolingienne; suite (auteurs des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles). — PLIEUX. L'instruction publique à Lectoure; suite. — T. DE L. Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc, appendice.

---

36. — Messager des sciences historiques de Belgique. 1889. 3e livr. — CLAEYS. Histoire de la gilde souveraine et chevalière des Escrimeurs, dite Chef-confrérie de Saint-Michel à Gand; suite. — BERGMANS. Un philosophe gantois inconnu du XVIIe s. : Louis Lautius. — VOITURON. Notice sur le local de la confrérie de Saint-Georges à Gand, de 1381 à 1796. — BERGMANS. L'autobiographie de Juste Lipse; suite.

---

37. — Revue d'Alsace. 1889, juillet-sept. — LIBLIN. Souvenirs d'Alsace, 1759-1846. — MOSSMANN. Guerre de Trente ans; suite (efforts de Colmar pour rompre l'accord entre la France et l'Empire). — R. REUSS. Correspondance politique et chroniques parisiennes adressées à Guntzer; suite. — A. BENOIT. Blocus de Thionville; suite et fin (la vie et la mort du général Hugo). — BRIÈLE. Mémoires du baron de Spon sur l'organisation judiciaire de Strasbourg.

38. — Bulletin du Musée historique de Mulhouse. 1888. — X. MOSSMANN. Le commerce et l'industrie à Bâle (longue et intéressante analyse de l'ouvrage de Th. Geering sur ce sujet). — KESSLER. Le château de Hohnack. — BLEICHER et MIEG. Note sur les sépultures anciennes de Tagolsheim.

39. — Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens. (Publ. par le Histor. litterar. Zweigverein des Vogesen-Clubs.) Jahrg. IV, 1888. — RATHGEBER. Histoire d'une bibliothèque strasbourgeoise (une remarquable collection de livres et de mss. se trouvait jusqu'au XVIIe s. en la possession de la famille patricienne de Mieg ou Müg; elle passa plus tard au prof. J.-P. Scheffer, qui était d'origine strasbourgeoise; après sa mort elle arriva à la bibliothèque de l'université d'Upsal). — LEMPFRID. Localités disparues de Lorraine. —

Fêtes, mœurs et usages populaires en Alsace-Lorraine. — FUCHS. La Marca Aquilejensis (détermine les limites de l'Eichel-Mark, près de Marmoutier en Alsace).

---

40. — Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft. 1889, Bd. I, Heft 2. — H. HAUPT. Les Vaudois et l'Inquisition dans l'Allemagne du sud-est, jusqu'au milieu du XIVe s. (en appendice : 1° les Vaudois de Strasbourg en 1212 et le chef des hérétiques bohémiens « Birkhardus ; » 2° situation religieuse des hérétiques autrichiens en 1311 et suiv. Publie quelques documents inédits). — H. VON KAP-HERR. L' « Unio regni ad imperium ; » contribution à l'histoire de la politique des Staufen ; suite (Frédéric II était convaincu du droit divin de l'Empire ; l'autorité impériale était pour lui d'origine divine tout aussi bien que celle du pape. Quant à la dignité royale, l'idéal, tel qu'il se proposa de le réaliser dans l'Italie méridionale, était en opposition directe avec les prétentions pontificales. Il combattit alors ce combat moderne contre Rome, non comme un successeur des Saliens, mais comme un successeur de Henri II d'Angleterre, ou un précurseur de Philippe le Bel et de Louis de Bavière). — H. ULMANN. Ce qui se passait dans les camps allemands pendant la ligue de Cambrai, 1509-1510. — BERNAYS. Histoire intérieure de la Castille sous Charles-Quint (les classes de la société ; la cour ; la situation économique du pays ; l'industrie et le commerce). — H. PRUTZ. Intrigues des Français et des Polonais en Prusse en 1689. — G. VON BELOW. Les « Richerzeche » de Cologne (combat l'hypothèse de Kruse, d'après laquelle les « Richerzeche » procédèrent des deux bourgmestres qui étaient à la tête de la gilde urbaine). — SOMMERFELDT. Les revenus italiens de l'archevêque de Trèves en 1311. — HEYD. Plan de création d'un « Fondaco dei Tedeschi » à Milan en 1472. — BROSCH. Publications récentes sur l'histoire d'Angleterre depuis le XVIe s. — LIEBERMANN. Publications récentes relatives à l'histoire d'Angleterre au moyen âge. = Bd. II, Heft 1. H. BAUMGARTEN. Différend entre Charles-Quint et son frère Ferdinand en 1524 (au sujet de la manière de gouverner de Ferdinand en Allemagne). — G. BUCHHOLZ. De la manière d'écrire l'histoire chez les modernes. — O. HARTWIG. Un demi-siècle d'histoire florentine, 1250-1292 ; suite. — G. SOMMERFELDT. Le roi Henri VII et les villes lombardes, 1310-1312 (publie un acte par lequel Philippe, comte de Savoie, ayant les pleins pouvoirs des habitants de Verceil, règle la paix entre les factions de la ville). — ULMANN. La mise à mort des Saxons en 782 (dans la phrase des annales dites d'Eginhard : « Saxones reddiderunt omnes malefactores illos qui ipsud rebellium maxime *terminaverunt*, ad occidendum, quatuor millia quingentos, » terminaverunt signifie : « Qui ont résolu. » Ce sont donc les chefs de la révolte qui furent livrés à Charlemagne et mis à mort ; mais alors c'est le chiffre de quatre mille cinq cents qu'il faudrait modifier). — FESTER. Histoire de l'association de Francfort de 1697. — G. MONOD. Les études historiques de France. — H. VANCURA. Des

récentes publications historiques en Bohême. — LIBERMANN. Publications récentes relatives à l'histoire de l'Angleterre au moyen âge (ouvrages divers et courtes notes sur les publications parues en 1887-1888. Il est bon de remarquer que l'auteur de ce Bulletin indique, non seulement les ouvrages écrits en anglais, mais en général tous ceux qui se rapportent au moyen âge anglais). — MASSLOW. Bibliographie de l'histoire d'Allemagne en 1889 (cette précieuse bibliographie ne contient pas moins de 77 pages).

41. — Historische Zeitschrift. Bd. XXVII, Heft 1. — KLUCKHOHN. Contre Janssen (Kluckhohn a publié, dans les Mémoires historiques consacrés à la mémoire de Waitz, une étude sur l'histoire des sociétés de commerce et des monopoles à l'époque de la Réforme, 1521-1524; dans un article de l'*Histor. Jahrbuch,* t. X, intitulé : « Janssen contre Kluckhohn, » la personne et les travaux de ce dernier furent vivement attaqués. C'est à cet article que répond Kluckhohn). — HINNEBERG. Les fondements philosophiques de la science historique. — W. MICHAEL. O. Cromwell et la dissolution du Long Parlement (traite surtout des sources relatives à cet événement; le récit lui-même est ensuite donné en sept pages). — ZIMMERMANN. Lettres de la duchesse d'Orléans aux ducs Ant. Ulrich et Aug. Wilhelm de Brunswick et Lunebourg (publie quatorze lettres de 1715, 1716 et 1718). — Extraits d'un mémoire adressé par Hassenpflug au roi Frédéric-Guillaume III pour lui annoncer qu'il cesse d'être au service de la Hesse électorale, oct. 1837. = Bibliographie : *Cuno.* Vorgeschichte Roms. 2e partie : Die Etrusken und ihre Spuren im Volk und im Staate der Rœmer (cet ouvrage doit attirer d'une façon toute particulière l'attention des historiens; quant aux théories sur la langue étrusque, c'est aux érudits spéciaux de prononcer). — *Th. Mommsen.* Rœmische Geschichte. 1er vol. : Bis zur Schlacht bei Pydna (cette huitième édition ne diffère de la première que par quelques additions et corrections de détail). — *W. Fabricius.* Theophanes von Mytilene und Quintus Dellius als Quellen der Geographie des Strabon (important pour l'histoire des campagnes de Pompée en Asie mineure). — *P. Krüger.* Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechtes (notions très précises et très abondantes sur les sources, mais l'auteur ne renvoie guère qu'à des livres allemands). — Acta Sanctorum novembris collecta (beaucoup de travail et de résultats, mais un des deux auteurs du volume, le Père van Hoof, manque entièrement de critique). — *Gebhardt* et *Harnack.* Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. — *Chroust.* Untersuchungen über die langobardischen Königs-und Herzogsurkunden (bonne étude diplomatique). — *Wattenbach.* Die Chronik Fredegar's übersetzt von O. Abel (troisième édition de cette traduction, revue sur les éditions les plus récentes, et notablement corrigée). — *W. Richter.* Die Auflösung des karolingischen Reiches und die Gründung dreier selbständiger Staaten (résumé sans valeur originale). — Die Chroniken der westfälischen und niederrheinischen Stædte, tome II. — *K. Wutke.* Beiträge zur

Geschichte des grossen Städtebundes, 1387-1388 (recueil d'études détachées avec quelques documents nouveaux). — *Stammler*. Der sog. Feldaltar Karl's des Kühnen von Burgund im histor. Museum zu Bern (n'est autre chose qu'une ancienne table d'autel vénitienne, ou diptyque, provenant de la reine Agnès de Hongrie, la bienfaitrice du monastère de Königsfelden, et veuve du roi André III, pour qui ce diptyque fut exécuté, sans doute avant 1296, année où André épousa Agnès). — *L. Wahrmund*. Das Ausschliessungsrecht (Jus exclusivae) der kathol. Staaten bei den Papstwahlen (bon à lire pour les historiens et les canonistes). — *Baumgarten*. Geschichte Karl's V. Tome II, 2e partie (arrive jusqu'au couronnement de Charles-Quint à Bologne). — *Grethen*. Die politischen Beziehungen Clemens' VII zu Karl V, 1523-27 (travail soigné d'un élève de Baumgarten). — *Minor*. Speculum vitae humanae; ein Drama von Erzherzog Ferdinand II von Tirol, 1584 (ce drame est enfantin; l'introduction sur le drame au XVIe s. est intéressante, mais indigeste). — Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen (analyse des tomes XII, campagne de 1710, et XIII, campagne de 1711). — *Blok*. Correspondentie van en betreffende L. van Nassau (important). — Journalen van C. Huygens den zoon; 3e partie (relatif au grand voyage de Huygens en 1649-1650). — *Feith*. De Kroniek von Sicke Benninge (chronique de Groningue de 1400 à 1477. La partie qui s'arrête en 1420 avait déjà été publiée par A. Matthæus, érudit du XVIIe s.; le reste était inédit). — *Hordyk*. Quaedam narracio de Groninghe, de Thrente, de Covordia et de diversis aliis sub diversis episcopis Trajectensibus (chronique des terres soumises à l'archevêché d'Utrecht, 1189-1232). — *J. de Fremery*. De abten van Marienweerd (préliminaires d'un travail sur l'histoire de l'abbaye prémontrée de Marienweerd en Gueldre). — *Tröger*. Die Memoiren des Marschalls von Gramont (étude critique sur la première partie, la partie militaire, de ces mémoires). — *Eyssenhardt*. Die Verschwörung gegen Venedig, 1618 (n'a pu prouver la présence de Quevedo à Venise pendant ces événements). — *Weidling*. Schwedische Geschichte im Zeitalter der Reformation (excellent. L'ouvrage est de 1882). — Monumenta Poloniae historica. Vol. V (important pour l'histoire des ordres religieux en Pologne). — *Dalton*. Beiträge zur Geschichte der evangelischen Kirche Russlands (bon). — Russisch-baltische Blætter. = Heft 2. L. Keller. La lutte pour la foi évangélique dans la région du Rhin inférieur, 1555-1609. — H. Delbrueck. Frédéric-Guillaume III et Hardenberg au congrès de Vienne (apprécie la politique du roi de Prusse dans la question polonaise autrement que Treitschke et que Lehmann; on ne peut ni l'approuver ni la condamner; dans l'état des affaires, le roi ne pouvait agir autrement qu'il n'a fait; on ne saurait en bonne justice lui reprocher les fautes que lui attribuent Stein et Hardenberg). — Lehmann. Origine du Cabinet prussien (il n'existe aucun acte officiel instituant ce cabinet. On le rencontre un jour subitement, comme s'il était tombé du ciel; ceci arriva sous Frédéric-Guillaume Ier, vers 1714). — Id. Préliminaires de la guerre de 1813

(publie plusieurs documents, entre autres des lettres de Stein au tsar). = Bibliographie : *Droysen* et *Andree*. Allgemeiner historischer Handatlas in 96 Karten (complète heureusement l'atlas de Sprüner-Menke; le texte explicatif est très utile). — *Lindner*. Die Veme (remarquable; expose fort bien l'origine des tribunaux vémiques dans le privilège du ban royal conféré aux juges westphaliens. Cette institution, à son tour, aide à comprendre l'histoire de la supériorité territoriale. Quant au mot lui-même, il signifie association, et ici association de tous ceux qui relèvent d'un seul et même tribunal). — *Wedewer*. Johannes Dietenberger, 1475-1537 (biographie importante pour l'histoire de la Réforme). — *G. Wolf*. Zur Geschichte der deutschen Protestanten, 1555-1559 (une grande abondance de renseignements bibliographiques, beaucoup de documents publiés font oublier les négligences de l'auteur). — *Graf von Schack*. Ein halbes Jahrhundert (assez intéressants mémoires d'un homme d'État mecklembourgeois, qui a été mêlé de près aux événements de 1848-49). — *L. Schmid*. Die ælteste Geschichte des erlauchten Gesammthauses der königl. und fürstl. Hohenzollern; trois parties (compilation encombrée de détails étrangers au sujet, mais aussi d'utiles recherches dans les archives. Cherche à établir que Frédéric III de Zollern et le margrave de Nuremberg Frédéric Ier sont identiques, mais il n'a pas apporté de preuves formelles). — *Disselnskötter*. Beiträge zur Kritik der *Histoire de mon temps* (intéressant). — *Lævinson*. Beiträge zur Verfassungsgeschichte der westfälischen Reichsstiftsstædte (les idées de l'auteur sur l'organisation judiciaire dans les villes n'ont aucune valeur; ce qu'il dit des fonctionnaires municipaux est préférable). — *Kehr* et *G. Schmid*. Pæpstliche Urkunden und Regesten, 1353-1378, die Gebiete der heutigen Provinz Sachsen und deren Umlande betreffend (complète heureusement le *Codex diplom. Saxoniae regiae*). — *Mayer* et *Carius*. Die kulturhistorische Entwickelung Deutschlands in der zweiten Hælfte des XVI Jahrh. (se rapporte surtout à l'histoire des pays saxons et thuringiens). — *Wustmann*. Quellen zur Geschichte Leipzigs. Bd. I. — *Vælkel*. Geschichte des deutschen Ritterordens im Vogtlande (très insuffisant). — *K. Weinhold*. Die Verbreitung und die Herkunft der Deutschen in Schlesien (intéressant et très soigné). — *Soffner*. Geschichte der Reformation in Schlesien (ne traite guère que des changements survenus dans les possessions ecclésiastiques). — *Ad. Weiss*. Chronick der Stadt Breslau (bon travail de vulgarisation). — *A. Weltzel*. Geschichte der Stadt Sohrau in Oberschlesien (travail soigné). — *G. Sello*. Potsdam und Sans-Souci (ce travail avait été demandé à l'auteur, il y a une dizaine d'années, par le feu empereur Frédéric III; il est bien fait et plein de documents). — *Von der Ropp*. Hanserecesse, 2e section, tome V (1460-1466), et 3e section, tome III (1491-1497). — *Tæppen*. Akten der Ständetage Ost-und Westpreussens, tomes III, IV et V. — *Wælky*. Scriptores rerum Warmiensium. Tome II (sources du XVIe et du XVIIe s.). — *Pols*. Westfriesche Stadrechten (documents sur l'histoire municipale, surtout au XVe s.).

— *Pallmann*. Beitrag zur ältesten Geschichte des Kosakenthums (étude sans prétention).

42. — Historisches Jahrbuch. Bd. X, Heft 3. — K. Unkel. La situation financière dans l'archevêché de Cologne sous l'électeur Ernest de Bavière, 1589-1594, d'après les rapports du nonce à Cologne, qui se trouvent au Vatican et dans les archives Borghèse. — Dr J. Ruebsam. Nicolas Mameranus et sa brochure sur la diète d'Augsbourg en 1566 (contient de fort curieux détails sur les grands personnages qui assistèrent à cette diète, sur les cérémonies, l'habillement, la nourriture, etc.). — Dr Knœpfler. Une lettre du cardinal Otton d'Augsbourg sur le concile de Trente, 24 janv. 1562. — P.-M. Baumgarten. L'avis de vingt-six cardinaux sur un accord passé par l'Électeur de Trèves avec la France et la Suède en 1632. — Denifle. Jordan et Johannes Teutonicus, deux généraux de l'ordre des Dominicains. — Dr Finke. Un traité de Hermann de Schildesche (Schildis) sur la politique ecclésiastique. = Comptes-rendus : La consultation de Stralendorff (on a publié un avis anonyme, mais que certains mss. attribuent au vice-chancelier impérial Léopold de Stralendorff, sur la situation politique au moment de la succession de Clèves-Juliers, et en particulier sur celle du Brandebourg. Analyse de récents mémoires sur la question; il est possible que ce soit une pièce fabriquée, ainsi que le suppose Stieve). — *Weizsæcker*. Die Urkunden der Approbation König Ruprechts (excellent). — *Will*. Regesten zur Geschichte der Mainzer Erzbischöfe. Bd. I, 742-1160; II, 1161-1288.

43. — Die Nation. 1889, 12 oct. — Politische Korrespondenz Karl Friedrichs von Baden, 1783-1806. Bd. I, 1783-1792 (très intéressante publication; elle ne devra pas être négligée par les historiens de la Révolution française). = 26 oct. J. Heidemann. Die Reformation in der Mark Brandenburg (bonne et savante publication destinée à fêter le 350e anniversaire de la conversion des Hohenzollern au protestantisme, mais qui s'élève beaucoup au-dessus du niveau ordinaire des publications de ce genre). — 2 nov. Guenther. Giordano Bruno et ses idées cosmologiques. = 23 nov. Alf. Stern. Pestalozzi et l'époque des réformes en Prusse (après Tilsitt; sur l'optimisme de Pestalozzi et son influence sur la réforme scolaire, à propos du livre de Morf : *Zur Biographie Pestalozzi's*).

44. — Deutsche Revue. 1889, juillet. — Vie du général comte A. de Roon, ancien ministre de la guerre en Prusse (très intéressant pour l'histoire des années 1847-1849. Roon fut le précepteur du prince Frédéric-Charles de Prusse; il avait été aussi désigné pour être le précepteur du prince Frédéric-Guillaume, plus tard l'empereur Frédéric III. Extraits de sa correspondance, surtout des lettres écrites par le prince Frédéric-Guillaume, qui contiennent des jugements intéressants sur les événements politiques de l'époque. Roon était l'adversaire déclaré des idées constitutionnelles). — Sacher-Masoch. Histoire des sectes juives

en Galicie (s'occupe surtout des Karaïtes et des Chassidim). — G. Weber. Les Jésuites au XVIIIe siècle (histoire des efforts faits pour la suppression de l'ordre). = Août. Vie d'A. de Roon; suite, 1849-52. — Notes autobiographiques du vice-amiral autrichien von Wüllerstorf-Urbair; suite en sept. et en oct. — Bernardi. Mancini (briève esquisse biographique). — Kleinschmidt. La prise de la Bastille, 1789. = Sept. Vie d'A. de Roon (suite, 1852-1854. Des travaux publiés par le comte; il y exposait les besoins politiques et militaires de la Prusse et de l'Allemagne). — L. von Kobell. Le gouvernement, les mœurs et les usages en Angleterre au temps d'Élisabeth. — Friedrichs. La science du droit comparé (parle des travaux les plus récents sur le sujet, et en particulier de J. Kohler, auquel il adresse plusieurs critiques). = Oct. Vie d'A. de Roon (publie un mémoire composé par le comte, vers 1853, sur l'organisation de l'armée fédérale de l'Allemagne; extraits de sa correspondance avec le prince Guillaume, le futur empereur). — L. Buechner. Un libre-penseur dans l'antiquité (Lucrèce). — Mæhly. Fouilles accomplies dans ces dernières années (à Troie, Mycènes, Tirynthe et Olympie).

45. — Deutsche Rundschau. 1889, sept. — Alf. Stern. Mirabeau à Berlin (chapitre détaché de l'important travail que l'auteur vient de publier sur Mirabeau). — Hartwig. Michel Amari. — Rohlfs. L'Abyssinie et les derniers jours du négus Negest Jean. — Le centenaire du *Journal des Débats*. = Oct. R. Schleiden. L'incendie de Hambourg, 5-8 mai 1842 (témoignage oculaire). — Ascher. La gentry anglaise; jusqu'à quel point elle descend des rois anglais (Foster a essayé de prouver récemment que toute la gentry remonte au temps des rois anglais. Ce n'est vrai qu'en partie et c'était plus vrai au siècle dernier qu'à présent; à l'aide de Burke et d'autres généalogistes non utilisés par Foster, on peut se faire une idée plus exacte des origines de cette catégorie très particulière, mais toujours ouverte, de la noblesse anglaise, celle des grands propriétaires fonciers. Ils sont actuellement au nombre de 4,217). — Duc Ernest II de Saxe-Cobourg-Gotha. Le congrès des princes à Francfort, 1863 (extrait du tome III des Mémoires du duc). = Le huitième congrès international des Orientalistes. = Déc. Brahm. Le « Don Carlos » de Schiller. — Kluckhohn. L'histoire de la fondation du nouvel empire allemand par H. von Sybel.

46. — Germania. Jahrg. XXII, 1889, Heft 2. — Walter. Le Minnesang dans les cours féodales, et ses rapports avec la poésie populaire (ces deux genres de poésie sont distincts l'un de l'autre quant à leur nature et quant à leur origine). = Heft 3. Golther. Les formes diverses de la légende des héros dans le nord et dans le sud de l'Allemagne; la plus ancienne forme de la légende des Nibelungen.

47. — Nord und Süd. 1889, août. — Achelis. Adolf Bastian (sa biographie, progrès que lui doit la science de l'ethnographie comparée). — Hœrnes. Les Celtes dans l'Autriche méridionale (d'après de récentes fouilles archéologiques. Les Celtes avaient de brillantes dispositions; ils

étaient braves mais mobiles, mauvais agriculteurs et mauvais citadins. Les débris des Celtes composent un élément important de l'ethnographie de l'Autriche et de l'Allemagne méridionale). = Oct. Von Bieberstein. Coup d'œil sur l'histoire du grand-duché de Luxembourg et sur la situation politique actuelle.

48. — Archiv für Anthropologie. Bd. XVIII, Heft 4. 1888. — Landois et Vormann. Sarcophages en troncs d'arbre de Westphalie (on en a trouvé souvent; ces bières se composent d'un tronc d'arbre coupé par le milieu et creusé en forme de pétrin; on le mettait en terre avec son écorce. Description détaillée des restes humains qu'on y a trouvés; ils datent sans doute du IXe ou du Xe s. ap. J.-C.). — Mestorf. Publications récentes sur l'archéologie en Scandinavie (parle de trente-quatre ouvrages ou mémoires). — Schwartz, Schepping et Mestorf. Catalogue très détaillé des ouvrages récents relatifs à l'anthropologie, à l'histoire primitive et à l'archéologie.

49. — Zeitschrift für ægyptische Sprache und Alterthumskunde. Bd. XXVII, Heft 2. 1889. — Brugsch. Sur le poids des monnaies d'or égyptiennes (l'aloi des monnaies d'or babyloniennes dépendait de l'aloi des monnaies d'or égyptiennes; de même les Grecs et les Romains ont réglé le poids et le titre de leurs monnaies d'après les Égyptiens). — Mahler. Chronologie du règne du roi Thoutmosis III (recherches et tables astronomiques. Il régna du 20 mars 1503 jusqu'au 14 février 1449). — Sethe. Les sanctuaires du dieu du soleil, Ra, dans l'ancien royaume égyptien (ces sanctuaires n'ont guère été en usage que pendant un siècle). — Borchardt. Remarques sur les mss. égyptiens du musée de Berlin (fabrication du papyrus; hauteur et largeur des feuilles de papyrus et autres questions techniques permettant de déterminer la date des textes qui sont écrits dessus). — E. von Bergmann. Établissement de Sémites nomades en Égypte (traduction et commentaire d'une inscription égyptienne).

50. — Zeitschrift für Assyriologie. Bd. IV, Heft 3. 1889. — Halévy. Notes assyriologiques (1° prouve à l'aide de documents nouveaux ses deux thèses relatives au caractère sémitique de la langue cosséenne et à l'emploi chez ce peuple du système hiératique assyrien; 2° le cylindre babylonien publié par M. l'abbé Quentin dans le *Journal asiatique,* 1888, p. 286). — Bruennow. Hymnes assyriens. — Meissner. Une inscription du roi Nebucadnezar II (confirme l'immunité à quatre villes babyloniennes et parle d'une campagne contre les Élamites). — Scheil. Un document juridique babylonien (relatif à la vente de cinq personnes). — Bezold. Une inscription du roi Sanhérib (répétition de J. R., 7, VIII f.). = Compte-rendu : *Peiser*. Keilinschriftliche Aktenstücke aus babylonischen Stædten (excellent).

51.—Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft. Jahrg. IX, 1889, Heft 2. — Moore. Études sur l'histoire de l'Ancien Testament en Amérique (revue très détaillée des progrès accomplis dans le cours des

dix dernières années par les études sémitiques, l'égyptologie, l'étude scientifique de l'Ancien Testament en Amérique).

52. — Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Bd. CXXXIX, Heft 2-3. — Reichardt. Sur les annales de Q. Ennius (étudie les caractères propres à la langue de l'auteur). — Giesing. L'organisation de la phalange et de la légion divisée en manipules (commente le passage de Polybe, XVIII, 29; combat les systèmes proposés par Rüstow, Kœchly et Delbrück). — J. Lange. La seconde expédition de César en Bretagne (l'ordre dans lequel sont rangés aujourd'hui les chapitres qui composent le cinquième livre des *Commentaires* n'est pas l'ordre primitif; les chapitres viii-xix doivent être rétablis dans l'ordre suivant : viii, xii, xiii, xiv, ix, x, xi, xviii, xv, xvi, xvii, xix). — Triemel. De l'année où fut consacré le temple de la Concorde par Cneius Flavius (en 451 de l'ère de Varron. Biographie de Cneius Flavius). — C. Schrader. La date du triomphe de Tibère pour la Pannonie (il fut célébré le 16 janvier de l'an 12 av. J.-C. Recherches approfondies sur la chronologie des dernières années du règne d'Auguste). = Compte-rendu : *Grasberger*. Studien zu griechischen Ortsnamen (insuffisant). = Heft 5. Busolt. Diodore et le stoïcisme (Diodore a subi vivement l'influence de la philosophie stoïcienne, surtout de Posidonius, mais il ne témoigne d'intérêt que pour la morale et la religion). — Triemel. Le récit de Diodore sur la censure d'A. Claudius Caecus (il est tiré de Pison, qui a lui-même emprunté à Fabius ses données chronologiques. La confusion chronologique qu'on remarque dans le récit de Diodore vient de ce qu'il avait suivi d'abord la chronologie de Caton, puis celle de Fabius par l'intermédiaire de Pison). — Knoke. Ce que dit Florus de la bataille de Teutobourg (attaque le jugement exprimé par Ranke dans son Histoire universelle sur Florus; ce dernier se trouve en complet accord avec les autres sources que nous possédons sur le désastre de Varus).

53. — Philologus. Neue Folge. Bd. II, Heft 1, 1889. — G.-F. Unger. La mort de Philippe Aridée (elle eut lieu non en 317, mais en 316 av. J.-C.; cette date fixée permet d'établir la suite chronologique des événements des années 318-315 autrement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Antigone est entré en Cilicie trois mois et demi seulement après la mort d'Eumène). — Tuempel. Lesbiaca (parle des mythes lesbiens des sept héroïnes honorées à Lesbos; il les ramène à l'existence de sept localités préhistoriques; hypothèses sur la plus ancienne colonisation grecque de l'île). — Id. Juba de Maurétanie (signale un nouveau fragment des Ὁμοιότητες dans Plutarque, *Numa*, chap. vii). — Soltau. Les traités conclus entre Rome et Carthage (les textes originaux de ces traités n'étaient pas datés; le second de ces traités mentionnés par Polybe fut conclu au temps de la grande guerre des Latins contre Rome). — Studemund. Les *Sacra Argeorum* (important pour la topographie de la ville de Rome). — Ed. Meyer. Pron et Haliaia (ce dernier nom dési-

gnait à Argos l'assemblée du peuple; le premier, l'endroit d'Argos où se réunissait l'assemblée). — W. Streit. Description de la bataille de Zama par Polybe (défend la véracité du témoignage de Polybe contre les critiques de H. Delbrück). — H. Schiller. Topographie de l'antique Alexandrie (renverse des hypothèses émises par C. Wachsmuth).

54. — Zeitschrift für deutsches Alterthum. Bd. XXIII, Heft 3-4. 1889. — Zimmer. Contributions à l'étude des légendes celtiques; suite (étudie la légende du voyage du roi Brendan à la « terra repromissionis »). — Schœnbach. Fragments du remaniement le plus récent de la chronique allemande rimée des empereurs et de la chronique universelle de Rodolphe d'Ems (ms. de la bibliothèque de l'université d'Innsbruck). — Werner. Les noms allemands des mois. — Toischer. Les relations intellectuelles entre les Allemands et les Tchèques en Bohême au moyen âge (à l'occasion d'un compte-rendu de la publication tchèque de Kraus sur Jean de Michelsberg). = Comptes-rendus : *Jostes*. Daniel von Soest, ein westfälischer Satiriker des xvi Jahrhunderts (critique détaillée et favorable de Strauch; celui-ci élève cependant des objections contre certaines hypothèses de Jostes relatives à l'histoire des luttes religieuses en Westphalie pendant le xvie siècle).

55. — Zeitschrift für deutsche Philologie. Bd. XXII, Heft. 2. 1889. — C. Maurer. Gudbrandur Vigfusson, art. nécrol. = Heft 3. Jækel. Les divinités germaniques Alaisiagen, Bede et Fimmilen (ces noms sont connus par les inscriptions que les Germains, au service des Romains, de Housestead (= Boreovicium), en Angleterre, ont consacrées à ces divinités. Sous ce nom les anciens Frisons ont adoré des divinités qui présidaient aux jugements populaires et aux assemblées du peuple. A ces trois divinités différentes correspondaient trois sortes différentes de jugements et de sièges de tribunaux chez les anciens Frisons).

56. — Mittheilungen des k. deutschen archæologischen Instituts. *Athenische Abtheilung*. Bd. XIII, Heft 3-4, 1888. — Ramsay. Les villes de Laodicée et de Sinéthandos en Syrie (texte et interprétation de 141 inscriptions grecques). — F. Duemmler. Histoire du plus ancien métier d'art sur le sol grec (commentaire approfondi sur les fouilles récentes d'Halicarnasse, en Cypre et en Attique; intéressant pour l'histoire des plus anciennes migrations du peuple grec). — Lolling. Une inscription de Cyzique (liste de prytanes du temps de l'empire romain; texte et commentaire). — Wolters. La pierre tombale d'Antipatros d'Ascalon (trouvée à Athènes; publie à nouveau l'inscription; reproduit et explique le remarquable bas-relief qui orne cette pierre). — Treu. Une inscription d'Olympie (nomme Léonidès de Naxos, qui construisit le Leonidaion décrit par Pausanias; l'endroit où l'inscription a été trouvée permet de déterminer l'emplacement de ce monument). — Dœrpfeld. Recherches sur la topographie de l'emplacement des fêtes à Olympie. — Milchhœfer. Liste des ruines de l'antiquité en

Attique; fin (nos 496-778 : inscriptions, bas-reliefs, tombeaux, etc.). — Brueckner. La pierre tombale de Métrodore de Chios (montre que, dans l'art grec postérieur, des figures mythologiques étaient quelquefois employées comme un pur ornement et sans aucun rapport avec l'objet du monument qu'elles décoraient). — Raisch. Le monument de Thrasyllus à Athènes. — Lambros. Sur l'identité des petites îles voisines de Salamine appelées aujourd'hui Κυράδες avec les Χοιράδες de l'antiquité (sur les Perses d'Eschyle, 429 et suiv.). — Pappa Konstantinu. Deux inscriptions inédites de Tralles. — Winnefeld. Le sanctuaire des Cabires à Thèbes (suite de la description des trouvailles archéologiques). — Schliemann. Deux inscriptions tumulaires de l'Attique. — Récentes découvertes archéologiques en Grèce, et ouvrages qui s'y rapportent. = Bd. XIV, Heft 1. Pomtow. Un ex-voto arcadien à Delphes (en mai 1887, on a trouvé à Delphes une base avec inscriptions, que l'auteur publie et commente; l'inscription a été gravée probablement en 369; elle est fort importante pour l'histoire du Péloponèse et pour les luttes contre les Spartiates, d'une part, et, de l'autre, les Thébains et les Arcadiens. D'une époque postérieure datent deux inscriptions placées sur la base, et qui contiennent les concessions de proxénie delphique vers l'an 230 av. J.-C.). — Winnefeld. Vases d'albâtre avec des représentations de nègres (dans l'art grec, pour représenter les Égyptiens, on reproduisait généralement le type des Rasses éthiopiens). — Wolters. Inscriptions de Thessalie (publie dix textes avec commentaire. Une des inscriptions fournit des détails intéressants sur l'organisation et les agents de la ligue des Magnètes). — Dœrpfeld. Sur la topographie d'Athènes (le monument chorégique de Nicias était situé au nord-est du théâtre d'Hérode. Remarques sur l'histoire des fortifications d'Athènes). — Kontoléon. Inscriptions de l'Asie mineure (72 textes avec commentaire). — Wolters. Bornes d'un sanctuaire d'Athèna à Égine. — Rapport sur de nouvelles fouilles et découvertes archéologiques faites à Athènes, à Éleusis, à Mycènes, à Pergame, etc.

57. — Zeitschrift der deutschen morgenlændischen Gesellschaft. Bd. XLIII, Heft 2. 1889. — W. Bacher. L'orientaliste Elija Levita; ses écrits et son influence (vers 1540; étude bibliographique très approfondie). — Buehler. La version Mansehra des édits d'Asoka gravés sur pierre (texte et commentaire). — Huebschmann. Les prétendus mariages entre proches parents chez les anciens Perses (le Zend Avesta ne contient aucune trace de ces coutumes attribuées aux anciens Perses par les historiens grecs). — Vollers. L'imprimerie catholique d'Anton Salhani à Beirout (décrit deux mss. dont l'un contient une histoire des Oméiades et des Abbassides). = Compte-rendu : *Sachau*. Alberuni's India (important; rectifications par A. Sprenger). = Heft 3. Jacob. Nouvelles contributions à l'histoire du commerce entre les régions de la Caspienne et de la Baltique (détails intéressants sur l'histoire du commerce de l'ambre depuis les plus anciens temps jusqu'à l'époque moderne, d'après de nombreuses sources orientales). — Guidi. Évêques et évê-

chés dans la Syrie orientale du ve au VIIe s. ap. J.-C. (met à profit pour la première fois un recueil de canons promulgués par les conciles de la Syrie orientale, qui ont été traduits plus tard par Élias, archevêque de Damas vers 900, et par Ibn-at-Tayyib vers 1040 en arabe. Publie le texte de l'original syriaque avec commentaire). — HIMLY. De l'origine des cartes à jouer (il faut en chercher la patrie dans l'Inde antérieure; le jeu de cartes a passé plus tard d'Espagne en France. Beaucoup de détails sur l'emploi du jeu de dés et des cartes à jouer en Inde, au Japon et en Chine). — BANG. Les inscriptions des Achéménides; commentaire. = Comptes-rendus : *Kessler*. Forschungen über Mani und die Manichæische Religion (beaucoup de critiques présentées par Nœldeke). — *Nœldeke*. Aufsætze zur persischen Geschichte (art. d'Ed. Meyer, qui tient l'ouvrage pour excellent, tout en lui faisant des objections).

58. — Zeitschrift des deutschen Palæstina-Vereins. Bd. XII, Heft 2. 1889. — ZAGARELLI. Histoire des rapports de la Grousie avec la terre sainte et le mont Sinaï; suite (depuis la fin du XVIIe s.). — RŒHRICHT. Le comte P. Riant, art. nécrol. — GUTHE. L'église grecque orthodoxe en terre sainte dans l'histoire et au temps présent. — JACOB. Publications récentes sur la Palestine parues en 1887 (art. détaillé). — MORDTMANN. Inscription grecque provenant, dit-on, d'Hébron. — GUTHE. Publications récentes relatives au temple de Salomon à Jérusalem. — Heft 3. FURRER. L'emplacement de Taricheae et de Gamala (combat les hypothèses de M. Van Kasteren. Taricheae se trouvait dans ce qui est aujourd'hui la vallée de Medschdel, ou Magdala; Gamala était à une journée de marche à l'est du lac de Tibériade, sur la montagne appelée aujourd'hui Ras-el-hal). — ASCHERSON. De la Cephalaria Syriaca, mauvaise herbe de Palestine, nuisible aux hommes, qui se trouve dans les terres labourables (se rapporte à la « zizanie, » Mat. 13, 25-30). — SCHUMACHER. La charrue des fellahs arabes, telle qu'elle est aujourd'hui en usage en Galilée. — SEPP. De l'église à coupole creusée dans le roc à Jérusalem (contre les hypothèses de Riess. Cette église est un remaniement chrétien exécuté sous Justinien, et un agrandissement du temple de Jupiter construit par Hadrien, qui s'élevait sur l'emplacement de l'ancien temple de Salomon). — SCHICK. Rapport sur les fouilles de catacombes au mont des Oliviers (on y a trouvé de nombreux tombeaux juifs et chrétiens avec des monnaies, des inscriptions grecques, des tuiles marquées au chiffre de légions romaines, etc.). — Lydia EINSZLER. Des superstitions arabes sur le mauvais œil. = Compte-rendu : *Rœhricht*. Pilgerreisen nach dem heiligen Lande (excellent).

59. — Der Katholik. 1889, oct. — HIRSCHMANN. L'*Ordo studiorum* de la Compagnie de Jésus et ses rapports avec Thomas d'Aquin (la philosophie de Thomas d'Aquin a, dès les origines mêmes, fait loi pour l'ordre des Jésuites). — Un *Manuale curatorum* de 1514 (suite du texte); fin en nov. (important pour la connaissance de la vie ecclésiastique à la fin du moyen âge). = Nov. Comptes-rendus : *Braun*. Geschichte der

Heranbildung des Clerus in der Diöcese Würzburg seit ihrer Gründung bis zur Gegenwart (excellent). — *Schlecht*. Eichstädt im 30 jæhr. Kriege; Tagebuch der Augustiner-Nonne Clara Staiger, 1631-50 (très intéressant).

60. — Theologische Quartalschrift. Jahrg. LXI, Heft 3, 1889. — Gerber. De l'époque où vivait le prophète Joël (avant ou après l'exil? L'auteur se décide pour la première alternative). = Comptes-rendus : *Scheuffgen*. Zu der Geschichte des grossen Schismas (important). — *Birk*. Der Cölner Erzbischof Dietrich Graf von Mœrs, und Papst Eugen IV (bon). — *Weip*. Berthold von Henneberg, Erzbischof von Mainz (remarquable). — *Wedewer*. Johannes Dietenberger (important). — *Mueller*. Die Waldenser (bon). — *Harnack*. Lehrbuch der Dogmengeschichte. Bd. II (attaque les résultats auxquels est arrivé l'auteur). — *Lecher*. De romano S. Petri episcopatu (bon). — Monumenta Vaticana Ungarica (très important). — *Tixeront*. Les origines de l'église d'Édesse (bon; des objections). — *Schegg*. Biblische Archæologie (excellent).

61. — Theologische Studien und Kritiken. Jahrg. 1890, Heft 1. — Schultz. L'éthique du peuple juif avant Jésus-Christ (les idées morales du peuple juif ont subi un grand nombre de modifications). — Dræseke. Sur Apollinarios de Laodicée (des sept dialogues qui, dans les mss., ou sont anonymes, ou sont attribués à Athanasius, trois sont des écrits authentiques d'Apollinarios de Laodicée, le plus grand docteur de l'Église au IVe s.). = Comptes-rendus : *Keller*. Johann von Staupitz und die Anfænge der Reformation (n'est pas sans valeur, malgré des erreurs nombreuses). — *Westphal*. Die Quellen des Pentateuchs (bon). — *Schrader*. Keilinschriftliche Bibliothek (bon).

62. — Zeitschrift für katholische Theologie. 1889. Heft 1. — Duhr. Les Jésuites allemands historiens au XVIIe et au XVIIIe s. (bonnes contributions bibliographiques). — Grisar. Les inscriptions chrétiennes de la ville de Rome au moyen âge primitif (histoire des inscr.; parle du tome II du recueil de De Rossi, des espèces différentes des inscr. chrétiennes; leur appréciation au point de vue esthétique, historique et théologique). — Ehrle. Sur l'histoire de la scolastique (expose la querelle de l'augustinisme et de l'aristotélisme dans la seconde moitié du XIIIe s., d'après les lettres de John Peckham, archevêque de Cantorbéry). — Nill. Histoire de l'église grecque catholique de Roumanie (réponse aux attaques d'Ardeleanu). — Heller. Le mot latin Celtis (ciseau) dans saint Jérôme (ce mot, qui se trouve une fois seulement dans la Vulgate, provient d'une faute d'écriture : *celte* pour *certe*, et n'est d'origine ni celtique ni scandinave). — Heft 2. Michael. Le chroniqueur Salimbene (extrait d'un ouvrage détaillé de l'auteur sur ce sujet). — Wilpert. Les vierges consacrées à Dieu dans les quatre premiers siècles (leurs vœux et leur vie religieuse, surtout d'après saint Jérôme et saint Ambroise). — Zenner. Étymologie du nom et emplacement vraisemblable de la localité appelée Sychar dans Jean, 4, 5-6 (était

située à l'est de Sichem). = Comptes-rendus : *Schuster*. Johann Kepler (excellent). — *Lingg*. Geschichte des Instituts der Pfarrvisitationen in Deutschland (bon). = Heft 3. Bæumer. La suppression et la destruction des monastères en Angleterre sous Henri VIII (étude très détaillée fondée en grande partie sur l'ouvrage d'Aidan Gasquet, qu'elle complète en partie à l'aide de documents inédits). — Michael. L'empereur Frédéric II et les papes (critique sévèrement les publications récentes de Halbe et de Kœhler). = Compte-rendu : *Lecher*. De romano sancti Petri episcopatu (remarquable). = Heft 4. Michael. Sur l'histoire des Vaudois (critiques nombreuses contre le travail récent de K. Müller). — Grisar. Le martyre de la légion thébaine (à propos des récentes publications de Montmélian, de Ducis et d'Allard. Une section de légionnaires thébains a réellement souffert le martyre; il ne s'agissait d'ailleurs pas d'une légion entière, mais seulement d'une cohorte). = Comptes-rendus : *Bridgett*. The true story of the catholic hierarchy deposed by queen Elisabeth (remarquable).

63. — Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft und kirchliches Leben. 1889, Heft 7. — Dræseke. Phœbadius d'Agennum et son traité contre les Ariens (intéressante contribution à l'histoire de l'arianisme en Occident vers 350-360). — Stahl. Le droit de majesté réclamé par l'Église sur l'État au moyen âge.

64. — Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie. Jahrg. XXXII, Heft 4. 1888. — Nœldechen. Allusions à l'histoire contemporaine dans les écrits de Tertullien (recherches sur l'époque où ont été composés les écrits de Tertullien; réponse aux critiques adressées par le *Litterarisches Centralblatt* à certaines hypothèses de l'auteur). = Comptes-rendus : *Ohle*. Beitræge zur Kirchengeschichte. I : die pseudophilonischen Essæer und die Therapeuten (critiques nombreuses). — *Von Otto*. Geschichte der Reformation im Erzherzogthum Œsterreich, 1564-1576 (remarquable). = Jahrg. XXXIII, Heft 1. Hilgenfeld. Le gnosticisme (maintient que le gnosticisme a ses racines dans le samaritanisme, et que ce dernier a été fondé par Simon le Magicien, Samaritain. Des différents systèmes gnostiques; leurs rapports avec le christianisme. Polémique constante contre Harnack). — O. Seeck. Constantin le Grand et le meurtre de ses parents (contre l'étude de Fr. Gœrres, insérée dans un précédent numéro de la *Zeitschrift*. Crispus, le fils de l'empereur, a sans doute entretenu des relations coupables avec sa belle-mère Fausta; c'est pour cette raison que Constantin les fit mettre tous les deux à mort. Quant au jeune Licinius, il était fils d'une esclave, et il était un prétendant dangereux. Constantin fut un chrétien honorable et convaincu et non un hypocrite, mais aussi une nature violente que dominaient un idéal élevé et des passions emportées). — Dræseke. Sur Phœbadius d'Agennum (son traité contre les Ariens a été composé en 357. Corrections et explications à ce texte). — Hilgenfeld. Organisation des premières commu-

nautés chrétiennes en Palestine (contre Lœning et Harnack). = Comptes-rendus : *Wirth*. Quaestiones Severianae (des erreurs; n'est pas sans valeur). — *A. Crivellucci*. Della fede storica di Eusebio nella vita di Constantino (méritoire).

65. — K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen. *Abhandlungen*. Bd. XXXV; 1889. — Paul DE LAGARDE. Agathangelus (texte grec de l'ouvrage d'Agathangelus sur la conversion de l'Arménie au christianisme, avec des explications détaillées). — ID. Les actes de Grégoire d'Arménie (texte grec, d'après trois mss. du Vatican, avec des explications). — F. WIESELER. Contributions archéologiques (remarques sur quelques représentations de divinités antiques trouvées à Ratisbonne; recherches sur la composition et la représentation de Mercure considéré comme dieu sauveur, d'Esculape, d'Hygiée, etc.).

66. — Zeitschrift des Bergischen Geschichtsvereins. Bd. XXIV, 1888. — W. CRECELIUS. La chanson historique et les « Zeitungen » du XVIe et du XVIIe s. (publie quatre pièces rares de 1623, 1628, 1630, 1633). — CRECELIUS. Invasion des Espagnols dans le cercle westphalien du Bas-Rhin en 1598; détails inédits. — LOSSEN. Biographie d'Étienne Winand Pighius (détails sur la correspondance de cet érudit rhénan, surtout à l'époque où il terminait son *Hercules Prodicius;* contribution intéressante à l'histoire de la contre-réforme catholique dans les pays du Rhin inférieur à la fin du XVIe s.). — G. VON BELOW. Documents sur l'histoire de l'impôt dans le duché de Juliers en 1447. — HARLESS. Sur l'histoire de la ville de Wesel (et surtout sur celle des familles de Wesel, parmi lesquelles étaient élus les échevins). — KELLER. Biographie du prédicateur réformé Johann Heidfeld (publie cinq doc. de l'année 1601). — ILGEN. Règlements pour les différentes charges exercées à la cour ducale de Clèves en 1470. — HARLESS. Histoire de la réforme dans le duché de Gueldre (publie une lettre de 1538).— Lettre du roi d'Angleterre Jacques Ier au Palatin Wolfgang-Wilhelm à Dusseldorf (du 1er juin 1611; elle est relative à l'union des princes protestants en Allemagne). — BINZ. Biographie du médecin J. Weyer (qui lutta énergiquement contre les procès de sorcellerie, 1515-1588; il était protestant; son *Arzneibuch* fut mis à l'index). — Documents relatifs à l'histoire des pays du Rhin inférieur. — WACHTLER. Table chronologique des documents publiés dans les tomes I-XXIV de cette Revue.

67. — Berichte des freien deutschen Hochstiftes zu Frankfurt a. M. Neue Folge. Bd. IV, Heft 2, 1888. — J. MIQUEL. La propriété foncière en Allemagne et son développement historique. — ENDERS. Jean Bœschenstein d'Esslingen, théologien protestant; sa vie et ses écrits (vivait vers 1550). — SCHWEMER. La victoire de Clovis sur les Alamans (pense que les Alamans ont été vaincus une première fois en 496, puis en 505 ou en 506). = Heft 3-4. NATHUSIUS-NEINSTEDT. Sur l'histoire de l'ordre Teutonique (les opinions admises jusqu'ici sur les « Deutschmeister » de l'ordre avant 1232 reposent sur une erreur). —

Henner. Lucrèce Borgia (publie deux lettres de l'empereur Maximilien Ier, du 6 et du 8 août 1501, adressées au duc Hercule de Ferrare; l'empereur cherche à dissuader le duc de marier son fils à la fille du pape). = Bd. V, 1889. Heft 1. Id. Brouille de l'empereur Sigismond avec le margrave Frédéric Ier de Brandebourg (elle eut pour cause les relations étroites du margrave avec la Pologne). — Heft 2. Enders. Publications récentes sur l'histoire de la réforme. = Heft 3-4. Bockenheimer. Mayence au temps de la domination française, 1797-1813 (état social de la ville. Dès l'abord, la population allemande fut traitée avec dédain par l'élément français; l'opinion publique devint favorable aux Français sous Napoléon; vers la fin, la mauvaise situation économique et les tracasseries de la police refroidirent les sentiments de la population à l'égard de la domination française). — Cuers. La politique du margrave Georges de Brandebourg à la cour de Hongrie, 1484-1543 (expose les efforts accomplis par le margrave pour faire en Silésie des acquisitions utiles au Brandebourg).

68. — **Freiburger Diœcesan Archiv**. Bd. XX, 1889. — Birkenmayer. Contributions à l'histoire de l'abbaye impériale de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire (publie des pièces d'archives des xvie et xviie siècles). — Trenkle. La collégiale de Baden-Baden (depuis le viie s.). — Lindner. Écrivains et érudits des anciennes abbayes bénédictines dans ce qui est aujourd'hui le grand-duché de Bade, de 1750 jusqu'au moment de la sécularisation (art. très important. L'auteur donne une liste complète de tous les ouvrages historiques relatifs à ces abbayes; il indique les ouvrages mss. et les archives de ces monastères aujourd'hui dispersées. Biographie détaillée des écrivains et érudits qui y vivaient autrefois, avec la liste minutieuse de leurs œuvres publiées ou inédites). — Reinfried. Le territoire de l'ancienne abbaye bénédictine de Schwarzach en Bade (beaucoup de détails tirés de sources inédites; étudie sa situation politique, ecclésiastique, sociale et intellectuelle jusqu'à la fin du xviiie s.). — Stengele. Le village et la paroisse d'Altheim dans le Linzgau (leur histoire, d'après des documents inédits). — Ehrensberger. L'abbaye de Gengenbach en Bade et son histoire (publie des pièces intéressantes du xviiie s.). — Schilling. La guerre de Smalcalde et ses conséquences pour les possessions autrichiennes sur le Rhin supérieur (parle des mesures prises en 1547 par l'Autriche dans l'Allemagne méridionale contre les villes protestantes et contre les sujets autrichiens qui s'étaient associés à la ligue de Smalcade). — Ruppert. Le nécrologe des chevaliers de Saint-Jean à Fribourg du xive au xviie s. — Stengele. Histoire des couvents de dames augustines dans l'ancien diocèse de Constance.

69. — **K. Akademie der Wissenschaften** (Munich). Philosophisch-historische Klasse. *Abhandlungen*. Bd. XVIII, Abth. 2. 1889. — Unger. Le vieux calendrier romain (se propose de démontrer que le calendrier de la république romaine, à part deux longues perturbations, a de tout

temps suivi la voie qui lui avait été tracée dès l'origine et que les mois romains n'ont subi aucun dérangement dans le plan de l'année solaire; dresse la série chronologique de tous les événements datés de 245 à 746 de Rome). — GOLTHER. Étude sur l'histoire mythologique des Germains (1° sur le mythe des Walkyries, que l'auteur croit être une création exclusivement scandinave du IXe ou du Xe siècle; 2° rapports de la légende des Nibelungen chez les Scandinaves et chez les Allemands; elle n'a pas été transportée de France en Scandinavie avant le IXe s.; à peu près à la même époque, la légende a passé de la France dans l'Allemagne du sud, où elle a subi de nombreuses modifications). = *Sitzungsberichte.* Bd. II, 1889, Heft 1. SCHŒLL. L'organisation des bourgeoisies athéniennes par Clisthènes (cherche à déterminer les rapports où les φρατρίαι fondées par Clisthènes se trouvaient avec les δῆμοι. Il s'appuie sur une inscription de Décélie découverte en 1888 et publiée par Lolling dans l''Αρχαιολ. δελτίον, 1888, 161, par Pantazidis dans l''Εφημερὶς ἀρχαιολ. 1888, 1, et par Tarbell dans les *Papers of the american school,* inscr. où sont énumérées les conditions d'admission dans une phratrie. Ce ne sont pas les familles nobles, mais c'est le démos qui est le centre de la phratrie. Chacune des phratries de Clisthènes avait sa place dans un des dèmes les plus notables. Parmi ces démotes on prenait chaque année le phratriarche et les autres fonctionnaires de la phratrie; ils formaient un οἶκος sous un prêtre particulier qui, dans des cas déterminés, avait à soigner à l'aide de délégués les intérêts de la phratrie. Une subdivision de la phratrie était formée des θίασοι; ils se distinguaient des γένη en ce que les γένη comprenaient seulement les patriciens, les θίασοι, au contraire, comprenaient aussi les bourgeois placés en dehors de la gentilité patricienne. L'hypothèse, admise jusqu'ici, que les γένη nobles jouissaient dans l'intérieur de la phratrie d'avantages juridiques n'est pas fondée). — VON REBER. Sur Luciano da Laurana, le fondateur de l'architecture de la Renaissance primitive (vers 1480; sa biographie; traits caractéristiques de ses créations). — VON BRUNN. Remarques méthodologiques sur la mythologie artistique de la Grèce (pour la peinture grecque, c'est exclusivement la forme épique et librement poétique du monde des dieux et des légendes décrit par Homère qui a été déterminante; les idées théogoniques et philosophiques de la religion grecque, telles qu'elles se trouvent surtout dans Hésiode, n'ont exercé aucune influence sur l'art grec. Les nombreuses peintures où l'on représentait la réunion de plusieurs divinités s'expliquent par des raisons, non mythologiques, mais purement pratiques; c'est de la même manière que l'art du moyen âge assemblait dans un seul tableau, dans ce qu'on appelait les « sante conversazioni, » des figures qui n'avaient aucun rapport entre elles). — J. FINK. Une inscription romaine (trouvée dans l'église de Hausen, près de Dillingen; elle raconte la consécration d'une image de la Mater Deum magna dont on n'avait pas encore signalé le culte en Rhétie). — ŒHMICHEN. Les concours dramatiques à Athènes (traite en grand détail des questions

relatives au théâtre athénien, en s'appuyant surtout sur des inscriptions; cherche à déterminer l'époque, le lieu et l'organisation des plus anciens concours dramatiques à Athènes). — PREGER. L'organisation des Vaudois français (a été publiée dans les *Abhandlungen*). = Heft 3. WŒLFFLIN. Le traité d'Asinius Pollion « De bello Africano » (G. Landgraf a désigné Pollion comme l'auteur du livre sur la guerre de César en Afrique, attribué autrefois à Hirtius; cette hypothèse est certainement juste. Le fond du livre est essentiellement, en effet, formé par le Journal d'Asinius Pollion, qui d'ailleurs a été plus tard remanié par lui. Récit détaillé du combat de Ruspina, que Pollion n'a pas raconté sans partialité). — C. VON HŒFLER. Le Hohenzollern Jean, margrave de Brandebourg (paraîtra dans les *Abhandlungen*). — SIMONSFELD. Une colonie allemande à Trévise au moyen âge (id.). — VON DRUFFEL. Le cardinal Sfondrato, légat à la cour impériale en 1547 (id.).

70. — Collektaneen-Blatt für die Geschichte Bayerns (Neubourg). Jahrg. LII, 1888. — RIEDER. Histoire de la ville de Nassenfels (fin, avec des contributions à l'histoire de la vie économique, juridique et sociale, dans la principauté épiscopale d'Eichstædt). — C. VON VALLADE. Sur l'histoire de la guerre de succession d'Espagne en Bavière (récit énormément détaillé du siège et de la prise de Neubourg sur le Danube, par l'armée bavaroise luttant contre la garnison palatine et impériale en 1703. Expose en grand détail la situation de l'armée bavaroise à cette époque).

71. — K. Akademie der Wissenschaften (Berlin). *Abhandlungen* 1887 (Berlin, 1888). — Th. NŒLDEKE. Les princes ghassanides et la maison de Gafna (l'histoire de cette maison est refaite entièrement par l'auteur à l'aide des documents syriens et arabes publiés dans ces [illegible] dernières années). — GRÆBER. La canalisation d'eau à Pergame d'après les dernières fouilles). = 1888 (Berlin, 1889). WEIZSÆCKER. [illegible] tion de l'élection du roi Robert par Boniface IX; document [illegible] détaillé qui met dans un nouveau jour la conspiration des [illegible] rhénans pour la déposition de Wenceslas et la conduite du pape Boniface IX à cette occasion. Le pape mit à profit la vacance du trône [illegible] mand pour accroître l'influence pontificale sur l'élection [illegible] d'Allemagne et pour restreindre le droit électoral des [illegible] — WATTENBACH. Le manuel de l'inquisiteur (ms. de Greifswald, [illegible] affaires de Silésie, de Bohême et de Pologne à la fin du [illegible] mencement du XVe s.; il contient des extraits tirés du [illegible] *inquisitorum* de Nicolas Eymeri. Publie de courts extraits des [illegible] bulles et traités les plus importants du ms.). = [illegible] Stück 38. PEISER. Collections de tablettes en [illegible] du British Museum, n° 84, 2-11 (offre d'étroits rapports avec la [illegible] tion de tablettes qui se trouve au musée royal de Berlin. [illegible] partie de ces tablettes, documents privés, testaments, [illegible] de cent pièces, concernent les intérêts d'une [illegible]

elles appartiennent au ve et au vi^e s. av. J.-C. Indique le contenu de ces documents).

72. — Preussische Jahrbücher. Bd. LXIV, Heft 1. 1889. — Krueger. La persécution des chrétiens sous Dioclétien et ses successeurs (c'est par Galérius que Dioclétien a été amené à persécuter les chrétiens. Les récits relatifs aux cruautés exercées alors contre les chrétiens sont très exagérés). = Heft 2. Delbrueck. Les idées du chevalier de Stein sur la constitution de l'Allemagne (ses plans pour la réorganisation politique de l'Allemagne après 1813 n'étaient ni praticables ni réalisables. Publie une intéressante lettre du général de Steinmetz à Gneisenau en 1815, où il imagine une fédération des états allemands sous l'hégémonie de la Prusse). = Heft 3-4. Weizsæcker. Origines de la fête de Noël (parle avec éloge de l'ouvrage d'H. Usener : *Religionsgeschichtliche Untersuchungen*, I). — S. Lœwenfeld. W. Wattenbach (biographie détaillée de cet érudit, né le 21 sept. 1819; appréciation de ses travaux historiques). — Kœcher. La dernière duchesse de Brunswick-Celle (biographie sympathique d'Éléonore de Desmier d'Olbreuze). — H. Delbrueck. La stratégie de Périclès expliquée par la stratégie du roi de Prusse Frédéric II (attaque les jugements portés par Duncker, Pflugk-Harttung et autres sur la stratégie de Périclès; critique le témoignage des sources et justifie Thucydide; récit détaillé des trois premières campagnes de Périclès en 431-429, dont la conduite est présentée sous un jour très favorable).

73. — Zeitschrift des Vereins für Geschichte und Alterthum Schlesiens. Bd. XXIII, 1889. — Gruenhagen. Organisation militaire de la Silésie au début de la domination prussienne (expose les mesures prises par Frédéric II depuis 1740 pour la protection de la Silésie. Détails sur les énormes charges financières imposées à la province pour le logement des troupes, et sur les difficultés que rencontra l'établissement du service militaire obligatoire en Silésie en 1743; les fortifications élevées par le roi dans la province ont aussi soulevé beaucoup de mécontentements). — Friedensburg. L'explosion de la poudrière de Breslau le 21 juin 1749 (elle détruisit une partie de la ville; détails sur la reconstruction des bâtiments détruits et sur les indemnités accordées à ceux qui avaient souffert de l'accident). — Weigelt. L'église évangélique en Silésie au temps de l'occupation par la Prusse et son développement en 1740-1756 (art. très détaillé; tandis que le protestantisme avait été opprimé par les Autrichiens avant 1740, Frédéric appuya énergiquement l'église évangélique). — Schwartz. La milice silésienne, 1743-1745 (pour épargner les six districts montagneux où l'industrie du tissage très développée ne permettait pas l'introduction du système prussien de recrutement, on y établit à partir de 1740 une sorte de milice; mais elle ne dura pas). — Heyer. Les représentations cartographiques de la Silésie jusqu'en 1720 (art. très détaillé et approfondi). — Pfotenhauer. Histoire de la consécration épiscopale dans l'évêché de Breslau,

1307-1875. — GRUENHAGEN. Ordres du cabinet de Frédéric II relatifs à la Silésie; suite (publie un certain nombre d'actes relatifs à l'histoire de la Silésie et qui se trouvent actuellement dans des collections privées, de 1742 à 1752). — SCHUSTER. Statistique confessionnelle sur soixante-quinze villes de Silésie de 1758. — KREBS. Le combat de Lindensbusch, 13 mai 1634 (entre les Saxons et les Impériaux; publie cinq documents inédits sur cette bataille).

---

74. — K. Akademie der Wissenschaften (Vienne). Philosophisch-historische Classe. *Denkschriften*. Bd. XXXVII, 1889. — C. VON HŒFLER. Don Rodrigue de Borgia (biographie détaillée du pape Alexandre VI et de ses fils don Pedro-Luis et don Juan, ducs de Gandia; traite en détail la situation intérieure de l'Espagne et de l'Église en général à cette époque, d'après des documents inédits tirés des archives de Madrid). — BUEHLER. Biographie du moine indien Hemachandra (élève de Devachandra, érudit distingué; par son influence sur un roi puissant de Goujarat, il a pu donner à la doctrine des Djaïnas une situation prédominante dans son pays pendant la seconde moitié du XIIe siècle. Publie des textes indiens inédits). — D.-H. MUELLER. Monuments épigraphiques d'Arabie (texte et commentaire de cent quarante-huit inscr. copiées par le prof. Euting en Arabie, il y a plusieurs années. Mille ou douze cents ans avant Mahomet, il y avait une langue écrite dans l'Arabie septentrionale; l'alphabet phénicien est venu de l'Arabie du nord vers le sud. Le nom du peuple souvent nommé dans les nouvelles inscriptions de l'Arabie septentrionale est Lihjân; ce peuple est vraisemblablement identique avec celui des Thamoudéens. Contributions importantes à l'histoire primitive de l'Arabie). — WESSELY. Les papyrus parisiens du Fayoum (donne le texte complet des fragments très nombreux de documents grecs et d'autres notes qui se trouvent dans les musées nationaux de Paris, avec une introduction, un commentaire, une table et des appendices sur la manière de rédiger les actes grecs).

75. — Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung. Bd. X, Heft 3. — O. REDLICH. Les débuts du roi Rodolphe Ier (élection de Rodolphe; Rodolphe et ses adversaires; les premières diètes, situation intérieure et extérieure jusqu'au milieu de 1275; la réforme de l'empire). — M. MANITIUS. Sur les Annales Laurissenses majores (comparaison de ces Annales avec d'autres sources contemporaines). — TANGL. Histoire des constructions du Vatican. — ZWIEDINECK-SUEDENHORST. La bataille de Saint-Gotthard en 1664 (dans un programme de gymnase, sur « Montecuccoli et la *légende de Saint-Gotthard* » (1887), M. Nottebohm a prétendu que les chrétiens n'avaient pas à se glorifier de cette victoire, que Montecuccoli y avait fait des fautes graves et que, si le grand vizir laissa échapper la victoire, c'est qu'il voulait faire tuer par les chrétiens les janissaires, hostiles à sa maison. Cette théorie est inadmissible, il n'y a pas de légende, et, si

Montecuccoli n'a pas montré de génie militaire, les chrétiens n'en ont pas moins remporté une victoire bien authentique). — SCHEFFER-BOICHORST. Un privilège inédit de Frédéric Ier et II en faveur des Juifs. — STEINHERZ. L'archevêque de Salzbourg, chapelain de l'empire. — TANGL. Le *Liber cancellariae*, de Dietrich de Nieheim, complet (dans le Cod. Vat., lat. 3984). = Bibliographie : *Valentini*. Codice necrologico-liturgico del monasterio di S. Salvatore e S. Giulio in Brescia (publication louable, malgré de nombreuses négligences). — *Sauerland*. Trierer Geschichtsquellen des XI Jahrh. — *Kruse*. Kölnische Geldgeschichte bis 1386 (excellent). = Heft 4. Ad. SCHAUBE. Histoire des origines des ambassades permanentes (l'auteur en suit la trace pendant tout le XVe siècle, d'abord entre les états italiens, puis entre ceux-ci et les puissances étrangères). — LIPPERT. L'ordre des chevaliers de Saint-Jacques et la terre sainte ; contribution à l'histoire des tentatives de croisade au XIIIe s. (en appendice : 1° des réunions ecclésiastiques tenues dans les premières années d'Alexandre IV; 2° réunions tenues dans la marche de Misnie, avec treize documents inédits). — H. SCHLITTER. Lettres adressées de Madrid par Murat à Savary (tirées des archives d'État de Vienne; elles vont du 7 mai au 22 mai 1808). — ERBEN. Le diplôme d'Arnulf pour Salzbourg (Mühlbacher, *Regesta*, 1801) est faux. — OTTENTHAL. Source de la prétendue bulle de Jean XIII pour la Misnie, 2 janvier 968. = Bibliographie : *Uhlirz*. Geschichte des Erzbisthums Magdeburg unter den Kaisern aus sächsischem Hause (bon). — *Buchholz*. Ekkehard von Aura (étude critique instructive). — *Vochezer*. Geschichte des fürstlichen Hauses Waldburg in Schwaben (excellent). — *Gelcich* et *Thalloczy*. Diplomatarium relationum reipublicae Ragusanae cum regno Hungariae (excellente publication, mais combien serait-elle plus utile si, au lieu d'être rédigée en hongrois, elle l'était au moins en latin !). — *Erler*. Dietrich von Nieheim (très important).

76. — Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark. Heft 37. Graz, 1889. — Fr. ILWOLF. Lettres de l'archiduc Jean à Joseph, seigneur de Hammer-Purgstall (Hammer, 1774-1856, est devenu un personnage politique après avoir rempli les fonctions d'interprète auprès des Turcs, surtout pendant la campagne d'Égypte ; il est toujours resté un orientaliste très distingué. Les lettres de l'archiduc, au nombre de trente-neuf, vont de 1815 à 1854 ; elles ne contiennent aucun renseignement important pour l'histoire générale, mais elles font mieux connaître le savant et le prince, en même temps qu'elles intéressent l'histoire de la Styrie). — J. VON ZAHN. Additions et suppléments au Dictionnaire artistique de la Styrie, par Wastler; 3e série. — BISCHOFF. Contributions à l'histoire de la musique en Styrie. — REICHEL. Histoire des mines en Styrie à l'époque de la guerre de la succession d'Autriche ; notes tirées des rapports dressés par les juges supérieurs des mines J.-A. Ferch et Fr.-L. Ferch. — WASTLER. Notices sur des objets d'art en Styrie. — OROZEN. Trois inscriptions romaines trouvées à Tainach (Tinje). = A part : Styria illustrata ; feuilles 25-32.

77. — Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes. Bd. III, Heft 3, 1889. — MUELLER. Gloses sur le *Corpus inscr. semitic.* (critique la méthode de publication; propose des corrections et des rectifications nombreuses). — BUEHLER. Quatre nouvelles inscriptions relatives à la secte hindoue des Djaïnas (texte et commentaire). — HILLEBRANDT. Vedica (discussions de texte). = Compte-rendu : *Budge.* The martyrdom and miracles of saint George of Cappadocia. The coptic texts (important).

---

78. — The english historical review. 1889, octobre. — GONNER. Les origines du chartisme, 1836-1839 (montre comment l'agitation se rattache à la déception que fit éprouver l'application de la loi électorale de 1832 et surtout de la loi sur les pauvres. Deux comités se formèrent : l'Association réformatrice ou Union politique de Birmingham et l'Association ouvrière de Londres. C'est celle-ci qui rédigea la fameuse charte du peuple, à laquelle adhéra l'Union de Birmingham; mais les tentatives de propagande par le fait dans cette dernière ville en 1838 fournirent au gouvernement le moyen de réprimer une agitation qui, dirigée avec plus de prudence, lui aurait créé une formidable opposition). — BAIN. L'interrègne en Pologne, 1575 (d'après les dépêches de Laureo; montre comment, par l'influence de ce dernier, le sénat élut l'empereur Maximilien, tandis que la diète acclama Étienne Bathory, prince de Transylvanie. La décision et le sang-froid de ce dernier assurèrent son triomphe). — HUTTON. Les écrits religieux de sir Thomas More (précise l'attitude prise par More à l'égard des premiers réformateurs; véhémence de sa controverse avec Luther). — FREEMAN. Le patriciat de Pépin (il est logique et fort vraisemblable de supposer que Pépin a été créé patrice par un acte exprès de l'empereur de Constantinople). — MOORE. Relations anciennes entre l'île de Man et l'Irlande (ces relations sont prouvées par l'étude des noms de personnes et de lieux : dans l'île de Man, soixante et soixante-dix pour cent de ces noms sont d'origine goidélique, vingt d'origine scandinave, le reste d'origine anglaise. Les Scandinaves s'y établirent solidement dans les premières années du XIIe s.). — LITTLE. Gesiths et thegns (l'auteur ne présente que des résultats négatifs; il veut tout simplement prouver que la possession de cinq « hides » de terre n'entrainait pas nécessairement la dignité de « thegn »). — LAW. Les Jésuites et les Bénédictins en Angleterre, 1602-1608 (publie des pièces qui complètent les documents publiés par Tierney en appendice au tome IV de son édition de la *Church history of England,* par Dodd, concernant la querelle entre les Jésuites et les Bénédictins pendant les dix premières années de Jacques Ier). — Miss M. HICKSON. Les mss. Plunket; suite. — LAUGHTON. L'oreille de Jenkins (publie diverses pièces tirées des archives de l'Amirauté sur la situation des affaires maritimes et commerciales des Anglais dans les Indes occidentales de 1728 à 1733; le fait que Jenkins, pris par un garde-côte espagnol, eut une oreille coupée s'y trouve officiellement attesté). — J. ROBINSON.

Une lettre de lord Chesterfield sur le changement de ministère en 1746. = Bibliographie : *Whibley*. Political parties in Athens during the peloponnesian war (étude consciencieuse). — *Livius*. St Peter, bishop of Rome, or the roman episcopate of the prince of the apostles proved from the fathers, history and archæology (le Rév. Livius est un défenseur de la tradition, mais il n'a pu prouver que saint Pierre ait été en rapport avec Antioche de 35 à 42, et avec Rome de 42 à 67; il n'a été évêque ni d'Antioche, ni de Rome). — *Hardy*. Pliny's correspondence with Trajan (l'auteur paraît avoir retrouvé à la Bodleienne un exemplaire des lettres de Pline identique à celui à l'aide duquel Alde a donné la première édition complète de ces lettres. Le commentaire des lettres est d'une longueur exagérée et manque souvent de clarté). — *Earl of Selborne*. Ancient facts and fictions concerning churches and tithes (travail approfondi et très instructif). — *Gough*. Scotland in 1298; documents relating to Edward I in that year (excellente publication).— *Bridgett*. Life of blessed John Fisher, bishop of Rochester (très bonne biographie). — *Beard*. Martin Luther and the Reformation in Germany until the close of the diet of Worms (ouvrage de valeur, pour le fond et pour la forme; malheureusement ce n'est que le premier vol. d'un ouvrage que la mort de l'auteur laisse inachevé). — *R. De Van Der Schueren*. Brieven en onuitgegeven stukken, van Jonkheer Arend van Dorp, etc. (ces documents jettent un jour très intéressant sur la guerre des Pays-Bas contre l'Espagne et sur le caractère du prince d'Orange). — Reusch. Der Index der verbotenen Bücher (curieuse étude, fondée sur des recherches très étendues). — *Ball*. The legislative systems operative in Ireland, 1172-1800 (excellent). — *Lehmann*. Scharnhorst (très important).

79. — The Academy. 1889, 5 oct. — *Lady Jackson*. The last of the Valois and accession of Henry of Navarre, 1559-85 (sans valeur originale). — Notes sur les Annales d'Ulster (remarques sur la traduction qu'en a donnée Hennessy; W. Stokes relève un très grand nombre d'erreurs); suite au 12 oct. (erreurs dans les notes mises au bas des pages). = 12 oct. *Jarman*. A history of Bridgewater (très consciencieux; utile surtout pour le XVIIe s. où cette ville est connue par le siège qu'elle soutint pendant la guerre civile). — Records of the Borough of Nottingham. Vol. IV (excellent; beaucoup de détails sur les rapports entre la guilde marchande et la municipalité). — *Theal*. History of South Africa; the republics and the native territories, 1854-1872 (beaucoup de détails insignifiants, mais livre honnête et impartial). = 26 oct. *Alger*. Englishmen in the french revolution (très intéressant). — *Zimmern*. The Hansa towns (ce vol. est plutôt un récit qu'une histoire; le plan est flottant et le style vague, les notions économiques insuffisantes; la lecture en est d'ailleurs agréable). — Les ancêtres anglais de G. Washington (analyse d'un article publié par M. H.-F. Waters dans le numéro d'oct. du *New England historical and genealogical register*). = 2 nov. : Les derniers jours de John Hampden (lord Nugent, Macaulay, J. Forster et autres ont raconté cette mort d'après le récit d'un certain Edward Clough qui se dit témoin oculaire de cet événement; mais ce récit est

un faux fabriqué dans les premières années de ce siècle). — Le patriciat de Pépin (critique très vive, par M. Mullinger, de l'article publié sur ce sujet par M. Freeman dans la *English historical review*). = 16 nov. *Sp. Walpole*. The life of lord John Russell (très bonne biographie, écrite par un écrivain qui est resté whig jusqu'aux moelles). = 30 nov. *Traill*. Lord Strafford (l'auteur ne connaît pas assez l'histoire générale du XVIIe s., il ne s'est pas assez imprégné des idées qui régnaient alors pour donner un portrait de Strafford de tous points exact. Quand, sur une époque de sa vie, il a eu d'excellents matériaux, il a su les mettre en œuvre avec intelligence; mais on sent trop que sa science est courte. Article M. S.-R. Gardiner).

80. — The Athenæum. 1889, 5 oct. — *Airy*. The english restoration and Louis XIV, 1648-1678 (résumé remarquable). = 19 oct. *Hardy* et *Martin*. Lestorie des Engles solum la translacion maistre Geffrei Gaimar. = 9 nov. *Featherman*. Social history of the races of mankind. Division III : Aoneo-Maranonians (travail très consciencieux sur les indigènes de l'Amérique du Nord; plan monotone, jugements hasardés, informations insuffisantes quant aux travaux les plus récents). = 16 nov. *P. du Chaillu*. The Viking ages; the early history, manners and customs of the english speaking nations (l'auteur a recueilli beaucoup de faits intéressants pour l'histoire primitive des peuples scandinaves; mais il veut prouver que les Angles et même les Saxons étaient d'origine scandinave; c'est une grosse erreur. Les arguments présentés par l'auteur sont d'ailleurs trop souvent futiles et confus). — *Ch. Beard*. Martin Luther and the reformation in Germany until the close of the diet of Worms (c'est le meilleur ouvrage sur le sujet qui ait paru en Angleterre, c'est de plus un beau livre, bien que l'auteur ne soit pas encore complètement dégagé des préjugés théologiques. Il est fâcheux que la mort ait surpris l'auteur prématurément, il était tout à fait en progrès, et aurait pu devenir un grand historien). — *Markham*. A life of John Davis the Navigator, 1550-1605 (biographie soignée, impartiale et vivante). = 23 nov. *J. Morley*. Walpole (essai très remarquable, pour le fond comme pour la forme). = 30 nov. *Sanders*. Lord Melbourne's papers (textes intéressants et bien publiés; ils donnent une idée exacte de cet homme d'État habile et sceptique; mais ils ne nous apprennent rien de nouveau sur l'avènement de la reine Victoria et sur l'influence que Melbourne exerça sur son esprit). — *W.-R. Smith*. Lectures on the religion of the Semites. 1re série : the fondamental institutions (important; c'est le premier livre de cette valeur qui ait paru en Angleterre sur le sujet). — *Baigent* et *Millard*. A history of the ancient town and manor of Basingstoke (bon).

81. — The archæological review. Vol. IV, n° 4, 1889, nov. — MAITLAND. Surnoms de villages anglais. — PELL. Les mesures mentionnées dans le Domesday et la critique moderne. — GOMME. Notes sur les résidences primitives. — SHORE. Bourgs anciens au comté de Hants. — FOSTER. Antiquités romaines; 7e art. : au comté de Dorset.

82. — The Classical review. Vol. III, nº 9, 1889, nov. — W. Abbott. Histoire primitive de la ligue de Délos. — Wallis. Origène contre Celse; étude sur les mss.

83. — The Nineteenth century. 1889, nov. — Sir Henry Elliot. L'Australie il y a cinquante ans. — Bodley. Le catholicisme romain en Amérique. — Gladstone. L'église d'Angleterre sous Henri VIII (discussion critique sur l'acte de 1531).

84. — Blackwood's Magazine. 1889, déc. — Skelton. Les lettres de la cassette et Marie Stuart; réponse à certaines critiques. — Lord John Russell.

85. — The Quarterly review. 1889, oct. — Le rôle de Battle abbey.

86. — The Edinburgh review. 1889, oct. — La conquête de l'Algérie. — Les princes de la maison de Condé. — Découvertes récentes à Rome. — Maitland de Lethington et Marie Stuart.

---

87. — The Nation. 1889, 5 sept. — *Roemer.* Origins of the english people and of the english language (compilation consciencieuse; mais comment parler des origines de la langue anglaise quand on ignore l'anglo-saxon?). — *Church.* Henry V (résumé attachant, mais trop élogieux). = 19 sept. *Hooper.* Wellington (satisfaisant). — *Sir W. Fraser.* Words on Wellington (contient quelques bonnes anecdotes). — *Elliot.* The life of Sidney, earl of Godolphin, 1702-1710 (s'efforce, non sans succès, de relever aux yeux de l'histoire les talents financiers et politiques du ministre de la reine Anne). = 3 oct. *Howard.* An introduction to the local constitutional history of the United states. Vol. I : development of the township, hundred and shire (collection intéressante de faits, mais les théories de l'auteur soulèvent de nombreuses critiques). — *Montague.* Life of sir R. Peel (excellente petite biographie). — *Sharpe.* Calendar of wills proved and enrolled in the court of husting, London, 1258-1658 (important pour l'histoire et la généalogie). = 10 oct. *W.-L. Garrison.* The story of his life, told by his children, 1805-1879, 4 vol. (beaucoup de faits sur la vie de ce personnage politique qui, dans la guerre de sécession, fut à la fois pour et contre l'Union). = 17 oct. The colonial laws of Massachusetts, reprinted from the edition of 1660, with the supplement to 1672, containing also The Body of liberties 1841. = 24 oct. *Lecoy de la Marche.* L'esprit de nos aïeux (intéressant). = 14 nov. La lettre de Christophe Colomb annonçant la découverte du Nouveau-Monde, 15 févr.-14 mars 1493. Texte original espagnol; editio princeps in-fol. Reproduction en fac-similé (cette lettre, adressée à Louis de Saint-Angel, a été publiée également en fac-similé dans une édition en anglais et en espagnol).

---

88. — Archivio veneto. Anno XIX, fasc. 74. Tome XXXVII, 2e partie. — Rossi. Sur un différend entre la république de Venise et Clément VIII; 1592 (au sujet d'une levée faite pour combattre les Uscoques). — Molmenti. Venise dans l'art et dans la littérature fran-

çaise; fin. — CARRERI. Sur le bon gouvernement de Spilimbergo; notes historiques; fin. — CIPOLLA. Statuts des villages véronais; suite (statuts de Cerea, 1203-1304).

89. — R. Instituto veneto. 1889. Tome VII, disp. 8-9. — TESA. Guichardin à la mort de Clément VII, d'après des lettres inédites. — MARINELLI. Venise dans l'histoire de la cartographie et des explorations géographiques.

90. — R. Accademia delle scienze di Torino. Memorie, 2e série. Tome XXXIX, 1889. — SUPINO. La science économique en Italie de la seconde moitié du XVIe s. à la première du XVIIe. — CAIX DE PIERLAS. Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes; études généalogiques.

91. — Archivio storico per le provincie napoletane. Anno XIV, fasc. 3-4. — N. BARONE. Notes historiques recueillies dans les registres *Curiae* de la chancellerie aragonaise; suite. — GABOTTO. Girolamo Tuttavilla, homme d'armes et homme de lettres du XVe siècle (quelques détails sur l'expédition de Charles VIII en Italie où ce Jérome Touteville fut mêlé). — SCHIPA. Charles Martel, suite; la première année de son gouvernement à Naples; loi somptuaire et articles de Melfi, 1289-1290 (publie le texte de ces articles intitulés « capitula et statuta super regimine regni » du 26 sept. 1290). — SAMBON. Les monnaies du duché de Naples. — RICCIO. Nouveaux documents sur l'incendie du Vésuve en 1631 et bibliographie de cette éruption (publie trois lettres du P. Ascanio Capece de Naples écrites au P. Antonio Capece de la compagnie de Jésus à Rome; deux lettres de G.-B. Manzo, marquis de Villa, écrites de Naples à Antonio Bruni à Rome, etc.). — CROCE. Les théâtres de Naples du XVe au XVIIIe siècle; suite. — CAPASSO. La « vicaria vecchia, » pages de l'histoire de Naples, étudiée dans ses rues et dans ses monuments; suite. — FILIPPI. Traité de paix entre Roger II de Normandie et la ville de Savone (publie trois chartes de 1128 « inter Soanenses et dominum R., ducem Apulie et Sicilie et Calabrie.) » — Inventaire des pièces sur parchemin ayant appartenu autrefois à la famille Fusco et actuellement en la possession de la Société d'histoire de Naples; suite. = Bibliographie : *Minasi*. Notizie storiche delle città di Scilla (excellent). — *E. Carafa*. Giuseppe Ceci di Francesco, con una cronaca e varii documenti (relatif à la révolution napolitaine de 1799).

92. — Archivio storico siciliano. 1889, anno XIV. — BELOCH. La population de la Sicile dans l'antiquité; traduit par ALLEGRA DE LUCA (traduction des *Historische Beiträge zur Bevölkerungslehre*, publiées en 1886 chez Duncker et Humblot). — COLUMBA. Antiochus de Syracuse, historien du Ve s. av. J.-C. (doit être considéré comme le représentant de la tradition la plus ancienne et la plus originale dans l'histoire des colonies grecques d'Italie et de Sicile. Il est bien supérieur à Hérodote comme esprit critique). — CARINI. Manuscrit grec de Saint-Sauveur à Messine; texte antique en dialecte sicilien (ce ms. contient un rituel pour la réception des religieuses selon la règle de saint Basile; il est de la seconde moitié du XIVe siècle). — GUARNERI. Sur la tradition popu-

laire en Sicile de la garantie donnée par le gouvernement britannique à la constitution de 1812 (il est inexact et impossible que l'Angleterre ait garanti la constitution de 1812 à la nation sicilienne. Ce qui a pu donner naissance à cette tradition, c'est le fait que deux fois en 1813 et en 1814 lord Bentinck « *garantit* à S. A. R. le prince héréditaire que le consentement royal à l'établissement d'une constitution libre en Sicile ne pourrait compromettre ni la dignité de la couronne, ni la tranquillité publique »). — Rocca. Les foires franches de la ville d'Alcamo; notes et documents. — Lionti. Une protestation d'un juif de Palerme contre l'élection des « Proti » (ces magistrats administraient les communautés juives, réglaient les différends et veillaient à l'observation de la loi; cette protestation est d'oct. 1422). — Cosentino. Le papyrus (son histoire naturelle; fabrication du papier; l'emploi du papyrus en Égypte, en Grèce et à Rome; le papyrus du Fayoum et la fin de l'industrie égyptienne; le papyrus de Sicile). — Starrabba. Catalogue raisonné d'un protocole du notaire Adam de Citella, 1798-99, conservé aux archives communales de Palerme; fin. — Travali. De quelques privilèges accordés par le roi Martin à la ville de Messine. — Rocca. Une rectification à mes notes historiques sur Castellamare. — Lonti. Les sociétés des Bardi, des Peruzzi et des Accaiuoli en Sicile (signale et publie des documents relatifs à ces célèbres maisons de banquiers et de marchands au xiiiᵉ et au xivᵉ s.). = Bibliographie : *Galatti*. La rivoluzione e l'assedio di Messina, 1674-78 (consciencieux, mais l'auteur a omis plusieurs sources importantes). — *Carini*. La pubblicazione dei libri nell'antichità (excellent). — *Malagola*. Programma pel corso di paleografia e diplomatica latine nella facoltà giuridica della r. università di Bologna (bon). — *Cuno*. Die hellenischen Tyrannen in Sicilien (beaucoup d'affirmations gratuites ou inexactes).

93. — Società istriana di archeologia e storia patria. Atti e memorie. Vol. V, fasc. 1-2, 1889. — Senato, Misti; choses d'Istrie; suite. Rapports des provéditeurs vénitiens en Istrie. — L. Morteani. Isola et ses statuts. — A. Amoroso. Les nécropoles préhistoriques de Pizzughi.

94. — R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna. *Atti e Memorie*. 1889, janvier-avril. — Dallari. Le statut somptuaire bolonais de 1401 et le registre des habits timbrés (texte du statut et du registre, le tout rédigé en latin). — M. Fattori. Mémoire sur la tentative faite par Fabiano de Monte S. Savino pour occuper la république de Saint-Marin en 1543. — Comelli. Ferdinand Cospi et les origines du musée civique de Bologne (1650-1677). — Bertolini. Trois poèmes latins relatifs à l'histoire des études grammaticales à Bologne au xiiiᵉ s. — Favaro. Supplément à la correspondance de Tycho-Brahé avec G.-A. Magini, tirée des archives Malvezzi de' Medici à Bologne.

95. — Giornale ligustico. 1889, sept.-oct. — Davari. Le mariage de Dorotea Gonzaga avec Galeazzo Maria Sforza, 1463.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. C. Rivain, des Archives nationales, est mort le 3 octobre dernier, à l'âge de quarante ans. On a de lui une *Notice sur le consulat et l'administration consulaire d'Aurillac* et une Table des quinze premiers volumes de l'Histoire littéraire de la France, sans compter les articles publiés dans diverses revues d'érudition.

— M. Léouzon Le Duc, décédé le 24 octobre dernier à soixante-quatorze ans, avait publié un grand nombre d'ouvrages, la plupart relatifs aux pays du Nord : *la Finlande* (1845); *Études sur la Russie et le nord de l'Europe; récits et souvenirs* (1853); la *Question russe* (1853); *Gustave III, roi de Suède* (1861); *le « Kalewala, » épopée nationale de la Finlande et des peuples finnois* (1867), etc.

— M. Eugène Hucher, membre non résidant du Comité des travaux historiques, conservateur du Musée archéologique de la ville du Mans, est décédé à la Renardière, près le Mans, dans sa soixante-quinzième année. Ses travaux sur l'art gaulois et sur la numismatique du moyen âge, sa grande publication sur les vitraux de la cathédrale du Mans, son édition du Saint-Graal, etc., l'avaient placé au nombre des meilleurs érudits provinciaux.

— M. de Courtilloles, qui s'était fait connaitre par de bons travaux sur l'histoire du Maine et de la basse Normandie, est mort au château de Courtilloles (Sarthe), à l'âge de cinquante-cinq ans.

— Une statue vient d'être élevée, à Rodez, à Amans-Alexis Monteil, l'auteur un peu oublié aujourd'hui de l'*Histoire des Français des divers états*. Elle a été inaugurée, le 29 septembre dernier, sous la présidence du préfet de l'Aveyron. M. Constans, professeur de rhétorique au lycée de la ville, a, dans un discours très étudié, rappelé les principaux événements de la vie de Monteil et passé en revue chacune de ses œuvres. Il a fort bien montré l'originalité de l'*Histoire des Français*, mais il n'en a pas laissé soupçonner les graves défauts. Il a loué sans aucune réserve et n'a fait aucune part à la critique. La Société des lettres de l'Aveyron s'était réunie, la veille, en assemblée générale. Elle avait accepté la proposition, qui lui avait été faite par M. C. Couderc, de publier un catalogue des manuscrits provenant de Monteil, qui sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale.

— La Commission administrative centrale de l'Institut a chargé M. Aucoc de réunir les *Lois, statuts et règlements concernant les anciennes académies et l'Institut de 1635 à 1889*, avec le tableau de toutes les fondations qui en dépendent. M. Aucoc a fait précéder ce recueil de textes

d'une esquisse sommaire très précise de l'histoire des Académies. Le tableau des fondations est précieux. Il permet de se reconnaître à peu près dans le fouillis de prix aujourd'hui décernés par les cinq classes de l'Institut.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu membre libre M. A. de La Borderie; elle a élu associés étrangers M. Ernest Curtius, en remplacement de M. le baron de Witt, décédé, et M. Layard, en remplacement de M. Amari. Elle a mis au concours, pour le prix Delalande-Guérineau (à décerner en 1892), une étude critique sur des documents imprimés ou manuscrits relatifs à l'histoire ecclésiastique ou civile du moyen âge.

— M. Drevon, censeur au lycée d'Agen, a soutenu devant la faculté des lettres de Toulouse ses thèses pour le doctorat ès lettres : 1° *De Paulini Petrocorii vita et scriptis;* 2° *Histoire d'un collège municipal aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; les échevins, le clergé, les ordres religieux et l'instruction secondaire de Bayonne avant 1789.*

— M. Ch. Salomon a reçu de la faculté de droit de Paris le titre de docteur en droit pour deux thèses très distinguées. La thèse de droit romain traite *du Mariage du droit des gens et en général du mariage sans « connubium »* (Giard); la seconde est une étude de droit international sur *l'Occupation des territoires sans maître* (Giard). Cette dernière s'ouvre par un historique de cent pages dans lequel l'auteur, sans raconter les différentes phases de la colonisation du globe, expose les diverses théories qui ont eu cours en matière d'occupation de territoires depuis la fameuse bulle d'Alexandre VI, en 1492, jusqu'à la conférence de Berlin de 1884. On y trouve l'analyse d'un traité d'un casuiste espagnol, Victoria, la quatrième de ses *Relectiones Theologicae,* intitulée « De Indis, » où il défendait les droits des indigènes avec une hauteur de vues que l'on serait heureux de retrouver chez les politiques du xixe s.

— Le t. III du Cours de littérature celtique par M. d'Arbois de Jubainville est en même temps le t. I de la traduction des *Mabinogion,* par M. Loth (Thorin, 360 p. in-8°). M. Loth s'est servi pour sa traduction du texte contenu dans le Livre rouge de Hergest, conservé au Jesus College d'Oxford, qu'il a restitué dans les endroits corrompus, et dont il donne pour la première fois une traduction intégrale. Il fait remonter au xve s. la première rédaction de la partie la plus ancienne de ces poèmes qui ne sont ni enfantins, ni populaires, mais bien des compositions assez habiles de bardes de profession. On sait combien ces poèmes sont riches en traits de mœurs curieuses; les historiens recevront avec plaisir la traduction soigneusement annotée de M. Loth. — Le t. I comprend les textes spécialement gallois; le t. II comprendra ceux qui sont tirés de sources françaises.

— Signalons parmi les plus importants du 13e fascicule du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de M. Saglio (Hachette) les articles suivants : Recrutement (*Dilectus,* Cagnat); Fêtes de Bacchus

(*Dionysia*, FOUCART); Dioscures (S. REINACH et M. ALBERT); Diptyques (BLOCH); Dithyrambe (CASTETS); Divination (BOUCHÉ-LECLERCQ); Divorce (BAUDRY); Dokimasie (CAILLEMER); Habitation (*Domus*, MONCEAUX); Offrande (*Donarium*, HOMOLLE).

— Le *Dictionnaire de Géographie universelle* de M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN, continué par M. ROUSSELET (Hachette), avance rapidement. Il est arrivé à la lettre P. Le 48e fascicule (Pico-Pong) contient les articles Piémont, Pilcomayo, Plata, Pô, Podolie, Poitiers, Poitou, Pologne, Polynésie, Poméranie.

— M. Maurice HOLLEAUX, à qui l'on doit la belle découverte du discours par lequel Néron a rendu aux Grecs la liberté, a consacré un article du *Bulletin de correspondance hellénique* (XII, p. 510) et une brochure in-4° (Lyon, Pitrat, 24 p. et une planche) au texte précieux découvert par lui sur une stèle cachée par un des contreforts de l'église de Saint-Georges, à Karditza, en Béotie. Ce texte comprend une convocation des Grecs à Corinthe pour le 28 novembre (M. H. prouve qu'il s'agit de l'année 67); le discours par lequel Néron accorde à la Grèce une pleine autonomie et l'exemption de tous les impôts, enfin un décret en l'honneur de Néron, voté par la ville d'Anephion (Karditza), sur la proposition d'un certain Épaminondas, en l'honneur de qui ont été gravées deux inscriptions qui se trouvent encastrées dans les murs de la même église. M. H. pense que le discours de Néron est bien l'œuvre de « l'impérial cabotin. » — L'inscription est dans un excellent état de conservation. Le nom seul de Néron a été martelé (sauf en deux endroits), sans doute quand Vespasien annula le décret libérateur. M. H. a excellemment commenté une des plus belles et des plus piquantes découvertes dues aux élèves de notre École d'Athènes.

— La Société des anciens textes français a publié en 1888 les ouvrages suivants : *le Mystère de saint Bernard de Menthon*, édité par M. LECOY DE LA MARCHE, qui a eu communication du texte unique conservé dans les archives de la famille de Menthon. Il a fait précéder ce texte du XVe s. d'une biographie de saint Bernard, d'après sa vie écrite par son contemporain, Richard de la Val-d'Isère (*AA. SS.* Juin. II, 107-119). — *Les Quatre Ages de l'Homme*, traité moral de Philippe de Navarre, l'illustre guerrier et diplomate à qui nous devons la rédaction des Assises de Jérusalem et d'une partie des Gestes des Chiprois, récemment publiés par la Société de l'Orient latin. L'éditeur des *Quatre Ages* est M. Marcel DE FRÉVILLE. — Enfin M. E. LANGLOIS nous donne la 1re édit. critique du *Coronement Looïs*, une des plus intéressantes chansons de geste au point de vue historique. M. L. a très bien dégagé d'une part les divers fragments épiques dont la réunion a formé les cinq parties ou branches du poème actuel, rédigé par un Français au commencement du XIIe s., d'autre part les divers épisodes historiques qui ont été le point de départ de la composition de ces fragments épiques : le couronnement de Louis le Pieux par son père; les intrigues dirigées

contre Louis au commencement de son règne par Wala et plus tard par Matfrid d'Orléans; le secours apporté par Louis II à Guaifer de Salerne, assiégé par les Sarrasins; la lutte de Louis IV d'Outremer contre les Normands; les guerres d'Italie d'Otton et l'intervention de Gui de Spolète dans les affaires de France; l'appui prêté par Guillaume de Montreuil à Lothaire contre les Allemands. — M. L. n'a pas tout à fait échappé à la tentation de préciser plus qu'on ne doit les faits historiques qui ont servi de noyau à la légende, et il y aurait quelques légères critiques à adresser à ce qu'il dit à propos de la première et de la troisième branche; mais, dans l'ensemble, toute la partie historique de sa préface est excellente.

— M. Jacques Flach a suspendu momentanément ses études sur les Origines de la France pour publier un volume d'*Études critiques sur l'histoire du droit romain au moyen âge* (Larose et Forcel, 386 p. in-8°). En attendant que nous puissions en parler avec le soin qu'elles méritent, voici les sujets qu'y a traités le savant professeur de législation comparée au Collège de France : 1° les théories historiques depuis Savigny (comment les textes juridiques de l'antiquité nous ont été transmis; travaux compris entre la fin du VIe et la fin du XIe siècle, et l'enseignement du droit pendant la même période); 2° les manuscrits parisiens des *Exceptiones Petri;* 3° un ms. de Cambridge (*Trinity coll.*, n° 6049, 215), qui contient divers textes pour l'enseignement du droit.

— La *Société de l'Histoire de Paris* a mis en distribution : 1° pour l'exercice de 1888, le tome II de l'*Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge, histoire et documents*, par M. E. Coyecque; il contient les délibérations du chapitre de N.-D. de Paris relatives à l'Hôtel-Dieu; 2° pour l'exercice de 1889, une très curieuse *Épître adressée à Robert Gaguin, le 1er janvier 1472, par Guillaume Fichet, sur l'introduction de l'imprimerie à Paris*. C'est la reproduction héliographique de l'exemplaire unique de cette lettre, qui se trouve dans un volume de la bibliothèque de Bâle; elle devait servir de préface à l'édition du traité sur l'orthographe, œuvre de Robert Gaguin. Dans la courte préface qu'y a jointe M. Delisle, l'éminent directeur de la Bibliothèque nationale a constaté l'existence vers 1464-1465 d'un « Almanach de Paris, » qui doit avoir été un produit xylographique fabriqué dans quelque atelier parisien cinq ou six ans avant l'introduction de la première presse à imprimer.

— M. L. Delisle, toujours à l'affût des supercheries littéraires, vient d'élever des doutes graves sur une prétendue Vie de Jean Esmée, publiée dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique* (9e année, 60e livr. supplémentaire, p. 56 sq.). Il a donné cette note dans le même numéro de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1889, livr. 4 et 5), où il prouve qu'une *Chronique des Tard venus*, mise récemment en vente comme étant un texte important du XIVe s., est simplement un faux fabriqué au XIXe s. Il signale deux autres mss. sortant de la même officine; M. A. Molinier en a rencontré un quatrième à la bibliothèque de Châlons-sur-Marne.

— M. Rodocanachi a publié à part l'intéressant article qu'il a fait insérer dans la *Revue du Monde latin* sur la vie et la conjuration de Stefano Porcari en 1453, étude composée en partie d'après des documents originaux trouvés dans les archives de Florence, de Sienne et d'Orvieto, en partie d'après de récents travaux parus en Italie.

— M. P. de Nolhac a fait tirer à part la *Correspondance de Piero Vettori et Carlo Sigonio avec Fulvio Orsini,* publiée par lui dans les *Studi di storia e di diritto* (Rome, impr. du Vatican, 66 p. in-4°).

— M. Müntz, tout en travaillant activement à son *Histoire de la Renaissance,* n'abandonne pas pour cela les recherches qu'il poursuit depuis plusieurs années sur les arts à la cour des papes d'Avignon. Il a publié en 1888 une série d'études qui se rapportent à ce sujet : *Fresques inédites du XIVe s. à la Chartreuse de Villeneuve, Gard* (Gazette archéologique); *le Tombeau du pape Clément V à Uzeste* (*Mém. de la Soc. des antiquaires,* t. XLVIII); *l'Antipape Clément VII, essai sur l'histoire des arts à Avignon à la fin du XIVe s. (Revue archéologique); Giovanni di Bartolo da Siena, orafo della corte di Avignone nel XIV secolo (Archivio storico italiano).*

— M. E. Le Héricher a eu l'imprudence de soutenir dans un Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes en 1888, et publié dans les Mémoires de la Société d'archéologie d'Avranches : 1° qu'il n'y avait point eu d'insurrection populaire en Basse-Normandie pendant l'occupation anglaise; 2° qu'Olivier Basselin n'avait point été tué par les Anglais dans la lutte soutenue contre eux, mais fouetté à cause de son ivrognerie. Il s'est attiré une verte réplique de M. Armand Gasté, dans un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques le 30 mars 1889 et publié en brochure (*les Insurrections populaires en Basse-Normandie au XVe s., pendant l'occupation anglaise, et la question d'Olivier Basselin.* Caen, Delesques, 79 p.). M. G., qui a déjà rendu le grand service de distinguer l'œuvre de Basselin et des compagnons du Vau de Vire des falsifications de Jean Le Houx, soit dans sa thèse consacrée à ce dernier, soit dans son édition des Chansons normandes du xve s., et qui nous donnera quelque jour une histoire de l'occupation anglaise en Normandie au xve s., a démontré sans réplique par les historiens contemporains et par de nombreux documents inédits qu'il y a eu en 1434 une insurrection des paysans du Bessin et du pays de Caux, repoussée aux portes mêmes de Caen; en 1436, une insurrection dans le pays de Vire; en 1447, une troisième révolte dans le pays d'Exmes; qu'enfin, pendant toute l'occupation anglaise, une véritable *chouannerie* a constamment menacé la sécurité des envahisseurs et provoqué de leur part de cruelles répressions. M. Le Héricher, qui paraît avoir ignoré les travaux de M. Puiseux, qui a lu fort négligemment les publications de M. Luce, de M. de Beaurepaire et de M. Gasté, et qui confond encore aujourd'hui Jean Le Houx et Basselin, regrettera l'incursion intempestive qu'il a faite dans un domaine qui lui était aussi peu familier.

— L'Imprimerie nationale a fait imprimer pour l'Exposition universelle un livre qui est à la fois un chef-d'œuvre de typographie, une curiosité typographique et un ouvrage d'érudition bibliographique d'un grand intérêt, *les Catalogues des Manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II*, publiés et annotés par H. Omont (Picard). La collection royale de manuscrits grecs, commencée à Blois par Charles VIII et Louis XII, transportée à Fontainebleau par François Ier, qui ne cessa de l'accroître et en fit la plus belle collection alors existante, fut cataloguée en entier entre 1549 et 1552 par Ange Vergèce et Constantin Palæocappa. Les deux catalogues alphabétique et méthodique, rédigés par ces savants, ont été publiés par M. Omont, avec l'indication de la provenance des manuscrits quand elle est connue. On s'est servi pour l'impression de ces catalogues des caractères mêmes que Robert Estienne employa en 1550 pour son Nouveau Testament in-folio, et qui sont conservés à l'Imprimerie nationale. En appendice on trouvera les catalogues de la bibliothèque de Blois; le premier catalogue de Fontainebleau de 1545 env.; la liste des manuscrits de Jérôme Fondale, envoyés à Fontainebleau; deux essais de catalogues antérieurs à 1549; le catalogue des manuscrits de Guillaume Pélicier, ambassadeur de François Ier à Venise, qui malheureusement, au lieu d'être réunis à la Bibl. royale, ont passé après une série de vicissitudes à Oxford, Leyde et Berlin; enfin le catalogue des mss. et imprimés grecs de la Bibl. royale sous Charles IX, qui transporta à Paris la collection de Fontainebleau.

— Le t. II du *Catalogue des Actes de François Ier*, publié par l'Académie des sciences morales et politiques, porte de 3834 à 7451 le nombre des actes catalogués et comprend les années 1531 à 1534. Les critiques que nous avions adressées au premier volume ne peuvent pas s'appliquer à celui-ci où l'indication des imprimés a été faite avec très grand soin. On espère pouvoir terminer en deux volumes le règne de François Ier en laissant à un volume spécial les actes relatifs à l'Italie. — Il est probable qu'il faudra un volume de plus.

— M. Tamizey de Larroque a ajouté deux numéros nouveaux à sa série des *Correspondants de Peiresc*. Le n° XV n'est pas un des moins curieux. Il contient sept lettres écrites de Tunis à Peiresc, entre 1633 et 1636, par *Thomas d'Arcos* (Alger, Jourdain, 56 p. in-8°), ancien secrétaire du cardinal de Joyeuse, fait prisonnier par les Barbaresques en 1628 et resté après sa captivité à Tunis où il s'était fait musulman. De là il envoya à Peiresc des manuscrits, des antiquités de toutes sortes et plusieurs ouvrages de lui : une relation africaine, un mémoire sur les antiquités qu'il a visitées ou recueillies et un mémoire en espagnol sur le gouvernement des princes. — M. Fauris de Saint-Vincent avait déjà publié les lettres qui se trouvent à Carpentras. Celles que publie M. T. de L. proviennent de la Bibl. nat. de Paris. Il y a joint deux lettres d'Arcos à M. de Gastines et à Aycard, une lettre d'Aycard et une de Bayon à Peiresc. — Le n° XVI contient vingt lettres charmantes de

François Luillier (Téchener, 56 p. in-8°), le père de Chapelle, où il est beaucoup question de Gassendi et de maint autre savant et lettré de l'époque de Louis XIII, Chapelain, Boulliau, Chanut, Mersenne, Elzévir, Saumaise, etc., même Rubens.

— M. L.-G. Pélissier nous promet d'être un second Tamizey de Larroque pour la curiosité intelligente et le zèle à publier les textes du XVIIe s. Le n° V de ses *Documents annotés* est consacré à une promenade *A travers les Papiers de Huet* (Téchener, 84 p. in-8°), conservés aujourd'hui à la Laurentienne de Florence après avoir appartenu à lord Ashburnham. M. P. a été le premier à en avoir communication et la première moisson qu'il y a faite nous met en goût pour les suivantes. On y remarque : une lettre de Huet à Tanguy Lefèvre, avec la réponse de Lefèvre, accompagnée d'une note judicieuse sur le calvinisme de T. Lefèvre ; des vers de Huet qui ne sont pas sans mérite ; une lettre du P. Daudot, captif à Tunis ; une lettre de Ch. Perrault sur la réception de La Fontaine à l'Académie ; quatorze lettres du duc de Coislin de 1705, remplies des nouvelles de la cour et de la ville ; une lettre très curieuse d'un P. Brossette sur les preuves de la religion ; une lettre de Pellisson de 1689 félicitant Huet de sa *Censura philosophiae cartesianae*, et une lettre d'Huet à Bossuet sur son second ouvrage contre Descartes ; des corrections et additions aux lettres de Mme de Montespan à Huet, publiées par P. Clément ; enfin seize billets de Bossuet à Huet. — Le n° VI des *Documents annotés* est une notice sur les *Scènes originales du Tartuffe de Gigli*, adaptation grossière à la mode italienne, faite à Rome en 1711, du chef-d'œuvre de Molière. M. Pélissier a également publié dans le *Bulletin de la Société languedocienne de géographie* et à part une intéressante conférence sur l'*Italie et la mer Rouge*.

— Le t. IX des *Mémoires du marquis de Sourches* (Hachette), publiés par MM. de Cosnac et E. Pontal, contient les six derniers mois de 1704 et toute l'année 1705. Ce sont les nouvelles de la guerre qui en forment la plus grande partie.

— La brochure de M. Ch. Joret sur *le P. Guevarre et les Bureaux de charité au XVIIe s.* (Toulouse, Privat, 56 p. in-8°) ajoute beaucoup à nos connaissances sur l'histoire de la charité publique en France. Le P. Guevarre, né à Saint-Paul-du-Var, au diocèse de Vence, le 3 juillet 1646, mort à Turin le 22 juillet 1724, professeur au collège Bourbon d'Aix en 1679, entré en 1680 dans l'ordre des Jésuites, ne tarda pas à se consacrer tout entier à la création des Bureaux de charité et d'hôpitaux généraux, d'abord comme auxiliaire du P. Chaurand et du P. Dunod, puis sans eux quand Chaurand fut mort en 1697 et Dunod retiré en Franche-Comté. Guevarre organise alors les établissements de charité destinés, selon les ordonnances de Louis XIV, à enfermer et à nourrir les pauvres en Provence d'abord, à Grasse, Marseille, Tarascon, Cadenet, Apt, Aix de 1697 à 1711, puis en Languedoc, en Gascogne et en Dauphiné de 1711 à 1716. Il se rend ensuite en Piémont, y fonde l'hôpital général de

Turin et y meurt en 1724. — La remarquable brochure de M. Joret, riche en renseignements inédits, donne une idée très complète des efforts faits pendant tout le cours du XVIIe s. pour organiser la charité publique et réprimer la mendicité.

— Le t. XV des *Archives des missions* est particulièrement intéressant et rendra de grands services aux travailleurs. Le rapport de M. A. Baudrillart sur les *Archives d'Alcala de Henarès et de Simancas,* dont nous avons déjà rendu compte, les guidera dans leurs études sur les relations de la France avec l'Espagne, tandis que celui de M. Langlois sur le *Record Office* les renseignera sur les documents relatifs à l'histoire de France conservés à Londres. — M. Bonnardot achève son rapport sur les *Archives de Luxembourg et des pays adjacents,* auquel il a joint des documents inédits. M. A. Martin a publié le catalogue des *Manuscrits grecs conservés en Suède,* commencé par Ch. Graux.

— M. H. Cordier a fourni au *Recueil de textes et de traductions publiés par les professeurs de l'École des langues orientales vivantes,* à l'occasion du congrès de Stockholm, un mémoire sur les *Débuts de la Compagnie royale de Suède en Extrême-Orient au XVIIIe s.* (Leroux, 45 p. in-8°). Cette compagnie, fondée par une charte du 14 juin 1731, eut des débuts difficiles. Son premier navire, *Frédéric-roi-de-Suède,* fut saisi par les Hollandais en 1733, puis relâché. La même année, le second, *la Reine-Ulrique-Éléonore,* bien que muni des commissions royales les plus précises, dont M. C. nous donne le texte, fut plus malheureux encore. Lenoir, gouverneur de Pondichéry, et Pitt, gouverneur de Madras, s'entendirent pour ruiner la factorerie suédoise de Porto-Novo, emprisonner les agents et attaquer le navire qui échappa non sans peine et rentra à Gothembourg en 1735.

— M. Janet a donné à la librairie Delagrave, à l'occasion du centenaire de 1789, une petite *Histoire de la Révolution française* (Delagrave). Cet abrégé, où l'on reconnaît l'esprit d'un philosophe et le cœur d'un patriote, est remarquable par la clarté avec laquelle les faits essentiels sont mis en lumière et par l'impartialité avec laquelle ils sont jugés. C'est vraiment l'esprit de la Révolution française, ses causes, ses résultats que caractérise avec une concision expressive M. Janet en 284 p. in-12.

— Les t. III et IV des *Mémoires et Correspondance de M. de Villèle* (Perrin, in-8°) sont tout particulièrement intéressants. Ils contiennent les années 1822 et 1823 tout entières et les deux premiers mois de 1824. On y trouve donc le Congrès de Vérone et toute la guerre d'Espagne. Dans la première partie du tome III, nous avons une première série de lettres de Chateaubriand et du vicomte de Montmorency; la fin du tome III et le tome IV sont remplis par la correspondance de Villèle avec le duc d'Angoulême et M. de Martignac en Espagne, avec J. de Polignac à Londres. — Quoi qu'on pense de M. de Villèle comme ministre dirigeant à l'intérieur, quelque sentiment qu'on ait sur la guerre d'Espagne, on doit reconnaître que Villèle a apporté dans la direction

de la politique étrangère (car il reléguait Chateaubriand dans un vrai rôle de comparse et se réservait toute la réalité du pouvoir) beaucoup de finesse, de clairvoyance et de fermeté. Ces correspondances sont des documents d'un prix inestimable pour l'histoire de la Restauration.

— M. le duc DE NOAILLES a publié le second volume de l'ouvrage qu'il a consacré aux institutions américaines : *Cent ans de République aux États-Unis* (C. Lévy). L'évolution des institutions démocratiques en Amérique est aussi instructive en effet pour nous que l'histoire de nos propres fluctuations, et la conclusion qu'en tire M. de N. est que l'esprit dans lequel les constitutions sont appliquées importe plus que la lettre même de ces constitutions. Il étudie dans ce second volume le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, les élections, l'état social, les partis, la religion, et il conclut qu'il serait difficile d'acclimater en France les institutions américaines, mais qu'il serait très désirable de voir chez nous les divers partis comprendre, comme ils l'ont fait aux États-Unis, que tous doivent s'inspirer d'un certain esprit conservateur. Il a très finement démêlé le foncier bon sens qui sauve la démocratie américaine de tous les vices et dit avec esprit et profondeur : « Cette solidité du jugement et du caractère fait la véritable force du tempérament national aux États-Unis. Il ne fallait rien moins pour soutenir la débilité d'une république qui, ne fournissant qu'un minimum de gouvernement, exige dans le peuple un maximum de qualités spéciales. Celles-ci sont-elles plus nombreuses que les défauts? Nous n'en avons pas dressé le compte. Mais elles sont de beaucoup supérieures par l'énergie, l'autorité directrice. Les qualités des Américains ne marchent pas à la suite de leurs défauts, ainsi que les ambulances réparatrices à la suite des armées combattantes. Ce sont les qualités qui mènent le train et combattent en tête; les défauts s'utilisent pour les besognes inférieures. »

— Le t. III du grand ouvrage de M. Anatole LEROY-BEAULIEU sur l'*Empire des Tsars et les Russes* (Hachette, in-8°) est tout entier consacré à la religion. A ceux qui seraient tentés de trouver disproportionnée la place accordée à ce côté de la vie russe, nous répondrons que la religion et le sentiment religieux tiennent dans la vie du peuple russe beaucoup plus de place que chez nous; que les manifestations religieuses y ont une importance sociale et même politique considérable, que les sectes et les hérésies y sont plus nombreuses que partout ailleurs, enfin que les conceptions religieuses des Slaves sont assez différentes des nôtres pour rendre nécessaires des explications développées. Peut-être le livre Ier aurait-il pu être abrégé, mais nous ne voudrions rien retrancher au reste qui est d'un puissant intérêt. Les dix chapitres consacrés à l'église orthodoxe sont indispensables pour comprendre la nature du pouvoir du tsar aussi bien que le développement du christianisme. Les onze chapitres consacrés au Raskol et aux sectes nous font pénétrer au fond même de l'âme russe, nous le révèlent avec ses grandeurs, ses étrangetés, ses obscurités, ses maladies.

— Le petit volume de M. Bère, *l'Armée française,* qui fait partie de la Bibliothèque utile (Alcan), est un assez indigeste mélange de l'histoire des guerres et de l'histoire de l'organisation militaire. La science de M. B. est toute de seconde main et assez mal digérée. On trouve dans son livre des passages d'un comique achevé : « Clovis, appelé Hlod-Wig et Hludwik par les vieux chartriers... Charles Martel songea le premier à glorifier l'honneur et le dévouement à la patrie, en créant l'ordre militaire de la Genette, qui avait pour devise ces mots : *Exaltat humiles;* il n'était confié qu'à seize chevaliers. »

— Nous croyons devoir annoncer, comme offrant un certain intérêt historique, une étude essentiellement contemporaine et juridique de M. Joseph Imbart-Latour, sur la *Mer territoriale* (Pedone-Lauriel, 380 p. in-8°), qui forme le t. XXII de la Bibliothèque internationale et diplomatique. Elle traite des droits des puissances maritimes sur les mers qui baignent leurs côtes et de la mesure dans laquelle ces mers peuvent être considérées comme faisant partie de leur territoire. L'auteur est obligé, surtout pour certains points spéciaux, comme celui de la pêche côtière, de se référer aux précédents historiques, mais il ne remonte guère au delà du XVIIIe siècle et n'a pas cherché à faire l'historique de son sujet.

— M. Dreyfus-Brisach a réuni une seconde série des études pédagogiques publiées par lui dans la *Revue internationale de l'enseignement supérieur,* qui a conquis sous son habile direction une si juste autorité (*l'Éducation nouvelle,* seconde série. Masson, 340 p. in-8°). Ce nouveau volume comprend : deux études sur l'instruction publique sous la Révolution, où il rectifie les critiques exagérées qui ont été adressées à l'œuvre scolaire des assemblées révolutionnaires par les écrivains réactionnaires, et où il établit avec compétence et impartialité le bilan des fautes, des chimères, des vues justes et des efforts généreux qui se mêlent dans cette œuvre. La seconde partie du volume contient trois études : la liberté d'enseignement, Édouard Laboulaye, les principes régulateurs de l'enseignement en Prusse. Dans la troisième partie, nous trouvons de nombreux renseignements statistiques sur l'enseignement supérieur en Allemagne et en France, une critique aussi forte que courtoise des théories de M. Frary sur la question du latin, et une analyse du livre du Dr Wychgram sur les lycées de filles.

— M. A.-E. Lair a publié, au commencement de cette année, un ouvrage important auquel des circonstances récentes ont donné un vif intérêt d'actualité : *Des hautes cours politiques en France et à l'étranger et de la mise en accusation du président de la République et des ministres* (Thorin, 430 p. gr. in-8°). M. L. a retracé, dans la première partie de son livre, l'histoire de la répression des crimes politiques à Rome et en France. Cette portion de son œuvre n'est ni très précise ni très approfondie. Au contraire, l'histoire de la haute cour depuis 1789 jusqu'à nos jours est très complète et très intéressante. M. L. y a ajouté un

aperçu de toutes les institutions similaires du monde entier. Dans sa conclusion, M. L. se montre hostile à une haute cour, soit prise dans le parlement, soit nommée par le pouvoir exécutif. Il veut que les juges de la haute cour soient choisis par la cour de cassation dans son propre sein et ses jurés tirés au sort parmi les conseillers généraux, avec adjonction de représentants de l'Institut, des divers barreaux, des chambres de commerce. M. L. nous parait céder à une préoccupation généreuse, mais vaine, en voulant enlever à la haute cour son caractère politique. Une pareille juridiction est essentiellement politique, et ses jugements, quelle que soit la composition du tribunal, auront toujours un caractère politique; ce seront des actes de conservation sociale s'il y a condamnation, des actes révolutionnaires s'il y a acquittement. Ce qui importe, c'est de ne provoquer l'action de la haute cour qu'en cas d'évidente nécessité, et alors il est bon d'avoir un tribunal décidé à réprimer. Créer un tribunal spécial permanent, ce serait provoquer la multiplication de procès qui doivent rester très rares.

— Nous recommandons à tous ceux qui s'intéressent aux choses anglaises le volume des *Lettres de lord Beaconsfield* à sa sœur, traduites, avec introductions, notices historiques et notes et précédées d'une *Étude sur lord Beaconsfield et le parti tory*, par M. Alexandre DE HAYE (Perrin, 461 p. in-12). Ces lettres, écrites de 1832 à 1852, sont aussi curieuses par les détails qu'elles nous donnent sur les affaires politiques que par le tableau qu'elles fournissent de la vie sociale à Londres à cette époque, et par ce qu'elles nous révèlent sur le caractère de leur auteur, singulier mélange de génialité, de sens pratique, de fantaisie, d'esprit et de vanité. Les deux introductions de M. de Haye sont également dignes d'être lues. Celle sur le parti tory est une étude très vivante, très fouillée, bien que trop partiale, sur l'histoire du parti tory au temps de Disraëli. L'introduction aux Lettres fait revivre tout le milieu mondain, littéraire et politique où Disraëli a vécu pendant sa jeunesse, et qui lui a fait sa réputation.

— Les ouvrages de M. NAUROY inspirent à la fois la curiosité et la méfiance. Il aime les petits côtés de l'histoire, le scandale l'attire et il n'apporte pas une critique très rigoureuse à juger l'authenticité et la véracité des renseignements qu'il recueille. Son volume sur la duchesse de Berry avait une valeur très réelle et ajoutait de précieux renseignements à ce que nous savions déjà par le Dr Ménière et les biographies de Bugeaud sur la capture de Nantes et la captivité de Blaye. Son nouveau livre, *les Secrets des Bonaparte* (Bouillon, 365 p. in-32), est plus sujet à caution, mais il contient beaucoup de choses curieuses et vraies, mêlées à d'autres contestables et à des erreurs certaines. La chronique scandaleuse du second empire et les extraits des mémoires d'Horace de Viel-Castel y tiennent une très grande place. Cette chronique n'est pas, il est vrai, indifférente à l'histoire, car il est bon de savoir quelle était la valeur morale de ceux qui ont tenu vingt ans la France dans leurs

mains. On lira surtout avec intérêt une série de rapports de police allant du 2 janvier 1853 au 7 février 1854. Les documents relatifs à la mort de Pichegru sont aussi fort importants. Sur Ver-Huell, M. Nauroy aurait pu ajouter que l'amiral a toujours été convaincu que Napoléon III était son fils et que, dans les dernières années de sa vie, il ne cachait ni sa conviction ni ses regrets et de sa vie passée et des conséquences historiques qu'avaient eues ses fautes.

— La librairie Desclée, de Brouwer et Cie a publié, sous le titre : *la Chine. Huit ans au Yunnan,* le récit intéressant et édifiant des travaux d'un courageux missionnaire, M. Pourias, né en 1843, qui y séjourna de 1868 à 1876, et de 1881 à 1884. La même maison a consacré un bel album in-4° aux *Missions catholiques d'Afrique,* enrichi de nombreuses gravures et de cartes. On y trouvera le tableau complet de l'épiscopat actuel d'Afrique.

— La librairie Bourloton vient de faire paraître le premier numéro d'une publication mensuelle, intitulée : *Archives historiques, artistiques et littéraires;* c'est un recueil de documents curieux et inédits et une chronique des archives et des bibliothèques. Il faut désirer que cette chronique soit copieuse et bien informée, afin qu'elle puisse remplacer le *Bulletin des bibliothèques et des archives,* qui paraît si rarement. Nous donnons plus haut l'analyse du premier numéro.

— La Société d'histoire de Normandie a mis en distribution deux nouveaux volumes qui appartiennent tous deux à l'exercice 1888, le tome II des *Cahiers des états de Normandie sous le règne de Henri III,* publié par M. Ch. de Beaurepaire, comprenant les années 1582-1588, et le tome II de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Michel-du-Tréport, par F.-A. Coquelin,* publié par M. Lormier. L'introduction a été distribuée avec ce volume.

— M. l'abbé Dubarat a publié le tome I de ses *Études d'histoire locale et religieuse* (Pau); il contient les trois morceaux suivants : 1° un écrivain ecclésiastique en Béarn au xviie s. : Jean de Bordenave, chanoine et official de Lescar; les sources de l'histoire religieuse de Bayonne aux archives des Basses-Pyrénées; 2° vieux mandements des évêques de Bayonne sur le jubilé 1667-1701; 3° l'ancienne académie royale de Béarn. (*Polybiblion,* nov. 1889.)

— La Société historique de Gascogne a décidé la publication d'un *Bullarium Vasconicum.* On compte que ce recueil comprendra plus de cinquante mille pièces.

— M. l'abbé Pontdevic, aumônier du lycée de la Roche-sur-Yon, et le P. Ingold, bien connu par ses beaux travaux sur l'Oratoire, ont entrepris, sous le titre d'*Archives de Luçon,* la publication d'un recueil historique bi-mensuel de 8 pages in-8° (prix : 3 fr. par an, au bureau de la *Semaine catholique de Luçon*). Ces Archives publieront simultanément sept séries différentes : I. Notices historiques ou monographies

des paroisses et des établissements religieux. Dans cette série ont commencé de paraître des notices historiques sur toutes les paroisses de diocèse, composées par feu l'abbé Aillery. — II. Mémoires et documents inédits sur la Vendée religieuse et militaire. — III. Visites canoniques des diocèses de Luçon et de Maillezais. — IV. Inventaire des titres de paroisses, abbayes, prieurés, communautés religieuses. — V. Collations de cures et bénéfices. — VI. La Réforme dans le bas Poitou. — VII. Miscellanées. — Ce recueil promet d'être très intéressant et sera dirigé dans un esprit vraiment scientifique.

— La *Collection des répertoires archéologiques des départements* s'est enrichie de celui des Hautes-Alpes, dû à M. J. Roman, que ses beaux travaux d'histoire, d'archéologie, de diplomatique et de numismatique dauphinoises désignaient tout particulièrement pour ce travail. Il était déjà l'auteur du Dictionnaire topographique du même département et d'un Tableau historique du département des Hautes-Alpes.

— M. P. Delalain vient de publier le 3e fasc. de son *Inventaire des marques d'imprimeurs et de libraires;* il est consacré aux pays étrangers (Paris, au cercle de la librairie).

— Le rapport de M. Stein sur les *Travaux bibliographiques* de 1878 à 1888 (Société bibliographique) sera précieux pour tous les historiens et sera un excellent guide. Il fait suite au rapport de même nature de M. Pawlowski sur les travaux bibliographiques de 1868 à 1878.

— M. Henri Omont vient de publier, à la librairie Alphonse Picard, un recueil de *Fac-similés de manuscrits grecs des XVe et XVIe siècles, reproduits en photolithographie d'après les originaux de la Bibliothèque nationale* (prix : 12 fr. 50). Les cinquante fac-similés de manuscrits grecs publiés ici sont choisis exclusivement dans les collections de la Bibliothèque nationale et reproduisent l'écriture des principaux copistes du xve et du xvie siècle ; on y trouvera aussi des spécimens de manuscrits de divers genres d'auteurs anciens et modernes : Aetius, Aristide, Quintilien, Aristote, Denys le Periégète, Dion Chrysostome, Dioscoride, Élien, Étienne de Byzance, Gennade, saint Grégoire de Naziance, Hérodote, Hippocrate, Homère, Julien, Pausanias, Philostrate, Pindare, Plutarque, Polyen, Proclus, Procope, Ptolémée, Xénophon, etc. Dans les collections de fac-similés de manuscrits grecs jusqu'ici publiées, on ne rencontre qu'un nombre très restreint de spécimens des écritures des copistes de l'époque de la Renaissance; le présent recueil permettra aux paléographes et aux philologues de faire plus ample connaissance avec les écritures de ces copistes, dont beaucoup de manuscrits gisent encore ignorés dans les bibliothèques, et de déterminer souvent l'origine, la date précise et aussi la valeur des exemplaires qu'ils auront sous les yeux.

— Un recueil de documents relatifs à Jeanne d'Arc, qui vient de paraître chez un des principaux éditeurs de Paris, porte cette mention, imprimée sur le titre et sur la couverture : *Pour servir de complément*

et de tome VI aux « Procès de condamnation et de réhabilitation » de Jules Quicherat. La Société de l'histoire de France, qui a édité les *Procès de Jeanne d'Arc,* et la Société de l'École des chartes, qui a recueilli la succession littéraire de Jules Quicherat, sont entièrement étrangères à cette publication. Le nouveau recueil doit donc être considéré comme absolument indépendant de celui auquel restera attaché le nom de Jules Quicherat.

Livres nouveaux. — Documents. — *Jadart.* Cahier des doléances de la faculté de droit de Reims en 1789. Reims, Matot-Braine. — Recueil de documents relatifs, notamment en ce qui concerne le bailliage de Dôle, à la convocation et à l'ouverture des états généraux. Dôle, impr. Blind. — *Abbé Dubarat.* Charte d'Arsius, évêque de Bayonne vers 980; étude historique et critique. Pau, impr. Garet. — *A. Ledieu.* Livre de raison d'un magistrat picard, 1601-1602. Abbeville, impr. Paillard (Bull. de la Société d'émulation d'Abbeville). — *J. Mathez.* Inventaire-sommaire des archives communales de la ville de Pontarlier antérieures à 1790. Besançon, impr. P. Jacquin.

Histoire locale. — Abrégé de l'histoire du Poitou, de Thibaudeau; avec notes, documents, mémoires et chartes. Niort, Favre. — *Abbé Féraud.* La paroisse, la commune et les seigneurs des sièges. Digne, impr. Chaspoul (Soc. scient. et littér. des Basses-Alpes). — *Abbé Maurel.* Histoire de Château-Arnoux. Forcalquier, impr. Martin.

Biographie. — *De Brack.* Histoire succincte du 16e régiment de chasseurs. Limoges, Ch. Lavauzelle. — *Communay.* Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne. Bordeaux, Moquet. — *Abbé Alliot.* Les curés d'Arpajon. Arpajon, Lamouche.

Belgique. — Le P. Carlos Sommervogel fait imprimer en ce moment une nouvelle édition fort augmentée de sa *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.*

— M. Huygens, élève du cours pratique de M. le professeur Pirenne à l'université de Gand, a publié, dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique* (septembre 1889), une solide dissertation sur la *Valeur historique de la chronique de Gislebert de Mons* (tiré à part. Gand, Vander Haeghen).

— M. Prosper Claeys, auteur de deux intéressants volumes de *Pages d'histoire locale* (gantoise), a réuni ses études éparses sur l'*Histoire de la gilde souveraine et chevalière des escrimeurs de Saint-Michel à Gand* (280 p. Gand, Vander Haeghen).

— Sous le titre d'*Annales de la Faculté de philosophie et lettres de Bruxelles,* tome I (fascicule 1), ont paru trois dissertations d'élèves des cours pratiques d'histoire de l'université libre de Bruxelles. Ce sont : 1° *l'Élection du pape Clément V,* par M. Léon Leclère (cours pratique de M. le professeur Philippson); 2° *Essai critique sur la chronique d'Albert d'Aix,* par M. François Vercruysse (même cours pratique); 3° *Du « Wergeld » des Romains libres chez les Ripuaires,* par M. Louis Wodon (cours pratique de M. le professeur Vanderkindere. 118 p. Bruxelles, Weissenbruch). On avait déjà des travaux analogues des cours pratiques d'his-

toire des universités de l'État de Liège et de Gand, ainsi que quelques dissertations se rattachant au cours pratique de M. le professeur Charles Mœller à l'université (libre) catholique de Louvain. Les cours pratiques historiques des quatre universités belges, dont le premier fut créé à Liège, en 1874, par M. le professeur Kurth, ont complètement galvanisé la science historique qui étouffait en Belgique dans des programmes incomplets et surannés.

— Le tome XXIV du grand *Cours d'histoire nationale* de Mgr A.-J. Namèche, ancien recteur magnifique de l'université catholique de Louvain, va de la mort de Turenne à l'inauguration de Philippe V à Madrid (1701). C'est en même temps un résumé général de l'histoire de l'Europe qu'un tableau détaché de la situation des Pays-Bas espagnols et de la principauté épiscopale de Liège (Louvain, Ch. Fonteyn, 397 p.).

— Sous le titre de *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* (373 p.; Liège, Demarteau), un groupe d'écrivains catholiques de Liège a dressé un acte d'accusation méthodique et détaillé, mais singulièrement partial, contre la Révolution française de 1789 et la révolution liégeoise qui éclata en même temps. Voici la liste des monographies réunies dans ce volume où le parti pris le plus étroit s'allie à toutes sortes de recherches originales : le Bilan de la Révolution française (G. Kurth); la Fin de la nationalité liégeoise (de Ryckel); la Révolution française à Liège et les beaux-arts (Helbig); J.-N. Bassenge, un Type de révolutionnaire liégeois (Gonne); la Révolution française à Liège et les classes populaires (J. Demarteau).

— M. Léopold Devillers, archiviste de l'État, à Mons, a publié, pour la Commission royale d'histoire, le tome IV du *Cartulaire des comtés de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière* (820 p.; Bruxelles, Hayez). Ce volume contient les documents allant du 14 février 1414 jusqu'au 3 juillet 1428.

— M. Ch. Piot, archiviste général du royaume, a publié, également pour la Commission royale d'histoire, le tome VII de la *Correspondance du cardinal Granvelle,* qui embrasse une partie des années 1578 et 1579 (737 p.; Bruxelles, Hayez), et le tome II de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas par messire Renon de France* (741 p.; même éditeur).

— MM. Henry et Paul Hymans viennent de clôturer par la dix-septième livraison leur grand ouvrage largement illustré, *Bruxelles à travers les âges* (tome II; Bruxelles moderne). Bruxelles, E. Bruylant.

— Une publication de premier ordre pour l'histoire de la réforme aux Pays-Bas du xvie siècle, surtout dans la Belgique actuelle, a été entreprise en Angleterre par M. J.-H. Hessels, sous le titre : *Ecclesiae Londino-Batavae archivum; Epistolae et Tractatus cum Reformationis tum Ecclesiae Londino-Batavae historiam illustrantes* (1524-1528). Le premier volume, paru en 1887, comprend des lettres d'Érasme, d'Albert Durer, du géographe anversois Abraham Ortelius, de l'orientaliste français Pierre Gillius, de Christophe Plantin, de Juste Lipse, de l'historien

Emmanuel van Meteren, etc., etc. Le second volume, paru récemment, contient des lettres du prince d'Orange, de Philippe de Marnix de Sainte-Aldegonde, de Théodore de Bèze, de Philippe du Plessis, etc. Un troisième volume est annoncé (Londres, Clay and sons). Cette magnifique publication n'a pas défaut, mais il est capital, le prix en est absolument exorbitant : 3 livres 5 sh. ou 131 fr. 25 c. pour les deux volumes, et 3 livres 15 sh. ou 87 fr. 50 c. pour chacun des volumes pris séparément. Les membres du Consistoire de l'Église hollandaise d'Austin Friars à Londres, qui ont fait faire cette publication, s'imaginent-ils donc que les historiens qui étudient la réforme aux Pays-Bas sont tous des millionnaires ?

— M. Napoléon de Parew, bien connu par ses travaux sur les Artevelde du XIVe siècle, a recueilli une foule de données nouvelles, tirées des archives, sur la question si embrouillée de la famille de Henri de Gand, le célèbre docteur scolastique du XIIIe siècle. Complétant les arguments présentés récemment par les Pères Ehrle et Delahaye, M. de Parew arrive à la conclusion que Henri de Gand est fils d'un artisan gantois, comme Jean *Fermator* ou *le Seggere* (le Tailleur), et ne descend nullement de la famille noble des Guetnals. (*Dernières découvertes concernant le docteur solennel, Henri de Gand, fils de Jean le Tailleur.* 111 p. — *Comptes-rendus des séances de la Comm. roy. d'histoire*, 4e série, t. XVI.)

— M. le baron Kervyn de Lettenhove a consacré un livre nouveau à *Marie Stuart : l'Œuvre puritaine, le procès, le supplice* (Paris, Perrin).

Allemagne. — Le 3 oct. 1889 est mort à Freising, à soixante-quatorze ans, l'archevêque de Munich-Freising : il était connu des historiens comme auteur d'une description du diocèse d'Augsbourg. — Le 12 oct. est mort le Dr H. Heydemann, professeur ordinaire d'archéologie à Halle, âgé de quarante-sept ans ; il a publié de nombreux mémoires sur l'archéologie artistique. — Le 24 oct. est mort le Dr Adam Eussner, professeur au gymnase de Wurzbourg, âgé de quarante-cinq ans ; on lui doit une édition de Salluste et plusieurs travaux distingués sur Salluste, Tacite et Eutrope. — Le 3 nov. est mort von Urlichs, professeur ordinaire de philologie classique à l'université de Wurzbourg, âgé de soixante-quinze ans : on lui doit un grand nombre de travaux philologiques, archéologiques et historiques ; nous indiquerons seulement : *Codex urbis Romae topographicus* (1871) ; *Commentatio de vita et honoribus Tacit.* (1879) ; *Die Sonnuhr am Berge Granipius* (1882) ; *Pergamenische Inschriften* (1883) ; *Beschreibung der Stadt Rom* (avec Platner, Bunsen, Gerhart et Rostell, 3 vol., 1842) ; *Römische Typographie* (1845). — Le grand historien de l'Empire d'Allemagne au moyen âge, M. W. von Giesebrecht, vient de mourir à l'âge de soixante-quinze ans.

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

LA FRANCE

ET

LES PROTESTANTS ALLEMANDS

SOUS CHARLES IX ET HENRI III.

HUBERT LANGUET ET GASPARD DE SCHOMBERG.

Les Rois de France, dans leurs luttes séculaires contre la Maison d'Autriche, ont cherché sans cesse à s'assurer l'alliance de quelques princes allemands : au XVIIIe siècle, ce furent surtout les Électeurs catholiques de Bavière qui associèrent leur fortune et leurs espérances à celles de la France; mais, au XVIe et au XVIIe siècle, par une antinomie bizarre, le Roi très chrétien et souvent très catholique avait trouvé parmi les princes protestants de l'Empire Germanique ses plus fidèles soutiens. Rien n'est plus curieux que de suivre les efforts constants de la diplomatie française pour soulever et liguer ces princes contre les Habsbourg, depuis François Ier, protecteur de la ligue de Schmalkalde en 1532, jusqu'à Henri IV, instigateur de l'Union Évangélique de 1608, ou jusqu'à Louis XIV, directeur de la Confédération du Rhin.

Il y a, au milieu de cette période, un moment particulièrement intéressant : c'est celui qui précède et suit immédiatement la Saint-Barthélemy, celui où il semble que le Roi de France ait dû définitivement renoncer à l'alliance des princes protestants d'Allemagne, et où cependant sa diplomatie a travaillé avec le plus d'activité à la gagner. Au travers des guerres de religion qui provoquaient les colères des réformés d'outre-Rhin, les rois de France ne voulurent pas abandonner les traditions déjà établies de leur politique : depuis près d'un demi-siècle, c'était une

tradition de s'appuyer contre l'Empereur sur l'Électeur de Saxe, chef des luthériens, sur le Comte Palatin et le Landgrave de Hesse, partisans dévoués de la Réforme; c'était une tradition de donner pour pendant à l'intolérance du dedans une politique hérétique au dehors; c'était une tradition d'aspirer, sinon pour le présent, du moins pour un avenir prochain, à mettre la couronne impériale sur la tête d'un prince français. Pendant près de vingt ans, et malgré des événements vraiment désastreux, Charles IX et Henri III n'ont cessé de poursuivre la réalisation de ces plans, auxquels, chemin faisant, il s'en est ajouté d'autres, plus chimériques encore, pour placer Henri de Valois sur le trône de Pologne et son frère François sur celui d'Angleterre. Tout cela, à cause des guerres intestines et de la Saint-Barthélemy, n'aboutit à aucun succès réel, ne donna aucun avantage durable; l'histoire de ces intrigues, d'ailleurs, est surtout intéressante, parce qu'elle met en évidence la grande faute politique commise par Charles IX et sa mère dans la nuit du 24 août 1572.

Ce sont ces négociations forcément infructueuses, c'est cette action diplomatique qui se continue pendant longtemps contre toute espérance auprès des princes allemands que je me propose d'exposer ici. M. de Noailles, dans son ouvrage bien connu[1], et M. de la Ferrière, dans un article récent[2], ont déjà fait connaître quelques détails de ce drame politique, mais il ne sera pas inutile d'en faire une étude spéciale et d'en expliquer les phases si changeantes à l'aide de documents nouveaux, empruntés aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

Tout d'abord, pour guider le lecteur au milieu des événements fort complexes de cette époque, j'ai cru bon de les grouper autour de deux personnages principaux qui, au temps de Charles IX et de Henri III, ont été les vrais intermédiaires entre la France et les princes protestants d'Allemagne; je veux parler d'Hubert Languet et de Gaspard de Schomberg, deux hommes de caractère, de fortune et de talent fort différents, mais dont la destinée, par une coïncidence étrange, fut analogue : Languet, né Français, représenta à la cour de France un prince allemand, l'Électeur de Saxe; Schomberg, né Saxon, resta toute sa vie l'agent

1. *Henri de Valois et la Pologne en* 1572. 3 vol. in-8°. Paris, 1868.

2. *L'Élection du duc d'Anjou au trône de Pologne. — Rev. des Quest. hist.*, 1er octobre 1888.

des rois de France, qu'il servit surtout par ses négociations en Allemagne.

Hubert Languet est en général peu connu; il ne le serait peut-être pas du tout, si on ne lui avait attribué un ouvrage de polémique célèbre, dans le genre de la *Servitude volontaire* de La Boëtie, de la *République* de Bodin, ou du *Franco-Gallia* d'Hotman; j'ai nommé les *Vindiciae contra tyrannos*. On pourrait cependant, comme le font quelques écrivains, retirer à Hubert Languet ce pamphlet[1], sans que sa vie cessât d'être digne d'étude.

Il était né en Bourgogne au commencement du XVIe siècle, en 1518. Sa famille était noble; son père, commandant du château de Vitteaux, avait une assez grande situation dans la province. Hubert reçut une éducation très soignée, une instruction très étendue; trois ans passés à l'université de Poitiers et d'assez longs voyages en Italie, en Espagne et jusqu'en Afrique mûrirent son esprit et formèrent son caractère. De retour dans sa famille, il se préoccupa surtout des grands problèmes religieux qui agitaient l'Europe; la Réforme de Luther avait séduit son âme austère; il ne trouva plus le calme et le repos de la foi dans ses anciennes croyances; le doute l'envahit et il ne put s'y endormir comme tant d'autres. Sa famille voyait de mauvais œil ses tendances protestantes; il la quitta pour retourner en Italie et passer de là en Allemagne, où Mélanchthon devait le gagner définitivement à la Réforme (1549). Dès lors il ne pouvait plus guère songer à rentrer en France; les hommes du XVIe siècle, à côté de tant de qualités viriles, ont eu le défaut d'être radicalement intolérants; du jour où Hubert Languet eut quitté le catholicisme, il dut renoncer à toutes ses affections de famille : ses parents n'auraient pas voulu avoir près d'eux un hérétique, et lui-même aurait souffert de voir les siens attachés à des croyances qu'il regardait comme

1. Je me rallie moi-même entièrement à l'opinion du Hollandais Thieme (*Disputatio juridica inauguralis de opusculo « Vindiciae contra tyrannos. »* Groningue, 1852, in-8°) et de l'Allemand Max Lossen (*Sitzungsberichte der K. B. Akademie der Wissenschaften*, 1887, 2e Heft, p. 215-54) qui attribuent les *Vindiciae* à Philippe du Plessis-Mornay. L'article du *Dictionnaire* de Bayle que l'on invoque toujours en faveur de Languet n'est rien moins que concluant. D'ailleurs, on peut attribuer sans crainte à du Plessis-Mornay aussi bien qu'à Languet les opinions soutenues dans les *Vindiciae*. Enfin, Mme de Mornay, dans un passage fort clair de ses *Mémoires* (I, p. 87, éd. de 1824 ou de 1868-69), donne l'ouvrage à son mari.

idolâtres. Il se décida à rester en Allemagne, où il devait passer la plus grande partie de sa vie.

De 1549 à 1560, Languet vécut le plus possible auprès de Mélanchthon, qu'il vénérait comme son père, parce qu'il l'avait appelé à une nouvelle vie. Cette période de son existence fut pourtant loin d'être paisible : chaque hiver il restait à Wittemberg, logeant dans la maison du réformateur; mais au printemps il partait régulièrement pour quelque grand voyage; il s'était donné pour tâche de visiter l'Europe, et il la parcourut en effet tout entière, sauf la Moscovie et la Turquie.

Ces lointains voyages, en lui donnant de l'expérience et en lui faisant connaître les goûts et les mœurs des divers peuples européens, le préparaient à être un excellent diplomate; il avait un jugement sûr pour apprécier les événements et les hommes; la franchise et la droiture de son caractère n'excluaient pas une certaine habileté et une certaine souplesse. Toutes ces qualités le firent remarquer de l'Électeur de Saxe, Auguste, dont il devint, à partir de 1560, l'agent et le correspondant assidu, d'abord en France, puis à la cour de Vienne. Je reviendrai, dans la suite de cette étude, sur le rôle, encore mal défini, qu'il a joué dans ses ambassades. Fut-il seulement chargé d'envoyer des relations de ce qu'il voyait, ou eut-il une action diplomatique réelle? La question n'a pas été bien élucidée jusqu'ici. J'espère pouvoir montrer, malgré le nombre fort restreint des documents, qu'il conduisit vraiment une négociation importante, et qu'il a été plus qu'un simple « reporter, » comme ses lettres imprimées sembleraient l'indiquer en général. Des raisons graves, principalement la disgrâce et la persécution de ses amis de Saxe, provoquèrent, en 1577, sa démission d'envoyé diplomatique; toutefois l'Électeur Auguste, en continuant à lui faire une petite pension, sut se conserver son amitié : Languet, jusqu'à sa mort, et au milieu de pérégrinations en Belgique et en Angleterre, resta le fidèle correspondant de son ancien maître. Il mourut le 30 septembre 1581, au moment où il allait peut-être s'attacher définitivement au service du prince d'Orange, Guillaume le Taciturne.

Telle est la vie d'Hubert Languet. Il a connu les plus grands personnages de la seconde moitié du XVIe siècle : Gustave Wasa et ses fils, Élisabeth d'Angleterre, Catherine de Médicis, Maximilien II, voilà pour les souverains; le chancelier L'Hospital, Du Plessis-Mornay, l'Anglais Philippe Sidney, voilà pour les hommes d'État

et les diplomates ; Mélanchthon et Calvin, voilà pour les théologiens ; les Camerarius, Turnèbe, Ramus, voilà pour les savants et les érudits. Mêlé à tous les grands événements du temps, il les a, en général, très bien compris, et souvent bien jugés : il a vu les guerres civiles et religieuses en France ; il a entendu les grandes discussions théologiques en Allemagne ; il a assisté à la lutte des Pays-Bas contre l'Espagne et a pu se réjouir de l'indépendance des Provinces-Unies, proclamée en 1581 ; il a sondé les secrets de la politique de Catherine de Médicis et d'Élisabeth ; il a, par exemple, finement fait ressortir la curieuse tactique de la reine vierge, usant et abusant des promesses de mariage pour transformer ainsi un grand nombre de princes en soupirants et faire servir aux intérêts de l'Angleterre les désirs que pouvait inspirer sa peu désirable personne. Languet a fort bien vu tout cela, et il l'a raconté avec une heureuse vivacité, avec un charme éloquent et simple dans ses lettres à l'Électeur de Saxe, aux Camerarius, à Sidney. A ses qualités de diplomate et de chroniqueur, il joignait encore des qualités morales éminentes ; c'était un homme foncièrement bon, et le burgrave de Dohna disait ne l'avoir jamais approché sans s'être senti après meilleur ou plus instruit.

Hubert Languet est donc une figure très intéressante et sympathique. Sans doute, on a pu lui faire deux graves reproches : d'avoir peu aimé sa famille et d'avoir quitté sa patrie. Mais comment aurait-il pu conserver une vive affection pour des parents, des frères et des sœurs qui l'avaient, pour ainsi dire, chassé de la maison paternelle ! Quant à la France, malgré l'exil que ses convictions rendaient presque nécessaire, il lui garda un grand amour, et souvent, en exposant les désordres qui la troublaient, il a trouvé les accents d'une douleur profonde et réellement patriotique.

Hubert Languet a déjà été souvent étudié : au XVIIe siècle, de la Mare[1], au XVIIIe, d'Hozier[2] ont travaillé à le faire connaître ; à une époque plus récente, M. Chevreul, en France, lui a consacré un livre de lecture facile et instructive[3], et deux Allemands, MM. Blasel et Scholz, ont soumis certains points de sa vie à une

1. *Huberti Langueti vita.* Halle, 1700, in-18.

2. *Armorial général de la France* (2e Registre, II, p. 86 ss. 10 vol. in-fol. 1738-68).

3. *Étude sur le XVIe siècle : Hubert Languet.* In-8°. Paris, 2e éd., 1856.

[illegible] dans une thèse faite pour [illegible] quelques documents nou- [illegible] personne et le rôle de Lan- [illegible] siècle, est peu fait pour atti- [illegible] peut parfois gêner l'auteur. Aussi [illegible] français un livre sur Langue[illegible] e [illegible] dans les Archives de la Hollande [illegible] ne permettraient de renouveler non [illegible] grâce à l'obligeance de M. van den [illegible] savant M. Dozy, à Leyde, que des [illegible] cinq lettres familières, adressées au [illegible]. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu, pour [illegible] documents, de recommencer un véritable ouvrage [illegible] Sa correspondance de janvier à août 1571 [illegible] de Hesse, qui se trouve aux Archives de Mar- [illegible] plus justifier un pareil travail. Quelques [illegible] et là à la Bibliothèque Nationale, dans les [illegible] Schomberg, me serviront du moins à mieux montrer [illegible] politique qu'il a joué[3].

[illegible] Languet, Schomberg, un brave Saxon, homme de guerre, [illegible] religieuses bien arrêtées, et qui n'hésita pas à [illegible] son pays pour la France et à se battre contre ses [illegible] protestants. Il était né en 1540; à vingt et un [illegible] le trouvons étudiant à l'université d'Angers; puis la [illegible] éclate; il combat d'abord pour les huguenots, mais, [illegible] passe au service du Roi comme capitaine de reîtres [illegible]. L'Allemagne était alors une immense pépinière de [illegible] tous les princes européens faisaient lever des recrues; [illegible] *reîtres* et les fantassins ou *lansquenets* étaient [illegible] peu scrupuleux, mais se battaient bien quand ils étaient bien [illegible]. En vain la diète de Spire, en 1570, interdit aux Alle- [illegible] de s'enrôler au service de l'étranger; le pli était pris et le [illegible] ne changea rien à des habitudes déjà anciennes. Schomberg, à plusieurs reprises, fut chargé d'aller à Francfort

[illegible] *Hubert Languet* (1er Theil). *Historische Dissertation*. Oppeln, 1872. — [illegible] *Hubert Languet als Kurs[illegible]* [illegible] *Berichterstatter und Gesandter in Fran-* [illegible] (1560-72). Halle, 18[illegible]

2. De *Huberti Languet* [illegible] [illegible]roux, 1888, in-8°.

3. Les Archives des Aff[illegible] [illegible] aucun renseignement sur Languet.

et dans d'autres villes de la région rhénane raccoler pour le Roi quelques milliers de mercenaires. Non seulement il s'acquitta fort bien de cette tâche, mais il réussit même une fois à débaucher une partie des troupes allemandes dont les huguenots attendaient le secours. Schomberg, devenu chambellan en 1566, puis colonel général des *bandes noires* (c'est ainsi qu'on appelait les reîtres à cause de leurs vêtements de couleur sombre), fut naturalisé Français après la bataille de Moncontour, où il s'était signalé. C'est vers cette époque qu'il devint ambassadeur et fut envoyé comme tel par Charles IX auprès des princes protestants d'Allemagne. De 1571 à 1582 environ, avec bien des interruptions, il négocia au delà du Rhin pour la France; c'est la partie la moins connue et la plus intéressante de sa vie; c'est celle sur laquelle je reviendrai bientôt avec plus de détails. Plus tard, il prit une part active à la conversion de Henri IV, et fut chargé avec de Thou d'une première rédaction de l'Édit de Nantes. Il mourut en 1599, laissant un fils, Henri de Schomberg, qui devait devenir maréchal de France.

Schomberg n'a jamais été bien étudié qu'en Allemagne, il y a une quarantaine d'années, par Barthold[1]; quant à ses négociations avec les princes allemands, bien que MM. de Noailles et de la Ferrière en aient quelque peu parlé et aient cité certaines de ses relations, elles n'ont été jusqu'ici racontées que d'une façon très incomplète.

Hubert Languet et Gaspard de Schomberg, un savant diplomate et un soldat, tels sont les deux hommes qui ont joué le principal rôle dans les négociations entre la France et les princes allemands, vers l'époque de la Saint-Barthélemy.

J'ai parlé tout à l'heure des raisons qui avaient poussé les rois de France à rechercher l'alliance de certains princes de l'Empire au XVIe siècle : les princes catholiques étant à cette époque étroitement liés à la maison de Habsbourg, c'était vers les protestants qu'ils avaient dû se tourner. François Ier avait soutenu contre Charles-Quint les coalisés de Schmalkalde; Henri II, en s'alliant à Maurice de Saxe, lui avait permis d'imposer à l'empereur le traité de Passau, bientôt suivi de la paix d'Augsbourg; Charles IX et Henri III voulurent suivre la même politique, malgré les guerres de religion.

1. *Kaspar von Schœnberg*. Hist. Taschenbuch, 1849, p. 165-363.

Les principaux chefs du protestantisme en Allemagne étaient alors l'Électeur de Saxe, l'Électeur de Brandebourg, le Landgrave de Hesse et l'Électeur Palatin.

L'Électeur de Saxe était Auguste Ier, qui, de 1553 à 1586, eut un long règne de trente-trois ans. C'était un prince avide et intéressé, dont le caractère est peu sympathique, mais qui ne manqua pas d'habileté politique et sut manœuvrer avec succès au milieu de circonstances difficiles. Il était fort pieux, mais d'une piété étroite et intolérante : lui et sa femme Anne, fille de Christian de Danemark, étaient des luthériens fanatiques, ainsi que l'ont été tous les Électeurs de Saxe jusqu'à la fin du XVIIe siècle; ils n'hésitèrent pas à persécuter et à proscrire ceux qu'ils crurent entachés de calvinisme, même parmi leurs plus fidèles serviteurs. Au fanatisme religieux s'ajoutait une grande avarice : Auguste s'occupa sans cesse d'accroître son trésor, et il y réussit : un ambassadeur vénitien de cette époque le signalait comme le plus riche de tous les Électeurs[1]. Il ne fit pas d'ailleurs trop mauvais usage de ses grandes richesses, cultiva les lettres et appela des professeurs éminents dans les universités de Wittenberg et de Leipzig. Il était en même temps le plus puissant des princes allemands, parce que la Saxe, depuis Frédéric III le Sage, était à la tête du parti protestant. Toutefois il fut pendant la première moitié de son règne exposé à de graves périls. Les possessions de la maison de Wettin étaient depuis la fin du XVe siècle divisées entre deux grandes branches, l'aînée ou Ernestine et la cadette ou Albertine. Les Ernestins avaient jusqu'en 1548 conservé la dignité électorale de Saxe et le cercle de Wittenberg, qu'ils joignaient à leurs domaines de Thuringe et de Franconie (Eisenach, Weimar, Gotha, Cobourg); les Albertins étaient établis dans la Misnie, avec Dresde, Pirna et Leipzig[2]. Mais, en 1548, Maurice de Saxe, chef de la ligne albertine, avait, en échange de ses services, obtenu de Charles-Quint le titre d'Électeur et le cercle de Wittenberg, enlevés à Jean-Frédéric Ier. Auguste avait succédé, en 1553, à son frère Maurice, et, bien que le partage de 1548 eût été confirmé à Naumbourg en 1554, il eut à craindre la jalousie

1. « L'Elettore di Sassonia è il piu ricco d'entrata... » *Fontes Rerum Austriacarum*, t. XXX, p. 185.

2. Cf. Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, II, p. 195.

et les embûches de ses cousins de la ligne ernestine, Jean-Frédéric II et Jean-Guillaume, tous deux fils de l'Électeur dépossédé[1]. Contre les intrigues de ses ennemis, Auguste chercha un appui à la cour impériale, à laquelle on lui a reproché de s'être trop inféodé[2], et à la cour de France, à laquelle il fit de bonne heure des avances; la France y répondit; la puissance et la richesse de l'Électeur donnaient à son alliance un prix tout particulier, et Schomberg écrivait plus tard qu'il fallait commencer par le gagner « comme le coq de la paroisse, et lequel les poulles suivroient après[3]. »

L'Électeur de Brandebourg était trop occupé par le soin de ses propres affaires pour prendre beaucoup de part à des négociations d'un intérêt européen. Joachim II (1535-71) et Jean-Georges (1571-98) n'ont joué qu'un rôle effacé dans l'histoire générale, mais ils ont consolidé la domination des Hohenzollern dans les Marches; ils ont adopté le protestantisme, ce qui leur a permis de séculariser les évêchés de Brandebourg, Havelberg et Lébus; enfin ils ont préparé de toutes manières la réunion future du duché de Prusse à leurs territoires brandebourgeois. Ils ont eu pourtant l'occasion de négocier avec la France, mais rarement, et en général d'une façon indirecte.

Les Landgraves de Hesse ont compté presque tous au XVIe et au XVIIe siècle parmi les plus sûrs alliés de la France. Tel fut le Landgrave Philippe le Magnanime (1509-67), qui, dès 1526, avait embrassé la cause de la Réforme; les intérêts religieux passaient pour lui en première ligne, et il resta toute sa vie un des grands adversaires de Charles-Quint, par conséquent un ami des rois de France. Fait prisonnier après Mühlberg, il subit cinq ans de captivité (1547-52), mais cette dure épreuve n'affaiblit en rien son courage : il se rattacha au contraire plus fortement à ses convictions religieuses et quitta même le luthéranisme pour la doctrine de Calvin, qui lui sembla plus austère. La Hesse, réunie tout entière sous Philippe le Magnanime, avait joué un rôle considérable dans l'histoire d'Allemagne, mais, en 1567, à la mort de Philippe, elle fut divisée entre ses quatre fils, et ce morcellement porta une rude atteinte à sa puissance. Des quatre nouveaux Land-

1. Jean-Frédéric Ier était mort en 1554.
2. *Allgemeine Deutsche Biographie*. Article de Kluckhohn.
3. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Mémoire du 25 août 1580.

graves, deux seulement eurent quelque importance : Guillaume IV de Hesse-Cassel et Georges le Pieux de Hesse-Darmstadt, fondateurs de deux grandes lignes qui ont subsisté jusqu'à nos jours. C'est surtout avec Guillaume IV que négocièrent Charles IX et Henri III; cependant le protestantisme ardent du Landgrave devait difficilement lui permettre de s'allier aux persécuteurs des huguenots.

Le Palatinat a été, dans l'époque qui nous occupe, en relations multiples avec la France, soit sous l'Électeur Frédéric III (1559-76), soit sous son fils Louis. Frédéric, chef de la ligne secondaire de Simmern, était parvenu à l'électorat à la mort d'Otton-Henri, dernier rejeton de l'ancienne ligne électorale : c'était un prince fort pieux, qui, après avoir hésité entre les différentes doctrines réformées, avait fini par adopter le calvinisme en 1562. Avec ses ministres, Ehem et Zuleger, il chercha à maintenir son électorat en paix tout en soutenant de son mieux les protestants en Allemagne et en France. Sollicité à la fois par les huguenots et par Charles IX, il aurait désiré se borner à des exhortations chrétiennes pour arrêter les guerres civiles et religieuses en France[1], et personnellement il n'y intervint que de cette manière; mais il avait un fils cadet, Jean-Casimir, qui n'hésita pas à porter secours aux huguenots menacés.

Jean-Casimir était né à Simmern, en 1543; élevé à la cour de Henri II, puis en Lorraine, il avait appris parfaitement le français; peu porté vers les études littéraires, il avait, au contraire, la passion de tous les exercices physiques : excellent cavalier, bon capitaine, et de plus grand buveur, comme beaucoup de ses compatriotes, il était absolument l'opposé de son frère Louis, nature débile et molle. Jean-Casimir se fit calviniste avec toute la fougue de son tempérament, et il résolut de venir en aide partout où il le faudrait à ses coreligionnaires; toute sa vie il chevaucha en bataillant, d'Allemagne en France ou aux Pays-Bas, et on a pu l'appeler à juste titre le « condottiere » de la cause protestante[2].

On conçoit aisément que les rois de France aient cherché de

1. Cf. Kluckhohn, *Briefe Friedrich's des Frommen von der Pfalz*. 3 vol. in-8°, 1868-72. *Einleitung*.

2. Cf. Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*. Munich, 1882-84. *Einleitung*.

tout leur pouvoir à s'assurer l'alliance de l'Électeur Palatin et à empêcher son fils d'amener ses reîtres dans les rangs des huguenots. Aussi eurent-ils avec Frédéric III et Jean-Casimir des rapports diplomatiques presque aussi fréquents qu'avec l'Électeur de Saxe.

Tels étaient, avec le duc de Wurtemberg, le margrave de Bade-Dourlach et les ducs de Brunswick, que je cite pour mémoire, les princes protestants avec lesquels les rois de France avaient intérêt à s'entendre, dans la seconde moitié du XVIe siècle.

L'époque dont nous nous occupons se divise naturellement en trois périodes : la période des premières guerres civiles et religieuses en France jusqu'à la paix de Saint-Germain (1562-70); la période de paix traîtresse, qui se termine par le massacre de la Saint-Barthélemy (1570-72); enfin une nouvelle période de guerres civiles jusqu'au moment où Henri de Navarre commence à jouer un grand rôle et où Henri III désespère de gagner à sa cause les princes protestants (vers 1582).

I.

La première période est la moins importante : Charles IX ne cherche pas encore à s'assurer par une négociation proprement dite l'alliance des protestants de l'Empire, et ceux-ci, de leur côté, seraient plus disposés à écouter l'appel des huguenots que les propositions du Roi. Trois faits principaux doivent pourtant attirer notre attention : d'abord les levées de troupes faites concurremment par le Roi et par les huguenots en Allemagne; ensuite les négociations dont l'Électeur de Saxe charge son agent en France, Hubert Languet, au sujet de la conspiration de G. de Grumbach et de la guerre de Gotha; enfin les tentatives d'intervention diplomatique des protestants allemands en faveur de leurs coreligionnaires français.

« La Germanie, » disait au milieu du XVIe siècle Busbek, ambassadeur de l'Empereur Ferdinand Ier, « est une nation *libre*, habituée à ne subsister que de la solde de l'étranger[1]. » Cette phrase, étrange par sa forme, atteste du moins un fait vrai. On a vu plus haut combien la coutume de s'enrôler au service de

1. Cf. *Lettres de Busbek*, trad. franç. de l'abbé de Foy. 3 vol. in-12. Paris, 1748, t. II, p. 294.

l'étranger était devenue familière aux Allemands; dès que la guerre civile éclata en France, en 1562, catholiques et protestants demandèrent des soldats à la Germanie. Charles IX eut des émissaires chargés de lui raccoler des reîtres et des lansquenets : tels furent ce Pierre Clair (Petrus Clarus), cet Ernest de Mandesloe et ce Guillaume de Grumbach[1], qui, en 1562-63, levèrent des recrues dans les états du duc de Saxe-Gotha, Jean-Frédéric; Grumbach n'hésitait pas à s'intituler alors « Regis Galliae supremus copiarum dux[2]; » tel fut encore ce Gaspard de Schomberg, qui, avant d'être ambassadeur, fut capitaine de reîtres[3]. Ces agents du Roi parcouraient parfois l'Empire d'un bout à l'autre, car, si Francfort-sur-le-Mein était le grand centre pour l'engagement des mercenaires tudesques, il fallait souvent aller en chercher jusqu'en Brandebourg ou en Saxe.

Louis de Bourbon, prince de Condé, entretenait dans le même but, en Allemagne, des « capitaines et colonels; » en 1562, en 1567 et en 1568-69 il eut des Allemands dans ses armées; les capitulations souscrites par lui en 1568 nous donnent même des détails circonstanciés sur les conditions du recrutement[4]. A deux reprises, en 1568 et 1569, ce furent des princes de l'Empire, le palatin Jean-Casimir et le duc de Deux-Ponts, Wolfgang, qui se chargèrent d'amener en France les contingents auxiliaires.

De 1562 à 1570 Charles IX et les huguenots ne cessèrent de lever ainsi des troupes au delà du Rhin. Par la même occasion, ils lièrent des relations plus ou moins étroites avec certains princes; celles que le Roi eut avec Jean-Frédéric de Saxe-Gotha, chez lequel il trouvait toute facilité de se procurer des recrues, furent particulièrement importantes; on a vu que Jean-Frédéric était le grand ennemi de son cousin, l'Électeur de Saxe; un conflit ayant éclaté entre eux, l'Électeur craignit l'intervention de Charles IX et dut entamer une négociation pour la prévenir.

1. C'étaient, tous trois, des créatures de Jean-Frédéric de Saxe-Gotha. Plus tard, Mandesloe voulut passer au service de Condé en 1568, mais il ne trouva pas d'acheteur. Cf. Languet, *Arcana XVI saeculi*, I, 22, p. 50-51.

2. *Arcana XVI saeculi*, II. — Lettre de Mordeisen à Languet, 29 déc. 1563.

3. *Ibid.* — Languet à Mordeisen, 18 juillet 1563 : « Nullus peregrinus, si excipiam Principes, consecutus est in hoc regno (Galliae) dignitates tantas ea aetate quam ipse. »

4. Aff. étr. — *Palatinat.* — Suppl., I, fol. 141. — Capitulation du 28 janvier 1568. — Cf. Anquez, *Henri IV et l'Allemagne*, d'après les Mémoires et la Correspondance de Jacques Bongars. In-8°. Paris, 1887, p. 3 ss.

C'était en 1565. Jean-Frédéric, tandis que son frère Jean-Guillaume vivait en paix dans ses états, ne pouvait se consoler de voir l'Électorat saxon au pouvoir d'Auguste Ier; depuis 1560, il cherchait un moyen de le dépouiller et de recouvrer ce qu'il regardait comme son bien. Tous ses projets, d'abord vagues et sans consistance, prirent un corps vers 1565, et une véritable conspiration se forma. Le principal instigateur de ce complot était l'Allemand Guillaume de Grumbach, celui qui, en 1563, raccolait des mercenaires pour Charles IX; c'était un criminel et un meurtrier : à la suite de contestations avec l'évêque de Würzbourg pour certains domaines franconiens, il avait fait assassiner l'évêque Melchior Zobel en 1558; puis, son attentat étant resté impuni, il s'était introduit de nuit dans Würzbourg et l'avait pillée, en 1563[1]. Après ce bel exploit, il s'était réfugié auprès de Jean-Frédéric[2] et n'avait pas tardé à gagner par toutes sortes de flatteries et de promesses la confiance de ce prince crédule et ambitieux. Ce fut Grumbach qui introduisit chez lui un petit paysan (Hans Tausendschœn), qui lui prédit qu'il deviendrait Électeur de Saxe, voire même Empereur d'Allemagne; ce fut Grumbach qui tenta à diverses reprises de faire assassiner Auguste Ier.

Justement inquiet de ces attentats, l'Électeur songea à se défendre vigoureusement. Il envoya Hubert Languet à Paris, avec mission de réfuter les calomnies de Grumbach (qui l'accusait de s'entendre avec les ennemis du Roi), et de faire comprendre à Charles IX qu'il ne devait pas patronner des factieux et des scélérats[3]. Languet se rendit en toute hâte à la cour de France qui se trouvait alors en Saintonge : il fut, paraît-il, fort bien reçu par le Roi[4], mais nous n'avons pas d'autre renseignement sur sa négociation; il est probable qu'il n'avait reçu que de vagues promesses, puisque, le 25 février 1566, l'Électeur l'expédia de nouveau vers Charles IX, avec des instructions analogues aux premières[5]. Le moment était critique pour Auguste de Saxe : la

1. Cf. Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes, seit dem Ausgang des Mittelalters.* Fribourg, 1885-87, in-8°, IV, p. 223 ss.

2. « Nactus sic patronum, nidumque opportunum ad quaevis facinora patranda... » — Cf. *Historica Descriptio susceptae a Caesarea Majestate executionis contra S. R. I. rebelles...*, dans Schardius : *Scriptores Rer. Germanic.*, III, p. 2275 ss.

3. Instructions de Dresde, 27 juillet 1565; citées par Chevreul, *Op. cit.* App. 6.

4. *Epistolae ad Camerarios*, p. 48-49. 14 kal. dec. 1565.

5. Cf. Scholz, *Op. cit.*, p. 36-37.

diète impériale était réunie à Augsbourg et devait s'occuper de l'affaire Grumbach. Les choses se passèrent le mieux du monde en France et en Allemagne : à la fin de mai 1566, Languet apportait à Augsbourg des nouvelles rassurantes, et peu auparavant la diète avait mis au ban de l'Empire Grumbach et ses complices[1]; l'Électeur de Saxe était même chargé de faire exécuter le décret de proscription.

Cependant tout n'était pas fini tant que Jean-Frédéric, réfugié avec Grumbach dans sa place forte de Gotha, bravait la sentence de l'Empire; Charles IX pouvait se laisser toucher par les prières des proscrits, qui se disaient persécutés à cause des services rendus à la France[2]. Tandis qu'Auguste de Saxe allait mettre le siège devant Gotha, Languet retourna à Paris pour y soutenir activement la cause de son maître; il faillit plusieurs fois être assassiné par les partisans de Grumbach[3], mais il échappa à tous les périls et grâce à son habileté il obtint la neutralité du Roi; dès le 25 août 1566 il écrivait que personne ne parlait plus de Grumbach à la cour de France[4]. Toutefois, pendant tout l'hiver de 1566-67, le bruit courut que Charles IX ne laisserait pas accabler Jean-Frédéric. L'Électeur voulut en avoir le cœur net et ordonna à son envoyé de demander une réponse catégorique[5] : le 3 février 1567, Languet avait une audience du Roi, et celui-ci lui déclara enfin, bien qu'il fût peu satisfait de l'amitié étroite d'Auguste Ier et de l'Empereur, qu'il n'avait pas promis de secours à Jean-Frédéric et ne lui en enverrait pas[6]. Libre de tout souci de ce côté, l'Électeur poussa vivement le siège de Gotha, et le 13 avril 1567 il faisait son entrée triomphale dans la ville conquise; son rival, Jean-Casimir, alla languir de longues années dans les cachots impériaux.

La négociation de Languet avait réussi. Sans doute il n'avait obtenu pour l'Électeur de Saxe que la neutralité de la France, mais ces premiers rapports diplomatiques assez froids en faisaient prévoir d'autres plus amicaux : en 1565, il avait été question de faire épouser à Charles IX une princesse saxonne[7]; ce projet ne

1. *Epistolae ad Camerarios*, p. 167-69. 8 kal. junii 1566.
2. *Arcana XVI saeculi*, I, 1-12 juillet 1566.
3. *Arcana*, I, 1, p. 196-98. Languet à Jennitius en 1576.
4. *Ibid.*, p. 14-15. 8 kal. sept. 1566.
5. Instructions inédites du 24 déc. 1566, citées par Scholz, *Op. cit.*, p. 40.
6. *Arcana*, I, 2, p. 132. Cf. Scholz, *Op. cit.*, p. 41.
7. *Ibid.*, p. 34-35.

put aboutir, mais il est comme le premier indice de la politique d'alliance que le Roi devait bientôt inaugurer à l'égard de la Saxe et des autres puissances protestantes de l'Empire.

Il fallait auparavant que la France fût pacifiée et que Charles IX témoignât par des actes qu'il n'avait pas le dessein d'extirper de ses états la religion protestante. Les princes allemands, de 1562 à 1570, cherchèrent plus d'une fois à obtenir pour les huguenots une paix solide et des édits de tolérance. Dès 1563, au moment de l'assassinat de François de Guise et de la paix d'Amboise, l'Électeur Palatin avait écrit à Catherine de Médicis pour l'exhorter à maintenir la paix et lui offrir son appui contre quiconque voudrait la troubler[1]. — Le Roi, de son côté, pour empêcher les Allemands de secourir leurs coreligionnaires français, les abusait sans cesse par de vaines promesses : ainsi, en 1567, l'évêque de Rennes, Bochetel, et M. de Lansac, envoyés auprès de l'Électeur de Saxe, du Landgrave de Hesse et du Comte Palatin, eurent mission de répandre le bruit que Charles IX permettait dans son royaume le libre exercice du culte réformé[2]. Il n'en était rien pourtant : quand la seconde guerre de religion éclata, les princes protestants s'aperçurent vite qu'ils étaient joués, et le palatin Jean-Casimir, sans vouloir écouter une offre de 10,000 couronnes que lui faisait Catherine de Médicis, se prépara à mener des troupes auxiliaires au secours de Condé[3]. En vain, l'Électeur Palatin, partisan d'une politique conciliatrice, envoya-t-il au Roi des ambassadeurs pour l'engager à concéder aux huguenots une entière liberté de religion; cette tentative de pacification échoua piteusement, et, à la fin de 1567, la guerre reprit de plus belle. Peut-être en 1568 les princes allemands songèrent-ils de nouveau à intervenir pour assurer le maintien de la paix de Longjumeau (du 23 mars); Languet conseillait à son maître d'en écrire à la reine mère[4]; mais l'Électeur n'eut le temps de rien faire : la paix ne fut qu'une courte trêve; la troisième guerre de religion commença dès le mois d'août, et toute conciliation dut être ajournée.

Ce n'est d'ailleurs que dans le courant de l'année 1570 que de

1. *Arcana*, I, 28, p. 60-61. Languet à l'Électeur, 1er avril 1568.

2. Cf. La Popelinière, *Histoire de France de* 1550 *à* 1581, t. I, livre XI et suiv., fol. 35.

3. *Arcana*, I, 13, p. 35-36. Languet à l'Électeur de Saxe. Strasbourg, 1er décembre 1567.

4. *Ibid.*, 28, p. 60-61.

sérieuses démarches furent faites par les princes protestants auprès de Charles IX. L'Empereur Maximilien II lui-même, qui était catholique, mais fort tolérant, se préoccupait des guerres civiles qui agitaient la France, au moment où il accordait au Roi Charles la main de sa seconde fille; un de ses agents diplomatiques, Lazare Schwendi, un ancien officier, déclarait, au mois de mai 1570, que son maître était prêt à intervenir pacifiquement en faveur des huguenots[1]. Hubert Languet, informé de ces propos, écrivit aussitôt à l'Électeur de Saxe et à son conseiller secret, Georges Cracow, qu'il serait bon d'envoyer en France une ambassade solennelle et qu'il fallait profiter des heureuses dispositions de l'Empereur et de son agent Schwendi[2]. L'Empereur devait finalement renoncer à son projet d'intervention, mais les princes protestants ne firent pas de même : le 12 juin 1570, comme plusieurs d'entre eux se trouvaient réunis à Heidelberg, à l'occasion du mariage de Jean-Casimir et d'Élisabeth, fille d'Auguste de Saxe, ils s'entendirent pour adresser à Charles IX une lettre commune : ils avaient, disaient-ils, appris avec joie qu'une paix allait se conclure avec les huguenots; ils priaient le Roi de « la prendre à cueur, » et de ne rien épargner pour la rendre solide; « quant aux guerres intestines, » ajoutaient-ils, et « notamment à celles qui se dressent pour le faict de la religion (laquelle ne se peult dombter ni extirper par glaive), nous estimons que V^re D. R. cognoistra assez par les choses passées et exemples présens quel fruit on en doibt attendre...; » en effet, après ces luttes civiles, on s'aperçoit forcément « qu'on a faict la guerre à soy-mesme[3]. »

Le langage des princes protestants eut-il quelque influence sur la conclusion de la paix? Cela paraît probable; le Roi leur répondit d'une manière bienveillante et bientôt l'édit de Saint-Germain du 8 août 1570 vint réaliser leurs espérances et assurer aux

1. Déjà en 1569, ce projet avait été formé, ainsi que Languet l'écrivait à Théodore de Bèze, le 25 août 1569. *Epistolae haereticorum*, t. II, à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

2. *Arcana*, I, 81, p. 153-154, Strasbourg, 22 mai 1570, et I, 82, même date.

3. Cette lettre, encore inédite, était signée par le Comte Palatin Frédéric, l'Électeur de Saxe Auguste, par Georges-Frédéric, Marquis de Brandebourg, Louis de Wurtemberg, Guillaume, Philippe et Georges, Landgraves de Hesse, Adolphe de Holstein et Charles, Marquis de Bade. Cf. Bibl. nat., *Ve de Colbert*, n° 397. Elle est mentionnée dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, I, fol. 16, et analysée dans La Popelinière, *Op. cit.*, I, livre XI ss., fol. 194.

huguenots des conditions relativement très favorables. Cet édit a été le véritable prélude d'une nouvelle période dans les rapports de la France et des princes allemands, d'une période de négociations actives et d'entente presque cordiale. La lettre du 12 juin 1570, suivie de la paix de Saint-Germain, faisait prévoir l'ambassade allemande du mois de décembre 1570.

II.

A peine l'édit de pacification était-il signé que les princes protestants d'Allemagne se préoccupèrent de faire une grande manifestation en faveur des huguenots. Trois Électeurs, ceux de Saxe, de Brandebourg et du Palatinat, les Ducs Jules de Brunswick, Louis de Wurtemberg, Albert de Mecklembourg, Richard de Bavière, le Landgrave Guillaume de Hesse et le Marquis Charles de Bade, tels furent ceux qui se décidèrent à envoyer des ambassadeurs en France pour féliciter Charles IX au sujet de son mariage avec une fille de l'Empereur, et surtout pour l'exhorter à maintenir la paix qu'il venait de rétablir dans son royaume. Sur six ambassadeurs, deux représentaient l'Électeur de Saxe, Jonas de Tzeschau et Hubert Languet; ce dernier ne devait pas d'abord faire partie de l'ambassade; il avait en effet à conduire, à côté de la négociation générale, une négociation particulière pour son maître[1], et ce fut uniquement pour tenir sa démarche plus secrète qu'il se joignit aux autres envoyés[2]. Il est probable, bien qu'on ne puisse le prouver, faute de documents suffisants, que Languet devait proposer dès 1570 au Roi de France une alliance défensive avec l'Électeur de Saxe[3]; peut-être même l'Électeur cherchait-il à marier une de ses filles avec un des frères du Roi. Languet emportait une lettre qui l'accréditait auprès de Catherine de Médicis[4]; Auguste de Saxe écrivait en même temps au Roi pour lui annoncer l'envoi de « notre féal conseiller et prudent personnaige, Jonas de Tzeschau, et notre bien amé Hubert Languet[5]. »

1. Négociation provoquée par la situation critique de l'Électeur, auquel le siège et la prise de Gotha avaient suscité beaucoup d'ennemis. Cf. *Arcana*, I, 1, p. 142 (15 mars 1570).

2. *Ibid.*, p. 164-66 (3 octobre 1570).

3. C'est ce qu'on peut conjecturer, d'après certaines dépêches postérieures, dont j'aurai à parler bientôt.

4. Lettre du 20 sept. 1570. Cf. de la Mare, *Op. cit.*, p. 61-62.

5. 15 oct. 1570, de Torgau. Bibl. nat., *f. fr.*, n° 3314.

Les ambassadeurs allemands ne trouvèrent pas Charles IX à Paris : le Roi était à chasser dans la forêt de Villers-Cotterets, et ils durent se rendre auprès de lui. Ils s'acquittèrent de leur mission le 20 décembre 1570 : Languet, à cause de sa grande habitude du français, avait été chargé du discours. La Huguerye, trompé par ce fait, a dit dans ses *Mémoires* que Languet était à la tête de l'ambassade[1] ; nous savons la vérité sur ce point. Quant à la harangue de Languet, elle était fort belle et mériterait d'être citée tout entière[2].

Après avoir félicité le Roi de son mariage, il exprima l'espoir que son alliance avec la maison impériale lui permettrait « de remédier aux grands maux qui travaillent la chrétienté; » il lui offrit l'amitié et les bons offices des princes allemands pour l'aider à apaiser définitivement les troubles de la guerre civile et à garder inviolablement à chacun la liberté promise par l'édit de pacification. Passant ensuite à des considérations plus générales, il entreprit d'exposer, dans un langage élevé, les avantages de la tolérance religieuse : « la multitude du peuple, » dit-il, « est la couronne du Roy, et le principal commandement et la principale loy que Dieu et la nature ont donnée aux Roys et aux Princes, c'est la conservation de leurs sujets. » Pour démontrer cette thèse, il cita l'exemple de l'empire turc « où l'on ne force la conscience de personne, » de la Pologne où les deux religions grecque et romaine ont toujours vécu côte à côte, et de l'Allemagne où, depuis la paix d'Augsbourg, protestants et catholiques se sont unis pour soutenir la majesté impériale. C'était donc une idée funeste que de vouloir qu'il n'y eût en France aucune diversité de religion; « car c'est Dieu seul qui a puissance sur les consciences des hommes, qui mesmes ne l'ont pas sur la leur propre : tant s'en faut qu'ils la puissent avoir sur celle d'autruy. » Enfin, après avoir déclaré que les huguenots s'étaient révoltés, non contre le Roi, mais contre la puissance *usurpée* « de l'Évêque de Rome, » Languet termina en exhortant Charles IX à maintenir la paix à tout prix, et à ne pas permettre que le navire de l'État, entré au port après de terribles tourmentes, fût remis derechef « à la miséricorde des vents. »

1. Édition de 1877. Paris, 3 vol. in-8°, I, p. 11.
2. Cette harangue est citée dans plusieurs ouvrages, notamment dans Chevreul. *Op. cit.*, p. 220 ss. (App. 8.)

Le Roi écouta avec bienveillance le discours de Languet, et, après s'être concerté avec sa mère, ses frères et Jean de Morvilliers, il ordonna à ce dernier de remercier les envoyés allemands pour les félicitations et les sages conseils qu'ils lui avaient transmis. Les ambassadeurs séjournèrent trois jours à Villers-Cotterets et trouvèrent le meilleur accueil chez tous les membres de la famille royale; ils reçurent chacun en présent un collier d'or auquel était attaché un portrait de Charles IX; du reste, ils n'obtinrent aucun engagement bien sérieux de conserver la paix, et la réponse écrite du Roi, qui leur fut remise le 24 décembre, s'en tenait uniquement à des généralités et à de vagues protestations d'amitié[1].

Les deux envoyés saxons ne se contentèrent pas de cette démarche publique; on a vu qu'ils avaient des instructions particulières : ils revinrent à la cour au commencement de janvier 1571 et négocièrent avec la reine mère dans une entrevue secrète; c'est alors sans doute qu'ils lui firent entendre qu'Auguste de Saxe désirait s'allier étroitement avec la cour de France. En effet, de la suite des négociations et de certaines dépêches postérieures on peut inférer que l'Électeur de Saxe fit les premières avances et conçut le premier l'idée d'une sorte de ligue entre Charles IX et les princes protestants de l'Empire : dans les instructions de Schomberg du 28 août 1571, on voit que le Roi était prêt à traiter avec Auguste Ier, « sur les offres qu'il luy faisoit le premier[2]; » plus tard, dans une lettre du 9 octobre 1572, Schomberg dit que l'Électeur a été l'*auteur* de ces négociations[3]. Ce qu'il y a de certain, c'est que Catherine de Médicis combla de bonnes paroles les deux envoyés saxons, et alla même jusqu'à exprimer son regret que le Roi n'eût pu épouser une princesse saxonne[4].

La politique française faisait alors une évolution importante. Qu'il fût sincère ou non, le Roi paraissait vouloir la paix au dedans, et au dehors un système d'alliances tout nouveau. L'amitié fort problématique de Philippe II était mise de côté : Coligny, rappelé à la cour, songeait à une invasion des Pays-Bas, et Du Plessis-Mornay rédigeait un long factum sur la prochaine guerre

1. Cf. une lettre de Languet, du 3 janvier 1571 (Scholz, *Op. cit.*, App. 4).
2. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400, fol. 1.
3. Ibid., lettre de Schomberg à la reine mère.
4. Voir une lettre de Languet à l'Électeur, de janvier 1571, dans Scholz, *Op. cit.*, App. 5.

avec les Espagnols; bien plus, Ludovic de Nassau, le frère du prince d'Orange, venait à Lumigny, puis à Fontainebleau, discuter un projet d'expédition commune[1], et Galéas Frégose négociait à Florence un emprunt pour subvenir aux frais de cette campagne[2]; enfin on recherchait l'alliance de l'Angleterre, et Catherine rêvait un mariage entre son fils chéri, le duc d'Anjou, et la reine Élisabeth. Une fois entrés dans cette voie politique, il était naturel que Catherine et Charles IX voulussent s'assurer l'appui des princes protestants d'Allemagne : dès le commencement de 1571, des agents français se succédèrent rapidement à la cour de Saxe; d'abord, ce fut M. de Ruffec, qui proposa une étroite union[3], puis Gaspard de Schomberg, qui paraît seulement alors sur la scène diplomatique, et va y jouer dans les années suivantes un rôle considérable.

A partir de cette époque, pendant près de deux ans, les rapports de la France et des protestants d'Allemagne sont excellents : Languet représente l'Electeur de Saxe et en général les protestants allemands auprès du Roi, et fait fréquemment la navette entre Dresde et Paris; Schomberg entame une sérieuse négociation avec certains princes de l'Empire. Une lettre inédite écrite au Roi par l'Électeur de Saxe, au moment où Languet revenait de France au commencement de 1571[4], permet de voir combien les haines religieuses semblaient apaisées de part et d'autre, et combien était vif le désir d'une entente :

Salutem atque operam nostram in omni genere officii promptissimam, Serenissime Rex, Domine Consanguinee charissime. Quae de voluntate S. V. et pacato regni Gallici statu, post suum ad nos reditum, Legati nostri, Jonas a Zeschau, *Hubertus Languetus*, nobis commemorarunt, multis de causis gratissima nobis fuerunt. Atque illud in primis, quod benigne eos a S^e V^ra exceptos tractatosque esse intelleximus. Idem a nobis semper factum, atque eos quoque legatos qui nec de se fidem nobis satis certam fecerunt, humaniter a nobis acceptos et demissos esse, Hubertus, horum conscius, S^i V^rae exponere, ac figmenta de nobis sparsa refellere poterit, illique testabun-

1. *Arcana*, I, 1, p. 175 ss. — Lutetiae, 2^a Augusti, 1571.
2. Cf. La Ferrière, *Rev. des Quest. hist.*, du 1er oct. 1888. — *L'Élection du duc d'Anjou au trône de Pologne*, p. 461.
3. *Ibid.*, p. 462.
4. Bibl. nat., *V^c de Colbert*, n° 397.

tur qui *recens, Sis Vrae mandata benevolentiae erga nos plena*[1] attulerunt, eademque a nobis, pro negotii qualitate, reportarunt. Nihil enim certè est, in quo non cupiamus Si Vrae studium et animi nostri propensionem singularem declarare, præsertim cum audiamus Sem Vam *regii nunc ingenii sui ductu, non alieno arbitrio* (in quo quantum hactenus mali fuerit Sas Va procul dubio rebus jam pacatis cognoscet) regnum administrare. Idque ut faciamus et avita necesitudine majorum nostrorum, quae cum Regibus Galliae illis intercessit, et adfectu quodam nostro singulari erga Sem Vam, ob praedicatam Sis Vae heroicam bonitatem et innatas virtutum laudes movemur. Pacis vero etiam conservandae cupidissimam esse Sm Vam cum ex legatis nostris acceperimus, nihil dubitamus Deum Opt. Maximum Sis Vae consiliis clementer adfuturum, ac Sm Vam, praeter alios fructus innumeros, immortalem nominis quoque gloriam inde consecuturam esse. Datae Dresdae, XVIII Martii, Anno MDLXXI.

AUGUSTUS, Dux Saxoniae, Elector.

A cette lettre, Auguste en avait joint une autre pour la reine mère, aussi flatteuse et aussi pleine de promesses[2]. Il est probable que Languet, qui s'en retourna en France en avril ou en mai 1571, fut chargé de porter ces deux lettres à leur adresse; le 29 mai, l'Électeur écrivait à Frédéric III, Comte Palatin, que son agent devait être rendu à Paris à cette date[3]. Languet trouva le royaume de France entièrement pacifié, et la direction de la politique entre les mains de l'amiral de Coligny; ses lettres du mois de juin 1571 aux Camerarius[4] et de juillet et août à l'Électeur[5] respirent un véritable contentement et une grande confiance dans l'avenir. Toutefois elles nous semblent peu intéressantes, parce qu'il n'y est pas dit un mot des propositions d'alliance qu'il soumit au Roi vers cette époque, et dont des documents postérieurs nous attestent l'existence. Dans une lettre du 6 octobre 1572, en effet, l'Électeur rappelle à Charles IX les ouvertures qu'il lui a fait faire autrefois, et certaines négociations dont le maintien de l'édit de pacification était la condition et le point de départ[6]; huit ans plus

1. Il s'agit sans doute de M. de Ruffec.
2. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 397. 18 mars 1571.
3. *Briefe Friedrich's des Frommen von der Pfalz*, II, p. 415, note 1 : « Unser Diener Hubertus Languetus ist, unsers Verhoffens, jetzt zu Paris... »
4. Lettre 56 à Camerarius le père, et lettre 17 au fils.
5. *Arcana*, I, 1, p. 172-80.
6. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400.

tard, il se reporte encore aux pourparlers diplomatiques qui ont signalé l'année 1571[1]. Ce sont là des documents qui ne permettent pas de douter que Languet n'ait conduit en 1571 une négociation très importante. Nous verrons, du reste, qu'elle faillit en 1572 aboutir à un traité d'alliance.

Pendant que Languet négociait à Paris, Schomberg s'était rendu en Allemagne. Il y était arrivé probablement au milieu de mai ou de juin. Je n'ai pas trouvé ses premières instructions, mais on peut se rendre compte de leur contenu d'après une lettre d'Auguste de Saxe du 2 juillet 1571[2], d'après un rapport de Schomberg sur sa première ambassade[3], et d'après ses secondes instructions du 28 août 1571[4]. Schomberg était chargé d'une lettre du Roi à laquelle l'Électeur s'empressa de répondre dès le 2 juillet, avec mille protestations de dévouement. Auguste fit le meilleur accueil à l'agent français et lui déclara « qu'il se souvenoit fort bien de la lettre qu'il avoit escrite au Roy[5], et des propos qu'il avoit enjoinct à ses ambassadeurs; que Sa Majesté se debvoit assurer du contenu d'icelles (*sic*); qu'il n'y avoit rien faict mettre par manière d'acquit, ains pour l'exécuter par effect, quand il en seroit requis; qu'il n'avoit en rien dégénéré du naturel de ceulx de sa maison; *lesquels n'usoient pas du fard en leur langage*, ny du plat de la langue pour endormir le peuple; ains que *son ouy estoit ouy* et *son nenny nenny;* de quoy il supplioit très humblement le Roy s'asseurer infailliblement. » Tout cela est dans le rapport de Schomberg, et il ajoute que l'Électeur a promis de se charger de toute la négociation pour une ligue des princes protestants de l'Empire avec la France; il a même dit qu'il en conférerait dans deux mois avec le Comte Palatin, les Ducs de Brunswick et de Wurtemberg, le Landgrave de Hesse et l'Electeur de Brandebourg[6].

L'affaire était donc fort bien engagée dès le milieu de l'année 1571; Schomberg put revenir en France pour y recevoir de nou-

1. Ibid., 18 juin 1580.
2. Bibl. nat., *f. fr.*, 3314. Stolpe, 2 juillet 1571.
3. Ibid., sans date; mais, d'après certaines allusions, le rapport doit être de juin ou juillet 1571.
4. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400.
5. Sans doute celle du 18 mars 1571.
6. Bibl. nat., *f. fr.*, n° 3314.

velles instructions ; ce sont celles du 28 août 1571[1], qui sont assez importantes pour mériter d'être citées in extenso :

Le Roy, depeschant au Moys de (mai) dernier le Sr de Schomberg en Allemagne, luy donna charge de visiter de sa part Monseigneur le Duc Auguste de Saxe, Électeur du St Empire, et de luy dire et assurer, *sur les offres qu'il luy faisoit le premier,* qu'il entreroit volontiers avecques luy en Amytié et Intelligence deffensive, comme aussi avec les aultres grands Princes de la Germanie, ses anciens Amys, comme sont ceulx des maisons du Palatinat, de Brandebourg, de Brunswick, de Wurtemberg, le Landgrave et aultres assez cognus amys mutuels et du tout temps affectionnés à ceste Couronne, pour leurs estats et obéissances, envers touts et contre touts, sans l'offense de personne qui n'en donne premièrement occasion. Laissant Sa Majesté à Mondit Sr Électeur de Saxe la conduicte de ceste sainte Intention, pour après adviser aux particularitez, ainsi qu'il le conseilleroit à Sa dite Majesté.

A laquelle ayant faict rapport ledit Sr de Schomberg, à son retour de son voyage, qu'après avoir faict entendre le contenu cy-dessus à Mondit Sr Électeur, il l'a trouvé fort enclin et disposé à embrasser ceste affaire d'affection, délibérant d'en faire l'ouverture à l'assemblée d'aucuns des Princes qui se doibt faire au Moys de Septembre prochain, à laquelle il désiroit se trouver ledit Sr de Schomberg, avecques lettres de Sa dite Majesté aux Princes susdits ; Elle l'a voulu redépecher de nouveau devers Mondit Seigneur Électeur, et donné charge de se rendre à la dite assemblée, où estant il luy portera les lettres que Sa Majesté lui escript, par lesquelles elle le mercye de sa bonne affection et prie d'embrasser l'exécution de ceste affaire, ainsi que le peut voir le dit Sr de Schomberg par la lecture de la dite lettre. Et quant aux aultres lettres pour les Princes, il en usera selon que luy ordonnera Mon dit Seigneur Électeur, auquel il représentera toute démonstration et désir que a Sa Majesté que la chose s'effectue au mutuel contentement des ungs et des aultres et que luy en pregne toute charge. Faict à Chenonceau, le XXVIII d'Aoust 1571.

Nous n'avons pas de renseignements exacts sur l'assemblée de princes dont il est question dans ce document ; Schomberg n'en parle plus dans ses dépêches et peut-être n'eut-elle pas lieu. Dans tous les cas, l'Électeur de Saxe s'occupa avec activité de l'affaire

1. Ibid., *Vc de Colbert*, n° 400, fol. 1 ss. Elles ont probablement été rédigées par Schomberg lui-même.

de la ligue, et en conféra avec l'Électeur de Brandebourg. Le 19 octobre 1571, Schomberg écrivait de Saxe que tout allait à souhait[1]; d'ailleurs la chose était si secrète qu'il se réservait d'en raconter de vive voix les détails au Roi, lorsqu'il aurait l'honneur de lui baiser les mains; il était sur le point de quitter la Saxe pour se rendre en Brandebourg et dans le duché de Brunswick, avec des lettres de l'Électeur Auguste. Pendant ce temps, ajoutait-il, « mon dit seigneur Électeur envoye celuy même qu'il a délibéré de dépêcher vers Vostre Majesté cy-après[2], vers le Landgrave de Hessen pour prendre sa résolution en la dicte affaire : laquelle, j'espère et m'asseure, sera conforme à la volonté du dit seigneur Électeur. Quant au comte palatin, mon dict seigneur Électeur de Saxe, affin que les affaires se puissent tant mieulx et plus secrètement conduire, a baillé la négociation en main à Monsieur le Duc Jean-Casimir. » C'étaient là d'excellentes nouvelles. Un mois après, Schomberg, de retour en Saxe, annonçait qu'il avait vu l'Électeur de Brandebourg « plein de bonne volonté, mais court et destitué de grands moyens, » et le Duc Jules de Brunswick qui, écrivait-il au Roi, « est à vous à vendre et à dépendre... et de pareille volonté que l'Électeur de Saxe[3]. » La négociation avançait et était en bonne voie, quand Schomberg quitta la cour de Saxe à la fin de décembre 1571, pour se rendre auprès de l'Électeur palatin et de là en France; au départ, Auguste lui répéta encore que le Roi ne devait pas douter de son affection « veu que jamais on ne l'a cogneu ny cognoistra... *aultre qu'homme à ung mot*[4]. »

L'Électeur de Saxe était certainement, à cette époque, de très bonne foi et tout prouve qu'il cherchait à nouer une solide amitié avec la France. Le 20 janvier 1572, il écrivait au Roi pour lui promettre derechef son concours et pour lui annoncer l'envoi d'Hubert Languet avec de nouvelles propositions; c'est du moins ce qu'on peut conclure de cette phrase : « V^re Roy. Dign. sera au demeurant cy-après advertie de la particularité et spécialité de ceste affaire par Hubert Languet ou le duc Jean-Casimir, comte

1. Bibl. nat., *V^c de Colbert*, n° 400. Schomberg au Roi.

2. Il s'agit peut-être de Languet qui, après avoir rempli sa mission en France, serait revenu en Allemagne dans le courant de septembre.

3. Bibl. nat., *V^c de Colbert*, n° 400. Lettre du 8 nov., envoyée de Dresde, le 21 nov. 1571.

4. Ibid. Schomberg au Roi, 24 déc. 1571.

palatin[1]. » Auguste de Saxe voulait à la fois traiter personnellement avec Charles IX, et entraîner l'adhésion des autres princes protestants. Il avertissait, par exemple, le Duc Jules de Brunswick de sa négociation avec la France pour l'engager à l'imiter[2].

Le Duc de Brunswick y était tout disposé, ainsi qu'on l'a vu plus haut. L'Électeur Palatin, Frédéric III, que Schomberg visita en février 1572, se laissa également séduire et déclara qu'une fidèle *correspondance* entre le Roi et les électeurs et princes de l'Empire était, « non seulement utile et proffitable, mais aussy très nécessaire[3]. » Le comte palatin, Jean-Casimir, second fils de l'Électeur, ne se borna pas à de simples assurances de bonne volonté; il se chargea de travailler activement pour la ligue auprès de l'Électeur de Saxe, son beau-père, et du Landgrave de Hesse; peut-être même leur fit-il, de la part du Roi, des propositions explicites. Toujours est-il que, le 22 juillet 1572, il adressait à Schomberg, alors de retour en France, un mémoire où il consignait les résultats de ses démarches. Il avait vu récemment l'Électeur de Saxe à Cassel, et avait sollicité de lui un engagement définitif, mais Auguste avait déclaré qu'il ne pouvait le lui donner, avant d'avoir reçu lui-même une réponse aux ouvertures qu'il avait fait faire en France par Languet[4]. Quant au Landgrave de Hesse, il s'était abouché avec Jean-Casimir, et, trouvant trop onéreuses certaines conditions offertes par le Roi pour la future ligue[5], leur en avait substitué d'autres : les électeurs et princes, d'une part, le Roi de France, de l'autre, pourraient, par exemple, se promettre réciproquement, en cas d'attaque, un secours de 3,000 chevaux (article 5)[6]. Jean-Casimir confiait à Schomberg qu'il aurait bien des choses à lui dire de vive voix, mais qu'il ne pouvait les lui écrire[7].

Un mois après, Guillaume IV de Hesse écrivait au Roi qu'il

1. Bibl. nat., *f. fr.*, n° 3318. Dresde, 20 janv. 1572.

2. Ibid., *Vc de Colbert*, n° 400. Lettre en allemand de l'Électeur de Saxe au duc Jules, 8 févr. 1572.

3. Ibid. Heidelberg, 29 février 1572. Frédéric au Roi. Plus tard, il s'engagea plus formellement dans une lettre à Catherine de Médicis, du 31 juillet 1572 (*Vc de Colbert*, n° 397).

4. Cf. la lettre de Guillaume IV, citée plus loin.

5. Cf. la même lettre, du 25 août 1572.

6. Le Roi avait demandé 4,000 arquebusiers et 500 chevaux. Cf. une lettre postérieure de Schomberg (29 août) et les instructions du 13 sept. 1572.

7. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Lautern, 22 juillet 1572.

était prêt à entrer dans une ligue défensive avec la France, quand on serait tombé d'accord sur les clauses de l'alliance[1].

Ainsi, vers les mois de juillet-août 1572, une ligue défensive était bien près de se conclure entre la France et les princes protestants d'Allemagne. Toutefois on discutait sur les conditions de la ligue, et l'Électeur de Saxe attendait toujours le résultat des négociations de Languet à la cour de Charles IX. La correspondance d'Hubert Languet ne peut rien nous apprendre sur cette action diplomatique : parmi les lettres publiées, il n'y en a pas entre le 26 août 1571 et le 30 novembre 1572[2]. Heureusement, des documents encore inédits nous donnent une partie des détails qui nous manquent. On sait que, le 20 janvier 1572, l'Électeur Auguste annonçait l'envoi de Languet en France; une lettre manuscrite de celui-ci, du 2 février 1572, nous montre qu'il passa par Zurich, où il fut gravement malade[3]; il est probable qu'il arriva à Paris dans le courant de mars ou d'avril; là il recommença auprès du Roi, comme en 1571, des démarches pour conclure une alliance, et cette fois il lui soumit un projet de traité en règle. Le fait est attesté par deux textes manuscrits qui se trouvent dans les *Cinq-Cents de Colbert :* 1° dans un mémoire de juin 1580, Schomberg déclare que, pour sa négociation en Saxe, il aurait besoin « d'une copie collationnée du traicté qui fust signé de la propre main d'A. (Auguste de Saxe) devant la journée de la Saint-Barthélemy[4]. » Ce traité, suivant le même document, devait être entre les mains du maréchal de Retz ou de M. de Limoges, ou parmi les papiers de M. de Morvilliers. 2° Le Roi répond à Schomberg qu'il voudrait bien « luy faire tenir une coppie collationnée du traicté signé de la propre main dudit Sr Auguste de Saxe, de *l'an mil V^c^ LXXII*, mais il ne s'est peu trouver, estant embrouillé parmy les papiers du feu Sr de Morvilliers, ou en autre lieu[5]. » Voilà, certes, des témoignages très probants : tel était le désir d'Auguste de Saxe de conclure enfin un traité avec le Roi qu'il était allé jusqu'à lui envoyer un projet tout prêt

1. Bibl. nat., *V^c^ de Colbert*, n° 400. Cassel, 25 août 1572.

2. La lettre 59 à Camerarius le père a été faussement datée du 20 sept. 1571; d'après les événements qu'elle mentionne, elle ne peut être que de 1570.

3. Cf. Bibl. Sainte-Geneviève, *Epistolae haereticorum*, II. Languet à Théodore de Bèze.

4. Bibl. nat., *V^c^ de Colbert*, n° 400. Mémoire sur la ligue à conclure.

5. Ibid. Saint-Maur-des-Fossés, 6 juillet 1580.

et déjà signé de sa main : quel était le texte du projet? Nous sommes sur ce point réduits à des conjectures[1], puisque le projet était égaré dès le temps de Henri III et qu'on ne l'a pas retrouvé. Toujours est-il qu'il avait été remis à Charles IX, qu'au mois d'août 1572 l'Électeur de Saxe attendait encore une réponse, et que cette réponse, lorsqu'elle vint, fut négative; en effet, dans une lettre du 6 octobre 1572, l'Électeur de Saxe s'est plaint que ses propositions n'aient pas été au gré du Roi[2].

Tel était l'état de la négociation au mois d'août 1572, quand Schomberg fut renvoyé en Allemagne pour en finir avec les hésitations des princes protestants et les amener à un traité définitif. Il ne semble pas qu'il ait reçu pour cette mission des instructions détaillées; une pièce du 9 août 1572 nous montre seulement qu'il avait demandé conseil au Roi sur certains points, par exemple, sur l'affaire du trône de Pologne qui commençait à préoccuper la cour de France[3].

Schomberg se rendit tout droit à Cassel où plusieurs princes allemands s'étaient réunis pour assister aux fêtes du mariage de Georges de Hesse (frère de Guillaume IV). Le mariage eut lieu le 18 août; Schomberg arriva à Cassel le lendemain. Il eut la déception de n'y trouver ni l'Électeur de Saxe, retenu par une indisposition en Danemark, où il avait été visiter son beau-frère, le roi Frédéric II; ni l'Électeur Palatin, qui du moins avait donné plein pouvoir pour traiter à son fils, Jean-Casimir. Après diverses entrevues avec le Landgrave Guillaume de Hesse-Cassel et Jean-Casimir, Schomberg reconnut que les princes allemands ne consentiraient pas à promettre un secours de plus de 3,000 chevaux; Guillaume IV lui fit remarquer que les princes seraient sans doute obligés d'envoyer des secours au Roi six fois pour une où ils en recevraient de lui; si le Roi persistait à demander plus de 3,000 chevaux, il pourrait bien dire adieu à cette négociation, et « à toute aultre espérance d'ung plus grand bien[4]. »

1. Du moins pour les détails, car le fondement de l'alliance devait toujours être le maintien de l'édit de pacification en France, et ce fut toujours la pierre d'achoppement.

2. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. L'Électeur de Saxe à Schomberg, 6 octobre 1572.

3. Ibid. Instructions du 9 août, citées par Noailles, *Op. cit.*, III, dans la Correspondance de Schomberg. C'est une sorte de questionnaire, avec les réponses du Roi en marge.

4. Schomberg pense que le Landgrave faisait allusion à l'élection du Roi ou d'un de ses frères comme Roi des Romains.

Le 27 août, le Landgrave envoya à Schomberg un long mémoire, concluant que l'alliance était désirable, mais que le Roi demandait trop aux princes pour ce qu'il leur offrait. De plus, écrivait Schomberg à Charles IX, il faudrait, d'après Guillaume de Hesse, « trouver ung expédient et moyen pour accommoder ensemble l'offre de l'Électeur de Saxe faite à V^re^ Majesté par Languet, avecques les ouvertures que V^re^ dite Majesté propose et met en avant ast heure. » Le Landgrave désirait aussi qu'une assemblée des princes et de leurs plus secrets conseillers se réunît pour délibérer sur tous ces points; il croyait que l'alliance, pour réussir, ne devait pas être perpétuelle, mais limitée à quatre, cinq ou six ans[1].

En présence de ces objections et de ces difficultés, Schomberg dut demander de nouveaux ordres au Roi; mais, tandis qu'il les attendait, un événement imprévu vint bouleverser tous ses projets : la Saint-Barthélemy eut lieu à Paris (24 août 1572).

Tout a été dit sur ce forfait à la fois odieux et impolitique; non seulement Charles IX fit massacrer une foule de fidèles sujets, non seulement il affaiblit et ensanglanta la France par d'affreux massacres, mais encore, en une seule nuit, il anéantit l'œuvre de plusieurs années : il rouvrit l'ère des guerres civiles qui paraissait fermée et ruina la politique avantageuse que sa diplomatie avait partout inaugurée en Europe. Depuis la paix de Saint-Germain, il s'était décidé à faire la guerre à l'Espagne, dans laquelle il avait reconnu à bon droit sa plus redoutable ennemie; il avait cherché des secours contre elle auprès des protestants, Élisabeth d'Angleterre, Guillaume d'Orange, les princes d'Allemagne; mais, pour obtenir leur appui, il fallait donner des garanties, il fallait respecter la liberté de conscience ou tout au moins la vie des huguenots; le maintien de l'édit de Saint-Germain était la condition nécessaire du succès de cette politique que la Saint-Barthélemy devait condamner à un échec certain.

Hubert Languet, agent de l'Électeur de Saxe, se trouvait à Paris au milieu du massacre; peut-être y aurait-il été égorgé, malgré sa qualité d'ambassadeur, si le garde des sceaux, Jean de Morvilliers, ne l'eût reconnu et arraché aux meurtriers[2]. Languet ne voulut pas rester plus longtemps dans un pays où il était chaque jour en danger; il s'enfuit en Allemagne, et l'Électeur de Saxe

1. Bibl. nat., *V^c de Colbert*, n° 400. Schomberg au Roi, 29 août 1572.
2. Cf. de la Mare, *Op. cit.*, p. 64-66.

ne devait pas le renvoyer en France. La Saint-Barthélemy mettait ainsi fin aux négociations de Languet à la cour de Charles IX, et pourtant, chose invraisemblable, Schomberg continuait les siennes en Allemagne.

III.

Schomberg fut désespéré en apprenant le massacre de la Saint-Barthélemy; tout de suite il vit combien ce funeste événement allait discréditer la politique française; il déclara à plusieurs reprises qu'il fallait « faire cognoistre par effect aux princes d'Allemagne que ce qui étoit advenu en France n'étoit pas en haine et ruyne de la religion des huguenots[1]. » Du reste, il ne se faisait guère d'illusions sur l'efficacité d'une pareille démonstration, et il confiait sa véritable pensée à Morvilliers quand il lui écrivait : « Je crains bien fort que Pilate et Herodes (comme on dit) ne se reconnoissent aux desseins de mes maistres[2]. » Peu de temps après, en voyant quelle était l'impression déplorable produite en Allemagne, il s'écriait : « *Toute ma négociation s'en est allée en fumée*, de sorte que nous sommes contrainct de recommencer tout de nouveau, et y trouverons dix foys plus de difficulté que nous ne fismes au beau premier commencement[3]. »

Les idées de Charles IX et de Catherine de Médicis étaient toutes différentes; ils ne virent pas ou ne voulurent pas voir l'incohérence de leurs actes; loin d'abandonner le projet de ligue avec les princes protestants, ils se décidèrent à le reprendre de plus belle. La Saint-Barthélemy fut représentée par eux à l'Europe comme la punition de quelques factieux, et Charles IX, dans des instructions à Schomberg qui semblent d'un cynisme inouï, osa déclarer que son alliance devenait de première importance pour les princes allemands, car il pourrait mieux les seconder, maintenant qu'il était « plus gaillard et assuré que jamais » sur son trône, et que la division « qui soûloit estre entre ses sujets » était morte avec l'amiral « qui l'y norrissoit et fomentoit autant qu'il pouvoit[4]. »

1. Ratenow, 9 oct. 1572. Dans Noailles, *Op. cit.*, III.
2. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400, même date.
3. Dresde, 7 nov. 1572. Noailles, *Op. cit.*, III.
4. Bibl. nat., *Coll. Dupuy*, n° 86, fol. 205-206. Paris, 13 sept. 1572.

Dès le 25 août, un mémoire avait été adressé à Schomberg pour l'avertir de la Saint-Barthélemy et lui en expliquer les motifs : le Roi, menacé par une conspiration de l'amiral et de quelques autres gentilshommes de la nouvelle religion, avait dû, pour se défendre, « lascher la main à messieurs de la maison de Guise » qui, le 24 août, avaient tué les conspirateurs; le peuple, à la nouvelle du complot, s'était levé en armes contre les huguenots et avait massacré leurs chefs, « ce qui est advenu au grand regret de Sa Majesté et toutefois par l'occasion qu'ilz en ont donnée eux-mesmes les premiers[1]. » N'était-ce pas le comble de l'habileté de rejeter tous les torts sur les victimes et de leur attribuer toute la responsabilité du massacre[2]? Les apologies de la Saint-Barthélemy ne manquèrent pas; on en répandit dans toute l'Europe : la plus célèbre est celle dont Pibrac accepta de se charger[3]. Catherine de Médicis crut que ces fables suffiraient à justifier le Roi aux yeux des protestants d'Allemagne; elle se trompait. En vain Charles IX devait consentir à accepter les propositions de Jean-Casimir et de Guillaume de Hesse pour la ligue[4]; Schomberg, auquel Catherine écrivait qu'elle avait « plus de volunté que jamais d'estraindre ceste correspondance[5], » allait se heurter chez tous les princes allemands à un mauvais vouloir plus ou moins déguisé.

De Cassel il s'était rendu en Mecklembourg, pour y voir l'Électeur de Saxe à son retour de Danemark; Auguste Ier aborda à Rostock le 4 octobre; dès le lendemain, Schomberg lui demandait une audience. Il s'aperçut tout de suite « qu'on estoit bien refroidy, car, » écrivait-il au Roi, « on ne voulloit en façon du monde parler à moy de bouche, ains fust ordonné le docteur Craco[6] pour entendre ce que j'auroys à luy dire de la part de Vre Majesté. Or, quelque instance que j'eusse peu faire de parler moy-mesme à luy,

1. Bibl. nat., *f. fr.*, n° 3174. — Mémoire du 25 août 1572.

2. Dans les instructions du 13 sept. 1572, le roi revient sur ce raisonnement et déclare que, devant le danger, il s'est résolu « de laisser tirer le cours d'une justice à la vérité extraordinaire et autre que je n'eusse désiré, mais telle que en semblables personnes il estoit nécessaire de praticquer. »

3. « Ornatissimi cujusdam viri de rebus gallicis ad Stanislaum Elvidium epistola. » Parisiis, 1573, in-4°.

4. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Instructions du 13 sept. 1572.

5. Ibid., *Coll. Dupuy*, n° 86. Ratenow, 9 oct. 1572.

6. Georges Cracow, conseiller de l'Électeur depuis 1557, fut son premier ministre de 1565 à 1574.

si ma-t-il fallu passer par là, s'excusant sur ung monde d'affaires, l'incommodité du lieu, et travail du voyage et de la mer. » Dès le 6 octobre, Cracow remit à Schomberg une réponse écrite de l'Électeur[1], où celui-ci faisait au Roi mille assurances d'amitié, mais repoussait toute idée de ligue, car le fondement de celle-ci était le maintien de l'édit de pacification en France.

Malgré cet accueil peu encourageant, Schomberg s'obstina à négocier encore : il écrivit à l'Électeur une lettre de remontrances et ne reçut pas une seule ligne de réponse[2]; il suivit la cour de Saxe à Dresde, mais sans pouvoir rien obtenir de plus; bref, à la fin d'octobre, il fut rappelé par le Roi[3].

Charles IX et Catherine de Médicis ne perdaient pourtant pas l'espoir de former la ligue des princes protestants; au contraire, ils envoyaient alors le sieur de Frégose auprès de l'Électeur Palatin et chargeaient le comte de Retz[4], gouverneur de Metz, de dissiper définitivement la défiance des Allemands : plus la négociation devenait difficile, et son succès douteux, plus ils semblaient s'y attacher; ils en faisaient même la base de toute leur politique. En effet, grâce à l'alliance des protestants allemands, ils croyaient assurer l'élection de Henri de Valois en Pologne[5], le mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth d'Angleterre, enfin le choix éventuel d'un prince français comme Roi des Romains. MM. de Noailles et de la Ferrière ont assez parlé de l'affaire de Pologne pour qu'il soit inutile d'y revenir; quant au projet de mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth, les princes allemands se bornèrent à quelques vœux platoniques et refusèrent d'y aider directement, en envoyant une ambassade en Angleterre[6]. L'idée de faire passer l'Empire dans la maison de France, idée que du Ferrier, ambassadeur français à Venise, mentionnait en 1572[7], et que Schomberg discutait sérieusement dans une lettre postérieure[8],

1. Bibl. nat.; *Vc de Colbert*, n° 400. L'Électeur au Roi, 6 oct.
2. Ibid. Lettre déjà citée, du 9 oct. 1572.
3. Ibid. Le Roi à Schomberg. Paris, 20 oct. 1572.
4. C'est l'Italien Albert de Gondi, une créature de Catherine de Médicis; il devint maréchal en 1573.
5. Le dernier Jagellon, Sigismond-Auguste, était mort le 7 juillet 1572.
6. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Lettres de Guillaume de Hesse, du 1er avril 1573, et de l'Électeur Palatin, du 30 mai et du 9 octobre 1573.
7. Cf. La Ferrière, article cité, p. 477.
8. 1er sept. 1573. Cf. Noailles, *Op. cit.*, III.

dut être abandonnée quand Rodolphe eut été élu Roi des Romains le 27 octobre 1575.

La négociation pour conclure une ligue des protestants de l'Empire continua beaucoup plus longtemps. Malgré les réponses défavorables du Comte Palatin[1] et du Landgrave Guillaume de Hesse-Cassel[2], qui, comme l'Électeur de Saxe, déclarèrent tout traité impossible après la violation de la paix de Saint-Germain, le Roi ne voulut pas renoncer à son projet le plus cher. Schomberg, qui était revenu en France au début de l'année 1573, fut renvoyé en Allemagne au mois de février, avec de nouvelles instructions plus pressantes que jamais[3]. Il devait assurer « les bons cousins » du Roi, le Comte Palatin, les Électeurs de Saxe et de Brandebourg, le Duc Jean-Casimir, le Duc de Brunswick et le Landgrave de Hesse, de la parfaite amitié de Charles IX; il devait disculper le Roi de toutes les accusations dont on le chargeait, et déclarer d'une part qu'il laissait aux huguenots la liberté de conscience, de l'autre qu'il n'avait aucune intelligence avec le pape ou le roi d'Espagne; il désirait au contraire s'unir aux princes protestants de l'Empire par des liens indissolubles.

Dès le commencement de mars 1573, Schomberg était en Allemagne. Il eut d'abord une entrevue avec le comte palatin, Jean-Casimir, dont il ne put rien obtenir; du moins il s'entendit à Francfort avec Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, et arrêta avec lui les conditions d'une alliance éventuelle contre l'Espagne[4]. De Francfort, il se rendit auprès du Landgrave Guillaume de Hesse; celui-ci était beaucoup mieux disposé que quatre mois auparavant; il jugeait des événements de Paris « bien plus sainement qu'il n'avoit faict par cy-devant[5], » et avait « la fleur de lis engravée dans le cueur[6]; » toutefois il ne voulut s'engager à rien pour la ligue et se borna à de vagues assurances de bonne volonté[7]. Le Duc Jules de Brunswick, que Schomberg visita ensuite, se tint également sur la réserve[8]. Tout cela n'avançait

1. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400, 7 et 29 nov. 1572.
2. Ibid. Cassel, 16 nov. 1572.
3. Instructions du 15 février 1573. Dans Noailles, *Op. cit.*, III.
4. Cf. La Ferrière, article cité, p. 489.
5. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Schomberg au Roi, 4 avril 1573.
6. Schomberg au duc d'Anjou (4 avril 1573). Dans Noailles, *Op. cit.*, III.
7. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Cassel, 1er avril 1573. L'Électeur au Roi.
8. Ibid. Schomberg au Roi. Brunswick, 14 avril 1573.

guère la négociation. A la cour de Saxe, ce fut encore pis : Auguste revenait de Vienne et là on lui avait donné « de détestables impressions... des actions passées et déportemens présens » du Roi de France; Schomberg trouva l'Électeur « beaucoup plus *aigre*, » « depuis qu'il avoit esté en l'escole à Vienne[1]; » tout ce qu'il obtint de lui ce fut de promettre un bon accueil à Henri de Valois, quand il traverserait la Saxe pour se rendre en Pologne, dans son nouveau royaume[2].

Schomberg, ayant échoué en Saxe, ne jugea pas nécessaire de pousser jusqu'en Brandebourg ; il revint vers la France et s'arrêta en passant à Heidelberg pour faire une nouvelle démarche auprès de l'Électeur Palatin. Cette fois, Frédéric III se montra étonnamment conciliant : il promit de recevoir de son mieux le Roi de Pologne à son passage et de traiter avec lui de certaines affaires importantes, « assavoir de la ligue... et du moyen de mettre la couronne de l'Empire en la maison de France. » Frédéric envoya même demander au Landgrave de Hesse d'entrer avec lui en ligue avec la France pour entraîner les autres princes par leur exemple; toutefois il déclara qu'il ne pourrait prêter secours au Roi contre les huguenots. Schomberg, après cette entrevue, pensait que les princes allemands « seroient bien ayses et contents que la ligue fust défensive et spéciale contre le Roy d'Espagne[3]. »

Ainsi, à la fin de l'année 1573, les princes protestants, d'abord indignés et effrayés de la Saint-Barthélemy, semblaient revenir peu à peu à des dispositions plus favorables à l'égard de la France[4]. Mais ce n'était là qu'une apparence. Henri de Valois, en traversant l'Allemagne, y reçut l'accueil le plus empressé, mais il ne conclut aucun traité. Catherine de Médicis avait d'ailleurs obtenu ce qu'elle avait le plus à cœur, le passage triomphal de son fils bien-aimé; les négociations avec les protestants allemands se ralentirent dès lors sensiblement. Sans doute, en 1574, Schomberg et le maréchal de Retz furent chargés de les continuer[5], mais ils le firent fort mollement et sans succès. La recrudescence des guerres civiles en France, le changement survenu

1. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Dresde, 12 mai 1573. Schomberg au Roi.
2. Ibid., n° 397. 22 août 1573. L'Électeur au Roi.
3. Schomberg à Retz. Paris, 1er sept. 1573. Dans Noailles, *Op. cit.*, III.
4. La paix de la Rochelle, qui accordait aux huguenots la liberté de conscience, avait fait en Allemagne une heureuse impression.
5. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Le roi à Schomberg, 9 mai 1574.

nouvel Électeur Palatin, Louis, était moins zélé que son père pour les intérêts des huguenots; enfin l'Électeur de Saxe, qui songeait peut-être à intervenir aux Pays-Bas[1], allait sans doute se sentir porté à se rapprocher de la France.

C'est en Saxe que Henri III envoya de nouveau Schomberg, pour proposer à l'Électeur une commune alliance contre l'Espagne[2]; peu de temps après, Schomberg adressait au Roi un long mémoire où il lui annonçait qu'Auguste de Saxe était plein de bonne volonté et très disposé à une ligue, « pourveu que Sa Majesté ne faict aucune chose approchant de la Saint-Barthélemy et tient qu'il fault tenir la foy promise à ses subjects... » Le fondement de cette ligue devrait être naturellement le maintien des édits de pacification et de tolérance; le Roi de Danemark, l'Électeur de Brandebourg et le Landgrave de Hesse devraient compter parmi les confédérés[3].

Au mémoire de Schomberg était jointe une lettre de l'Électeur au Roi[4]. Auguste remerciait Henri III de sa bonne amitié, et le priait de s'en rapporter à ce que lui dirait Schomberg; il était heureux d'avoir de bons rapports avec la France, mais ne pouvait ni n'osait conclure tout de suite une ligue, à cause de ses engagements avec l'Empereur et divers princes de l'Empire[5].

La négociation, qui paraissait si heureusement commencée, ne tarda pas à languir; en vain Henri III envoya à Schomberg un projet en règle pour une alliance perpétuelle[6]; en vain Schomberg proposa aux princes de traiter séparément[7]; Auguste repoussa toute convention particulière, et, de même, le Landgrave de Hesse répondit qu'il ne conclurait rien sans la participation des Électeurs de Saxe et de Brandebourg[8].

Schomberg ne put arriver à un accord et Henri III se désintéressa peu à peu de sa politique allemande qui lui réussissait si mal. Du reste, depuis quelques années, Henri de Navarre avait com-

1. Cf. *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, I, p. 362-63. 8 janvier 1580. André-Paul à l'Électeur de Saxe.

2. Instructions du 7 avril 1580. Paris. — Dans les *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, I, p. 374.

3. *Ibid.*, I, p. 398-404. — Mémoire de Schomberg au roi, juin 1580.

4. Bibl. nat., *Vc de Colbert*, n° 400. Dresde, 18 juin 1580.

5. Ibid. Lettre de l'Électeur à Schomberg, 18 juin 1580.

6. Ibid. Saint-Maur-des-Fossés, 6 juillet 1580.

7. Ibid. Acte du 25 août 1580.

8. Ibid. Cassel, 7 octobre 1580.

mencé à nouer des relations intimes avec les princes protestants de l'Empire, et une alliance réelle entre ces princes et la France ne devait être possible que lorsque Henri IV, vainqueur de la Ligue, aurait conquis son royaume et lui aurait assuré la paix, au dehors par le traité de Vervins et au dedans par l'édit de Nantes. Je m'arrête, car les rapports de Henri IV et des protestants allemands ont fait récemment l'objet d'études aussi intéressantes qu'érudites[1].

Est-il nécessaire de tirer une conclusion des négociations de Charles IX et de Henri III avec les princes protestants de l'empire? Cette conclusion saute aux yeux de tous ceux qui en ont suivi les diverses phases.

Charles IX et Henri III et, à côté d'eux, Catherine de Médicis ont voulu sans cesse et quand même suivre la politique déjà traditionnelle de la France à l'égard des protestants allemands; malgré les guerres civiles, malgré même la Saint-Barthélemy, ils ont toujours recherché leur alliance, et, tandis qu'ils faisaient égorger les huguenots de France, ils tendaient la main aux hérétiques d'Allemagne. Faut-il croire avec M. de la Ferrière que Catherine n'avait voulu par la Saint-Barthélemy que se débarrasser de Coligny, pour se débarrasser ensuite des Guises? La chose est fort discutable, et le projet de Catherine semble avoir été, quoi qu'elle en ait dit, d'anéantir une bonne fois tous les réformés de France. Ce qui est certain, c'est qu'après avoir fait assassiner l'Amiral, Catherine de Médicis se flatta de continuer sa politique anti-espagnole, sa politique d'alliance avec tous les protestants d'Europe. Naturellement cette politique était condamnée d'avance et n'aboutit qu'à des échecs, sauf dans l'affaire de Pologne; mais je ne me sens nullement disposé à applaudir à ce succès de Catherine, bien qu'il ait été regardé comme « le triomphe le plus éclatant de la diplomatie française inspirée par elle[2]. » L'affaire de Pologne fut une aventure et une aventure lamentable. A partir de ce moment, la France se trouva, par la faute de ses souverains, isolée en Europe, livrée à des guerres civiles sanglantes et aux intrigues dissolvantes de son grand ennemi, le Roi d'Espagne, Philippe II. Il fallut attendre vingt-cinq ans pour que, sous un Roi tolérant et

1. A. Baudrillart, *La Politique de Henri IV en Allemagne. Rev. des Quest. hist.*, t. XXXVII, 1885, p. 406-84. — Anquez, *Henri IV et l'Allemagne.* Paris, 1887, in-8°.

2. La Ferrière, *Article cité*, p. 506.

heureux, la France pût reprendre la politique qui devait faire sa grandeur et sa gloire.

En résumé, la diplomatie française en général, et plus spécialement en Allemagne, est restée sous Charles IX et Henri III constamment attachée à des principes traditionnels, malgré tous les faits qui en empêchaient fatalement l'application. J'ai cru qu'il n'était pas sans intérêt de prouver, pièces en main, la contradiction qui a existé sous ces deux rois entre la politique extérieure et le gouvernement intérieur, contradiction qui faillit ruiner la France.

A. WADDINGTON.

LA BASTILLE

D'APRÈS SES ARCHIVES

(*Suite et fin.*)

IV. *La Bastille-hôpital.*

Nous avons été surpris des soins donnés aux malades. Le médecin de la Bastille était toujours l'un des meilleurs de Paris, médecin du roi, membre de l'Académie et logé au Louvre. Il avait sous ses ordres un chirurgien-barbier, un apothicaire, et une sage-femme dont l'office ne fut pas toujours une sinécure. Le chirurgien et l'apothicaire étaient logés à la Bastille, et il ne leur était sous aucun prétexte permis de s'en absenter.

Malgré la présence du médecin de la Bastille, le prisonnier obtenait facilement l'autorisation de voir quelque médecin de la ville s'il avait en lui une confiance particulière[1], et souvent une consultation de plusieurs docteurs se réunissait autour du lit du malade[2]. Si le détenu désirait la visite d'un spécialiste, le lieutenant de police n'hésitait pas à s'adresser aux noms les plus célèbres. « Vous proposerez au prisonnier, écrit Hérault, le choix entre les sieurs Arnaud et Perron pour sa descente et les sieurs Capperon et Fauchard pour les dents, lesquels me paraissent les plus recherchés pour ces sortes de maladies, et vous pouvez l'assurer de ma part qu'immédiatement après qu'il m'aura fait savoir ceux qu'il veut voir, je les ferai avertir. »

1. Les exemples sont très nombreux. Voy., aux *Archives de la Bastille*, la série de registres intitulés : « Lettres de MM. les magistrats. »

2. « Le lendemain, son mal augmentant, on le saigna à la langue, on lui fit tous les remèdes qu'on crut propres à le garantir. On fit une assemblée de médecins et de chirurgiens, mais en vain. » Renneville, III, 363. — Voy. encore le même ouvrage, II, 41.

La pharmacie de la Bastille était des mieux approvisionnées, et le gouvernement ne lésinait pas sur les médicaments à fournir[1]. « Mon compagnon, écrit Renneville, faisait le malade pour se faire apporter toutes les drogues de l'apothicaire, confections de toutes sortes, juleps, sirops, aposèmes, clistères, vomitifs, cordiaux, thériaques, etc., il en avait toujours dans sa chambre de quoi former une petite boutique[2]. » Aussi dans les états de dépenses, états conservés à la bibliothèque de l'Arsenal, les sommes consacrées à l'achat de drogues montaient-elles toujours à des chiffres élevés. Un jour que le cardinal Dubois examinait ces états, il fut frappé de la quantité invraisemblable de lavements donnés aux prisonniers. Il en fit la remarque au régent : « Abbé, lui répondit le régent, c'est leur seule distraction, ne la leur ôtons pas[3]. »

Nous pourrions nous étonner de trouver tout cet appareil médical et pharmaceutique dans l'enceinte d'une forteresse, prison d'État. La Bastille était quelque peu un hôpital, de même qu'à cette époque les hôpitaux servaient souvent de prison[4]. On embastillait des fous[5], des illuminés[6], des épileptiques[7] et des hystériques, que l'on soignait à la mode d'alors[8]. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier, et l'on ne doit pas s'indigner de voir enfermer à la Bastille des enfants de sept ans pris de convulsions nerveuses et des femmes tombées en catalepsie au milieu de la rue.

1. Voy. une lettre écrite par Seignelay à Besmaus, gouverneur de la Bastille, le 30 novembre 1685. (*Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1681-1685, fol. 455.)

2. *Op. cit.*, II, 28.

3. *L'Année* 1789, n° 31, p. 7.

4. La Salpétrière, Bicêtre, Sainte-Pélagie. Voy. H. Monin, *op. cit.*, p. 250, 253.

5. Voy. la lettre de cachet du sieur de Saint-Fergeux (26 juin 1727), conservée aux *Archives de la Bastille*, publiée par Ravaisson, XIV, 160.

6. *Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats, année 1779, fol. 25.

7. Voy. l'exemple d'une nommée Marie-Jeanne Lelièvre, donné par Dusaulx.

8. « La folie n'est pas une maladie incurable. En 1755, à la Bastille, M. Berryer faisait dépouiller une femme de force et tenir dans un bain pour lui rendre son bon sens. » Lettre écrite en 1774 par Latude au lieutenant de police Sartine, avec du sang sur un de ses mouchoirs, conservée aux *Archives de la Bastille*. (Bibl. de l'Arsenal, dossier Jean Henry, 1749.) Latude était alors à Vincennes. Le traitement par l'eau froide était à cette époque également pratiqué à Charenton. — Voy., aux *Archives de la Bastille* (Lettres de MM. les magistrats, année 1775), une lettre du 21 août, écrite par Sartine à Malesherbes, proposant de transporter du For-l'Évêque à la Bastille le nommé Poirot, « parce qu'il continue ses folies et *qu'il a besoin de remèdes.* »

Lorsque la maladie d'un prisonnier s'était déclarée, le gouvernement faisait placer auprès du prisonnier un garde-malade[1] pour le veiller et lui donner les soins nécessaires; parfois il permettait à sa femme, ses enfants, ses parents de lui prodiguer leurs soins dans la prison, même de s'enfermer avec lui. Les exemples sont nombreux[2].

Nourriture plus délicate et appropriée à l'état du malade[3], fourniture de bois en plus grande abondance, bains chauds[4], et, au moment de la convalescence, promenades dans le jardin : le gouvernement de la Bastille accordait ce qui était jugé nécessaire au rétablissement de ses prisonniers[5]. Pellisson, qui souffrait de l'estomac, fut pendant son séjour à la Bastille nourri exclusivement de lait d'ânesse[6].

1. Voy., aux *Archives de la Bastille*, la série de registres intitulés : « Lettres de MM. les magistrats. »

2. « Le Roy, ayant sçu l'indisposition du sieur Durand, trouve bon que M. de Besmaus, et en son absence celuy qui commande la Bastille, permette à la femme dudit Durand d'y entrer pour demeurer enfermée avec luy et une fille qu'elle mènera avec elle, pour le secourir et le servir pendant sa maladie. Fait à Paris, le XXVIIIe octobre 1684. Le Tellier. » (*Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1681-1685, fol. 349.) — Une dame Calloue, protestante, étant tombée malade, sa fille fut autorisée à venir vivre avec elle. (Reg. de du Junca (sorties), fol. 24 v°.) — Nous lisons dans le même registre, fol. 21 v° : « Le jeudy 29 juillet 1694, Martinon, prisonnier dans la liberté de la cour, est mort ayant reçu les sacrements. Mme et Mlle Martinon, femme et fille, ont esté toujours présentes et témoins pendant la maladie de M. Martinon. » — « L'état où j'étais fit avoir la permission à ma femme de coucher à la Bastille. » (*Mémoires de Bussy-Rabutin*, II, 384), etc., etc.

3. « Mémoire souvent approuvé par M. Berryer de la nourriture convenable au sieur Dumont chaque jour : 1 pinte de lait, 3 œufs frais, 1 quartron de gros riz, 1 quartron de gros prunots nouveaux, 5 grosses figues, 3 grosses pommes châtaignères, 10 marrons, outre les salades et légumes qu'il demandera. Mais, pour ôter tout prétexte de lui refuser ses vrais besoins, qu'on cesse de lui donner vin, huile, sucre et autre chose dont on sait qu'il n'use point, sinon lorsqu'il en demandera. » (*Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats, année 1754.)

4. De Launey avait fait construire une salle de bains pour les prisonniers. (*Bastille dévoilée*, II, 32.) — Voy. encore Delort, *Histoire de la détention des gens de lettres*, I, 127.

5. Renneville, I, 470.

6. Delort, *op. cit.*, I, 127. — « Mons. de Launay estant informé du mauvais état où se trouve le s^r^ Tissier, détenu dans mon château de la Bastille, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le faire manger à votre table. — Louis, et plus bas, Chauvelin. » (Lettre du 19 décembre 1730 aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy.)

Il arriva que l'on mit en liberté, bien avant le temps fixé[1], des personnes souffrantes, afin de leur permettre de se rétablir; d'autres furent mises en liberté provisoire, sous la condition de rentrer à la Bastille, leur mal passé; d'autres fois le malade était mis en prison chez un médecin ou un chirurgien de Paris, qui s'engageait à réintégrer son client à la Bastille après guérison[2].

S'il arriva que des proches parents eurent accès auprès d'un prisonnier malade, à plus forte raison aux douloureux moments de l'agonie obtenaient-ils l'autorisation d'entourer le moribond[3]. D'autres fois parents et amis s'étaient vu interdire l'entrée du château, ils apprenaient la mort du prisonnier par une note du lieutenant de police. Même, plus d'un détenu, dont la captivité devait demeurer secrète, mourut dans le silence. Ce fut le cas du Masque de fer[4]. Nous voyons par les registres de du Junca combien ce cas était rare. Ceux qu'on laissait disparaître de la sorte étaient presque toujours des agents chargés de faire l'espionnage pour le compte des gouvernements étrangers, les ministres évitaient ainsi les complications diplomatiques.

Les règlements exigeaient que l'autopsie du cadavre fût faite par le médecin de la Bastille, assisté d'un chirurgien, en présence d'un commissaire au Châtelet qui dressait procès-verbal[5].

Les prisonniers qui mouraient à la Bastille étaient enterrés dans le cimetière Saint-Paul, le service funèbre était célébré dans l'église Saint-Paul, et l'acte mortuaire, portant le nom de famille de la personne morte, dressé dans la sacristie. Quelques officiers du château ou simplement quelques porte-clefs, selon l'importance du défunt, accompagnaient le convoi qui sortait de la Bastille, de nuit, à la lueur vacillante d'une torche. Le convoi sortant par la petite poterne barrée de fer, passant au pied des tours

1. *Archives de la Bastille,* Lettres de MM. les magistrats, année 1756, fol. 88.
2. Voy. la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, p. 28.
3. Voy. du Junca, Registre de sortie, fol. 30 v° et fol. 44 r°.
4. On n'est pas fixé sur la personnalité du Masque de fer. Nous inclinons à penser que c'était un certain comte Mathioli, secrétaire du duc de Mantoue, qui avait trahi Louis XIV en 1679 au cours d'une négociation secrète relative à l'acquisition de Casal. Louis XIV avait intérêt à ce que l'arrestation de Mathioli fût ignorée, l'ayant attiré sur la frontière italienne dans un véritable guet-apens. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce n'était pas un personnage de très grande importance.
5. Voy., aux *Archives de la Bastille,* du Junca, Registre de sortie, fol. 63 v° et 77 v°, et Lettres de MM. les magistrats.

hautes et sombres, avait un aspect sinistre[1]. Le passant attardé le regardait avec effroi. Ces mystérieuses cérémonies, qui n'avaient aucune raison d'être, ont été une des causes de cette étonnante légende qui s'est formée autour de la Bastille et qui subsiste encore aujourd'hui[2]. Mais les juifs, les protestants et les suicidés étaient enterrés dans le jardin du château[3], où leurs ossements furent retrouvés en 1789 au fond des galeries voûtées.

V. *La délivrance des prisonniers.*

Plus heureux étaient ceux qui sortaient. Le prisonnier recouvrait sa liberté par ordre du roi sous forme de lettre de cachet, lettre presque semblable à celle qui avait ordonné son incarcération. Ces ordres de liberté tant attendus étaient apportés par le « distributeur des paquets de la cour, » ou par « l'ordinaire de la poste; » d'autres fois les parents, les amis venaient remettre eux-mêmes le pli cacheté pour avoir la joie d'emmener immédiatement ceux dont ils apportaient la délivrance.

Le gouverneur, ou en son absence le lieutenant de roi, venait lui-même dans la chambre du prisonnier lui annoncer qu'il était libre. Tous les effets et papiers dont celui-ci avait été dépouillé lors de son entrée lui étaient rendus sur un reçu qu'il donnait au major, puis il signait une promesse de ne rien révéler de ce qu'il avait vu dans le château. Bien des détenus refusèrent de se soumettre à cette formalité et n'en furent pas moins libérés; d'autres, après avoir signé, racontèrent de tous côtés ce qu'ils savaient de la prison, et ne furent pas inquiétés pour cela. Enfin, lorsque le prisonnier ne recouvrait sa liberté que sous certaines conditions, on exigeait de lui l'engagement de se soumettre à la volonté du roi.

Toutes ces formalités enfin remplies, le gouverneur de la Bastille, avec ce sentiment des belles formes qui caractérise les hommes de l'ancien régime, faisait servir une dernière fois, à celui

1. Renneville, III, 363. Les règlements relatifs à ces enterrements nocturnes ont été publiés dans la *Bastille dévoilée*, fasc. I, p. 18.

2. Voy. plus bas.

3. Ce fait est très important; il est attesté par le Registre de sortie de du Junca; voy., entre autres, fol. 23 v°. — Voy. encore Renneville, II, 363, et IV, 234.

qui avait été son hôte, un excellent dîner[1]. Il arrivait même, si le prisonnier était homme de bonne compagnie, qu'il le priât de prendre place à sa table, puis, le repas terminé, les adieux faits, il mettait à la disposition du prisonnier son carrosse, et parfois y montait avec lui pour l'accompagner jusqu'où il désirait aller[2].

Bien des détenus jetés ainsi en plein air, du jour au lendemain, durent se trouver embarrassés, et ne savoir où aller ni que faire dans Paris. Il arriva que le gouvernement de la Bastille donna de l'argent à l'un ou à l'autre pour l'aider à vivre quelque temps. En décembre 1783, un nommé Dubu de la Tagnerette, après avoir été mis en liberté, fut logé dans le palais du gouverneur pendant quinze jours, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un appartement qui lui convînt[3]. Aussi bien des prisonniers furent-ils fâchés d'être mis dehors; nous pouvons citer des exemples de personnes qui cherchèrent à se faire mettre à la Bastille[4], d'autres refusèrent leur liberté[5], d'autres tâchèrent de faire prolonger leur détention[6]. « Beaucoup, dit Renneville, sortaient de là fort tristes de leur départ[7]. » Lemaistre de Saci et Fontaine assurent que les années passées à la Bastille ont été les meilleures de leur vie[8]. « La vie innocente que nous menions, dit encore Renneville, MM. d'Hamilton, Schrader et moi, semblait si douce à M. d'Hamilton qu'il me pria d'en faire la description en vers. » Les mémoires de Mme de Staal nous présentent ses années de Bastille comme les plus heureuses qu'elle ait connues. « Au fond de mon cœur, j'étais fort éloignée de désirer ma liberté[9]. » « Je demeurai à la Bastille six semaines, observe l'abbé Morellet, qui s'écoulèrent, j'en ris encore en y pensant, fort agréablement pour moi[10]. »

1. Voy. Renneville, I, 297, et lettre de Chevalier au lieutenant de police, du 1er novembre 1770, aux *Archives de la Bastille*.

2. Registre de du Junca, sorties, *passim*.

3. *Archives de la Bastille*, dossier Dubu de la Tagnerette, 1783.

4. Renneville, t. I, p. LXXV et p. 303.

5. Leguay, garçon doreur, mourut à la Bastille le 21 mai 1786; il refusa la liberté qu'on lui offrit à plusieurs reprises. (*Revue de la Révolution française*, année 1883, p. 157.) — Latude refusa la liberté qui lui fut offerte après la mort de la marquise de Pompadour. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1889, p. 659-660.)

6. Registre de du Junca, sortie, fol. 35 v°. — Voy. la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, p. 34.

7. T. I, p. LXXV.

8. *Mémoires* cités, IV, 94.

9. *Mémoires* cités, II, 259; III, 260.

10. *Mémoires*, édition citée, I, 95.

Et plus tard Dumouriez nous répète qu'à la Bastille il fut heureux et ne s'ennuya pas[1].

Tel a été le régime de la Bastille : nous pouvons affirmer qu'il n'y avait pas au siècle dernier une prison en Europe où les prisonniers fussent entourés d'autant d'égards et de confort; il n'y en a pas une aujourd'hui.

Mais ce serait un paradoxe, malgré ces adoucissements très réels, de prétendre que les détenus se trouvaient en général satisfaits de leur captivité. Rien ne console d'avoir perdu la liberté. Bien des malheureux se frappaient la tête contre les murailles, désespérés de leur prison, tandis que femmes et enfants et les intérêts les plus graves les appelaient au dehors. La Bastille a été la cause de bien des ruines[2]; entre ses murs ont été versées bien des larmes. Il arriva que le gouvernement, reconnaissant l'injustice d'une détention, voulut offrir au prisonnier, après sa sortie, un dédommagement. Louis XIV assura à Pellisson une pension de 2,000 écus[3]. Le Régent accorda à Voltaire, après sa sortie de la Bastille, une pension de 1,200 livres[4]; Louis XVI fit à Henry, dit Latude, une rente de 400 livres[5]; à la Rocheguérault, une rente de 400 écus[6]. Le ministre Breteuil pensionna presque tous les prisonniers qu'il fit mettre en liberté[7]. Brun de Condamine, enfermé de 1779 à 1783, reçut avec sa liberté une somme de 600 livres que lui remit le lieutenant de police[8]. « Le Roy a jugé à propos, écrit le baron de Breteuil à de Launey, d'accorder à la dame de Pelleport, dont le mari est détenu à la Bastille, un secours annuel de 300 livres[9]. » Des particuliers touchèrent, leur vie durant, une pension sur le budget de la Bastille, en dédommagement du temps que celle-ci leur avait fait perdre sous les verrous[10].

1. *Mémoires* cités, II, 270.

2. Voy. dans la *Revue bleue* du 5 mai 1888 l'article intitulé : *l'Horloger Léonard Bourgeois.*

3. Delort, *op. cit.*, I, 61.

4. Desnoiresterres, *la Jeunesse de Voltaire*, p. 205.

5. De plus, sa libératrice, Mme Legros, reçut une pension de 600 liv. Les lettres de remerciements de Latude sont à la bibliothèque Carnavalet. (Réserve 10731.)

6. Mémoires inédits de Latude rédigés en 1789, conservés à la bibliothèque Carnavalet. (Réserve 10731.)

7. Ibid.

8. *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 32-33.

9. Note prise sur les documents des *Archives de la Bastille* (dossier État-major), que nous a communiquée M. Fernand Bournon.

10. Voy., aux *Archives de la Bastille* (Lettres de MM. les magistrats), un

Certes il y a eu des abus commis. Peut-être même y en a-t-il eu de très graves. Il est vrai que nous n'avons pu trouver à ce sujet aucun texte probant[1]. On a parlé de lettres de cachet données pour de l'argent, d'autres auraient été vendues portant en blanc le nom du destinataire. Fables absurdes qui ne méritent pas qu'on s'arrête à les réfuter[2]. Mais voici un billet du lieutenant de police Hérault, adressé au gouverneur de la Bastille, qui donne à réfléchir : « 1732, 23 décembre. Je reçois, Monsieur, une lettre du sieur Le Maître qui me marque qu'il est retenu étroitement ; comme sa détention n'a été occasionnée que par complaisance pour un grand seigneur, vous pouvés luy donner toutes les libertés permises au château et au gouvernement et luy faire savoir que son aventure ne durera pas longtemps[3]. » Cette précieuse lettre prouve qu'il y a eu des personnes mises à la Bastille d'une manière absolument inique ; elle prouve aussi la rareté du cas, étant la seule de ce genre que nous ayons rencontrée ; enfin elle montre que les malheureux ainsi victimes d'un ordre arbitraire étaient traités avec autant d'égards que possible.

Mais ce côté même du régime de la Bastille, côté plus sombre, a son pendant, en clair. En effet, si les lettres de cachet ont parfois été un moyen d'oppression, combien de fois n'ont-elles pas été des sauvegardes contre la rigueur des lois, des lettres de grâce[4], des lettres de sursis ? La Bastille a été pour bien des malheureux un adoucissement de peine, pour quelques-uns un

reçu du 18 janvier 1786. — Renneville (III, 202) parle d'un prisonnier auquel Seignelay donna, après sa sortie de la Bastille, un emploi considérable pour le dédommager de sa détention.

1. Le dossier des époux Aymar Pellissier (*Archives de la Bastille*, années 1717-1720) mériterait une étude approfondie. Il se pourrait que l'embastillement de Pellissier et de sa femme ait été obtenu par les intrigues des frères Paris, les célèbres financiers, auxquels ils disputaient, devant les tribunaux, un héritage de deux millions.

2. Ce que nous avons dit plus haut de l'expédition des lettres de cachet, et surtout des interrogatoires subis par les prisonniers après leur entrée à la Bastille, suffit à détruire cette légende.

3. Bibliothèque de l'Arsenal, *Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats, année 1732. — Notre ami Hugues Le Roux, à qui nous avions communiqué cette lettre, l'a publiée dans le *Temps*, numéro du 12 juillet 1888.

4. Deux des sept prisonniers délivrés le 14 juillet 1789, Auguste Tavernier et le comte de Solages, en sont des exemples. « Ils étaient détenus à la Bastille pour éviter une condamnation judiciaire. » (Alfred Bégis, communication à l'*Intermédiaire*, déjà citée; voy. Hervé de Broc, *la France sous l'ancien régime*, I, 22-23.)

bienfait. Des criminels condamnés aux galères ou condamnés à mort trouvèrent dans la prison d'État une commutation de peine vivement désirée[1], les protestants surtout : Louis XIV voulait leur donner le temps de se convertir, afin qu'ils fussent plus tard reçus en Paradis[2]. C'est là un point curieux et qui prouve la sincérité de la persécution. Renneville, en attaquant la Bastille avec violence, oubliait qu'il lui devait la vie. Bien des familles honorables évitèrent, grâce à une lettre de cachet, un procès scandaleux qui aurait taché un nom respecté par tous, et Latude, qu'on n'accusera pas de partialité bienveillante, écrit lui-même : « On a vu plusieurs fois tirer des personnes d'entre les mains du Parlement pour les mettre à la Bastille; mais c'étaient des têtes criminelles à qui la bonté de nos rois voulait faire grâce, empêcher de ternir leurs familles[3]. » Louis XIV fit dire à la femme de Bussy-Rabutin que son mari était gardé sous les verrous pour éviter qu'il fût assassiné, ses ennemis étant exaspérés par son pamphlet[4]. Le 1er janvier 1787, un financier, nommé Baudard de Saint-James, entra à la Bastille pour échapper aux menaces de ses créanciers[5]; et le 1er mai 1789, Reveillon, le fabricant de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, y fut également mis, à sa prière, pour être soustrait aux fureurs de l'émeute[6]. Les maréchaux de France mettaient à la Bastille les officiers et gentilshommes qui s'étaient pris de querelle : en prison, les adversaires dînaient ensemble et renonçaient à se donner des coups d'épée[7]. Le duc de Richelieu fut envoyé une première fois à la Bastille parce qu'il n'aimait pas sa femme. Le galant gentilhomme fut gardé sous les verrous plusieurs semaines « dans une solitude ténébreuse, » lorsque tout à coup la porte de sa chambre s'ouvrit et Mme de Richelieu lui apparut gracieuse et charmante : « Le bel

1. Du Junca, Registre de sortie, fol. 59 r°.

2. Ibid., fol. 87 v°.

3. *Mémoire à Mme de Pompadour*, p. 55. — Nous lisons dans une réponse faite, le 16 mars 1788, par Louis XVI au Parlement : « Je vous ai dit que la liberté de mes sujets m'est aussi chère qu'à eux-mêmes, mais je ne souffrirai pas que mon parlement s'élève contre l'exercice d'un pouvoir *auquel les familles ont souvent dû la conservation de leur honneur*. » (Doc. publ. par H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, p. 69.)

4. *Mémoires de Bussy-Rabutin*, II, 328.

5. *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 113.

6. Alfred Bégis, communication à l'*Intermédiaire* déjà citée.

7. Voy. le petit article et les documents que nous avons publiés à ce sujet dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, mars-avril 1889, p. 56 et ss.

ange, écrit-il, qui vola de ciel en terre pour délivrer Pierre n'était pas aussi radieux[1]. »

VI. *Les transformations de la Bastille au XVIIIe siècle.*

Le duc de Richelieu fut embastillé par ordre du Régent.

Nous avons vu comment la Bastille de citadelle militaire était devenue prison d'État. Nous allons assister, sous le gouvernement du duc d'Orléans, à une nouvelle transformation. Un événement qui paraît peu considérable en est l'indice. Le duc de Richelieu est enfermé à la Bastille, une seconde fois, à la suite d'un duel; un conseiller au Parlement va l'y interroger, et le Parlement instruit son affaire[2]. Le Parlement à la Bastille, dans la prison du roi ! Depuis ce moment celle-ci ne cessa de se rapprocher d'année en année de nos prisons modernes. « Sous le cardinal de Fleury, écrit La Harpe, ce fameux château ne fut presque habité que par les écrivains du jansénisme; il fut ensuite fréquenté par les champions de la *philosophie* et par les auteurs de satires clandestines, et donna du relief à leur obscurité et à leur abjection[3]. » On y met de plus en plus des prévenus dont le procès s'instruit régulièrement au Châtelet ou bien au Parlement. L'huissier-audiencier se rend devant les tours de la Bastille, et là, tandis que le prisonnier colle sa tête aux barreaux de la fenêtre, lui crie son assignation par-dessus les fossés[4]. Les avocats défenseurs des accusés obtiennent l'autorisation de venir conférer avec leurs clients; ce sont même les seules personnes qui ont permission d'entretenir les prisonniers en particulier[5]. Enfin, le jour voulu, le prévenu est transféré au palais sans bruit, à la nuit, de manière à éviter la curiosité de la foule[6].

Enfin, sous Louis XVI, le ministre Breteuil envoie des instruc-

1. *Mémoires du duc de Richelieu*, I, 19.

2. *Gazette de la régence*, publiée par E. de Barthélemy, p. 87.

3. *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 46. — Ces écrivains du jansénisme étaient surtout des convulsionnaires, c'est-à-dire des hystériques, que l'on traitait à la Bastille par l'eau froide. — Sur les gens de lettres à la Bastille, voy. la *Revue bleue* du 13 juillet 1889.

4. *Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats; voy., entre autres, deux lettres des 27 et 28 avril 1787.

5. Voy., aux *Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats, plusieurs lettres de Sartine à Jumilhac, du 21 mai 1770, du 25 septembre 1772, etc.

6. Lettre de Sartine à Jumilhac, du 12 février 1772. (*Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats.)

une grille recouverte d'un rideau qui n'était tiré qu'au moment de l'offertoire[1]. Enfin, à l'époque de Louis XVI, ces cabinets se sont transformés en petites niches qui ne peuvent plus contenir qu'une seule personne. « C'est là, dit Linguet, qu'on serre le malheureux dévot; au moment du sacrifice, on tire un petit rideau qui couvre une lucarne grillée, par laquelle il peut, comme par le tuyau d'une lunette, découvrir le célébrant[2]. » Cette suite de transformations est caractéristique.

On en arriva de même à retrancher sur la nourriture des détenus, et pour une cause à laquelle on ne songe pas tout d'abord, bien qu'elle soit très simple et naturelle. Les sommes consacrées à l'entretien des prisonniers n'ont pas varié de Louis XIV à Louis XVI, mais l'argent a poursuivi au XVIIIe siècle ce mouvement de dépréciation qu'il n'a jamais interrompu. Un écu de trois livres a une valeur beaucoup moindre en 1789 que cent ans auparavant[3]. Il en résulta que sous Louis XVI les prisonniers de la Bastille étaient encore très convenablement nourris, bien que ce ne fussent plus ces repas princiers, arrosés de vieux bourgogne, dont Renneville lui-même nous a laissé d'interminables descriptions. Depuis l'évasion de Latude, le linge n'est plus donné aux prisonniers qu'avec économie[4].

Mais, en revanche, la torture, qui n'a jamais été appliquée à la Bastille que sur les arrêts des tribunaux, en a complètement disparu. Depuis le commencement du XVIIIe siècle, les cachots et les chaînes n'étaient plus qu'une punition temporaire réservée aux prisonniers insubordonnés; depuis l'avènement de Louis XVI, ils sont hors d'usage. Breteuil interdit de mettre au cachot qui que ce soit[5]. Le 11 septembre 1775, Malesherbes écrit : « Il ne faut refuser à aucun détenu de quoi lire et écrire. Le prétendu abus qu'ils en peuvent faire ne peut être dangereux, étant enfermés aussi étroitement qu'ils le sont. Il ne faut point se refuser non plus aux désirs de ceux qui voudraient se livrer à d'autres genres d'occupations, pourvu qu'elles n'exigent pas qu'on laisse entre leurs mains des instruments dont ils pourraient se servir pour

1. Renneville, IV, 32.
2. Cf. la *Bastille dévoilée*, livr. II, p. 15.
3. Le 10 août 1788, il fut question d'augmenter les pensions des prisonniers, « vu l'augmentation du prix des vivres. » (H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, p. 379, note 2.)
4. *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 138.
5. Pour tous ces faits, voy. plus haut.

s'évader. S'il y en a quelqu'un qui veuille écrire à sa famille et à ses amis, il faut le permettre, en lisant leurs lettres. Il faut leur permettre de recevoir des réponses et les leur faire parvenir après les avoir lues; sur tout cela c'est à votre prudence et à votre humanité qu'il faut s'en rapporter[1]. » La lecture des gazettes, naguère interdite sévèrement, est autorisée[2].

Cette double transformation, contradictoire en apparence, s'explique aisément. Les mœurs, en se raffinant, adoucirent peu à peu les rudesses de la procédure et des châtiments infligés. D'un autre côté, le pouvoir royal devint de moins en moins arbitraire; il se régla davantage sur l'opinion publique. Nous ne trouvons plus sous Louis XVI le même sans-gêne dans les emprisonnements; le roi ne songe plus, comme Louis XIV, à se servir de la Bastille pour dénouer des intrigues de cour ou convertir des protestants. Mais aussi les prisonniers ne pouvaient-ils plus s'attendre à mener, pendant la détention dont on les punissait justement, la vie agréable d'autrefois.

Parmi les prisonniers qui furent enfermés à la Bastille sous le règne de Louis XVI, il en est bien peu, en effet, dont l'arrestation, étant données les idées de l'époque, ne soit justifiée[3]. « Les principes sur l'emploi de l'autorité avaient changé[4]. » On connaît le résultat de la célèbre inspection des prisons par Malesherbes[5]. Et il est à remarquer que, de tous les nombreux ministres qui se succédèrent sous le dernier roi de l'ancien régime, celui qui envoya le plus de personnes à la Bastille, en proportion du temps où il resta au pouvoir, est précisément le seul de ces ministres dont nous admirions aujourd'hui les conceptions, dont nous fassions un grand homme, dont nous ayons placé la statue sur la façade de l'hôtel de ville, Turgot[6].

1. Instructions envoyées par Malesherbes au gouverneur de Vincennes; orig. aux Archives nationales, O[1] 417; publ. par M. G. Bord dans la *Revue de la Révolution française*, année 1885, p. 140.

2. Voy., aux *Archives de la Bastille*, plusieurs lettres du lieutenant de police de Crosne. — Lettres de MM. les magistrats, années 1787-1788.

3. Voy. la statistique dressée par M. Gustave Bord dans la *Revue de la Révolution française*, année 1883. M. Alfred Bégis, qui possède le registre d'écrou de la Bastille tenu par le major de Losme, de 1782 à 1789, a contrôlé le travail de M. Bord et en a reconnu l'exactitude.

4. Sénac de Meilhan, cité par M. Hervé de Broc, *la France sous l'ancien régime*, p. 23, note 1.

5. En septembre 1775; il ne trouva dans les différentes prisons que deux prisonniers, détenus par lettres de cachet, qui méritassent d'être mis en liberté.

6. Statistique de M. Gustave Bord, *loc. cit.*

D'ailleurs le nombre des prisonniers qu'on enfermait à la Bastille n'était pas aussi considérable qu'on pourrait le croire. Pendant tout le règne de Louis XVI, la Bastille n'a reçu que deux cent quarante prisonniers, une moyenne de seize par an. La Bastille pouvait contenir quarante-deux prisonniers logés séparément[1]. Sous Louis XIV, à l'époque où le gouvernement dispensa le plus libéralement les lettres de cachet, il n'y entrait pas plus de trente personnes en moyenne par année[2]. Ajoutez que leur captivité était souvent de très courte durée. Dumouriez nous apprend dans ses mémoires que, pendant sa détention, il n'eut jamais plus de dix-huit compagnons de prison, et que, plus d'une fois, il n'en eut que six[3]. M. Alfred Bégis a dressé un tableau des détenus à la Bastille de 1781 à 1789; il a eu la bonté de nous le communiquer. En mai 1788, la Bastille contenait vingt-sept prisonniers, c'est le chiffre le plus élevé qui soit atteint pendant ces huit années; en septembre 1782, elle en contenait dix; en avril 1783, sept; en juin de la même année, sept; en décembre 1788, neuf; au moment de la prise, le 14 juillet 1789, il y avait à la Bastille sept détenus[4].

VII. *La Bastille à la veille de la Révolution.*

Ainsi, pendant tout le règne de Louis XVI, la grande prison du faubourg Saint-Antoine ne reçut qu'une moyenne de seize prisonniers par an. Plusieurs d'entre eux n'étaient retenus que quelques jours. De 1783 à 1789, la Bastille demeura à peu près vide, et, si l'on ne s'était décidé à y loger des prisonniers dont la place était ailleurs, elle aurait été vide absolument[5]. Déjà, en

1. Dans la *Réforme sociale* (16 juillet 1889, p. 95), nous avions donné le chiffre de 50, d'après la *Bastille dévoilée* et M. Alfred Bégis; un rapport envoyé au baron de Breteuil par le gouvernement de la Bastille, en date du 12 décembre 1783, que nous venons de retrouver, indique le chiffre exact.

2. Cette statistique d'après le registre d'écrou tenu par du Junca. En octobre 1690, quand du Junca arriva à la Bastille, il y trouva vingt-deux prisonniers. — Le baron Hennequin (*loc. cit.*) nous apprend que, de 1675 à 1677, il y avait une moyenne de trente personnes à la Bastille.

3. *La vie et les mémoires du général Dumouriez*, coll. Barrière, I, 291.

4. M. Bégis a pu établir cette statistique d'après le registre d'écrou du major de Losme. — Ces chiffres sont confirmés par les comptes d'administration de la Bastille, conservés à la bibliothèque de l'Arsenal. (*Archives de la Bastille.*)

5. Linguet est obligé d'écrire : « Ce n'est pas, dans ces derniers temps sur-

1784, venait-on de fermer le donjon de Vincennes, la succursale de la Bastille, faute de prisonniers. Le régime des lettres de cachet appartenait décidément au passé[1].

D'un autre côté, la Bastille coûtait fort cher au roi. Le gouverneur seul recevait annuellement 60,000 livres. Ajoutez les traitements et l'entretien des officiers de la garnison, des porte-clefs, des médecins, du chirurgien, de l'apothicaire, des aumôniers, ajoutez la nourriture et l'habillement des prisonniers, qui montaient à un prix très élevé[2], l'entretien des bâtiments, le chiffre atteint paraîtra exorbitant. Aussi Necker, voyant que la Bastille ne servait plus à rien, songea-t-il très sérieusement de la supprimer « par économie[3], » et il n'a pas été le seul à parler en haut lieu de cette suppression. Le musée Carnavalet possède un plan dressé, en 1784, par l'architecte Corbet, architecte-inspecteur de la ville de Paris, dont le travail a un caractère officiel ; c'est un projet de « place Louis XVI » à ouvrir sur l'emplacement de la vieille forteresse. Millin nous apprend que d'autres artistes encore « étaient occupés du projet d'un monument à élever sur l'emplacement de la Bastille[4]. » L'un de ces projets mérite une mention spéciale. Des huit tours de la Bastille, sept devaient être détruites, la huitième resterait debout, mais dans un état de délabrement significatif; sur l'emplacement des tours rasées, un monument serait élevé à la gloire de Louis XVI. Ce monument se composerait d'un piédestal formé par l'amoncellement des chaînes et des verrous provenant de la prison d'État, au-dessus desquels se dresserait la statue du roi, étendant la main vers la tour en ruine d'un geste libérateur[5]. Il est regrettable pour la beauté de Paris que ce projet n'ait pas été mis à exécution. Davy de Chavigné, conseiller du roi, auditeur à la chambre des comptes, fut admis à présenter à l'Académie royale d'architecture, dans la séance du 8 juin 1789, « un projet de monument sur l'emplace-

tout, aux *criminels d'état* que la Bastille est réservée, elle est devenue l'antichambre de la Conciergerie. » (P. 97 de l'édit. de 1783.)

1. « Ces souffrances inconnues et ces peines obscures, du moment qu'elles ne contribuent point au maintien de l'ordre par la publicité et par l'exemple, deviennent inutiles à notre justice. » (Déclaration du 30 août 1780.)

2. Voy. Pièces justificatives I et II.

3. Linguet, *Mémoires sur la Bastille*, p. 108 de l'éd. de 1783. — Voy. Pièces justificatives I et II.

4. *Antiquités nationales*, I, 12.

5. *Le Gloria in excelsis du peuple*, H. Monin, *op. cit.*, p. 641.

ment de la Bastille à décerner par les états généraux à Louis XVI, restaurateur de la liberté publique[1]. »

Nous avons vu des estampes bien antérieures à 1789, — l'une d'elles en tête de l'édition des *Mémoires* de Linguet, parus en 1783, — qui nous montrent Louis XVI étendant la main vers les hautes tours que des ouvriers sont occupés à démolir.

Aux Archives de la Bastille sont conservés deux rapports rédigés, en 1788, par le lieutenant de roi du Puget, le personnage le plus important du château après le gouverneur. Nous les publions en appendice[2]. Du Puget propose la suppression de la prison d'État[3], la démolition du vieux château et la vente des terrains au bénéfice de la couronne. On peut dire de ces deux projets, comme du plan de l'architecte Corbet, qu'ils n'auraient pas été faits s'ils n'avaient été commandés en haut lieu.

Aussi, dès l'année 1784, un ardent partisan de l'ancien état de choses s'écriait-il : « Oh! si jamais notre jeune monarque commettait une faute si grande, s'il démentait à ce point les plus antiques usages de ce gouvernement, s'il était possible qu'il fût un jour tenté par le projet de vous détruire, — l'auteur s'adresse à la Bastille, — pour élever sur vos ruines un monument au roi libérateur[4]!... » La démolition de la Bastille était décidée; elle aurait été accomplie administrativement si la Révolution n'eût pas éclaté.

Du 1er janvier au 14 juillet 1789, il n'entra à la Bastille qu'un seul prisonnier : Réveillon, le fabricant de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, qui y fut enfermé le 1er mai, à sa prière, pour être soustrait aux fureurs de l'émeute[5]. La même année, le lieutenant de police de Crosne vint faire une inspection de la Bastille en compagnie d'un conseiller au Parlement[6]; c'était constater officiellement la ruine de la prison d'État.

1. Voy. la brochure à la Bibliothèque nationale, L[39]b 1825.

2. Pièces justificatives I et II.

3. L'auteur propose le transfert à Vincennes des quelques prisonniers restant à la Bastille, mais il ajoute : « Ce château ne devant servir qu'à l'instruction des affaires et non avoir des prisonniers de famille ni de très longue détention..... »

4. *Apologie de la Bastille*, par Michel Servan (Philadelphie, *Lausanne*, 1784), p. 49.

5. Alfred Bégis, communication à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, avril 1889, col. 219.

6. Alfred Bégis, *le Registre d'écrou de la Bastille*, extrait de la *Nouvelle revue* du 1er décembre 1880, p. 29.

Ainsi, à la veille de la Révolution, la Bastille n'existait plus, bien que ses huit tours fussent encore debout. Les vainqueurs du 14 juillet délivrèrent sept prisonniers, quatre faussaires décrétés de prise de corps par le Châtelet[1], dont le procès s'instruisait régulièrement et dont la place était dans une prison vulgaire, deux fous, dont la place était à Charenton, et le comte de Solages, jeune gentilhomme qui s'était rendu coupable d'un crime monstrueux, sur lequel on désirait jeter un voile par égard pour sa famille; il était gardé sur une pension que payait son père[2]. Les vainqueurs de la Bastille détruisirent un vieux château fort, la prison d'État n'existait plus, ils « enfoncèrent une porte ouverte[3]. »

VIII. *La légende.*

Mais il nous reste à expliquer la légende surprenante qui s'était formée autour de la prison royale, légende née à une époque reculée et qui, depuis, avait roulé dans le temps en grossissant d'âge en âge, comme l'avalanche qui descend la montagne.

Nous trouvons, au commencement du XVIIIe siècle, les traces d'une hostilité très accentuée entre la garnison de la Bastille et les habitants des quartiers avoisinants[4]. Combien de fois quelque bourgeois à l'âme compatissante s'était-il vu saisir au collet et jeter au fond des cachots pour s'être mis en rapport avec l'un ou l'autre prisonnier[5]. C'était un voisin de la Bastille qui, rentré chez lui, décrivait avec indignation les mauvais traitements essuyés. Si nous en croyons Renneville, une procession passant, en 1704, devant les murs de la redoutable prison se

1. *Archives de la Bastille*, Lettres de MM. les magistrats, année 1787. L'un d'eux, Laroche, fut arrêté à Amsterdam où il vivait caché sous le nom de Beausablon.

2. Alf. Bégis, *le Registre d'écrou de la Bastille*, p. 29 du tirage à part; et communication à l'*Intermédiaire* (10 avril 1889), col. 219-220.

3. Le reproche, formulé dès 1789, est relevé par Dusaulx, qui se sert de cette même expression, dans son *Discours sur la prise de la Bastille*. « Quoiqu'on ait reproché aux vainqueurs de la Bastille de n'avoir enfoncé qu'une porte ouverte,... » p. 293 de l'éd. Berville et Barrière.

4. Renneville, II, 345.

5. *Archives de la Bastille*. Lettres de MM. les magistrats, passim. « 1725, 20 juin. Je crois, monsieur, que les trois particuliers qui ont été arrêtés pour avoir fait des signes aux demoiselles Dubois sont suffisamment punis. Quand vous jugerez à propos de les mettre en liberté, il n'y aura pas grand mal. D'Ombreval. »

prit de querelle avec les sentinelles et officiers en conversation devant les ponts-levis. Des quolibets on en vint aux gros mots, des gros mots aux coups. Les assaillants attaquèrent à grands coups de crucifix, de candélabres d'église et de bannières, les ponts-levis furent relevés, les tambours battirent aux champs, la garnison sortit en armes; la Bastille faillit être prise d'assaut[1].

Ce n'est là qu'une scène d'opéra-comique; voici qui est plus grave. Au commencement de l'année 1709, la misère du peuple de Paris était très grande, les effets de la mauvaise saison, des guerres, du renchérissement des vivres et du blé en particulier, se faisaient cruellement sentir. Au mois d'avril, des mouvements séditieux éclatèrent en différents endroits de la capitale. On pilla les magasins d'un boulanger du faubourg Saint-Marcel, on placarda des injures contre le lieutenant de police. Nous voyons par la correspondance de d'Argenson que celui-ci fut pris de craintes sérieuses[2]. Il fallut trois brigades du guet pour réprimer les émeutes du faubourg Saint-Germain. Douze compagnies du régiment des gardes et un bataillon suisse furent appelés à Paris; le duc de Tresmes, le maréchal de Boufflers accoururent prendre le commandement des troupes[3]; des sergents et des caporaux en armes montaient la garde dans chaque marché.

L'agitation devint très vive dans les ateliers des boulevards qui avoisinaient la Bastille et dans le faubourg Saint-Antoine. Alors la garnison du château fut doublée, des armes y furent apportées en grande quantité, on décida d'y créer un magasin pouvant contenir vingt-cinq milliers de poudres[4].

Devant ce déploiement de forces, sous la menace des canons de la Bastille, dont les gueules, au haut des tours, s'ouvraient dans les créneaux, l'agitation du faubourg Saint-Antoine s'apaisa. Le 23 août 1709, Voysin écrivait au gouverneur Bernaville : « Quoy qu'il paraisse que la petite émotion qui est arrivée à Paris ne puisse avoir aucune suite, plusieurs personnes ont fait réflexion

1. Renneville, I, 338.

2. A. de Boislisle, *Contrôle général des finances*, correspondance avec les intendants, II, 123-124.

3. Lettre de Pontchartrain à Bernaville publiée dans la *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 41.

4. Voy. les lettres de Pontchartrain et de Voysin au gouverneur de la Bastille Bernaville que nous avons publiées dans la *Revue rétrospective* du 1er juillet 1889, p. 40 et suiv.

à cette occasion que le magazin royal des armes seroit beaucoup mieux à la Bastille qu'à l'Arsenal; j'écris au sr Titon de vous aller trouver pour voir ensemble les lieux que l'on pourroit destiner à cet usage, quelle dépense il y auroit à faire pour cela et de m'en envoyer un mémoire[1]. » Cependant, comme vers le milieu de novembre tout danger d'émotion populaire avait disparu, Voysin écrivait au gouverneur : « Le Roy ne jugeant plus nécessaire qu'il y ait à la Bastille un magasin d'armes, vous pouvez permettre au sr Titon d'en retirer celles qu'il y avoit fait porter et de les faire rentrer dans le magasin de l'Arsenal[2]. »

La population du faubourg avait d'autres motifs encore, motifs d'un ordre différent, à ne pas aimer la Bastille. Avec ses fossés, ses jardins, ses dépendances, la sombre prison occupait un emplacement considérable[3], et, pour le goût de l'époque, elle était un affreux monument[4]. Elle constituait un grand obstacle au développement du faubourg du côté de la ville, dépréciant les terrains et les maisons qu'elle séparait de la capitale[5].

Les légendes en cours sur le régime intérieur de la prison, histoires horribles, se semaient ainsi en un terrain bien préparé. On parlait de tortures et de supplices inouïs : les cages et les oubliettes, du temps de Louis XI, étaient encore en usage; de malheureux gémissaient perdus au fond des cachots[6]!

Une ombre de mystère planait au-dessus des vieilles tours. La nuit, les persiennes baissées, un fiacre passait les ponts-levis, et, de temps à autre, dans la nuit noire, des enterrements, sinistres

1. *Revue rétrospective, loc. cit.*, p. 42-43. — Cette correspondance est conservée à la bibliothèque de l'Arsenal, *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, t. VII.

2. Lettre du 21 novembre 1709 aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, t. VII, fol. 237. — « Le 14 juillet 1789, la première chose que Thuriot de la Rosière, député de la ville, demanda à de Launey fut d'ôter les canons que l'on voit braqués sur les tours de la Bastille, parce qu'ils causent beaucoup d'inquiétude, ils répandent l'alarme dans Paris. » *Histoire autentique de la Révolution de France*, I, 179.

3. 12,500 toises carrées de superficie. Davy de Chavigny.

4. Voy. Pièces justificatives, n° I.

5. Voy. Pièces justificatives, n° I.

6. Après la prise, la grande préoccupation fut de découvrir les cachots souterrains où gémissaient les victimes auxquelles on ne pouvait arriver. Le district du Petit-Saint-Antoine fit comparaître, le 16 juillet, deux des porte-clefs, et les braves gens ne se tranquillisèrent qu'après avoir entendu qu'il n'y avait pas de souterrain à la Bastille. Doc. publié par G. Lecocq, *la Prise de la Bastille et ses anniversaires*, p. 295.

convois qu'éclairait la lueur vacillante d'une torche, sortaient mystérieusement[1]. Combien en avait-on revu de ceux qui étaient entrés là? Une ordonnance de police défendait de stationner au pied des tours[2]. Et si, par hasard, on rencontrait un ancien prisonnier du château, à la première question il répondait qu'il avait, en sortant, signé la promesse de ne rien révéler de ce qu'il avait vu[3]. « Il est plus sûr, disait-on dans Paris, de s'en taire que d'en parler[4], » et l'on répétait le mot de Sainte-Foix, « la Bastille est un château qui, sans être fort, est un des plus redoutables de l'Europe, et dont je ne dirai rien[5]. » Ceux mêmes qui avaient été à la Bastille n'en savaient que ce qu'ils avaient vu de leurs propres yeux. Un silence absolu était imposé aux gardiens. « On ne s'explique point en ce lieu-là, écrit Mme de Staal, et tous les gens qui vous abordent ont une physionomie si resserrée qu'on ne s'avise pas de leur faire la moindre question[6]. » — « Le premier article de leur code, dit Linguet, c'est le mystère impénétrable qui enveloppe toutes leurs opérations[7]. »

Ce voile épais dont le gouvernement s'efforçait de couvrir tout ce qui concernait la Bastille avait peut-être eu son utilité au temps de Richelieu, où le château renfermait véritablement des prisonniers d'État, et de Louis XIV, où l'on y gardait sous clef des personnages importants, agents des gouvernements étrangers, dont il aurait été mauvais d'ébruiter l'incarcération. Au XVIIIe siècle, il n'avait plus aucune raison d'être, mais le mystère était de tradition à la Bastille. C'était « la règle du château[8]. » Règle fâcheuse qui a eu des conséquences terribles. Les idées fausses se répandaient de plus en plus dans la foule. Seule, la lumière pouvait les dissiper[9]. On trouve, au sujet de la Bastille,

1. Voy. plus haut.
2. Renneville, II, 347.
3. Voy. plus haut.
4. *Remarques historiques sur la Bastille,* Introduction, p. IV.
5. *La Police de Paris dévoilée,* I, 182.
6. *Mémoires de Mme de Staal,* éd. originale, II, 94.
7. *Mémoires...,* p. 55 de l'éd. de 1783.
8. Ces mots se retrouvent à tout propos dans les papiers d'administration de la Bastille.
9. Le 27 janvier 1787, le baron de Breteuil écrivait encore au gouverneur de Launey : « Le roi n'accorde point la permission de voir l'intérieur de la Bastille, et vous devez sentir mieux que personne combien il serait d'une dangereuse conséquence de s'écarter de la sévérité des règles qu'on s'est prescrites à cet égard. » Publ. par M. H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, p. 379.

dans les ouvrages des écrivains les mieux renseignés, des fables ridicules. « Quelques jours avant que je fusse à la Bastille, écrit Mme de Staal, l'abbé de Chaulieu m'avait conté, à l'occasion de tous les gens qu'on y mettoit, des histoires effrayantes, entr'autres celle d'une femme de condition à qui, autrefois, on avait donné la question sans lui faire son procès. Un jour que j'étois avec notre lieutenant de roi, je hazardai d'amener la conversation sur plusieurs choses que j'avois ouï dire qui se faisoient à la Bastille. Il les traita la plupart de contes puérils. Enfin, baissant de ton, comme on fait ordinairement quand on est embarrassé, je lui dis qu'on prétendoit qu'on y donnoit quelquefois la question sans forme de procès. Il ne me répondit rien; je demeurai toute éperdue. Je m'apperçus par la suite que notre lieutenant étoit sourd d'une oreille, et, me ressouvenant que j'avois adressé mon interrogatoire de ce mauvois côté, je ris de la vaine frayeur que son apparente circonspection m'avoit causée[1]. »

La plupart des prisonniers partagent en entrant à la Bastille les craintes de Mme de Staal. L'un d'eux écrit au lieutenant de police : « J'étois effrayé d'entendre un interrogatoire que mes cruels parens ont inspiré à Votre Grandeur de me faire, convaincu qu'après ma réponse j'en allois être jugé sans avoir la liberté de me défendre, et qu'on m'alloit mettre aux oubliettes ou me condamner à la mort; mais, depuis qu'il vous a plu de m'écouter et de travailler à ma justification par les dépositions des gens chez qui j'ai demeuré à Soissons, je suis rassuré[2]. »

Dans une lettre que le major Chevalier adresse à Sartine, il parle de tous ces propos que l'on tient généralement sur la Bastille. « Quoique très faux, dit-il, je les crois dangereux par la répétition qui s'en fait depuis plusieurs années dans le royaume[3]. » — « La douceur des mœurs, écrira La Harpe, et du gouvernement avaient fait disparaître en grande partie ces rigueurs inutiles; elles subsistaient dans l'imagination du peuple, accrues et fortifiées par les contes qu'adoptent la crédulité et la haine[4]. »

La lettre de Chevalier est du 25 juin 1760. Bientôt parurent les *Mémoires* de Latude et de Linguet. Latude avait soin de cacher ses torts pour peindre, sous les couleurs les plus drama-

1. *Mémoires de Mme de Staal*, éd. originale, II, 113-114.
2. *Archives de la Bastille* à la bibl. de l'Arsenal, ms. 10225, dossier Bellemare.
3. *Archives de la Bastille*, publ. par Ravaisson, XVI, 62.
4. *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 47-48.

tiques, ses longues souffrances[1]; Linguet, avec un grand talent de publiciste, faisait de la Bastille le plus sombre tableau; il résumait son pamphlet dans cette phrase : « Si ce n'est en enfer, peut-être, il n'y a pas de supplices qui approchent de ceux de la Bastille[2]. » Ces deux livres eurent un incroyable retentissement. Restif de la Bretonne résumera les idées populaires sur la prison du faubourg Saint-Antoine en écrivant : « C'était un horrible épouvantail que cette Bastille redoutée, sur laquelle, en allant chaque soir dans la rue Neuve-Saint-Gilles, je n'osais jeter les yeux[3]. » Et La Harpe reprendra son expression : « C'était un épouvantail[4]. »

La Révolution éclata.

IX. *Le 14 juillet 1789.*

Il est facile aujourd'hui d'exposer exactement les circonstances qui ont accompagné la prise de la Bastille. Les relations que nous en avons conservées sont nombreuses[5], et, si l'on se trouve, au premier abord, embarrassé par leurs versions contradictoires, c'est que l'on ne met pas son attention à faire un choix critique parmi ces divers récits. L'on dégagerait ainsi six ou sept relations provenant des sources les plus différentes, dont tous les points concordent d'une manière parfaite. Notons d'abord le récit de Louis de Flue[6], lieutenant-grenadier au régiment suisse de Salis-Samade, et celui de l'invalide Guiot de Fléville, qui furent l'un et l'autre parmi les défenseurs du château. Ils parlent en soldats, d'une manière loyale et franche; il est impossible d'infirmer une quelconque de leurs assertions. Le récit de Guiot de Fléville est particulièrement précieux. Confirmé par les quatre-

1. Voy. l'article sur Latude, paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1889.

2. *Mémoires de la Bastille*, éd. de 1783, p. 2.

3. *Les Nuits de Paris.*

4. *Revue rétrospective*, 1er juillet 1889, p. 46.

5. M. Maurice Tourneux (*Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*) en a compté vingt-neuf imprimées séparément; il faut ajouter à ce chiffre toutes les relations qui sont comprises dans des ouvrages plus considérables.

6. Publ. dans la *Revue rétrospective*, de Taschereau, 1re série, t. IV, p. 284 et suiv. — Sur Louis de Flue voy. une note biographique de M. Th. de Saussure dans l'*Intermédiaire* du 10 octobre 1885, col. 587-588.

vingt-deux invalides de garnison à la Bastille lors de la prise, il fut imprimé, dès l'année 1789, dans la deuxième livraison de la *Bastille dévoilée*[1]. On sait dans quel esprit hostile à l'ancien régime a été rédigée cette publication, si remarquable d'ailleurs par sa sincérité et sa bonne foi. L'argent que rapportait la vente des livraisons était donné aux familles des citoyens tués ou blessés au siège de la citadelle. Le 30 octobre, le rédacteur de l'ouvrage pouvait écrire : « Nous prévenons que, jusqu'à ce jour, malgré notre invitation, on ne nous a encore fait part d'aucune des erreurs que nous pourrions avoir commises dans le récit de ce qui s'est passé le 14 juillet[2]. » Il faut joindre à ces relations celle du plus vaillant et du plus célèbre des assaillants, le « brave Élie, » officier au régiment de la reine-infanterie, dont Marmontel nous a conservé le témoignage écrit sous sa dictée[3]. Le discours que Dusaulx, membre de l'Académie des belles-lettres, l'un des commissaires du comité de la Bastille, prononça dans l'Assemblée nationale[4] mérite, par son caractère officiel et l'évidente sincérité de l'auteur, de fixer l'attention, malgré le ton déclamatoire de l'orateur[5]. Le « Précis exact de la prise de la Bastille, » rédigé par le cousin Jacques[6], « sous les yeux des principaux acteurs qui ont joué un rôle dans cette expédition, et lu le même jour à l'hôtel de ville, » inspire confiance, en dépit de quelques erreurs de détail, par sa netteté et sa modération. L'auteur rapporte des témoignages dignes de foi, mais il n'a pas pris part à

1. Deuxième livraison, p. 89 et suiv. M. Paul Cottin a donné une nouvelle édition de cette relation dans la *Revue rétrospective*, t. I. Le texte imprimé par M. Cottin contient des variantes intéressantes, c'est évidemment la rédaction même de Guiot de Fléville, que le rédacteur de la *Bastille dévoilée* avait altérée par endroits, remplaçant par exemple, en bon démocrate, le mot « populace » par le mot « peuple, » et supprimant des détails qui lui semblaient sans intérêt, ou présenter la conduite des vainqueurs sous un jour trop peu honorable. — C'est à tort que M. Flammermont refuse de voir en Guiot de Fléville l'auteur de cette relation.

2. La *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 159.

3. *Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants*, éd. de 1804, t. IV, p. 191 et suiv.

4. Séance du 6 février 1790.

5. *De l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille*, discours historique prononcé par extraits dans l'Assemblée nationale par M. Dusaulx, représentant de la commune de Paris et l'un des commissaires du comité de la Bastille. — Nous citons l'édition donnée par Berville et Barrière en 1821.

6. L.-A. Beffroy de Reigny.

l'attaque[1]. Le « Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris réunis à l'hôtel de ville, le 14 juillet 1789, » rédigé par Bailly[2], est précieux en ce qu'il nous montre de la manière la plus saisissante l'incroyable agitation des esprits. Par moments, la foule est comme prise de crises d'épilepsie. Il ne faudrait néanmoins s'en servir qu'avec réserve pour l'exposé des faits. Enfin toutes les relations précédentes paraissent condensées dans le « Mémoire de faits autentiques concernant la prise de la Bastille, » que l'on trouve dans l'« Histoire autentique et suivie de la Révolution de France[3]. » Nous devons l'indication de cette source importante à M. Maurice Tourneux, qui connaît d'une manière si approfondie la bibliographie révolutionnaire et qui nous a vanté l'esprit critique et impartial de l'auteur. Le « Mémoire de faits autentiques » est écrit d'après la déposition de du Puget, lieutenant de roi à la Bastille, un des défenseurs de la place, confirmée par le témoignage de divers invalides et porte-clefs et de plusieurs des assaillants. Par contre, les deux relations que M. Flammermont publia en 1885 doivent être écartées à cause des graves erreurs qu'elles contiennent[4].

Quels sentiments poussèrent la foule à l'assaut de la vieille forteresse? Le peuple a-t-il été entraîné par le désir de délivrer de malheureuses victimes d'un pouvoir tyrannique? Peut-être bien un peu, mais il est certain que tel n'a pas été le mobile principal du mouvement[5]. « Les premiers qui se portèrent à la Bastille, écrit Millin[6], ne demandèrent que des munitions et des armes : on les leur refusa. » Dans l'état d'effervescence où il se trouvait,

1. *Le Précis exact*, p. 10.

2. Paris, 1790, 3 vol. in-8°.

3. « ... à commencer depuis l'assemblée de notables jusqu'à la seconde législature. » Londres, 1792, 2 vol. in-8°.

4. « Relations inédites de la prise de la Bastille par le duc Dorset, ambassadeur d'Angleterre en France, et le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur d'Allemagne. » Les rapports envoyés par les deux ambassadeurs à leurs souverains ne sont que l'écho des bruits populaires.

5. Lorsque la Bastille fut prise, on ne songea tout d'abord qu'à piller et briser sans souci des prisonniers. Pendant ce temps, quelques braves s'étaient emparés des clefs de la Bastille et les promenaient triomphalement dans Paris. « Les prisonniers ignorant ce qui se passait étaient dans une incertitude plus cruelle que la mort. » Il fallut enfoncer les portes à coups de hache. — *Histoire autentique*, I, 193; *Procès-verbal des électeurs*, I, 356.

6. *Antiquités nationales*, I, XIII.

le peuple de Paris voulait des armes : mais ce motif encore ne suffit pas à expliquer la prise de la Bastille. On a dit que le peuple avait vu dans la Bastille l'emblème du pouvoir royal : les canons du vieux château tonnaient par-dessus les toits quand le roi ou quelque membre de la famille royale faisait son entrée dans Paris[1]. La prise de la Bastille aurait été le premier des grands actes révolutionnaires, une retentissante insulte à la couronne. Nous lisons dans le *Précis exact de la prise de la Bastille*, composé par le cousin Jacques dans un esprit révolutionnaire, la phrase suivante : « Pendant le siège, les femmes faisaient sortir leurs maris en leur disant : marche donc, lâche, *c'est pour le roi*[2] ! » Dès le 16 juillet, les habitants du faubourg Saint-Antoine envoyèrent au roi une députation pour lui exprimer leurs sentiments respectueux[3]. Le 17, l'assemblée des électeurs vota l'érection d'une statue de Louis XVI sur l'emplacement de la Bastille[4], et, le 14 juillet 1790, le roi présida la fête de la fédération.

Nous croyons que l'on se précipita au siège de la Bastille sans trop savoir pourquoi[5], poussé par le besoin que l'on éprouvait de faire quelque chose dans l'extraordinaire surexcitation des esprits; ce fut une vigoureuse protestation contre la politique des ministres et de la cour, et contre tout le reste aussi, car enfin tout allait mal!

1. « A Versailles, le 21 mars 1775. M. le comte d'Artois, monsieur, devant aller jeudy prochain à Paris à la comédie italienne, je joins icy la lettre que le Roy écrit pour que vous fassiés tirer le canon suivant l'usage. » Lettre du duc de La Vrillère au comte de Jumilhac, gouverneur de la Bastille. — « A Versailles, le 13 août 1775. La Reine et madame Clotilde devant, monsieur, aller demain à la Comédie française, je joins icy la lettre que le Roy vous écrit pour que vous ayés à faire tirer le canon de la Bastille lors de leur arrivée et de leur sortie. » Lettre de Malesherbes à Jumilhac, aux *Archives de la Bastille*, Recueil d'ordres du Roy, 1774-1779.

2. *Supplément nécessaire au précis exact de la Bastille*, par le cousin Jacques, p. 6.

3. Doc. publié par Georges Lecocq, *la Prise de la Bastille et ses anniversaires*, p. 293.

4. Dusaulx, p. 322. — « La Bastille est prise. Le roi seul est encore aimé, désiré, respecté, et cet amour naturel aux Français fait le salut de l'Empire. » *Procès-verbal des électeurs*, t. I, p. v.

5. « ... Cette foule houleuse qui se précipita sans but... » J.-J. Guiffrey, *Documents inédits sur le mouvement populaire du 14 juillet 1789*, publiés dans la *Revue historique* (1876, t. I, p. 498).

Ce fut aussi un acte de soûlerie[1] et de sauvagerie[2] populacières où les plus mauvaises passions ont trouvé place[3]. Toutes les digues étaient rompues. Voyons ce qui se passe quelques semaines auparavant dans le faubourg Saint-Antoine. Réveillon, fabricant de papiers peints, avait « mal parlé. » La foule se porte en masse devant sa maison. « Les trente hommes de garde ne peuvent résister ; la maison est envahie et saccagée de fond en comble; meubles, provisions, linge, registres, voitures, et jusqu'aux volailles de la basse-cour, tout est jeté dans des brasiers allumés en trois endroits différents; cinq cents louis en or, l'argent comptant, l'argenterie sont volés. Plusieurs se répandent dans les caves, boivent au hasard des liqueurs et des vernis jusqu'à tomber ivres morts ou à expirer dans les convulsions[4]. » Cohue hurlante, ajoute M. Taine; ce fut une orgie.

Le 13 juillet, la veille de la prise, « une bande enfonce à coups de hache la porte des Lazaristes, brise la bibliothèque, les armoires, les tableaux, les fenêtres, le cabinet de physique, se précipite dans les caves, défonce les tonneaux et se soûle : vingt-quatre heures après, on y trouva une trentaine de morts et de mourants, noyés dans le vin, hommes et femmes, dont une enceinte de neuf mois. Devant la maison la rue est pleine de débris et de brigands qui tiennent à la main, les uns des comestibles, les autres un broc, forcent les passants à boire et versent à tout venant. Le vin coule

1. « ... La foule s'arrête dans tous les cabarets sur le chemin de la Bastille. » J.-J. Guiffrey, *loc. cit.*, p. 498. — « Ce marchand de vin, pour apaiser le peuple, leur donna un broc de vin. » Déposition du s^r Desnot, cuisinier, publiée par M. Guiffrey, *loc. cit.*, p. 502. « Ils continuèrent ensuite leur route jusqu'à la rue Popincourt où le peuple voulut aussi entrer pour se faire donner à boire, et leur ayant été donné par le cabaretier... » *Ibid.* « Avant de couper la tête de M. Delaunay, il avait bu un demi-poisson d'eau-de-vie. » *Ibid.* — « Je vois traiter comme des vainqueurs des gens qui étaient à côté de moi, et qui n'ont rien fait que boire le vin qu'ils avaient volé. » *Testament d'un électeur de Paris*, an IV, p. 131. — « Hulin veillait à ce qu'ils ne s'oubliassent pas à boire, cassant à coups de crosse toutes les bouteilles qu'on montait de la cave du gouverneur, dont on avait bien vite trouvé le chemin. » Victor Fournel, *les Vainqueurs de la Bastille.*

2. Voy. les détails qui suivent, — la déposition de Desnot publiée par M. Guiffrey, — et les différentes relations de la prise que M. Taine a résumées avec tant de vie et de couleur, *la Révolution*, I, 53 et suiv.

3. Dusaulx, *l'Œuvre des sept jours*, p. 305, avoue naïvement qu'après leur exploit, une partie des vainqueurs « se sauvèrent comme s'ils avaient fait un mauvais coup. »

4. Taine, *la Révolution*, I, 39-40.

en talus dans le ruisseau, l'odorat en est frappé, c'est une kermesse[1]. »

Le même jour, douze cents habitants du district du petit Saint-Antoine, alarmés de ce qui se passe, se réunissent dans une église et délibèrent sur les moyens d'éviter des désordres plus grands. Ils discutent gravement. Nous voyons parmi eux, pêle-mêle, des avocats et des ouvriers, des artistes et des concierges, de riches négociants, des prêtres, des compagnons paveurs, tourneurs et menuisiers, de futurs ministres et procureurs généraux, l'historien Ameilhon, le révolutionnaire Prud'homme. « Entraînés par des alarmes trop bien fondées, considérant que la garde de la ville reste spectatrice du désordre qu'elle ne peut arrêter, que la prison de l'hôtel de la Force a été brisée et ouverte aux prisonniers, que la menace se fait de forcer pareillement les prisons renfermant les vagabonds, gens sans aveu, même les gens repris de justice, craignant avec raison que le mal n'aille en croissant, » ces braves gens décident de s'armer en milice bourgeoise. « Chacun portera, lorsqu'il sera de service, les armes qu'il pourra se procurer, à l'exception néanmoins du pistolet qui est interdit comme arme dangereuse; il se fera toujours deux patrouilles à la fois, et deux autres resteront dans le lieu qui sera fixé pour corps de garde[2]. »

M. Charavay, commentant le curieux procès-verbal de cette séance, écrit : « Les bourgeois de Paris, moins effrayés des projets de la cour, dont les troupes cernent la capitale, que de ces hommes auxquels on a déjà donné le nom de *brigands*, s'organisent en milice pour leur résister, c'est là l'unique préoccupation. Le mouvement qui dès le lendemain emporta la Bastille eût peut-être été réprimé par la garde nationale, si son organisation eût eu plus de consistance[3]. » Et M. Lecocq, à son tour, reconnaît que ce document « place les événements du 14 juillet dans leur véritable jour[4]. »

Transportons-nous en effet à l'hôtel de ville, où se tient l'assemblée des électeurs, et voyons ce qui s'y passe au même moment. Nous avons les procès-verbaux des séances. « La notoriété des désordres et les excès commis par plusieurs attroupemens ont déterminé l'assemblée générale à rétablir sans délai la milice

1. Taine, *la Révolution*, I, 53-54.
2. Doc. publ. par Georges Lecocq, *la Prise de la Bastille et ses anniversaires*, p. 231-291.
3. *Catalogue de documents autographes sur la Révolution*, 1862.
4. *Op. cit.*, p. 29.

nationale[1]. Sur l'avis donné au comité que les brigands dispersés avaient manifesté quelque intention de se rassembler pour attaquer et piller le Trésor royal et la Caisse d'escompte, le comité a donné l'ordre que ces deux établissemens fussent gardés par un nombre égal de gardes-françaises et de citoyens armés[2]. » Dans la soirée du 13 juillet, « on parvint à faire désarmer plus de cent cinquante vagabonds qui, ivres de vin et d'eau-de-vie, s'étaient endormis dans l'intérieur de l'hôtel de ville[3]. »

La résolution de courir à l'assaut de la Bastille fut prise inopinément[4]; s'il est vrai qu'il en avait été question la veille au soir, ce furent des propos vagues, échangés de droite et de gauche, rien n'avait été décidé. La Bastille n'a pas été prise : la garnison l'a rendue, et parce qu'elle a bien voulu la rendre[5]. La défense n'a pas été sérieuse : quinze canons étaient braqués du haut des tours, ils ne tirèrent pas une seule fois; dans l'intérieur du château, trois canons chargés à mitraille défendaient le pont-levis, le gouverneur n'en fit tirer qu'un et qu'une seule fois[6]. On a accusé de Launey d'une trahison : c'est une calomnie que les plus honorables des assaillants ont eux-mêmes démentie[7]. Ne voulant pas massacrer la

1. *Procès-verbal de l'assemblée des électeurs*, I, 195.
2. *Ibid.*, I, 277-278.
3. *Ibid.*, I, 270.
4. *Le Précis exact*, par le cousin Jacques, p. 1. — « Ce fut un mouvement spontané dont le point de départ ne peut être saisi. » Georges Lecocq, *op. cit.*, p. 37.
5. Voy. les relations d'Élie, de Louis de Flue et de Guiot de Fléville.
6. « Ce fut dans ce moment que l'on tira un coup de canon à mitraille, le seul qui soit parti de la Bastille pendant ce combat. » En note : « Ce fait, le plus difficile à croire, est démontré par la déposition unanime des invalides, des suisses, des porte-clefs et de quelques assiégeans. » *Histoire autentique*, I, 186.
7. Voy. la déclaration d'Élie et l'*Histoire autentique*, I, 182. — De Launey aurait fait baisser le pont-levis devant le peuple, puis relever subitement, pour massacrer la foule entrée dans la cour. Dusaulx et le cousin Jacques ne parlent pas de ce détail, qu'ils n'auraient pas manqué de relever l'un et l'autre. La relation de Louis de Flue contient à ce sujet une remarque qui nous paraît d'une justesse évidente. « Quant au conte fait et qui a été généralement reçu que M. de Launay avait fait baisser les ponts afin de laisser entrer une certaine quantité de monde, et qu'après il les avait fait relever et tirer sur ceux qui étaient entrés, ce conte, dis-je, n'a pas besoin d'être réfuté. Quiconque sait ce que c'est qu'un pont-levis doit voir clairement qu'en baissant un tel pont devant une multitude empressée d'entrer, on n'est plus le maître de pouvoir le relever à volonté. » *Revue rétrospective*, de Taschereau, p. 296-297. — L'affirmation de Louis de Flue est confirmée par ce passage du cousin Jacques, non moins concluant : « On fit alors couper à coup de canon les chaînes du pont-levis *pour prévenir une trahison*, et ce fut le sieur Hulin qui, le premier, conseilla cet expédient. » *Précis exact*.

foule, de Launey résolut de faire sauter la Bastille et de s'ensevelir sous ses ruines avec toute la garnison. Les invalides Ferrand et Béquard se précipitèrent sur lui pour l'empêcher de mettre son projet à exécution. « La Bastille n'a pas été prise de vive force, dit Élie, dont le témoignage ne peut être suspecté de partialité en faveur des défenseurs de la place, elle s'est rendue avant même d'être attaquée[1]. Elle s'est rendue sur la parole que j'ai donnée, foi d'officier français, et de la part du peuple, qu'il ne serait fait aucun mal à personne si on se rendait[2]. »

On sait comment la parole donnée fut tenue. Doit-on en faire un reproche à la foule? Celle-ci se composait de la lie de la population de Paris et des faubourgs[3], où s'étaient égarés quelques ouvriers exaltés[4] et quelques soldats à la tête chaude[5]. Le massacre de Launey, un vieillard qui avait rempli son devoir, fut entouré de circonstances atroces. « L'abbé Lefèvre, dit Dusaulx, fut spectateur involontaire de ses derniers moments : « Je l'ai vu « tomber, m'a-t-il dit, sans pouvoir le secourir, il se défendit comme « un lion, et, si dix hommes seulement s'étaient conduits de même « à la Bastille, elle n'aurait pas été prise[6]. » Ses bourreaux lui

1. Avant le 14 juillet 1789, la Bastille avait déjà été prise six fois. — Le 29 avril 1413 par la faction des Écorcheurs, le 4 juin 1418 par les Bourguignons sur les Armagnacs, le 21 août de la même année par les Cabochiens, le 15 avril 1436 par les Français sur les Anglais. A l'époque de la Ligue, Bussi-Leclerc la rendit au duc de Mayenne dès qu'il la vit investie; à l'époque de la Fronde, assiégée le 11 janvier 1649 par l'armée parisienne sous les ordres du prince de Condé, elle capitula le 13. Nous ne comptons pas la reddition de la Bastille par La Louvière, le 21 octobre 1652, au parti du roi, après un semblant d'attaque qui fut une comédie. La Bastille, « réputée imprenable, » fut prise chaque fois qu'elle fut assiégée.

2. *Loc. cit.*, p. 191.

3. Ce fait ressort avec éclat de la lecture des documents de l'époque; voy., entre autres, les pages de Restif de la Bretonne, dans les *Nuits de Paris*. « Une partie de ceux qui pourraient déposer des faits étaient des bandits, des gens sans aveu, sans foi, accoutumés à vivre dans le désordre, attirés par l'appât du pillage. » *Histoire autentique*, I, 171. « Cette canaille... » *Ibid.*, p. 195. « L'élite de la canaille parisienne... » *Nouveau tableau de Paris*, p. 51; voy. *ibid.*, p. 119-120. — Voy. la très savante étude de M. Victor Fournel sur les *Vainqueurs de la Bastille* dans le *Monde*, 16 janvier-12 mars 1889.

4. « Le petit nombre de citoyens honnêtes avaient la tête si fort exaltée... » *Histoire autentique*, I, 171.

5. Les gardes-françaises eux-mêmes n'étaient, pour la plupart, dignes que de peu d'intérêt.

6. *Loc. cit.*, p. 301.

séparèrent la tête du tronc, peu à peu, à coups de canif[1]. Dusaulx ajoute : « Nous apprîmes ensuite la mort de M. de Losme-Salbray, déplorée de tous les gens de bien[2]. » Ce Losme avait été durant le temps qu'il exerça les fonctions de major de la Bastille le bon ange des prisonniers; nous savons par des détails touchants jusqu'où il portait la bonté et la délicatesse[3]. Au moment où la foule l'écharpait passait le marquis de Pelleport, qui avait été détenu à la Bastille pendant plusieurs années ; il se précipita pour le sauver : « Arrêtez, s'écria-t-il, vous allez tuer le meilleur des hommes[4]. » Mais il tomba lui-même grièvement blessé, ainsi que le chevalier de Jean qui s'était joint à lui pour arracher l'infortuné de Losme aux mains de la populace. L'aide-major de Miray, le lieutenant de la compagnie des invalides Persan et l'invalide Dumont furent massacrés. Miray était conduit à la grève, où la populace devait l'exécuter. Frappé de coups de crosses, de coups de couteaux et de coups de poings, il se traînait, râlant. La victime expira avant d'être arrivée au lieu du supplice[5]. Les invalides Asselin et Béquard furent pendus. C'est Béquard qui avait empêché de Launey de faire sauter la Bastille. « Il est percé de deux coups d'épée, lisons-nous dans le *Moniteur*, et frappé d'un coup de sabre qui lui abat le poignet. On porte en triomphe dans les rues de la ville cette même main à qui tant de citoyens doivent leur salut. Lui-même est traîné à la grève[6]. » « Il est pendu, observent les *Révolutions de Paris*, par ceux peut-être qui lui devaient leur vie et la conservation de toute leur famille[7]. » « Après avoir passé l'arcade de l'hôtel de ville, dit Restif de la

1. Ce fut l'œuvre d'un nommé François-Félix Desnot, « qui en sa qualité de cuisinier savait travailler les viandes; » ce sont les paroles mêmes dont se sert le héros. « Ce sabre ne coupant pas, le répondant tira de sa poche un petit couteau — fermant — à manche noir avec lequel il acheva de couper le cou dudit Delaunay, et que s'il en a agi ainsi il a cru faire un acte patriotique et mériter une médaille. » Déposition de Desnot, publiée par M. Guiffrey, *loc. cit.*, p. 506.

2. *Loc. cit.*, p. 301.

3. Voy. les témoignages de Pellissery (publ. par Dufey, *la Bastille*, p. 319), de Brissot de Warwille (*Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 29) et de Pelleport (*Ibid.*, p. 69).

4. Voy. le récit de la scène dans la *Bastille dévoilée*, fasc. III, p. 69, et dans le *Moniteur*, année 1789, p. 97.

5. *Histoire autentique*, I, 193.

6. *Le Moniteur*, année 1789, p. 94.

7. Année 1789, n° XIII, p. 19.

Bretonne, qui a laissé sur la journée du 14 juillet une page si curieuse[1], je rencontre des cannibales; l'un, je l'ai vu, réalisait un horrible mot, prononcé depuis, il portait au bout d'un *taille-cime* les viscères sanglants d'une victime de la fureur, et cet horrible bouquet ne faisait frémir personne. Plus loin je rencontre les invalides et les suisses prisonniers : de jeunes et jolies bouches, j'en frémis encore, criaient : pendez ! pendez ! » On connaît, d'autre part, les noms des sept misérables fous et malfaiteurs qui furent tirés des chambres du château et promenés triomphalement dans les rues[2].

Les électeurs de Paris, dès le 15 juillet, firent un arrêté pour charger les architectes d'employer mille ouvriers à la destruction du vieux château-fort[3]. Sur les ruines on ficha un poteau avec ces mots : ICI L'ON DANSE.

On découvrit à la Bastille des instruments de torture épouvantables dont on parla avec des frissons d'horreur. Dusaulx nous en a conservé la description dans son discours à l'Assemblée nationale; le *Moniteur*, à une époque postérieure, en parle encore : « Un corselet de fer inventé pour retenir un homme par toutes les articulations et le fixer dans une immobilité éternelle[4]; » c'était une armure de chevalier du moyen âge, tirée du magasin d'armes anciennes qui se trouvait à la Bastille[5]. On découvrit également une machine « non moins destructive, qui fut exposée au grand jour, mais personne ne put en deviner ni le nom, ni l'usage direct[6]; » c'était une imprimerie clandestine, saisie chez un nommé François Lenormand en 1786[7]. Enfin, on arriva, en creusant dans le bastion, aux ossements des protestants et suicidés qu'on y avait enterrés autrefois[8]; les idées de l'époque ne

1. *Les Nuits de Paris.*

2. « Tous les sept ont obtenu leur liberté des mains du patriotisme. » Procès-verbal d'une séance du district du Petit-Saint-Antoine, publié par G. Lecocq, *op. cit.*, p. 295.

3. *Révolution de Paris*, 1789, n° 2, p. 8.

4. *La Prise de la Bastille*, *loc. cit.*, p. 346, et *Collection du Moniteur*, 1789, p. 97.

5. *Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 11. — « Le magasin d'armes qui se trouvait à la Bastille était la création du Musée d'artillerie. Il avait été installé dans des salles situées au-dessus de la porte d'entrée, sur la rue Saint-Antoine, et il ne contenait que des armes anciennes et curieuses. » Alfred Bégis.

6. Dusaulx, *Ibid.*; — voy. aussi les *Révolutions de Paris*, n° 1, p. 18.

7. Gustave Bord, *Revue de la Révolution française*, année 1883, p. 95.

8. Reg. de du Junca, sortie, fol. 23 v°; — Renneville, II, 363; IV, 234. Les

permettaient pas de déposer leurs restes dans la terre bénite du cimetière. Le spectacle horrible d'exécutions secrètes au fond des cachots de la Bastille se dressa dans toutes les imaginations[1]. L'Académie des sciences nomma une commission pour faire l'analyse des ossements[2]; l'abbé Fauchet, président de la commune de Paris, prononça un discours d'une grande éloquence[3], et Mirabeau fit entendre ces terribles paroles : « Les ministres ont manqué de prévoyance, ils ont oublié de manger les os[4] ! »

X. *Conclusions.*

Nous dirons en terminant qu'au milieu de tous les événements qui ont marqué cette période si agitée, la prise de la Bastille ne parut pas, tout d'abord, un fait particulièrement important. L'auteur si sincère de la *Bastille dévoilée* en est désespéré. Il rappelle la profonde impression produite à l'étranger par la chute de la citadelle royale, et il ajoute : « Voilà ce qui se passe à Londres, et en France tous les journalistes ont gardé sur cet événement le plus morne silence. Ne serait-on pas tenté de douter de sa réalité si, dans dix ans, on consultait leurs feuilles sans pouvoir en rencontrer la plus légère trace[5] ? » On connaît la curieuse citation tirée par M. Taine du journal de Marat[6] : « Lorsqu'un concours inouï de circonstances eut fait tomber les murs mal défendus de la Bastille, les Parisiens se présentèrent devant la forteresse : la curiosité seule les y amena. » Ce n'est que plus tard et de loin que l'on s'aperçut de l'importance que la prise de la Bastille aurait dû avoir.

Il nous est impossible, à nous autres modernes, dans notre état d'esprit, de comprendre le régime de la Bastille, comme nous ne

procès-verbaux relatifs à la découverte des squelettes ont été publiés dans la *Revue rétrospective*, de Taschereau, t. II, p. 296.

1. « Les cadavres découverts depuis peu témoignent assez qu'on y exécutait secrètement. » Dusaulx, *loc. cit.*, p. 399.

2. *Moniteur universel* du 3 mai 1790. La commission était composée de Sabathier, Vicq d'Azir et Fourcroy.

3. *Revue rétrospective* de Taschereau, 2e série, t. II.

4. La phrase est citée par Dusaulx, *loc. cit.*, p. 400.

5. *La Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 4. — Cf. G. Lecocq, *op. cit.*, p. 7 et 8.

6. *L'Ami du peuple*, n° 530.

comprenons pas ces tragédies de Racine, d'un style antique, pleines des plus vives passions, que les acteurs jouaient avec force révérences, en perruque et chapeau à plume, en pourpoint de satin tout enrubanné.

Les hommes du XVIIe siècle trouvaient les monuments du moyen âge informes, barbares, *gothiques*, nous avons appris à les admirer; mais, à notre tour, nous trouvons leurs institutions arbitraires, despotiques, cruelles; nos successeurs les admireront peut-être, parce que, moins frappés que nous par les abus qu'elles ont engendrés, ils en verront mieux les bons côtés.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de France ne peut que gagner à être étudiée d'une manière de plus en plus approfondie; ces quelques pages sur la célèbre prison d'État en témoignent encore. Nous doutons qu'il y ait un peuple au monde qui puisse se vanter d'avoir eu une prison, puisque prison il y a, d'un caractère aussi distingué et aussi élégant.

Quant à la prise de la Bastille, elle s'est imposée, par son éclat et ses violences, comme le symbole de la Révolution française; — ainsi que la Révolution elle-même, par son éclat et ses violences, s'est imposée comme le symbole d'un mouvement beaucoup plus large et profond, qui s'est fait sentir dès le commencement du XVIIIe siècle, et s'est étendu à tous les peuples de la civilisation moderne.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PROJETS DE DÉMOLITION DE LA BASTILLE[1]

RÉDIGÉS POUR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

PAR

DU PUJET, LIEUTENANT DE ROI A LA BASTILLE[2].

(Août 1788.)

I.

Il n'est pas plus difficile de conduire les prisonniers de la Bastille à Vincennes qu'il ne l'a été d'amener ceux de ce dernier château au premier, il y a quelques années[3], c'est l'affaire de deux ou trois nuits suivant le nombre.

La compagnie des bas-officiers invalides faisant la garde de la Bastille fera celle de Vincennes, cela ne sera pas plus coûteux dans un lieu que dans un autre; il y aura au contraire une réforme à faire de 30 hommes et de l'officier qui est à présent à Vincennes, et même, comme la compagnie qui étoit à Vincennes n'étoit composée que de 60 hommes, il seroit possible d'en diminuer 20 sur celle de la Bastille qui si rendroit et qui est de 80 hommes.

Il y a à Vincennes de quoi loger plus de 25 prisonniers, c'est plus que suffisant dans ce siècle où le gouvernement est beaucoup plus doux. L'air y est beaucoup meilleur, ce qui est fort à considérer pour le séjour des personnes qui font peu d'exercice. Ce château d'ailleurs ne devant servir qu'à l'instruction des affaires, et non avoir des prisonniers de famille ni de très longue détention, son

1. Conservés à la bibliothèque de l'Arsenal, *Archives de la Bastille*, administration. Ce sont des brouillons avec additions interlinéaires et ratures.

2. Ces deux mémoires ne sont pas signés, mais ils sont de l'écriture du lieutenant de roi.

3. La prison du donjon de Vincennes fut supprimée en février 1784; les quelques prisonniers qui s'y trouvaient furent transportés à la Bastille; le public parisien fut admis à visiter l'intérieur du donjon.

éloignement n'est pas assés considérable pour ne pouvoir servir. Les ministres, commissaires du Roy, rapporteurs et tous autres, leurs subalternes, si rendroient, comme à la Bastille, lorsque les affaires les y demanderoient. Ç'a été dans ce château que de préférence étoient mis autrefois les prisonniers de distinction.

Du rétablissement de Vincennes pour remplacer la Bastille il en résultera deux avantages qui méritent d'être appréciés. L'un, la dépense totale de la Bastille suprimée, à quelques pensions viagères près, objet de 120 à 140 mille livres d'économie. L'autre, l'embelissement de ce quartier de Paris.

On croit pouvoir évaluer les réparations à faire au donjon de Vincennes pour le rétablir de 25 à 30 mille livres, et on croit pouvoir assurer que la Bastille, terrein et matériaux, se vendront 12 à 15 cent mille livres. Ces 12 cent mille livres équivalent à 60 mille livres de rentes, qui seront plus que suffisantes pour les dépences de Vincennes et son entretien journalier.

La Bastille abatue, on percera la rue Saint-Antoine qui découvrira le fauxbourg, on pourra continuer le boulevard jusqu'à la rivière, et on ouvrira une rue qui du bord de la rivière, traversant l'Arsenal et la Bastille, se rendra en face de la rue des Tournelles. Il en résultera des terreins précieux par leurs façades de 3 côtés, sçavoir le boulevard, la rue Saint-Antoine et la nouvelle rue sur laquelle on s'empressera de bâtir; ils se vendront bien et donneront de la valeur à celui de l'Arsenal, qui ne se trouvera plus masqué par la Bastille; et les matériaux auront d'autant plus de valeur qu'ils seront sur un lieu propre à les employer. La Bastille étant au contraire conservée nuit à la vente du terrein de l'Arsenal, force à détourner le nouveau boulevard, bouche la rue Saint-Antoine, masque l'entrée de Paris, occupe désagréablement un côté du boulevard, un côté de la nouvelle rue projettée et fera une rue d'autant plus désagréable qu'elle sera plus isolée. On peut aussi ajouter qu'il sera bien plus aisé di entretenir des correspondances de dehors. Cette entrée de Paris sera belle au lieu qu'elle est masquée par ce château effrayant.

Il n'y avoit ci-devant qu'un lieutenant de Roy à Vincennes, qui se faisoit aider par le capitaine de la compagnie des bas-officiers. Ce château rétabli, se trouvant seul, et dans le cas d'être plus habité, il y faudra un major afin qu'il y ait toujours un des deux chefs présent, en état de veiller à la nouvelle tenue que l'on propose de faire non à forfait, comme ci-devant[1], mais en régie, au compte du roy, toutes les dépenses relatives aux prisonniers.

1. *Vid. suprà.*

Ces officiers dans ce nouveau local n'ayant point d'émoluments[1] doivent avoir sans contredit un traitement honnête et suffisant pour les dédommager des soins pénibles qu'ils sont obligés de rendre à l'humanité souffrante, et de ceux continuels, et nécessairement journaliers, pour la bonne administration intérieure de ce château. Malgré cet objet et toutes les fournitures que peuvent occasionner les prisonniers enfermés dans ce château, on est convaincu que 6 liv. par jour[2], pour chacun desdits prisonniers, seront plus que suffisantes pour leurs nourriture, blanchissage, vaisselle, linge de chambre, les domestiques à payer pour leur cuisine, etc., etc. Ce qui ne feroit jamais qu'un objet, en comptant toujours sur douze, de 26,280 liv.; les porte-clefs celui de 2,738 liv., l'aumônier à 3 liv. par jour 1,095, le commissaire au Châtelet 1,460, le chirurgien 1,825 liv.; les drogues payées à part sur les 6 liv. données pour les prisonniers, total . . . . . 33,398 liv.

Si on ajoute à cette somme un traitement pour les officiers de 18,000

Total. . . . 51,398 liv.

on verra que ce n'est pas l'intérêt de ce qu'on peut vendre la Bastille, ce qui fait l'économie réelle de ce qu'elle coûte annuellement.

Et après quelques années il y aura un fonds de vaissele, linge, meubles, appartenant au Roy, ce qui n'est pas depuis que la Bastille existe, puisqu'on a été obligé[3] d'aller chez tous les fripiers des environs pour coucher les Bretons. Il y a tout lieu de croire que les prisonniers seront mieux traités par cet arrangement, où l'on n'aura en vue que leur bien-être, concilié avec une sage économie. Ils n'auront plus, en outre, l'idée de croire qu'il est un être qui bénéficiant sur leurs dépenses tâche à la diminuer le plus possible, et cherche

1. Le gouverneur et les officiers de la Bastille jouissaient d'un grand nombre de privilèges et bénéfices dont les revenus s'élevaient à une somme plus élevée que leur traitement fixe, — bénéfices sur l'entretien des prisonniers, loyers des maisons et échoppes attenantes à la Bastille, droit de péage sur le pont situé au bout du fossé de la Bastille, droit de faire entrer en franchise d'octroi du vin que l'on revendait à profit, etc.

2. Le roi dépensait pour les prisonniers de la Bastille une moyenne de dix livres par jour.

3. Voici la phrase qui nous donne la date de la rédaction de ce projet. L'auteur avait d'abord écrit « *est obligé;* » le manuscrit porte en surcharge « *a été.* » Nous pouvons en déduire que les *Bretons* étaient encore à la Bastille, mais que leur installation était terminée. Or les douze gentilshommes bretons en question entrèrent à la Bastille le 15 juillet 1788 et y restèrent jusqu'au 12 septembre.

peut-être à faire durer le temps de leurs détentions par le profit qu'il espère en résulter.

Il est possible que dans un moment où l'on n'est occupé que d'économie il se trouve dans ce projet cette vue remplie et celle de faire en même temps taire les criailleries qu'on entend sans cesse sur la Bastille et son régime.

Craindre de la détruire parce que c'est une retenue pour les Parisiens ne peut entrer dans la tête de personne, ce seroit tout au plus le quartier Saint-Antoine qu'elle pourroit contenir, encore, comment dans un moment de trouble, entourée des maisons de différents particuliers, s'en servir seroit leur faire partager bien vivement une émeute où ils pourroient n'être pour rien.

II[1].

La Bastille coûte annuellement de 120 à 140 mille livres[2]. Cet objet énorme peut facilement se diminuer, soit en la laissant subsister avec le retranchement des plus inutiles[3] qui y existent et celles de nourriture passées inutilement pour l'état au profit du gouverneur dont il faudroit réformer la place ainsi que celle des chapelains, sage-femme, deux gardes-archives qui n'y vont jamais et des deux jeunes gens qui y travaillent à leurs frais et dont les appointements sont en sus au compte du roy, n'en laisser subsister qu'un et la former suivant le tableau ci-après :

Un lieutenant de Roy commandant, à 18 liv. par jour	6,570 l.	9,570 l.
Sur la guerre	3,000	
Un major à 12 liv. par jour	4,380 l.	4,980
Sur la guerre	600	
Un aide-major, 6 liv. par jour		2,190
Un chirurgien à 3 liv. par jour	1,095 l.	1,575
Sur la guerre	480	

1. Ce mémoire est de la même écriture que le précédent et doit avoir été rédigé à la même date.

2. En 1786, les dépenses de la Bastille s'élevèrent à 137,845 l. 8 s.; — en 1787, à 115,217 l.; — en 1788, à 117,384 l. 16 s.; — pendant les quatre premiers mois de 1789, à 29,756 l. (États de dépenses aux *Archives de la Bastille.*) — Pendant les premiers mois de 1789, il y eut à la Bastille neuf prisonniers. Nous voyons ainsi que chaque prisonnier de la Bastille coûtait au roi 10,000 l. par an, plus de 20,000 fr. d'aujourd'hui.

3. *Lisez :* « Le retranchement des dépenses les plus inutiles..... »

Aumônier, sur la guerre	180 l.,	
le reste en pension, ou un bénéfice simple à charge d'exercer à la Bastille.		
Quatre porte-clefs à 2 liv. 10 s. chacun, font par an .		3,650
Commissaire de police à 4 liv. par jour . .	1,460 l.	
Architecte à 50 liv. par mois.	600	
Horloger à 12 liv. 10 s. par mois	150	
Un archiviste à	1,500	
Papier, plumes, encre, cire à cacheter, tant pour les prisonniers que pour la salle du conseil, ainsi que tabac, poudre et toutes menues fournitures à allouer au major en sus de ses appointements	600	4,910
Pour la bibliothèque, 50 liv. par mois. . .	600	
Douze prisonniers à 6 liv. par jour au compte du roy, et quand ils ne seront pas présent, les 6 liv. par tête mises en masse pour fournir ledit château en linge et meubles qu'on est obligé d'aller louer de tous côtés s'il vient un peu plus de prisonniers		26,280
Bois pour les prisonniers et le château. . .	2,400 l.	
Entretien de linge et hardes pour les prisonniers	1,200	4,200
Médicaments, environ.	600	
Pour l'entretien des meubles, vaisselle, baterie de cuisine, linge de table, de lit et de cuisine à 5 liv. par jour .		1,825
		59,360 l.

Tout se fera par le concours et le conseil rassemblé des trois officiers qui se réuniront entre eux pour le bien de la chose, n'ayant point d'intérest personnel qui puisse les en distraire.

Voilà le premier moyen, passons au second.

Vincennes.

En rétablissant Vincennes et comptant de même sur douze prisonniers à 6 liv. chacun, la dépense toujours au compte du roy, et non au profit du lieutenant de roy. . . . . 26,280 l.

Appointement du lieutenant de roy	10,000
Idem du major.	5,000
Idem du chirurgien	2,000
Idem des quatre porte-clefs.	3,650
A reporter.	46,930 l.

Report	46,930 l.
Appointement du commissaire.	1,460
Idem de l'architecte	600
Idem de l'horloger	150
Bois pour les prisonniers et officiers.	2,000
Entretien pour les pauvres prisonniers en linge, etc.	1,200
A ajouter aux appointements du major pour plumes, ancre, etc.	600
Entretien du linge, batterie de cuisine, meuble, etc., pour le château	1,800
	54,740 l.

En vendant le château de la Bastille et le terrein qu'il occupe, j'imagine qu'on en toucheroit facilement de 12 à 15 cent mille l., on auroit donc en somme de quoi payer la dépense journalière de Vincennes et l'on économiseroit chaque année de 120 à 140 mille livres que coûte la Bastille.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LE POUVOIR TEMPOREL

AU DÉBUT DU PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XVI

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE INÉDITE DE STENDHAL.

A deux reprises dans ce siècle, après nos deux révolutions de 1830 et de 1848, aux débuts des pontificats de Grégoire XVI et de Pie IX, la papauté a semblé se résigner à composer avec l'esprit moderne. A deux reprises on a pu croire un moment qu'elle allait faire de la chaire de Saint-Pierre le centre de l'unité italienne et, réalisant ainsi le rêve pour lequel avaient vécu et étaient morts tant d'Italiens du moyen âge, grouper toute la péninsule sous sa double suprématie religieuse et politique. La première de ces tentatives a eu pour témoin un observateur pénétrant, aussi bien placé pour voir et juger les événements que très au courant des affaires italiennes, Henry Beyle, alors consul à Cività-Vecchia. C'est d'après sa correspondance officielle inédite que nous voudrions étudier l'état du pouvoir temporel au début du pontificat de Grégoire XVI.

Dès le 27 mars 1831, quelques jours à peine après la défaite définitive de l'insurrection romagnole[1], notre ambassadeur M. de Sainte-Aulaire avait protesté à Rome contre l'intervention des troupes autrichiennes dans les Romagnes. « Homme d'un tact exquis et de manières charmantes, joignant à la modération dans les idées un jugement droit et une grande pénétration, M. de Sainte-Aulaire était par ses qualités personnelles en excellente situation pour plaire et se faire écouter à Rome[2]. » La France ne se borna pas du reste à la protestation isolée de son ambassadeur. La sévérité déployée dans la répression de l'insurrection des Romagnes et, en particulier, la violation de la capitulation d'Ancône, avaient ému l'opinion. Notre gou-

1. Nous demandons la permission de renvoyer à notre article sur l'*Italie et la révolte des Romagnes en* 1831, paru dans la *Revue bleue* du 7 septembre 1889.
2. V. de Nouvion, *Hist. du règne de Louis-Philippe*, t. II, p. 347.

vernement sut en profiter. D'accord avec les autres puissances européennes, il adressa au pape le Mémorandum du 21 mai pour le déterminer « à apporter dans l'administration de ses états des réformes suffisantes, sinon pour répondre à tous les désirs des libéraux italiens, du moins pour leur enlever les plus justes motifs de plainte et leurs meilleurs moyens de crédit[1]. »

Mais, comme le voyait fort bien Stendhal, ni l'intervention de notre ambassadeur à Rome, ni les projets de réformes qu'on élaborait ne pouvaient aboutir à un résultat. Les patriotes italiens, en rapport avec le parti dit de l'Hôtel de Ville, dont le membre le plus influent était Lafayette et qui aurait volontiers repris à l'extérieur les doctrines de propagande armée de la Révolution, s'étaient habitués à attendre leur liberté d'une intervention française. Ils étaient convaincus que notre pays devait agir selon les inspirations de ce parti extrême dont le général Lamarque apportait à la tribune de la Chambre les revendications passionnées. Déçus dans leurs aspirations par le triomphe de la politique de non-intervention qui prévalait dans les conseils de Louis-Philippe, ils accusèrent la France de leurs mécomptes et leurs accusations tournèrent contre eux-mêmes. En reprochant au gouvernement français de n'avoir pas tenu des promesses qu'il n'avait pas faites, en lui imputant des malheurs dont il n'était pas responsable, ils rendirent la situation de M. de Sainte-Aulaire à Rome fausse, c'est-à-dire impuissante.

Quant aux projets de réformes, leur échec eut vraiment la cause que les dépêches de Stendhal permettaient de prévoir.

L'Italie n'était point mûre pour la vie politique. Une trop grande distance séparait les classes aisées des classes inférieures. Partout ces dernières étaient le plus ferme soutien des pouvoirs existants. A Rome, le cardinal Bernetti ne crut pouvoir mieux faire que d'armer les pauvres et fanatiques habitants du Transtevere pour les opposer aux libéraux. Quant aux classes supérieures, les réformes accordées ne pouvaient les satisfaire. Subissant l'influence des idées *à priori* que le XVIIIe siècle avait léguées à l'Italie comme à la France, elles rêvaient un idéal de justice et de liberté qui ne s'accordait ni avec le temps ni avec le peuple pour lequel on rêvait cet idéal.

Entre une classe éclairée, avide de réformes, et une population ignorante qui les refusait, la situation eût été difficile, même pour un pouvoir fort, uni et sincèrement animé d'intentions libérales. Ce n'était pas le cas du gouvernement pontifical.

La gravité des circonstances, écrivait Stendhal, autorise peut-être un

1. Guizot, *Mémoires*, t. II.

simple agent commercial à mander à Votre Excellence les nouvelles qui circulent à Florence le 12 avril.

A Rome, le Sacré-Collège est divisé. Le cardinal Benvenutti insiste pour que Sa Sainteté reconnaisse et maintienne la capitulation d'Ancône. Le cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'État, s'y oppose fortement. Les caisses sont absolument vides. Le gouvernement ne trouve pas d'acquéreurs pour les biens *caméraux* qu'il met en vente. Les populations qui sont restées fidèles au Saint-Siège insistent pour ne pas payer les impôts que la présence des troupes autrichiennes va rendre nécessaires.

Le cardinal Bernetti craint que la révolution n'éclate de nouveau. Il suppose, dit-on, qu'en cas de guerre avec la France, les Autrichiens se retireraient sur la ligne du Pô. Le cardinal Bernetti désapprouve les sévérités déployées à Bologne par le cardinal Oppizoni, archevêque et légat a latere dans les quatre légations.

On prétend que les deux partis sont aux prises dans le duché d'Urbin. Quelques personnes soupçonneuses prétendent que M. le comte de Saurau, envoyé d'Autriche en Toscane, n'est pas étranger à ce mouvement, qui pourrait avoir pour objet de faire entourer entièrement la Toscane par les troupes impériales.

L'avenir, on le voit, était gros de menaces; la révolution, un instant comprimée, persistait sourdement. L'inquiétude, l'attente d'événements extraordinaires étaient partout. « Même à Bologne, où la révolution avait eu un caractère plus sensé et moins démocratique, il était manifeste que l'obéissance au gouvernement du saint-siège n'était point rétablie. On n'y avait point repris la cocarde pontificale; on y refusait de payer l'impôt pour le compte du gouvernement[1]. » Les Autrichiens avaient, il est vrai, repassé la frontière; mais, devant l'attitude des populations, il était facile de prévoir qu'ils seraient poussés à la franchir de nouveau, et cet événement devait amener plus tard l'occupation d'Ancône par les troupes françaises, fait grave, auquel Stendhal fut mêlé, et dont nous aurons à reparler.

Quelque troublée que fût la situation politique en Italie, l'énergique répression du mouvement de Bologne par les Autrichiens amena un moment de calme relatif dont Stendhal profita pour prendre possession de son poste et faire régulariser officiellement sa situation. Il était arrivé à Cività-Vecchia le 17 avril, et il avait pris le 18 la gestion du consulat. De là il alla à Rome pour obtenir l'exequatur. Il lui fut accordé le 26 avril. Il avait craint un instant des difficultés du genre de celles qui s'étaient produites à Trieste, à son début dans la

1. Barante, *Notice sur le comte de Sainte-Aulaire*. Paris, Didot, 1856, in-8°, p. 110.

carrière diplomatique[1]. Il n'en fut rien et, le 30 avril, M. de Sainte-Aulaire put écrire au général Sébastiani, alors ministre des Affaires étrangères, que l'auteur du Rouge et du Noir avait l'agrément du gouvernement pontifical. De Rome, où il resta quelque temps, Stendhal continua à informer le gouvernement français de ce qui se passait à la cour pontificale. Il nous la montre affolée, tantôt décidée à une réaction à outrance, tantôt préférant lasser par ses atermoiements la patience des grandes puissances, et, au fond, n'espérant rien que des armées autrichiennes.

Le commerce de Rome, écrivait-il le 28 avril, dont je me suis rapproché, et les gens d'ordinaire les mieux informés croient au parfait accord de la cour de Rome avec celle de Vienne. Trente pièces de gros calibre auraient été débarquées à Ancône que l'on fortifierait en toute hâte. Les Autrichiens auraient le projet de venir occuper le petit fort de Cività-Vecchia. Quelques personnes vont jusqu'à supposer que le 10 mai soit destiné par Sa Sainteté pour prendre *il possesso;* un corps de deux mille Autrichiens paraitra dans Rome pour maintenir la police. On croit généralement que les cardinaux influents sont extrêmement irrités contre la France. Plusieurs personnes modérées désirent le retour de Mgr Capparini, qui serait élevé au poste de secrétaire d'État. On annonce comme très prochaine une amnistie avec quarante noms exceptés.

Le gouvernement du pape en voulait surtout aux cabinets de Paris et de Londres de s'être mis à la tête de la campagne diplomatique qui devait aboutir quelques jours après au Mémorandum des cinq puissances. Il ne comprenait pas que dans le cas présent ses véritables intérêts étaient identiques à ceux de la France et de l'Angleterre, et que, plus encore que ces deux États, il devait craindre de voir une puissance *ayant du canon* intervenir à chaque instant dans les affaires italiennes et exercer sur la péninsule une véritable suzeraineté. La cour romaine ne se rappelait plus les vieilles luttes du sacerdoce et de l'empire. Si elle se souvenait encore que le pape avait quelquefois déposé César, elle avait oublié qu'il s'était aussi trouvé des empereurs pour disposer de la tiare. Surtout elle ne sentait pas que le progrès des idées libérales mettait le pouvoir temporel dans la nécessité fatale de se modifier ou de disparaitre, et que c'était pour en sauver au moins une partie que les deux nations constitutionnelles, la France et l'Angleterre, la poussaient à entrer franchement dans le grand mouvement du monde moderne. C'est cet aveuglement de la cour romaine que Stendhal signale au ministre :

1. V. notre article : *les Débuts diplomatiques de Stendhal. Revue générale* du 1er octobre 1889.

J'ai peut-être tort, dit-il, de prendre la parole sur des objets étrangers au commerce.

Je profite (*sic*) de la liberté de langage que permet le bateau à vapeur pour présenter à Votre Excellence des bruits accrédités parmi les gens sages, et qui, suivant moi, méritent quelque examen.

On ne peut se dissimuler que les cardinaux influents, plus que Sa Sainteté elle-même, regardent comme extrêmement offensante, et même quelque chose de plus, la prétention qu'ils supposent à la France et à l'Angleterre de s'immiscer dans la réforme de l'administration des États romains. « Ne nous sommes-nous pas tirés du danger tout seuls? » répètent-ils entre eux. « Qu'on nous laisse avec une puissance qui pense comme nous et qui a du canon. »

Ces cardinaux se proposent de lasser *la furia di questi forestieri* (l'ardeur de ces étrangers), ce sont leurs termes, par plusieurs mois de négociations sans résultats. Ces messieurs sont profondément irrités contre la France, dont le *mauvais exemple* est venu troubler la tranquillité où s'écoulait leur vieillesse. C'est absolument comme le vieux M. Fossombroni à Florence.

Ce que j'avais l'honneur d'annoncer hier à Votre Excellence sur Ancône se confirme : les Autrichiens auraient débarqué soixante pièces de gros calibre, au lieu de trente. Sur quoi les Romains, qui vont vite en besogne, se disent : « La France va occuper Cività-Vecchia. »

En apprenant de telles choses, je prie Votre Excellence d'être persuadée que j'ai sans cesse devant les yeux que le gouvernement du roi ne veut pas de propagande. Sans m'écarter de ce grand principe, je cherche à voir toute espèce de société, et même la petite bourgeoisie qui, étrangère au culte des convenances, appelle les choses par leur nom et parle de tout ce qu'elle sait. Ici, la plupart des personnages influents sont menés par quelque subalterne (qu'il faudrait acheter).

Il faut reconnaître, du reste, que la situation était extrêmement difficile à Rome, plus encore que dans tout le reste de l'Italie. En Piémont, en Toscane par exemple, une partie au moins de la population était apte à profiter d'un gouvernement libéral, et les traditions mêmes des dynasties régnantes leur permettaient de faire quelques concessions. Il n'en était pas de même dans les États pontificaux. Par une fatalité qui tenait à la fois à la nature et à l'histoire de l'État romain, le seul gouvernement auquel l'Europe entière, représentée par les cinq grandes puissances, demandât officiellement des réformes, était celui auquel il était le plus difficile d'en faire. Pour réformer avec fruit, en effet, il faut de toute nécessité deux choses : un gouvernement qui ait l'autorité nécessaire pour faire accepter ses idées ; un peuple qui ait l'éducation politique suffisante pour profiter des changements faits. Or, ni l'un ni l'autre de ces deux éléments essentiels n'existait dans l'État romain. Le pape

n'osait pas aller à la procession de peur d'être enlevé par les libéraux[1]. Quant aux cardinaux, « un seul homme *habet lumina*, le cardinal Micara. Un autre est excellent, un cœur vraiment rare; mais pas l'intelligence d'un sous-préfet, Bernetti. Le reste est incroyable[2]. » Ailleurs, Beyle résume tout d'un mot : « C'est absolument la dissolution[3]. » Le peuple n'était pas plus capable de profiter des réformes que le gouvernement de les faire. Stendhal le dit très nettement :

Les Romains, que je connais depuis vingt ans, sont loin d'être mûrs pour une charte et pour l'ordre légal. La civilisation européenne s'arrête aux frontières de Toscane. Arrivé là, le voyageur voit une lieue de chemin changer tout, même l'aspect du pays. Le souverain en Toscane est cependant absolu, mais les bons règlements de Pierre-Léopold ont créé un tiers état et une opinion publique.

Avant d'arriver à une constitution, il faut aux Romains vingt ans d'un monarque vigoureux comme Frédéric II. Comme ils sont extrêmement moqueurs, au milieu de leur barbarie, il faut imposer par de l'audace, ou l'on est ridicule et perdu.

Il fallait cependant tenter quelque chose devant la pression exercée par les ambassadeurs des cinq grandes puissances. Voici ce que Stendhal pensait devoir être le plus facilement mis en pratique :

Les gens sages pensent que les réformes proposables se réduiront à trois :

1. L'introduction d'un code raisonnable et uniforme, celui d'Autriche ou celui de France, peu importe. En huit jours on exécuterait les modifications nécessaires.

Le serment est le grand moyen de la jurisprudence romaine actuelle, c'est une suite du droit canonique. Il n'y a peut-être pas de pays au monde où il se prête plus de faux serments.

Par exemple, la loi ne reconnaissant pas le prêt d'une somme d'argent à 5 0/0, il faut trois ou quatre faux serments pour établir un prêt de cette espèce.

2. Les délégués ou préfets sont de petits jeunes gens ignorants de vingt à vingt-cinq ans : l'un d'eux, ces jours derniers, ne savait pas exactement où était la Pologne. Il est malheureusement trop fréquent que la plus jolie femme de la ville a du crédit sur le jeune délégué. Cette femme se croirait déshonorée *et le serait* si un de ses parents perdait un procès. Le public voudrait que nul ne fût délégué avant trente ans et s'il n'a femme et enfant. Tous les délégués actuels sont pris parmi les *Monsignori*. Les places d'administration supérieure, par

1. Stendhal, *Correspondance*, t. II, p. 138.
2. Id., p. 137.
3. Id., p. 139.

exemple celle de *légat à Bologne,* recevraient un autre nom et seraient remplies par des laïques de distinction; par exemple M. le prince Chigi.

3. Chaque année on imprimerait le budget de l'État, ce qui, après un demi-siècle, pourrait amener à discuter ce budget.

Tout le monde est d'accord qu'aucune réforme ne s'opérera dans ce pays hors de la vue du canon. De là l'opinion des Romains que tout traité qui n'est pas conclu en trois jours est manqué.

Ainsi donc, au printemps de 1831, au moment où Stendhal, en venant de traverser l'Italie, allait prendre possession de son poste à Cività-Vecchia, le mouvement libéral de la Péninsule paraissait très compromis. Aux deux extrémités du pays, à Turin et à Naples, il avait été réprimé dès le début; à Rome, il était impossible. Restaient les Romagnes. Là, l'atrocité de la répression, la haine contre les Autrichiens pouvaient faire prévoir un nouveau soulèvement, et Stendhal nous l'annonce par avance :

La haine pour la domination autrichienne semble redoubler dans la haute Italie. Tout ce qu'il y a de jeune et de marquant par la naissance, les richesses ou les lumières *se croit* compromis et prête à M. le duc de Modène les intentions les plus sévères. On croit que les biens de soixante-un de ses sujets sont déjà confisqués.

On frémit à Bologne du sort qui attend M. le professeur Orioli et les quatre-vingt-dix-sept autres patriotes pris avec lui dans les eaux d'Ancône et conduits à Venise.

La non-ratification de la capitulation d'Ancône rend presque probable une chose extrêmement absurde, c'est un second soulèvement des légations. Tout ce qui est bien élevé, tout ce qui a de l'influence à Bologne, Reggio, Rimini, etc., croit avoir mérité la peine de mort de la part des autorités papales. La haute société, dans les pays révoltés, dispose du bas peuple. Par exemple, M. Gardabano de Pérouse, qui vient, je crois, de s'embarquer à Livourne et qui possède une fortune de plusieurs millions, jouit dans sa patrie d'une influence presque illimitée.

L'Italie centrale ne pourrait être pacifiée que par une mesure dont je ne prétends nullement juger la possibilité politique : une amnistie de Sa Sainteté garantie par la France.

M. le cardinal Oppizzoni, légat a latere à Bologne, agit avec une sévérité extrêmement impopulaire. Cependant, il a cru devoir prendre un arrêté en quarante-sept articles le 30 mars dernier, par lequel il organise la justice civile et criminelle d'une façon un peu plus raisonnable que par le passé. M. le cardinal Oppizzoni supprime les tribunaux fiscaux. Il a compris qu'il n'avait pas à Bologne et dans les légations une force militaire bastante pour rétablir l'ancien régime avec tous ses abus. On assure à Bologne que Sa Sainteté prétend, ce semble avec raison, que M. le cardinal Oppizzoni a outrepassé ses pouvoirs. Par exemple, le cardinal a supprimé de certains juges appelés *assesseurs* et dont le brevet de nomination était signé de la main du pape.

Le nouveau code en quarante-sept articles donné par M. le cardinal Oppizzoni peut être irrégulier dans la forme, mais au fond il est nécessaire à la pacification de Bologne.

La tranquillité de la Toscane ne sera assurée que lorsque S. A. le grand-duc se sera déterminé à des concessions apparentes ou réelles. J'ai toujours devant les yeux l'intention formelle du ministère du roi qui ne veut pas de propagande. Mais, sans compromettre en rien les convenances, j'ai obtenu sur l'état actuel de l'Italie une foule de détails que je m'empresserai de mettre sous les yeux de Votre Excellence, si elle le juge convenable.

Les événements devaient une fois de plus prouver la sûreté du jugement de Stendhal, et il allait faire de son consulat de Cività-Vecchia un poste d'observation d'où nous pourrons suivre avec lui le second mouvement des Romagnes et les faits qui précédèrent et amenèrent l'occupation d'Ancône.

Dans sa nouvelle résidence, dans ce « village de sept mille quatre cents habitants ressemblant réellement beaucoup à Saint-Cloud[1], » il allait être à même de voir mieux qu'ailleurs, mieux qu'à Rome même, les procédés d'administration du gouvernement pontifical. Les sujets d'observations ne lui manqueront pas. La nouvelle insurrection de 1832 dont le contre-coup se ressentit jusque dans les environs de Rome, l'occupation d'Ancône par les troupes françaises, les ravages du choléra, voilà quelques-uns des événements qui remplissent cette période. Aussi la correspondance de Stendhal n'est-elle pas seulement consacrée aux renseignements commerciaux et aux affaires particulières du consulat. A côté de détails sur le commerce des États romains, le mouvement du port de Cività-Vecchia et l'importante foire de Sinigaglia, elle renferme sur des faits de politique générale des dépêches d'un extrême intérêt. Les mœurs politiques et les finances de l'État romain en particulier y sont étudiées de très près.

Elles avaient tout d'abord attiré l'attention de Stendhal. Dès son arrivée à Cività-Vecchia, en effet, il avait trouvé la ville mécontente et irritée. Les causes de cette situation étaient inhérentes à la déplorable administration des États du pape qui parvenait à force de maladresse et d'aveuglement à se rendre hostiles des populations primitivement dévouées.

Tout ce que j'ai à vous dire, mandait Beyle, peut se résumer en une phrase. La tranquillité de l'Italie sera troublée si le gouvernement de Sa Sainteté n'a pas une force étrangère qui prenne soin de lui. Ce gouvernement se trouve vis-à-vis d'une population irritée, il n'a point

1. *Correspondance*, t. II, p. 134.

d'argent, point de crédit, point de troupes et ne veut pas faire de concessions.

Ce qui était vrai de l'ensemble des États de l'Église l'était plus encore de ce que l'on pourrait appeler les environs directs de Rome. Là le gouvernement papal avait trouvé moyen de s'aliéner lui-même les nombreux partisans qui lui restaient encore.

Ce pays-ci, dit Stendhal, n'est pas précisément raisonnable, il est plutôt irritable..... L'État ecclésiastique est plus disposé à la révolte qu'il y a deux mois lors de l'entrée à Bologne des troupes autrichiennes. Pour le *comment* de cette étrange disposition du peuple, je demande à Votre Excellence la permission de mettre sous ses yeux le récit de ce qui s'est passé à Cività-Vecchia depuis six semaines.

Cette petite ville de 7,500 habitants ne compte pas quatre libéraux. Elle aime les Français, parce que, autrefois, elle fut enrichie par les préparatifs de l'expédition d'Égypte, et, plus tard, Napoléon lui a donné le privilège de recevoir les denrées coloniales[1]. Malgré cet amour pour le nom français, les révoltés de Bologne faisaient horreur, on les regardait comme des brigands, comme des voleurs de grand chemin. Dans les États de l'Église comme dans le royaume de Naples, le peuple est fort égoïste, fort indifférent pour le nom que porte le souverain. Toutefois, il y a six semaines que Cività-Vecchia aurait fait quelque chose pour la cause du pape. On parlait avec attendrissement des vertus de ce prince.

A peine la victoire a-t-elle été décidée par la fuite et l'embarquement du général Sercognani que le commissaire de police et l'évêque suffragant de Cività-Vecchia ont fait une liste de proscription qu'ils ont adressée à S. E. le cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'État. Cette liste comprenait le subdélégué (ou sous-préfet), le Préteur (un président du tribunal), et, après eux, tous les bourgeois un peu marquants de Cività-Vecchia.

Or, par un mécanisme particulier à l'État du pape, il n'est aucun bourgeois de petite ville qui n'ait quelque protecteur à Rome. Les dénoncés sont allés à Rome, tous ont parlé à quelque cardinal. Un seul bourgeois a été arrêté, M. de B.... C'est un procureur pauvre, rempli de dettes criardes, ne jouissant d'aucune considération. A peine en prison, l'opinion publique l'a adopté comme un martyr, on a fait une souscription pour sa famille. Le cardinal secrétaire d'État a été fort choqué de cette démarche..... M. le cardinal Bernetti, parlant à un des bourgeois dénoncés qui se justifiait, s'est écrié avec amertume : « Ah! vous imitez ces brigands de Français, vous voulez singer ce qu'ils ont fait pour Béranger. »

1. « Nous y sommes adorés du bas peuple, » dit ailleurs Stendhal en parlant de Cività-Vecchia, car « feu Napoléon y dépensait 15,000 francs par semaine. » *Correspondance*, t. II, p. 137.

Depuis quinze jours, tous les habitants de Cività-Vecchia dénoncés par l'évêque se regardent comme *à jamais* suspects au parti de l'extrême-droite et *destinés à la prison,* du moment qu'il n'aura plus peur.

Les non-dénoncés n'aiment point assez le pape pour s'exposer, en cas d'émeute, aux coups de couteau des dénoncés.

Par la fausse manœuvre que je viens de décrire trop longuement, le parti du pape est comme anéanti. Que sera-ce dans des villes énergiques comme Foligno, Spoleto, Forli ?

Ce devait être une nouvelle révolte. La dernière des villes dont vient de parler Stendhal, Forli, allait se voir, après la défaite des insurgés italiens à Cesena (20 janvier 1832), mise à sac par les troupes papales. « La ville, » dit un auteur peu suspect de partialité contre l'Église, « fut traitée comme si elle avait été prise d'assaut; des citoyens de toutes les classes, des ecclésiastiques, des femmes, des enfants furent tués; plusieurs maisons furent livrées au pillage[1]. » Un affolement égal de la part du pouvoir et de la population pouvait seul donner lieu à de telles horreurs. Les dépêches du consulat de Cività-Vecchia nous en apportent encore la preuve.

C'est d'abord le gouvernement papal que Stendhal nous montre. Tiraillé entre les rivalités des cardinaux, sans argent, sans force armée, il passait sans raison d'un extrême à l'autre. C'est ainsi qu'un jour il paraissait acquis tout entier à un régime de compression et de terreur, et parlait de désavouer le cardinal Benevenuti qui avait signé la capitulation d'Ancône, tandis que le lendemain il promettait des réformes qu'il se sentait lui-même hors d'état d'exécuter. Stendhal nous présente le tableau de ces fluctuations incessantes :

Il y a, dit-il, un principe de droit connu ici du moindre bourgeois. Un légat *a latere* a les mêmes pouvoirs que le pape, ne doit compte de sa conduite qu'à Dieu et *nullement au pape.* Sa Sainteté peut le rappeler, mais non changer ce qu'il a fait. Même les partisans du pape regardent la capitulation d'Ancône comme sacrée. Le peuple prétend que le cardinal Benvenutti veut se démettre et déposer la pourpre. Le même peuple croit qu'à la première occasion les trois cardinaux influents dans ce moment, MM. de Gregorio, Guerrieri et Bernetti, renouvelleront les scènes de Naples en 1799. Chacun a peur d'être jeté en prison et pour toujours.

La position du gouvernement est affreuse. Il est réduit pour l'argent aux dernières ressources, il se méfie de tout le monde, même de ses gendarmes (ou carabiniers), que, dit-on, il va licencier; ce qui met ce corps puissant en fureur; il regarde une nouvelle révolte comme certaine dès qu'il ne sera pas gardé par une armée étrangère. Je puis à peu près répondre à Votre Excellence de la conversation suivante.

1. Barante, *Notice sur le comte de Sainte-Aulaire,* p. 113.

M. le cardinal Bernetti, qui se mêle des plus petites affaires, fesait en quelque sorte des excuses à un fonctionnaire dénoncé et auquel il avait écrit une lettre à cheval. Le cardinal, presque hors de lui par la douleur que lui inspirait l'état des affaires, finit par dire à ce fonctionnaire : « Est-ce que je lis tout ce que je signe? Nous sommes en complète désorganisation, en véritable anarchie; nous n'avons plus le sou. Je suis cardinal et je ne suis pas cardinal, je suis baptisé et je ne suis pas baptisé. »

Le fonctionnaire, effrayé de l'état où il voyait son Éminence, se hâta de prendre congé.

Le cardinal Bernetti avait raison d'être hors de lui. Il voyait le gouvernement en dissolution complète et sentait son impuissance absolue d'y pouvoir remédier en aucune façon. « C'est le triomphe de la force d'inertie, » écrivait Stendhal à un ami. « Tout se fait au nom du pape et contre sa volonté. Il y a deux cent soixante-dix écus dans le trésor pontifical à Rome. Le pape a une armée de deux mille cinq cents hommes vers Pesaro; mille hommes, anciens soldats, qui ont pris part à la révolte, sont prêts à recommencer; le reste ne songe qu'à déserter. Un détachement, parti deux cent cinquante hommes de Rome, est arrivé quatre-vingts à Pesaro[1]... »

Aussi les Romagnes étaient-elles décidées à accepter toute espèce de gouvernement, même celui de l'Autriche, plutôt que de revenir, sans garanties, sous la domination ecclésiastique.

M. le cardinal Machi, connu par son amour pour le pouvoir, a refusé une légation superbe en Romagne. Bologne, Ancône, Faënza, tout ce qui a fait partie du royaume d'Italie et a connu l'administration raisonnable du prince Eugène de Beauharnais ne peut souffrir l'*administration des prêtres*. Plusieurs villes ont la folie de préférer l'administration autrichienne[2]. Sur toute la ligne de Bologne, Rimini, Ancône et Spolète, les masses ne veulent plus de l'administration ecclésiastique. Il y aura toujours là cause de troubles. L'amour-propre de ces gens-là demande une Charte, mais leurs vrais besoins sont : 1° la certitude de n'être pas mis en prison dès que M. l'ambassadeur de France cessera de protéger la cause de l'humanité; 2° la promulgation du Code civil français. Mais tout cela serait promis que, le lendemain du jour où ils n'auraient plus peur de la France, les arrestations et les coups de fusil recommenceraient.

1. *Correspondance*, t. II, p. 142.

2. Bologne était du nombre. « Bologne était amoureuse depuis vingt ans d'un amant impuissant; par dépit, elle cherche à se donner à un autre homme un peu bête qu'elle croit sincèrement aimer. De là ses folies. Elle peut trouver sept à huit ans de bien-être avec cet animal à deux têtes. Que dites-vous de la mine de l'amant impuissant qui ne veut ni faire ni laisser faire? » (*Correspondance*, t. II, p. 148.)

Au reste, les opposants sentaient bien qu'ils n'obtiendraient de garanties sérieuses qu'à la suite d'une démarche des puissances. Aussi la nouvelle de cette démarche redoubla le désordre. La population, mobile et sans expérience politique, abandonna du jour au lendemain l'idée de se confier à l'Autriche pour rendre tout son enthousiasme à la France. Quant au gouvernement, personne ne savait au juste à quoi il était décidé.

Ce pays est occupé jusqu'à la folie, écrit Beyle, du bruit qui s'est répandu que les cinq grandes puissances demandaient à Sa Sainteté des modifications dans son gouvernement. Le peuple des États romains a rendu tout son enthousiasme à la France. Les prêtres couvrent publiquement d'exécration la politique de la cour de Vienne.

A Rome, il y a trois jours, l'autorité a fait distribuer des cartouches à une garde nationale qui, à la première alarme, se sauverait chez elle. On a changé le mot d'ordre à minuit. Rome est pleine d'officiers qui ont pris part à la révolte et qui manquent absolument de moyens de subsistances.

La liberté de propos, même dans les cafés, est incroyable. On prétend que M. le cardinal Bernetti est ruiné et qu'il appuie la note des grandes puissances, dans l'espoir d'avoir à nommer à beaucoup de places. On se moque de l'envoyé de *** qui, après s'être donné en spectacle auprès de la voiture du pape les jours de folie des Transtévérins, maintenant change de manière de voir, parce que ses dettes énormes l'empêchent de quitter Rome.

La liste des concessions qui court les cafés est évidemment exagérée. On dit publiquement que M. le duc Zagarola sera préfet de Bologne. M. le prince de Piombino est destiné au ministère des finances; on désigne pour le ministère de la guerre M. le prince Aldobrandini Borghèse, général français.

Si la cour de Rome n'accepte pas la note remise par les cinq puissances et que les ambassadeurs partent, il est bien possible que l'on fasse une émeute de Transtévérins et d'habitants du quartier des Monti. Cette émeute devrait prouver à l'Europe que le peuple ne veut pas de modifications. Le sang-froid et le vrai courage de M. Horace Vernet et de ses vingt élèves auront lieu de paraître.

Le pape a dit : « *Il papato è perduto* (c'en est fait de la papauté) ! » — « Ne voyez-vous pas, » disait le cardinal Albani au cardinal Bernetti, « que dans huit mois nous aurons la guerre et que tout ceci tombera ? — « Oui, mais comment vivre pendant huit mois ? » a répondu le prosecrétaire d'État.

L'opinion du cardinal Albani était celle de beaucoup de ses confrères du sacré collège. « Si nous faisons des concessions réelles, disaient-ils, nous sommes perdus à jamais; si l'on nous conquiert, nous sommes des martyrs, et nous pouvons ressusciter, comme après

Napoléon[1]. » Et, tandis que les vieux cardinaux se complaisaient dans cette sécurité, les abus continuaient de plus belle. Nous en donnons un exemple :

Voici un trait de la vérité duquel je réponds, dit Stendhal. Une pauvre veuve de Civitá-Vecchia avait un procès avec l'homme le plus riche du pays. La veuve allait obtenir un jugement favorable; le juge, les avocats s'en étaient expliqués. L'homme riche court à Rome et, suivant une forme d'usage dans le pays, demande un *arbitre* au pape, un seul arbitre. Sa Sainteté nomme l'évêque in partibus qui administre l'évêché de Civitá-Vecchia, et la veuve perd son procès aussi complètement que possible.

Cet abus est un de ceux dont la note demande le redressement. Tout le pays de Foligno à Pesaro est en demi-insurrection; les peuples demandent à être Autrichiens. Le brigandage recommence dans les environs de Terracine.

Ainsi donc la situation allait s'aggravant tous les jours. Le gouvernement ecclésiastique en était venu au point de ne pouvoir plus avoir confiance dans ses subordonnés ou ses agents. Des symptômes d'irritation se manifestaient chez les populations autrefois réputées les plus fidèles. Ce n'étaient plus seulement les Romagnes qui étaient hostiles, Rome même devenait mécontente :

Le gouvernement de Sa Sainteté ne paie pas les pensions. L'esprit des provinces a entièrement changé depuis le mois de mars dernier, alors il y eut un mouvement tout à fait dans le sens du gouvernement. A Rome, on jette des pierres la nuit aux prêtres, qui n'osent plus sortir le soir qu'en chapeau rond. Le 24 décembre, à neuf heures du soir, les cardinaux n'ont pas osé se rendre au Vatican.

Le peuple que l'on redoute en ce moment est le même qui, au mois de mars dernier, avait le projet d'assassiner les Français. Les gens légers envient le sort de Bologne qui, disent-ils, sera autrichienne.....

Chaque jour, depuis une semaine, tout prend une apparence plus contraire au gouvernement de Sa Sainteté. Le pays prend absolument la même physionomie qu'au mois de février dernier. Les alarmes du gouvernement ont été telles qu'il s'est déterminé à rappeler à Rome le fameux colonel *Bentivoglio,* si odieux dans les légations. Le colonel Barbieri le remplace à Rimini.

Le ministère doit savoir depuis longtemps que les troupes employées dans la ville de Rimini ont double paie. Il y a près de 3,000 hommes dont 1,200 grenadiers. Un grenadier a les vivres et environ treize sous par jour. On vient de s'apercevoir, seulement à cette heure, que presque tous ces grenadiers sont de Bologne ou de la Romagne. On craint la désertion aussitôt après le commencement des hostilités.

1. *Correspondance,* t. II, p. 159.

Presque tous les jours, il y a à Bologne des assemblées de 2,000 ou 3,000 personnes qui s'occupent des intérêts du pays. Il était question, dernièrement, dans ce club, d'envoyer des députés au roi des Français et à l'empereur d'Autriche. Les Bolonais se tiennent sûrs de la victoire en cas d'attaque. Le gouvernement de Sa Sainteté parait compter beaucoup sur l'intervention de M. le cardinal Albani. Les Bolonais ont beaucoup de respect pour M. le cardinal Albani, qu'ils savent intimement lié avec M. le prince de Metternich.

Le gouvernement de Sa Sainteté a les plus grandes craintes dans ce moment.

Ces craintes du gouvernement papal devaient se réaliser. Le mouvement de 1832 allait éclater.

Les capitulations des troupes de Zucchi à Ancône et de celles de Sercognani à Spolète avaient mis fin, l'année précédente, au soulèvement des Romagnes. Les soldats autrichiens avaient repassé la frontière, et, si la papauté s'était résignée à faire les réformes demandées par le Mémorandum du 10 mai, il est probable que tout serait resté calme. Mais le gouvernement pontifical pensa que la démarche des cinq puissances n'avait qu'une valeur pour ainsi dire platonique et n'accorda que des réformes dérisoires. Nous venons de voir l'agitation qui en résulta, agitation d'autant plus sérieuse qu'elle n'était pas seulement le fait de quelques conspirateurs, énergiques il est vrai, mais peu nombreux. Sous l'influence de la profonde déception causée par l'échec relatif du Mémorandum des grandes puissances, la classe moyenne et l'aristocratie elle-même se mêlèrent au mouvement; elles envoyèrent à Rome des députés choisis parmi les hommes les plus influents, mais aussi les plus éclairés et les plus modérés, pour réclamer de réelles garanties.

On leur répondit en expédiant à Rimini, où ils se livrèrent à tous les excès, quelques milliers d'hommes levés, à l'aide d'un emprunt de trois millions d'écus, parmi les vagabonds et les *banditi* de la campagne de Rome. En même temps une note remise le 10 janvier 1832, par le cardinal Bernetti, aux représentants des puissances annonçait l'intention où était le pape d'employer au besoin la force pour obliger les Romagnes à exécuter les édits du saint-siège et à lui payer l'impôt.

L'exécution suivit de près la menace. Mais les habitants des légations, organisés en gardes civiques, avaient résolu de repousser la force par la force. Le sang devait donc couler une fois encore. Un corps papalin, où se trouvait le cardinal Albani, défit les Romagnols à Cesena (20 janvier) et mit à sac la ville. D'autres localités subirent

le même sort, et nous avons dit plus haut quel fut celui de Forli[1]. Mais, en même temps que ces deux villes étaient prises et pillées, un autre corps d'armée papal entrait à Ravenne et les Autrichiens de Radetzki se présentaient devant Bologne. Les atrocités commises par les troupes papales étaient telles que les *Tedeschi* parurent des libérateurs aux populations italiennes. Bologne ouvrit ses portes et Radetzki put occuper sans combat les principales villes des Romagnes. L'Autriche se retrouvait ainsi maîtresse des positions que l'énergique intervention de la diplomatie française lui avait fait abandonner l'année précédente; elle reprenait en fait une situation tout à fait prépondérante en Italie.

C'était là une situation que la France ne pouvait tolérer. Dès l'instant que les justes revendications de nos diplomates étaient ainsi méconnues, une intervention armée devenait nécessaire. L'occupation d'Ancône fut résolue.

Le 22 février, une escadre placée sous les ordres du capitaine de vaisseau Gallois et composée du vaisseau *le Suffren*, des frégates *l'Artémise*, *l'Éclipse* et *la Victoire*; des corvettes *la Caravane* et *le Rhône* se présentait devant Ancône, ayant à son bord le 66e de ligne commandé par le colonel Combes, avec une batterie d'artillerie. Le 23, à deux heures du matin, les troupes, débarquées en silence, occupaient la ville sans coup férir. La citadelle elle-même ouvrit ses portes à midi. Pendant ce temps, le général Cubières, parti par la voie de terre, était arrivé à Rome. Il exposa au saint-père la nécessité où s'était trouvée la France de répondre par l'expédition d'Ancône à l'entrée des Autrichiens dans les Romagnes, s'entendit avec M. de Sainte-Aulaire et revint à Ancône prendre le commandement supérieur des troupes.

Ce coup de main, habilement préparé et hardiment exécuté, produisit le plus grand effet. Il rendit à la France toute sa popularité en Italie. « Pesaro est ivre de joie, » écrivait Stendhal, « idem à Pérouse, Spoletto; le voisinage du tricolore les rend folles[2]. »

Beyle fut du reste à même de pouvoir juger sur les lieux de l'impression produite par l'habile fermeté du gouvernement français. Dès le mois de décembre 1831, il avait projeté de visiter les Romagnes et il en avait fait part au ministre :

Il est probable, écrivait-il, que d'ici à deux ou trois mois les affaires

1. Voyez sur le sac de Forli des détails curieux dans la *Correspondance de Stendhal*, t. II, p. 150.

2. *Correspondance*, t. II, p. 152. Sur l'expédition d'Ancône, voyez la *Revue historique*, XXXVIII, p. 112 et suiv.

de Bologne seront terminées. A cette époque, la présence d'un agent français à Rimini, Ravenne, Pesaro, etc., ne pourra donner d'ombrage au gouvernement de Sa Sainteté. Je croirais utile d'aller passer deux ou trois jours auprès de chacun de MM. les vice-consuls et agents consulaires employés dans les États romains. J'aurais le plus grand soin de ne parler à ces messieurs que d'intérêts commerciaux. Cette tournée d'inspection n'en aurait pas moins pour effet immédiat de ranimer le respect dû au nom français.

Aussitôt que la tranquillité sera parfaitement rétablie à Bologne, je proposerai à Votre Excellence d'y placer un vice-consul ou agent consulaire. M. le comte de Saurau, qui règne à Florence, entretient les correspondances avec Bologne, Rimini, Ravenne. Ces correspondances ne sont pas de nature à augmenter notre crédit dans ces villes. Il serait à propos qu'un habitant de Bologne riche et considéré voulût y être vice-consul de France. J'ai été en garnison à Bologne en 1801, j'y ai repassé huit ou dix fois depuis cette époque, et je puis assurer que les mesures que j'indique seraient utiles.

Les événements empêchèrent Stendhal de mettre ce projet à exécution; mais, après l'occupation d'Ancône, il fut chargé dans cette ville de la direction du service financier.

Cette mission l'intéressa beaucoup[1] et il s'en acquitta avec un zèle que M. de Sainte-Aulaire se plut à faire valoir :

M. Beyle, consul à Cività-Vecchia, écrivit-il au ministre des Affaires étrangères, vient d'arriver d'Ancône. Je l'avais engagé à y transporter sa résidence, afin d'y prendre la direction du service financier qui devait présenter dans cette place beaucoup de difficultés. Après l'arrivée de MM. Simon et Béaghel, payeur et intendant militaires, la présence de M. Beyle n'était plus nécessaire à Ancône. Je dois des éloges au zèle qui l'a porté à se charger de cette commission désagréable et difficile. Il l'a remplie avec beaucoup de talent et de sagesse. Je prie Votre Excellence de lui en exprimer sa satisfaction. Je pense aussi qu'il sera de toute justice de lui tenir compte des frais extraordinaires auxquels il a dû se voir entraîné. J'aurai l'honneur de faire, à cet égard, des propositions à Votre Excellence, quand je me serai procuré les renseignements nécessaires.

Stendhal profita de la bonne impression produite au ministère, tant par les rapports très complets qu'il adressait sur la situation politique en Italie que par le succès de sa mission à Ancône, pour solliciter un congé que ses affaires personnelles lui rendaient indispensable :

Des affaires de famille, écrivait-il, me font désirer de passer quelques jours à Grenoble, ma patrie, pendant le mois de juin ou de juillet. J'ai

1. Voy. *Correspondance*, t. II, p. 156.

l'honneur de solliciter auprès de Votre Excellence un congé d'un mois. Mon service ne souffrirait nullement de cette courte absence; tout se passera comme pendant la mission que je viens de remplir à Ancône. Mon chancelier s'est acquitté d'une manière fort convenable des fonctions qui lui avaient été confiées. Je ne me servirai du congé d'un mois que je sollicite des bontés de Votre Excellence qu'autant que ma présence sera absolument nécessaire à Grenoble.

Sa demande ayant été ajournée, il la renouvela quelques mois après avec plus d'instances :

Je prends la liberté de solliciter de nouveau auprès de Votre Excellence un congé d'un mois pour aller à Grenoble, ma patrie, terminer des affaires de famille. J'avais eu l'honneur de demander ce congé pour le mois d'août; ma demande, approuvée par S. E. M. le comte de Sainte-Aulaire, a été ajournée jusqu'à l'époque où les comptes des dépenses faites à Ancône seraient parvenus au ministère de la Marine. Ces comptes ont été reçus. Si je puis parvenir à arranger mes petites affaires par lettres, je ne ferai pas usage du congé que je sollicite auprès de Votre Excellence.

Le congé demandé lui fut enfin accordé le 16 octobre. C'était la juste récompense des services rendus et des précieux renseignements que ses dépêches, sous une forme toujours claire et souvent spirituelle, fournissaient sur les affaires d'Italie. Beyle avait su profiter des circonstances pour faire apprécier sa droiture d'esprit et sa sûreté de coup d'œil. Il avait bien débuté, et, dans la lettre qu'il écrivit au ministre pour le remercier de la faveur obtenue, il pouvait dire de lui : « J'ai établi les rapports les plus désirables avec les autorités du pays, et M. l'ambassadeur a daigné, plusieurs fois, rendre hommage à la façon dont se fait le service du consulat que S. M. m'a confié. »

Ses rapports avec M. de Sainte-Aulaire, ce « chevalier français, » étaient en effet excellents. « Si le hasard, disait-il, m'avait fait aide de camp d'un tel homme à dix-huit ans, au lieu du général Michaud, je serais bien plus poli[1]. » Quant à la bonne opinion que Beyle avait de lui-même comme consul, c'est en étudiant sa vie dans les fonctions modestes mais délicates où désormais il va être obligé de se renfermer, que nous pourrions en apprécier la justesse. Pour être d'un intérêt moins général, sa correspondance officielle ne nous en offrira pas moins encore plus d'une page intéressante.

Le voisinage de Rome et la possibilité d'y aller souvent, voilà ce qui avait le plus séduit Beyle dans son nouveau poste de Cività-Vecchia. Il profitait largement de ces facilités. « M. de Sainte-Aulaire

1. *Correspondance*, t. II, p. 156.

me traite avec beaucoup de politesse, disait-il; je vais à Rome quand je veux. Mais, cependant, au fond, il faut se tenir à son poste. Or, que faire dans ce poste[1] ? »

Il y avait, en effet, assez peu à faire. Un voyage du pape Grégoire XVI, les progrès du choléra, des affaires contentieuses comme celles du *Henri IV* et de *la Méditerranée*, ce sont là les grands événements du séjour de Stendhal à Cività-Vecchia, jusqu'au moment où sa santé l'obligea, en 1836, à prendre un nouveau congé qui dura trois ans. De plus, la société y était nulle. Aussi Stendhal en vint-il vite à ne plus avoir pour ses fonctions le goût qu'elles lui avaient inspiré au début, alors qu'il les trouvait une *besogne toute paternelle*.

Je commence à être bien las du métier, écrivait-il le 10 septembre 1834, et j'envie bien profondément l'homme qui, à cinquante ans, a cinq mille francs de rente..... Que sert de pouvoir jouer le deuxième rôle à Abeille[2], si le bavardage important, l'air *important*, la façon grave de parler des occupations du matin et de la correspondance du dernier courrier sont mon horreur[3] ?

Ses fréquentes absences à Rome le dédommageaient un peu de l'ennui de sa résidence. M. de Sainte-Aulaire, qui était, on l'a vu, fort aimable pour lui, les excusait assez facilement. La conversation de Beyle, piquante, émaillée d'anecdotes vécues et fertile en saillies originales, lui causait le plus grand plaisir. Au besoin il savait donner la réplique. Mais, à Paris, on ne voyait pas les choses du même œil. Les commis, selon l'expression de Stendhal, avaient l'idée qu'il s'était moqué d'eux[4], et ce n'était pas toujours une petite affaire que de détruire la mauvaise impression causée par ces absences prolongées et surtout répétées. Dans une lettre officielle qui a été publiée[5], il les expliquait par le soin de sa santé et aussi par la mauvaise humeur et l'ignorance des rares voyageurs qui venaient faire viser leurs passeports au consulat de Cività-Vecchia.

J'ose espérer, écrivait-il, de répondre par des faits faciles à prouver comme ceux-ci à des accusations portées par des personnes dont l'animosité est prouvée par des dénonciations antérieures, ou par des voyageurs peu réfléchis. La plupart des voyageurs se montrent fort mécontents de payer 52 sous les visas de leurs passeports, beaucoup disent qu'ils porteront plainte; ils objectent que l'on ne paie rien à l'ambassade à Rome. Les voyageurs restent dans le bureau et ne passent que rare-

1. *Correspondance*, t. II, p. 142.
2. Cività-Vecchia.
3. *Correspondance*, t. II, p. 195.
4. *Id.*, p. 212.
5. *Id.*, p. 214.

ment dans un autre appartement où l'on m'apporte les passeports à signer. Si je ne suis pas à la maison, le chancelier signe, et, comme tous les chanceliers, celui-ci aime à signer et à faire le consul. Les voyageurs, encore aigris par le paiement des 52 sous, partent de là pour dire que le consul n'est pas à son poste.

Quoi qu'il faille penser de toutes ces raisons bonnes ou mauvaises, il est certain que Stendhal résidait à Cività-Vecchia le moins possible. Il l'avoue lui-même dans sa correspondance : « A l'ambassade, on m'a dit : Dominique a-t-il volé? A-t-il..... ? A-t-il non résidé? Nous répondrons *non* aux deux premières accusations et l'on excusera la troisième[1]. »

Il cherchait à se faire pardonner ces irrégularités en les rendant utiles. Ces voyages, la parfaite connaissance du pays qu'avait Stendhal lui permettaient de ne pas se borner à la seule correspondance commerciale. C'est ainsi qu'il entremêlait à des dépêches très précises sur le détail des affaires dans les États romains des renseignements divers d'un intérêt général, jusqu'à des anecdotes sur la cour et les finances papales durant le pontificat de Grégoire XVI.

Grâce à ses relations dans la société romaine, il pouvait envoyer au ministère, sinon le budget exact du pape (le désordre des finances permettait de croire que ce gouvernement lui-même ne le connaissait pas exactement), mais au moins un aperçu de ce budget :

Je n'ai pris la gestion du consulat de Cività-Vecchia qu'au mois d'avril 1831. J'espère, disait-il, être à même, avant la fin de l'année, d'adresser à Votre Excellence un rapport détaillé sur les produits, le commerce et les finances de ce pays-ci. L'un des plus grands secrets de l'État, c'est le budget. Je me suis procuré depuis peu cette pièce importante. Je n'ai pas pu obtenir encore toutes les vérifications nécessaires; rien de plus difficile; l'intérêt d'un grand nombre d'individus commande le secret le plus profond.

A titre de *renseignement seulement,* je me permets de mettre sous les yeux de Votre Excellence un aperçu du budget des États romains pour 1831. Je la prie d'excuser plusieurs erreurs du copiste qui a traduit trop littéralement l'original italien à moi confié et qui, à Rome, n'est pas connu de vingt personnes.

Dans une autre dépêche, à propos de la création à Rome d'une banque d'escompte, il montre quelle était alors l'incroyable ignorance de ces pays en matière de finances :

Les opérations d'escompte à Rome se font sous le sceau du plus profond secret. *Un mercante di campagna* (on appelle ainsi des fabricants

1. *Correspondance,* t. II, p. 212.

de blé qui traitent, par les procédés de la grande culture, une ferme en plusieurs milliers d'arpents), un marchand de campagne, dis-je, a besoin de mille écus. Il a dans Rome un magasin de blé. Il vient en secret chez un capitaliste, l'engage à venir voir son magasin, lui montre qu'il a deux serrures et deux clés et lui demande mille écus sous le dépôt d'une des clés du magasin. Rien de plus fréquent que ces opérations... Rien de plus absurde dans ce pays que de prêter cinq mille écus à un propriétaire qui a cent mille écus en terres ou en maisons. Ce propriétaire souscrira à toutes les conditions imaginables et, à l'échéance de ses billets, ne songera nullement à les payer. Il y aura procès; après trois ou quatre ans, si le propriétaire perd, il ira se jeter aux genoux de quelque homme puissant et obtiendra un délai de deux ans. Ce sursis à paiement pourra être renouvelé deux ou trois fois.

Pour fonder une banque d'escompte à Rome :

Il fallait prendre une maison laide et obscure dans le quartier voisin du *Ghetto*. On devait s'établir avec une grande affectation d'économie, il fallait avoir dix commis français qui auraient fait tout le travail et trente commis romains à 10 écus par mois (54 francs) qui auraient intéressé trente familles au succès de la banque. Ici, un fils de famille de la haute bourgeoisie accepte un emploi de 4 écus par mois, et toute la famille fait la cour à la personne qui a procuré l'emploi.

Non seulement un pareil état de choses mettait obstacle à toute opération financière, mais la fraude, dont les plus grands personnages donnaient l'exemple, rendait absolument illusoire la fixation d'un rendement moyen de l'impôt.

J'oserais presque avancer, dit Stendhal, qu'en fait de finances en ce pays-ci, tout le monde a perdu la tête : on veut des choses contradictoires. Par exemple, pour parler de ce qui se passe sous mes yeux, j'ai vu le budget de la douane de Cività-Vecchia. Les recettes, dans ce budget, ne sont nullement basées sur les produits de 1834, mais sur les quantités de marchandises que l'on sait avoir été vendues par les négociants du pays. Or, à chaque fois qu'un cardinal vient à Cività-Vecchia, ses gens se présentent chez les marchands drapiers et leur offrent de transporter leurs marchandises à Rome moyennant la moitié des droits; on traite en général pour le tiers. La quantité de marchandises emportées par les voitures du pape, lors de ses dernières visites, est incroyable. Cività-Vecchia étant un port franc, la douane a un bureau à la porte de la ville pour percevoir les droits à l'entrée dans les États de Sa Sainteté. J'ai vu arriver à la poste un énorme paquet de soierie sous forme de lettres. On fit avertir l'employé de la douane attaché à la poste. En pliant un peu le paquet, il s'assura sur le champ qu'il contenait des tissus de soie et s'écria tout joyeux qu'il y avait lieu à confiscation à l'arrivée du paquet à Rome. Mais il changea de contenance et de langage à la vue de l'adresse. C'était celle d'un cardinal..... M. N...,

ancien commissaire de police à Cività-Vecchia, maintenant employé à la poste aux lettres de Rome, prenait et prend du drap et des tissus précieux chez tous les marchands de Cività-Vecchia, trop polis pour jamais demander le paiement. Je l'ai vu prendre une jolie paire de pistolets. J'ai quelque peine à écrire ces détails qui peuvent sembler incroyables; c'est pour aller au-devant de ces reproches que j'écris les noms..... Mgr Tosti a été jusqu'ici un parfait honnête homme, mais il manque d'esprit et hait qui en a..... Grâce au ciel, le pape n'est pas encore assez embarrassé pour être forcé d'avoir recours aux gens de mérite.

Je prie Votre Excellence d'excuser ma mauvaise écriture, j'ai des raisons pour n'avoir aucune confiance dans ce qui m'entoure et je suis obligé de ne pas faire mettre au net mes lettres.

Il était du reste impossible que les capitalistes eussent confiance dans le Trésor pontifical et lui fissent des avances, car il lui arrivait souvent de ne pas tenir ses engagements. On en jugera par l'anecdote que voici :

Je ne sais si, au milieu des graves intérêts qui occupent Paris, l'anecdote suivante, qui agite tous les États romains, semblera digne de quelque attention.

M. Alexandre Torlonia, duc de Ceri, le premier banquier de ce pays, se rendit adjudicataire de la ferme des sels et tabacs il y a trois ans, dans un moment où aucun habitant de ce pays exalté ne croyait à la stabilité du gouvernement de Sa Sainteté. M. Torlonia versa une avance considérable, mais arrangea son contrat de façon à gagner 42 p. 0/0; quelques personnes disent beaucoup plus.

Le pape, fort content d'avoir trouvé de l'argent, dit alors à Mme la duchesse Torlonia, mère de D. Alexandre : « Votre fils est le mien, il a sauvé l'État. » Maintenant, les énormes bénéfices de M. Torlonia paraissent par des dépenses excessives : les embellissements de sa villa à la porte Pia ont dépassé 600,000 francs, il refait l'escalier de son palais déjà magnifique, etc., etc.

Monsignor Tosti, *tesoriere* (ministre des finances), cherche tous les moyens de casser le contrat des sels et tabacs, qui a encore deux ou trois ans à courir. Tous les prétextes proposés par Mgr Tosti sont repoussés par la congrégation des cardinaux à ce députés par Sa Sainteté comme anéantissant le crédit du gouvernement, lequel est toujours à la veille de faire un emprunt.

Parmi les diverses manières de jeter de l'argent adoptées par don Alexandre Torlonia, il s'est mis à agrandir une vaste maison qu'il possède près du jardin du Monte-Pincio (ouvrage admirable de l'administration française qui bâtit ce jardin sur les ruines de cinq couvents).

Mgr Tosti, décidé à contrarier en tout D. Alexandre Torlonia, a prétendu que par ces nouvelles bâtisses il avait empiété quelques pieds de terrain sur le jardin du Pincio. De là procès; D. Alexandre a gagné en

première et seconde instance, ce qui, dans ce pays, établit la chose jugée et irrévocable, comme en France un arrêt de la cour royale, sur lequel la cour de cassation a rejeté le pourvoi.

Le pape a cassé et annulé ces deux jugements conformes rendus en faveur de D. Alexandre Torlonia.

Le retentissement et l'effroi ont été au comble; chacun a vu sa fortune à la disposition du favori du pape (Gaetanino ou monsignor Tosti).

Voici les fils secrets de cet événement, le premier de son espèce. Au commencement du procès un prélat raisonnable alla en parler au pape, qui répondit en homme de sens :

« Laissons la justice suivre son cours, après quoi je ferai cadeau des quelques pieds de terrain usurpés à D. Alexandre s'il perd son procès, ou mieux encore, ajouta Sa Sainteté, comme le Trésor est pauvre et Torlonia riche, je lui vendrai ce qu'il a pris. »

Il y a loin de là à l'injustice énorme qui a eu lieu. Je ne cacherai pas qu'il est fort possible que D. Alexandre ait acheté les juges des deux premiers tribunaux; il pouvait être convenable de les destituer, mais il fallait respecter la chose jugée. Les deux arrêts annulés par Sa Sainteté furent que D. Alexandre pourra continuer à bâtir, en donnant caution qu'il démolira s'il perd la cause au fond.

Mgr Tosti s'est concilié la faveur de son maître en ne parlant pas toujours de misères, comme Mgr Brignoli et les autres Trésoriers. Il est public qu'il dit au pape en toute occasion :

« Santità per lei abbiamo sempre danaro. »

(Très saint-père, le Trésor a toujours de l'argent pour les besoins de Votre Sainteté.)

Cependant le crédit de Mgr Tosti n'eût pas suffi pour engager un homme de sens à commettre une faute aussi énorme. C'est M. le prince de Roviano (Sciarra Colonna) qui a eu la gloire de convaincre Sa Sainteté par des arguments que tout Rome répète, mais tellement bouffons que je n'ose les rapporter.

M. le commandeur Torlonia, homme sage, pieux, etc., a obtenu une audience de Sa Sainteté; à peine le pape l'a-t-il vu qu'il est allé prendre sur sa table un papier et lui a répondu en lisant ce qui était écrit sur ce papier.

Les choses en étaient là lorsque est arrivée la nouvelle de l'attentat du 28 juillet. Le gouvernement, s'exagérant étrangement la portée des discours malins de ses sujets, a eu des craintes sérieuses. Les Romains, dans ce moment, ne songent qu'au choléra qui est à Florence. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on prépare les voitures du pape, et le mécontentement est à son comble, mais, dans ce pays, n'aura jamais de suites sérieuses. Chaque famille vit au moyen d'un petit abus toléré; par exemple, un enfant de dix ans compte comme commis dans un bureau et est payé comme tel.

Le résultat d'une pareille administration ne tarda pas à se faire sentir. Malgré l'assurance de Mgr Tosti, il vint un moment où il fallut

avouer que les fonds manquaient et où le gouvernement pontifical se vit placé entre ces deux alternatives : ou d'ouvrir ses États au commerce et à l'industrie, c'est-à-dire à la civilisation et aux idées modernes, ou de se trouver dans l'impossibilité absolue de faire face à ses nombreuses charges.

Mgr Tosti, *tesoriere* (ministre des finances), écrivait alors Stendhal, qui depuis un an passe pour jouir du principal crédit, s'est brouillé violemment avec M. Alexandre Torlonia, le banquier le plus riche de ce pays et le seul homme (avec M. le marquis Potenziani et Mgr Galanti) qui entende quelque chose aux finances.

En ce moment les fonds manquent pour tout, et MM. Sebregondi et Lambruschini, peu d'accord entre eux, si ce n'est pour peindre tout en noir à Sa Sainteté, voudraient éloigner Mgr Tosti.

On s'occupe fort de projets tendant à fournir de l'argent, et, toutefois, on voit avec peine la fréquence des bateaux à vapeur dont l'influence est regardée comme *éminemment corruptrice*.

Stendhal était, on le voit, bien renseigné sur ce qui se passait à la cour romaine. Il fut du reste en état d'observer par lui-même le souverain et son entourage lorsque Grégoire XVI vint faire une excursion à Cività-Vecchia, au printemps de 1835.

Le pape Grégoire XVI, contrairement à son prédécesseur, fut un pape voyageur. Il aimait à voir de près les populations sur lesquelles il régnait et à s'enquérir de leurs besoins, quitte à oublier toutes leurs réclamations dès qu'il les avait quittées. Durant son pontificat de quinze ans, il visita successivement Ancône, Terracine et Cività-Vecchia. Au moment où il arriva dans cette dernière ville, Beyle, malade, ne put se présenter à l'audience qui fut donnée aux consuls. Quelques jours après, il vit cependant le pape et nous le montre comme un vieillard alerte et gai, très différent enfin de l'opinion assez répandue qui en fait le promoteur de la réaction qui suivit dans l'État romain la révolte des Romagnes. Les documents les plus dignes de foi concordent absolument avec l'opinion de Stendhal. Il est probable que les plus grands défauts de Grégoire XVI furent sa faiblesse et son amour de la bonne chère qui ne paraît pas contestable. Entraîné par eux, il laissa tout faire à certains de ses cardinaux : Tosti, que nous connaissons déjà ; Bernetti, autrefois le chef du parti libéral au conclave et maintenant « se faisant ultra pour rester[1] ; » enfin Lambruschini. C'est à ces ministres, surtout au dernier, qu'il faut faire porter la responsabilité des rigueurs du règne.

Certains détails du récit fait par Stendhal de la visite du pape suffisent à montrer en effet que, si ce prince échappait à de rares ins-

1. *Correspondance*, t. II, p. 151.

tants aux idées et aux préjugés de son entourage immédiat, il était le plus souvent soumis à des influences qui s'exerçaient presque toujours dans un sens hostile à la France et aux idées qu'elle représentait. Les extraits suivants permettront d'en juger :

Hier, 21, Sa Sainteté est allée aux Alumières; aujourd'hui elle est allée voir les salines de Corneto. J'espère que ce soir elle honorera de sa présence le bateau à vapeur français *le Sully*. Je me suis entendu à ce sujet avec Mgr Fieschi, *maestro di camera* de Sa Sainteté. Sa Sainteté montre la vigueur, la force et la gaieté d'un homme de vingt ans. M. Sebregondi est constamment avec elle..... Sa Sainteté est arrivée aujourd'hui à une heure après midi. Sa voiture a été dételée aux Case-Nuove, à cinq cents pas de la ville. Les premiers négociants de la ville, MM. Guglielmotti, Defilippi, Alberti, etc., ont traîné la voiture du pape jusqu'à la porte. Là, Sa Sainteté est descendue et elle a traversé à pied toute la ville pour venir à son palais. Sa Sainteté s'est arrêtée pour lire l'inscription de l'arc de triomphe qu'on avait élevé sur la place de Saint-François; elle est entrée dans l'église de ce nom pour faire sa prière. Sa Sainteté paraissait fort sensible à l'accueil qu'elle recevait et qui, réellement, n'a rien laissé à désirer.

Je suis dans mon lit avec la fièvre et la goutte depuis deux jours[1]; je me suis fait saigner aujourd'hui et j'espère demain pouvoir me présenter à l'audience de Sa Sainteté avec les autres consuls.

... Sa Sainteté est arrivée de Rome à Cività-Vecchia le 20 mai; elle était accompagnée de sa cour, de MM. les ministres des finances et de la guerre et de M. Sebregondi, agent autrichien, qui ne l'a pas quittée un instant. Sa Sainteté a été reçue de la façon la plus satisfaisante. J'étais retenu au lit depuis deux jours par la fièvre, ce qui m'a empêché de me rendre à l'audience que Sa Sainteté a accordée aux consuls le jour de son arrivée. J'ai envoyé à ma place M. Lysimaque Tavernier, chancelier du consulat, lequel a été reçu de la façon la plus distinguée; Sa Sainteté ayant témoigné une vive curiosité relativement au procès que la cour des Pairs juge à Paris, j'ai cru devoir adresser à Mgr Fieschi, *maestro di camera,* les deux premières dépêches télégraphiques des 6 et 7, que je venais de recevoir de M. Tellier de Blauriez. Sa Sainteté a paru très sensible à cette attention; elle a lu la lettre de M. Tellier de Blauriez avec l'intérêt le plus marqué, et Mgr Fieschi m'a écrit une lettre de remerciement..... Le 23, Sa Sainteté est montée sur le bateau à vapeur *la Méditerranée,* à onze heures un quart. Elle s'est fait conduire aux salines de Corneto, à onze milles de Cività-Vecchia; là, le pape est descendu, a visité les salines, est remonté sur le bateau à vapeur et est rentré à Cività-Vecchia à quatre heures et demie, ayant navigué ainsi l'espace de dix lieues sous le pavillon tricolore..... La marine militaire du pape consiste en une goélette de douze canons construite par les

1. V. sur la santé de Stendhal et sur la fin de son séjour à Cività-Vecchia notre article : *les Dernières années de Stendhal,* dans la *Revue du Monde latin* du 1er juillet 1889.

Français avant 1814. Le jour de l'arrivée de Sa Sainteté, M. le ministre des finances, M. le ministre de la guerre et le prince de Roviano ont fait appeler deux habitants de Cività-Vecchia absolument étrangers à la marine, mais qui passent pour des gens de bon sens, et leur ont demandé s'ils croyaient qu'on pût confier la personne du pape à l'habileté de ses officiers de marine. Ces messieurs ont été fort embarrassés et ont cherché à faire entendre avec tous les ménagements convenables que MM. les officiers de la marine, d'ailleurs pleins de zèle et d'activité, n'avaient peut-être pas toute l'expérience nécessaire pour conduire le pape aux salines, c'est-à-dire à onze milles du port..... Je n'ai pu voir le pape même à son départ, étant toujours retenu au lit par la fièvre et la saignée. Sa Sainteté a été parfaite pour tout ce qui est français. J'apprends que sa navigation de dix lieues sous le pavillon tricolore a produit le plus grand effet à Naples. Le pape a été constamment un homme gai, jouissant de sa position; au départ, elle (*sic*) serrait la main à tout le monde, ce dont gémissaient le prince Massimo et les autres courtisans attachés à l'étiquette.

Quelque étrange que le fait suivant puisse paraître à Paris, je regarde comme constant que le gouvernement de ce pays voit avec peine l'arrivée des bateaux à vapeur à Cività-Vecchia. La diffusion d'opinions qui ne sont pas les siennes est à ses yeux le plus grand mal possible. La course de dix lieues que Sa Sainteté a daigné faire sur le bateau à vapeur *la Méditerranée,* et les respects sans bornes dont, d'après mes prières, Sa Sainteté a été l'objet à bord ont fortement contrarié certaines personnes, et j'espère avoir à porter remède à moins de tracasseries pendant deux ou trois mois.

Ce que Stendhal ne dit pas, c'est que ces voyages ne contribuaient pas peu à augmenter la pénurie du Trésor pontifical. M. Petruccelli della Gattina prétend que dans le seul voyage de Cività-Vecchia, qui coûta 80,000 écus, la suite du pape fit passer 70,000 écus de contrebande[1]. Quelque peu de confiance que l'on doive accorder à son ouvrage, qui est avant tout un long pamphlet contre la papauté, il faut reconnaître que ce que nous savons par Stendhal de la cour et des finances romaines rend son affirmation tout au moins assez plausible. Le fait de la fraude faite à l'aide des voitures du saint-père a été signalé par Stendhal lui-même dans un des passages que nous avons cités. Ce n'est pas, au reste, le seul point où le témoignage de Stendhal soit corroboré par d'autres informations. Des extraits qui précèdent se dégage, croyons-nous, cette double conclusion que le pouvoir temporel des papes travaillait lui-même à sa ruine et que, longtemps d'avance, la pénétration de Stendhal avait su la prévoir.

Louis Farges.

1. *Hist. diplomatique des Conclaves,* t. IV, p. 420.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

ANTIQUITÉS ROMAINES.

(*Suite et fin.*)

V. Histoire littéraire. — M. Chaignet a eu l'occasion d'exposer, avec son talent habituel, l'histoire de la rhétorique à Rome et la théorie de cette science d'après les traités didactiques de Cicéron [1]. M. Émile Thomas a publié une note intéressante sur les causes de l'exil d'Ovide [2]. Il n'admet pas qu'Ovide ait été mêlé aux intrigues amoureuses de Julie; si cela était, le poète n'aurait pas désigné cette même personne dans un passage des *Pontiques* (II, 2, 75) :

Adde nurus neptesque pias natosque nepotum,
Ceteraque Augustae membra valere domus.

Il vaut donc mieux supposer que la colère impériale a pris pour prétexte « quelque équipée de ces jeunes princes qui furent tous si précoces, et, dans leur vie, si ardents à la débauche. » Si l'exil d'Ovide et l'événement qui en a été la cause ont suivi de près l'exil de Julie, c'est que l'empereur, exaspéré par cette succession de scandales, était décidé à frapper sans merci ceux qu'il soupçonnait d'en être les inspirateurs.

On a prétendu que Tacite avouait, dans la *Vie d'Agricola* (ch. xlv), la part que, comme sénateur, il aurait prise au gouvernement et aux cruautés de Domitien. M. Thiaucourt essaie de montrer que c'est une erreur [3]. Tacite n'était pas à Rome au moment de la condamna-

1. Chaignet, *la Rhétorique et son histoire*. Paris, Vieweg, 1888, in-8° de 553 p. La plus grande partie de ce volume est un commentaire développé de la rhétorique d'Aristote.
2. *Revue de philologie*, 1889, p. 47-50.
3. *Revue de philologie*, 1889, p. 74-78.

tion de Rusticus et de Sénécion, et par suite la phrase « *nos innocenti sanguine Senecio perfudit* » doit s'expliquer, comme l'a dit depuis longtemps M. Boissier, par *nous* employé au sens de *tout le monde*. Tacite a donc été accusé à tort par Dubois-Guchan de servilité et d'ingratitude à l'égard de Domitien.

Quant à un autre mémoire de M. Thiaucourt, intitulé : *Ce que Tacite a dit des Juifs*[1], je dois dire que l'ayant lu deux fois, par crainte de l'avoir mal compris la première, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne servait à rien, sinon à prouver, une fois de plus, le vaste savoir bibliographique de son auteur.

MM. Cousin et Diehl ont publié une dédicace du sénat et du peuple de Iasos à l'empereur Julien, τὸν ἐκ φιλοσοφίας βασιλεύοντα[2]. M. F. Cumont a établi qu'un certain nombre de lettres portant la suscription de cet empereur sont vraisemblablement d'un sophiste nommé Julien de Césarée, qui vivait sous Constantin et succéda vers 330 à Jamblique[3]. On sera reconnaissant à M. Cumont d'avoir fait ainsi disparaître de l'œuvre du grand Apostat beaucoup de pages vides et prétentieuses qui embarrassaient ses admirateurs. M. Boissier a publié trois importants articles sur Symmaque, à propos de l'édition donnée par M. O. Seeck[4]. La correspondance de Symmaque, dont le critique s'est particulièrement occupé, présente plus d'une ressemblance avec celle de Pline le Jeune : hommes d'État l'un et l'autre, honnêtes gens dans la vieille force du terme, ce sont aussi, avec des talents inégaux, d'aimables diseurs de riens. Si l'on fait abstraction de ces riens, des formules de politesse savante (à l'orientale) et des renseignements qui ne nous intéressent plus, le *résidu utile* des lettres de Symmaque se réduit à peu de chose. Dans l'ordre politique, le prestige de l'aristocratie encore intact, chrétiens et païens vivant en paix, l'Empire menacé des derniers désastres sans que les hommes éclairés voient venir l'orage; dans l'ordre social, la misère croissante, les exactions du fisc, mais partout aussi la frivolité et l'insouciance; en bas, la passion des jeux publics, en haut celle des lettres, qui gagne même les chefs barbares au service de Rome. Si jamais l'on a pu dire d'une société qu'elle dansait sur un volcan, c'est bien de celle-là. Un seul homme a senti le péril, un homme de génie comme il y en a

1. *Revue des études juives*, 1889, p. 57-74.

2. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1889, p. 35 ; Μουσεῖον de Smyrne, 1885, p. 61.

3. Frantz Cumont, *Sur l'authenticité des lettres de Julien*. Gand, Clemm, 1889, in-8° de 31 p.

4. *Journal des Savants*, 1888, p. 402-410, 597-609, 712-726.

eu peu, Claudien; témoin la description qu'il a faite d'une séance du *consilium* dans ses invectives contre Eutrope :

Si Chunnus feriat, si Sarmata portas...
Obliti subito Phrygiae, belloque relicto,
Ad solitos cepere jocos et jurgia circi
Tendere...

Poursuivant ses études sur la littérature chrétienne, M. Boissier a écrit un bel article sur Prudence [1], auquel un de ses élèves, M. Puech, consacrait récemment une thèse pour le doctorat ès lettres [2]. Dans l'œuvre si considérable qui nous reste de ce poète, c'est surtout les séries lyriques (*Cathemerinon* et *Peristephanon*) et la réponse à Symmaque (*Contra Symmachum*) qui ont éveillé l'intérêt de M. Boissier. Il n'est pas à propos d'ergoter ici sur l'admiration qu'elles lui inspirent; on peut, je crois, ne pas s'y associer sans réserves, lorsqu'on a dans l'oreille les cadences sonores de Claudien. Prudence versificateur fait penser à Lucrèce, mais c'est moins souvent par l'énergie de la langue que par la dureté et le prosaïsme du vers. On trouve chez lui trop d'hexamètres comme ceux-ci :

Si nostrum contra quod sit vis discere templum,
Est illud quod nemo opifex fabriliter aptans
Composuit [3]...

Mais laissons là cette discussion toute littéraire, puisqu'aussi bien l'on ne décerne plus de prix de vers latins. Dans son appréciation générale du talent de Prudence et de la portée historique de son œuvre, M. Boissier part de ce fait, en apparence insignifiant, que la métrique des œuvres de Prudence, plus savante que celle de saint Ambroise, ne pouvait pas être comprise de tout le monde : ce n'est donc pas de la poésie populaire. De là, le critique s'élève à une conception à la fois très simple, très juste et très haute, si simple qu'on s'imagine y arriver tout seul, si juste et si haute qu'une fois arrivé on s'y repose et que l'on découvre un vaste horizon alentour. Prudence appartient à une époque où les païens se font rares, où le christianisme est devenu religion d'État : ce n'est plus un chrétien d'opposition, un conspirateur, mais, si l'on peut dire, un chrétien de gouvernement. Lettré lui-même, formé à la discipline des grands

1. *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1889, p. 357-390.
2. Voir le compte-rendu qui en a été donné dans la *Revue critique*, 1889, I, p. 28. Ce compte-rendu paraît trop sévère.
3. Prudence, *Apotheosis*, V, 518.

auteurs païens, il a compris que le christianisme, une fois monté sur le trône et maître des foules, devait faire la conquête morale des lettrés, sans quoi il n'est pas de conquête définitive. Il a voulu faire cesser, dans la mesure où le permettait son talent, le divorce entre le christianisme des consciences et le paganisme persistant des lettres. Chemin faisant, M. Boissier a effleuré une question délicate : « Il serait aisé de prouver, assure-t-il (p. 383), en étudiant les écrits de saint Ambroise et de saint Augustin, que, loin de souhaiter la ruine de Rome, les chrétiens ont énergiquement travaillé à la sauver. » Cette preuve, promise par M. Boissier, sera sans doute fort intéressante. La religion nouvelle mettait aux mains des empereurs une force morale immense, dont je ne vois pas qu'aucun d'eux se soit servi pour le salut de l'Empire. Mais je vois que les païens du temps de Théodose considéraient les chrétiens comme de médiocres hommes de guerre et je n'en veux pour preuve que la charmante épigramme de Claudien contre le maître de la cavalerie Jacob :

Sic tua pro clypeo sustentet pectora Thomas,
Et comes ad bellum Bartholomaeus eat !
Sic ope sanctorum non barbarus irruat Alpes,
Sic tibi det vires sancta Susanna suas !

Feu M. Charles Nisard a étudié agréablement les « rapports d'intimité » entre Fortunat, sainte Radegonde et l'abbesse Agnès [1]. Peut-être est-il trop indulgent pour son poète, sorte de Trissotin qui aimait à se faire gâter par les abbesses. M. Nisard affirme que les liaisons de Fortunat étaient pures, et, ce qui le prouverait sans réplique, « c'est qu'il répartissait ses pieuses amours sur deux personnes à la fois, Radegonde et Agnès. » Je veux bien le croire, mais cela importe peu.

Boèce était-il chrétien ? Toute incertitude à ce sujet doit disparaître depuis que MM. Holder et Usener ont établi que le traité *De Sancta Trinitate* était l'œuvre de l'auteur de la *Consolatio*. M. Boissier a montré que la *Consolatio* n'était pas, comme on l'a dit souvent, un ouvrage païen [2] ; Boèce a tout tiré des philosophes du paganisme, mais il a donné à leurs opinions une couleur chrétienne et, s'il n'a pas fait d'allusion directe à la religion nouvelle, c'est que le *christianisme lettré* se montrait très discret à cet égard. M. Boissier rappelle que, dans le livre de Minucius Felix, composé pour la défense du christianisme, il n'est question ni de la Bible, ni de l'Évangile, ni

1. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1889, p. 30-49.
2. *Journal des Savants*, 1889, p. 449-462.

même du Christ. C'est l'influence de l'éducation païenne qui produisait cette sorte de dualité « qui se retrouve, à des degrés divers, chez presque tous les hommes importants de son siècle. » Comme le fait observer avec raison M. Boissier, beaucoup de grands esprits du XVIIe siècle ont fait de même. A ceux qui demanderont si les chrétiens du temps de Louis XIV et ceux de la civilisation antique mourante étaient aussi profondément chrétiens que saint Bernard et saint François d'Assise, il faut répondre qu'ils sont trop curieux et que Dieu seul sait lire dans les consciences[1].

VI. Art romain et numismatique. — L'Exposition de l'histoire du travail au Champ-de-Mars comprenait une section gallo-romaine, dont un bon catalogue et quelques articles de journaux ont fixé le souvenir[2]. Au milieu de la travée s'élevait une boutique de potier arverne, *ad amphoram rubram,* avec des rayons couverts de terres cuites blanches de l'Allier et de vases à reliefs de style arrétin; le marchand, imité d'une figure de Lillebonne, présentait un vase à une cliente, assise sur le devant dans un de ces fauteuils d'osier fréquents sur les bas-reliefs gallo-romains et dont nous possédons des reproductions en terre cuite. Plusieurs collections importantes, appartenant à MM. Plicque, Nicaise et Valentin Smith, étaient exposées dans les vitrines avoisinantes. Celle de M. Plicque est particulièrement riche en vases à reliefs et en moules découverts à Lezoux[3]; on y admirait encore une très belle tête en bronze de dieu cornu, un des plus remarquables objets d'art qui aient été trouvés dans le centre de la Gaule. Quelques autres bibelots de prix, notamment un vase de verre en forme de tête juvénile, provenant du département de l'Aisne, figuraient dans la travée voisine, réservée aux belles séries gauloises, gallo-romaines et mérovingiennes appartenant à M. Frédéric Moreau.

Les deux pavillons de l'Algérie et de la Tunisie, élevés sur l'esplanade des Invalides, ont fait une part à l'archéologie dans leur aménagement intérieur. En Algérie, nous avons vu les moulages de la *Vénus de Cherchell* (beaucoup trop vantée), d'une curieuse statue archaïsante et de quelques têtes colossales découvertes au même

1. Voir la curieuse assertion du P. Mersenne sur les *cinquante mille athées* de Paris.

2. *Exposition de l'histoire du travail* (par divers), Lille, Danel, 1889; Clermont-Ganneau, *Journal officiel,* 15 septembre 1889; S. Reinach, *République française,* 24 septembre 1889.

3. Voir Plicque, *Un talisman gallo-romain* (double tête de nègre en terre cuite), Clermont-Ferrand, 1885; *Étude sur la céramique arverno-romaine,* Caen, 1887.

endroit. C'est peu de chose, mais pouvait-on s'attendre à mieux dans un pays où le service des antiquités n'existe pas encore ? Plus heureuse à cet égard que sa voisine, la Tunisie a pu réunir d'importantes séries [1] qui donnent une idée exacte de son passé carthaginois et romain. A l'époque punique appartiennent des sculptures grossières exposées par le P. Delattre, quelques vases et la restitution d'un tombeau du VIe siècle; l'époque romaine était représentée par une grande collection de lampes et de poteries, par de beaux fragments en marbre appartenant au musée de Saint-Louis et surtout par de superbes mosaïques (les Quatre Saisons, les apprêts d'un festin, une tête de Glaucus). On avait aussi exposé des modèles des temples de Thugga et de Sufetula, des restaurations des anciens barrages, etc. Une petite salle était consacrée aux missions scientifiques qui se sont succédé depuis 1880 en Tunisie. Là se trouvaient réunis quantité de documents, de livres, de photographies, de cartes, de moulages d'inscriptions : l'élément comique lui-même n'y faisait pas défaut, grâce à une carte de la « région Tritonique » dont on devine l'auteur. La notice (anonyme) que M. DE LA BLANCHÈRE a consacrée à cette petite exposition est intéressante : je lui ferai pourtant deux chicanes. D'abord, la tête du musée de Saint-Louis qu'il admire à juste titre ne représente pas « Auguste jeune voilé en pontife, » mais bien l'un des petits-fils de cet empereur; en second lieu, le « superbe mortier avec son pilon, en bronze, » n'est certainement ni tunisien ni romain, mais moderne. J'ajoute que la demi-page consacrée aux missions est bien maigre; mieux eût valu ne point en parler du tout.

L'ouvrage de M. Jules MARTHA sur l'art étrusque est un beau livre, imprimé et illustré avec luxe, qui a été mis en vente pour les étrennes de 1889 [2]. Ce n'en est pas moins un travail excellent, qui témoigne de vastes lectures et d'une discrétion pleine de tact dans le choix des matériaux. « Ce n'en est pas moins » fera peut-être sourire. Mais *livre d'étrennes,* dans la bouche de certains critiques, est l'équivalent du classique *tarte à la crème :* tel est l'empire des mots sur les hommes qu'il faut presque s'excuser de louer un livre de science lorsqu'il a paru aux approches de la Saint-Sylvestre !

L'art étrusque, dans son ensemble, est un sujet qui n'avait pas encore été traité. Noël des Vergers et Dennis ont décrit les nécropoles

1. *Exposition universelle de* 1889. Palais tunisien, groupe I. Exposition du service des antiquités et des arts de la régence de Tunis. Imprimerie de l'Exposition universelle, 1889, in-12 de 14 pages.

2. Jules Martha, *l'Art étrusque*, illustré de quatre planches en couleur et de quatre cents gravures. Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, Firmin-Didot, 1889, in-4° de 635 p.

de l'Étrurie ; d'autres ont étudié particulièrement sa céramique noire, ses bronzes, ses bijoux. Depuis les grands ouvrages, aujourd'hui vieillis, de Micali, il n'a paru en Italie que des monographies et des articles, si nombreux, il est vrai, qu'on en formerait une bibliothèque. L'Allemagne aussi, depuis Otfried Müller, s'est beaucoup intéressée aux choses étrusques, surtout à la langue et à l'ethnographie de ce peuple étrange. Mais sur ces deux points on est encore en pleines ténèbres. M. Martha, obligé de poser et de résoudre des problèmes aussi ardus, était dans une situation peu enviable. Son intérêt bien entendu lui aurait conseillé d'en remettre l'étude *nonum in annum*, ou même aux calendes étrusques, mais il y avait un concours ouvert par l'Académie, dame exigeante qui veut être servie à point. Étant donnée la difficulté de la tâche, je n'hésite pas à dire que M. Martha s'en est tiré à son honneur et que bien peu d'hommes auraient pu y satisfaire avec autant d'élégance et d'habileté que lui.

Ce n'est pas, tant s'en faut, que je sois toujours de son avis. Dans la partie ethnographique de son livre, il n'a fait qu'exposer la thèse de M. Helbig, qui attribue l'*orientalisme* des Étrusques à des influences tardives exercées par le commerce carthaginois. C'est encore à la suite de M. Helbig que M. Martha réduit à rien la civilisation ombrienne et considère comme étrusque la tombe *a pozzo*. Toute cette première partie du livre n'est qu'un résumé, d'une clarté un peu trompeuse, parce que cette clarté est plutôt dans le style que dans la pensée. M. Martha est plus à l'aise lorsqu'il aborde les temps historiques, en particulier la troisième époque, celle de la prédominance de l'hellénisme, qui commence vers la fin du ve siècle avant notre ère. Dans une série de chapitres parfaitement composés et écrits, il examine l'architecture civile, militaire et religieuse, la sculpture, la céramique, la métallurgie, la glyptique, la bijouterie des Étrusques, cherchant partout ce qu'il y a d'original dans cet art dérivé et comment le génie, assez médiocre d'ailleurs, de ce peuple complexe a modifié les éléments d'emprunt sur lesquels il s'exerçait. La conclusion de M. Martha est peu favorable aux Étrusques ; il leur reconnaît l'instinct de l'utile dans l'architecture, celui de la réalité dans la plastique, plus le mérite d'avoir préparé les Romains à l'influence de la civilisation grecque. L'auteur pousse la sévérité jusqu'à refuser aux Étrusques le mérite d'avoir été des orfèvres habiles ; il soutient que le fameux granulé imité par Castellani est simplement de la *roba greca*. Grecque d'origine, je le veux bien et j'en suis même sûr, mais puisque la bijouterie grecque a fait école dans le Bosphore, pourquoi n'en aurait-il pas été de même en Étrurie?

En somme, on ne peut que remercier M. Martha du courage et du

talent qu'il a montrés dans l'achèvement de ce volume ; il restera jusqu'à nouvel ordre, et pendant longtemps sans doute, le guide de tous ceux qu'occuperont l'art étrusque et les origines italiennes de l'art romain.

Dans un passage célèbre de son *Histoire naturelle* (XXXVI, 117, 120), Pline parle de deux théâtres en bois construits par Curion qui, juxtaposés et mobiles sur des pivots, pouvaient, en effectuant une révolution, former un amphithéâtre où se donnaient des combats de gladiateurs. MM. Homolle et Nénot ont expliqué ce passage obscur par des figures qui reproduisent les différentes positions que prenaient les deux théâtres[1]. C'est tout ce que je puis en dire ici, car le raisonnement des auteurs reste naturellement lettre close pour qui n'a pas leurs dessins sous les yeux.

L'attention publique a été appelée par les journaux sur les ruines du théâtre d'Orange ; on a proposé de les restaurer pour y donner des représentations solennelles, pour en faire une sorte de Bayreuth français. On se rappelle que, le 11 et le 12 août 1888, Mounet-Sully et Boudouresque ont joué sur ce théâtre antique l'*Œdipe Roi* de Sophocle et le *Moïse* de Rossini. M. Réal a raconté, à ce propos, l'histoire de la représentation du *Joseph* de Méhul sur la même scène, au mois d'août 1869[2]. Sa brochure contient quelques pages sur les théâtres antiques et une courte description de celui d'Orange. M. C. Wescher a publié une leçon qu'il a faite sur le même sujet à la Bibliothèque nationale[3] ; il s'élève contre tout projet de restauration et réclame seulement des réparations urgentes, ainsi que la construction d'un musée d'antiquités à Orange. Espérons que ce double vœu sera exaucé.

Dans un long travail sur les représentations des Gaulois dans l'art antique[4], je me suis efforcé d'établir que les scènes de combat, figurées sur les monuments romains où l'on voit des barbares en costume celtique, ne devaient pas être expliquées par des épisodes de l'histoire romaine, mais considérées comme des imitations d'œuvres grecques, en particulier des groupes, des bas-reliefs ou des peintures

1. *Gazette archéologique*, 1889, p. 11-16, pl. III et IV.

2. Antony Réal, *Théâtre antique d'Orange*, histoire de la première représentation le 21 août 1869. Préface par E. d'Auriac. Paris, Lemerre, 1888, in-12 de 32 pages.

3. Charles Wescher, *Quelques mots sur le théâtre antique d'Orange*. Paris, Thorin, 1889, in-8° de 15 pages.

4. *Les Gaulois dans l'art antique et le sarcophage de la vigne Ammendola*. Paris, Leroux, 1889 (*Revue archéologique*, 1888, II, p. 273-284 ; 1889, I, p. 11-22 ; 1889, I, p. 187-203 ; 1889, I, p. 317-352 ; avec fig.).

qui célébraient les victoires des Grecs d'Asie sur les Galates. J'ai pu ainsi réfuter l'opinion de Nibby, qui reconnaissait la bataille de Télamon sur la face principale du sarcophage Ammendola, et rendre compte des proues de navires sculptées sur l'arc d'Orange, alors qu'on ne peut trouver dans l'histoire aucune bataille navale entre Gaulois et Romains dont ces sculptures auraient perpétué le souvenir. Une autre observation à laquelle j'attache quelque prix est celle que m'a suggérée la description du bouclier d'Énée dans Virgile, rapprochée de la description, faite par Properce, des portes en ivoire du temple d'Apollon Palatin, où figurait la défaite des Gaulois devant Delphes. « Au Parnasse représenté par l'artiste grec, le poète romain substitue le Capitole. Il ne me paraît pas douteux que les mêmes sculptures ont servi de modèle à Properce qui les décrit et à Virgile qui s'en inspire. Properce indique seulement que c'étaient des bas-reliefs en ivoire, mais, comme dans les statues chryséléphantines, l'ivoire devait y alterner avec les plaques d'or. Ainsi se comprennent les expressions de Virgile *aurea caesaries, aurea vestis, lactea colla auro innectuntur*. Les parties nues des guerriers gaulois avaient la blancheur de l'ivoire; leurs cheveux, leurs vêtements et leurs *torques* étaient en or[1]. »

Un type assez fréquent dans la sculpture gallo-romaine (en particulier de la Gaule orientale) est celui d'un cavalier foulant aux pieds un géant anguipède[2]. Récemment, trois groupes fragmentés de ce genre ont été signalés en Bretagne. M. Trévédy les a consciencieusement étudiés[3], mais sans proposer une interprétation nouvelle; il semble bien, comme l'a pensé Quicherat, qu'il y ait là une représentation d'un mythe germanique introduit en Gaule, plutôt qu'un symbole de la conquête romaine, suivant la singulière explication de M. Prost.

M. Babelon poursuit la publication de son grand ouvrage à planches sur les monuments du Cabinet des Antiques[4]. Nous signalerons particulièrement, dans la seconde série, le buste en marbre du médecin Marcus Modius Asiaticus, le célèbre méthodiste (pl. XXVIII), et la chaise curule romaine en bronze dite *trône de Dagobert* (pl. XXXV). D'autres planches, d'une admirable exécution, repré-

1. *Revue archéologique*, 1889, I, p. 351, 352.

2. Voir à ce sujet l'important mémoire de M. Prost, *Revue archéol.*, 1879, I, p. 1, 65 et suiv.

3. J. Trévédy, *le Cavalier et l'anguipède*, extrait du *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*. Laval, 1889, in-8° de 26 p., avec fig.

4. Babelon, *le Cabinet des antiques à la Bibliothèque nationale*, 2e série. Paris, Lévy, 1888.

sentent un buste d'empereur romain surmontant un bâton cantoral de la Sainte-Chapelle (pl. XXXVII), le canthare des masques trouvé à Bernay (pl. XXXVIII) et un buste de Mercure en bronze ayant servi de peson à une balance romaine (pl. XXXIX).

Aux mois de mars et d'avril 1888, on a découvert, à un kilomètre au sud-est de Chatuzange (canton de Bourg-de-Péage), un trésor d'argenterie méthodiquement disposé dans une cachette qui remonte, sans doute, à l'époque des invasions. Ce trésor fut vendu par l'inventeur et se trouve aujourd'hui dans une collection particulière à Lyon. Il comprend entre autres une grande coupe dont l'emblème central offre le groupe des trois Grâces en haut relief. Il y a aussi une patère à manche historié dont le revers porte un graffite en trois lignes, LVCINI IVCVNDINI VINVSII, et une coupe dont le fond est orné d'une croix gammée. M. Nugues a publié une notice accompagnée de gravures sur ces précieux objets[1].

Une cuiller romaine en argent, appartenant à M. de Giraucourt et découverte en 1880 à Preuseville, a fait l'objet d'un mémoire de M. G. Guellain[2]; l'intérêt de cette petite pièce réside dans l'émail noir incrusté qui en décore le fond, genre de travail dont les exemples sont encore rares. L'auteur a tort de dire, d'après Lenormant, qu'un artiste nommé Teucer se serait « fait une réputation par des incrustations d'émail dans les pièces d'argenterie. » Pline, à l'endroit cité (t. II, p. 424 de l'éd. Littré), ne parle que du travail de la ciselure et des pièces de rapport.

M. Lépeaulle a continué, dans la *Revue numismatique*, ses études sur la monnaie romaine à la fin du Haut-Empire; dans son dernier article, il s'est particulièrement occupé de la réforme d'Aurélien[3]. M. M.-C. Soutzo a publié la seconde partie de son *Introduction à l'étude des monnaies de l'Italie antique*, dont la première avait paru en 1887[4]. Ce fascicule est consacré aux monnaies de la république romaine; c'est un résumé intelligemment fait qui se termine par plusieurs tableaux synoptiques embrassant les cinq époques que distingue l'auteur dans l'histoire du monnayage, époques de l'as rude, de l'as libral, sextantaire, onciale, semi-onciale.

1. A. Nugues, *le Trésor de Chatuzange*, avec une planche, dans le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, juillet 1888. Valence, p. 340-345.

2. Gustave Guellain, *Note sur une cuiller antique en argent trouvée à Preuseville (Seine-Inférieure)*. Rouen, Cagniard, 1888, gr. in-8° de 14 p. avec pl.

3. *Revue numismatique*, 1889, p. 115.

4. Soutzo, *Introduction à l'étude des monnaies de l'Italie antique*. Mâcon, Protat, 1887-1889.

VII. Géographie historique et archéologique. — M. d'Arbois de Jubainville a publié une note importante sur les gentilices romains dans les noms de lieux de la Gaule[1]. Quelques-uns de ces gentilices sont étrusques, osques ou ombriens d'origine : tels sont *Pomponius* (du nom de nombre signifiant *cinq* en osque et en ombrien), qui a donné *Pontpoint* dans l'Oise, et *Pontius*, qui a donné *Poncey* dans la Côte-d'Or. On trouve même entre Besançon et Yverdun une localité nommée *Filomusiaco* dans la Table de Peutinger, nom qui dérive évidemment du grec Φιλόμουσος. *Ammonius*, transcription latine du gréco-égyptien Ἀμμώνιος, a donné *Amognes* et *Ameugny*, de même que *Camullius*, gentilice dérivé du nom de dieu gaulois *Camul*, a donné *Chamouille* dans l'Aisne.

Properce a parlé d'un chef gaulois Viridomar, qui comptait le Rhin au nombre de ses ancêtres (*genus hic Rheno jactabat ab ipso*). M. d'Arbois de Jubainville a expliqué cette allusion du poète en rappelant les noms gaulois terminés par *genos*[2]; le père de Viridomar s'appelait sans doute *Renogenos*. Julien nous apprend, en effet, que le Rhin était une divinité des Celtes.

M. A. Garrigou, assisté, — il est nonagénaire et aveugle, — d'un ingénieur de ses amis, M. Amiel, a publié une courte notice sur l'emplacement des Sotiates, peuple aquitain qui détruisit une armée romaine en 78 av. J.-C.[3]. Avec Lancelot, et contrairement à la plupart des géographes modernes, il place les Sotiates dans le pays de Foix, opinion qu'il avait déjà exposée en 1856, dans un mémoire qui fut récompensé par l'Institut.

M. Louis Audiat nous a donné un excellent catalogue du musée des antiquités gallo-romaines de Saintes, que les fouilles exécutées dans les remparts de cette ville ont considérablement enrichi depuis trois ans[4]. Les inscriptions importantes sont reproduites en fac-similé et accompagnées de références bibliographiques très minutieuses. Dans l'interprétation des sculptures, M. Audiat a fait preuve d'une réserve vraiment scientifique, qui contraste avec la témérité extravagante de ses prédécesseurs. Comme il a cité quelques-uns de ces *deliramenta*, dus en particulier à Chaudruc de Crazannes, on peut

1. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1889, p. 27-29; cf. *Mémoires de la Société de linguistique*, 1889, p. 1-11.

2. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1889, p. 111-114.

3. Garrigou, *Soixante-dix-huit ans avant l'ère chrétienne, première campagne des Romains contre les Sotiates, Euskes ou Aquitains*. Foix, Gadrat aîné, 1889, in-8° de 16 pages.

4. Louis Audiat, *Musée de la ville de Saintes. Antiquités gallo-romaines*. Saintes, 1888, gr. in-8° de 70 p., avec planches.

mesurer, rien qu'en feuilletant ce petit livre, le progrès qui a été accompli depuis un demi-siècle dans l'exégèse de nos monuments figurés[1].

M. Musset a envoyé au *Comité* une note intéressante sur des monuments antiques découverts en 1785 à Aulnay en Saintonge[2]. M. Demaison a rendu compte de fouilles faites à Reims, qui ont fourni un certain nombre d'épitaphes gallo-romaines[3]. On doit à M. Rabiet une petite plaquette sur l'épigraphie romaine de Cadenet[4], qui, publiée en même temps que le tome XII du *Corpus*, donne une inscription qui manque au recueil allemand et divers détails peu connus sur les antiquités de cette région.

M. Lebègue est revenu sur quelques inscriptions publiées par M. Hirschfeld dans le tome XII du *Corpus*[5]; il affirme, avec raison je crois, que l'inscription d'un vase en plomb, donnée comme fausse par M. Hirschfeld (n° 323), est authentique; en revanche, il croit apocryphe le n° 5375 du même recueil, et cela pour des motifs qui ne sont pas convaincants du tout. Le début de ce texte, *dibus manebus*, lui semble « d'une incorrection voulue; » c'est vraiment prêter trop d'astuce au fabricant d'un petit monument sans importance.

Le même archéologue a défendu, dans une dissertation fort intéressante[6], l'authenticité d'un bas-relief conservé au musée de Toulouse, qui représente le triomphe de Tetricus. L'inscription qu'il porte est incontestablement apocryphe, mais M. Lebègue croit que le marbre a été découvert aux Martres-Tolosannes, où Dumège dirigeait des fouilles en 1830, et que son antiquité a été contestée à tort. Je ne puis exprimer d'opinion à cet égard, le bas-relief en question n'ayant pas encore été correctement publié. M. Lebègue a donné des renseignements curieux sur les autres sculptures découvertes aux Martres, où il pense qu'on ferait bien de reprendre les fouilles; personne n'est mieux qualifié que lui pour les conduire et je souhaite qu'on ne tarde point à l'en charger.

1. Le n° 234 du catalogue de M. Audiat signale, comme étant à l'Elysée, un buste de César qui est au Louvre depuis 1870 et dont la désignation est d'ailleurs fort incertaine.

2. *Bulletin archéol. du comité*, 1888, p. 414-417.

3. *Ibid.*, 1889, p. 22-27.

4. E. Rabiet, *Inscriptions antiques trouvées à Cadenet* (*Vaucluse*). Paris, 1888, in-8° de 20 p. (cf. *Revue critique*, 1889, I, p. 325).

5. *Revue archéologique*, 1888, II, p. 137-144.

6. A. Lebègue, *Une école inédite de sculpture gallo-romaine*, extrait de la *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, n° 2, 1889. Toulouse, Privat, 1889. In-8° de 28 p. — Je ne comprends pas bien le titre choisi par M. Lebègue; on peut parler de sculptures inédites, mais non d'une *école inédite* de sculpture.

M. Castan a lu à l'Académie des inscriptions[1] un mémoire sur deux épitaphes de femmes gallo-romaines, découvertes près de Besançon. Je ne conçois pas bien l'intérêt des détails rétrospectifs où est entré, à ce propos, le savant archéologue franc-comtois. A la même séance, M. de Villefosse a signalé une inscription de Dijon, aujourd'hui perdue, où l'on avait lu *pagan[i] domo cosistenses;* la vraie lecture, *pag[i] Andomo consistentes,* joliment restituée par M. de Villefosse, nous donne le nom d'un *pagus Andomus,* à rapprocher du nom ancien de Langres, l''Ανδομάτουνον de Ptolémée. On peut dire des petites découvertes de ce genre qu'elles valent de gros livres, comme un sonnet sans défaut vaut un long poème.

M. Vaillant s'est occupé de quelques monuments récemment exhumés dans la nécropole romaine de Boulogne-sur-Mer[2]. Une inscription donne le nom d'un triérarque, *Domitianus;* entre les lettres D et M qui le surmontent, et aussi à la fin de la troisième ligne, on a gravé un poisson; mais ce symbole n'a certainement rien de chrétien, puisque la même tombe renfermait un phallus. Cette observation est intéressante et mettra en garde contre les conclusions téméraires auxquelles la présence de l'ΙΧΘΥΣ décoratif peut donner lieu.

M. de Villefosse a signalé à la Société des Antiquaires[3] une importante trouvaille d'objets romains faite à Chalain d'Uzore par M. Thiollier de Saint-Étienne; ces objets comprennent des passoires en bronze, des colliers, des bracelets et des bagues d'or et d'argent, avec environ 1,500 monnaies dont les plus récentes sont de Gallien.

M. F. Moreau, le vaillant archéologue né en 1798, a distribué, mais non mis dans le commerce, un portefeuille de seize planches en couleurs, avec texte intitulé : *Collection Caranda, souvenir de l'Exposition universelle de 1889.* Les privilégiés qui l'ont reçu y ont lu avec intérêt le récit des nouvelles fouilles pratiquées en 1888 à Chassemy et de celles qui ont terminé l'exploration de la villa romaine d'Ancy. Parmi les planches, on remarquera l'excellente reproduction d'un vase en verre en forme de tête, qui a été l'un des principaux ornements de la magnifique exposition de M. Moreau au Champ-de-Mars.

La Société de Constantine a continué, dans son *Recueil* de 1888-1889, la publication des fragments d'inscriptions chrétiennes trouvés par le R. P. Delattre dans les fouilles de la basilique de Carthage[4].

1. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions,* 14 juin 1889 (*Revue archéol.,* 1889, II, p. 153).
2. *Revue archéologique,* 1889, I, p. 219-224.
3. *Bulletin de la Société des Antiquaires,* 12 juin 1889.
4. *Recueil de la Société de Constantine,* t. XXV, p. 279-395; cf. t. XXIV,

Le même archéologue a donné une description exacte, accompagnée d'excellentes gravures, du cimetière romain de *Bir-el-Djebana,* situé près de l'amphithéâtre de Carthage[1]. Les sépultures y présentent une forme curieuse : ce sont des cippes carrés, construits en maçonnerie, qui renferment une ou plusieurs urnes contenant des ossements calcinés et recouvertes d'une patère percée d'un trou au centre, mise en communication avec l'extérieur au moyen d'un tuyau de terre cuite. Ce conduit, qui fait de chaque cippe un véritable autel, était destiné à recevoir des libations, quelquefois aussi à faire glisser jusque dans les urnes les os calcinés et les cendres, résidu de la crémation d'un nouveau corps. Les cippes sont revêtus extérieurement d'un enduit sur lequel sont moulés en relief ou figurés en peinture divers ornements. La tablette de marbre qui porte l'épitaphe est ordinairement scellée sur la face du cippe. Quelques tombes sont à inhumation : elles se composent alors d'un demi-cylindre reposant sur une base rectangulaire. Dans les tombes en forme d'autel, on a souvent trouvé des formules d'imprécations en grec et en latin. Les épitaphes ne sont pas moins intéressantes ; elles se rapportent à des esclaves, à des affranchis et à des hommes libres qui formaient l'*officium* du procurateur. La plupart des affranchis et des esclaves appartenaient à la maison impériale. Le R. P. Delattre a publié quarante-sept épitaphes, plus un grand nombre de marques de lampes, d'estampilles de potiers, etc. Le nombre total des inscriptions fournies par le cimetière de Bir-el-Djebana et une autre nécropole distante d'une centaine de pas s'élève aujourd'hui à 584, appartenant toutes au Ier ou au IIe siècle après J.-C.

M. de Vogüé a lu à l'Académie des inscriptions[2] une note sur les nécropoles de Carthage, à savoir les tombes très archaïques de *Byrsa* et le cimetière de *Gamart ;* avec le R. P. Delattre, il pense que cette dernière nécropole est judaïque, tandis que Beulé la considérait comme phénicienne. M. de Vogüé a aussi publié[3] une lampe en terre cuite découverte à Carthage, où, à l'exemple de M. Le Blant[4], il reconnaît le Christ vainqueur, foulant aux pieds le chandelier à sept branches, emblème de la synagogue juive. Je me suis inscrit en faux contre cette interprétation[5] : la figure crucigère et le chandelier sont simple-

p. 37-60. Les fragments grecs nos 700 et 702 ont certainement été mal copiés ; le fragment 701, donné sans commentaire, était facile à restituer.

1. *Revue archéol.*, 1888, II, p. 151-174.
2. *Revue archéol.*, 1889, I, p. 163-186.
3. *Rev. archéol.*, 1889, I, pl. VIII, fig. 33.
4. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1888, p. 445.
5. *Revue archéol.*, 1889, I, p. 412 ; *Revue des études juives*, juillet 1889,

criptions qui paraissent appartenir à l'écriture punique et surtout beaucoup de noms romains. »

On sait que le commandant de la Mare avait exécuté en 1851 pour Léon Renier, alors chargé d'une mission scientifique en Algérie, des plans, des dessins et des vues du camp de Lambèse. La publication de ces documents, longtemps promise par Renier, a été inutilement attendue pendant trente-quatre ans; après la mort de leur dépositaire, ils ne sont pas rentrés en la possession de l'État[1]. C'est à l'État de les retrouver et de se les faire rendre. De la Mare a vu et étudié les ruines de Lambèse à un moment où elles étaient bien mieux conservées qu'aujourd'hui; ses dessins ont une haute valeur archéologique et doivent être restitués à ceux qui sauront enfin en tirer parti.

Privé de ce secours, M. Cagnat s'est efforcé, à la suite d'une visite sur les lieux, d'élucider quelques-unes des questions que soulève la topographie de Lambèse[2]. Ses recherches, accompagnées de photographies et de plans, viennent heureusement compléter celles de Renier, de Wilmanns et de M. Poulle (*Recueil de Constantine*, 1885, p. 179); elles ont porté principalement sur le *praetorium*, que M. Cagnat a comparé à ceux de la Saalburg et de Carnuntum. L'auteur conclut en demandant que l'on pratique des fouilles sérieuses à Lambèse et il attend ces fouilles de la Commission des monuments historiques. Je ne demande qu'à les voir entreprendre, mais je suis persuadé qu'on ne fera pas de bonne besogne en Algérie avant d'y avoir créé un service des antiquités et des arts, analogue à celui qui fonctionne si bien en Tunisie.

Deux têtes colossales en marbre, découvertes en 1856 à Cherchell, ont été publiées en photogravure par M. Waille[3]. L'une d'elles est celle d'un homme barbu (type de Poseidon), l'autre celle d'une jeune femme; deux autres têtes féminines analogues ont été trouvées au même endroit. M. Waille, pour en découvrir la signification, raisonne comme il suit : Juba II avait peut-être un palais à Cherchell; les têtes en question ont peut-être appartenu à la décoration dudit palais; or, Juba II prétendait descendre d'Hercule; donc les têtes en question sont probablement celles de Prométhée et des Océanides. Je pense que le consciencieux explorateur de Cherchell a voulu don-

1. *Revue archéol.*, 1888, t. II, p. 286.

2. Cagnat, *le Camp et le praetorium de la IIIe légion Auguste à Lambèse.* Paris, Leroux, 1889, avec planches (*Revue archéol.*, 1888, II, p. 285-297; 1889, I, p. 1-10).

3. *Revue archéologique*, 1889, I, pl. X, XI, p. 297-302.

ner, à l'occasion du Centenaire, un spécimen de ce qu'était l'exégèse archéologique aux environs de 1789.

Plusieurs monuments exhumés à Cherchell portent, en caractères de basse époque, la formule singulière : *translata de sordentibus locis*. M. Pallu de Lessert a montré que les *sordentia loca* désignent les temples païens; après la victoire du christianisme, les statues ont été enlevées de ces temples pour être remisées dans une sorte de dépôt ou de magasin, conformément à l'esprit des constitutions impériales qui prescrivaient de les faire sortir des sanctuaires. Le travail de M. Pallu de Lessert, qui tient en quatre pages, est riche en idées originales et en aperçus nouveaux[1].

M. le capitaine Brochin a présenté des notes sur les ruines antiques à l'ouest de Sétif, entre autres sur la basilique de Sertei et sur une curieuse mosaïque chrétienne qui a été publiée en couleurs[2]. Quand se trouvera-t-il un archéologue pour publier le *Corpus* des mosaïques africaines? Ce serait un travail fort intéressant et que le ministère n'hésiterait pas à encourager.

M. de la Martinière, continuant ses recherches au Maroc, y a découvert plusieurs inscriptions[3]. Ce jeune explorateur, comme l'a fait remarquer M. de Villefosse, a augmenté du double l'ensemble des inscriptions romaines de la Maurétanie Tingitane et décrit pour la première fois avec précision les ruines importantes de Volubilis.

M. Cagnat a fait paraître dans la *Revue des études juives*[4] un intéressant travail sur un milliaire inédit, découvert à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Jérusalem. Il nous apprend que la route de Jérusalem à Ascalon a été, sinon faite, du moins refaite par le gouvernement impérial à l'époque de Marc-Aurèle et de Lucius Verus. M. Cagnat incline à voir dans ce fait la continuation de la politique d'apaisement inaugurée en Palestine, après les rigueurs du précédent régime, par Antonin le Pieux.

Salomon Reinach.

1. *Revue archéol.*, 1888, II, p. 206-209.
2. *Bulletin archéologique du comité*, 1888, p. 422-432.
3. *Ibid.*, 1885, p. 476; 1889, p. 137; *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions*, 1888, p. 357-364.
4. *Revue des études juives*, 1889, p. 95-100.

de Sicile, paraîtront certainement dans les publications de l'École de Rome. Il avait donné, en 1888 et 1889, aux *Mélanges* de l'École, deux mémoires, l'un sur les *Bulles d'or des rois de Sicile aux archives du Vatican,* l'autre sur le *Tombeau du pape Paul III Farnèse, par Guglielmo della Porta.* Il avait encore poursuivi en Italie des recherches sur la loi de succession au trône, dite loi salique, dont il comptait tirer sa thèse latine de doctorat. En même temps il n'oubliait pas sa chère histoire du Béarn et profitait de ses vacances pour y travailler. Il préparait une édition critique des *Fors de Béarn.* En 1886, il avait donné au Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français des *Documents pour servir à l'histoire des origines de la Réforme en Béarn;* en 1889, il avait publié, dans le fascicule XVIII des Archives historiques de la Gascogne, un texte béarnais: *le Livre des syndics des états de Béarn.* Enfin, le 23 décembre dernier, trois jours avant d'expirer, il faisait lire par un ami, à la Société des lettres, sciences et arts de Pau, une étude sur *le plus ancien Cahier des états de Béarn.* A ce qu'a produit L. Cadier pendant les courtes années où il a pu travailler, on peut mesurer ce qu'il aurait accompli si la durée normale d'une vie d'homme lui avait été accordée. Ses études se groupaient autour de trois sujets : l'administration des princes français en Navarre, l'administration des Angevins à Naples, l'histoire du Béarn et des états provinciaux en général. On pouvait attendre de l'auteur des *États de Béarn* des livres qui auraient fait honneur à l'école historique française. Ce qu'il a publié, ce qu'il a laissé et qui verra bientôt le jour suffira à protéger son nom contre l'oubli, et son exemple poussera d'autres érudits à entrer après lui dans les voies qu'il a ouvertes et où il a signalé tant de trésors inexplorés.

Enseignement. — Nous nous abstiendrons de nous étendre sur les réformes votées dans la dernière session du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Nos réflexions paraîtraient trop chagrines, et nous rendons hommage aux intentions excellentes qui ont animé les auteurs des innovations introduites dans la discipline, l'organisation du travail et le plan d'études. Ces innovations sont en grande partie dignes d'être louées, pourvu qu'elles soient appliquées et qu'elles le soient avec intelligence. Malheureusement, l'expérience nous a appris que la vieille et immense machine de l'Université est plus aisée à détraquer qu'à rajeunir. Jusqu'ici, toutes les réformes qui consistaient en suppressions ont été exécutées, mais les additions aux anciens programmes sont restées lettre morte. L'histoire littéraire, les lectures étendues d'auteurs anciens, les exercices oraux substitués aux devoirs écrits, rien de tout cela ne se fait aujourd'hui autrement que

par le passé. Bien plus, alors que la diminution des devoirs écrits et le développement de l'enseignement oral exigeraient une augmentation des heures de classe, on vient de les réduire. On a beaucoup parlé du surmenage dans les commissions de réforme de l'enseignement; on aurait dû y parler surtout de la paresse, car c'est là le mal qui ronge notre enseignement secondaire; et je ne parle pas seulement de la paresse des élèves. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une réforme des mœurs et de l'esprit scolaires. Les membres du Conseil supérieur et de la haute administration en sont convaincus comme moi, je le sais; mais comment opérer cette réforme? Sans elle pourtant toutes les autres ne feront qu'empirer le mal au lieu de le corriger.

En ce qui touche l'histoire, nous devons recommander à tous les professeurs de lire et de méditer le rapport de M. Lavisse. Ils ne trouveront nulle part de meilleurs conseils exprimés sous une forme plus incisive. Je crois pourtant que M. Lavisse va trop loin dans la proscription des notions de généalogie et de chronologie. Je crois qu'il ne faut pas les multiplier outre mesure, mais je crois nécessaire d'imposer à la mémoire des enfants des cadres chronologiques très précis qui serviront de points de repère pour les connaissances plus vivantes, plus pittoresques ou pour les idées générales qui leur seront offertes. Ainsi la série des empereurs d'Allemagne avec leurs dates me paraît utile à savoir, bien que M. Lavisse la mette au rang des connaissances superflues. Les nouveaux programmes d'histoire sont plus simples, plus logiques et mieux distribués que les anciens. Les événements y sont très habilement groupés autour de quelques idées directrices ou de quelques faits essentiels. Malheureusement on a réduit à une heure et demie le temps donné chaque semaine à l'histoire. Deux heures étaient déjà insuffisantes. Avec une heure et demie, j'ai grand'peur que l'histoire devienne une étude tellement accessoire qu'elle sera tout à fait négligée. A mes yeux, quatre heures seraient nécessaires si l'on veut faire des interrogations intelligentes et les lectures indispensables. Mais que voulez-vous? On a commencé par supprimer les devoirs; maintenant on supprime les classes. Heureusement qu'il restera le foot-ball et le cricket. Si cela nous fait des générations vigoureuses et saines physiquement et moralement, je m'en réjouirai. Mais j'attends pour me réjouir. G. M.

Publications nouvelles. Sciences auxiliaires et Documents. — Un des derniers bulletins de la *Revue historique*[1] signalait aux érudits

1. Tome XLI, p. 353-354.

le *Cartulaire de Saint-Chaffre,* publié par M. l'abbé U. Chevalier. Nous recevons un nouveau volume du même auteur; cette fois c'est le Cartulaire d'une abbaye du Dauphiné, *Notre-Dame de Bonnevaux, diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux*[1]. Le manuscrit original ayant péri, l'éditeur a dû se contenter d'une copie du XVIIe siècle faite pour le généalogiste d'Hozier et collationnée par lui; cette copie avait été découverte dans un carton des Archives nationales par M. Théophile Dufour, de Genève. Cette transcription du cartulaire original paraît exacte; malheureusement elle est incomplète et le copiste a supprimé toutes les formules; aussi le texte de M. l'abbé U. Chevalier sera-t-il plus utile aux historiens du Dauphiné qu'aux diplomatistes. Mais, à vrai dire, le malheur n'est pas grand. L'abbaye de Bonnevaux a joué au XIIe siècle un rôle important, elle a servi de mère à plusieurs maisons du même ordre dans les diocèses voisins; elle-même doit sa fondation au célèbre archevêque de Vienne, Gui, plus tard pape sous le nom de Calixte II. Aux 428 notices données par le manuscrit de d'Hozier, M. l'abbé U. Chevalier a ajouté quatre actes conservés aux Archives de l'Isère, une table sommaire et une courte introduction. On retrouve dans cette nouvelle publication les qualités de méthode et de critique qui distinguent les moindres ouvrages de l'auteur du *Répertoire des sources de l'histoire du moyen âge.*

Histoire des Institutions du moyen age. — Sous le titre d'*Histoire des institutions politiques et administratives de la France*[2], M. Paul Viollet publie la suite de son histoire du droit français. Le premier volume traite des périodes gauloise, gallo-romaine et franque; un second volume ira du Xe au XVIIIe siècle. A première vue, la division paraît singulière; un volume pour l'histoire des institutions de l'époque capétienne semble insuffisant; la lecture du tome premier, où l'auteur étudie principalement les origines, rassure un peu le lecteur; les éléments constitutifs de la France moderne sont dès à présent examinés, leur rôle respectif indiqué; dans le second volume, M. Viollet aura surtout à traiter des questions de détail. Comme les précédentes publications du même auteur, ce nouvel ouvrage dénote un esprit ingénieux, subtil même, pourraient dire des adversaires; M. Viollet est au courant de la bibliographie énorme du sujet; il ne cite pas tout ce qui a paru sur chaque question, mais on peut affir-

1. Grenoble, Allier, 1889, in-8° (*Documents historiques inédits sur le Dauphiné*, 7° livraison), 198 pages.

2. Droit public. — *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, tome Ier, période gauloise, — période gallo-romaine, — période franque. Paris, Larose, 1890, in-8°, VIII-468 pages.

mer que tous les ouvrages notés par lui, il les a lus et médités et qu'il en a extrait les faits essentiels. Certains reprocheront à l'ouvrage de donner parfois une solution trop précise sans toujours marquer les difficultés de la question. Il faut en accuser le sujet lui-même et la nature de l'ouvrage. Le sujet : il est bon que de temps à autre quelqu'un se donne la peine de tirer au clair, de filtrer, pour ainsi dire, les résultats acquis par l'érudition contemporaine; la nature de l'ouvrage : M. Viollet a voulu avant tout retracer le mouvement général des faits et des idées, marquer le développement et la décadence de tel ou tel organisme. Pour entrer dans le détail des discussions érudites, il eût fallu plus de deux volumes. A vrai dire, existe-t-il en France, à l'heure actuelle, un esprit capable d'accomplir pareille tâche? Fustel de Coulanges l'avait tentée; mais on sait quelles objections ses théories ont soulevées, et après de longues années de travail l'auteur est mort avant d'avoir terminé l'étude de la période franque.

Au surplus, si, pour beaucoup de questions de détail, M. Viollet a dû se contenter de choisir entre les théories émises, ce choix a toujours été précédé d'un examen approfondi des raisons apportées à l'appui de chaque opinion. Sur une foule de points, l'auteur a examiné personnellement les textes; les exemples allégués ont été choisis par lui entre des centaines de semblables, et chacun d'eux est merveilleusement mis en place et enchâssé.

A ces qualités de premier ordre, ajoutons la valeur toute particulière des idées de l'auteur. M. Viollet n'est pas seulement juriste, il est aussi historien, et comprend d'autant mieux le développement des institutions humaines. Il n'a pas d'idée philosophique arrêtée d'avance; on peut toutefois lui soupçonner un certain penchant pour les doctrines évolutionnistes; en tout cas, il montre une tendresse non déguisée pour les époques primitives, pour les temps où la machine sociale, encore peu compliquée, laisse voir à nu tous ses rouages. Le grand ennemi à ses yeux, si nous avons bien compris sa pensée, c'est le conquérant civilisé, qui détruit un organisme indépendant et épuise la race inférieure, conquise par lui, sans toujours se l'assimiler.

Très sagement, M. Viollet commence son exposé à l'époque gauloise; des institutions de l'âge préhistorique, on ne sait et on ne saura jamais rien. Cette première partie est un résumé très précis de ce que l'on sait aujourd'hui des institutions et des mœurs de nos premiers ancêtres; au fond c'est peu de chose, et ce peu nous le connaissons par les écrivains latins qu'on peut soupçonner, même les plus grands, même César, de n'avoir ni tout dit ni tout vu.

Le deuxième livre, plus considérable, traite de l'époque gallo-romaine. C'est un tableau très précis et très intéressant de l'organisation sociale et politique de la Gaule du Ier au Ve siècle de l'ère chrétienne. L'auteur a lu les principaux ouvrages publiés sur chaque question, mais sans abdiquer ses idées personnelles; nous signalerons comme très pénétrantes, et probablement très vraies, malgré leur apparence conjecturale, les pages sur la transformation par la loi romaine de la propriété du clan en propriété personnelle (p. 37 et suiv.); il y eut là, semble-t-il, tout un travail intime dont on n'a que de rares indices, mais qui contribua plus que tout le reste à romaniser la Gaule. M. Viollet n'admet pas d'ailleurs que cette assimilation des vaincus par les vainqueurs ait été complète; il note avec complaisance les rébellions signalées par les historiens anciens, insiste sur les efforts tentés par les provinciaux pour échapper au joug italien. Il essaye enfin d'établir que la chute de l'empire fut une délivrance, hâtée des vœux de la majeure partie de la population. Le fait semble vrai, au moins dans une certaine mesure; mais il faut, croyons-nous, faire ici une distinction nécessaire. La masse des Gaulois, malheureuse et exploitée, put désirer la fin d'un régime très pesant dont elle ne sentait plus que les charges. Mais la classe élevée et instruite, la seule à vrai dire dont l'opinion compte, ne semble pas avoir partagé ces sentiments étroits. Ne pouvons-nous à distance nous figurer l'effet moral de la prise de Rome par Alaric? Nous partageons les doutes cruels, le découragement des amis de saint Augustin en Italie, et la réplique du grand évêque nous paraît aujourd'hui bien vide et bien faible.

Quoi qu'il en soit, l'empire romain est tombé; les Germains sont installés en Gaule; que vont-ils faire de leur conquête? Ils n'ont pas absolument fait table rase; les débris de l'organisation gallo-romaine couvrent le sol, car les nouveaux maîtres sont impuissants à détruire comme à fonder. Tous les éléments anciens et nouveaux mis en présence vont entrer en fermentation; de ce chaos sortira l'empire carolingien d'abord, puis l'anarchie féodale.

« Nous revenons, » dit ici l'auteur, « à une organisation éminemment simple et primitive; nous nous trouvons en présence de forces naturelles bien plutôt que d'un savant mécanisme administratif » (p. 199). Quels sont ces éléments constitutifs de la future société? Le peuple : son pouvoir s'exerce dans les assemblées annuelles. Peut-être M. Viollet insiste-t-il trop sur les attributions de ces assemblées, dont l'influence, une fois la nation établie en Gaule, ne put guère s'exercer effectivement que sous le règne de princes d'un caractère faible. La royauté : ce chapitre est à tous égards l'un des meilleurs

du livre; l'auteur analyse très finement le caractère de l'autorité royale sous les deux premières races; on recommandera particulièrement les pages sur le régime successoral (p. 239 et suiv.); tout ce que M. Viollet dit de la succession en ligne collatérale, de l'exclusion des femmes du trône, est excellent et parfaitement exact. Ce qui suit sur le caractère de la puissance royale au temps des Carolingiens n'est pas moins intéressant; toutefois on acceptera difficilement l'opinion de l'auteur sur le pouvoir législatif du peuple sous Charlemagne et ses successeurs. Qu'en théorie le peuple ait toujours possédé ce pouvoir, d'accord, mais qu'il l'ait exercé régulièrement, c'est ce qu'il semble impossible d'admettre.

Le chapitre sur l'administration et les institutions locales sera également utile à lire; nous regrettons cependant que pour certaines questions particulières, pour la *centena*, par exemple, M. Viollet n'ait pas distingué entre le nord et le midi de la Gaule. Il est impossible de trouver aucune ressemblance entre la *vicaria* administrative de la Narbonnaise et la *centena* du nord. La *vicaria*, à notre avis, représente le plus souvent une ancienne division de l'époque romaine, ou bien elle répond à une circonscription naturelle. Le chapitre sur l'Église, sur les rapports du pape et du clergé de France avec l'État paraît, par contre, à peu près définitif. Le fond est excellent et la forme modérée. L'auteur ne cherche aucunement à voiler les vices cachés qui rongeaient l'Église franque; cette franchise lui permet de rendre d'autant plus aisément hommage aux services rendus par elle à la civilisation. Dans un dernier chapitre, intitulé : *les Origines de la féodalité*, sont étudiés un à un les éléments constitutifs de ce régime bizarre; très sagement, à notre avis, M. Viollet a laissé dans l'ombre certaines questions absolument insolubles, l'origine des droits de justice, par exemple; au surplus, à l'époque carolingienne, la question ne se pose pas encore; l'auteur la retrouvera un peu plus tard, en étudiant le régime féodal au moyen âge proprement dit.

Ces quelques indications donnent une idée suffisante de l'ouvrage de M. Viollet; mais il faut le lire pour en apprécier tout le mérite. On pourra parfois rejeter les solutions adoptées par l'auteur, trouver telle ou telle de ses assertions un peu hasardée; mais on devra reconnaître que peu de livres sont aussi utiles à méditer que cette *Histoire des institutions*. Il en est peu qui provoquent davantage la réflexion, qui soient en un mot plus suggestifs. En soumettant à sa critique fine et pénétrante beaucoup des théories courantes aujourd'hui, M. Viollet leur a fait subir une épreuve redoutable; celles qui ont résisté mériteront seules à l'avenir d'être prises en considération.

L'Histoire du Parlement de Paris au XIVe siècle (1314-1422), par M. F. Aubert, devait se composer de trois parties distinctes; la deuxième vient de paraître; elle traite de la compétence et des attributions de la cour. Dans le premier volume, l'auteur en avait étudié l'organisation[1]; encore un troisième et dernier sur la procédure, et l'ouvrage sera achevé. L'époque choisie par M. Aubert est des plus intéressantes; si l'attention des érudits s'est portée depuis quelques années sur les origines mêmes de la *Curia regis*, si nous connaissons suffisamment les éléments qui ont servi à la constituer, on n'avait pas encore de renseignements positifs sur le fonctionnement de ce corps au XIVe siècle. A vrai dire, la longueur de la tâche avait un peu effrayé; il fallait dépouiller quantité de registres énormes (les archives du Parlement sont à peu près complètes de 1320 à 1422), et ce travail préparatoire demandait un courage, une persévérance dont tous les érudits ne se sentent pas capables. Ceux qui auront à consulter l'ouvrage de M. Aubert devront se sentir d'autant plus de reconnaissance pour l'auteur et se montrer d'autant plus indulgents pour les défaillances et les menues fautes qu'ils pourront relever chez lui.

Dans le premier volume de l'ouvrage, on avait regretté l'absence d'une introduction résumant les résultats acquis. L'auteur a reconnu le bien fondé de cette critique, et il a, dans l'introduction qui ouvre le deuxième volume, comblé cette regrettable lacune. En quarante pages, il résume avec netteté et précision les principaux faits rapportés par lui dans son premier volume; la lecture de ce morceau sera très utile à tous ceux qui sentent le besoin de remplacer par des faits les idées plus ou moins vagues qui ont généralement cours sur la justice royale au moyen âge. On y verra comment fonctionnait et vivait la grande corporation parlementaire, comment elle se recrutait, par quels ressorts elle faisait sentir son action sur les affaires générales, judiciaires et politiques.

Le volume lui-même traite de la compétence et des attributions de la cour. Dès le XIVe siècle, l'autorité du Parlement s'étend aux objets les plus divers; non seulement il est la cour suprême de justice, mais encore, pour exercer ses pouvoirs judiciaires dans toute leur étendue, il se mêle d'une foule d'affaires administratives ou politiques, dont la connaissance est interdite aux magistrats de nos jours. Si jamais principe fut inconnu aux gens du moyen âge, c'est bien le principe moderne de la séparation des pouvoirs, et, en prétendant

1. *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* (1314-1422), sa compétence, ses attributions. Paris, Picard, in-8°, XL-387 pages.

régler souverainement toutes sortes de questions religieuses et administratives, les parlementaires du XVIIIe siècle se montraient les vrais héritiers de leurs ancêtres du XIVe.

Pour être absolument puissante, une corporation investie de pareilles attributions doit être unique; c'est à quoi s'attachèrent les conseillers royaux; ils laissèrent subsister l'Échiquier de Normandie et les Grands Jours de Troyes, mais ils surent se réserver la connaissance des affaires du Midi, et il fallut de longs efforts aux Languedociens pour obtenir, en 1443, le rétablissement à Toulouse de l'ancien Parlement d'Alfonse de Poitiers. De même, c'est à regret que le Parlement, une fois saisi d'une cause, si peu importante soit-elle, la renvoie aux tribunaux inférieurs. Il résiste avec acharnement aux évocations qui viennent trop souvent entraver l'action de la justice ordinaire, mais il ne montre pas moins d'âpreté dans ses rapports avec les autres cours. Fidèle à ses origines, comme la *Curia regis*, dont il est sorti, il a la prétention de devenir le tribunal administratif suprême de la France; il exerce une surveillance jalouse sur la conduite des officiers royaux, sur la police générale; à Paris, il s'occupe de la voirie, du régime des eaux, des hôpitaux, de l'approvisionnement de la capitale; il régente les collèges et les universités, il prononce sur les conflits entre administrations rivales.

Bien souvent, la cour empiétait sur les attributions de la couronne; mais, même peu régulière, son action était en général utile, et la royauté ne pouvait se montrer bien sévère pour les excès de zèle de ses fidèles conseillers du Parlement. Aucun des grands corps de l'ancienne France, en effet, ne s'est montré plus docile, surtout au XIVe siècle, n'a suivi plus exactement les traditions de la royauté capétienne. Les Valois trouvèrent toujours dans le Parlement un appui dévoué dans leurs luttes contre les deux grands ordres rivaux, la noblesse et le clergé. De la lutte contre la noblesse il n'est question qu'en passant dans le volume de M. Aubert; mais il s'est étendu plus complaisamment sur le rôle du Parlement dans les affaires ecclésiastiques; il a consacré à la question deux chapitres (III et V), qui sont, à notre sens, les meilleurs de l'ouvrage. Ce n'est pas que nous partagions toutes les idées de l'auteur; là où il voit usurpation de la part de la société civile, nous trouvons un retour aux saines traditions de l'antiquité. Il avait fallu l'anarchie féodale (car au fond la féodalité n'est pas autre chose) pour laisser se constituer chose aussi monstrueuse que la juridiction ecclésiastique. Que l'exercice de cette juridiction ait été bienfaisante à un certain moment, que les tribunaux d'Église aient fourni aux plaideurs des Xe, XIe et XIIe siècles une justice plus éclairée que celle des tribunaux laïques, on doit en con-

venir. Mais au pouvoir laïque, le jour où il commença d'avoir conscience de lui-même, incombait la tâche de reconquérir le terrain perdu. Il ne s'agissait pas ici de liberté, d'autonomie locale; la royauté française, au surplus, ne sut jamais comprendre les avantages du *self-government*. Mais il fallait, pour employer un mot trop moderne, nous l'avouons, mais qui rend exactement notre pensée, *laïciser* la justice et l'administration. Ce fut l'objet de la politique parlementaire pendant plus de quatre siècles, et si les conseillers royaux, dès le temps de saint Louis, entament la lutte, c'est que ces chrétiens fervents jugeaient vraiment excessifs les privilèges de sainte mère Église. Au surplus, on ne saurait le dissimuler, dans cette lutte ardente, les parlementaires dépassèrent souvent la mesure, et, dès le XIVe siècle, sous prétexte de s'opposer aux empiétements des prélats, ils se mêlent de questions de discipline et de foi.

C'est surtout lors du grand schisme qu'apparaissent ces prétentions singulières. Choisir entre les deux candidats à la papauté n'était pas, à vrai dire, chose aisée; si, aujourd'hui, les historiens catholiques n'admettent pour légitime que le pape de Rome, la question semblait plus compliquée au XIVe siècle. Le Parlement suivit avec docilité les inspirations de la royauté; mais que Charles VI accepte ou qu'il rejette l'obédience de Benoît XIII, ce grand corps, fidèle à ses traditions, s'unit toujours à l'Université pour conserver le précieux dépôt des libertés de l'Église de France. Il est de mode aujourd'hui de railler les traditions gallicanes; mais tout homme impartial avouera que les partisans de ces traditions valaient bien leurs adversaires; une doctrine qui a compté parmi ses défenseurs des esprits tels que Gerson et Bossuet n'a rien à redouter d'aucune comparaison. Au XVe comme au XVIIe siècle, le parti gallican a renfermé presque tout ce que l'Église de France comptait d'esprits élevés et de grands caractères.

Ce court aperçu des principales questions traitées dans l'ouvrage de M. Aubert en montre suffisamment l'intérêt. L'auteur a joint à son texte bon nombre de pièces inédites, en supprimant toutefois beaucoup d'actes recueillis par lui et que M. Tuetey avait publiés à la suite du *Journal de Nicolas de Baye;* il a dressé également une liste des membres du Parlement de 1255 à 1418; cette liste, qui compte près de 1,100 noms, rendra aux historiens de réels services.

Histoire politique. — Le nouveau volume de M. Luchaire, *Louis VI, Annales de sa vie et de son règne*[1], renferme à la fois le régeste des actes et une étude sur le gouvernement de ce prince. Pour composer le régeste, qui compte 638 numéros, l'auteur a non

1. Paris, Picard, 1890, in-8°, cc-395 pages.

seulement analysé tous les actes de Louis VI dont il a pu trouver l'original ou la copie, mais encore il a extrait des chroniques contemporaines et des lettres des hommes politiques du temps tous les renseignements pouvant intéresser l'histoire du règne. M. Luchaire a poussé assez loin la recherche des actes royaux; quelques-uns ont pu lui échapper, mais le sort des travaux de ce genre, même des meilleurs, est de rester forcément incomplets. Quoi qu'il en soit, M. Luchaire peut, croyons-nous, assurer dès maintenant qu'aucun texte un peu important ne lui a échappé, et la réunion de ces extraits d'actes et de chroniques constitue de véritables annales de la royauté capétienne, de 1081 à 1137.

Les analyses de M. Luchaire sont copieuses, parfois un peu longues; toutefois c'est là péché véniel; on lui saura gré d'avoir toujours donné les noms des témoins ayant assisté à la rédaction de la charte ou du diplôme. Chaque analyse est suivie de renvois aux manuscrits et aux imprimés, et quand il y a lieu, de la discussion de la date attribuée par l'auteur à l'acte ou au fait cité. En somme, pour cette partie du volume, nous ne voyons guère qu'un reproche grave à faire à l'auteur; il eût été indispensable de donner en appendice la liste des manuscrits cités par lui, avec la date d'exécution de chaque volume; en un mot il devait dresser une liste plus courte, mais analogue à celle dont M. Delisle a enrichi son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste;* le lecteur aurait ainsi vérifié tout de suite si le texte cité était emprunté à un cartulaire ancien ou à une copie moderne[1].

Des notes additionnelles, nous ne voyons presque rien à dire; la plupart sont bonnes et concluantes. Les diplomatistes trouveront sans doute un peu courte la note sur les actes originaux de Louis VI (p. 306-310); beaucoup des remarques sur la dimension des actes, la couleur de l'encre, les caractères paléographiques de l'écriture sont à tout prendre inutiles. Peut-être l'auteur aurait-il mieux fait de s'en tenir à quelques mots sur les sceaux du prince.

Le régeste de Louis VI rendra des services aux érudits; l'introduction historique nous paraît toutefois de beaucoup le morceau

1. Autre observation. M. Luchaire n'a pas toujours classé d'une façon assez exacte les sources employées par lui; il a aussi omis d'indiquer si telle copie trouvée par lui dans une compilation moderne était prise sur l'original perdu ou sur un cartulaire. Dans le premier cas, quand l'original est perdu, le texte de la copie moderne peut être préférable à celui de l'ancien cartulaire. Enfin, il aurait été utile d'indiquer, toutes les fois que la chose était possible, d'après quel texte l'acte avait été publié par les anciens éditeurs et d'après quel texte l'auteur le publiait lui-même en appendice. M. Luchaire a quelquefois donné ces indications; on doit regretter qu'il les ait trop souvent omises.

le plus important du volume. M. Luchaire n'a pas voulu faire l'histoire complète de ce règne si plein de faits; il a seulement entendu faire profiter le public des réflexions que l'étude des actes et des chroniques lui avait suggérées. Dans une série de chapitres bien composés et écrits avec soin et sobriété, il nous raconte l'enfance du prince, nous présente ses conseillers, montre la situation de la royauté capétienne au début du XIIe siècle, étudie les relations de ce pouvoir avec la papauté, le clergé de France, les grands vassaux et les classes populaires.

Le premier chapitre est un des plus intéressants; M. Luchaire s'est efforcé de raconter dans leur succession chronologique les démêlés du jeune prince avec son père Philippe Ier et sa belle-mère Bertrade de Montfort et ses guerres avec Guillaume le Roux. Le tableau est curieux, et, en dépit de la rareté et de l'obscurité des documents existants, l'auteur est parvenu à faire vivre tous ces personnages, qui sont assez mal connus. Les portraits tracés par lui du prince héritier et de son père Philippe Ier sont vivants; en somme, les choses n'ont guère changé avec les siècles; au XIe siècle, comme sous Louis XIV et Louis XV, l'influence féminine règne à la cour, et les mêmes intrigues agitent la demeure royale de la Cité et le palais de Versailles. Seulement le terrain d'action est moins vaste, et, passé Orléans et Laon, les princes du XIe siècle ne comptent guère que des indifférents ou des ennemis.

Louis VI, au surplus, était le prince qu'il fallait à la monarchie capétienne; il n'était pas sans défauts; Suger n'a mis en lumière que les qualités de son ami. Mais s'il était le chevalier loyal, intrépide et actif que nous peint l'abbé de Saint-Denis, Louis avait des travers graves; il aimait les plaisirs, la table et les femmes, et il en abusa au point de compromettre parfois sa santé et sa dignité. Ce sont là, il est vrai, menus défauts pour un prince. Tort plus grave, ce prince aimait l'argent, et l'avidité, la vénalité de la cour du palais sous son règne sont choses bien connues. Ces questions d'argent déterminèrent trop souvent ses démarches; s'il apporta par exemple beaucoup d'âpreté dans ses rapports avec l'Église, s'il s'attira les invectives de saint Bernard, ce fut pour n'avoir point voulu laisser tarir une source importante des revenus de la couronne.

Malgré ces travers, Louis VI accomplit sa tâche et sut se démêler plus aisément qu'on ne l'aurait attendu de ce gros chevalier batailleur au milieu des intrigues politiques. La position était difficile. M. Luchaire montre fort bien comment, renonçant à peu près complètement à la vaine suzeraineté exercée par ses prédécesseurs sur l'ancien royaume de Charles le Chauve tout entier, ce roi consacra

sa vie à assurer à la couronne la domination de l'Ile-de-France, de l'Orléanais, du Vexin et de la Picardie. Cette lutte persévérante et énergique, ces campagnes minuscules, véritables opérations de gendarmerie, donnèrent aux Capétiens un point d'appui solide et au centre de la France de longues années de repos et de paix. Les guerres de Louis VI contre les seigneurs de Montlhéry, de Coucy et de Montfort sont peu de chose, si on les compare à celles de Louis XIV et de Napoléon; les conséquences en furent autrement heureuses; le roi put dès lors communiquer librement avec ses villes de Laon, de Beauvais, d'Orléans et de Sens, et c'est autour de ce noyau solide et compact que viendront se grouper successivement toutes les provinces de France; l'Ile-de-France et la Picardie fourniront à Philippe-Auguste et à saint Louis des chefs militaires, des administrateurs, des évêques et des légistes.

La nécessité avait contraint Louis VI à ce rôle modeste, mais il n'était pas de force à soutenir longtemps la lutte contre la coalition de ses grands vassaux, dirigée par un politique de la force de Henri Beauclerc. Pour résister à un adversaire aussi redoutable, il dut chercher des appuis au dehors, en Flandre, dont les comtes lui furent longtemps fidèles, et à Rome. Mais ici il éprouva bien des mécomptes; sans doute l'appui de la couronne de France était précieux pour la papauté engagée dans sa lutte contre les empereurs, mais cet appui était à tout prendre bien peu efficace, et, malgré sa piété sincère, qu'on ne saurait mettre en doute, Louis VI ne pouvait sans abdiquer se soumettre à toutes les exigences du sacerdoce. Au commencement du XIIe siècle aboutit le mouvement réformiste, inauguré par l'ordre de Cluny, soutenu par Grégoire VII et Urbain II. L'Église veut se constituer en société indépendante, ou pour mieux dire souveraine. Si, pour les raisons très finement exposées par M. Luchaire, la querelle des investitures ne naît pas en France, l'hostilité entre les deux pouvoirs n'en existe pas moins dans ce pays. La bonne volonté des deux parties empêche seule le conflit de devenir aigu. Mais sous Louis VI, comme plus tard et de nos jours encore, la société civile est obligée de lutter pour s'assurer l'indépendance, suite inévitable de l'existence d'une caste sacerdotale et d'un pouvoir religieux universel. Au surplus, plus politiques que saint Bernard, jamais les papes Pascal, Calixte et Innocent n'en vinrent à une rupture complète avec la cour de France, et souvent ils durent reculer devant la résistance opiniâtre du roi. Louis VII se montrera plus faible et sous son règne l'influence de l'Église deviendra prépondérante.

M. Luchaire s'est, avec toute raison, longuement étendu sur cette

question toujours vivante des rapports de l'Église et de l'État; mais il n'a pas négligé les autres aspects de son sujet; l'exposé fait par lui des guerres entre Louis VI et les grands vassaux : duc de Normandie, comte de Champagne, etc., est fort intéressant. On y voit comment ce prince sut, malgré des revers répétés, éviter une défaite définitive, ne jamais renoncer explicitement aux droits supérieurs de la couronne sur le duché de Normandie et réserver l'avenir. Mais, à vrai dire, le principal service rendu par lui à sa famille fut de constituer un domaine royal compact et homogène, dont la possession permettra à Louis VII de résister sans trop de désavantage aux attaques furieuses de Henri II Plantagenet. D'autre part, s'il faut, semble-t-il, lui refuser le mérite d'avoir encouragé systématiquement le mouvement communal, les expéditions de ce prince contre les tyrans féodaux firent de la royauté un pouvoir suprême, protecteur des faibles, vengeur des opprimés. C'est à cette réputation de bonne justice, bien plus qu'à la force, que les Capétiens devront leurs plus beaux succès.

M. E. Petit a fait paraître le troisième tome de son *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*[1]. Ce nouveau volume renferme la période comprise entre 1183 et 1218, soit la fin du règne du duc Hugues III et celui de son fils Eudes III; les pièces justificatives, au nombre de 789, en occupent la majeure partie. L'histoire de la Bourgogne durant cette période est de plus en plus étroitement liée à celle du royaume de France. Le volume s'ouvre par la guerre entre Philippe-Auguste et le duc Hugues, guerre amenée par des démêlés entre le duc et son puissant vassal le sire de Vergy. Conduite avec vigueur par le roi, la campagne de 1186-1187 rattache plus fortement que par le passé la Bourgogne au royaume; le duc, vassal de l'Empire pour certaines parties de ses domaines, avait inutilement conclu une alliance avec Henri, fils et héritier de Barberousse. Au reste, ces démêlés entre lui et la couronne n'empêchent pas Hugues III de suivre Philippe-Auguste en Terre-sainte; il meurt à Saint-Jean-d'Acre en 1192.

Le règne de son fils Eudes III n'est pas moins rempli d'événements. M. Petit insiste avec raison sur la curieuse coïncidence entre le divorce de ce prince et celui de Philippe-Auguste; les deux princes négocièrent l'annulation de leur mariage en même temps, mais non avec un égal succès. Tandis que par sa constance Ingeburge obligeait Philippe-Auguste à quitter Agnès de Méranie, Eudes III, plus heureux, contractait une nouvelle union. En 1209, le duc se croise contre les Albigeois, il refuse la souveraineté des pays conquis par l'armée de

1. Dijon, Lamarche, in-8°, 524 pages, planches.

la foi, mais n'en soutient pas moins la cause de Simon de Montfort. Dans les années suivantes, il prend une part active à la campagne de Bouvines, s'efforce d'assurer à sa famille la succession du comté de Bourgogne, intervient dans les démêlés entre la comtesse de Champagne et Érard de Brienne et marche au secours de Blanche contre ses vassaux révoltés; après une courte mais brillante campagne en Lorraine, il meurt, encore peu âgé, au moment même où il se disposait à partir pour la cinquième croisade. Une longue minorité devait compromettre les résultats de ce règne fécond. Vassal plus fidèle de la couronne, Eudes III n'avait pas cessé de prêter l'appui de ses forces à Philippe-Auguste; à dater de lui, le duché de Bourgogne devient définitivement un grand fief du royaume de France. M. Petit est encore loin, on le voit, d'avoir achevé la lourde tâche qu'il s'est imposée; on doit compter qu'il lui faudra encore de quatre à cinq volumes pour atteindre l'année 1362; mais, dès à présent, on peut assurer que ce nouvel ouvrage est destiné à faire presque entièrement oublier la médiocre *Histoire de Bourgogne* de D. Plancher.

La famille des Montferrand de Guyenne tirait son nom du village de Montferrand, aujourd'hui dans le département de la Gironde[1]. Elle ne paraît pas dans les actes avant la seconde moitié du XIIe siècle, mais elle joua un certain rôle lors des guerres de la France et de l'Angleterre; vassaux des Plantagenets, les barons de Montferrand et leurs cadets, les vicomtes de Foncaude et d'Uza, sont nommés plus d'une fois au XIVe et au XVe siècle. Au XVIe siècle, l'un d'eux, Charles de Montferrand, devient capitaine de Bordeaux pour le roi; c'est lui qui, en 1572, donne le signal du massacre des protestants de cette ville. Mort sans enfants trois ans plus tard, il a pour héritier son frère Guy, dévoué au parti protestant; c'est ce Guy que les auteurs du temps appellent le sire de Langoiran. La famille de Montferrand s'éteignit en 1761, dans la personne du marquis François-Armand, dont le fils unique, Charles-Hyacinthe, avait, dix ans plus tôt, été assassiné à Amboise.

Le volume de M. A. Communay n'est pas à proprement parler une généalogie; l'auteur a voulu faire un livre d'histoire. Les nombreuses pièces justificatives qu'il a recueillies sont intéressantes; on y trouvera des documents curieux pour le XIVe et le XVe siècle, et on doit signaler aux historiens du Languedoc les documents sur la succession

1. A. Communay, *Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne*, suivi de pièces justificatives. Bordeaux, veuve Moquet, in-4°, LXXVII-195 pages, gravures.

de Castres au temps de Boffile de Juge, documents jusqu'ici inédits. Enfin l'auteur a trouvé et publié un certain nombre de pièces fort intéressantes sur les guerres de religion. Une table copieuse des noms de lieux et de personnes complète ce bon et utile volume.

Histoire ecclésiastique. — La fondation de Cluny date du xe siècle, mais il fallut près d'un siècle à la nouvelle congrégation pour faire sentir son influence dans l'Église. C'est vers 1040, en effet, qu'aboutit ce long travail préparatoire; des papes, animés d'un esprit nouveau, montent sur le siège de saint Pierre, et les moines clunisiens prennent une large part au mouvement réformiste, dont le champion le plus connu et le plus actif sera Grégoire VII. Hugues de Semur, qui gouverna Cluny pendant près de soixante ans (1049-1109), appartenait à cette petite élite, et entre ses mains la puissante abbaye ne cessa de prospérer et d'étendre son influence. Retracer la vie de ce prélat actif et entreprenant, qui fut mêlé à toutes les grandes affaires du monde catholique, était une tâche digne de tenter un historien; D. L'Huillier, moine bénédictin de Solesmes, l'a entreprise, et il a consacré à son héros un énorme volume de plus de 600 pages[1]. L'auteur a consulté à peu près toutes les sources manuscrites et imprimées; l'ouvrage se lit avec intérêt; il n'a qu'un tort, mais grave, ce n'est pas un livre d'histoire.

En effet, comment a procédé le savant auteur? A-t-il soumis les sources employées par lui à un contrôle sévère? A-t-il cherché à distinguer le vrai du faux dans les écrits des hagiographes? Nullement, il prend la vie de saint Hugues par le moine Gilon, vie dont il publie le texte en appendice, et acceptant comme prouvés tous les faits rapportés par ce panégyriste, il se contente de les raconter à son tour en comblant les lacunes et en réparant à l'aide des autres sources les oublis de l'écrivain du xiie siècle. Son livre est un panégyrique. Sans doute, les vies de saints constituent au moyen âge une source importante, que l'érudit doit savoir utiliser, mais il aurait grand tort de s'y fier absolument. Les auteurs de ces compositions ont su rarement se défendre du parti pris et éviter les exagérations oratoires. La vie de saint Hugues par Gilon, meilleure assurément que beaucoup d'autres, n'est pas exempte de ces défauts essentiels. Nous ne parlons pas des miracles qu'elle rapporte, D. L'Huillier s'est expliqué si nettement à cet égard dans sa préface qu'on aurait mauvaise grâce à lui chercher chicane. Beaucoup de savants ecclésiastiques, par condescendance pour les idées rationa-

1. *Vie de saint Hugues, abbé de Cluny* (1024-1109). Paris, Palmé et Bouillon, 1888, in-8°, xvi-645 pages, planches.

listes, — condescendance que D. L'Huillier regrette amèrement et censure, — ont jugé inutile de rapporter tous les faits merveilleux qui encombrent les récits des hagiographes. L'auteur n'a point éprouvé ces hésitations, ni ressenti ces doutes : il rapporte pieusement les moindres apparitions, les miracles les plus vulgaires racontés par Gilon; il admettra par exemple que saint Pierre et saint Paul ont tracé eux-mêmes le plan de la nouvelle basilique de Cluny[1]. Une foi si robuste désarme. Pour parler franc, n'étaient certaines allusions pleines d'amertume à des événements tout contemporains, n'était surtout un certain art de composition inconnu aux moines du XIIe siècle, ce livre pourrait, sans le moindre inconvénient, porter la date de 1150.

On peut néanmoins regretter que D. L'Huillier ait aussi aisément renoncé à faire œuvre d'historien; il sait trouver des textes inédits, il connaît l'art de les mettre en valeur et de les publier; la discussion sur l'âge de la vie de saint Hugues par Gilon, œuvre jusqu'à lui non utilisée, paraît fort bien conduite et de tous points convaincante. Espérons que, délaissant ces sujets qu'il ne saurait traiter d'une manière vraiment scientifique, l'auteur consacrera ses loisirs à des études moins difficiles pour un admirateur aussi exclusif de l'ordre de Saint-Benoît.

L'histoire de l'Église au XIe siècle présente toujours un grand attrait pour les ecclésiastiques érudits; on ne saurait s'en étonner, la cause de la papauté n'ayant jamais été plus étroitement liée à celle du progrès et de la civilisation. A vrai dire, ces études ne laissent pas d'être dangereuses pour des clercs; la plupart des prélats marquants au XIe siècle ont obtenu les honneurs de la canonisation, et la critique de leurs actes est à peu près interdite à des prêtres. D. L'Huillier, on l'a vu plus haut, a complètement échoué et a écrit le panégyrique, et non l'histoire de saint Hugues de Cluny; le Père J.-P. Brucker, de la Compagnie de Jésus, a été moins malheureux dans son étude sur le pape saint Léon IX[2]. Sans doute, l'auteur ne cache aucunement son intention d'écrire le panégyrique de ce pape, mais d'esprit beaucoup plus libre que le biographe de l'abbé de Cluny, il n'exprime nulle part la prétention de faire accepter pour vrais au lecteur

1. Ces deux grands saints, désireux sans doute de ne point déranger les habitudes des moines de Cluny, avaient adopté le plan traditionnel des églises romanes de style bourguignon. L'intention, avouons-le, était délicate.

2. *L'Alsace et l'Église au temps du pape saint Léon IX* (Bruno d'Égisheim), 1002-1054. Strasbourg et Paris, Retaux-Bray, 1889, 2 vol. in-8°, XXXVI-402 et 447 pages.

moderne les prodiges ridicules et vulgaires qui fourmillent dans les écrits hagiographiques du moyen âge. L'ouvrage se lit avec intérêt; il est un peu long : saint Léon IX disparaît au milieu de tous les faits rapportés et de tous les personnages dépeints. Le cadre, en effet, s'est trouvé trop grand pour le portrait; Léon IX, malgré ses réels mérites, n'a pas exercé sur les événements de son temps une influence comparable à celle de Grégoire VII; sa politique en Italie a été au total assez malheureuse, et il n'a su ni se soustraire entièrement à l'influence allemande, ni triompher des Normands du sud de l'Italie. A notre sens, la partie du travail de M. l'abbé Delarc, relative à ce pontificat, donne une idée bien plus juste du caractère et du rôle de Bruno d'Égisheim.

Au surplus, on doit louer chez le P. Brucker une modération relative dans l'exposé de ses idées personnelles; il est ultramontain, mais, sauf quelques pages malheureuses sur des événements tout contemporains, il ne fait pas montre pour les adversaires de son héros de l'animosité qui dépare certains autres ouvrages. Les érudits d'Alsace sauront mieux que nous dire ce que vaut la première partie de l'ouvrage. L'histoire même du pontificat de saint Léon nous a paru intéressante; l'auteur a résumé assez exactement, semble-t-il, les sources contemporaines, en y joignant trop souvent peut-être ses appréciations personnelles sur les hommes et les choses du XIe siècle.

Le nombre des biographies de saint François d'Assise, publiées depuis le XVIIe siècle, est considérable; il serait toutefois téméraire d'affirmer que l'histoire de ce curieux génie soit définitive. La faute en est aux anciens auteurs. L'émule du fondateur des Frères Mineurs, saint Dominique, a trouvé, dès le XIIIe siècle, des biographes soigneux et avisés, qui nous ont fait connaître les moindres actions de cet homme remarquable. Saint François, au contraire, a été moins bien partagé. Le fait s'explique par la nature même de l'enseignement de l'un et de l'autre saint et par l'histoire des instituts fondés par eux. Jamais l'ordre de Saint-Dominique, fidèle aux maximes de son premier fondateur, ne s'écarta des doctrines orthodoxes : le plus illustre des Frères Prêcheurs du XIIIe siècle, saint Thomas, devait fixer pour un temps les dogmes et les croyances de l'Église catholique. Tout au contraire, cent ans à peine après la mort de saint François, l'ordre des Mineurs, profondément troublé par des déchirements intérieurs, voyait naître une foule d'hérésies nouvelles, et beaucoup des novateurs expiaient leurs erreurs dans des prisons ou sur le bûcher.

La nouvelle *Histoire de saint François d'Assise*, due à M. l'abbé

LEMONNIER[1], ne nous paraît pas destinée à satisfaire tous ceux qui s'intéressent à cette figure, si curieuse à la fois et si sympathique. L'ouvrage est écrit avec soin et en somme intéressant, mais c'est avant tout, la position de l'auteur l'exigeait, une histoire orthodoxe. M. l'abbé Lemonnier s'est contenté de prendre les différentes biographies de son héros composées au XIIIe siècle, Thomas de Celano, saint Bonaventure, l'écrit des trois frères, et il a composé à l'aide de ces ouvrages un récit clair, bien coordonné, mais en somme peu nouveau de la vie du saint ombrien. Un biographe de saint François aurait dû avant tout s'attacher à expliquer la genèse de ce curieux esprit, faire revivre le milieu où il naquit et se développa; c'était la seule manière possible d'expliquer l'influence exercée par le nouvel institut. Il aurait encore dû montrer comment il y avait deux hommes chez saint François; d'une part, le fidèle orthodoxe soumis aux enseignements de l'Église; de l'autre, le novateur extatique. Ces deux tendances, presque indistinctes chez le saint lui-même, apparaissent très rapidement chez ses successeurs immédiats; à peine né, l'ordre se divise, chaque parti se vante d'avoir plus fidèlement conservé les maximes du maître; on recueille les moindres paroles prononcées par lui; on raconte ses actions les plus insignifiantes. Enfin, en 1263, l'ordre éprouve le besoin de fixer la tradition. Saint Bonaventure raconte à nouveau la vie du fondateur, et ce nouvel écrit rejette dans l'ombre les compositions antérieures, qui déjà paraissaient aux esprits sages quelque peu suspectes d'hétérodoxie.

De toutes ces luttes intestines, de tous ces démêlés, il est à peine question dans l'ouvrage de M. Lemonnier. Saint François y apparaît comme un météore, et cette méthode ne laisse pas d'amoindrir le rôle du réformateur. Il fallait montrer l'Église attendant impatiemment une réforme, peindre le mouvement mystique qui travaillait l'Italie, étudier les hérésies qui agitaient la France, la Lombardie et l'Espagne. On aurait vu alors comment saint François vint à son heure; rêveur et extatique, il apportait une pâture nouvelle aux âmes desséchées par la théologie scolastique; en prêchant la pauvreté et le renoncement absolu, il faisait, peut-être inconsciemment, la satire des ordres religieux en décadence, du clergé séculier corrompu et de la papauté devenue puissance politique. Il fallait encore montrer l'influence indéniable exercée par l'ordre des Mineurs sur la renaissance des arts[2]. Sans doute, dans une vie de saint François,

1. Paris, Lecoffre, 1889, 2 vol. in-8°, XLII-465 et 483 pages.

2. Sur ce point, la tâche de M. Lemonnier eût été facile. Il existe, en allemand, un livre excellent de M. THODE : *Franz von Assisi und die Anfänge*

beaucoup de ces questions ne pouvaient qu'être effleurées, mais l'auteur était tenu de les indiquer. Au lieu du travail d'histoire qu'on pouvait espérer, M. Lemonnier nous donne un livre d'édification, une œuvre analogue à celle de saint Bonaventure; il est permis de le regretter[1].

L'*Histoire de l'église réformée de Laval au XVIIe siècle*, par M. André Joubert[2], est intéressante. L'auteur a eu communication de diverses lettres conservées dans le chartrier de M. le duc de la Trémoille, lettres qui jettent un jour nouveau sur l'histoire de cette petite communauté; il a également tiré bon parti des registres de l'état religieux des réformés et des actes judiciaires du temps. L'église réformée de Laval au XVIIe siècle fut peu riche et peu nombreuse; elle s'était formée grâce à la protection de la famille de la Trémoille et des seigneurs de la Roussardière; le culte se célébrait au château de Poligné, près Laval. Organisée à grand'peine, la communauté se vit, dès le milieu du siècle, exposée aux tracasseries des officiers royaux; il n'y eut jamais à proprement parler de persécutions, les réformés du pays de Laval s'étant montrés en général assez dociles et ayant changé de religion sans longue résistance. Toutefois, la révocation de l'édit de Nantes, même dans cette région tranquille, n'alla pas sans mesures de violence. Un bon nombre de protestants émigrèrent; d'autres, convertis en apparence au catholicisme, se virent assez longtemps exposés à des vexations quotidiennes, à des visites domiciliaires. En un mot, ici comme ailleurs, cette mesure déplorable entraîna mille abus de pouvoir. Les conséquences économiques s'en firent moins sentir, les protestants ayant toujours été peu nombreux dans le pays de Laval. Toutefois, en 1698, l'intendant de Miroménil reconnaît que l'industrie du pays est languissante, par

der Kunst der Renaissance in Italien (Berlin, Grote, 1885), qui n'est pas important seulement au point de vue de l'histoire de l'art, mais aussi à celui de l'histoire des idées religieuses. La première section de la première partie est consacrée à la vie de saint François, et la première section de la seconde partie à un tableau du développement de l'ordre. Le chapitre sur les églises franciscaines, ceux sur les nouvelles représentations des idées chrétiennes ont un grand intérêt. L'appendice sur les sources de la vie de saint François aurait été utile à connaître pour M. Lemonnier.

1. Un long chapitre du tome II est consacré à la question des stigmates. M. l'abbé Lemonnier a cru devoir à ce propos (p. 143-144) répondre aux objections de MM. Hase et Renan. A notre sens, il aurait pu s'en dispenser. La question des stigmates, telle que la posent les hagiographes du XIIIe siècle, n'est pas du ressort de la raison; aucune explication naturelle n'est ici possible. D'autre part, on n'a pas le droit d'exiger d'un hagiographe la preuve des miracles qu'il rapporte; il suffit qu'il ait foi en leur réalité.

2. Paris, Lechevalier, in-8°, 146 pages.

suite des guerres, dit-il; il est permis de croire que l'exode d'un certain nombre de négociants réformés avait pu dans une certaine mesure contribuer à cette décadence.

A. Molinier.

Histoire des religions. Histoire de l'art. Histoire littéraire. — Nous réunissons sous cette rubrique un certain nombre d'ouvrages qui, sans rentrer absolument dans les études qui sont le domaine propre de notre Revue, méritent cependant de n'être pas passés sous silence.

Les sciences historiques ne sauraient avoir trop de reconnaissance aux théologiens. C'est eux qui par leurs travaux d'exégèse et de critique de textes ont été les fondateurs de la critique historique et philologique. Mais comme l'objet de leurs études est à la fois les plus fugaces et les plus complexes de tous les phénomènes psychologiques, les idées religieuses, et les écrits dont la composition, la provenance, l'authenticité offrent le plus d'incertitudes et d'obscurités, les écrits bibliques; comme d'autre part ces études, difficiles par elles-mêmes, sont rendues plus ardues encore par des préjugés religieux ou antireligieux auxquels les savants les plus impartiaux peuvent difficilement se soustraire, dans aucun domaine l'hypercritique, la subtilité, le sophisme, les vaines hypothèses, les raisonnements spécieux ou faux ne se sont donné plus librement carrière. Aussi peut-on se demander parfois si la critique biblique, après avoir puissamment contribué à créer les règles de la critique historique, n'aura pas eu aussi pour résultat de frapper ces règles de discrédit, de montrer tout ce qu'elles ont d'arbitraire et d'incertain, de faire naître un scepticisme dont les partisans de la tradition orthodoxe pourraient seuls tirer avantage. Tous les systèmes proposés arrivent à se détruire les uns les autres. Il semble que chaque nouveau critique n'aborde ces études qu'avec le désir de trouver une hypothèse inédite à ajouter à celles qui se sont déjà produites, et imagine toujours quelques arguments soi-disant scientifiques pour soutenir une théorie dont le seul mérite est d'être nouvelle, — ou très ancienne, — car plus d'une prétendue nouveauté n'est qu'une vieillerie oubliée et retrouvée.

On trouvera peut-être ces réflexions un peu chagrines. Comment s'en défendre cependant quand on considère l'histoire de la critique religieuse dans notre siècle, et en particulier les travaux dont l'histoire des Juifs et la littérature juive ont été l'objet? Ceux qui croyaient que les travaux de MM. Reuss, Kuenen, Wellhausen, Renan avaient établi quelques points de repère assurés et fixé une méthode, qui oubliaient les désaccords secondaires qui divisent ces savants pour

retenir les points essentiels sur lesquels ils s'entendent, qui étaient heureux de discerner au milieu des traditions hébraïques un certain nombre de documents d'une antiquité certaine et d'une authenticité indiscutée, s'étaient déjà sentis troublés dans leur assurance par les audaces de M. E. Havet, qui ramenait les écrits prophétiques à l'époque la plus voisine possible de l'ère chrétienne. Ils le seront plus encore par les récents ouvrages de M. Maurice VERNES [1].

Si le fondement de la critique est le « Nullius jurare in verba magistri », on ne peut refuser l'esprit critique à M. Vernes. Après avoir scandalisé les partisans de la tradition orthodoxe par la hardiesse avec laquelle il acceptait et exagérait les idées de l'école de Reuss, il s'est bientôt retourné contre celle-ci et contre toutes les idées en faveur parmi les théologiens rationalistes. Il a fait une guerre active et souvent heureuse aux abus de la méthode comparative comme à l'explication mythique et symbolique des légendes. Il a nié énergiquement la réalité d'un polythéisme primitif chez les Hébreux. Il a combattu comme arbitraires les tentatives faites pour discerner dans les écrits bibliques les documents divers dont ils peuvent être composés et les sources dont ils sont dérivés. Après des travaux d'analyse, de critique et de polémique publiés en divers recueils, il nous donne aujourd'hui sa synthèse, son système. Pour lui, la littérature biblique tout entière a été composée au IVe et au IIIe siècle avant J.-C., à l'époque de la Restauration juive, par des écrivains qui ont eu en vue un but d'instruction et d'édification. Les livres historiques seuls contiennent des documents plus anciens. Jusqu'à Saül, l'histoire juive est purement légendaire. De Saül à Esdras, nous sommes sur un terrain plus solide, mais ce n'est que par une critique subjective qu'on peut discerner dans les livres historiques les faits vrais des additions ultérieures. Pour tout le reste, la Bible nous renseigne sur l'état des idées et des institutions après la Restauration, non sur les époques anciennes.

M. Vernes se flatte (*Précis*, p. 12) que les croyants lui sauront gré d'avoir ainsi restitué à la Bible son unité de doctrine et de composition. Si les croyants se trouvent heureux de voir les livres, qu'ils pensaient dictés par Dieu à ses prophètes, transformés en un amas d'écrits apocryphes et pseudo-épigraphes, toute l'histoire primitive des Juifs reléguée au rang des fables et le reste livré au choix capricieux du sens interne des critiques, c'est qu'ils ont bon caractère.

1. *Précis d'Histoire juive depuis les origines jusqu'à l'époque persane* (Ve s. av. J.-C.). Paris, Hachette, 1889, 828 p. in-12. — *Les résultats de l'exégèse biblique;* l'histoire, la religion, la littérature. Paris, Leroux, 231 p. in-8°.

Quant aux non croyants, nous craignons que le système de M. Vernes ne les satisfasse pas beaucoup davantage. Ils ne seront pas frappés comme lui de cette unité de doctrine et de composition, et ils continueront à voir dans les écrits bibliques la juxtaposition de documents d'époque et d'origine très différentes. Ils se demanderont comment il se fait qu'un peuple doué d'un talent littéraire et poétique aussi extraordinaire, connaissant l'écriture depuis le VIIIe ou le IXe siècle au moins, ait attendu au IVe pour produire cette riche collection d'ouvrages variés, ou que tous les écrits antérieurs, à l'exception de quelques documents historiques, aient péri sans laisser de trace; pourquoi les prophètes auxquels on a attribué des ouvrages ne sont précisément pas ceux dont le rôle est raconté dans les livres historiques. Ils feront les plus expresses réserves sur la méthode régressive employée par M. Vernes pour fixer la date des écrits bibliques, méthode qui consiste à prendre la date la plus moderne au delà de laquelle on ne peut plus descendre et à voir dans les siècles qui précèdent cette date à quel moment on a joui d'une tranquillité suffisante pour se livrer à la fabrication de toute une littérature épique, lyrique, dramatique, historique et juridique. Ils ne pourront se défendre de la méchante pensée que le second siècle étant déjà accaparé par M. Havet, et tous les siècles antérieurs au IVe par d'autres critiques, le IVe et le IIIe étaient imposés à M. Vernes s'il voulait dire du nouveau. — Leurs réserves et leurs protestations ne seront pas moins vives quand ils aborderont le détail de l'histoire juive et verront ce que M. Vernes admet et ce qu'il rejette comme des additions postérieures. Ils trouveront sa critique toute subjective et arbitraire et leur sens intime sera bien souvent en désaccord avec le sien. Je n'en citerai qu'un exemple. On connait la manière dont David se débarrassa d'Urie, dont il avait séduit la femme, en écrivant à Joab de le mettre au poste le plus dangereux pour qu'il fût tué. Il n'est personne qui ne trouve ce trait de mœurs tout à fait archaïque; on y reconnait ce mélange de dépravation, d'hypocrisie et de férocité qui caractérise les barbares; on rapproche ce trait des crimes de Clovis ou de Clothaire. M. Vernes n'en juge pas ainsi. « Je déclare, dit-il p. 368, ne pas me résoudre à mettre sur le compte de ce vaillant homme de guerre un aussi révoltant procédé; c'est sur le compte du rédacteur que je le mets : lui et ses pareils ont bon dos! » Nous pardonnerions à l'auteur la désinvolture de son style, si le fonds de son raisonnement était sérieux; mais, de bonne foi, est-il permis de croire qu'un remanieur écrivant à une époque où David est devenu un héros national et religieux, à une époque où l'on fabrique toute une littérature édifiante, aurait inventé un trait que M. Vernes déclare ignoble et dont il croit un chef oriental incapable?

Ce n'est pas sans regret que nous faisons d'aussi graves réserves sur un livre où M. Vernes a fait preuve de beaucoup de science, de beaucoup de travail, de beaucoup d'intelligence; mais, après avoir suivi depuis bien des années avec un vif intérêt et une réelle sympathie ses travaux sur l'histoire juive, nous regrettons de le voir devenir l'enfant terrible de la critique biblique, de même que nous regretterions de voir la critique biblique devenir, au lieu d'un atelier de travail, une simple arène de gymnastique intellectuelle, pour ne pas dire une école de prestidigitation. Mais, après tout, les enfants terribles ne sont pas inutiles; ils percent à jour bien des conventions et dévoilent bien des sophismes. Il n'est pas mauvais que des esprits aventureux, plus inventifs que critiques, bousculent de temps en temps toutes les idées reçues et obligent les érudits à éprouver à nouveau la solidité des fondements sur lesquels ils s'habituaient à échafauder sans examen leurs théories.

C'est assurément dans cette catégorie d'esprits aventureux qu'il faut placer M. Hochart, le Père Hardouin de notre siècle, qui démontre que les œuvres de Tacite ont été écrites par le Pogge et dont les *Études d'histoire religieuse* (Bordeaux, Gounouilhou, 417 p. in-8°) ont pour but d'exposer les idées suivantes : Jésus-Christ s'est présenté aux Juifs comme un chef national, qui devait réaliser leurs espérances terrestres. Les Juifs n'ont été pour rien dans sa mort. C'est plus tard qu'on a donné un sens spirituel et universel à sa mission; les idées de fraternité, d'amour du prochain, d'estime pour la pauvreté n'existaient pas dans le christianisme primitif. L'adoration du Christ s'est identifiée avec le culte du soleil et la croix a été empruntée par les chrétiens aux cultes orientaux. Constantin n'était pas chrétien; il était un adorateur du soleil. Le christianisme ni le judaïsme n'ont apporté aucun principe fécond ou bienfaisant à l'Occident. On nous excusera de ne pas entrer dans l'examen de ces idées. M. Hochart est un esprit ingénieux, original, et un homme très instruit et très convaincu. On aura profit à le lire; il instruit même ceux qu'il ne persuade pas.

M. Courdaveaux, professeur à la Faculté des lettres de Lille, a réuni en volume des conférences sur l'histoire de l'Église faites dans les loges maçonniques[1]. Après avoir fait l'histoire de la composition de la Bible, il étudie le messianisme, le judéo-christianisme, la querelle de Celse et d'Origène, la formation des dogmes du péché originel et de la Trinité, les légendes sur la Vierge, la suprématie du pape. Le caractère polémique de ce livre, le public spécial auquel il est destiné, l'esprit voltairien un peu démodé qui l'inspire, la pré-

1. *Comment se sont formés les dogmes*. Paris, Fischbacher, 483 p. in-12.

paration théologique insuffisante avec laquelle M. Courdaveaux a abordé ces problèmes, nous dispensent de nous y arrêter longtemps. Est-il très nécessaire de démontrer que les dogmes de l'Église ont mis quatre ou cinq siècles à se former? L'Église elle-même ne reconnaît-elle pas qu'ils ont été formulés et définis graduellement, et que leur existence à l'origine du christianisme n'était que virtuelle? M. Courdaveaux se flatte d'avoir servi par son ouvrage la science, la libre-pensée et la République. Nous ignorons ce que la République peut avoir à faire ici, mais nous préférerions que M. Courdaveaux se fût préoccupé de la science toute seule.

M. E. de Pressensé poursuit énergiquement la refonte de son grand ouvrage sur les trois premiers siècles de l'Église chrétienne. Le tome III est consacré à la seconde période du *Siècle apostolique* (Fischbacher) et s'étend de la captivité de saint Paul au milieu du second siècle après Jésus-Christ. Il comprend l'étude de la doctrine de saint Paul, de la naissance des hérésies, de la constitution de l'Église primitive, de l'œuvre de saint Jean, des premiers Pères, Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, de la transformation des doctrines et du culte au second siècle. M. de Pressensé a profondément remanié la première édition de son œuvre sans en changer toutefois les grandes lignes; il a mis à profit la récente découverte de la Διδαχὴ Ἀποστολῶν, les travaux qui ont mis hors de doute l'authenticité de sept des lettres d'Ignace, les hypothèses nouvelles auxquelles la composition de l'Apocalypse a donné naissance, et les nombreux ouvrages qui ont été consacrés depuis vingt ans à la littérature apostolique. Ainsi renouvelé, le livre de M. de Pressensé est à la fois un excellent tableau de l'âge apostolique au moment de la constitution des cadres ecclésiastiques et un résumé des controverses auxquelles a donné lieu la critique des premiers écrits chrétiens.

M. Albert Réville a entrepris dans sa chaire, au Collège de France, puis dans une série de publications, une vaste enquête sur l'histoire des religions qui formera, une fois achevée, un ensemble d'une haute valeur. Après avoir, dans des *Prolégomènes*, défini l'objet de ses recherches, distingué la religion de la morale et déterminé les diverses sources des idées et des sentiments religieux, il a abordé dans un premier volume les *Religions des peuples non civilisés*, et après avoir étudié les formes que prennent chez eux le naturisme et l'animisme qui sont au fond de leurs conceptions et de leurs rites, il a montré quel développement ces conceptions religieuses ont reçu d'abord dans les *Religions du Mexique, de l'Amérique et du Pérou*, puis dans la *Religion chinoise* (Fischbacher, 707 p. in-8°). M. Réville

dit « la Religion chinoise » et non « les Religions chinoises, » car les trois religions qui se partagent la nation chinoise, la religion impériale qui adore la nature et les ancêtres, le taoïsme qui adore des êtres humains divinisés et fait à la sorcellerie une large place, le bouddhisme qui se confond avec le taoïsme (le confucéisme n'étant qu'un mélange de scepticisme et de prescriptions rituelles de morale formaliste), ne sont que des transformations du chamanisme des Mongols. Sans méconnaître les qualités morales des Chinois, et tout en rendant pleinement hommage à Confucius et surtout à Lao-Tsé, bien innocent du taoïsme qui se réclame de lui, M. Réville montre la stérilité religieuse et artistique des conceptions des Chinois, combien est restreint leur idéal, courte leur imagination, étroite leur morale; conséquence fatale de l'impuissance où ont été les Chinois d'animer leur naturisme d'un principe vraiment spiritualiste et idéaliste. Leur morale est annexée à leur religion; elle n'en découle pas; elle n'y est attachée que par des rites sans vie.

Les personnes curieuses de s'initier aux doctrines dites ésotériques et théosophiques, dont on parle tant aujourd'hui sans les connaître, trouveront dans le livre de M. Edouard Schuré, *les Grands Initiés, Esquisse de l'histoire secrète des religions* (Perrin), un exposé de l'histoire religieuse de l'antiquité, telle que se l'imaginent les adeptes de ces doctrines, écrit avec talent et conviction. Rama, Krischna, Hermès, Moïse, Orphée, Pythagore, Platon, Jésus sont les figures à la fois historiques et légendaires qui fournissent à M. Schuré l'occasion d'enseigner ses doctrines et celles de ses coreligionnaires sur le monde, sur l'âme et sur Dieu. Dans quelle mesure M. Schuré a-t-il prétendu dans ce volume faire œuvre d'histoire, dans quelle mesure œuvre d'imagination et de philosophie? il est difficile de le dire, car l'auteur paraît croire à la réalité de ce qu'il raconte sur Rama et Krischna aussi bien qu'à celle de ses récits sur Platon ou Jésus; il ne paraît pas faire de différence entre la valeur des documents anciens et celle des rêveries de Fabre d'Olivet ou de M. Saint-Yves d'Alveydre; il raconte la vie de Pythagore sans s'inquiéter si Porphyre et Jamblique sont des autorités bien dignes de foi; il est au courant de tous les travaux de la science contemporaine et il croit pouvoir concilier les résultats des recherches de Bergaigne, Barth, Maspero et Keim avec les divagations historiques des théosophes. On se demande parfois si les théosophes prétendent posséder par une tradition ésotérique ininterrompue l'histoire religieuse de l'humanité et la biographie des grands initiés ou s'ils ne croient pas pouvoir reconstituer par des révélations intérieures des faits sur lesquels les documents sont muets. Quoi qu'il en soit, le livre de M. Schuré a ce double

avantage d'être écrit par un homme au-dessus de tout soupçon de supercherie et de charlatanisme et par un écrivain de talent. Cette sincérité et ce talent, si rares chez ceux qui prêchent les doctrines théosophiques, recommandent son ouvrage à l'attention des esprits sérieux. Comment d'ailleurs n'être pas sympathique au sentiment qui lui a mis la plume à la main et qu'il a exprimé avec tant d'éclat et d'éloquence dans son introduction ? Il souffre du divorce qui existe aujourd'hui entre la science et la religion. Il croit à l'existence d'une vérité qui satisferait à la fois les besoins de notre esprit et ceux de notre cœur, qui réaliserait en les dépassant les plus hautes aspirations de l'âme humaine. C'est la recherche ardente de cette vérité, conciliatrice de la religion et de la science, qui l'a conduit à la théosophie. Si les solutions qu'il nous offre nous paraissent chimériques et obtenues aux dépens de la critique et de l'histoire, nous n'en respectons pas moins la noblesse de ses efforts.

M. G. Jundt, dans l'important ouvrage publié en 1879 sur les Amis de Dieu au xive siècle, avait pris pour centre de son étude Rulman Merswin, ce banquier visionnaire de Strasbourg qui établit en 1371 les Johannites au couvent de l'Ile-Verte, où il passa les onze dernières années de sa vie, et l'Ami de Dieu de l'Oberland, cet inconnu mystérieux à qui Merswin fait jouer un si grand rôle dans sa vie spirituelle et dont les écrits ont été conservés avec les siens. Tandis que M. Schmidt voyait dans cet ami de Dieu Nicolas de Bâle, M. Jundt reconnaissait en lui Jean de Rutberg, de Coire. M. Lutolf le cherchait près de Lucerne. Mais le P. Denifle est venu souffler sur toutes ces hypothèses et, dans trois articles de la *Zeitschrift für deutsches Alterthum* (1880-1881), il a prouvé que les notions que nous possédons sur la vie, la personne et les doctrines de l'Ami de Dieu sont inconsistantes et contradictoires, et que l'Ami de Dieu n'a jamais existé. Il en conclut que son histoire et ses écrits ne sont qu'une imposture imaginée par Merswin pour se faire valoir et accroître son autorité. Merswin serait donc un homme sans valeur morale et son réquisitoire contre la corruption de l'Église dans son *Livre des neuf roches* serait dépourvu de toute autorité. M. Jundt a repris la question en entier dans un volume intitulé *Rulman Merswin et l'Ami de Dieu de l'Oberland* (Fischbacher). Il retrace la vie et le développement religieux de Merswin et montre les points de ressemblance qui le rattachent à toute la série des mystiques et des visionnaires du xiie au xive siècle, puis, après avoir exposé avec beaucoup de force les arguments du P. Denifle contre l'existence de l'Ami de Dieu, il réfute avec non moins de force le jugement que le P. Denifle porte sur Merswin et refuse de voir dans cette invention

de l'Ami de Dieu un calcul intéressé. Que faut-il donc y voir? C'est ici que M. Jundt émet une hypothèse à laquelle les récentes recherches sur la catalepsie, le somnambulisme et les maladies nerveuses donnent une très grande vraisemblance. Il y aurait eu chez Merswin un dédoublement de la conscience, deux vies psychiques indépendantes l'une de l'autre, l'une pendant laquelle il était l'Ami de Dieu et écrivait en son nom, l'autre pendant laquelle il était Merswin, ami de l'Ami de Dieu. Ce qui ajoute une force nouvelle à cette explication, c'est la comparaison des écritures de Merswin et de l'Ami de Dieu. Celle-ci dérive directement de celle-là, mais n'est pas une écriture contrefaite; c'est une déformation de l'écriture de Merswin, évidemment involontaire et dirigée toujours dans le même sens. — Le livre de M. Jundt sera lu avec un égal intérêt par les historiens, les théologiens, les psychologues et les médecins.

Parmi les ouvrages de M. A. Lecoy de la Marche, ceux qu'il a consacrés à l'histoire des arts au moyen âge tiennent sans contredit le premier rang. Tout récemment il donnait à la bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts deux intéressants volumes, l'un sur *les Manuscrits et la miniature*, l'autre sur *les Sceaux* (Quantin). Il vient de publier un volume sur le *Treizième siècle artistique* (Lille, Desclée, de Brouwer et Cie) qui, par la manière dont il est conçu, est une sorte d'abrégé de l'histoire de l'art au moyen âge. M. Lecoy de la Marche a fait d'ailleurs du XIIIe siècle sa province. Le siècle de saint Louis, le siècle où la civilisation chrétienne et française a atteint son plus haut point de splendeur et a rayonné sur l'Europe entière, est peut-être celui dont l'étude peut satisfaire le plus complètement notre orgueil national. M. Lecoy de la Marche, comme catholique et comme Français, était fait pour en goûter fortement la grandeur, et il s'est plu à en fouiller en érudit tous les détails. Nous lui devons l'édition des *Anecdotes tirées d'Étienne de Bourbon*, un recueil de *Chants du XIIIe siècle*, une étude sur la *Chaire française au moyen âge*, un amusant petit volume intitulé : *l'Esprit de nos aïeux;* enfin une série de volumes consacrés à saint Louis et à son temps : *Saint Louis, son gouvernement et sa politique; la Société au XIIIe siècle; le XIIIe siècle littéraire et scientifique;* enfin, *le XIIIe siècle artistique*. L'architecture avec la sculpture, la peinture murale et la peinture sur verre, qui en sont comme des dépendances, occupe naturellement la plus grande partie de l'ouvrage; mais une large place est faite aussi à la peinture indépendante de l'architecture, tant au tableau qui prend naissance par les retables et par les portraits qu'aux enluminures des manuscrits, à la tapisserie, à l'orfèvrerie, au mobilier, à l'habillement qui est une des manifestations du goût, aux cérémonies qui témoignent aussi des

goûts artistiques des peuples, enfin à la musique. Sans négliger les nations étrangères, en particulier les Flandres et l'Italie, M. Lecoy de la Marche s'occupe surtout de l'art français et avec raison, car ce n'est qu'au XIVe siècle que l'art italien et l'art flamand acquièrent une véritable supériorité dans la peinture; au XIIIe siècle, la France tient sans conteste le premier rang dans tous les arts. Il est d'ailleurs impossible de séparer l'art flamand de l'art français. L'illustration du *XIIIe siècle artistique* est très inégale; on ne peut pas s'en étonner si l'on songe aux conditions d'extrême bon marché auxquelles la maison Desclée-Brouwer livre des ouvrages aussi importants et ornés d'un aussi grand nombre de gravures.

M. Ch. Blanc avait consacré les dernières années de sa vie et de son enseignement au Collège de France à préparer une histoire de la Renaissance artistique en Italie, qui devait commencer au milieu du XIIIe siècle pour s'étendre jusqu'à Léonard de Vinci. M. Ch. Blanc n'a pas pu mettre la dernière main à cet ouvrage, qui devait être le couronnement d'une carrière tout entière consacrée à l'étude des beaux-arts; mais il avait pu le rédiger jusqu'au milieu du XVe siècle et il avait chargé M. Maurice Faucon, ancien membre de l'École française de Rome, de le revoir et de le publier. Longtemps arrêté par une cruelle maladie, M. Faucon a pu enfin accomplir la dernière volonté de celui qui fut pour lui un maître et un ami et avec qui il a eu le privilège de voir une partie des chefs-d'œuvre qui font l'objet de cette histoire. M. Blanc ne pouvait pas laisser son œuvre en de meilleures mains; ce sont celles d'un érudit en même temps que d'un artiste, car l'auteur de la savante monographie sur la librairie des papes d'Avignon est aussi un poète ému et délicat. L'histoire de la Renaissance en Italie me paraît celui des ouvrages de Ch. Blanc qui permet le mieux d'apprécier ses grandes qualités de penseur et d'écrivain. On n'y trouve rien de l'esprit doctrinaire, de l'ingéniosité un peu cherchée qui choquent parfois dans ses Grammaires des arts décoratifs et des arts du dessin. On est en présence d'un homme admirablement renseigné sur l'histoire d'Italie comme sur les œuvres de l'art italien, qui a vu tout ce dont il parle, et qui en parle avec précision et émotion tout à la fois, dans un style qui sait être toujours expressif sans aucune affectation pittoresque, sans aucune de ces contorsions qu'on décore aujourd'hui du nom prétentieux d' « écriture artiste. » Citons comme exemple de son style ces dernières lignes sur Fra Angelico : « Les œuvres admirables de cet homme de génie semblent faites tout exprès pour prouver que l'exécution en peinture n'est que la très humble servante de l'esprit, qu'il y a cent manières de bien peindre et que l'essentiel est de faire concorder le

maniement du pinceau avec le sentiment qui conduit la main. Le génie, d'ailleurs, trouve toujours la forme qui lui convient, et au besoin il l'invente. Précieuse, naïve, mince et pâle, la fresque d'Angelico a l'aspect limpide d'une aquarelle, l'apparence d'une miniature en grand. Ses figures, d'une expression séraphique, sont touchées avec tant de délicatesse qu'il semble que le peintre, à travers l'enveloppe du corps, n'a voulu peindre que l'âme. La sienne transparaît tout entière dans sa peinture pudique et virginale, dans cet amincissement de la matière colorante qui lui procure cependant des teintes claires, gaies et blondes. Quelle autre exécution aurait pu mieux s'adapter à un art qui, pour Fra Angelico, était une des formes de la prière? » Celui qui parlait ainsi avait la largeur de doctrines et de sympathies qui convient au véritable historien de l'art. Il savait rendre hommage avec autant de chaleur au naturalisme robuste d'Orcagna ou de Donatello; mais son admiration n'est jamais servile et il garde la liberté de son jugement devant Giotto comme devant Masaccio, devant Donatello comme devant Ghiberti. Son ouvrage a quelques-uns des inconvénients d'un cours rédigé; les diverses parties n'en sont pas bien proportionnées; il en est de très développées, tout ce qui touche à Giotto et à Ghiberti par exemple, d'autres sont écourtées. Si l'œuvre des artistes est admirablement décrite, les phases du développement de l'art sont loin d'être analysées avec une précision suffisante. La décadence de la peinture après Giotto, de la sculpture après les Pisans, n'est pas expliquée, pas plus que leur seconde floraison et leur magnifique épanouissement au xve siècle. Par contre, ce livre a gardé toute la vie du cours dont il est sorti. On y sent la chaude vibration de la parole. Ce qui en fait le mérite, c'est, d'une part, la manière intéressante dont M. Blanc a rattaché l'histoire de l'art aux vicissitudes de l'histoire politique, l'école florentine aux révolutions intérieures de la République; de l'autre, le talent supérieur avec lequel il sait décrire les œuvres d'art et faire sentir leur beauté. Ses descriptions de l'église d'Assise, du dôme de Florence, de la chapelle de l'Arena, des portes de Ghiberti sont des merveilles. M. Faucon a parfaitement raison de dire que cette histoire sera un excellent guide dans l'Italie des *trecentisti* et des *quatrocentisti*. Ce premier volume est consacré aux artistes toscans, à Pise, Sienne et Florence. Le second le sera sans doute à l'Italie du Nord.

M. J. Tiersot a publié une *Histoire de la poésie populaire* (Plon et Nourrit; Heugel) qui est un remaniement d'un mémoire couronné par l'Académie des beaux-arts en 1885 dans un concours dont le sujet était : les mélodies populaires et la chanson en France du commen-

cement du XVIe siècle à la fin du XVIIIe. L'objet de son étude était essentiellement musical et en effet son livre tout entier a pour but d'étudier les caractères musicaux des différents genres de chansons, l'origine, soit religieuse, soit profane des rythmes et des mélodies dans les chansons populaires et les transformations subies par ces mélodies, leur rapport avec la musique savante depuis le XVIe siècle, c'est-à-dire depuis le moment où la période créatrice de la musique populaire est close. Le point de vue particulier auquel s'était placé M. Tiersot fait comprendre que, tout en étant obligé de parler de la chanson comme genre littéraire et de ses origines, il n'ait ni voulu ni pu nous faire une histoire érudite de la poésie lyrique au moyen âge et y distinguer ce qui appartient à la création populaire anonyme et collective de ce qui a une origine individuelle et purement littéraire. On ne saurait non plus lui reprocher de n'avoir pas adopté les classifications qu'une étude historique de la poésie lyrique aurait imposées, mais une classification par genres qui, sans avoir rien de scientifique, a l'avantage de se rapporter aux diverses formes de mélodies : chansons narratives, chansons anecdotiques et satiriques, chansons d'amour, chansons de danse, berceuses, chansons de métiers, chansons militaires, chansons de fêtes, chansons à boire, vaudevilles, noëls, chansons religieuses et nationales.

Que faut-il d'ailleurs entendre exactement par la chanson populaire? Quel est son domaine? Quelles sont ses frontières? Où finit la chanson populaire? Où commence la poésie lyrique littéraire? On se figure parfois que de même qu'il y a un fonds de contes appartenant à la race indo-européenne depuis la plus haute antiquité, qui ont été reproduits en divers temps et en divers pays avec des variantes et des additions, il y a aussi une tradition de chansons populaires remontant toutes à quelques types originaux très anciens, antérieurs à toute littérature, et se diversifiant suivant les régions par des altérations ou des additions presque involontaires, nées de la fantaisie spontanée ou de l'ignorance. D'autres voient dans la chanson populaire l'expression spontanée aussi, mais variée suivant les temps et les lieux, de sentiments universels, communs à tous les peuples et se ramenant par conséquent à un petit nombre de thèmes obligés. Ces chansons, d'abord très simples cris du cœur, exclamations de joie ou de tristesse, refrains et danses, se sont amplifiées et diversifiées par une série d'additions, de retouches successives qui sont l'expression non d'un sentiment ou d'une réflexion individuels, mais d'une manière de sentir et d'une force créatrice collectives. D'autres enfin, plus prudents, comme M. A. Jeanroy, dans une thèse remarquable sur les *Origines de la poésie lyrique en France au moyen âge,*

[illegible] ne [illegible] le démarcation entre la chanson popu- [illegible] nnent simplement la qualification de *popu-* [illegible] pour le peuple et répétées par lui, sans [illegible] dont elles ont été composées. Il refuse [illegible] populaires aux poésies lyriques françaises du [illegible] conservées, aux pastourelles, débats, aubes, [illegible] voit une influence directe de la poésie du [illegible] poésie courtoise des troubadours, sur la poésie [illegible] après avoir montré l'immense influence exercée par [illegible] provençale et française sur la lyrique de Portugal, [illegible] reconnaît dans ces divers pays des formes [illegible] populaires qui se ramènent toutes à la chanson de [illegible] veut prouver l'existence en France à une époque [illegible] grâce aux refrains des poésies courtoises, d'autre [illegible] chansons qui vivent encore aujourd'hui dans la bouche [illegible] campagnes. La conclusion du livre si intéressant [illegible] qui touche la chanson populaire serait qu'elle [illegible] une chanson de femme; ce serait du cœur [illegible] son amour, de ses joies, de ses désillusions et de [illegible] serait sortie pour charmer et bercer de longues [illegible] pas lui souhaiter plus belle et plus touchante

[illegible] de M. Stapfer en écrivant *Rabelais, sa personne,* [illegible] (Colin), n'a pas été de déterminer l'importance [illegible] et du Pantagruel, bien que dans les livres II [illegible] Satires et des Idées morales, il ait analysé avec [illegible] de Rabelais sur la Royauté, le pape, l'Église, les [illegible] justice et la Sorbonne, ainsi que ses idées de [illegible] c'est, après avoir dégagé la personne et la [illegible] légendes dont on les a entourées, donner [illegible] assez complète et assez vivante pour en [illegible] la valeur philosophique et littéraire, [illegible] lecture directe des ouvrages de Rabelais. [illegible] présenter un Rabelais *ad usum delphini,* qui [illegible] même se borner à prendre les morceaux [illegible] » et [illegible] dissimuler ses défauts, il a [illegible] vraiment caractéristique et [illegible] toute sa bonne humeur,

[illegible] livre sur Conrart, vient [illegible] et instructif, mais un [illegible] *que au XVIIe siècle,*

[illegible] ie [illegible] Giotto [illegible] que [illegible] XVe si[illegible] est so[illegible] le m[illegible] rattac[illegible] l'écol[illegible] l'autre, et faire [illegible] dôme d[illegible] sont de[illegible] cette his[illegible] des *quat*[illegible] cans, à l[illegible] l'Italie du [illegible]

M. J. Th[illegible] Nourrit; Il[illegible] l'Académie [illegible] était : les me[illegible]

Chapelain, Saint-Évremond, Boileau, La Bruyère, Fénelon (Garnier). L'ouvrage est mal composé; l'analyse même des jugements de ces maîtres de la critique est minutieuse jusqu'à en être fatigante; M. Bourgoin a fatalement été entraîné à parler de leur personne et de leur caractère indépendamment de leur rôle de critiques, et à les juger comme auteurs en même temps que comme critiques. L'étendue donnée à ces études me paraît excessive et le sujet trop morcelé; j'aurais préféré les voir rentrer à leur place dans un travail d'ensemble sur les idées littéraires au XVIIe siècle. Néanmoins, l'ouvrage de M. Bourgoin est loin d'être sans valeur; il connaît bien ce dont il parle et il instruit en en parlant. Nous lui voudrions seulement un peu plus d'art, de sensibilité littéraire, et un jugement plus personnel et plus ferme.

M. G. Pélissier a tenté le premier de tracer un tableau de la littérature de notre siècle : *le Mouvement littéraire du XIXe siècle* (Hachette). Il le divise en trois périodes : le classicisme, le romantisme, le réalisme. Le réalisme lui paraît régner aujourd'hui et les velléités mystiques et symbolistes de la jeune école poétique lui apparaissent comme une simple maladie d'un moment. Le livre très distingué et agréable de M. Pélissier, qui contient des pages fines et des jugements délicats, manque de pénétration et d'horizon. Il n'a su ni mettre en lumière les origines de la littérature du XIXe siècle ni indiquer avec justesse les tendances actuelles de la littérature[1]. Le roman psychologique, la poésie rêveuse, musicale et symbolique, même le mysticisme pornographique qui se retrouve dans l'art de Rodin, de Rops, de Willette, de Khnopff aussi bien que dans la littérature de Péladan ou de Verlaine, sont des faits intellectuels qui méritaient d'être notés et dont il fallait signaler les origines. Elles remontent loin. Ceux qui se donneront la peine d'étudier l'admirable correspondance de Flaubert, ce romantique qui s'était condamné au réalisme comme à une prison, y trouveront des traits lumineux et prophétiques qui éclairent bien autrement l'évolution littéraire de notre fin de siècle que toutes les pauvretés prétentieuses du Journal des Goncourt. C'était en 1852 que Flaubert écrivait (t. II, p. 129, 130) : « Si la société continue comme elle va, nous revenons, je crois, aux mystiques comme il y en a eu à toutes les époques sombres. Ne pouvant s'épancher, l'âme se concentrera, le temps n'est pas loin où vont

1. Le livre de M. Pélissier a eu ce mérite de faire écrire à M. Brunetière dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1889 un admirable article où la question des origines du romantisme est traitée de main de maître et les caractères essentiels de la littérature du XIXe s. notés avec autant de force que de finesse.

revenir les langueurs universelles, les croyances à la fin du monde, l'attente d'un Messie. Mais la base théologique manquant, où sera maintenant le point d'appui de cet enthousiasme qui s'ignore? les uns chercheront dans la chair, d'autres dans les vieilles religions, d'autres dans l'art et l'humanité, comme la tribu juive dans le désert va adorer toutes sortes d'idoles. Nous sommes, nous autres, venus trop tôt; dans vingt-cinq ans, le point d'intersection sera superbe aux mains d'un maître; alors la prose surtout (forme plus jeune) pourra jouer une symphonie humanitaire formidable : des livres comme le Satyricon et l'Ane d'or pourront revenir, ayant en débordements psychiques tout ce que ceux-là ont eu en débordements sensuels..... Je crois que les règles s'en vont, que les barrières se renversent, que la terre se nivelle..... Quelle est la poétique qui soit debout maintenant? la plastique même devient de plus en plus presque impossible, avec nos langues circonscrites et précises et nos idées vagues, mêlées, insaisissables..... Avec cela le pittoresque s'en va presque du monde, la poésie ne mourra pas cependant, mais quelle sera celle des choses de l'avenir? je ne la vois guère. Qui sait? la beauté deviendra peut-être un sentiment inutile à l'humanité, et l'art sera quelque chose qui tiendra le milieu entre l'algèbre et la musique. » J'ai pensé que ce n'était pas sortir du domaine de l'histoire que de noter cette évolution d'idées et de sentiments qui est un des traits les plus curieux de l'époque actuelle.

Ceux qui voudront compléter sur ce point le livre de M. Pélissier pourront lire le volume très original de M. Charles Morice : *la Littérature de tout à l'heure* (Perrin). Pour lui, le classicisme, le romantisme, le réalisme sont des points de vue dépassés, ce qu'il appelle des « formes accomplies, » et la meilleure partie de son volume est celle qui est consacrée à l'analyse de ces formes disparues. Quand il expose les influences et les formules nouvelles, il écrit d'un style plus contourné, il dit des choses moins claires et surtout il propose à notre admiration des vers dont la beauté nous échappe le plus souvent autant que le sens. Quand il arrive à placer Mallarmé au sommet de l'art contemporain, comme une résultante de Châteaubriand et de Gœthe en passant par Wagner, on est prêt à s'irriter contre un paradoxe qui ressemble à une gaminerie. Et pourtant lisez avec soin les dernières pages. Peut-être dans trente ans, quand aura paru un chef-d'œuvre d'une forme toute nouvelle, M. Morice sera cité comme un précurseur.

Trois nouveaux volumes ont paru dans la charmante collection des *Grands écrivains français : Thiers, d'Alembert* et *Vauvenargues* (Hachette). Je ne sais pas si Thiers méritait de figurer dans une galerie

des grands écrivains français ; mais à coup sûr il est à sa place dans une galerie des grands Français, et c'est bien ainsi que M. DE RÉMUSAT l'a compris. Il s'est appliqué à nous montrer surtout l'homme, un grand petit homme, qui a répandu dans ses discours, dans ses livres, dans son activité politique une vie intense, la lumière d'une intelligence saine, allègre et droite. L'historien, il faut le dire, est relégué au second plan ; tous les titres du volume de M. de Rémusat sont des dates politiques. Mais nous ne nous en plaignons pas. C'était l'homme politique qui était surtout remarquable en M. Thiers et c'était l'homme politique que M. de Rémusat, par ses souvenirs personnels, par ceux qu'il a recueillis chez son illustre père, pouvait le mieux nous faire connaître. Il l'a fait avec la bonne grâce, la finesse, la justesse de ton qui convenaient au sujet, et les traits heureux et frappants abondent dans ce récit d'une simplicité parfois négligée, mais toujours aimable. Parlant de l'Histoire de la Révolution que M. Thiers écrivit « en stratégiste, en financier, en homme d'État, » il dira : « Jusqu'alors les historiens regardaient, écrivaient d'en bas, pour ainsi dire, ou quelquefois, pour des esprits supérieurs, d'en haut, de trop haut. C'est de plain-pied qu'écrit M. Thiers. » Quand il raconte le mouvement d'opinion qui jeta la France dans les bras de Louis-Napoléon après les journées de juin, il écrit : « Le péril conjuré par l'éloquence des uns et l'héroïsme des autres parut plus grand que lorsqu'on le prévoyait avant de l'avoir bravé. Il semble que la mémoire soit plus timide que l'imagination. La société se mit à chercher un sauveur, après s'être victorieusement défendue elle-même. » Citons enfin le mot qui termine le chapitre sur la présidence de M. Thiers : « La France cessa d'être gouvernée par le Français qui avait le plus d'esprit. C'est une légitimité qui en vaut une autre. » Non seulement M. de Rémusat a indiqué avec finesse les qualités qui rendent si attrayants les livres de M. Thiers, « seul capable de donner de la vie à la partie bureaucratique des choses humaines, » mais il a choisi avec un très grand art quelques fragments de discours de M. Thiers où l'on trouve ses qualités sans ses défauts et surtout une admirable lettre du 21 juillet 1870, qui, à elle seule, lui mériterait la qualification, sinon de grand écrivain, du moins de grand citoyen.

Personne assurément n'était plus digne que M. Joseph BERTRAND de parler de d'Alembert. Comme lui grand géomètre, il est aussi un lettré très délicat et un esprit philosophique. Malheureusement, il n'est pas écrivain, ou plutôt, car ses écrits abondent en fortes pensées admirablement exprimées, il lui manque une des parties essentielles de l'art d'écrire, qui est l'art de lier les idées. Je ne sais si

c'est par amour pour la géométrie, mais de toutes les figures, celle qu'il prodigue le plus, c'est l'ellipse. Aussi son livre, plein de choses neuves et intéressantes, surtout sur la jeunesse et les débuts de d'Alembert, et où le caractère honnête mais désagréable du grand géomètre est pour la première fois peint avec vérité, manque-t-il des agréments littéraires qui auraient été d'autant plus nécessaires ici que d'Alembert ne paraissait pas appelé à figurer un des premiers dans la série des grands écrivains français.

Le volume de M. Paléologue sur Vauvenargues a, au plus haut degré, la qualité qui manque à celui de M. Bertrand : le charme. Il était impossible de mieux caractériser la personne et l'œuvre de ce moraliste, en qui s'unissaient si harmonieusement la tendresse, la noblesse d'âme et la raison, mais qui a dû en grande partie à la mélancolie de sa destinée d'occuper dans notre histoire littéraire et philosophique une place un peu disproportionnée à son mérite réel. M. Paléologue a su noter d'un trait fin et sans complaisance exagérée sa part dans l'œuvre du XVIIIe siècle et signaler en lui un précurseur de Rousseau. Vauvenargues n'en reste pas moins un des *Dii minores*. Après Turgot l'économiste, après Thiers l'homme d'État, après d'Alembert le géomètre, après Vauvenargues le gentilhomme moraliste, nous avons hâte de voir paraître un volume consacré à un des génies créateurs dont on ne peut discuter le droit à figurer dans une Collection sur les grands écrivains de la France.

Lamartine attendra probablement longtemps avant d'y trouver place, car le délicieux volume que vient de lui consacrer M. Ch. de Pomairols (Hachette) rendra difficile pour quelque temps tout travail d'ensemble sur ce poète, qui, après une courte période d'ingratitude, est entré en pleine gloire. Il fallait un poète, mais un poète doublé d'un délicat psychologue, pour parler dignement de celui qui fut la poésie même, et qui pourtant fut aussi romancier, historien, orateur, homme d'État. M. de Pomairols a su démêler avec une rare sagacité l'unité de la vie et de l'œuvre de Lamartine, et il en a montré à la fois la haute spiritualité, la profonde tendresse et le noble désintéressement. Nous recommandons aux historiens le chapitre sur la carrière politique de Lamartine. S'ils y trouvent peut-être un excès d'admiration ou d'indulgence, ils y trouveront aussi de justes motifs pour corriger les injustes jugements que la passion politique a dictés à M. Thureau-Dangin dans son *Histoire du gouvernement de juillet*, et une intéressante analyse des idées politiques de Lamartine, déjà tout entières contenues dans une brochure publiée en 1831 avant son entrée au Parlement. On y trouvera aussi une

réfutation concluante de l'anecdote piquante mais apocryphe rapportée par M. de Falloux dans ses Mémoires au sujet du fameux discours contre le drapeau rouge.

Signalons en terminant un livre écrit avec talent et qui intéressera les historiens autant que les littérateurs, *l'Histoire littéraire de la Suisse romande,* par M. Ph. Godet (Fischbacher). La Suisse romande est intellectuellement une province de la France, mais une province ayant une forte originalité et qui a donné beaucoup à la France après avoir beaucoup reçu d'elle. C'est en Suisse que la réforme française a trouvé un asile pour ses écrivains et ses savants comme pour ses apôtres; ce sont les protestants réfugiés qui, au XVIIe siècle, ont réveillé en Suisse le mouvement littéraire et scientifique. Au XVIIIe siècle, la Suisse se trouve tout à coup, avec Rousseau, jouer dans le mouvement philosophique un rôle égal à celui de la France, et Voltaire l'adopte un instant comme seconde patrie. Peu après, nous y trouvons Benjamin Constant et Mme de Stael et ils apportent une note puissante et originale dans le concert de la littérature du XIXe siècle à ses débuts, tandis que les collaborateurs de Mirabeau pouvaient revendiquer une large part dans la formation de ses idées politiques sinon dans ses succès oratoires. Dans les temps plus voisins de nous, bien que la littérature romande compte encore un grand nom, celui de Vinet, auquel il faut joindre maintenant celui d'Amiel, à qui la France a mieux rendu justice que la Suisse, elle a pris un caractère plus restreint, plus provincial, qui vient en partie de l'étroit esprit de clocher dont sont animées les unes contre les autres Neufchâtel, Lausanne et Genève. C'est par l'union pourtant qu'elles pouvaient exercer une action féconde. Genève pourrait par son Université viser à redevenir un grand centre intellectuel entre la France, l'Italie et l'Allemagne. Il y aurait là un beau rôle à jouer. Sa situation incomparable, son admirable passé, son riche et intelligent patriciat lui permettent d'y aspirer [1].

G. Monod.

1. Le volume publié par M. Ed. Favre : *Mémorial des cinquante premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* 1838-1888 (Genève, Jullian ; Paris, Fischbacher), nous donne une idée de l'ardeur avec laquelle les sciences historiques ont été cultivées à Genève pendant les cinquante dernières années.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Wilhelm SOLTAU, **Römische Chronologie.** XXIV-499 pages in-8°. Freiburg i. B. Mohr, 1889.

Les Romains du temps de l'Empire s'occupaient peu de recherches historiques, encore moins de chronologie. De ce côté, l'érudition était presque aussi « pacifiée » que l'éloquence. J. César avait donné au calendrier une forme définitive qui faisait oublier les tâtonnements antérieurs; sous le règne d'Auguste, les Fastes consulaires et triomphaux, revisés par Atticus, contresignés par Varron, avaient été gravés sur les murs de la nouvelle *Regia*. On savait au juste l'âge de la ville éternelle, et nul ne se souciait de refaire des calculs reconnus exacts par l'infaillible Varron. On eût plutôt regretté que la vérité officielle ne se fût pas imposée assez tôt pour éviter aux annalistes, à Diodore, à Tite-Live, de fâcheuses divergences.

Notre curiosité pâtit aujourd'hui de l'indifférence engendrée par cette douce quiétude : il nous faut combler avec des hypothèses les lacunes de la tradition. Dès le temps de la Renaissance, on put s'apercevoir que le domaine de la chronologie serait un champ de bataille. J.-J. Scaliger, le fondateur de la science chronologique, suscita le P. Petau, son adversaire acharné. La lutte, menée jadis à coups d'in-folio, a recommencé de nos jours en Allemagne, sur le terrain de la chronologie romaine, par la querelle des frères ennemis, Auguste et Théodore Mommsen. La *Römische Chronologie* de Th. Mommsen (Berlin, 1858) provoqua une agitation féconde, qui n'est pas encore calmée. On a repris une à une les hypothèses du maître, qui menaçaient de devenir des dogmes pour les disciples, et plus d'une est sortie ébranlée de ce minutieux examen. Dans cette mêlée scientifique, on peut distinguer comme deux groupes antagonistes : l'un, qui va de Th. Mommsen à H. Matzat; l'autre, moins dédaigneux pour la tradition, représenté principalement par G.-F. Unger, L. Holzapfel et W. Soltau[1].

Le livre que publie aujourd'hui M. Soltau, moins de dix ans après son remarquable ouvrage sur les comices de l'ancienne Rome, résume, coordonne et complète les idées que l'auteur a semées précédemment dans plus de vingt articles ou comptes-rendus et dont il a

1. Voyez l'ample bibliographie dressée par M. S. (p. 13-18). Depuis, M. H. Matzat a ajouté à sa *Rœm. Chronologie* (I, 1883; II, 1884) un troisième volume (*Rœm. Zeitrechnung*, etc. Berlin, 1889) qui a déjà été l'objet d'une réfutation de la part de M. S. et d'une réplique amère de l'auteur. Les hostilités continuent. *Grammatici certant.*

déjà groupé les plus originales dans ses *Prolegomena zu einer Römischen Chronologie* (Berlin, 1886). Sans se dissimuler que « le moment d'écrire « un Manuel dogmatique de chronologie romaine n'est pas encore « venu », M. Soltau a voulu cependant écrire un « Manuel pratique » à l'usage des étudiants et des professeurs de gymnase, où fussent traitées, avec les références et indications nécessaires, toutes les questions intéressant la chronologie romaine, envisagée sous ses deux aspects.

L'étude de celle-ci comprend, en effet, deux parties bien distinctes : le calendrier (mathématique et religieux) et le comput des années ou chronologie historique, fixée par les Fastes consulaires. On s'efforcera d'analyser ici, dans la mesure du possible, ces deux moitiés du livre, estimant l'occasion bonne pour saisir les profanes des questions qui passionnent les érudits.

I.

Un calendrier n'est qu'une solution approximative d'un problème qui n'en comporte point d'exacte. N'eût-on d'autre ambition que de régler le calendrier sur la marche du soleil, on n'arriverait pas à enfermer dans l'orbe ou « anneau » (*annus*) parcouru annuellement par le soleil un nombre exact de jours de 24 heures (νυχθήμερα), car l'année « tropique », — la seule qui importe ici, — est de 365 j. 4 h. 48′ 46″. Mais les peuples primitifs n'ont eu d'abord qu'une idée confuse de l'année solaire. Le temps était pour eux une succession de jours et de nuits scandée par les phases de la lune, et leurs religions prirent notre satellite pour régulateur de leurs cérémonies. Or, la révolution synodique de la lune étant de 29 j. 12 h. 44′ 3″, le « mois » ne pouvait être un multiple exact et constant du jour. Cette première difficulté fut tournée par un expédient relativement satisfaisant : l'alternance des mois de 29 et de 30 jours. On voit déjà apparaître ici le seul et unique procédé dont disposent les correcteurs de calendriers, l'intercalation périodique d'unités obtenues par addition de fractions précédemment omises. Les mois étant ainsi construits avec des nombres entiers de jours, il fallut chercher à prévoir le retour des saisons et, pour cela, trouver un nombre de mois représentant la durée d'une révolution apparente du soleil. Le problème ainsi posé est insoluble. La somme de douze mois lunaires n'atteint pas et la somme de treize mois dépasse la durée de l'année tropique. Les peuples qui, comme les musulmans modernes, faisaient passer les préoccupations religieuses avant toute autre, se contentèrent d'une estimation grossière qui fixa leur « année » à douze mois lunaires (354 j.) ; les autres cherchèrent à obtenir, par voie d'intercalation, des cycles divers où une certaine somme d'années « lunisolaires », — inégales et formées chacune d'un nombre entier de mois lunaires, — donnerait pour moyenne la durée de l'année tropique.

On peut être assuré de ne pas rencontrer les Romains, gens pratiques s'il en fut, parmi les tenants obstinés de l'année lunaire. La lutte entre

leurs scrupules religieux, qui leur interdisaient de se désintéresser des mouvements de la lune, et leur inexorable bon sens, qui leur commandait de suivre le régulateur de la vie physique, doit avoir donné à l'histoire de leur calendrier une physionomie originale. C'est cette histoire que M. S. se propose à son tour de reconstituer, en allant du connu à l'inconnu, en remontant de l'époque historique aux origines.

Inutile d'insister sur le point de départ, l'année purement solaire mise en vigueur par J. César à dater du 1er janvier 709 U. C. = 45 av. J.-C. Le calendrier julien, devenu « grégorien » au XVIe siècle, nous sert encore aujourd'hui. M. S. revient plus loin, dans un chapitre spécial (p. 148-180), sur les questions que soulève cette réforme. On y voit que César l'accomplit, au cours de l'année 46 av. J.-C., en qualité de dictateur et non de grand pontife; que l'idée lui en fut suggérée par le souvenir d'une ancienne année solaire italique (voy. ci-après); qu'il en emprunta la base scientifique à Callippe, et non pas à Eudoxe; qu'on appliqua assez mal au début sa règle d'intercalation (*quarto quoque anno*), et qu'Auguste rectifia la série d'erreurs commises au bout de 36 ans. Il s'agit, pour le moment, de remonter au delà de la réforme julienne.

En cherchant un point qui limite du côté des origines la période immédiatement antérieure à César, on tombe sur la loi *Acilia* (191 av. J.-C.) qui, au rapport de Macrobe (*Sat.*, I, 13, 21), remit l'intercalation, et par là toute l'économie du calendrier, à l'arbitraire des pontifes. Le premier thème à étudier est donc l'état et la marche du calendrier entre 191 et 46 av. J.-C. La structure du calendrier à cette époque nous est suffisamment connue. On était alors, ou on prétendait être, sous le régime de l'année « lunisolaire » à cycle quadriennal (tetraétéride). Les années communes étaient de 355 jours; les années embolismiques ou abondantes, tantôt de 377, tantôt de 378 jours. Chaque mois était divisé en espaces inégaux par les kalendes, nones, ides, et enfin, la série des *nundina* ou semaines de huit jours se déroulait à travers l'année et la série des années sans s'arrêter jamais ni se repérer sur les autres divisions de l'année.

A première vue, ce calendrier paraît réaliser l'idéal du désordre. Les mois, tantôt de 29 (ou 28), tantôt de 31 jours, — et cela sans alternance régulière, — ne suivent qu'approximativement les révolutions lunaires; leur division intérieure ne correspond pas aux phases de la lune. Enfin, l'année commune a un jour de plus que l'année lunaire, et le cycle de quatre ans comprend 1,465 jours, c'est-à-dire 4 jours de plus que la somme de 4 années tropiques et 10 jours de plus que la somme de 50 mois lunaires, de sorte que ce prétendu calendrier lunisolaire ne pouvait marcher d'accord ni avec la lune, ni avec le soleil. Th. Mommsen n'hésite pas à le qualifier d'inepte et s'égaie aux dépens de l'ignorance ou de la superstition sacerdotale. M. S. reconnaît tous ces défauts du calendrier vieux style; mais il tient, au contraire, les pontifes pour très intelligents, puisqu'ils arrivaient à régler un instrument aussi

défectueux. M. S. prétend, en effet, — avec Unger, — que les pontifes, après avoir remédié au désarroi voulu qui avait motivé le vote de la loi *Acilia*, ont su maintenir le calendrier en concordance avec l'année tropique, et cela jusque vers l'an 56 avant notre ère. C'est seulement alors que le calendrier fut mis en déroute par les préoccupations politiques. Les pontifes, omettant trois intercalations régulières pour raccourcir les proconsulats de César, firent, en dix ans, avancer le calendrier de 67 jours sur l'année tropique. La thèse ne peut se prouver que par des constatations de faits. M. S. se livre à un examen approfondi des textes et arguments apportés dans la discussion (p. 46-60). Donnons-lui provisoirement cause gagnée et voyons de quelle recette usaient les pontifes.

La durée moyenne de l'année calendaire excédant de un jour celle de l'année solaire, il fallait évidemment, pour rétablir la concordance, omettre ou abréger de temps à autre les intercalations usuelles. Macrobe (I, 13, 12) affirme que, tous les 24 ans, on retranchait 24 jours, et tout le monde accepte son témoignage, sauf à discuter sur la date de l'application et le mode d'application de la méthode susdite. L'un fait remonter le cycle de 24 ans aux Décemvirs (Lange); l'autre l'introduit seulement en l'an 100 avant J.-C. (Matzat). M. S. le croit mis en œuvre par les pontifes depuis la loi *Acilia*, se réservant de proposer un autre cycle (de 32 ans) pour la période antérieure. Supprimait-on les 24 jours en bloc ou à peu près (1+23), à la fin du cycle, ou bien en détail et arbitrairement? En détail, mais non arbitrairement, répond M. S. Là-dessus, il se livre, pour trouver la règle pontificale, à des calculs compliqués dont il s'empresse d'infirmer lui-même les résultats, car il avoue que l'alternance des années communes et des années abondantes ne pouvait pas être fixée une fois pour toutes, afin de permettre aux pontifes de prévenir la rencontre des nundines (*nundinae*) avec le premier jour de l'an (et même avec les kalendes, nones, ides en général), la dite rencontre étant considérée comme de fâcheux augure. Que l'on remarque bien ceci : c'est la pierre angulaire de tout le système édifié par M. S. Cette superstition bien connue, née de motifs très raisonnables à l'origine, qui a dérangé même le calendrier julien entre César et Auguste, a été à Rome, suivant M. S., et dès le début, le grand agent perturbateur du calendrier. Il l'invoque perpétuellement, comme d'autres la superstition des nombres impairs, pour expliquer les bizarreries arithmétiques du calendrier romain. Ici, M. S. se sépare de Unger, qui exagère, au contraire, la part du pythagorisme et fait du souci des nundines une superstition née au temps de César.

Voici donc déterminée et appréciée, d'une façon optimiste, mais plausible, la marche du calendrier entre la loi *Acilia* et la réforme julienne. Il faut maintenant remonter à une période antérieure pour découvrir les origines et la raison d'être de ce système dont la structure scandalise si fort les mathématiciens. Quand et pourquoi les Romains, au lieu de n'intercaler dans leur cycle quadriennal que le nombre de

jours nécessaires, ont-ils dépassé une mesure qu'ils connaissaient, puisqu'ils y revenaient par des éliminations disposées le long d'un cycle de 24 ans? Ici apparaît un des défauts, au point de vue didactique, de la méthode régressive suivie par l'auteur. Pour expliquer l'économie du calendrier romain, M. S. a besoin d'en détailler les éléments préexistants, ceux qui s'y retrouvent à l'état de combinaison ou de juxtaposition. Il fait donc un circuit de plus de cent pages, dans lequel il enferme une quantité de matériaux assez disparates, sans se soucier autrement de ménager des transitions et de dire où il va. C'est ainsi qu'après une dissertation brusquement engagée sur les diverses formes d'année solaire anciennement connues en Italie (p. 72-97), il aborde d'une façon non moins inattendue l'étude des diverses espèces de jours contenus dans le calendrier usuel, fastes, néfastes, comitiaux, etc. (p. 98-123), puis, après un paragraphe spécial sur la collision des nundines avec les jours fastes (p. 124-131), il passe des subdivisions du mois aux subdivisions du jour (p. 131-142), et, de là, retombe comme par accident sur la réforme julienne (p. 148-180). Ce que l'auteur poursuit à travers cette série d'études si singulièrement ordonnées, c'est la démonstration d'une thèse qui lui donnera la clef de bien des mystères. M. S. veut prouver, après et d'après Macrobe (I, 13, 19), que le 355e jour de l'année commune, le 377e et 378e des années embolismiques, cet élément superflu qui dérange perpétuellement la concordance du calendrier avec l'année tropique, ne faisait pas partie intégrante de l'année lunisolaire. C'était, à l'origine du moins et jusqu'à l'indiscrétion de Cn. Flavius (304 av. J.-C.), un jour intercalaire, — non pas « extra-intercalaire », — sans poste fixe, dont les pontifes se servaient pour éviter l'inquiétante rencontre des nundines avec les kalendes, nones, ides, et en général avec les jours « fastes ». M. S. insiste d'autant plus que Mommsen avait déclaré la proposition de Macrobe « absurde » et appelé l'addition d'un jour intercalaire à un mois intercalaire « un pur galimatias ». On verra plus loin comment, à l'aide de cette hypothèse, M. S. parvient à laver du reproche d'ignorance grossière les ordonnateurs du calendrier anté-julien. Disons tout de suite que ces ordonnateurs sont, aux yeux de M. S., les Décemvirs.

Peut-on se faire une idée de la marche dudit calendrier décemviral entre 191 et 450 av. J.-C.? M. S. consacre cinquante pages (p. 180-231) à ces épineuses investigations. On sait qu'au moment où fut votée la loi *Acilia*, le calendrier avançait de 117 jours sur l'année tropique. On le sait parce qu'une éclipse de soleil, datée du 11 juillet 190 (*a. d. V. Idus Quinctiles*. Liv. XXXVII, 4), a eu lieu en réalité, d'après les calculs astronomiques, le 14 mars julien 190. Est-il admissible qu'un calendrier, mal construit, il est vrai, mais susceptible de corrections périodiques, se soit détraqué par l'incapacité des correcteurs au point de marquer le plein de l'été au sortir de l'hiver? Est-ce que, par hasard, on ne faisait au calendrier aucune sorte de correction, le laissant retarder de près d'un jour par an et promener ainsi en sens rétrograde ses

kalendes initiales à travers tous les jours de l'année solaire? Au lieu d'être en avance de 117 jours à la date précitée, n'était-il pas peut-être en retard de 248 jours? Cette hypothèse de « l'année vague », risquée au siècle dernier par De la Nauze, réfutée par Ideler et délaissée depuis, a été reprise par l'école de Mommsen. Matzat pose en principe : 1° que les intercalations ont été faites depuis le temps des Décemvirs sans omission ou élimination d'aucune sorte, périodique ou autre; 2° qu'à ces intercalations normales, les pontifes ont encore ajouté, de temps à autre, l'intercalation anormale et empirique d'un jour supplémentaire, destiné à empêcher la rencontre des nundines avec le premier jour de l'an. Tout cela sans qu'on se soit autrement aperçu ou inquiété du déplacement des saisons.

Cette malencontreuse théorie, qui fait vraiment bon marché de l'intelligence des Romains, a soulevé une clameur de haro, et M. S. fonce à son tour sur l'ennemi. « Les générations futures, » dit-il dans sa sincère et naïve indignation (p. 184), « ne voudront pas croire qu'on ait pu bâtir « sur des billevesées un système pareil ! » Le jour « extra-intercalaire » (*Extraschalttag*) de Matzat lui paraît aussi « monstrueux » que son jour « intercalaire » à lui (le 355e) semblait ridicule à Mommsen. Ici, les faits seuls peuvent décider, et M. S. est tenu de supprimer le principal argument de l'adversaire, tiré de l'éclipse de soleil mentionnée par Ennius à la date du 5 juin 350 U. C. (= 351 ær. Caton. = 354 ær. Varron.) : *anno CCC quinquagesimo fere post Urbem conditam Nonis Junis soli luna obstitit et nox* (Enn. ap. Cic., *De Rep.*, I, 16, 25). On a écrit sur ce passage célèbre plus de dissertations qu'il ne contient de mots. Supposons, avec Mommsen et l'opinion courante, que cette éclipse soit celle que les astronomes marquent à la date julienne du 21 juin 400 avant J.-C. Comme le calcul permet de retrouver le nombre de jours écoulés entre l'éclipse du 21 juin 400 et celle susmentionnée du 14 mars (officiellement 11 juillet) 190, et, par là, la durée moyenne des années intercurrentes, on s'aperçoit que, pour faire entrer dans ce laps de temps 210 années calendaires, il aurait fallu rogner sur elles 344 ou 345 jours, tandis qu'on peut combler l'intervalle avec 209 années, augmentées de 33 jours « extra-intercalaires ». Ainsi raisonne Matzat, et, en vertu du principe de moindre effort, il conclut que les pontifes se sont contentés de « l'année vague », retardée encore par 33 intercalations de un jour chacune, celles-ci imposées par le scrupule religieux. M. S. emprunte à Unger sa réfutation, qui récuse les prémisses même de l'adversaire. Dans le passage invoqué, le chiffre *CCC* a été surajouté à un texte fautif par un correcteur qui a bien pu se tromper aussi et écrire *CCC* pour *DL*. Avec la leçon *DL*, on descend au temps d'Ennius lui-même, et on trouve à point nommé une éclipse mentionnée par Tite-Live (XXX, 38, 8), laquelle est réellement survenue le 6 mai (julien) 203 avant J.-C. L'écart de 29 jours entre le 6 mai et le 5 juin (*Nonis Junis*) — écart qui sera expliqué plus loin — altère, sans doute,

mais ne détruit pas la concordance approximative entre le calendrier officiel et l'année solaire. L'examen minutieux des synchronismes historiques (p. 193-211) achève de confondre les partisans de l'année vague, qui ne peuvent maintenir leur théorie sans récuser tantôt Tite-Live, tantôt Polybe lui-même.

Reste à expliquer comment le calendrier romain, si bien rectifié jusqu'au temps de la deuxième guerre punique, se trouvait de quatre mois en avance au temps de la loi *Acilia*. M. S. assimile cette rapide et étonnante perturbation à celle qui provoqua plus tard la réforme julienne. Si le calendrier officiel s'est détraqué, c'est que les pontifes l'ont dérangé exprès, et toujours par le même moyen, par omission d'un certain nombre d'intercalations réglementaires. Dans quel but et sous quel prétexte? Le prétexte a dû être la superstition, — les années embolismiques 218 et 216 ayant été des plus malheureuses et les nundines menaçant de se rencontrer avec les kalendes de mars en 207; — le but était de pousser le désordre au pire pour recouvrer la libre manipulation du calendrier, enlevée aux pontifes par la publication des « Fastes » en 304, et, provisoirement, d'utiliser le désordre même au mieux de l'intérêt général. En effet, les pontifes avaient besoin de pleins pouvoirs pour sauver la république. Voici comment. Depuis 222 av. J.-C., les consuls entraient en fonctions aux ides de mars, quinze jours après le début de l'année calendaire. La religion leur défendait de s'absenter avant d'avoir accompli quantité de devoirs spéciaux (rapport au Sénat *de divinis*, vote de la loi curiate, célébration des féries latines, etc.). Il en résultait qu'ils partaient en guerre trop tard, ce qui — en 207, par exemple, au moment où il fallait empêcher Hasdrubal de rejoindre Hannibal — constituait un grave danger. D'autre part, on ne voulait plus ouvrir l'année officielle avant l'année calendaire. En faisant avancer le calendrier de deux à trois mois, les pontifes arrivaient à faire commencer l'année officielle aux environs du solstice d'hiver, ce qui remédiait à l'inconvénient signalé. Puis, quand la loi *Acilia* les chargea de remettre le calendrier en ordre, ils firent décider en même temps que le début de l'année calendaire serait reporté des kalendes de mars à celles de janvier. Moins de quarante ans après (153 av. J.-C.), l'année officielle s'ouvrait aussi au 1er janvier, et les pontifes avaient atteint leur but. Ainsi, d'après M. S., qui adopte ici les constatations de Unger, les pontifes ont dû omettre pour la première fois l'intercalation en février 207. Cette manœuvre, recommencée six fois en près de vingt ans, avait mis le calendrier en l'état où il était au temps de la loi *Acilia*; mais, dans la période antérieure à 207, le calendrier marchait parfaitement d'accord avec le soleil.

Il faut pourtant en venir aux origines de ce calendrier. Il a été construit, non pas, comme le veut Unger, au début de l'ère républicaine par le pontife pythagorisant Papirius, mais par le premier collège des Décemvirs. De quels éléments préexistants et de quelles connaissances

astronomiques disposait la commission décemvirale? A-t-elle opéré comme sur table rase ou a-t-elle utilisé le calendrier antérieur? Quel était ce calendrier antérieur, et en quoi le trouvait-on insuffisant? Les réponses à ces questions se trouvent un peu disséminées dans l'ouvrage de M. S.; on va essayer de les extraire des démonstrations et réfutations où elles se trouvent engagées et de les grouper sous forme sommaire.

Il est évident que, comme tous les peuples, les Romains ont eu à l'origine une année purement lunaire, où les mois représentaient les révolutions synodiques de la lune, les kalendes et ides correspondant aux deux phases principales de l'astre. Comme les autres peuples aussi, ils ont dû chercher à accommoder leur année lunaire au cours du soleil et y parvenir par le moyen le plus simple, qui consiste, en conservant l'année de 354 jours comme année commune, à intercaler trois fois en huit ans un mois de 30 jours, plus, de temps à autre, un jour supplémentaire destiné à remettre le calendrier d'accord avec la lune. Cette dernière correction n'exigeait pas de connaissances spéciales, car, sans elle, les phases se déplaçaient de deux jours et demi en huit ans et l'avance du calendrier devenait bientôt visible à tous les yeux. Nous voici donc au régime de l'octaétéride : M. S. ne veut pas qu'il y ait eu auparavant des cycles plus courts. Pour lui, comme pour Ideler et Unger, la tétraétéride est un fractionnement de l'octaétéride, et non pas celle-ci un doublement de l'autre. C'est un postulat; mais c'en est un aussi que d'admettre, avec l'école adverse, un progrès continu, ordonnant des cycles de plus en plus amples et n'atteignant à l'octaétéride qu'après avoir essayé des cycles de deux, puis de quatre ans. Mommsen enseigne lui-même que les Décemvirs ont coupé en deux l'octaétéride attique; M. S. remplace simplement l'octaétéride attique par une octaétéride romaine.

Le cycle de huit ans aurait pu durer indéfiniment sans l'élément perturbateur que nous connaissons déjà. D'où est venue aux Romains leur semaine, qui recommence chaque neuvième jour (*nono die*, d'où *nundinum, nundinae*)? Mommsen la disait d'importation orientale et relativement récente; M. S. la tient, au contraire, d'accord avec les auteurs, pour indigène et archaïque. Une fois entrées dans le calendrier, les nundines (*nundina*) en troublent l'économie. Les Romains ne veulent pas que le dernier jour de la semaine (*nundinae*) — jour de marché et aussi de réunions plébéiennes — coïncide avec aucun des jours « fastes », c'est-à-dire réservés aux audiences des tribunaux (kalendes et ides de temps immémorial, nones depuis Servius Tullius). Ce n'est pas encore une superstition, mais une raison de convenance. Pour empêcher ces rencontres, il faut, les nundines étant immuables, que les jours fastes deviennent mobiles. Alors apparaissent ces combinaisons de mois de 31, 29 ou 27 jours et cette oscillation des jours fastes, rendus solidaires les uns des autres pour pouvoir échapper ensemble à la collision redoutée, les nones étant invariablement à huit jours des ides et celles-ci précédant de 17 jours les kalendes subsé-

quentes. M. S. montre (p. 137-138) qu'avec l'alternance variable des mois inégaux et le déplacement concomitant des nones et des ides, il était toujours possible d'éviter la rencontre des nundines et des jours fastes. M. S. croit pouvoir fixer au temps de Servius Tullius la date de cette réforme ou perturbation du calendrier.

Les Décemvirs trouvèrent donc en usage le calendrier de Servius Tullius, à peine retouché en vertu d'une loi mal connue, la loi *Pinaria* (472 av. J.-C.). Que lui reprochait-on? De ne pas suivre d'assez près l'année solaire. On était devenu plus positif, — Unger dirait : plus dévot à Apollon, — et on entendait tenir plus de compte du régulateur des saisons. Aussi les Décemvirs n'allèrent-ils pas prendre pour modèle l'octaétéride attique, qui différait peu de celle dont on ne voulait plus. En Italie même, il existait depuis des siècles une année purement solaire de 365 jours, sur laquelle se guidaient le laboureur, le marin, même les pontifes, quand il s'agissait de fêtes agricoles, et les signataires de contrats privés ou de traités internationaux. Cette année, importée de la Grande-Grèce dans les cités latines, nous la connaissons par Hésiode, qui en marque les points de repère et en mesure les subdivisions. M. S., suivant une piste que Mommsen indiquait d'un air ironique aux Petau de l'avenir (*R. Chron.*, p. 76), s'étend longuement (p. 72-98) sur cette année solaire italique, où il trouve la solution de quelques problèmes désespérés. Réglée sur le lever et le coucher des constellations, elle se décomposait en dix périodes inégales, de 16 jours au moins et 60 au plus. En fractionnant la grande période hivernale, les Latins en ont fait une année de douze mois. Ceci posé, on comprend enfin de vieilles traditions restées à peu près inintelligibles. Qu'est-ce que l'année de dix mois attribuée à Romulus? l'année hésiodique. Qu'est-ce que l'année dite de Numa, obtenue par addition de deux mois à la suite du dixième et jusque-là dernier (*December*)? l'année latine. On ne relègue plus parmi les curiosités accessoires le passage où Censorinus (*De die nat.*, 22, 6) rapporte que, « chez les Albains, mars a « 36 jours, sextilis 18, septembre 16; chez les Tusculans, quintilis « compte 36 jours, octobre 32, le même octobre étant de 39 jours chez « les Aricins ». M. S. s'applaudit à bon droit d'avoir quitté ici les sentiers battus. Sa théorie — déjà pressentie par Pellengahr et Finály — a chance de devenir définitive, car elle utilise des textes qui ne peuvent entrer sans violence dans les autres systèmes, et surtout elle nous débarrasse de cette étrange année romulienne de 304 jours, imaginée dès l'antiquité, pour le plus grand tourment des érudits modernes, par des gens qui ne pouvaient comprendre que des mois eussent jamais eu plus de 31 jours. Enfin, elle explique que même l'année lunaire des Romains ait commencé en mars, vers le temps où le lever vespéral d'Arcturus (27 février à la latitude de la Grande-Grèce) ouvrait l'année hésiodique.

Étant donné, d'une part, le calendrier lunisolaire de Servius Tullius, d'autre part, l'année solaire italique, les Décemvirs cherchèrent naturel-

lement une transaction. Ils prirent le parti de conserver l'année de 354 jours, mais de l'allonger tous les deux ans, sauf à ne plus intercaler un mois entier, mais seulement 22 ou 23 jours à la fois. En intercalant 22 jours tous les deux ans, plus un jour supplémentaire tous les quatre ans, on obtenait, pour la somme de quatre années (354 + 376 + 354 + 377) 1,461 jours, donnant comme moyenne 365 jours 1/4. On avait rompu avec la marche de la lune, et le calendrier n'était plus luni-solaire que de nom, mais l'intercalation biennale atténuait l'écart entre l'année calendaire et l'année tropique. Les Décemvirs n'avaient donc commis aucune erreur de calcul; mais ils n'avaient tenu compte ni des nundines, ni des assemblées de la plèbe, qu'ils entendaient bien supprimer. La révolution qui restaura les institutions particulières à la plèbe exigea satisfaction sur ce point, et les pontifes en profitèrent pour remettre la main sur le calendrier qui leur échappait. Les seconds Décemvirs durent faire voter, avant d'abdiquer, une *lex de intercalando,* qui rendait la direction du nouveau calendrier aux pontifes et leur permettait d'ajouter un jour intercalaire à l'année toutes les fois que besoin serait. Ceux-ci inaugurèrent alors l'étrange méthode qui consiste à faire des intercalations surabondantes et à éliminer ensuite l'excédent. Du moins, ils savaient faire des compensations exactes, et, tant qu'ils eurent les mains libres, le calendrier marcha d'accord avec le soleil. Mais le parti démocratique supportait impatiemment l'arbitraire des pontifes. La loi *Hortensia* (vers 287 av. J.-C.) voulut rendre leurs combinaisons superflues en déclarant les nundines elles-mêmes fastes (*ut nundinae fastae essent*), puis, — après la loi *Hortensia,* suivant M. S. (p. 223. 455), — le scribe Cn. Flavius livra au public leur calendrier et leur système de correction, qui consistait, après avoir surchargé de trois jours le cycle quadriennal, à éliminer 24 jours en 32 ans. A partir de ce moment, le calendrier fut immobilisé; le jour intercalaire, logé à poste fixe, après le 23 février, ne servit plus à éviter la collision des nundines, mais il continua à défigurer le calendrier décemviral. Nous sommes ici en pleine hypothèse. Aucun auteur ne parle de ce cycle de 32 ans, que M. S. tire de ses spéculations arithmétiques. Il est clair que, si, pour atteindre au but visé par les pontifes, il fallait intercaler trois jours en quatre ans et n'éliminer que des *nundina* entiers, on devait attendre 32 ans pour supprimer un mois intercalaire comprenant, comme nombre de jours, un multiple exact de 8. Il est non moins clair que le calendrier publié, et par conséquent fixé par l'indiscrétion de Cn. Flavius, ne pouvait plus prévenir la collision des nundines, et que cette publication se comprendrait beaucoup mieux après qu'avant la loi *Hortensia.* Tout cela est fort bien raisonné; mais le point de départ est conjectural, et, en fait de conjectures, il faut se borner au nécessaire.

On a vu plus haut que le souci des nundines survécut à sa cause sous forme de superstition; que les pontifes ressaisirent la direction arbitraire du calendrier par la loi *Acilia,* et que, chaque année ayant désormais son jour intercalaire, la période de correction se réduisit à 24 ans.

L'histoire du calendrier est ainsi achevée; passons à celle de la chronologie historique.

II.

Ici, les problèmes sont encombrés d'inconnues, et on n'a plus la ressource de retrouver par le calcul les données absentes. Il faut des faits, et des faits datés. Or, on ne s'entend même pas sur la façon d'interpréter les textes qui contiennent des dates. Quand Polybe, par exemple (II, 19, 7), dit que les Gaulois reparurent « dix ans après la bataille de Sentinum », comprend-il dans les dix ans le *terminus a quo,* ou le *terminus ad quem,* ou les deux ensemble, ou faut-il entendre que les deux faits sont séparés par dix années révolues ? On sait que les Grecs appelaient pentaétéride un laps de quatre ans, et que nous disons encore : « tous les huit jours », pour tous les sept jours révolus. L'embarras est plus grand encore avec les nombres ordinaux. Enfin, on a souvent affaire à des « nombres ronds », qui tantôt ajoutent, tantôt retranchent au chiffre exact. On a beau étudier les habitudes de chaque auteur, on n'arrive pas à rendre précis ce qui ne l'est pas, et le même texte sert d'argument à des thèses différentes. Ce n'est pas tout : la nature même des « années » dont il est question dans les textes n'est pas toujours indiquée. Le Romain compte généralement par consulats et le Grec par années olympiques; mais l'un peut avoir pris ses dates dans l'autre et n'avoir pas converti ou avoir mal converti ces données empruntées à un comput hétérogène. Si l'on songe, en outre, qu'à Rome l'année officielle (*Amtsjahr*) ne correspondait pas à l'année calendaire, ni celle-ci — exactement, du moins — à l'année naturelle, on comprend qu'il faille une certaine intrépidité pour s'aventurer, à la suite des chronographes anciens et modernes, dans ce labyrinthe.

Le premier besoin qui se fait sentir à qui veut fixer la succession des années est celui d'un point de départ, d'une *ère.* Mais l'importance des événements assez marquants pour faire époque ne se découvre qu'à distance; quand une ère entre dans l'usage courant, le point de départ en est déjà éloigné, contestable et contesté. M. S. n'admet pas cependant, comme la plupart des érudits et notamment son contradicteur ordinaire Matzat, qu'il y ait eu à Rome une sorte d'anarchie chronologique permettant à chaque annaliste de se faire un système à sa guise. On n'y rencontre que deux ères, successivement (et non simultanément) employées : *post aedem Capitolinam dedicatam* (ou *post reges exactos*) et *ab Urbe condita.* L'ère *a. U. C.* ne comporte que deux variétés, également successives : l'ère « catonienne » ou « annalistique », qui place la fondation de Rome en 750 av. J.-C., et l'ère « varronienne » ou « capitoline », qui recule de trois ans la date initiale. La seule différence entre Varron (ou plutôt Atticus) et les *Fasti Capitolini,* c'est que l'un compte (de 753 av. J.-C.) et les autres ne comptent pas (de 752 av. J.-C.) le *terminus a quo,* l'année même de la fondation de Rome.

Ce qui surprend tout d'abord, c'est que le désaccord entre l'ère annalistique et l'ère varronienne ne porte pas sur la période royale, où la fantaisie était de mise, mais sur la période républicaine, où chaque année était pourtant marquée par des noms de magistrats éponymes, et même sur la période postérieure aux Décemvirs. C'est là le problème capital qu'il s'agit de résoudre. La première chose à faire est de noter les divergences. On y arrive en rapprochant des Fastes capitolins (*C. I. L.*, p. 413-551) les données éparses dans les fragments des annalistes, dans les textes de Polybe, de Diodore, de Tite-Live, et en négligeant provisoirement les variantes. Ces variantes ne sont importantes que chez Diodore, — l'Atlas qui porte le système de Matzat, — et elles sont limitées chez lui à la période antérieure aux lois Liciniennes. Tout compte fait, la différence entre les Fastes annalistiques et les Fastes varroniens-capitolins consiste en ce que les premiers omettent quatre années (333, 324, 309, 301 av. J.-C.), portées comme « années dictatoriales » dans les autres, et assignent aux Décemvirs une troisième année qui leur a été retranchée par Varron, d'où un écart final de *trois* années.

Il y a à cette divergence une explication dont le principe tout au moins est simple. On sait que les Fastes consulaires ne sont et n'ont pu être qu'un compromis. Durant près de quatre siècles, le début de l'année officielle, marqué par l'entrée en fonctions des consuls, s'est constamment déplacé. Il en est résulté que le nombre des collèges de magistrats éponymes ne se trouvait plus égal au nombre d'années calendaires écoulées, et que les chronographes, pour mettre les deux séries d'accord sans fractionner les années, ont dû ou amputer la plus longue ou allonger la plus courte. C'est cette adaptation artificielle que les annalistes ont opérée d'une façon et Varron d'une autre. Mais quelle était la série la plus longue? Ici commencent les controverses. Si l'on admet — comme à peu près tout le monde depuis Niebuhr — que les consuls restaient en fonctions une année entière et que les « interrègnes » formaient comme un espace vide entre deux années consulaires, il a dû y avoir moins de collèges éponymes que d'années calendaires. Si, au contraire, les consulats ont été souvent écourtés par des abdications prématurées et la durée des interrègnes prélevée sur les années consulaires subséquentes, la liste des éponymes s'est trouvée plus longue que celle des années calendaires. Cette dernière thèse, aussi neuve que hardie, est celle de Unger et de M. S.

Elle semble d'abord avoir contre elle tous les arguments de droit et de fait. Le droit des consuls à garder un an entier le pouvoir est indiscutable; les synchronismes extraits de la théorie des *saecula* (siècles d'années solaires, suivant Mommsen; d'années lunaires, suivant Matzat) semblent prouver qu'il y avait un déficit dans la somme des collèges consulaires; enfin, le système reçu jusqu'ici paraît beaucoup plus simple. Qu'il y ait eu des consulats écourtés, personne ne le nie; mais les interrègnes sont là pour balancer et au delà la différence. La sur-

charge des interrègnes explique d'une façon commode et les déplacements de l'année officielle et les vides suspects que l'on rencontre dans les Fastes consulaires. Qu'est-ce que cette étrange anarchie ou *solitudo magistratuum* de quatre ou cinq ans (375-371 av. J.-C.), et ces non moins étranges « années dictatoriales », comptées dans un État où la dictature ne pouvait être ni annuelle ni éponyme? Ce sont des interpolations opérées dans le but de dilater la série des éponymes pour la faire concorder avec la série plus longue des années calendaires. Ces neuf années vides sont faites de fractions d'années ou interrègnes additionnés. Mais ce système, si solide en apparence, donne prise à des objections fondamentales. D'abord on ne trouve pas dans les auteurs, Matzat lui-même en convient, assez d'interrègnes pour faire une somme d'années aussi considérable. Ensuite les interrègnes ne se comptaient pas à part des années consulaires. Voici comment Unger et M. S. établissent cette proposition. Les petits interrègnes étaient fréquents, et les faits montrent qu'entre 446 et 398 av. J.-C., ainsi qu'entre 222 et 153 av. J.-C., les interrègnes survenus n'ont pas déplacé l'année officielle. Pour le dernier laps de temps, on peut supposer et invoquer un règlement nouveau; mais pour l'autre? Accorde-t-on — comme Lange, par exemple — que l'on ne tenait pas compte des petits interrègnes? Cette concession fait au système une brèche qu'élargit aussitôt la logique. Où fixer la ligne de démarcation entre les petits interrègnes qui ne comptent pas et les interrègnes assez longs pour n'être plus imputés sur l'année consulaire? C'est l'argument classique du sorite. Ni la théorie, ni la pratique n'ont posé ici la limite demandée. Il faut donc raisonner pour les grands interrègnes comme pour les petits, et conclure que ni les uns ni les autres ne se défalquaient des années consulaires. Donc ce ne sont pas les interrègnes qui ont déplacé le début de l'année officielle, mais bien des variations dans la durée — — non pas légale, mais effective — des fonctions consulaires. Comme ces fonctions ne pouvaient se prolonger au delà d'une année calendaire, et que cette règle, la base du régime républicain, n'a jamais été enfreinte (sauf une fois par les Décemvirs), on voit, en dernière analyse, que chaque déplacement de l'année officielle a succédé à une année consulaire écourtée; que l'année officielle avançait de plus en plus sur l'année calendaire, et que les rédacteurs des Fastes ont trouvé devant eux plus de collèges éponymes qu'il n'y avait d'années calendaires. Par conséquent, lesdits rédacteurs, voulant dresser deux séries concordantes et ne pouvant allonger celle des années calendaires, qui marquait le temps réellement écoulé, ont dû nécessairement retrancher un certain nombre de collèges éponymes.

C'est ici qu'on attend la nouvelle théorie. Comment expliquera-t-elle, avec le régime de l'amputation forcée, les vides qui allongent artificiellement les Fastes? M. S., qui a fait jusque-là campagne avec Unger, va maintenant construire tout seul un système original destiné à expliquer à la fois les « années d'anarchie » et les « années dictatoriales ».

Sur les cinq années d'anarchie, on doit en admettre *une* historique, qui a servi de point d'attache aux autres. Celles-ci sont fictives; mais ce ne sont pas cependant de simples interpolations d'années entières représentant une somme d'interrègnes additionnés. A quatre de ces places vides, il y a eu jadis, il y avait encore au temps de Cn. Flavius (vers 304 av. J.-C.) des noms de magistrats (*trib. milit. cos. pot.*) rayés des Fastes pour des raisons qu'il est possible de deviner. Supposons, vers 250 avant notre ère, un Grand-Pontife plébéien comme Ti. Coruncanius, amené par la rédaction des Annales et la direction du calendrier à comparer les Annales au calendrier et s'apercevant que la liste des éponymes excédait de quatre collèges le nombre des années calendaires. Il savait, d'autre part, que les patriciens avaient maintes fois altéré au profit de leurs candidats la sincérité des élections. En rayant les collèges dont l'élection avait été le plus notoirement irrégulière, il donnait satisfaction du même coup à la morale et à l'arithmétique : il retirait un honneur envié à des gens qui l'avaient usurpé et soulageait les Fastes d'un excédent incommode. La preuve que cette suppression a été réellement faite, c'est que les Fastes de Diodore, où l'on ne trouve plus qu'*une* année d'anarchie, sont arrangés d'après ce système. Diodore a dû s'appuyer sur une autorité sérieuse pour tenir tête ainsi, lui tout seul, à l'opinion courante. Celle-ci admettait cinq années d'anarchie. C'est qu'en effet la sentence du Grand-Pontife entraîna la radiation définitive des collèges visés, mais ne fut pas acceptée comme correction chronologique. Les quatre années supprimées en bloc représentaient des fractions d'années qui, dans la réalité historique, se trouvaient dispersées. Les annalistes, rencontrant des faits qui ne pouvaient plus entrer dans l'espace artificiellement restreint par la coupure, rétablirent les années éliminées, sauf à les ajouter, comme désormais anonymes, à l'année d'anarchie. Ainsi se creusa dans les Fastes consulaires, annalistiques et capitolins, ce vide de cinq années où se sont logées depuis tant d'hypothèses.

La théorie de M. S. se trouve confirmée par des faits jusqu'ici inexpliqués. On sait que le Chronographe de 354 comble le vide en question avec des collèges consulaires et que les Fastes capitolins comptent, entre 394 et 367 av. J.-C., dix-sept ou dix-huit *trib. mil. cos. pot.* de plus que Diodore, parce qu'ils augmentent et doublent parfois le nombre des membres dans plusieurs collèges. Or, on remarque que tous les noms inconnus de Diodore — sauf un — appartiennent à des patriciens, et on y retrouve huit des neuf soi-disant « consuls » cités par le Chronographe. Le système de M. S. éclaircit le mystère. Les noms portés en surcharge dans les Fastes capitolins sont ceux qui avaient été rayés par Coruncanius, et qui, retrouvés dans les archives des grandes familles, ont été replacés par Atticus ou Varron, pour satisfaire l'amour-propre de ces familles, aux alentours des postes d'où les avait chassés le pontife. D'autres rédacteurs de Fastes ont pu s'en servir pour combler la *solitudo magistratuum*, et c'est leur version que reproduit le Chrono-

graphe. Tout cela est hypothétique, sans doute, mais extrêmement ingénieux, et ce n'est pas un médiocre mérite que de grouper en un système plausible des renseignements dont on ne savait que faire.

La correction chronologique n'ayant pas abouti par le moyen indiqué ci-dessus, on y revint par un autre détour, quand les synchronismes tentés entre l'histoire romaine et l'histoire grecque en eurent fait sentir l'urgence. Polybe (II, 5-6), cherchant pour sa chronologie gréco-romaine un point de départ incontesté (ὁμολογουμένην καὶ γνωριζομένην ἀρχὴν παρ' ἅπασι), fait coïncider la prise de Rome par les Gaulois avec la paix d'Antalcidas (fin 387 av. J.-C.), date postérieure de trois ans et demi environ à la date varronienne (390 av. J.-C.). Que ce synchronisme fameux ait été vigoureusement attaqué de divers côtés et pour diverses raisons, dont les plus fortes empruntées à Polybe lui-même (II, 18), cela va sans dire. M. S., qui en fait l'ancre de salut pour la chronologie en dérive, le défend non moins vigoureusement. Aidé cette fois par Matzat, — une fois n'est pas coutume, — il accumule (p. 309-318, 350-367) autour de cette précieuse date tous les arguments imaginables, parmi lesquels une correction proposée au second texte de Polybe (II, 18). On peut bien lui accorder que Polybe n'affirmait pas à la légère et qu'il s'était renseigné aux bonnes sources, probablement auprès de Caton, le principal auteur et garant de la chronologie « annalistique ». Les annalistes, en effet, en comptant — on l'a vu plus haut — pour la période post-décemvirale trois années de moins que Varron, ont mis leurs Fastes d'accord avec le synchronisme précité. C'est ici que gît le secret des « années dictatoriales » inscrites dans les Fastes capitolins. Le raisonnement demande à être suivi de près. Les annalistes, ayant à éliminer un excédent d'un peu plus de trois années officielles, ont dû, pour amener la date de la bataille de l'Allia en regard de la paix d'Antalcidas, supprimer en aval trois collèges consulaires (333, 314, 309 av. J.-C.) et intercaler en amont six mois, c'est-à-dire marquer deux années pleines pour les dix-huit mois occupés par le second collège décemviral. Ils ont choisi pour cette exécution nécessaire les collèges consulaires les plus insignifiants, ceux qui avaient cédé leurs pouvoirs à des dictateurs. Cette correction de Caton n'a pas été plus acceptée par les Varroniens que celle de Coruncanius ne l'avait été par les annalistes, et pour les mêmes raisons. Varron a réduit les dix-huit mois des seconds Décemvirs à une année calendaire et réintégré dans les Fastes, par la fiction des années dictatoriales, d'abord l'année enlevée par lui aux Décemvirs, puis les trois années consulaires supprimées par les annalistes. Le synchronisme de Polybe prouve que Varron a ainsi allongé indûment de trois ans la série des années calendaires; qu'il faut placer l'institution des premiers Décemvirs en 448 (et non en 451) avant J.-C., l'inauguration du régime républicain en 506 (au lieu de 509). Cette date de 506 est aussi, disons-le en passant, celle à laquelle arrive par un chemin tout différent H. Matzat.

Il faut encore que la théorie de M. S. triomphe d'une objection qu'on

était déjà tenté de faire à propos de la *solitudo magistratuum*. Pourquoi les Varroniens, une fois décidés à rétablir les années supprimées, ne les ont-ils pas restituées à leurs éponymes véritables, au lieu de les adjuger à des dictateurs? M. S. répond que, ces éponymes, on ne pouvait plus les retrouver avec certitude et en garantir l'identité. Les hésitations de Tite-Live et la confusion bien connue qui s'est produite entre L. Papirius Cursor et L. Papirius Mugillanus le prouvent assez. Les suppressions, habilement faites, avaient porté sur des consuls qui avaient déjà et leurs noms et leurs homonymes dans les Fastes. Pour ne rien ôter à la gloire des plus illustres, on avait dépossédé à leur profit leurs homonymes, afin que le nombre traditionnel de leurs consulats restât complet. Démêler ces substitutions était un problème qui ne comportait plus que des solutions conjecturales. Au lieu de s'embarrasser dans des hypothèses comme celles que M. S. se croit obligé de nous proposer (p. 337-340), les Varroniens préférèrent assigner les années litigieuses aux dictateurs, qui, eux, étaient incontestés.

Il y a plaisir à voir s'enchaîner ainsi les diverses parties du système, qui perd peu à peu son apparence paradoxale. Ce n'est pas que les objections manquent; le lecteur, jeté brusquement hors des idées courantes, se sent même un peu inquiet. Mais enfin, cette énigme des années dictatoriales et anarchiques n'a pas trouvé jusqu'ici d'explication aussi fortement pensée et relativement aussi simple. Mommsen (*Rœm. Forsch.*, II, p. 380) renonce à la deviner; il n'est sûr que d'une chose, c'est que ces années ont été interpolées pour combler un déficit chronologique. Peut-être sera-t-il plus perplexe encore en constatant que M. S. se croit sûr du contraire. Unger tient pour l'anarchie réelle de cinq ans, et voit dans les années dictatoriales des dictatures de six mois ajoutées à des consulats de six mois. C'est une solution hybride et qui suppose des hasards bien symétriques. Matzat a aussi deux solutions, plus compliquées l'une que l'autre. Il pense que l'anarchie a duré trois ans, et qu'on l'a allongée de deux ans pour rejoindre, avec une liste de magistrats en déficit, le synchronisme de Polybe. Quant aux années dictatoriales, elles ont été interpolées par Atticus, trompé lui-même par l'astrologue Tarutius, un maître sot qui avait la prétention de calculer rétrospectivement les éclipses à l'aide du *saros* chaldéen sans savoir que les 223 mois de ce cycle sont des mois lunaires, et non pas des douzièmes de l'année solaire! Dans son dernier volume, il est vrai (p. 42), Matzat réhabilite Tarutius; alors c'est sans doute Atticus qui s'est trompé tout seul. Holzapfel se rallie, sauf retouches de détail, à Unger pour l'anarchie, à Matzat (première manière) pour les années dictatoriales. En somme, rien qui satisfasse, et surtout aucune solidarité entre deux questions que l'on ne peut s'empêcher de supposer connexes. M. S., au contraire, les résout toutes deux à la fois. Les lacunes des Fastes (quatre années d'anarchie fictive dans les annalistes; les mêmes, plus quatre années « dictatoriales » dans les Fastes capitolins) ne sont pas des interpolations destinées à allonger une liste trop courte;

elles marquent la trace d'amputations tentées à deux reprises dans une liste trop longue par des réformateurs préoccupés d'arithmétique et défaites après coup par des érudits préoccupés d'histoire.

On connaît maintenant les traits caractéristiques du système. Il faut renoncer, pour ne pas dépasser les bornes d'un compte-rendu, à suivre M. S. dans ses études sur la chronologie de Diodore (p. 367-386), le « dernier refuge » de la plupart des systèmes adverses; sur le comput des *saecula* (p. 386-394), lesquels n'ont rien à faire avec le *clavus annalis* et sont d'ailleurs de médiocre importance pour la chronologie, comme n'ayant jamais été rattachés à un point de départ unique; sur les rois d'Albe et de Rome (p. 401-424), la partie la plus récente de l'œuvre des chronographes, calculée (par Caton probablement) sur le pied de trois générations par siècle, avec l'éclipse contemporaine de la mort de Romulus comme point de repère; sur la confection de l'ère varronienne (p. 424-435), élaborée par Atticus, Cornelius Nepos, Varron, Tarutius, et accourcie d'un an dans les Fastes capitolins pour que l'horoscope d'Auguste fût identique à celui de Romulus; sur l'histoire de la chronologie annalistique (p. 436-477). De tous ces morceaux, assez mal soudés entre eux, les uns auraient dû être fondus dans les chapitres antérieurs, les autres rejetés en appendice. En général, l'ouvrage de M. S. ne brille pas par l'ordonnance. La matière foisonne et déborde de toutes parts; les développements ne sont pas toujours proportionnés à l'importance des sujets traités; des discussions qu'on croyait vidées sont reprises en sous-œuvre; l'auteur oublie le plus souvent d'exposer et de rendre intelligibles les opinions qu'il combat, à plus forte raison, de les classer en regard des solutions possibles pour préciser l'état des questions; bref, il y a dans la facture de ce gros livre quelque chose de hâté et de tumultueux. On y voudrait plus de calme, de sérénité scientifique, moins de cette préoccupation obsédante de l'adversaire qui complique, égare ou interrompt les démonstrations au moment où elles vont aboutir. Ces batailles perpétuelles n'ajoutent pas à la clarté; les érudits n'en sont pas encore à la poudre sans fumée.

Mais, après tout, nous avons affaire à une science qui se fait, et l'auteur nous a avertis qu'il n'avait pas la prétention de nous la dispenser sous forme dogmatique. On peut se demander si son livre est bien un « Manuel », et aussi « pratique » qu'il l'espère; mais il est certain qu'on y trouve une revue complète de tous les problèmes débattus entre chronologistes, des solutions habilement tenues à distance des extrêmes, et, dans cette moyenne, des idées neuves, à la fois neuves et rassurantes, en ce sens qu'elles nous ramènent au respect des textes et des anciens en général. Aussi bien, on était las d'entendre répéter que les Romains étaient en mathématiques de la force des sauvages; que les pontifes étaient aussi malhonnêtes que superstitieux, et que les annalistes improvisaient du haut de leur tête les dates ou même les faits. Souhaitons la bienvenue à ce novateur qui ne rudoie que l'hypercritique moderne. Il se fait illusion s'il se flatte de l'avoir réduite au

silence, mais son loyal et vigoureux effort ne passera pas inaperçu. Il peut compter pour cela sur ses adversaires autant que sur ses amis.

A. Bouché-Leclercq.

Beitrag zur Geschichte des Rheinbundes von 1658, von Dr A.-F. Pribram. Vienne, Tempsky, 1888. In-8°, 100 pages.

Au cours de ses recherches pour composer une histoire de l'empereur Léopold Ier, M. Pribram publie de temps à autre des dissertations destinées à élucider certaines questions controversées; c'est ainsi que ses deux études sur les rapports du Brandebourg et de l'Autriche de 1685 à 1686 d'abord, puis de 1688 à 1700, nous ont apporté de nouveaux et intéressants détails sur la question du cercle de Schwiebus, si insignifiante en apparence et pourtant objet de tant de démêlés et de discussions, et sur une partie des négociations qui ont abouti à l'acquisition par les Hohenzollern de la couronne royale de Prusse. Le travail qu'il vient de faire paraître est du même ordre que les précédents, mais plus spécial encore. Comme son titre l'indique, ce n'est pas un exposé des origines, du développement et de l'influence de la Ligue du Rhin, c'est un simple complément ajouté à l'histoire de cette Ligue. M. P. renvoie ceux qui désirent une vue d'ensemble au livre de Joachim : *le Développement de la Ligue du Rhin*[1], et il aborde immédiatement les quatre points sur lesquels il espère pouvoir donner de nouveaux renseignements, grâce à des documents inédits trouvés aux archives de Vienne et de Paris : il s'attache à montrer, d'une part, comment, avec de petites ligues formées en vue d'intérêts particuliers, certains princes de l'Empire sont arrivés à constituer une grande ligue d'intérêt général; d'autre part, quelle attitude les États Généraux de Hollande, la France et l'Empereur ont prise en présence de cette ligue en voie de formation.

Il est certain que le travail de M. P. aurait beaucoup gagné à être précédé d'une introduction générale : il y aurait groupé les divers événements de la période troublée où est née la Ligue du Rhin, et il nous aurait mis au courant de questions qui influent d'une façon notable sur la genèse de la Ligue, à savoir : de l'élection impériale, de la politique électorale de Louis XIV, de la capitulation rédigée par les Électeurs. M. P. a laissé ces événements à l'écart. De plus, en fragmentant son sujet à outrance, il a séparé des négociations qui forment un tout, ce qui l'a naturellement exposé à user souvent de répétitions et à sacrifier plus d'une fois à la précision du détail la netteté de l'ensemble.

Mais M. P. ne s'est proposé que d'établir la vérité sur certains points spéciaux : ne lui demandons donc pas ce qu'il n'a pas voulu nous donner; voyons seulement s'il a tenu ses promesses.

1. *Die Entwickelung des Rheinbundes vom J.* 1658. *Acht Jahre reichstændiger Politik* (1651-58), in-8° (VIII-515 p.). Leipzig, 1886.

La Ligue du Rhin de 1658 s'est constituée par la fusion de deux petites ligues, l'une catholique, l'autre protestante. C'est aux origines de la ligue catholique, où ont fini par s'unir les trois électeurs ecclésiastiques de Mayence, Cologne et Trèves, l'évêque de Munster et le duc de Neubourg, que M. P. consacre son premier chapitre (p. 4-18); c'est une des parties les plus neuves de son étude. L'histoire des ligues partielles de 1651, 1654, 1655 y est exposée avec une exactitude lumineuse, histoire écourtée ou même faussée dans les ouvrages de Mignet et de MM. Valfrey et Chéruel. Les intérêts particuliers des petits princes de la région rhénane sont admirablement mis en lumière et tiennent, comme de juste, la première place, bien avant l'idée vague que pouvaient avoir certains *patriotes d'Empire (Reichspatrioten)* d'assurer la paix et la prospérité à toute l'Allemagne. Les intrigues de l'évêque de Munster, l'ambition du duc de Neubourg, les querelles de préséance entre Mayence et Cologne, voilà ce qui accélère ou arrête la formation de la Ligue rhénane. M. P. s'étend avec complaisance sur ces petites choses; quelquefois même le développement paraît hors de proportion avec l'importance du fait : les conférences de mars et d'avril 1656, qui ont pour objet l'organisation de la Ligue et la nomination de son chef, sont exposées avec une profusion de détails dont on est presque tenté de se plaindre (p. 11-16). Toutefois la personnalité de l'électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schœnborn, domine toutes ces négociations et donne au récit, parfois incohérent, une certaine unité.

C'est encore Jean-Philippe de Schœnborn qui paraît au premier plan dans le second chapitre (p. 18-38); c'est lui qui, d'après M. P., a le plus fait pour amener la fusion en une seule confédération de la ligue catholique rhénane et de la ligue protestante, conclue à Hildesheim sous le patronage de la Suède : affaire très délicate, car il semblait impossible à première vue de faire entrer le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg dans une alliance où figuraient des princes qui les craignaient et les détestaient, comme l'évêque de Munster ou Philippe-Guillaume de Neubourg. De plus, l'empereur combattait de toutes ses forces cette politique de concentration dirigée contre lui, et son envoyé, le baron de Lisola, exhorta non sans succès le Grand Électeur, au commencement de 1657, à se tourner contre la Suède : l'hostilité soudaine de Charles-Gustave et de Frédéric-Guillaume, les alliés de la veille, vint augmenter encore les difficultés de l'œuvre d'union. Cependant, à la fin de l'année 1657, il semblait que la Suède ferait partie de la Ligue, à l'exclusion du Brandebourg. C'est ce qui explique comment les négociations engagées avec les États Généraux de Hollande pour les attirer dans la confédération du Rhin, après avoir failli aboutir, ont misérablement échoué; la République des Provinces-Unies redoutait avant tout la domination de la Suède dans la Baltique, et de 1657 à 1660 des flottes hollandaises ne cessèrent d'aller soutenir les ennemis de Charles-Gustave; la Suède entrant dans la Ligue du Rhin, les Provinces-Unies, alliées de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, ne pouvaient y entrer. M. P. a

jeté un jour nouveau sur ces négociations peu connues, grâce à des documents inédits trouvés à Vienne dans le fonds de Mayence (Mainzer Bestænde).

De la Hollande passons à la France. M. P. a émis sur le rôle de la France dans la formation de la Ligue du Rhin une opinion absolument contraire aux idées ordinairement reçues. Il s'est attaché (p. 38-66) à prouver que Mazarin n'a pas été le véritable promoteur de cette ligue, conçue dans un but exclusivement allemand, et conclue presque malgré lui; qu'enfin l'organisation définitive de la confédération n'a été nullement un triomphe pour la politique française.

M. P. a reconnu trois phases différentes dans l'histoire des rapports de la France et de la Ligue du Rhin : 1° avant la mort de l'empereur Ferdinand III (1651-57); 2° de cette mort (2 avril 1657) jusqu'au succès assuré de Léopold Ier (janvier 1658); 3° de là à la conclusion des alliances des 14 et 15 août 1658.

Dans la première période, les recherches de M. P. se trouvent être insuffisantes, et il le reconnaît lui-même (p. 41, note 1), pour établir d'une manière définitive quel a été le rôle de la France; il a en effet laissé de côté les actes des Archives des Affaires étrangères concernant les années 1651 à 1655, et n'a fait que parcourir ceux de 1656. Il ne peut donc prouver que la France n'ait pas travaillé de tout son pouvoir à la formation des ligues dirigées contre l'empereur; qui sait si l'électeur de Mayence, auquel il a attribué l'initiative de ce dessein, n'a pas été poussé dès 1651 par les agents de Mazarin? M. Chéruel a dit, sans donner de preuves il est vrai, que Mazarin avait excité les princes allemands à former les ligues de 1651 et de 1654[1]; M. P. nous affirme de la même façon que les princes allemands ont agi de leur propre mouvement; nous ne savons auquel entendre. Il semble toutefois que M. P. donne des armes contre lui lorsqu'il cite les instructions de l'envoyé Gravel en avril 1656, où il est dit que Louis XIV regarde la Ligue du Rhin comme extrêmement utile, pourvu qu'elle comprenne des princes de confessions différentes, et qu'elle ne soit pas exclusivement composée de catholiques (p. 43); les instructions données en avril 1657 au prince de Hombourg et à Gravel renferment la même recommandation. M. P. est donc loin d'avoir prouvé ce qu'il a avancé pour ce qui concerne les origines de la Ligue.

Il n'en est pas de même pour la période qui s'étend d'avril 1657 à janvier 1658. Après la mort de Ferdinand III, qui n'avait pu faire élire son fils Léopold roi des Romains, Louis XIV, ainsi que Lemontey et M. Chéruel l'ont prouvé, conçut le dessein de briguer la couronne impériale. En changeant son objectif, la diplomatie française dut également changer sa politique; Mazarin comprit que la Ligue du Rhin deviendrait

1. *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, janvier 1886, t. XXV, p. 9. *Examen d'un mémoire de Lemontey*. Cf. Valfrey, *Hugues de Lionne*, II, p. 156, 1 vol. in-8°. Paris, 1881.

inutile et même nuisible à la France, si Louis XIV ou un prince son allié était élu empereur (deuxième instruction au prince de Hombourg et à Gravel, du 27 avril 1657, p. 39-40). Les instructions de Lionne et de Grammont, en juillet 1657, leur ordonnent d'empêcher avant tout l'élection d'un Habsbourg, et contiennent sur la question de la Ligue du Rhin des passages caractéristiques : « Les princes amis de la France, y est-il dit « par exemple, doivent être bien convaincus qu'ils ne contenteront pas le « roi en concluant une ligue avant le temps de l'élection ou au moment « même » (p. 49). Non seulement Grammont et Lionne ne s'attachèrent d'abord à la Ligue que comme à une affaire de peu d'importance[1], mais ils eurent l'ordre formel de ne pas se prêter à sa conclusion : « Vous « pouvez déclarer nettement à M. de Mayence, » écrit Mazarin aux deux ambassadeurs, le 15 septembre 1657, « s'il vous fait encore presser là-des- « sus, que Sa Majesté *ne peut faire aucun fondement* pour ses intérêts « et sa seureté *sur la ligue proposée, qu'Elle ne la compte pour rien* et ne « la peut recevoir pour une dorure à la pillule amère qu'on luy feroit « avaller, en faisant empereur un prince de la maison d'Autriche » (p. 53, note 1). M. P. a prouvé d'une façon certaine que Mazarin, tant qu'il a espéré faire élire Louis XIV ou un prince ami, s'est efforcé d'empêcher les progrès de la Ligue du Rhin.

Mais, en janvier 1658, la défection de l'électeur de Mayence assure l'élection du Habsbourg Léopold. Dès lors, Mazarin n'a plus qu'une idée : limiter et restreindre autant que possible l'autorité du futur empereur. M. P. nous montre Mazarin occupé à conclure des alliances séparées avec le Palatin, le landgrave de Hesse, l'électeur de Cologne, etc. (p. 60); mais il prétend que le grand homme d'État français (der geniale französische Staatsmann) est loin d'avoir remporté un succès en faisant signer les traités des 14 et 15 août 1658 (p. 65). C'est là, je crois, une erreur, et il paraît certain que la conclusion définitive de l'alliance du Rhin est due surtout à l'intervention énergique des envoyés français. Mazarin leur écrivait le 12 juin 1658 : « La capitulation électorale est « faite à notre satisfaction; il y a apparence que le roi de Hongrie l'ob- « servera, et, en tout cas, la ligue qu'on prétend conclure avant l'élec- « tion l'y contraindra[2]. » A supposer que la Ligue du Rhin, ce qui est très douteux, ait été à son origine une œuvre exclusivement allemande, c'était pour Mazarin un vrai triomphe de changer son caractère et d'en faire une œuvre éminemment utile à la politique française.

La dernière partie du travail de M. P. nous occupera moins, bien qu'elle ait aussi son intérêt (p. 66-92). Il s'agit de l'attitude prise par l'empereur en face de la Ligue du Rhin. M. P. s'est attaché à démontrer que la cour impériale a été moins inhabile et moins insouciante qu'on ne pourrait le croire tout d'abord. Ferdinand III a essayé en 1654, par l'entremise de son envoyé Volmar, de former avec l'électeur de Mayence

1. Valfrey, *loc. cit.*, p. 160.
2. Chéruel, *loc. cit.*, p. 21.

et quelques autres princes une ligue exclusivement catholique, dont il aurait été lui-même le chef. Ne pouvant y réussir, il a du moins détourné l'électeur de Bavière de la Ligue rhénane (1656). Il a ensuite, mais en vain, cherché à empêcher la Suède d'y être reçue. Sans doute en 1657-58, la question électorale primant tout, les Habsbourgs sont moins préoccupés de combattre la Ligue du Rhin; toutefois ce sont eux qui, à vrai dire, ont dissuadé momentanément d'y entrer l'évêque de Munster, l'électeur de Trèves et l'électeur de Brandebourg. La maison d'Autriche avait lutté de son mieux contre la conclusion de l'alliance; si elle ne parvint pas à l'empêcher, du moins elle put se consoler en pensant qu'après avoir triomphé des difficultés de l'élection de 1658, elle triompherait aussi des obstacles et des embarras que lui susciterait la Ligue du Rhin (p. 92).

A. WADDINGTON.

Remarques sur l'Exposition du Centenaire, par le vicomte E.-M. DE VOGÜÉ, de l'Académie française. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Grâce à M. de Vogüé, l'Exposition de 1889 a trouvé un historiographe digne d'elle. M. Renan disait de celle de 1855, qui a inauguré la série de nos exhibitions industrielles, que ce triomphe de la matière n'avait pas même inspiré à un poète une strophe digne d'être retenue. Les temps sont changés : les « Cahiers d'un étudiant à l'Exposition » que M. de Vogüé vient de réunir dans un volume sont, il est vrai, en prose, mais ils n'en ont pas moins l'éclat et le prestige de la poésie, tout en restant une traduction fidèle de la réalité, conformes ainsi à la définition d'Aristote, que la poésie est imitation.

Il fallait au spectacle inoubliable qui s'est déroulé cet été, et qui sera une des pages essentielles de l'histoire de notre siècle, une palette aussi féconde que celle de M. de Vogüé, palette incomparable qui s'est trouvée égale aux couleurs les plus vives de l'Orient comme aux vastes horizons de la Russie ou de l'Asie centrale, et qui en même temps se plie aux nuances les plus délicates de la sensibilité, aux mouvements les plus fins de la pensée.

Outre le relief et le brillant, le livre de M. de Vogüé est encore jusqu'à un certain point l'image fidèle de l'Exposition, par une richesse voisine de l'encombrement. « Il semble, » écrit l'auteur en parlant du Champ-de-Mars, « que la pupille ne soit pas assez large pour recevoir et distinguer tant d'images, le cerveau assez solide pour résister à des poussées trop fortes, trop multiples. » Et cependant, dans une série d'impressions où nous ne pouvons malheureusement le suivre ici, faute d'espace, l'écrivain passe en revue, sans s'y perdre, les marquant d'un trait vif et généralement juste, tant de choses! les monuments, l'architecture du fer, y compris la fameuse tour et la galerie des machines, qu'il appelle ingénieusement le palais de la force, les engins nouveaux, les

créations de l'industrie artistique, les œuvres d'art proprement dites, l'histoire du travail, l'économie sociale, les populations exotiques qui donnaient à l'Exposition cet aspect de cosmopolitisme si étrange; et chacun de ces sujets fait jaillir de son esprit, si souple à la suggestion, les réflexions les plus diverses, les jets de pensée, d'élévation et de direction imprévues, pareils à ces poussées de fontaines lumineuses qui nous éblouissaient.

Arrivé aux derniers chapitres du « Journal » qui l'a conduit à travers les merveilles de l'Exposition, le lecteur sent, et c'est là une partie du livre où nous voudrions un peu insister, qu'une sorte de trouble s'est produite dans l'âme de l'auteur en face du prodige qu'il décrit; il transporte avec lui, tout en contemplant tant de chefs-d'œuvre, une insécurité qu'il ne dissimule pas. Il admire, mais avec ce sentiment de vide et presque d'angoisse qui est aujourd'hui dans bien des cœurs, même en présence des spectacles réconfortants. Il s'interroge et nous nous interrogeons avec lui sur la logique finale, sur le sens moral du grand ensemble qui s'est déroulé sous nos yeux. Est-ce un tout organique doué des principes d'une vie complète, ou une sorte de monstre admirable dans quelques-unes de ses parties, inquiétant dans d'autres, soit par ses excès, soit par ses lacunes? A ce point de vue, l'Exposition a été comme une synthèse en raccourci, comme un abrégé de notre civilisation et donne lieu à bien des réflexions. Elle fut un triomphe de la science et de l'organisation industrielle : par là elle s'est imposée aux yeux fascinés de tous.

« Nous célébrons, » — M. de Vogüé fait ainsi parler un interlocuteur dont il ne semble pas combattre les idées, — « une révolution scientifique et industrielle qui est à cette heure le facteur le plus considérable de l'histoire générale. Elle a été lentement préparée dans les cabinets d'étude par plusieurs générations d'hommes de génie, jusque sous le couperet de la guillotine par un Lavoisier, au bruit du canon de l'empire par un Laplace. Elle a passé dans le domaine des applications grâce au groupe saint-simonien, qui comptera dans le gouvernement effectif de ce siècle plus que tous les pouvoirs officiels. Le mouvement a pris naissance dans les années pacifiques de la monarchie parlementaire : il s'est développé avec une rapidité prodigieuse sous le second empire, autoritaire et belliqueux. Après un désastre où l'on croyait voir sombrer notre fortune, au milieu de l'anarchie tranquille et tempérée où nous vivons, il a continué et accéléré son œuvre de transformation universelle. »

Cette œuvre rénovatrice, triomphe du XIXe siècle, a été prédite et définie par une école à laquelle M. de Vogüé rend ici pleine justice, comme il le fait d'ailleurs dans mainte autre page de son livre; mais l'école tirait logiquement les conséquences d'une conception de la vie terrestre qu'au milieu de graves erreurs elle a eu le mérite de formuler nettement. En définissant la tâche de l'humanité : l'exploitation pacifique de la planète, elle déduisait de cette définition même une loi morale

qui avait pour bases la solidarité, l'association, la hiérarchie, conditions indispensables de l'œuvre industrielle. Tout en se trompant sur les conditions et les limites de la hiérarchie, elle réagissait utilement contre l'esprit égalitaire à l'excès du XVIIIe siècle et de 1789. Elle créait un organisme approprié à sa fin; elle donnait à la démocratie à la fois une sanction et un frein; elle montrait nettement que le but de la société est de travailler au bonheur du plus grand nombre, mais en respectant et en utilisant la capacité, base du commandement.

Par son ontologie et sa philosophie de l'histoire, elle complétait le cercle unitaire où devait se mouvoir le cœur aussi bien que l'intelligence de l'homme. Elle étendait au rôle de Dieu dans l'univers le caractère de création et d'activité bienfaisante qui lui apparaissait le devoir de l'humanité sur la terre. « La capacité industrielle de l'homme est l'image imparfaite de la puissance créatrice de Dieu, » écrivait Eugène Rodrigues, un des premiers disciples, et ce rapprochement suffisait à rendre son rang et sa valeur au travail, et par suite au travailleur : coopérer au bien humain sur la terre, c'était se sanctifier aux yeux du Créateur qui travaille au bien de tous dans l'univers. De là un ordre religieux nouveau où la matière reprenait son rang légitime, où l'organisation sociale, appuyée sur les arts, la science et l'industrie, devenait le point central et dominant du dogme.

Dans la contemplation du passé de l'humanité rapproché de la mission qu'elle lui assignait, l'école trouvait une formule de définition du progrès assez large pour comprendre et enregistrer les mouvements des sociétés dans leur développement, assez précise pour déterminer la relation de chacun de ces mouvements avec la tendance finale de l'ordre social. La création de cette philosophie de l'histoire avait, à vrai dire, précédé l'élaboration de la doctrine. Dans les grandes séries de l'examen rétrospectif du passé, commencé par Saint-Simon, repris et développé par son école, les faits historiques essentiels prennent facilement leur place, portant à la fois leur justification et leur enseignement, indiquant aux hommes ce qu'il faut envier et ce qu'il faut abandonner du legs de nos ancêtres, sans admirer ni haïr aveuglément. « L'espèce humaine a sans cesse marché vers ses pacifiques destinées, passant successivement d'un ordre imparfait à un ordre meilleur, d'une association faible, étroite, à une association plus forte, plus étendue, et chaque pas qu'elle faisait était une crise pour elle, car il lui fallait briser violemment des liens qui avaient été salutaires à son enfance, mais qui devenaient des obstacles à son développement. » Ces paroles de Saint-Simon dominent tout le jugement que son école a porté de l'histoire jusques et y compris 89 et la Révolution.

Une philosophie de l'histoire sûre de son principe et voyant d'assez haut, s'appliquant au siècle qui s'est déroulé depuis, démêlerait vraisemblablement de même dans les courants contradictoires qui entraînent notre société une certaine unité de direction. Malgré leur gravité, les crises politiques qui ont troublé notre histoire contemporaine reprendraient la

juste place qui leur est due dans la série générale des faits ; elles apparaîtraient ce qu'elles ont été en réalité, la liquidation profondément douloureuse mais nécessaire du passé. A côté et en dépit de ces perturbations trop nombreuses, on verrait se dérouler dans le siècle une marche ascendante d'idées et de principes s'enchaînant logiquement et triomphant de tous les obstacles pour pénétrer dans les esprits et dans les institutions. Les principales de ces idées sont bien apparentes et saisissables, car des observateurs venus de points très différents de l'horizon les aperçoivent et les accusent. Nous avons déjà vu M. de Vogüé signaler avec force une de ces tendances dominantes : l'influence de la science positive. Il la reconnaît et la proclame, mais elle lui inspire des craintes. Le mouvement de la science, de plus en plus éloigné de l'idéalisme d'où est né 89, inspiré du darwinisme, tout empreint de réalisme, lui semble devoir entraîner les hommes à la stricte imitation de la nature, au triomphe de la force brutale, à l'anarchie violente, ou conduire les sociétés qui voudraient se soustraire au désordre vers la vie animale du troupeau sous la verge de fer d'un maître. « Pour conjurer ces conséquences, » dit M. de Vogüé, « il faudrait que la nouvelle théorie des rapports humains fût complétée par le correctif qui a manqué à l'ancienne ; il faudrait qu'un principe moral, représentant la réaction de la conscience contre la dureté des lois naturelles, vînt adoucir ce qu'il y aurait d'intolérable dans une législation inspirée par les seuls enseignements de la physiologie. Ce principe, faute duquel la déclaration des droits pend dans le vide avec tout ce qui est sorti d'elle, ce principe, qui seul peut donner un fondement solide à la notion du devoir, *on le chercherait en vain dans tout le monde des idées rationnelles ;* l'humanité ne l'a jamais ressaisi que dans le fort où il réside, dans le sentiment religieux. »

On voit vers quel pôle se tournent les espérances de M. de Vogüé : sans donner à sa pensée toute la précision que pourrait désirer le lecteur dans un aussi grave sujet, il indique les ressources qu'offrirait à la société nouvelle le catholicisme éclairé par la science, tempéré par l'acceptation de la liberté et de la démocratie. L'Église, laissée maîtresse de l'enseignement religieux dans les écoles, lui apparaît comme ayant seule la puissance de tenter une résistance contre les « revendications violentes du nombre. » « Notre société, écrit-il, est menacée par des revendications contre lesquelles elle n'a d'autre défense que la force pure, en un temps où cette force se déplace lentement et s'accumule dans les mains qui revendiquent... Les principes de la vie civile, non seulement sont impuissants à protéger la société actuelle, mais se tournent fatalement contre elle, pour lui faire subir le sort qu'elle a infligé à sa devancière, au nom de ses principes. La religion offre son secours..., il s'agit de lui laisser expérimenter l'arbitrage où elle croit réussir. Depuis quelque temps elle se prépare à ce rôle, elle intervient chaque jour plus délibérément dans les questions sociales. On doute fort de la vertu de sa recette : peut-être avec raison, mais en avons-nous une autre ? Sauf les grandes phrases, chacun sait bien que nous n'en

avons pas. N'y eût-il dans l'action religieuse qu'une chance sur cent, n'y eût-il qu'un retard et une atténuation des secousses à prévoir, on serait impardonnable de paralyser cet auxiliaire. »

Et cependant que de motifs d'espérer peu d'une nouvelle tentative dans cette voie ! L'Église a été maîtresse de nos destinées et n'a pas empêché les catastrophes sociales. Pourquoi supposer qu'elle réussirait mieux, dans des conditions éminemment défavorables, qu'à l'époque où tout, organisation de l'état et disposition des âmes, se prêtait à son intervention ? Un principe contradictoire gêne le catholicisme dans son action sociale : par son origine, il est agent de démocratie : par sa hiérarchie, il s'est constitué régime autoritaire reposant sur une base surnaturelle. Héritier des prophètes d'Israël, il a, sous sa forme primitive, répandu dans le monde le levain d'émancipation, d'affranchissement universel : au nom de la paternité divine il a convié tous les hommes à la fraternité, à l'égalité, soit sur la terre, soit devant le juge éternel : l'utopie égalitaire de 89 vient de l'Évangile : la bonté de l'homme naturel de Rousseau, contre qui l'école à laquelle se rattache M. de Vogüé dans ses jugements sur la Révolution élève tant de critiques, est fille de la bonté du Père céleste. Voilà un christianisme, fécond en œuvres de charité qui sont son honneur et sa gloire, qui n'opposerait pas beaucoup de remparts aux envahissements de la démocratie, s'il voulait rester d'accord avec son origine : et s'il cherche une autre source d'action sur les hommes, s'il a recours au principe d'autorité, comment justifier ses droits à la direction sociale, en face d'un monde qui sonde les racines de tous les pouvoirs, et n'accepte comme fondement de la puissance que la supériorité due à la capacité et reconnue par la raison, qui repousse les transmissions mystiques et les filiations d'ordre surnaturel ?

En dehors de l'action de l'Église qui nécessiterait, chacun le sent, de graves transformations dans les idées et dans les croyances, M. de Vogüé cherche impartialement quelles suprêmes garanties offre notre société civile ; malgré la défiance dont on a lu plus haut l'expression, il croit pouvoir en constater plusieurs et en dernier lieu il s'y rattache avec une force d'espérance dont nous le louons. Il a l'instinct de ce qu'il y a « de grand, de bon, et en tous cas d'irrévocable dans le changement du monde. » Il sent que « les virus, mortels en certains cas, s'atténuent, s'éliminent ou se transforment, » que « notre grande démocratie, qui cherche confusément à s'organiser..., trouvera sa forme et ses organes avec beaucoup de tâtonnements, comme toute création qui s'acclimate dans un milieu nouveau. » Parmi ces organes, il y en a trois qui lui paraissent déjà constitués définitivement et à l'abri de toute atteinte au moins prochaine : le gouvernement de forme républicaine, le suffrage universel, le service militaire obligatoire pour tous : il attend beaucoup de ce dernier pour créer des liens hiérarchiques entre les citoyens, pour reconstituer une aristocratie ouverte. « Notre législation militaire, écrit-il, jouera un rôle décisif dans notre reconstitution sociale... Nous

ne sentons aujourd'hui que ses charges : j'en attends des bénéfices incalculables : fusion des dissidences politiques, restauration de l'esprit de sacrifice dans les classes aisées, de l'esprit de discipline dans les classes populaires, bref toutes les vertus qui repoussent toujours à l'ombre du drapeau. Seul il peut nous donner ce que réclamait le sage Littré dans les dernières pages qu'il ait écrites avant de mourir, une aristocratie ouverte... Cette aristocratie indispensable à toute société qui veut vivre, l'argent est seul à la fonder aujourd'hui... (Nous n'accepterions cette affirmation de M. de Vogüé que sous certaines réserves.) Ce que l'argent crée à lui tout seul est mouvant, énervé d'avance... Des relations de patronage formées entre les soldats et leurs chefs pourrait sortir un cadre social, une caste terrienne et militaire pareille à celle qui a fait la grandeur de la Prusse. » De plus, suivant l'auteur, l'armée pourrait à un moment donné fournir un chef d'État populaire... « C'est un danger, » écrit M. de Vogüé, « mais avec tout ce qu'il y a de bon et de sain dans notre pays, dans notre armée, on a autant et plus de droit d'en attendre un Washington qu'un Soulouque. »

Nous voici, on le voit, assez loin de l'Exposition : et cependant le lecteur a conscience que l'auteur n'est pas sorti de son sujet tout en allant jusqu'à ses extrêmes limites. L'Exposition a été pour notre démocratie un grand événement : elle a fourni comme un exemple éclatant de ce qu'une société libre peut produire lorsqu'elle se soumet d'elle-même aux règles éternelles des collectivités humaines qui veulent s'organiser pour créer : l'alliance de l'autorité avec la liberté, la combinaison de l'initiative individuelle et de la hiérarchie. Jusqu'ici les grandes actions militaires procuraient presque seules aux peuples modernes cette émotion des entreprises collectives faites du dévouement de tous en vue d'une cause commune : mais quels atroces revers de médaille !

L'Exposition a prouvé aux moins bienveillants que nous avions conservé le sens de la coordination dans les œuvres de la paix et de là peuvent naître de grandes espérances pour les épreuves possibles. « Toute société, » écrivait récemment M. Boutmy, au sujet du livre si remarquable de M. Bryce sur les États-Unis, « recèle des forces latentes, des puissances de réaction contre le mal, qui s'amassent sous des apparences de langueur, des germes nouveaux où dorment des formes inconnues. » Sachons gré à M. de Vogüé d'avoir mis en lumière, avec un incomparable talent, et avec la chaleur d'âme qui est la marque de ce talent, au milieu de pronostics plus sombres, et malgré des anxiétés qu'il ne dissimule pas, quelques-unes de ces forces vives qui sont la garantie de notre avenir, quelques-unes de ces vertus de « la bonne ouvrière » la France de 1889.

Eugène D'EICHTHAL.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue des Questions historiques.** Janv. 1890. — ALLARD. La persécution de Dioclétien. Ses commencements (étude très complète et minutieuse). — KURTH. L'histoire de Clovis d'après Frédégaire (démontre contre H. Martin et Ranke que l'*Historia Epitomata* est un abrégé des six premiers livres de Grégoire de Tours mêlé de quelques emprunts à la légende populaire. Cette vérité trop évidente n'avait pas besoin d'une si longue démonstration). — A. BAUDRILLART. Mme de Maintenon, son rôle politique pendant les dernières années du règne de Louis XIV (précise beaucoup mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici le rôle politique de Mme de Maintenon; montre que ce rôle a été considérable, qu'elle a été mêlée à tout, au choix des hommes comme à la conduite des affaires, surtout à celles d'Espagne; que ce rôle toutefois n'a jamais eu le caractère d'intrigues secrètes : Mme de Maintenon a agi directement sur le roi et a été son intermédiaire auprès des souverains de l'Espagne ou des agents de la politique française). — V. PIERRE. Marie-Antoinette à la Conciergerie (69 pages pour prouver que la reine a *vraisemblablement* pu y recevoir les secours de la religion). — Dom CABROL. Le *Liber testimoniorum* de saint Augustin et deux traités inédits de Fauste de Riez (Fauste est l'auteur de cet écrit attribué par D. Pitra à saint Augustin. C'est un traité sur la Trinité. Il faut aussi lui attribuer un fragment qui fait suite à ce traité). — A. DE BARTHÉLEMY. Les Chartes de Cluny (analyse du t. IV). — Th. DE PUYMAIGRE. La geste de Fernan Gonzalès (œuvre d'un moine de San Pedro du XIIIe s.). — BOURMONT. La vie pédagogique chez les Jésuites avant 1789 (d'après l'histoire du collège de la Flèche par le P. Camille de Rochemonteix). — LEDOS. M. Fustel de Coulanges (cette notice a été publiée à part avec un essai bibliographique). — Courrier belge. — Chronique. — Périodiques. = Comptes-rendus : *A. Sorel.* La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne (il n'y a pas eu trahison, mais c'est sous les ordres de Guillaume de Flavy que Jeanne a fait sa sortie et par son abandon qu'elle a été prise). — Archives d'un serviteur de Louis XI. Documents et lettres, 1451-1481, publiés d'après les documents par L. de la Trémoïlle (documents sur Georges de la Trémoïlle, seigneur de Craon, 1430-1481, gouverneur de Touraine, puis de Champagne et de Brie). — *Triger.* L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine (intéressant). — *Welschinger.* Le divorce de Napoléon (précieux). — *Tournier.* Le protestantisme dans le pays de Montbéliard (ouvrage écrit au point de vue catholique par un abbé sur les documents originaux). — *Guilmoto.* Étude sur les droits de navigation de la Seine de Paris à la Roche-Guyon, du XIe au XVIIIe siècle.

— *Dinaux*. Éphémérides valenciennoises, éditées par P. Marmottan. — *Payne*. Records of the english catholics of 1715. Old catholic missions. — *Carutti*. Regesta comitum Sabaudiae marchionum in Italia ab ultima stirpis origine ad ann. MCCLIII.

2. — Revue d'histoire diplomatique. 3e année. No 4. — Comte Boulay de la Meurthe. Les justifications de Talleyrand pendant le Directoire (publie en appendice un rapport de Talleyrand sur la situation extérieure de la République, 8 messidor an VII, 26 juin 1799). — Baron de Loreto. Reconnaissance de l'empire du Brésil par les puissances européennes, 1823-1828.—Chéruel. Le baron Charles d'Avaugour, ambassadeur de France en Suède, 1654-1657 (d'après sa correspondance avec Mazarin. Il mourut à Lubeck le 11 sept. 1657, après avoir préparé le traité d'Oliva qui fut mené à bien par son successeur le chevalier de Terlon). —Olivi. Correspondance d'un représentant du duc de Modène à la cour de Madrid, 1661-1667 (il s'agit de Jean Perellio ou Pierelli qui représenta son maître Alphonse IV de Modène, d'abord à la cour de Vienne, 1659-60, puis à Madrid, 1661-67; détails intéressants sur la diplomatie espagnole, sur la guerre entre l'Espagne et le Portugal, etc.). — A. d'Avril. Tableau alphabétique des traités de Paris, San-Stéphano et Berlin, et de la conférence de Constantinople, avec la concordance des protocoles. — E. de Vorges. Instructions secrètes du roi d'Espagne Charles III à la junte d'état dans la dernière année de son règne.

3. — La Révolution française. 1889, 14 déc. — Debidour. La Révolution et la diplomatie en Europe, de 1848 à 1849 (résumé des faits déjà connus). — Baudouin. De l'administration de la justice suivant les cahiers de 1789 : Marche et Limousin (discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Limoges, 16 oct. 1889; composé à l'aide de documents inédits). — Kuscinski. La noblesse à la Convention (notes sur Despinassy, du Var, Bonnet de Meautry, du Calvados, Yzarn de Valady, de l'Aveyron, Julien de Mazade, de la Haute-Garonne, Le Carlier, de l'Aisne). — La préface du *Philinte* par Fabre d'Églantine; réimpression (la préface de cette pièce, qui fut représentée le 22 février 1790, est un véritable manifeste politique; l'auteur déclare que sa pièce est une réponse à l'*Optimiste* de Collin, représenté en 1788; « je n'ai point eu de repos, dit-il, que le théâtre n'ait été armé d'une morale spécialement contraire aux principes de cet ouvrage; c'est pour le rétorquer et en diminuer l'influence que j'ai composé le *Philinte de Molière ou la suite du Misanthrope*. » Il s'est élevé contre la doctrine répandue dans cette comédie, « parce qu'elle attaque les droits de l'homme et la dignité de son être, parce qu'elle tend à rompre les liens de la société en étouffant ce fondement de la morale, la piété, la base de toutes les vertus... »). = 1890, 14 janv. Aulard. Le Comité de salut public; 1er art. (les précédents : le Comité de défense générale; création du Comité de salut public; 1er article). — Debidour. La révolution et la diplomatie en Europe, de 1848 à 1849. — Baudouin. De l'administration de la jus-

tice suivant les cahiers de 1789; Marche et Limousin; fin. — Une lettre de Carrier (écrite des Andelys à la Convention, le 27 juillet 1793, sur l'organisation de la défense contre l'insurrection girondine).

4. — **Bulletin critique**. 1889. N° 24. — *Vernes*. Précis d'histoire juive. — *Bapst*. Histoire des bijoux de la couronne (excellent travail qui a une vraie valeur historique). — *Abbé Bouillet*. L'église de Sainte-Foy (Eure) et ses vitraux (très bonne étude sur ces vitraux qui sont du XVIe siècle et qui sont inspirés par l'art allemand). — 1890. N° 1. *Mahaffy*. Greek life and thought from the age of Alexander to the roman conquest (original et instructif). — La *Lex concilii provinciae Narbonensis* d'après les travaux récents (analyse par M. Mispoulet des travaux d'O. Hirschfeld et d'I. Alibrandi). — Le *P. Camille de Rochemonteix S. J.* Un collège de Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles; le collège de la Flèche (excellent). = N° 2. *V. Guérin*. Jérusalem; son histoire, sa description, ses établissements religieux (remarquable). — *Abbé Saurel*. L'évêque Fr. R. de Villeneuve; étude d'histoire ecclésiastique au XVIIIe s. (bon).

5. — **Revue critique d'histoire et de littérature**. 1889. N° 49. = *Griffith*. The inscriptions of Siût and Dêr Rifeh (très importantes; elles nous apprennent quel était l'état de l'Égypte sous une des dynasties d'Héracléopolis qui sont restées pour nous encore si mystérieuses. Article important de M. Maspero). = N° 50. *Baron de Slane*. Catalogue des mss. arabes de la Bibliothèque nationale. — *Pannenborg*. Lambert von Hersfeld, der Verfasser des *Carmen de bello saxonico* (n'a pas réussi à prouver que Lambert est l'auteur du *Carmen*). — *Audiat*. La Saintonge et ses familles illustres, par Nicolas Alain; réimpression (publié avec grand soin). — *L. Keller*. Johann von Staupitz und die Anfænge der Reformation (attribue beaucoup trop d'importance aux théories de Staupitz sur Luther et sur les origines de la Réforme, mais beaucoup de vues ingénieuses et suggestives). — La España moderna (annonce d'un nouveau périodique espagnol qui promet de devenir, s'il vit, quelque chose comme une *Revue des Deux-Mondes*). = N° 51. *Prou*. Manuel de paléographie latine et française du VIe au XIIe s. (manuel excellent où il faudra supprimer des hors-d'œuvre, et ajouter quelques chapitres, par exemple sur les écritures chiffrées). — *Niemann*. Das Oldenburgische Münsterland in seiner geschichtlichen Entwickelung, Bd. I (bon). — *Tamizey de Larroque*. Livre de raison de la famille de Fontainemarie, 1640-1774. — *H. Ludwig*. Strassburg vor hundert Jahren (curieux tableaux de la vie privée de Strasbourg; mais l'auteur a eu tort de ne point faire entrer en ligne de compte la population française immigrée, et l'influence qu'elle exerça sur l'esprit général des bourgeois de la vieille ville). — *J. Guillaume*. Procès-verbaux du comité d'instruction publique de l'assemblée législative. = N° 52. *Mitzschke*. Sigebotos vita Paulinae (édition soignée de la biographie latine de Pauline qui, vers 1108, fonda le couvent de Paulinzelle, célèbre dans l'histoire de la Thuringe; le

texte en avait été jusqu'ici considéré comme perdu). — *Pierling*. Papes et tsars, 1537-1597 (excellent). — *Triger*. L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine (utile et précis). — *O. Berger-Levrault*. Les costumes strasbourgeois édités au XVIIe s. par F.-G. Schmuck, et au XVIIIe par ses fils (très curieux). — *Pasolini*. Memorie raccolte da suo figliolo, 1835-1876. = 1890. N° 1. *Petrie*. Hawara, Biahmu and Arsinoe, with thirty plates (compte-rendu fort instructif des fouilles exécutées par l'auteur dans le Fayoum en 1887-88). — Congrès scientifique international des catholiques, tenu à Paris, 8-13 avril 1888. — *Ad. Baum*. Magistrat und Reformation in Strassburg bis 1529 (bon). = N° 2. *Niese*. Flavii Josephi opera. Vol. V : de Judaeorum vetustate contra Apionem (excellente édition). = N° 3. *Plew*. Quellenuntersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrian (très utile). — *J. von Below*. Die Entstehung der deutschen Stadtgemeinde (l'auteur a exposé sur l'origine des institutions municipales en Allemagne des vues tout à fait opposées à celles de Nitzsch et de Heusler, pour revenir à la théorie de von Maurer, mais renouvelée; son système est fragile, mais son livre fait penser). = N° 4. *C. Gioda*. Girolamo Morone ed i suoi tempi (bonne biographie de cet homme d'État milanais, 1470-1529). — *Ch. Fierville*. Voyage anonyme et inédit d'un Janséniste en Hollande et en Flandre en 1681. — *Stahn*. Die Ursachen der Ræumung Belgiens, 1794 (consciencieux).

6. — **Annales de bibliographie théologique**. 1889. N° 1. — *Schepss*. Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. Vol. XVIII. Priscilliani quae supersunt (les onze opuscules inédits de M. Schepss sont de la plus haute importance, mais laissent obscure la pensée de Priscillien). — *Westphal*. Les sources du Pentateuque. I. Le problème littéraire (l'hist. de la critique du Pentateuque est bien faite). — *Preger*. Tischreden Luthers aus den Jahren 1531-1532 nach den Aufzeichnungen von Joh. Schlaginhaufen (première édition de ce recueil d'après un ms. de Munich). — N° 2. *Harnack*. Der pseudo-cyprianische Tractat de aleatoribus (Harnack l'attribue à Victor de Rome; il faut l'attribuer à un évêque africain du IIIe s. d'après son critique, M. Massebieau). — *Lang*. Myth, ritual and religion (essai ingénieux pour rattacher les mythes symboliques au fétichisme et à la sorcellerie). = N° 7. *Perrenoud*. Étude historique sur les progrès du protestantisme en France (trop optimiste). — *Baudissin*. Die Geschichte des alttestamentlichen Priesterthums. = N° 8. *Duchesne*. Origines du culte chrétien (art. important de M. Massebieau; discute de près certaines opinions de M. D. sur la prééminence de Rome, sur l'eucharistie, la pâque, le baptême). = N° 9. *Zahn*. Geschichte des neutestamentlichen Kanons. *Harnack*. Das Neutestament um das J. 200 (art. de M. Ménegoz sur la polémique entre ces deux champions, l'un du luthéranisme orthodoxe, l'autre du rationalisme). = N° 10. *Uhlhorn*. Lutherische Mœnche in Loccum (abbaye cistercienne qui laissa s'introduire chez elle le luthéranisme et, depuis la fin du XVIe s., professa le luthéranisme tout en continuant à observer la règle de Cîteaux. L'abbé Molanus fut, au XVIIe s., le représentant éminent de

ce monachisme luthérien). = N° 12. *Chavannes*. La religion dans la Bible. (Étude critique de la manière dont la religion est prêchée et défendue dans les écrits bibliques.)

7. — **Polybiblion**. 1890, janvier. — *Mercier*. Campagne du « Cassini » dans les mers de Chine, 1851-1854 (cette campagne, commandée par le commandant de Plas, fut employée surtout à la protection des missions catholiques en extrême Orient. M. de Plas se fit plus tard jésuite; il est mort en 1888). — *Mgr Sebaux*. Vie de Mgr J.-B. Bouvier, évêque du Mans, 1793-1854. — Vie de M. Le Prévost, fondateur de la congrégation des frères de Saint-Vincent-de-Paul, 1803-1874. — *Ad. Potel*. Aperçu historique des affaires d'Orient (depuis 1768; agréable à lire).

8. — **Revue de l'histoire des religions**. Tome XX. N° 2. Sept.-oct. 1889. — Girard de Rialle. La population de Madagascar d'après des publications récentes. — Albert Réville. L'histoire des religions au congrès des sciences ethnographiques de Paris. — Ed. Montet. Le congrès des orientalistes de Stockholm. = Nov.-déc. L. Dollfus. Morisques et chrétiens, de 1492 à 1570 (récit brillant de la guerre des Morisques sous Philippe II, d'après Mendoza et Perez de Hyta). — Paris. Bulletin archéologique de la religion grecque (août 1888-nov. 1889).

9. — **Revue des Études juives**. 1889, oct.-déc. — J. Halévy. Recherches bibliques; suite. 17 : le royaume héréditaire de Cyrus d'après les inscriptions babyloniennes et la Bible (Cyrus et ses trois prédécesseurs ont été rois de la Susiane, royaume vassal de la Médie; le début de la dynastie perse en Susiane coïncide avec celui du règne de Sédécias, en 598). 18 : l'époque d'Abraham d'après la Bible et les données récentes de l'épigraphie égypto-babylonienne (cette époque doit être placée entre le xxiie et le xxie s. av. J.-C.). — Loeb. Notes sur l'histoire des Juifs (1° la chronologie juive; 2° les Caraïtes en Espagne, leur triple persécution et leur disparition en 1178; 3° date du calendrier juif et observations diverses sur ce calendrier). — Th. Reinach. Inscription juive d'Auch. — Guttmann. Alexandre de Halès et le Judaïsme. — J. Lévi. Le traité sur les Juifs de Pierre de l'Ancre, xviie s. — Ém. Lévy. Un document sur les Juifs en Barrois, en 1321-1323 (tableau des sommes prélevées sur les Juifs habitant le Barrois; texte en langue vulgaire). — S. Kahn. Documents inédits sur les Juifs de Montpellier au moyen âge. — Kracauer. Procès de R. Joselmann contre la ville de Colmar, 1549. — Brunschwig. Les Juifs de Nantes et du pays nantais; fin.

10. — **Bulletin de correspondance hellénique**. 1889, déc. — Radet et Paris. Inscriptions de Syllion en Pamphylie (avec des remarques sur la famille Mégaclès à laquelle elles se rapportent, et sur l'organisation de la cité qui a fait graver ces décrets honorifiques). — Doublet. Fragment d'un sénatus-consulte de Tabæ en Carie (adressé aux

gens de Tabæ en Syrie par l'intermédiaire de Sylla, antérieur à nov. 82; ce document offre de grandes ressemblances avec le sénatus-consulte de Lagina publié dans le *Bulletin*, X, 488). — LEGRAND. Deux inscr. latines de Carystos (relatives à l'histoire des carrières). — HOLLEAUX. Édit du roi Antiochos II (nouvelle édition corrigée). — DESCHAMPS. Lettre de Darius, fils d'Hystaspes (texte et traduction de cette lettre adressés par le roi à son serviteur Gadatas, blâmé pour avoir imposé des prestations en argent et en travail à des prêtres d'Apollon).

11. — Revue archéologique. 1889, mai-juin. — DELOCHE. Études sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne; suite. — S. REINACH. Les Gaulois dans l'art antique et le sarcophage de la vigne Ammendola; fin (le bas-relief de ce sarcophage représente une défaite des Gaulois par les Grecs d'Asie; on ne saurait d'ailleurs en indiquer la source). — DROUIN. L'ère de Yezdegerd et le calendrier perse; suite (calendriers égyptien et chaldéen). — BLANCHET. Tessères antiques, théâtrales et autres; suite. — GUILLEMAUD. Les inscriptions gauloises; nouvel essai d'interprétation; suite. Inscriptions de la France.

12. — L'Ami des monuments. N° 6. — BENOUVILLE et THOLIN. Le château de Madaillan (fondé au XIIIe s., complété au XIVe, détruit au XVIe; fin dans le n° 7). — LENOIR. Néris (monographie archéologique; suite n°s 7, 9; fin n° 12). = N° 7. S. REINACH. Le château de Saint-Germain-en-Laye (fin n° 8). — RIDEL. Le château de Saint-Ouen, Mayenne (du XVIe s.; fin n° 9). — NORMAND. Le tombeau de Montaigne à Bordeaux (suite n°s 9 et 13). = N° 8. LEMONNIER. Un ami des monuments au XIVe s. (Charles V; plusieurs mandements prouvent sa sollicitude). — NORMAND. Notes sur Provins. = N° 9. MÜNTZ. Les artistes français du XIVe s. et la propagande du style gothique en Italie (par l'influence des papes d'Avignon). = N° 12. ROY. Le château de Chenonceaux (suite n° 13). = N° 13. AUGÉ DE LASSUS. Notes sur le château de Maisons.

13. — Nouvelle revue historique de droit. 1889, nov.-déc. — ARBOIS DE JUBAINVILLE. Le duel conventionnel en droit irlandais et chez les Celtibériens (cette forme du duel était en usage en Espagne à la fin du IIIe s. av. J.-C.; c'était un usage celtique que l'on retrouve encore en Irlande dans les lois des Brehons). — RIVIÈRE. Un moine criminaliste au XVIIe s. (il s'agit des « Réflexions » de Mabillon, traité écrit entre 1690 et 1695. Pourquoi ne donne-t-on pas le titre de ce petit livre?). — R. DARESTE. Commission d'intendant donnée à Turgot le 8 août 1761. — Ém. DU BOYS. Les substitutions, la légitime et les partages testamentaires dans les coutumes de Paris et d'Orléans; lettres inédites de Chuppé, avocat au Parlement de Paris, à Nicolas Thoynard, XVIIe s.

14. — Romania. 1889, oct. — G. PARIS. Hugues de Berzé (on a sous ce nom signalé quatre personnages : un chevalier qui prit part à la 4e croisade, un poète qui engagea Boniface de Montferrat et Folquet de Romans à y prendre part, un chansonnier qui a dépeint ses sentiments au moment où il s'y rendait, enfin un moraliste, qualifié de châ-

telain, qui, dans sa vieillesse, en a rappelé les péripéties. Or ces quatre personnages, tous chevaliers, n'en font qu'un seul; il était de Berzé-le-Châtel, près Mâcon, né vers 1170; sa « Bible » a été composée sur ses vieux jours vers 1225-1230).

15. — Annales de l'École libre des sciences politiques. 1890, 15 janv. — Chotard. L'œuvre financière de M. de Villèle (appréciée très favorablement). — A. Lebon. Les institutions prussiennes. — Ch. de Loménie. Les préliminaires de la séance royale du 23 juin 1789 (montre comment les idées soumises au roi par Necker ont été habilement modifiées par les adversaires des réformes et dans un sens favorable à leurs opinions, comment l'émeute de juillet sortit de l'équivoque créée par cette fameuse journée). — Répertoire de l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Westphalie. Première partie, ouvrages généraux (paragraphes relatifs à la France jusqu'en 1715).

16. — Revue du Cercle militaire. 1889, 22 déc. — A. de Rochas. Les lettres de recommandation de Vauban (lettres inédites de Vauban à Louvois, à Seignelay, Colbert, Barbézieux, Chamillard, etc., 1660-1706). = 1890, 12 janv. Le général Yusuf; fin.

17. — Le Spectateur militaire. 1889, 15 déc. — Capitaine Palat. Une campagne de Turenne et de Condé dans les Flandres et en Artois, 1654; chapitre iv : marche de Turenne sur la Scarpe; suite le 1er et le 15 janv., le 1er et le 15 févr. 1890.

18. — Archives historiques, artistiques et littéraires. 1889, 1er déc. — Welvert. Documents sur le Parc-aux-Cerfs : le dossier de Mlle Tiercelin; fin. — P. Henry. Coup d'État du 2 déc. 1851; collection des dépêches télégraphiques adressées aux préfets par le ministre de l'intérieur. — Un procès de sorcellerie à Besançon en 1434. — Napoléon à l'école militaire de Tiron, 1778 (Bonaparte a été désigné d'abord pour faire ses études à Tiron, mais il n'y alla pas). — Les dernières biographies de d'Alembert (relève deux erreurs dans la récente biographie composée par M. Bertrand). = 1890, 1er janv. Viard. Un sceau d'or faussement attribué à Philippe VI de Valois (ce sceau est au bas d'un acte qui n'est ni une lettre de Lewellyn, fils de Griffith, à Philippe VI, ni un traité d'alliance du même prince avec Philippe III, mais une lettre missive de Lewellyn, père de Griffith, à Philippe-Auguste, pour le remercier d'avoir contracté une alliance avec lui; elle fut écrite vers 1213). — Prost. Documents inédits sur sainte Colette, 1415-1422. — Exécution d'un âne en 1405. — Inhumation d'une dame protestante dans une église catholique, 1602 (avec l'autorisation du curé). — Deux chartes françaises de 1253 et 1258 (au nom de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins). — Testament du comte d'Argental, 1787. — Jerningham. Les pérégrinations du cœur de Montrose (ce cœur, renfermé dans une cassette faite de l'acier du sabre de Montrose, appartint à la famille Napier au xviiie s.; après d'étranges aven-

tures, il fut égaré à Calais en 1792 et depuis on n'en a pas retrouvé la trace).

19. — Le Correspondant. 1889, 25 nov. — Marquis DE NADAILLAC. Les premières populations de l'Europe; fin (émigrations des peuples touraniens, parmi lesquels l'auteur incline à placer les Ibères; des peuples mystérieux qui ont élevé les monuments mégalithiques, des populations lacustres, enfin des Aryas). — S. LUCE. Les jeux populaires dans l'ancienne France et notamment au XIVe s. (histoire d'une ordonnance de 1369 où Charles V interdit, sous peine d'amende, les jeux d'exercice ou de hasard, comme les dés, les tables ou dames, la paume, les quilles, le palet, les billes et la soule, et au contraire enjoint à ses sujets de s'exercer au tir et à l'arbalète). — M. DE LESCURE. Les femmes de la Révolution. Étude d'histoire et de mœurs : la fille, l'épouse, la mère; fin le 10 déc. = 10 déc. O. DE VALLÉE. Les lettres du duc d'Orléans. = 1890, 10 janv. BAILLE. Deux vocations religieuses chez les Bauffremont (Claude de Bauffremont, dite de Vienne, 1615-1688. Récit curieux de la lutte qu'elle eut à soutenir pour échapper à son cousin Joachim de Coligny, fils du marquis de Cressia, qui voulait l'épouser, et entrer au couvent de la Visitation à Besançon, sous le nom de sœur Marie-Agnès. Sœur Marie-Louise de Bauffremont, fille du marquis de Meximieux, 1643-1712, n'eut pas à subir les mêmes épreuves, mais leur vie à toutes deux, comme celle de leur couvent, se trouve intimement mêlée aux épisodes qui marquèrent, de 1668 à 1671, la conquête de la Franche-Comté. M. B. défend en passant Desle de Bauffremont, l'amie du maréchal de Duras, contre les accusations de Saint-Simon). = 25 janv. BIRÉ. La congrégation, 1801-1830 (d'après le livre de M. Geoffroy de Grandmaison qui met à néant les accusations lancées par les écrivains libéraux contre la congrégation. On se demande pourtant pourquoi, si son but était purement moral et religieux, elle ne publiait pas ses statuts et les listes de ses membres). — Vicomte BEGOUEN. Ignace de Dœllinger (article bien informé, respectueux et même sympathique). — LAMY. Les commencements de la Révolution en Dauphiné. IV. L'Assemblée constituante et le Dauphiné.

20. — La Nouvelle Revue. 1889, 15 déc. — PERRENS. Deux mois de ministère à Lilliput (extraits de la correspondance de G. Capponi, qui fut ministre et président du conseil dans le grand-duché de Toscane en août et sept. 1848). = 1890, 1er janv. J. ZELLER. La guerre des Hussites. Hussites et Tchèques; expulsion des Allemands de la Bohême au XVe s. (opérations militaires dirigées par Jean Zisca et Procope Holy). = 1er févr. FERGUS. La propriété primitive; recherches sur les origines de la propriété.

21. — Revue des Deux-Mondes. 1889, 15 déc. — DUC DE BROGLIE. Études diplomatiques. Fin du ministère du marquis d'Argenson ; suite : affaires d'Espagne et d'Italie ; projet de confédération italienne (politique du roi de Sardaigne, qui préfère un agrandissement certain de terri-

toire aux plus belles espérances du plan d'Argenson, renouvelé de celui de Chauvelin. M. le duc de B. n'a pu obtenir communication des papiers d'État conservés à Turin sur ces événements; les documents qui existent aux archives piémontaises lui ont été crûment refusés par le gouvernement italien; et cependant l'auteur, comme il le dit justement, n'aurait pu y trouver que la justification de la politique de la maison de Savoie); suite le 1er janv. 1890 : fin du ministère d'Argenson; suite du projet de confédération italienne (comment le ministre Argenson et Maillebois, commandant les troupes françaises en Italie, ont été joués par le ministre du roi de Sardaigne, Bogino; désarroi causé par la prise d'Asti enlevé par les troupes sardes au moment où tout le monde, dans le camp français, croyait qu'un traité venait d'être signé entre la France et la Savoie). — É. Michel. Amsterdam et la Hollande vers 1630. — 15 juin. Duc d'Aumale. Lutte entre Turenne et Condé, 1654-1657; fin le 1er février (note avec soin comment Turenne et Condé se brouillèrent définitivement en 1655; Mazarin y travailla de toute sa force). — Boissier. Le christianisme et l'invasion des Barbares; la *Cité de Dieu* de saint Augustin. = 1er févr. Victor Du Bled. La société dans les prisons de Paris pendant la Terreur.

22. — Académie des inscriptions et belles-lettres. *Séances.* 1890, 3 janv. — M. de Mas-Latrie. Lettre adressée au roi de France par le dominicain Brochard l'Allemand sur son voyage qu'il effectua le long de la côte orientale d'Afrique, en 1332, jusqu'au delà de l'Équateur. = 10 janv. G. Marmier. La géographie ancienne de la Syrie (étudie la situation du pays d'Aram où résida Abraham, de la ville de Kadesch et du pays de Neharima).

23. — Société nationale des Antiquaires de France. *Séances.* 1889, 6 novembre. — M. Prost commence la lecture d'une notice sur saint Gervais, évêque de Tongres au IVe siècle, et sur la correction que son nom a subie dans les dernières éditions des œuvres de Grégoire de Tours. — M. Durrieu signale l'existence au château de Ravignan, dans les Landes, d'un groupe en bois sculpté du commencement du XVIe s., portant la marque à main coupée de la ghilde d'Anvers. = 18 déc. M. Guiffrey signale, dans l'inventaire des joyaux du duc de Berry, dont il prépare la publication, quatre médaillons en or, de facture italienne, représentant des empereurs romains, et dont le prince fit l'acquisition, en 1402, de marchands originaires d'Italie. Il présente les moulages de deux de ces médailles qui appartiennent actuellement au cabinet des médailles. — M. Omont communique le texte d'un fragment de tablettes de cire appartenant au Musée britannique et contenant un compte de distributions de l'abbaye de Citeaux, de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Il signale en même temps, comme étant d'une authenticité très suspecte, d'autres tablettes appartenant au même établissement, no 33270, et portant des inscriptions en caractères grecs. — M. l'abbé Duchesne entretient la compagnie de plusieurs inscriptions

chrétiennes nouvellement reçues d'Afrique. — M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE ajoute quelques remarques nouvelles sur la communication qu'il en avait faite à une précédente séance à propos des rivières du nom de Rhodanus existant en Gaule. — 1890, 15 janv. M. Adrien BLANCHET lit un travail sur l'épigraphie romaine de Langres. = 22 janv. M. DURRIEU explique comment le tableau, aujourd'hui connu sous le nom de la *Belle Féronière,* n'est pas celui à qui cette désignation convient et à qui tous les inventaires l'ont régulièrement attribuée avant le commencement de ce siècle.

24. — Société de l'histoire du protestantisme français. *Bulletin historique et littéraire.* 1889, 15 décembre. — ARNAUD. Guillaume Rabot de Salène, humaniste ignoré du XVIe s. — TEISSIER. Remontrances pour le pays d'Albigeois en Languedoc, 1563. — BENOIT. Une lettre inédite du forçat pour la foi, Serres le Puiné, 1694. — COUDERC. L'abbé Raynal et son projet d'histoire de la révocation de l'édit de Nantes. Documents sur le refuge; suite : réponses faites au questionnaire de l'abbé Raynal pour les réfugiés de Brandebourg; fin le 15 janvier. — L. FEER. Les représentations de la tragédie de Charles IX, de M.-J. Chénier, à Paris, en 1789. = 1890, 15 janvier. DANNREUTHER. Les derniers jours de l'église réformée de Vassy au XVIIe s. — HAUSER. Jeanne d'Albret et le collège de la Rochelle (publie plusieurs documents relatifs à ce collège) (1571-1600). — WEISS. La conversion inattendue de M. de Vossai à la Rochelle, 1685. — Encore un prédicant inconnu : Garry, dit Cléraus, ancien prêtre, 1777.

25. — Société de l'histoire de Paris. *Bulletin.* 1889, novembre-décembre. — Inventaire de la bibliothèque de Jean de Neufchâtel, chanoine de Saint-Merry (1381). — COUDERC. Les expériences de Pilastre de Rozier et l'ascension des aéronautes Charles et Robert, 1er déc. 1783. — Titre de fondation du couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré de Paris, 4 sept. 1568. — Rapport de Lacuée sur l'état, en messidor an IX, juin 1801, de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques de Paris.

26. — Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble. Tome I, n° 2, 1889. — J. DE CROZALS. Timoléon et la constitution de Syracuse au IVe siècle (Timoléon était un esprit supérieur plutôt qu'une âme forte; il était religieux, dévot même; on vit en lui un favori des dieux et il fit des miracles. Il refusa de rétablir la tyrannie et donna une constitution aristocratique à Syracuse, sans prévoir que ce gouvernement ne pouvait durer, parce qu'il avait à lutter contre une démocratie turbulente et pauvre. Plus tard Agathocle fut un tyran; c'était peut-être le seul gouvernement qui pût durer à Syracuse; celui de Timoléon fut une noble chimère).

27. — Annales de l'Est. 1890, janvier. — A. JUNDT. Rulman Merswin et l'Ami de Dieu de l'Oberland (voyez plus haut, p. 387). — NERLINGER. Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace;

suite (Hagenbach cherche à s'emparer de Mulhouse). — A. Collignon. Une lettre de François de Neufchâteau, 1796. = Bibliographie. *Kraus*. Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen (fin de ce très remarquable travail). — *Dacheux*. La petite chronique de la cathédrale; la chronique strasbourgeoise de Sebald Büheler (important). — *R. Reuss*. Kleine Strassburger Chronik (1424-1615) (contient des faits curieux pour l'histoire des mœurs).

28. — Revue de Champagne et de Brie. 1889, novembre. — P. Laurent. Annales de dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu; suite en décembre (ces « Centuries du pays des Essuens » commencent à la naissance du Christ). — A. Lacordaire. Notes historiques sur le bourg et le prieuré de Voisey; suite : 1404-1498; suite en décembre : 1498-1548. — Savetiez. Dampierre de l'Aube et ses seigneurs : maison de Lannoy; supplément. — Hérelle. Répertoire général et analytique des principaux fonds conservés aux archives départementales de la Marne; suite. = Déc. Babeau. Le château d'Estissac en 1793. — Jadart. Annexes jointes à la chronique de Jean Taté.

29. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. *Bulletin*. Année 1889. 43e volume. — H. Monceaux. La révolution dans le département de l'Yonne; essai bibliographique, 1788-1800 (catalogue considérable de 1,326 numéros). — Ph. Salmon et Dr Ficatier. L'Yonne préhistorique (avec une carte).

30. — Académie d'Arras. *Mémoires*. 2e série, t. XX. 1889. — C. Le Gentil. Notice sur l'abbé Proyart. — Ad. de Cardevacque. Notice biographique sur Ferdinand de Cardevacque (1572-1614). — Ricouart. Essai sur les noms de lieu du Pas-de-Calais (Acq, Aix-en-Issart, Coupelle-Vieille et Coupelle-Neuve, Créquy, Arleux-en-Gohelle, la Gohelle), — Lecesne. Le patois artésien. — A. Wicquot. François Balduin. d'Arras (jurisconsulte, historien et diplomate, 1520-1573). — L. Cavrois. Les arts et les métiers du vieil Arras : Mathias d'Arras, architecte du xive siècle.

31. — Société académique d'Avesnes. *Mémoires*. T. IV, 1886. — Michaux aîné. L'abbaye de Maroilles en Hainaut (important travail qui occupe la totalité du volume).

32. — Société académique de l'Aube. *Mémoires*. T. LII (3e série, t. XXV), 1888. Troyes. — A. Babeau. Essai sur les rapports de l'art et de l'histoire à Troyes. — A.-S. Det. Guillaume Le Bé, de Troyes, célèbre graveur et fondeur en caractères d'imprimerie.

33. — Académie de Stanislas. *Mémoires*. 5e série. T. VI. 1889. Nancy. — Ch. Guyot. Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain à partir du xve siècle (travail très intéressant et rempli de précieux renseignements). — Le même. Le métayage en Lorraine avant 1789. — Maggiolo. Les écoles avant 1789 dans la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges. — Meaume et des Robert. La jeunesse de la duchesse

Nicole de Lorraine. — MEAUME. Montesquieu et l'Académie de Stanislas. — DRUON. L'enseignement politique de Bossuet et de Fénelon.

34. — Société philomatique vosgienne. *Bulletin.* 13e année. 1887-1888. Saint-Dié. — P. DE BOURREULLE. La démonologie de dom Calmet. — G. SAVE. La sorcellerie à Saint-Dié. — LE MÊME. Monuments gallo-romains des environs de Saint-Dié. — Abbé CHAPELIER. L'ancienne abbaye de Moyenmoutier.

35. — Annales de la faculté des lettres de Caen. 5e année, n° 2. — A. GASTÉ. Les insurrections populaires en Basse-Normandie au XVe siècle, pendant l'occupation anglaise, et la question d'Olivier Basselin. — J. TESSIER. M. de Metternich.

36. — Société historique et archéologique de l'Orne. *Bulletin.* T. VIII. 1889. Alençon. — 1er Bulletin. Abbé C. MAGÉ. La chapelle de la Raitière, en la paroisse de Joué-du-Bois. — E. DE COURTILLOLES. Analyse d'actes du tabellionnage d'Alençon (suite; 1626-1667). — Notice sur l'église de Saint-Aignan-sur-Erre. — H. TOURNOUER. Deux documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Séez (actes de Henri VI, roi d'Angleterre, du 27 mai 1433, et de Louis XI, de janvier 1466, n. st., conservés aux Archives nationales). = 2e Bulletin. H. DU MOTEY. La ville, le château et le pays d'Exmes pendant la domination anglaise (1417-1449). — DE BEAUCHÊNE. Notice sur Septforges et ses seigneurs. — H. LE FAVERAIS. La ville et le château de Domfront. = 3e Bulletin. Abbé GODET. Le château de Villebon et Sully. — Ch. VÉREL. Les alchimistes de Flers (Nicolas de Grosparmy, Nicolas Le Vallois et Pierre de Vittecocq). — H. DE BROC. Les cahiers de 1789 dans le bailliage d'Alençon. — A. DALLET. Saint-Germain-d'Aulnai.

37. — Société scientifique Flammarion. *Bulletin.* 1888. Argentan. — L. DUVAL. Recherches sur Guillaume Gougeon, sculpteur argentanais. — LE MÊME. Jeu de paume, soule et la quintaine (nombreux textes sur ces jeux populaires de l'ancienne France). — LE MÊME. La ville de Séez en 1789. — G. DESPIERRES. Les orgues de Notre-Dame d'Alençon. — E. VIMONT. Troubles et scènes de la chouannerie dans l'Orne. — LE MÊME. Dates du premier jour de l'an et coutumes diverses aux XVe et XVIe siècles. — E. LIARD. Ménil-Hermey.

38. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. *Mémoires.* 4e série, t. II, 1888. Angers, 1889. — GONTARD DE LAUNAY. Une famille de chirurgiens (les Chevreul). — L. COSNIER. Mémoires de Mme de Sapinaud. — LE MÊME. Mémoires du général Turreau sur la Vendée. — A. JOUBERT. Lettres de Duverdier de la Sorinière, Cotelle de la Blandinière et Le Corvaisier, membres de l'Académie d'Angers, à Titon du Tillet (1748-1757). — G. D'ESPINAY. La réforme de la coutume d'Anjou en 1508. — H. CASTONNET DESFOSSES. Le royaume de Jérusalem sous la maison d'Anjou. — L. RONDEAU. Histoire de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre (suite : l'enterrement des maires

d'Angers). — M. DE VILLEBRESME. Les habitations préhistoriques en Anjou.

39. — Société archéologique de Rambouillet. *Mémoires et documents.* T. VIII. 1887-1888. — A. DE DION. Notice sur M. Moutié (avec la bibliographie des travaux de ce laborieux érudit). — LORIN. Florian au Val-Saint-Germain. — E. LEDRU. Les pressoirs d'Épernon (avec planche). — MAURION DE LAROCHE. François Quesnay. — A. DE DION. Faits divers du vieux Montfort-l'Amaury. — LE MÊME. La chapelle Notre-Dame-du-Chêne (commune des Mesnuls). — LE MÊME. Le prieuré de Saint-Laurent de Montfort (avec 136 pièces justificatives dont la plus ancienne est un acte de Philippe Ier de 1072).

40. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. *Mémoires.* T. XXII. Orléans, 1889. — G. BAGUENAULT DE PUCHESSE. L'expédition des Allemands en France au mois d'octobre 1575 et la bataille de Dormans. — J. LOISELEUR. Les privilèges de l'université de lois d'Orléans. — BOUCHER DE MOLANDON et A. DE BEAUCORPS. Le tumulus de Reuilly. — TRANCHAU. Étude sur les représentations théâtrales, les exercices publics et les distributions de prix au collège d'Orléans au XVIIIe siècle. — L. JARRY. Découverte des tombes de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de Jean leur fils et de François II et Louis Ier, ducs de Longueville, leurs petits-fils, dans l'église de Notre-Dame de Cléry; testament inédit de Dunois. — Abbé COCHARD. Le jeu de paume à Orléans. — BOUCHER DE MOLANDON. Jacques Boucher, trésorier général du duc d'Orléans, en 1429 (souvenirs orléanais du temps de Jeanne d'Arc). — TRANCHAU. Jean Marrois, professeur de mathématiques à Orléans, et son *Album amicorum.* — L. JARRY. Documents inédits servant à rectifier la date de la construction et le nom des premiers architectes du château de Chambord.

41. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. *Mémoires.* T. XXVII. — A. BAILLET. Le décret de Memphis. — L. DUMUYS. Recherches sur les catacombes d'Orléans. = T. XXVIII. Abbé DESNOYERS. La tête de Mme Guyon. — Dr DESHAYES. L'Orléanaise Marguerite du Tertre, sage-femme de l'Hôtel-Dieu de Paris, au XVIIIe siècle.

42. — Société historique du Cher. *Mémoires.* 4e série, 5e volume, 1888-1889. Bourges. — Lucien JENY. L'affaire du moulin de Mourut (21 nivôse an VIII). — P. MOREAU. Note sur le peintre Jean Perréal, dit de Paris. — H. BOYER. Les enceintes de Bourges (travail important). — BRUNEAU. Les élections et les cahiers du tiers état de la ville de Bourges, en 1789.

43. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze. *Bulletin.* 1889. 2e livr. — Dr LONGY. Port-Dieu et son prieuré (fin; avec dessins et plan). — G. CLÉMENT-SIMON. Histoire du collège de Tulle depuis son origine jusqu'à la création du lycée (première partie d'un

travail très soigné). = L.-L. Niel. Hugues d'Aubusson, dix-septième évêque de Tulle (1451-1454). — V. de Seilhac. L'œuvre de Simon Madelmon (suite; fin dans la livr. suivante). = 3e livr. A. Leclerc. L'archiprêtré de Saint-Exupéry (avec carte du diocèse de Limoges). — J.-B. Bombal. Notes et documents pour servir à l'histoire de la maison de Saint-Chamans. — F. Vintéjoux. Le vice-amiral baron Grivel (1778-1869). — X. Barbier de Montault. Épitaphe de Mgr de Saint-Marsault à Rome. — L'abbé Arbellot. Martial de Brive (suite). — Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. Champreval (suite; chartes nos 76 à 91, de 1073 à 1146). — État du diocèse de Tulle en 1755 (dressé conformément aux institutions des agents généraux du clergé), publié par l'abbé Poulbrière. — Ordonnances de maires et consuls de Tulle (1627-1632), publiées par l'abbé Talin.

44. — Revue historique du département du Tarn. 14e année, avril 1889. — Souvenirs d'un élève de l'ancien collège d'Albi (fin en mai). = Mai-juin. Cahiers de doléances du tiers état des villes, villages et bourgs du diocèse de Lavaur, en 1789 (se continue dans les livraisons suivantes avec pagination à part). = Juillet-août. Lettre de M. de Lagrave aux consuls de Lacaune (1685). — E. Jolibois. Libertés, privilèges et coutumes de la ville de Castres. — Le général J.-J. d'Hautpoul (1754-1807). = Sept.-oct. Pompe funèbre du général d'Hautpoul (document maçonnique du rite écossais). — Nobles et porte-épées du consulat de Cordes, au xviie siècle (d'après les états des assujettis au ban et arrière-ban). — E. Jolibois. Viterbe (arr. de Lavaur, canton de Saint-Paul). — Testament de René Le Sauvage, évêque de Lavaur (14 sept. 1671), et lettre de Fléchier, son successeur, sur l'exécution de ce testament. = La *Revue* continue à publier en supplément les chartes du prieuré du Ségur (xie-xiiie siècle), annotées par M. Edmond Cabié.

45. — Annales du Midi. 1890, no 5. — Leroux. Étude critique sur les *Annales françaises* de Limoges; fin (seconde forme : chroniques de Limoges, des origines à 1630, par Pierre de Razès, avec continuation, jusqu'en 1644 et 1718; troisième forme : chronique de Limoges, des origines à 1676, par Pierre Mesnagier; quatrième forme : mémoires en forme d'histoire, des origines à 1556, par Jean Bandel, avec continuation jusqu'en 1638). — Ch. Joret. Le P. Guevarre et la fondation de l'hôpital général d'Auch. — Ch. Douais. Les mss. du château de Merville, Haute-Garonne (suite : 1° une histoire de la guerre de Simon de Montfort contre le comte de Toulouse et les Albigeois, rédaction en languedocien du xve s.; 2° une histoire des Albigeois et gestes de Simon de Montfort, traduction en français de Pierre de Vaux-Cernay). — Nolhac. Une date nouvelle de la vie de Pétrarque (le poète était en février 1325 à Avignon, où il achetait un exemplaire de la *Cité de Dieu* de saint Augustin). — Lettres de rémission pour un apprenti tapissier d'Aubusson, 1528. — La famille de Mme de Sévigné en Provence. — T. de L. Cinq lettres bénédictines inédites. — Omont. Les mss. méridionaux de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Cheltenham.

46. — Bulletin d'histoire ecclésiastique. (Romans.) 1890, janv.-févr. — Chanoine AUVERGNE. La première église et l'ancien archiprêtré de Morestel. — Dr Ul. CHEVALIER. Le comité de surveillance révolutionnaire et la société républico-populaire de Romans en 1793 et 1794. — Abbé FILLET. Histoire religieuse de Rousset-en-Vercors, Drôme.

47. — Revue de Gascogne. 1889, déc. — CABIÉ. Quelques mentions du roi des merciers dans le sud-ouest de la France. — BEAURAIN. Gentilshommes landais, au XVIIIe siècle; fin. — T. DE L. Lettres des Monluc; fin.

48. — Revue africaine. 1889, 3e trim. — TAUXIER. Histoire de la géographie libyenne; émigration des mythes grecs à Kyrène (fondation de Kyrène; la nymphe de Kyrène; les Argonautes; le lac Triton). — H.-D. DE GRAMMONT. Correspondance des consuls d'Alger; suite.

---

49. — Historische Zeitschrift. Bd. XXVII, Heft 3. — NISSEN. Les causes de la guerre du Péloponèse (Thucydide n'a pas altéré la vérité, mais il a tu, par amour pour Athènes, beaucoup de choses que nous savons par Diodore qui s'est servi d'Éphore, et par Plutarque. Il n'a pas indiqué la formation de la ligue contre la tyrannie d'Athènes et n'a rien dit des divisions intestines d'Athènes). — H. VON SYBEL. Sur les journées de mars 1848 (discute les incidents qui ont amené, le 19 mars, la retraite des troupes devant l'insurrection, et décharge de toute responsabilité le général de Prittwitz. Il n'a fait qu'obéir à un ordre du roi porté par M. de Bodelschwingh). — Lettre de Gneisenau, du 12 mars 1812, au duc Frédéric-Guillaume de Brunswick (annonce qu'il quitte la Prusse à cause des conditions imposées par Napoléon, invite le duc à se mettre à la tête d'une insurrection). — Une chanson napoléonienne allemande de 1813 (chantée à Jœrbig, le 10 août 1813, au nom de la ville). = Comptes-rendus : *Beneke.* Von unehrlichen Leute (étude d'économie sociale sur les métiers notés d'infamie). — *Voss.* Die Verhandlungen Pius IV mit den katholischen Mæchten über die Neuberufung des Tridentiner Konzils im Jahre 1560 (l'intervention du duc de Florence paraît avoir été décisive sur Pie IV, qui, d'abord désireux de réunir le concile, s'était ensuite découragé). — Wittelsbacher Briefe aus den Jahren 1590-1610, mitgth. v. *Stieve,* I, II, III. — *Pfister.* Die finanziellen Verhæltnisse der Universitæt Freiburg. — *Rocholl.* Zur Geschichte der Annexion des Elsass durch die Krone Frankreichs (détails intéressants sur l'activité des deux premiers grands baillis français, le comte d'Harcourt et le duc de Mazarin, sur la résistance des Alsaciens contre le conseil souverain d'Alsace, sur les relations du grand électeur avec Strasbourg, en 1674-75. L'ouvrage est gâté par une hostilité enfantine contre la France). — *Hartmann.* Konrad Celtis in Nürnberg. — Regesta episcopatus Magdeburgensis, hrgb. von *A. v. Mülverstedt,* t. III, 1270-1305 (publication trop peu soignée). — *Hœnig.* Oliver Cromwell, t. I et II, p. 1650 (biogr. surtout militaire; très par-

tiale pour Cromwell, peu satisfaisante). — *Harrison*. Oliver Cromwell (trop favorable à Cromwell). — *Schirrmacher*. Geschichte von Spanien. IV (suite de l'ouvrage de Lembcke-Schæfer; utile, traite du XIIe et du XIIIe siècle). — *Vic. de la Fuente*. Estudios criticos sobre la historia y el derecho de Aragon, I-III (important, surtout pour l'état des institutions avant l'Union). — *Fereiro*. Galicia en el ultimo tercio del siglo XV. — *Schaube*. Das Konsulat des Meeres in Pisa. — *Pasolini*. I tiranni di Romagna e i Papi nel medio evo. — Revue des publications relatives à l'histoire de Danemark, de Suède, de 1885 à 1886. — *Caro*. Geschichte Polens, V (comprend la fin de Casimir et les règnes de Jean Albert et Alexandre, † 1506). — *Kostomarow*. Russische Geschichte in Biographien, t. I (traduction allemande de cet excellent ouvrage). — *Kobeko*. Der Cæsarewitch Paul Petrowitch, 1754-1756 (trad. par Lamentz, très important). — *Bienemann*. Die Statthalterschaftszeit in Liv- und Estland, 1783-1796 (très complet). — *Steinimachites*. Γρηγόριος Πακουριανος, μέγας δομέστικος τῆς δύσεως καὶ τὸ ὑπ' ἀυτοῦ τυπικὸν τῆς μονῆς τῆς θεοτόκου τῆς Πετριτζονιτίσσης (l'original du Typikon est jalousement gardé dans les archives du Patriarchat grec, mais M. S. en a trouvé une traduction en grec moderne, Pacourianos fut un des meilleurs généraux d'Alexis Comnène). — *Gutschmid*. Geschichte Irans und seiner Nachbarlænder von Alexander dem Grossen bis zum Untergang der Arsaciden (remarquable). — *Nøldeke*. Aufsætze zur persischen Geschichte (Mèdes, Achéménides et Sassanides). — *Fiske*. The critical Period of American history, 1783-89. *Conway*. Omitted chapters of history disclosed in the Life and Papers of Edmund Randolph. *Ostrogorski*. De l'organisation des partis politiques aux États-Unis (les articles très étendus et approfondis consacrés par M. v. der Holst à ces trois excellentes publications méritent d'être particulièrement signalés).

50. — Historisches Jahrbuch (Gœrres-Gesellschaft). 1889. Bd. X, Heft 4. — UNKEL. La situation financière dans l'archevêché de Cologne sous l'électeur Ernest de Bavière, 1589-1594; suite et fin. — Dr G. HUEFFER. Les miracles de saint Bernard et la critique; suite et fin (étudie le « Liber miraculorum; » résume sa conclusion en une phrase très claire : l'énigme est résolue, Dieu a opéré des miracles par la main de saint Bernard). — KIRSCH. Proposition d'un lecteur franciscain pour combattre l'hérésie de Luther.

51. — Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters. Bd. V, Heft 3. — DENIFLE. La patrie de maître Eckehart (Eckehart n'était pas Strasbourgeois; il naquit à Hochheim en Thuringe; publie de lui un sermon en latin). — ID. Sources de l'histoire littéraire de l'ordre des Carmélites, au XIIIe et au XIVe siècle (publie : 1° une liste des maîtres en théologie de l'ordre du Carmel à Paris; 2° une liste des prieurs généraux de l'ordre, et 3° un texte des chapitres généraux de l'ordre. Le tout est l'œuvre de Jean Trisse, maître en théologie, qui mourut à Nimes en 1363). — EHRLE. Extraits des actes du

concile à Perpignan, 1408 (publie : 1° le récit très intéressant du siège que subit Pierre de Luna dans le palais des papes à Avignon et des négociations qui s'y rapportent, 1394-1403; 2° des extraits relatifs à Jean et Geoffroi Le Meingre-Boucicaut, ainsi qu'à leurs rapports avec Pierre de Luna et la ville d'Avignon; ces extraits peuvent servir à la critique de Froissart).

52. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1889, n° 18. — *Schmoller*. Zur Litteraturgeschichte der Staats-und Socialwissenschaft (éloge enthousiaste et presque lyrique du livre et de l'auteur). = N° 20. *Tœpffer*. Attische Genealogie (méthode excellente, beaucoup de science et de perspicacité; des erreurs de détail nombreuses, mais difficiles à éviter). = N° 21. *Jos. Stænder*. Chirographorum in regia bibliotheca Paulina Monasteriensi catalogus (décrit 817 vol. mss. de la bibliothèque de Saint-Paul de Münster; cette bibliothèque, formée des mss. provenant des maisons religieuses sécularisées en 1803, a subi des pertes graves par suite de ventes inintelligentes, de détournements, d'incurie, etc.). — Schrader. Keilinschriftliche Bibliothek. Bd. I.

53. — Mittheilungen aus der historischen Litteratur (Historische Gesellschaft in Berlin). Jahrg. XVI (1888), Heft 1. — *Richter* et *Kohl*. Annalen der deutschen Geschichte im Mittelalter. 2e partie : Zeitalter der Karolinger (rendra de grands services aux étudiants et aux professeurs). — *Schellhass*. Das Kœnigslager vor Aachen und vor Frankfurt in seiner rechtsgeschichtlichen Bedeutung (fait avec soin, mais les résultats présentés par l'auteur sont des hypothèses sans fondement). — *Fetzer*. Voruntersuchungen zu einer Geschichte des Pontifikats Alexanders II (deux études claires et convaincantes sur le décret de Nicolas II relatif à l'élection du pape et sur les idées de P. Damiani sur le rôle de l'Église). — Le bienheureux Urbain II (ce petit livre « n'atteint nullement à la hauteur de la science allemande »). — *Felsberg*. Beitræge zur Geschichte des Rœmerzugs Heinrichs VII (l'auteur a le premier tracé le tableau de la politique intérieure et financière de Henri VII en Italie; il a montré que cet empereur a repris les procédés de Frédéric II pour étudier son autorité dans la haute Italie). — *Tadra*. Cancellaria Johannis Noviforensis Episcopi Olmucensis (lettres et chartes de Jean de Neumarkt, évêque d'Olmutz, 1364-1380). — *Hæhlbaum*. Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln. — *Læwe*. Die Stellung des Kaisers Ferdinand I zum Trienter Konzil, 1561-1562 (intéressant). — *Von Egloffstein*. Der Reichstag zu Regensburg, 1608 (bon). — *Bienemann*. Die Statthalterschaft in Liv- und Estland, 1783-1796 (bon). — *K. Müller*. Die letzten Tagen des alten Bern, 1798 (curieux). — *Hallwich*. Tœplitz (bonne monographie). = Heft 2. *C. von Hæfler*. Bonifatius der Apostel der Deutschen und die Slawenapostel Konstantinos und Cyrillos (s'efforce de démontrer combien l'apostolat de Cyrille et de Méthode a exercé peu d'influence sur les Slaves). — *P. Hasse*. Schleswig-Holstein-Lauenburgische Regesten und Urkunden. Bd. I, 786-1250. — *Dr Schober*.

Quellenbuch zur Geschichte der œsterreichisch-ungarischen Monarchie (instructif). — *Perlbach*. Preussisch-polnische Studien zur Geschichte des Mittelalters. — *Schipa*. Storia del principato longobardo di Salerno (consciencieux). — *Friedensburg*. Der Reichstag zu Speier, 1526 (excellent). — *Knothe*. Geschichte des Oberlausitzer Adels und seiner Güter (bon). — *Carlson*. Geschichte Schwedens. Bd. VI, 1607-1706 (travail considérable). = Heft 3. *Schubert*. Geschichte des Agathokles (études critiques; l'auteur ne parvient pas à ébranler les conclusions de Holm). — *Weise*. Italien und die Langobardenherrscher, 568-628 (travail d'un débutant encore inexpérimenté, mais perspicace). — *J. Brock*. Die Entstehung des Fehderechts im deutschen Reiche des Mittelalters (résultats importants). — *Maurer*. Papst Calixt II (travail soigné, mais que de choses hors du sujet !). — *Hasse*. Geschichte der sæchsischen Klœster in der Mark Meissen und Oberlausitz (bon). — *Vogt*. Die Vorgeschichte des Bauernkrieges (bon). — *Hirsch*. Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte des Kurfürsten Friedrich-Wilhelm von Brandenburg. Bd. XI (se rapporte aux relations de l'électeur avec l'Allemagne, en 1660-1666). = Heft 4. *Dittmar*. Leitfaden der Weltgeschichte (très utile). — *Prenzel*. Geschichte der Kriegsverfassung unter den Karolingern (fait avec grand soin). — *Dæbner*. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim, 996-1427. — *Meinardus*. Urkundenbuch des Stiftes und der Stadt Hameln bis zum Jahre 1407. — *Kohl*. Die Politik Kursachsens wæhrend des Interregnums und der Kaiserwahl, 1612 (bon). — *Mülverstedt*. Die brandenburgische Kriegsmacht unter dem Grossen Kurfürsten (histoire des régiments et des corps de troupes séparées; mais le travail ne fait pas connaître le développement de l'armée brandebourgeoise à cette époque). — *Salamon*. Ungarn im Zeitalter der Türkenherrschaft (trad. du hongrois par G. Jurány; excellent). — *Gæcke*. Das Kœnigreich Westfalen, 1807-1813 (bon). = Jahrh. XVII, 1889. Heft 1. *Von Wickede*. Die Vogtei in den geistlichen Stiftern des frænkischen Reiches (très bon). — *Uhlirz*. Geschichte des Erzbistums Magdeburg unter den Kaisern aus sæchsischem Hause (bon). — *Michael*. Die Formen des unmittelbaren Verkehrs zwischen den deutschen Kaisern und souverænen Fürsten (intéressant pour l'histoire du droit politique en Allemagne, aux XIe et XIIe siècles). — *Mell*. Die historische und territoriale Entwickelung Krains; X-XIII Jahrh. (bon). — *Dr A. Schulte*. Geschichte der Habsburger in den ersten drei Jahrhunderte (excellent). — *Kelleter*. Die Landfriedensbündnisse zwischen Maas und Rhein im XIV Jahrh. (d'après des doc. inédits). — *A. Richter*. Der Reichstag zu Nürnberg 1524 (bon). — *G. Wolf*. Zur Geschichte der deutschen Protestanten, 1555-1559 (bon; publie beaucoup de pièces inédites). — *L. Keller*. Die Gegenreformation in Westfalen und am Niederrhein (tome II contenant les pièces et les éclaircissements pour les années 1585-1609). — *O. Schwebel*. Geschichte der Stadt Berlin (bon). = Heft 2. *J. Aronius*. Regesten zur Geschichte der Juden im frænkischen und deutschen Reiche bis zum J. 1273. — *Hæniger*. Quellen zur Geschichte der Juden in Deut-

schland (liste des biens-fonds possédés par les Juifs dans la paroisse de Saint-Laurent de Cologne, de 1230-1347). — *Sauerland*. Trierer Geschichtsquellen des XI Jahrh. — *Reinhold*. Verfassungsgeschichte Wesels im Mittelalter (bon). — *Lindner*. Die Veme (excellent). — *Koppmann*. Geschichte der Stadt Rostock (important pour l'histoire du commerce dans la Baltique). — *Napiersky*. Die Erbebücher der Stadt Riga, 1384-1579 (bon). — *V. von Renner*. Türkische Urkunden den Krieg des Jahres 1683 betreffend. = Heft 3. *Holzapfel*. Beiträge zur griechischen Geschichte (étudie : 1° la législation de Solon; 2° Athènes et la Perse, de 465 à 412; 3° l'invasion des Péloponésiens en Attique, en 431). — *Oberhummer*. Akarnanien, Ambrakien, Amphilocien, Leukas im Altertum (important pour la géographie et l'histoire). — *A. Duncker*. Geschichte der Chatten (bon). — *Baumann*. Necrologia Germaniae (publie, pour les *Mon. germ. hist.*, les nécrologes des diocèses de Bâle, de Constance et de Coire). — *Mielke*. Zur Biographie der heiligen Elisabeth, Landgræfin von Thüringen (bon). — *A. Huber*. Geschichte Œsterreichs. Bd. III, 1437-1526 (excellent). — *Lövinson*. Beiträge zur Verfassungsgeschichte der Westfælischen Reichsstiftstædte (très consciencieux). — *J. Hansen*. Westfalen und Rheinland im XV Jahrh. Bd. I : die Soester Fehde. — *Chalybæus*. Geschichte Ditmarschens bis zur Eroberung des Landes, 1559. — *Hirn*. Erzherzog Ferdinand II von Tirol (excellente biographie). — *T. von Trotha*. Zur Geschichte der russisch-œsterreichischen Kooperation im Feldzuge 1759 (d'après des documents russes). = Heft 4. *Fleischanderl*. Die spartanische Verfassung bei Xenophon (bonne analyse de Xénophon, mais n'ajoute rien à ce que nous savons sur les institutions spartiates). — *Immerwahr*. Die Lakonika des Pausanias auf ihre Quellen untersucht (bon). — *Lindenschmit*. Handbuch der deutschen Altertumskunde. 1re partie : die Altertümer der merovingischen Zeit (excellent). — *Chroust*. Untersuchungen über die langobardischen Kœnigs-und Herzogsurkunden (bon). — *R. Sohm*. Die deutsche Genossenschaft (remarquable). — *Hafner*. Die Reichsabtei Hersfeld bis zur Mitte des XIII Jahrh. (bon). — *Wissowa*. Politische Beziehungen zwischen England und Deutschland bis zum Untergange der Staufer (bon). — *Prowe*. Die Finanzverwaltung am Hofe Heinrichs VII wæhrend des Rœmerzuges (bon; complète l'ouvrage de Felsberg cité plus haut). — *Wuttke*. Beiträge zur Geschichte des grossen Stædtebundkrieges, 1387-88 (bon). — *Schaube*. Das Konsulat des Meeres in Pisa (art. critique important de Jastrow). — *Volkmer* et *Hohaus*. Geschichtsquellen der Grafschaft Glatz. — *Jungfer*. Die schwedischen und brandenburgischen Kriegsdienste Landgraf Friedrichs von Homburg (bon). — *Clausewitz*. Nachrichten über Preussen in seiner grossen Katastrophe (remarquable). — *Ziegler*. Die Gegenreformation in Schlesien (bon).

54. — Zeitschrift für katholische Theologie. 1889, Quartalheft 4. — E. Michael. S. J. Sur la question des Vaudois (doute que les expressions de « Waldesiani, socii Waldesii, secta, societas, fraternitas, etc., »

soient toujours, comme le veut K. Müller, synonymes). = 1890. Quartalheft 1. ARNDT. S. J. Les plus anciens évêchés polonais. — E. MICHAEL. S. J. Les élections pontificales et le pouvoir séculier (à propos d'un ouvrage récent de M. Heimbucher, qui a étudié comment ont été faites les dix-neuf élections pontificales de 752 à 885).

55. — Zeitschrift für Kirchengeschichte. Bd. XI, Heft 1. — HARNACK. Théophile d'Antioche et le Nouveau Testament. — DRÆSEKE. Le traité d'Apollinarius de Laodicée contre Eunomios. — SCHWARZLOSE. L'administration et l'importance financière des patrimoines de l'église romaine jusqu'à la fondation de l'état de l'Église. — BRIEGER. Notes critiques sur la nouvelle édition de Luther. — G. VON BELOW. Deux actes relatifs à l'histoire ecclésiastique du pays de Juliers. = Heft 2. LEMP. Saint Antoine de Padoue; 1re partie : les sources. — O. WINCKELMANN. Importance des traités de Kadan et de Vienne, 1534-1535, pour les protestants allemands (publie le texte du traité de Vienne passé le 20 nov. 1535 entre le roi Ferdinand et l'électeur de Saxe). — A. KLEINSCHMIDT. Hamman de Holzhausen (humaniste, ami de Luther, mort le 30 oct. 1536; sa biographie). — ALTMANN. Position prise par la nation allemande au concile de Bâle à l'égard de l'imposition d'une dîme qui devait fournir les moyens nécessaires pour effectuer l'union de l'Église grecque à l'Église romaine. — TSCHACKERT. Additions à la correspondance de Luther. — FESTER. Les ordonnances religieuses du margrave de Bade Philippe, 1522-1533.

56. — Untersuchungen zur deutschen Staats-und Rechtsgeschichte. Heft 29, 1889. — LEVY. Le droit de la guerre au moyen âge (étudie surtout les combats auxquels l'Allemagne prit part, à l'exclusion de la période comprise entre le VIIIe et le XIe siècle. Étudie les formes d'après lesquelles on commençait les hostilités, la manière dont étaient traités le pays et les personnes de l'ennemi ainsi que les prisonniers, l'armistice, la conclusion de la paix et la neutralité). = Heft 30. WENDT. La diète germanique sous le roi Sigismond, 1410-1431 (étude détaillée sur tout le mécanisme parlementaire; position respective et tentatives politiques des différents ordres; rapports du roi avec le collège des électeurs et avec les villes impériales. D'après les actes publiés par Weizsæcker). = Heft 32. MACK. Administration financière de Brunswick jusqu'en 1374 (d'après des documents inédits). = Heft 33. FROMMHOLD. Contribution à l'histoire du droit successoral en Allemagne (de la propriété foncière et de la succession dans les anciens coutumiers allemands; montre comment l'individu est arrivé peu à peu à succéder à l'exclusion des parents qui prenaient auparavant leur part de l'héritage; dans le droit féodal, la succession individuelle ne put se maintenir que d'une façon éphémère).

57. — Staats-und Socialwissenschaftliche Forschungen. Bd. IX, Heft 3. — GOTHEIN. Le passé de la ville de Pforzheim (ses institutions, ses métiers, ses écoles, son histoire religieuse et politique depuis la guerre de Trente ans).

58. — Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande. Heft 87, 1889. — H.-L. Urlichs. Asclépios et les divinités d'Éleusis (ces divinités étaient communément honorées à Athènes). — J. Schneider. La Via Aurelia de Rome à Arles (commente les données fournies par l'Itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger; les lignes tracées sur ces itinéraires ne figurent pas les grandes routes proprement dites, mais des chemins de traverse qui croisent souvent trois ou quatre grandes routes différentes). — Arnoldi. Fouilles exécutées à Cobern et à Gondorf sur la Moselle (elles ont fourni des objets appartenant aux trois périodes préromaine, romaine et franque). — Ihm. Une statuette de Mars en bronze trouvée à Bonn. — Arnoldi. Le culte d'Isis dans la vallée de la Moselle. — Deppe. La date de la bataille de Teutobourg (2 août de l'an 9 après J.-C. Le 1er août était, en effet, jour de grande fête, et les soldats romains n'auraient sans doute pas été ce jour-là en état de combattre !). — Klein. Les petits monuments épigraphiques du musée provincial de Bonn (publie un grand nombre d'inscriptions peintes ou gravées sur des vases de terre cuite). — Steiner. Le cimetière et le champ de ruines romains en avant de la porte nord-ouest de Xanten (d'après des fouilles exécutées sur l'emplacement de Vetera Castra). — Von Veit. Restes de murs romains, près du Rhin, en face de Bonn. — Kœnen. Le camp romain de Bonn. — Maassen. Le canal romain de l'Eifel vers Cologne. — Klinkenberg. Un nouveau monument relatif aux « Matronae. » = Comptes-rendus. *Lindenschmidt.* Handbuch der deutschen Alterthumskunde (important). Bd. I, Heft 3.

59. — Schriften des Vereins für Geschichte der Baar (Donaueschingen). Heft 7, 1889. — Baumann. Le journal de l'archiviste Merk sur les événements militaires qui eurent lieu à Donaueschingen, 1789-1798; fin (intéressant pour l'histoire de la guerre austro-française).

60. — Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung. Heft 17, 1888. — Gœtzinger. Histoire du château de Luxburg (à Romanshorn, sur le lac de Constance; histoire des familles nobles qui ont possédé ce château du XIVe siècle à la fin du XVIIIe, jusqu'à la famille bourgeoise de Girtanner qui acquit le château en 1762, et prit, en 1790, le titre de comte de Luxburg). — Mess et Reinwald. Histoire militaire de Lindau sur le lac de Constance. — Ruppert. Documents sur l'histoire d'Ueberlingen, 1462-1577 (intéressent aussi l'histoire de l'Allemagne méridionale). — Sambeth. Situation religieuse du « Capitulum rurale » d'Ailingen-Theuringen dans l'ancien diocèse de Constance (sur l'élection des doyens, les patrons des paroisses, les revenus des diverses places ecclésiastiques, les visites des paroisses).

61. — Württembergische Viertelsjahrshefte für Landesgeschichte. Jahrg. XII, Heft 1, 1889. — Bach. Le sceau d'Eberhard l'Illustre, comte de Wurtemberg, 1316-1321 (l'aigle qui s'y trouve figuré a été emprunté aux armes de sa mère, Anne de Silésie). — Gmelin. L'ordonnance militaire du Wurtemberg en 1607 (rédigée par Burkhard

Stickel; détails sur les efforts accomplis par lui pour l'organisation de l'armée wurtembergeoise). — Kallee. Les ponts romains sur le Neckar à Altenburg et à Tubingue (on a trouvé récemment à Tubingue des pieux de chêne enfoncés dans le lit du Neckar; l'auteur les considère comme des restes de pont romain. Pure hypothèse). — Général von Arlt. La forteresse romaine d'Urspring (entre Ulm et Geislingen; récit des fouilles qu'on y a faites). — G. Blind. Gotfried de Hohenlohe et ses frères sous Conrad IV (de 1235 à 1250, les comtes de Hohenlohe furent de zélés partisans des Hohenstaufen; analyse de quarante-six documents relatifs à leur histoire). — Id. Les seigneurs de Schmidelfeld sous l'empereur Frédéric II et ses fils (c'étaient aussi des partisans déclarés des Hohenstaufen. Analyse de cinquante-trois pièces, de 1223 à 1249). — Bossert. Les seigneurs de Kirchberg an der Jagst (cette maison est une branche de la famille des seigneurs de Sulz. Analyse de pièces, de 1326 à 1481). — Fechter. Notes historiques tirées du registre ecclésiastique de Schæffersheim, en 1763.

62. — Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg. Jahrg. XV, 1888. — Glasschrœder. Markwart de Randeck, évêque d'Augsbourg et patriarche d'Aquilée (biographie d'après des documents inédits; contributions importantes à l'histoire de l'empereur Louis de Bavière et à ses luttes contre Charles IV et la cour pontificale). — Buff. Biographie de l'architecte Wendel Dietrich d'Augsbourg (vers 1560; son procès pour crime d'hérésie anabaptiste). — Flacho et Richter. Fouilles à Robingen et à Asch, près de Landsberg (on y a trouvé divers objets de l'époque du bronze).

63. — Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Jahrg. VIII, Heft 3, 1889. — Lamprecht. La vie dans les campagnes, au xive et au xve siècle (d'après des documents rhénans). — Gallee et Lamprecht. Possessions foncières de l'abbaye d'Echternach dans la province hollandaise de Zélande (d'après une note tirée du ms. lat. 9536 de la Bibl. nat. de Paris). — Jœrres. Les possessions de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves (montre la fausseté de deux diplômes de l'empereur Henri II qui attribuent 6,656 « hufen » de terre à l'abbaye). — Hettner. Les nouvelles acquisitions des musées en Suisse, dans l'Allemagne occidentale et en Hollande, en 1888 (parle de plus de cent musées importants). — Schuermans. Découvertes d'antiquités en Belgique, en 1888.

64. — Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins. Neue Folge. Bd. IV, Heft 4. — Gothein. Histoire de la navigation sur la Murg dans la Forêt noire (une seule et même compagnie a, pendant quatre siècles, exercé directement ou indirectement le monopole pour le commerce de bois et la navigation sur ce cours d'eau; détails minutieux sur l'organisation de la compagnie de ces mariniers, sur leurs relations avec les seigneurs du pays, en particulier avec les margraves de Bade et les électeurs palatins. Intéressante contribution à l'histoire économique et

commerciale). — SCHEFFER-BOICHORST. Le notaire impérial et le vidame strasbourgeois Burchardus (Lorenz, Wattenbach et autres ont pensé que ces deux noms désignaient une seule et même personne; en réalité, il y a là deux personnes différentes. Biographie du notaire Burchardus, de qui nous avons deux lettres remarquables, de 1161 et de 1162; il était notaire et chapelain de Frédéric Barberousse et composa une histoire de la croisade commandée par l'empereur. Le vidame de l'évêché de Strasbourg, Burchardus, entra, vers 1175, au service de l'empereur, qui lui confia une mission auprès de Saladin, sultan d'Égypte; c'était un religieux; il a composé une description de l'Égypte qui nous est parvenue. La chronique dite Royale de Cologne n'a pour auteur aucun de ces deux personnages). — MAUERER. Sur l'histoire des margraves de Bade (1° des deux ducs de Zæhringen, Hermann Ier et Berthold II, celui-ci était le plus jeune; c'est lui qu'il faut regarder comme le fondateur de la maison ducale de Zæhringen. Important pour l'histoire du haut Rhin au XIIe s.; 2° des prétentions des margraves de Bade et ducs de Zæhringen sur le comté de Brisgau. Partage de ce dernier en comtés de haut et de bas Brisgau; il se produisit dans la seconde moitié du XIIe siècle, quand les droits des comtes dans le Brisgau inférieur eurent été engagés par leurs possesseurs aux margraves de Bade et ducs de Zæhringen). — LADEWIG. Comptes d'orfèvres du Palatinat au XVIe siècle (ils nous font connaître plusieurs maîtres inconnus qui travaillèrent pour la cour des électeurs palatins; dans le nombre figurent des calvinistes français et néerlandais émigrés qui s'établirent à Frankenthal. Texte de ces comptes et commentaire). — Inventaire des archives dans les districts badois de Schwetzingen, Ueberlingen, Emmendingen, Pforzheim et Buchen, des archives de Rastadt et d'Eberbach et des archives de l'ancien monastère de Zofingen à Constance.

65. — Berichte des freien deutschen Hochstiftes zu Frankfurt a. M. Neue Folge. Bd. VI, Heft 1, 1890. — ZIEHEN. Lucain considéré comme historien (l'auteur a suivi de très près les sources qu'il a utilisées, jusque dans le détail des descriptions. Allusions de Lucain à des événements politiques de son temps).

66. — Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichtsvereins. 1888, Heft 3. — J. SCHNEIDER. Histoire primitive de la ville et du culte de Dusseldorf (à l'époque romaine). — FORST. Affaires politiques du duché de Berg et de Dusseldorf depuis les plus anciens temps jusqu'au XIXe s. — ESCHBACH. Les instituteurs de Dusseldorf depuis la fin du XIIe s. — KUEPPER et NATORP. Histoire religieuse de Dusseldorf. — WEDELL. Les Juifs dans les duchés de Juliers, de Berg et de Dusseldorf (ils y furent admis seulement depuis 1689). — KOHTZ. La forteresse de Dusseldorf depuis la fin du XVIe s. — SCHMITZ. Histoire du commerce et de l'industrie à Dusseldorf.

67. — Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins. Bd. X, 1888. — GŒCKE. Procès devant le tribunal de la chambre impériale à

Aix-la-Chapelle (analyse 404 actes de 1509 à 1794). — LOERSCH. Une liste des revenus de la chapelle de Sainte-Catherine à Aix (du XIVe s.). — PAULS. Les Français à Aix (d'après des documents inédits. Le 2 mars 1793, les habitants de la ville s'associèrent aux Autrichiens contre les Français; le Comité de salut public ordonna la destruction de la ville, qui fut sauvée par l'intervention d'un colonel français. Charges militaires qui pesèrent sur la ville pendant les guerres de la coalition). — HANSEN. Histoire du conseil municipal d'Aix, 1581-82.

68. — Beitraege zur Geschichte von Stadt und Stift Essen. Heft XII, 1888. — GOOSSENS. Irruptions des Espagnols dans la ville et dans l'église d'Essen à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe; leur influence sur l'introduction de la Réforme (publie sept documents inédits de 1599 à 1625). — GREVEL. Débuts de la Réforme à Essen. = Heft XIII, 1889. GREVEL. Élisabeth, comtesse de Manderscheidt et Blankenheim, considérée comme abbesse-princesse du monastère d'Essen; suite, 1575-1578 (publie 33 documents inédits). — GEUER. Le différend pour le droit d'avouerie sur l'église collégiale d'Essen (depuis 1288, les archevêques de Cologne luttèrent avec les comtes de La Mark pour obtenir cette avouerie; de là, jusqu'en 1325, de nombreuses guerres entre eux. A partir de 1499, l'avouerie a été attribuée héréditairement aux ducs de Clèves-Mark. Publie cinq chartes des années 1275-1311).

69. — Zeitschrift des Vereins für die Geschichte der Stadt Soest in Westfalen. Jahrg. 1887-88. Soest, 1889. — VOGELER. La maison des pauvres et des malades à Soest au XVIe siècle (publie une relation inédite sur la réunion d'une armée du cercle de Westphalie dans les environs de Soest vers l'an 1599 à l'occasion de la guerre des Espagnols contre les Pays-Bas). — ID. Rassemblement à Soest d'une armée destinée à marcher contre les Turcs en 1595. — ID. Dix documents relatifs à l'histoire de Westphalie, 1247-1315.

70. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte von Osnabrück. Bd. XIV, 1889. — HARTMANN. Les anciennes fortifications du district d'Osnabruck (description détaillée; signale dans le voisinage de ces fortifications des routes militaires, des chemins construits en planches, des trouvailles d'antiquités romaines, etc.). — PHILIPPI. Documents anciens sur l'histoire d'Osnabruck (prouve la fausseté de quelques documents attribués au XIIe s.). — ID. Les étudiants d'Osnabruck à l'université de Bologne, 1291-1551. — VELTMANN. Histoire de la cathédrale d'Osnabruck (note 175 documents de 1253 à 1796). — FORST. Sophie, duchesse de Brunswick-Lunebourg, 1661-1679 (biographie détaillée). — HARTMANN. Monnaies romaines trouvées à Lashorst près de Lübbecke (décrit 137 pièces de 98 à 192 ap. J.-C.). — W. VON STOLTZENBERG-BŒRSTEL. Chemins en planches découverts dans le Hahnenmoor entre Meppen et Quakenbruck (on a trouvé en même temps de nombreux pieux en chêne; l'auteur les croit d'origine romaine).

71. — Jahrbuch der Gesellschaft für bildende Kunst und Vaterlændische Alterthümer zu Emden. Bd. VIII, Heft 1. 1888. — Bunte. David Fabricius (né en 1564 à Esens, dans la Frise orientale, astronome distingué, qui s'occupa aussi d'astrologie; sa biographie). — Bartels. Origine et dotation des écoles rurales dans la Frise orientale (il y avait déjà des écoles paroissiales dans ce pays avant la Réforme, qui en augmenta beaucoup le nombre). — Holtmann. Généalogie de la famille von Cloaster, 1471-1848.

72. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte von Dresden. Heft IX, 1889. — Knothe. Le monastère augustin de Dresde et ses possessions dans la Haute-Lusace (sécularisation de ces biens dans la première moitié du xvie s.). — Kade. Chronique d'une famille de Dresde, 1542-1597.

73. — Sammelblatt des historischen Vereins zu Eichstætt. Jahrg. II, 1887-1888. — Sepp. Relation contemporaine sur le siège d'Eichstætt par le duc Louis le Riche de Bavière. — Grundl. Étudiants d'Eichstætt à l'université de Heidelberg, 1386-1662. — Schlecht. Les petites annales de Kilian Leib, prieur de Rebdorf, 1503-1534 (publiées pour la première fois). = Jahrg. III, 1888-89. Rieder. Un avis sur la tendance excessive qui poussait les jeunes gens vers les études et vers les fonctions administratives dans la principauté d'Eichstætt à la fin du siècle dernier. — Winkelmann. Le castellum romain de Pfünz (c'est le premier castellum du limes rhaeticus placé en Bavière qui ait été entièrement fouillé et mis à découvert. Publie les inscriptions qu'on y a trouvées, les monnaies et diverses antiquités. Trois planches avec des dessins). — Id. Un temple romain trouvé à Pfünz.

74. — Neues Archiv für sæchsische Geschichte und Alterthumskunde. Bd. IX. 1888. — Knothe. Les frères-lais dans les deux monastères cisterciens de Marienstern et de Marienthal. — Schwabe. Les projets de mariage d'Éric XIV, roi de Suède (le roi sollicita en même temps la main d'Élisabeth d'Angleterre et d'une fille de Philippe, landgrave de Hesse; à cette dernière union s'opposèrent l'électeur de Saxe et le roi de Danemark Frédéric; une lettre du roi à la reine d'Angleterre, interceptée par les Danois, fit rompre le projet de mariage hessois; plus tard le landgrave fit alliance avec le Danemark). — Kade. Andreas Mœller, le chroniqueur de Freiberg, 1598-1660 (biographie très détaillée et bibliographie de ses œuvres). — Distel. Deux documents relatifs à l'histoire de l'électeur Maurice de Saxe en 1553. — Id. Notes sur l'histoire du droit criminel en Saxe aux xvie-xviiie siècles. — Hofmann. Note sur l'histoire des institutions de la ville de Pirna (d'après les comptes de la ville au xve et au xvie s.). — Gædeke. Conquête de la Bohême septentrionale, et occupation de Prague par les Saxons en 1631 (Wallenstein avait, en 1631, entamé de traitresses négociations avec Gustave-Adolphe, mais il fut repoussé; il résolut donc de faire alliance avec les Saxons et de les utiliser pour ses desseins. Il fut chargé

en même temps par l'empereur d'attirer les Saxons dans le parti impérial par de secrètes négociations. Wallenstein saisit avec empressement cette occasion qui lui servait de prétexte pour l'exécution de ses plans personnels. C'est à l'influence de Wallenstein que les Saxons durent de pouvoir sans difficulté prendre possession de Prague. Quand une lettre compromettante pour W. fut tombée aux mains des Impériaux, W. changea de politique; il reprit le généralat et chassa les Saxons de Bohême. Publie 38 lettres). — Schilling. Zwickau pendant la guerre de Trente ans (1° reddition de la ville au général suédois Baner au printemps de 1639; mouvements de l'armée suédoise en 1639-1640; 2° situation intérieure de la ville pendant cette période). — G. Mueller. Formules magiques tirées des Actes de visite des paroisses saxonnes au xvie s. = Comptes-rendus. *Ermisch*. Urkundenbuch der Stadt Freiberg in Sachsen. Bd. II (excellent). — *Id*. Das sæchsische Bergrecht im Mittelalter (important). — *Schmidt*. Urkundenbuch der Vögte von Weida, Gera und Plauen. Bd. I (important). — Regesta Stolbergica (très bon). — *Hasse*. Geschichte der sæchsischen Klöster (insuffisant). = Bd. X, 1889. — Lippert. Rapports entre le margraviat de Misnie et la Bohême, 1307-1310 (étudie le traité passé entre le margrave de Misnie Frédéric et Henri, roi de Bohême; quand plus tard le margrave abandonna la cause du roi Henri pour celle de son adversaire le roi Jean, il réussit à obtenir que l'empire renonçât à ses prétentions sur la Thuringe et la Misnie, pays qui furent dès lors inféodés héréditairement à la maison wettinienne. Documents en appendice). — Knothe. La seigneurie de Seidenberg et son histoire de 1622 à 1630. — Gædeke. La politique de Wallenstein et la cour de Saxe en 1633-1634 (publie sept documents; il en ressort ce fait qu'en 1630 Wallenstein devint l'ennemi déclaré de l'électeur de Brandebourg. Conclusions importantes sur les négociations conduites en 1633 entre Wallenstein et les princes évangéliques). — G. Müller. Essai pour fonder une académie noble à Dresde en 1674 (d'après des documents inédits; les états provinciaux de la Saxe repoussèrent le projet). — Herz. Histoire de la lutte entre le piétisme et l'orthodoxie en Saxe au commencement du xviiie s. — Ermisch. Les registres municipaux des villes saxonnes au moyen âge (ils contenaient des articles de droit coutumier, le recueil des privilèges de la ville, les décisions les plus importantes prises par le conseil municipal, des actes d'intérêt privé, des jugements criminels, etc. Détails sur la rédaction et la conservation des actes municipaux dans les villes saxonnes au moyen âge; description détaillée des registres conservés encore aujourd'hui dans chaque ville). — Knothe. Documents trouvés à Bautzen (importants pour l'histoire du margraviat de Lusace). — Burkhardt. Tentative faite pour délivrer, au moyen de formules magiques, l'électeur Jean-Frédéric, prisonnier de Charles-Quint (d'après des pièces d'archives de Weimar). — Mueller. Lettre de Mélanchthon au conseil municipal de Bautzen. — Distel. Sur l'histoire du droit criminel dans le royaume de Saxe (depuis le

XVIe s.). — KADE. Formules de magie et de bénédiction tirées de la bibliothèque de Dresde. — SCHWABE. L'électeur de Saxe Auguste et la paix d'Augsbourg de 1555 (expose les négociations conduites par les envoyés de l'électeur sur les conditions de la paix; l'électeur voulait la paix à tout prix et il négligea de faire protéger par le traité d'importants intérêts du protestantisme). — LEUTHOLD. Recherches sur la plus ancienne histoire de la ville de Freiberg, en Saxe (1° les moines cisterciens d'Altenzelle ont introduit l'industrie minière dans les environs de Freiberg; 2° rapports entre les villes de Freiberg et de Goslar; des mineurs de Goslar furent embauchés à Freiberg vers 1170 pour creuser les mines de fer; 3° nationalité des plus anciens habitants de Freiberg). — BURKHARDT. Luther à Mœhra en 1521. = Comptes-rendus. *Gess.* Die Klostervisitationen des Herzogs Georg von Sachsen (bon). — *B. Schmidt.* Burgraf Heinrich IV zu Meissen (très bon).

75. — Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen. Jahrg. 1888. — BENING. Quel peuple a conquis la Bretagne de concert avec les Saxons et a donné à ce pays le nom d'Angleterre? (ce n'est ni le petit peuple jute des Angles placés près de la mer Baltique, ni les Angles de Thuringe; ce sont les Engres, peuple qui remplaça les Angrivariens, et qui habitait les deux rives du Weser). — VON OPPERMANN. La dernière campagne des Romains dans la Germanie du nord en 16 ap. J.-C. (d'après Knoke). — DUERRE. Généalogie des seigneurs de Dorstadt (mentionne 45 membres de cette famille du milieu du XIIe s. à la fin du XVe). — WREDE. Histoire de la Réforme dans la principauté de Lunebourg (publie une lettre du duc Ernest de Lunebourg, de 1529, où il invite à recevoir la réforme de Luther). — BODEMANN. Correspondance du duc Antoine de Brunswick-Wolfenbuttel avec Leibnitz (importante à cause des renseignements contemporains qu'elle fournit. Publie 98 lettres inédites de 1683 à 1714, avec un commentaire détaillé). — ULRICH. Prise de la ville d'Eimbeck par Pappenheim en 1632 (intéressant pour cette période de la guerre de Trente ans). — JANICKE. Le cellier du chapitre de Hildesheim; suite (sa nouvelle organisation au commencement du XIXe siècle).

76. — Jahrbücher des Vereins für Meklemburgische Geschichte. Jahrg. LIV, 1889. — W. VON SCHULTZ. Part prise par le Mecklembourg à la guerre de Sept ans; fin. — BALTZ. Objets de l'époque de bronze trouvés à Mecklembourg. — BRUECKNER, SCHILDT et GROTEFEND. Emplacement du sanctuaire wende Rethra (décrit dans les chroniques d'Adam de Brème, d'Helmold et de Thietmar; Brückner pense que des traces de ce monument se trouvent dans l'île de Tollensesee; cette opinion est combattue par Schildt et Grotefend). — HOFMEISTER. Les origines de l'imprimerie à Mecklembourg. — WUNDERLICH. Monnaies trouvées à Laage (241 monnaies d'argent du XVe s. frappées pour la plupart en Poméranie). — ID. Monnaies trouvées à Bibnitz (88 monnaies de Poméranie, de Suède, de Pologne et du nord de l'Allemagne, 1668-1726).

77. — Forschungen zur Brandenburgischen und Preussischen Geschichte. Bd. II, Heft 1. 1889. — H. von Petersdorff. La marche de Brandebourg pendant la guerre de Trente ans (situation économique, impôts, charges militaires, histoire de l'armée brandebourgeoise). — Muenzer. Pamphlets brandebourgeois de la bibliothèque de Stockholm (note ceux qui se rapportent à la politique des électeurs de Brandebourg en 1656-1676). — Jany. Les troupes auxiliaires brandebourgeoises de Guillaume d'Orange en 1688 (il est inexact que des troupes brandebourgeoises aient pris part à l'expédition de Guillaume en Angleterre en 1688; les Brandebourgeois qui se trouvaient dans le corps expéditionnaire n'appartenaient pas à l'armée de l'électeur; ils avaient été recrutés pour l'armée hollandaise). — Tollin. Conflits chez les réfugiés huguenots à Magdebourg en 1693 (procès entre le major Dollé et le marchand Pierre Valentin; ce procès éclaire d'une vive lumière la situation intérieure de la colonie française à Magdebourg et sur la justice des tribunaux brandebourgeois). — Koser. Création du ministère des affaires extérieures de Prusse par le roi Frédéric-Guillaume Ier en 1728 (à la suite de longues conférences entre le roi et le ministre von Ilgen, qui font ressortir le caractère du prince; détails sur l'organisation primitive du ministère et de la diplomatie brandebourgeoise). — Arnheim. Un poème du prince électoral Frédéric à Voltaire, 1739 (fait un éloge transcendant de Voltaire). — Stœltzel. Le parti réformateur en Prusse en 1795 (la « Société du mercredi, » à laquelle appartenaient les hommes les plus importants de Berlin, décida la suppression, ou du moins le remaniement complet des universités. Publie les mémoires à l'appui). — H. von Treitschke. La Prusse et l'armée de la Confédération germanique en 1831 (contre l'article de Droysen dans la *Zeitschrift f. preuss. Gesch.*, 1874, et dans ses *Abhandlungen zur neueren Geschichte.* Négociations de la diète en 1831-1832 sur l'organisation de l'armée fédérale; les propositions de la Prusse en furent l'élément décisif). — Koser. La politique prussienne pendant la guerre de Crimée (d'après les mémoires du général de Natzmer et du duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha). — Holtze. Les chanceliers de l'électorat de Brandebourg jusqu'en 1650. — Koser. Un projet de paix en 1759 (publie la correspondance échangée entre Frédéric II, Knyphausen, ambassadeur de Prusse à Londres, Podewils et Finckenstein en 1759). — Herrmann. Notes inédites de l'officier prussien von Gaudi sur la bataille de Torgau en 1760 (l'officier reproche des fautes de stratégie au roi et au général von Zieten). — Arnheim. Rapports de l'ambassadeur suédois à Berlin, von Carisien, sur la Prusse en 1793. — Schiemann. Histoire des rapports entre la Russie et la Prusse à l'époque de Tilsitt (critique le mémoire publié par Schilder dans la *Russkaja Starina*). = Heft 2. 1890. Berner. Travaux récents publiés en France sur l'histoire de Prusse. — P. von Niessen. Études sur l'histoire de la Nouvelle-Marche (depuis les plus anciens temps; étudie les rapports si nombreux de ce pays avec le Brandebourg, la Poméranie et la Pologne). — Holtze. La réforme dans

l'électorat de Brandebourg (efforts tentés par l'électeur Joachim II pour ménager un rapprochement entre le protestantisme et le catholicisme. Publie deux lettres de l'électeur et une autre à lui adressée, de 1539). — Paczkowski. L'électeur Frédéric-Guillaume Ier et le colonel Chr.-L. von Kalckstein (biographie détaillée de ce colonel, qui, persécuté par l'électeur, essaya d'amener une brouille entre la Pologne et le Brandebourg). — Arnheim. Lettres de la princesse royale Ulrique de Suède à sa mère la reine de Prusse, 1775-1778 (importantes pour la connaissance de la politique suédoise à cette époque). — Berner. Ouvrages relatifs aux trois empereurs qui régnèrent en 1888 (note 489 numéros). — Fischer. Le feld-maréchal prussien Derfflinger considéré comme colonel suédois à Berlin en 1645 (accusé d'avoir troublé la tranquillité publique). — Landwehr. Politique ecclésiastique de l'électeur Frédéric-Guillaume Ier (d'après des documents inédits).

78. — Zeitschrift der Alterthums-Gesellschaft zu Insterburg. Heft 1, 1883. — Horn. Le district d'Insterburg au temps des chevaliers de l'ordre Teutonique et du duché de Prusse (situation économique, religieuse et scolaire; organisation administrative; documents). — Id. Les derniers chevaliers de l'ordre Teutonique en Prusse, 1524-1525. — Lœbell. Les châteaux de l'Ordre dans le cercle de Ragnit. — Horn. Histoire de la torture dans la vieille Prusse. — Id. La justice en Lithuanie depuis 1525.

79. — Preussische Akademie der Wissenschaften zu Berlin. *Sitzungsberichte.* 1889. Stück 34. — Curtius. Discours pour l'anniversaire de Leibnitz (étudie la méthode de travail de Leibnitz et sa place comme écrivain; des devoirs qui s'imposent à l'historien; des progrès accomplis dans ces dernières années en fait d'histoire grecque et romaine). = Stück 35. Cichorius et Mommsen. Documents d'états romains provenant du temple de Vulcain à Mytilène (se rapportent pour la plupart à la construction des murs de la forteresse; six descriptions, dont trois inédites, sont très importantes. Ce sont des lettres de César et d'Auguste aux Mytiléniens et des décrets du sénat de Mytilène relatifs à sa situation par rapport à Rome).

---

80. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Bœhmen. Jahrg. XXVII, n° 2. 1888. — Schlesinger. Histoire de la ville de Saaz, 1400-1423 (pendant cette période, la population allemande, qui auparavant l'emportait dans la ville, fut entièrement absorbée par l'élément tchèque; de la part prise par la ville de Saaz aux campagnes des Taborites pendant cette période). — Klimesch. Le mouvement insurrectionnel à Beneschau en 1715-1733 (il eut des causes sociales et religieuses). = Comptes-rendus. *Rezek.* Geschichte des Einfalls der Sachsen in Bœhmen, 1531-1632 (bon). — Geschichtsquellen der Grafschaft Glatz. Bd. II (important). = N° 3, 1889. Loserth. Histoire de la ville de Landskron et de ses environs (depuis les débuts de

la colonisation allemande au XIIIe s. jusqu'au temps présent). — BIELEK. La Bohême du nord-ouest et le soulèvement de 1618 (détails abondants sur les confiscations des biens enlevés aux nobles révoltés). — THOMAS. Histoire du château et de la seigneurie de Navarow, près du Taunwald, du XIVe siècle à nos jours. — GRUENWALD. David Gans, chroniqueur pragois du XVIe siècle (sa chronique, qui va jusqu'en 1592, a eu plusieurs éditions en hébreu; elle offre une valeur toute particulière pour l'histoire des Juifs bohémiens). — GŒHLERT. Un rapport sur les finances autrichiennes au commencement du XVIIe siècle (adressé à l'empereur Matthias sur l'état des finances en Autriche, en Bohême et en Silésie et sur les défauts de l'administration; insiste sur la nécessité d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses). — Comptes-rendus. *Irmer*. Die Verhandlungen der Schweden und ihrer Verbündeten mit Wallenstein und dem Kaiser, 1631-1634. Theil I (très important). = N° 4. V. SCHMIDT. Quelques documents inédits (cinq documents relatifs à l'histoire de la Bohême méridionale de 1282 à 1484; texte et commentaire). — NAAFF. L'année dans les chants et dans les usages populaires dans la Bohême allemande; suite (la fête de Pâques en Bohême). — C. VON HŒFLER. Histoire des impôts en Bohême (la révolution hussite eut pour conséquence la victoire complète de la noblesse et une aggravation de la situation juridique et financière du peuple. Publie un mémoire intéressant de l'abbé de Tepel, comte de Trautmansdorff, à l'impératrice Marie-Thérèse; il demande d'améliorer la condition du peuple et d'abroger la dîme appelée robot). — HICKE. La famille des chevaliers de Schleinitz dans la Bohême septentrionale (histoire détaillée de cette famille et de ses possessions depuis la fin du XVe siècle). — LOSERTH. Notices inédites sur l'histoire de Troppau du XVe au XVIIIe siècle. — ID. Lettre du roi Ladislas le Posthume. = Comptes-rendus. Die bœhmischen Landtagsverhandlungen und Landtagsbeschlüsse. Bd. V. 1577-1580 (beaucoup de précieux documents). — *Emler*. Libri confirmationum; liber VIII-X (excellent). — *Borovy*. Libri erectionum archidiœcesis Pragensis; liber V (important). — *Vœlkel*. Geschichte des deutschen Ritterordens im Vogtlande (rien de neuf). — *Katzerowsky*. Nekrologium der Stadt Saaz von 1500-1887 (bon).

---

81. — The english historical review. 1890. Janvier. — FISHER. Fustel de Coulanges. — LANE-POOLE. Sir Richard Church. 1er article (raconte la carrière militaire très aventureuse de ce brillant officier. Ce 1er art. s'arrête en 1814; à cette date, il avait déjà fait la guerre depuis quatorze ans). — HAINES. L'exécution du major André, 2 octobre 1780 (André était coupable de trahison envers sa patrie; mais il a été condamné comme espion, condamnation que les faits ne justifient pas). — EDMUNDSON. Frédéric-Henri, prince d'Orange; 1er art. (s'arrête à la prise de Wesel en 1629). — OMAN. La guerre des paysans en Allemagne, 1525. — STEVENSON. Les centaines du Domesday (les « hidae » mentionnées par le D. au comté de Leicester sont des centaines, non pas

des centaines administratives, mais de petites centaines de 12 charruées d'argent, qu'on peut appeler des « centaines manoriales »). — Round. Le « churchscot » dans le Domesday (cite un exemple de cette redevance dans le D. pour le comté de Derby). — Moore. Bulle du pape Grégoire IX à l'évêque de Sodor, 30 juillet 1231 (publiée d'après une copie moderne très fautive de l'original disparu). — Little. Pièce relative aux Dominicains anglais, 1314. — Boase. Un emprunt de Philippe et Marie (à Andrée Lixsalles et à Thomas Flechammer, 1555). — Green. Charles II et la bataille de Worcester (publie deux proclamations du roi du 25 août 1651 et de janvier 1652). = Bibliographie. *Keary*. Catalogue of english coins in the British Museum : anglo-saxon coins (excellent). — *Riess*. Geschichte des Wahlrechts zum englischen Parlament im Mittelalter (Prothero conteste avec raison plusieurs assertions trop systématiques de l'auteur). — *Clode*. Early history of the merchant taylors company (insuffisant). — *Hosmer*. The life of young sir Henry Vane (beaucoup de recherches). — *H. Elliot*. The life of Sidney, earl of Godolphin (livre très inégal; l'importance financière de Godolphin est très exagérée; l'auteur en général montre beaucoup trop d'enthousiasme pour son héros).

82. — The Academy. 1889, 7 déc. — *Markham*. The life of John Davis, the navigator (excellent résumé). = 14 déc. *J. Morley*. Walpole (très remarquable). = 21 déc. *Sanders*. Lord Melbourne's papers (très intéressant). — *Watson*. The swedish revolution under Gustavus Vasa (fait légèrement; beaucoup d'erreurs; mais le livre se lit avec intérêt). = 28 déc. *Beard*. Martin Luther and the reformation in Germany (ouvrage original et qui ouvre un chemin jusqu'ici peu frayé en Angleterre, en étudiant Luther sans préjugé). = 1890, 4 janv. *Rawlinson*. History of Phœnicia (ouvrage de vieillesse, et qui n'est pas à la hauteur de la réputation acquise par l'auteur). = 11 janv. *Miss Bradley*. The life of the lady Arebella Stuart (biographie très attachante, accompagnée de documents nouveaux). — *Herrick*. The letters of the duke of Wellington to miss J. = 18 janv. *St. Lane-Poole*. Thirty years of colonial government; a selection from the despatches and letters of the R. H. sir G. F. Bowen (ces trente années ont été passées à Queensland, dans la Nouvelle-Zélande, à Victoria, puis à Maurice et à Hong-Kong, 1859-1889). = 25 janv. *Stokes*. Ireland and the anglo-norman church (ce livre est à vrai dire une histoire de la conquête anglo-normande de l'Irlande; pas de faits nouveaux; de l'exagération dans les idées et dans le style; superficiel, mais intéressant). — *R.-B. Gardiner*. The register of Wadham college, Oxford. Part I, 1613-1719.

83. — The Athenaeum. 1889, 7 déc. — *Temple-Leader* et *Marcotti*. Sir John Hawkwood l'Acuto (récit simple, exact, trop sec par endroits, toujours bien étudié; il fait revivre avec intérêt un condottiere fameux du xive s. et ses compagnons). — *Yonge*. Letters of Horace Walpole (édition faite sans aucun soin). = 14 déc. *Traill*. Lord Strafford (beaucoup d'effets de style; les faits ne sont pas racontés avec assez de pré-

cision). = 28 déc. *Rawlinson*. History of Phœnicia (compilation remplie d'erreurs; l'auteur n'était certainement pas préparé pour cette tâche). — *Hallen*. The registers of St Botolph, Billingsgate. — *Foster*. The register of admissions to Gray's Inn, 1521-1889. — *Anderson*. Records of Marischal college and University, Aberdeen. = 1890, 4 janv. *Gilbert*. Calendar of ancient records of Dublin. Tome I (important; édité avec le plus grand soin). = 11 janv. *Lyall*. Warren Hastings (excellent résumé; l'auteur est trop sévère pour Hastings, qu'il juge en se plaçant à un point de vue trop moderne). — *Jarman*. A history of Bridgewater (bonne monographie, tracée d'après les archives municipales). — *Hogarth*. Devia Cypria; notes of an archæological journey in Cyprus in 1888 (utiles renseignements sur le district de Paphos et sur le Karpass). = 18 janv. *Stevens*. Facsimiles of mss. in European archives relating to America, 1773-1783. Vol. I-II (indispensable à toute bibliothèque qui fait une place à l'histoire de la guerre de l'Indépendance). — *Symes*. A companion to school histories of England (ce n'est pas un manuel, c'est une suite de tableaux sur la vie sociale et littéraire de l'Angleterre; intéressant, mais pas assez simple pour des enfants ni assez savant pour des érudits). = 25 janv. *Fyffe*. A history of modern Europe. Vol. III : 1848-1878 (excellent, à remarquer surtout ce que l'auteur dit des préliminaires de la guerre franco-allemande).

84. — The Contemporary review. 1890, janvier. — Freeman. Les théories les plus récentes sur l'origine des Anglais (contre la doctrine de M. Seebohm, qui fait venir les Germains conquérants de la Bretagne, non pas de la Saxe, de la Frise ou du Jutland, mais de la Westphalie méridionale et de la Thuringe, et contre celle de M. du Chaillu, qui fait venir les ancêtres des Anglais des pays scandinaves).

85. — The Nineteenth century. 1890, janvier. — Comte Grey. Le gouvernement et les dîmes (parle de la loi sur les dîmes votée en 1836 et des modifications qu'on pourrait y apporter). = Février. Dr Jessopp. La terre et ses possesseurs au temps passé (du régime de la propriété au temps de Guillaume le Conquérant; discours prononcé à Birmingham).

---

86. — Russische Revue. Jahrg. XVIII, Heft 4. — A. Brueckner. Sur l'histoire de la cour de Russie au xviie et au xviiie s. (le personnel; les palais et leur ameublement; costumes et repas; beaux-arts et chasse; mots étrangers).

87. — Gelehrte Estnische Gesellschaft zu Dorpat. *Sitzungsberichte*. 1888. — Amelung. Les plus anciennes mesures de superficie en Livonie. — Dœring et O. von Saidlitz. Pierres ayant la forme de navettes de tisserand, qu'on a fréquemment trouvées en Esthonie et en Courlande (ces pierres ont été taillées soit pour servir comme pierres à aiguiser, soit pour être lancées avec une fronde). — Lœschcke. Anciens tombeaux à Neuhausen. — L. Meyer. Noms de lieu estoniens.

---

88. — Rivista storica italiana. Anno VI, fasc. 4. — G. Roberti. Charles-Emmanuel III et la Corse au temps de la guerre de la succession d'Autriche (en 1745, la maison de Savoie essaya de s'emparer de la Corse de concert avec certains chefs révoltés contre Gênes; elle échoua devant la désunion des Corses, qui préféraient à tout leurs formes républicaines, et devant le refus de l'Angleterre de coopérer activement à cette tentative). — Occioni-Bonaffons. La république de Venise à la veille de la Révolution française. = Comptes-rendus. *Crivellucci.* Della fede storica di Eusebio nella Vita di Costantino (il faut se défier d'Eusèbe, car c'est un écrivain de parti qui fausse l'esprit de l'histoire en y mêlant le roman, et les faits en inventant des documents). — *Balzani.* The Popes and the Hohenstaufen (résumé consciencieux). — *Merkel.* L'opinione dei contemporanei sull' impresa italiana di Carlo I d'Angiò (l'opinion contemporaine est favorable à Charles d'Anjou contre Manfred). — *Gabrielli.* L'epistole di Cola di Rienzo e l'epistolografia medievale (insignifiant). — *Pasolini.* I tiranni di Romagna e i papi nel medio evo (bon). — *Tommasini.* Il registro degli officiali del comune di Roma (très bon travail). — *Berti.* Giordano Bruno (nouvelle édition très augmentée de cette belle biographie). — *Galatti.* La rivoluzione e l'assedio di Messina, 1674-78 (bon travail; de l'exagération dans les idées et dans le style). — *Ambrosi.* Commentari della storia trentina (bon). — *Caprin.* Marine istriane (bon). = Nous rappelons que chaque livraison de la *Rivista* contient un très abondant dépouillement des périodiques italiens et étrangers.

89. — Archivio storico italiano. 1889, disp. 5-6. — Carnesecchi. Un Florentin du xve s. et ses souvenirs domestiques (ce Florentin s'appelle lui-même : Lucha di Matteo di messer Lucha da Panzano; ses notes vont de 1406 à 1461). — Virgili. Huit jours avant la bataille de Pavie, 16-24 février 1525 (notes tirées de documents contemporains). — G. Rossi. Le droit de port à Monaco et Machiavel (d'après des documents communiqués par M. Saige, archiviste de la principauté). — E. Ridolfi. Les descendants de Matteo Civitali. — A. Gianandrea. Trois documents relatifs à Arrigo Testa d'Arezzo, poète et podestà du xiiie s., et à sa famille. — U. Pasqui. La bibliothèque d'un notaire d'Arezzo au xive s. — Frati. La mort de Laurent de Médicis et le suicide du médecin Pier Leoni de Spolète (publie une lettre, écrite six jours après la mort de Laurent par une personne en situation d'être bien informée; il en résulte que le médecin se tua, au lieu d'avoir été, comme on l'a dit, noyé par le fils aîné de Laurent). — Sforza. L'assassinat de Bassville (publie une lettre de l'ex-dominicain V. Fortini de Seravezza, qui était très bien informé). = Bibliographie : *Pietschmann.* Geschichte der Phœnizier (très soigné). — *Pais.* Alcune osservazioni sulla storia e sulla amministrazione della Sicilia durante il dominio romano (bon). — *Tommasini.* Il registro degli officiali del comune di Roma esemplato dallo Scribasenato M. Guidi (au temps de Nicolas V). — *Id.* Il diario di Stefano Infessura (travail biographique, qui prendra place en tête d'une

nouvelle édition de ce journal). — *Morsolin*. Il concilio di Vicenza, 1537-1538 (bonne contribution à l'histoire du concile de Trente). = A part : les papiers Strozzi; suite.

90. — Società di storia patria A. L. Antinori negli Abruzzi. Anno I, 2e livr. Juillet 1889. — Casti. Les réformes dans l'organisation des magistratures d'Aquila, 1270-1800. — Savini. La vie municipale à Teramo au xvie s., étudiée d'après un registre d'actes municipaux, 1552-1554. — Rivera. La reddition des gens d'Aquila à Innocent VIII, mieux présentée d'après plusieurs brefs de ce pontife. — Fabiani. Traités de paix entre Rieti Città Ducale et Cantalice de 1348 à 1571.

91. — Giornale ligustico. Anno XVI, fasc. 11-12. — Davari. Le mariage de Dorotea Gonzaga avec Galeazzo Maria Sforza, 1466; fin. — Colomb et la Corse (résume les arguments exposés par l'abbé Casabianca dans la *Revue du monde catholique* contre la prétendue origine corse de Christophe Colomb. Comp. plus haut, p. 182).

---

92. — Historisk Tidsskrift. 6e série, vol. II, cah. 1. — Paludan. Les comédies de Holberg et l'ancien drame allemand. — Koch. La censure sous Frédéric V. — Japetus Steenstrup. La pêche de la baleine et la chasse au morse dans la mer arctique, suivant le récit d'Ottar au roi Alfred. — Henry Petersen. Le dragon sur le beffroi à Gand. = Bibliographie. *Olsen*. Histoire de la poste en Danemark (bon). — *Jærgensen*. Johannes Evald (excellent). — *Møller*. Christian VI et le comte de Stolberg (bon). — *Geerz*. Cartes historiques des côtes occidentales du Slesvig et du Holstein (ouvrage manqué; M. Geerz n'a pas remarqué les grosses erreurs des cartes de Meyer de 1648). — *W. Christensen*. La littérature historique sur le Danemark, 1888.

93. — Danske Magazin. 5e série, vol. II, cah. 1. — Fridericia. Quelques lettres écrites par Griffenfeld dans sa jeunesse; lettres de Korfits Ulfeldt et de Léonora Christina. — Erslev. Le roi Éric contre les Holstenois, pièces de la procédure (1403-15).

94. — Tímarit hins íslenzka bokmentafjelags. Vol. VIII-X. 1887-89. — O. Davidsson. L'Islande et les Islandais de l'ancien temps dans l'opinion des étrangers. — J. Jónsson. Les couvents d'Islande. — Id. Études sur différentes questions relatives à la plus ancienne histoire des pays scandinaves.

95. — Sønderjydske Aarbøger. 1889. — A.-D. Jørgensen. L'histoire de Graasten. — A. Olrik. Les chansons populaires du Slesvik. — Lauridsen. L'émancipation des paysans dans le nord du Slesvik. — Id. L'histoire du bailliage de Haderslev. — Jørgensen. Une ordonnance ecclésiastique de 1528 (jusqu'ici inconnue).

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. Ernest Havet, membre de l'Institut, est mort le 20 déc. dernier, à l'âge de soixante-seize ans. C'était un fin lettré, connaissant à merveille les deux littératures classiques de l'antiquité. De bonne heure les études d'histoire religieuse l'avaient occupé; il y débuta par une très remarquable édition des *Pensées* de Pascal. Son œuvre principale à ce point de vue est une histoire en trois volumes sur *le Christianisme et ses origines* (1872-1883). Quand on créa la section d'histoire des sciences religieuses de l'École des hautes études, on lui en offrit la présidence.

— M. Rothan est mort en janvier dernier; nous lui consacrerons une notice détaillée dans la prochaine livraison.

— MM. A. de la Borderie et Hamy ont été élus membres libres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et M. de Lasteyrie membre ordinaire.

— Voici l'indication des thèses qui ont été soutenues à l'École des chartes le 27 janvier et jours suivants : P.-A. de Berthou, *Essai sur la chronique de Saint-Brieuc* (1839 av. J.-C.-5 mai 1416); C. Bloch, *Jean Buridan, philosophe du XIVe s.;* M. Clément, *Étude sur les communautés d'habitants dans la province de Berry;* J. Guillaume, *Recherches sur l'organisation et l'administration religieuses des paroisses en Normandie, du XIe au XVIe siècle;* B. Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions municipales;* H. Lacaille, *Étude sur la vie d'Enguerran VII, sire de Coucy, comte de Soissons* (1340?-1397); F. Lot, *les Derniers Carolingiens* (954-991); Paul Mautouchet, *Symon Hayeneusve et la Renaissance dans le Maine;* F. Mazerolle, *Essai sur l'histoire des médailles et des jetons en France, du XVIe au commencement du XVIIe siècle;* Ch.-E. Petit, *le Règne de Louis VIII;* A. Planchenault, *la Monnaie royale d'Angers,* 1319-1738; M. Poète, *Étude sur les origines et la règle de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit;* A. Réville, *Étude sur le soulèvement des paysans d'Angleterre sous Richard II* (1381); *la Révolte dans les comtés de Hertford, Suffolk et Norfolk;* H. de Roux, *la Chancellerie du roi René en Anjou et en Provence;* H. Travers, *Recherches sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés jusqu'à la réunion du prieuré de Saint-Éloi* (639-1108); A. Trudon des Ormes, *Étude sur les possessions de l'ordre du Temple en Picardie;* J. Vernier, *Étude sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne* (1363-1380); A. Walckenaer, *Louis Ier d'Anjou, lieutenant général en Languedoc* (1364-1380).

— La *Société d'histoire diplomatique* a distribué un volume de M. Baudrillart, sur les rapports de Louis XIV avec l'Espagne (Leroux). Elle a entrepris, comme t. Ier d'une grande collection, un *Recueil des instructions données aux ambassadeurs impériaux en France depuis le traité de Westphalie jusqu'en* 1789, par MM. Györy et Rouillier (de Vienne). C'est la contre-partie de celui de M. Sorel.

— La *Société archéologique de Touraine,* fondée en 1840, célébrera au mois de juin prochain son cinquantième anniversaire; elle organise à cette occasion une exposition rétrospective d'objets d'art, de meubles et de bijoux, d'armes, ustensiles et outils, de médailles, de sceaux, de manuscrits, en général de tous les objets présentant un intérêt artistique, archéologique ou historique. M. Léon Palustre est le président de la commission d'exposition.

— Le nouveau vol. de l'*Histoire universelle* de M. Fontane (Lemerre) est consacré à *Athènes* depuis l'invasion de Xerxès jusqu'à la mort de Philippe. Il est un des plus brillants parmi les six volumes qui ont déjà paru. Le tableau de la vie athénienne aux chap. vi à xii est très vivant et coloré. Les portraits de Périclès et de Démosthène sont remarquables. Celui de Platon, très sévère, soulèvera bien des contradictions, mais il renferme plus d'une utile correction au Platon de fantaisie que les platoniciens anciens et modernes nous ont forgé.

— Le 85e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études* comprend les *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or* par M. Paul Lejay. Ce recueil comprend deux cent quatre-vingt-quinze numéros, sans compter onze inscriptions fausses. Dix tables, dont une des sigles et une table paléographique, terminent le volume.

— La belle publication du *Liber Pontificalis,* par l'abbé Duchesne, approche de sa fin. Le 5e et avant-dernier fascicule s'étend de Jean VIII à Alexandre III inclusivement; il contient la fin du *Liber Pontificalis* de Pierre Guillaume, qui va jusqu'à Honorius II (6e partie), les Annales romaines de 1044 à 1073 (7e partie) et les vies des papes rédigées par le cardinal Boson, maître de la chambre apostolique de 1154 à 1178, et insérées dans le *Liber censuum.* (Thorin.)

— Le tome I du *Chartularium universitatis Parisiensis,* publié sous les auspices du conseil général des facultés de Paris par le P. Denifle O. P. et M. Émile Chatelain (Delalain), forme un magnifique volume de xxxvi-713 p. in-4°. Dans l'introduction, qui est rédigée en latin ainsi que l'annotation générale de l'ouvrage, est résumée l'histoire des origines de l'université au xiie s. et de son organisation au xiiie s.; puis est donnée l'indication très précise des sources où l'on a puisé les actes du cartulaire. Quant au cartulaire, il comprend 55 actes pour la période antérieure à la création officielle de l'université (du pape Alexandre III à l'an 1200), plus 530 pour la 1re partie, qui embrasse tout le xiiie s., jusqu'en 1286. L'indication des sources est donnée après chaque pièce

avec toute l'abondance et la précision qu'on peut attendre des éminents érudits dont le nom est attaché à cette belle publication; le commentaire est rare. Le volume se termine par une table des pièces rangées par ordre chronologique et par une table des noms de lieu, ainsi que des noms des choses les plus notables. — Le volume vient seulement d'être livré au public; il a d'abord été généreusement distribué par les soins du ministère et de l' « Université » de Paris; mais dès à présent un certain nombre d'exemplaires sont mis dans le commerce.

— M. Bonet-Maury, à qui nous devons déjà une étude sur Gérard de Groote, a consacré sa thèse latine de doctorat aux écoles des Frères de la Vie commune dans les Pays-Bas (*De opera scholastica fratrum vitae communis in Nederlandia*. Paris, Cerf, 99 p. in-8°). Il y a réfuté l'opinion soutenue par MM. Dillenburger et Hirsch, d'après laquelle les Frères de la Vie commune ne se seraient jamais occupés de former des maîtres et d'instruire des élèves, mais auraient borné leurs soins à l'éducation morale et religieuse. Il prouve que l'histoire des Frères de la Vie commune se divise en trois périodes : l'une où leur activité a un effet purement religieux (1371-1400) ; une seconde où ils s'occupent activement déjà de l'instruction des enfants (1400-1505) ; une troisième où ils enseignent les humanités et contribuent au développement de la Renaissance (1505-1600). M. B.-M. donne les détails les plus précis sur l'organisation de leurs écoles et sur leurs méthodes d'enseignement. Il montre que quelques-uns des pédagogues les plus illustres du XVIe siècle, entre autres Jean Sturm, furent formés par eux.

— M. E. Halphen vient d'ajouter un nouveau numéro à sa série de lettres inédites de Henri IV ; ce sont huit *Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome du* 18 *octobre au* 24 *décembre* 1601 (Jouaust, 56 p. pet. in-8°), que Berger de Xivrey a connues, mais qu'il a négligées, on ne sait pourquoi (sauf deux qu'il analyse). Elles sont fort intéressantes. Elles ont trait à l'organisation du parti français dans le sacré collège, à la conversion de la sœur du roi, au baptême de son fils, à la publication des décrets du concile de Trente et surtout au rétablissement des Jésuites en France. La belle lettre du 18 novembre est à cet égard d'une importance capitale. Henri y énumère tous ses griefs contre les Jésuites qui trahissent les intérêts français au profit de l'Espagne et les conditions auxquelles il les admettra dans son royaume malgré l'arrêt du Parlement.

— M. Gaston Feugère a pensé que le moment était venu de résumer les conclusions qui se dégagent des récentes publications sur la Révolution française. Son volume, intitulé : *la Révolution française et la critique contemporaine* (Lecoffre, 397 p. in-12), se compose de deux parties : une série d'articles sur Aubertin (l'Éloquence politique en France), Babeau (l'Ouvrier sous l'ancien régime), Lescure (Rivarol, éd. des Mémoires de Brissot), duc des Cars (éd. des Mémoires de Mme de Tourzel), Vallée (A. Chénier), Forneron (Histoire des émigrés), Lebon (l'An-

gleterre et l'émigration française), Sicard (l'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution); une série de chapitres qui résument toutes les attaques dirigées contre la Révolution et son œuvre. P. 234 et 235, M. Feugère nous dit que la Révolution pouvait se développer pacifiquement et ses résultats être obtenus par le progrès naturel des idées; puis, p. 244, il déclare qu'il voit le mal que la Révolution nous a fait, mais non le bien qu'elle a accompli. A la première affirmation nous répondrons : « C'est possible, mais nous n'en savons rien et d'ailleurs qui sait si les progrès n'auraient pas été bien plus lents? » Sur le second : « Vous avez énuméré vous-même, p. 235, les conquêtes de la Révolution; déplorez avec nous les violences qui les ont accompagnées, mais il est puéril de les nier parce qu'elles ont été obtenues par une voie douloureuse. » Quand donc cessera-t-on d'envisager la Révolution comme un fait surnaturel, miraculeux, diabolique ou divin, sans lien avec ce qui la précède, au lieu d'y voir ce qu'elle est, une crise douloureuse, résultat naturel de tout le développement historique qui l'a précédée, mais qui n'a nullement interrompu le cours normal de notre histoire?

— Le nouveau recueil d'articles de M. E. Bertin, intitulé : *la Société du Consulat et de l'Empire* (Hachette, 344 p. in-12), contient des études sur les Mémoires de Lucien Bonaparte, de Mme de Rémusat et de Metternich, sur les lettres de Mme de Rémusat et du maréchal Davout, sur la biographie de Mme de Custine par M. Bardoux. On y retrouve les mêmes qualités aimables qui distinguent les précédents ouvrages de M. Bertin.

— La librairie Baudry vient de mettre en vente la première livraison d'une *Histoire de la maison militaire du roi de* 1814 *à* 1830, avec un résumé de son organisation et de ses campagnes sous l'ancienne monarchie et 84 dessins en couleurs, hors texte, par le colonel Eugène Titeux. L'ouvrage formera deux beaux volumes in-4° jésus, imprimés sur papier teinté des fabriques des Marais, avec 84 planches hors texte coloriées à la main. Le prix est de 300 francs. Il débute par un historique général des différents corps ayant composé la garde des rois de France. Cette première étude s'étend jusqu'à la chute de Charles X et décrit les événements principaux auxquels la maison militaire a été mêlée de 1814 à 1830, tels que les obsèques de Louis XVIII, le sacre de Charles X et la révolution de Juillet. — Cet exposé général est suivi d'études particulières concernant successivement : les Gardes du corps du roi, les Cent-Suisses, les Gardes de la porte, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, les Gendarmes, les Chevau-Légers, les Mousquetaires, les Grenadiers à cheval, les Gardes du corps de Monsieur, les Maréchaux et Fourriers du logis du roi, le Génie de la maison militaire, l'Administration, la Garde nationale à cheval de Paris et la Gendarmerie des chasses et voyages du roi. L'ouvrage se termine par les états nominatifs de tous les corps de la maison militaire en 1814-1815 et en 1830.

— Le cinquième volume des *Souvenirs d'avant-garde* de M. Dormoy,

intitulé : *le Drapeau* (Sauvaître, 302 p. in-48), est un récit critique et pittoresque à la fois des batailles sous Dijon, en janvier 1871, dont l'épisode le plus saillant a été la prise, le 23 janvier, du drapeau du 61e régiment d'infanterie allemand par Victor Curat, âgé de dix-sept ans, ex-zouave pontifical. Ce drapeau a attendu jusqu'à 1888 pour être suspendu aux Invalides, et Curat n'a reçu ni la croix ni la médaille militaire. La statue élevée à Dijon en souvenir des batailles de janvier a été détruite sous le ministère Buffet qui ne voulait pas laisser subsister un monument des services rendus par Garibaldi à la France et n'a été relevée qu'en 1880. Le petit livre de M. Dormoy, composé avec le même soin que les précédents (*la Surprise de Châtillon* et la *Double surprise de Chambœuf*), mérite l'attention de tous les écrivains militaires.

— MM. Engel et R. Serrure ont complété leur beau *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française* par un volume de *Supplément et Table* (Leroux, 257 p. in-8°). Outre les additions aux titres d'ouvrages, on y trouvera des additions très considérables aux arrêts, édits et lois relatifs aux monnaies. La table des matières double le prix du recueil de MM. Engel et Serrure. Elle permet de retrouver immédiatement toutes les publications relatives à un même personnage ou à un même lieu, et à côté de chaque numéro de renvoi est indiqué le nom de l'auteur du travail.

— L'architecte du ministère des Affaires étrangères, M. Mauss, qui est aussi l'ancien architecte de l'église Sainte-Anne à Jérusalem, a publié dernièrement un très intéressant travail sur la *Piscine de Bethesda à Jérusalem* (Paris, 1889, E. Leroux. 1 vol. de 83 pages). Rédigé sous forme d'une lettre à M. le baron Ludovic de Vaux et destiné à compléter le travail publié par ce dernier en 1883 sur cette même piscine de Bethesda, le livre de M. C. Mauss a pour but de « démontrer que la recherche raisonnée de ce monument remonte au moins à l'année 1858 et que sa découverte est due aux indications fournies par les travaux exécutés de 1863 à 1867 dans l'enceinte du domaine de Sainte-Anne. » Une note sur la crypte byzantine de Sainte-Anne et, en particulier, sur le système de voûtes employé pour couvrir le narthex de cette crypte, complète le volume qui est, en outre, enrichi de nombreux dessins, tous d'une netteté fort élégante. C'est un travail de tous points remarquable. M. C. Mauss a une connaissance approfondie des textes aussi bien que des conditions particulières où se trouve placée l'archéologie de la Palestine, et sa démonstration très serrée et très précise nous paraît tout à fait concluante.

— M. A. de la Borderie a publié pour la Société archéologique du Finistère la 1re livraison du Cartulaire de Landevenec.

— M. P. Dognon a publié à part son article des *Annales du Midi* sur les *Armagnacs et les Bourguignons, le comte de Foix et le dauphin en Languedoc* (1416-1420) (Toulouse, Privat, 79 p. in-8°). Il ressort de cette étude que c'est au parti bourguignon que le Languedoc dut le rétablissement

de ses États, laissés de côté par le roi de 1401 à 1416, de même qu'il dut au dauphin la fondation du parlement de Toulouse. M. Dognon rectifie sur plusieurs points ce que M. Flourac a dit dans son livre sur Jean I, comte de Foix, au sujet de son administration en Languedoc de 1418 à 1420.

— M. J. Feuvrier a écrit une très intéressante monographie sur le collège de Dôle au xvie s. (*Un collège franc-comtois au XVIe s., étude historique et pédagogique.* Dôle, Kringell, 216 p. pet. in-12). L'École de grammaire de Dôle, établie dans l'ancien hospice des Cisterciens probablement au commencement du xve s. et après diverses vicissitudes sur lesquelles les renseignements font défaut, fut réorganisée par la municipalité en 1532. Elle jeta un assez grand éclat et eut parmi ses principaux l'historien Louis Gollut. En 1590, il fut entièrement remis aux mains des Jésuites qui dès 1582 avaient été chargés de la direction de l'enseignement. M. F. nous trace un tableau très complet de l'École de Dôle, de son installation matérielle, de la vie des écoliers, de l'organisation de l'enseignement.

— M. Le Téo, professeur d'histoire au lycée d'Autun, a réuni en brochure sous le titre : *Études sur la révolution à Autun* (Autun, impr. Poirson, 70 p. in-8°), deux études parues dans la *République du Morvan* sur l'Autel de la patrie à Autun, et dans la *Révolution française* sur l'enseignement républicain à Autun pendant la Révolution. On y trouvera des détails très précis et très curieux sur les fêtes et l'enseignement patriotique à Autun de 1790 à l'an IX et, en particulier, sur le rôle des professeurs à l'École centrale de cette ville.

— Le premier fascicule de la nouvelle édition du *Dictionnaire des familles du Poitou* vient de paraître chez Paul Oudin (Poitiers) par les soins de M. Beauchet-Filleau, petit-fils de l'auteur. On signale, au mot « Aubigné, » une très curieuse et très intéressante note sur l'origine de la famille de Mme de Maintenon.

— M. A. Rolland de Denus a composé un *Dictionnaire des appellations ethniques de la France et de ses colonies* (Lechevalier, 666 p. in-8°) qui pourra rendre quelques services et qui est en tous cas amusant à consulter. Malheureusement il n'est nullement dressé d'une manière scientifique. Ce qui nous importe le plus, c'est de savoir de quelle manière les habitants d'un lieu se désignent eux-mêmes ou sont désignés par leurs voisins, et non de quel nom plus ou moins arbitraire ils ont été affublés par un journaliste ou un géographe. M. de D. n'a pas fait cette recherche qui mériterait une enquête poursuivie dans toute la France par nos Sociétés savantes de province.

— Le quarante-neuvième fascicule du *Nouveau Dictionnaire de géographie universelle* de MM. Vivien de Saint-Martin et Rousselet (Hachette) va de Pongo d'Aguirre à Pritter. A signaler les articles Popocatepetl, Portes de Fer, Porto, Porto-Novo, Porto-Rico, Portugal, Posen, Prague, Prairie, île du Prince-Édouard.

— Le principal intérêt de la nouvelle publication de M. Ph. Tamizey de Larroque, intitulée : *Livre de raison de la famille de Fontainemarie* (Agen, impr. Lamy, 173 p., in-8°), ne réside pas dans la publication de ce livre de raison, bien qu'il soit loin d'être dépourvu d'intérêt et nous retrace la vie intime d'une famille de conseillers à la Cour des Aides de Guyenne, de 1640 à 1774, mais dans la très précieuse bibliographie des Livres de raison qui occupe les p. 117 à 169. Elle indique par ordre chronologique de publication les Livres de raison publiés depuis l'apparition, en 1867, du volume de M. Ch. de Ribbe, intitulé : *Une famille au XVIe siècle;* et en outre les Livres de raison inédits dont M. T. de L. a pu relever la mention ou prendre connaissance. Il donne des extraits de ceux de Jean d'Antonnelle de Montmeillan, pour 1670 et 1674; de Jean-Pierre de Berluc, pour 1725-1772; de Marie de Berluc, pour 1731-1771; de Me Arnaud-Bernard Massonneau, pour 1737-1764, de Honoré de Villepreux.

M. T. de L. a réuni dans une autre plaquette une série de *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc* (Auch, G. Foix, 51 p. in-8°). Nous y trouvons trois lettres du maréchal; une d'Ysabeau de Beauvillé, sa seconde femme; cinq de Jean de Monluc, son frère cadet, évêque de Valence; trois de Fabien de Monluc, son dernier fils; une de Jean de Monluc, son troisième fils; une de Marguerite de Monluc, sa fille; sept de Charles de Monluc, son petit-fils; une d'Adrien de Monluc-Montesquiou, une autre de ses petits-fils. L'appendice contient une charte de Gaston de Gontaut, seigneur de Biron, de 1276, qui donne la forme primitive de Monluc, *Boluc;* une lettre de M. Gardère, qui soutient que Monluc est mort à Condom; un extrait du testament de Jean du Chemin, évêque de Condom, sur son prédécesseur Jean de Monluc; un arrêt du Conseil d'État de Navarre entre le comte de Carmain et les habitants du Val d'Andorre.

M. T. de L. a publié sous le titre de *Petits Mémoires inédits de Peiresc* (Anvers, veuve de Backer, 112 p. in-8°. Extrait du *Bulletin Rubens*) un registre tenu par Peiresc, de 1622 à 1632, des lettres écrites par lui. M. Ruelens a ajouté quelques notes à propos des lettres nombreuses écrites à Rubens ou à d'autres correspondants flamands.

— Les Bollandistes, après avoir achevé le catalogue des manuscrits hagiographiques de Bruxelles, ont entrepris le même travail pour Paris. Le premier volume de ce catalogue qui en comprend trois vient de paraître : *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in bibliotheca nationali Parisiensi* (Paris, Picard; Bruxelles, Schepens, 600 p., in-8°); 274 manuscrits contenus dans les 5,296 premiers numéros du fonds latin sont catalogués dans ce premier volume. Les textes inédits les plus importants contenus dans ces volumes ont été publiés par les éditeurs en appendice de chacun des numéros auxquels ils appartiennent. Nous signalons en particulier : Miracles de saint Hilaire (p. 6-11); Vie de saint Valéry (15-21); Miracles

de saint Claude de Besançon (23-39); Vie de saint Restitut de Troyes (44-50); Vie de saint Melaine (71-77); Vie de saint Antoine de Plaisance par le pape Pascal (132-139); poèmes sur saint Odilon (146-148); Vie et miracles de saint Orientius d'Auch (149-165); Miracles de saint Martial (198-209); plusieurs Vies en vers qui n'ont d'intérêt que pour l'histoire littéraire; Translation de saint Maur (264-270); Passion de saint Tryphon (284-292); Vie de saint Donat (309-315); Passion de saint Théodorat (316-326); Passion de sainte Salsa (345-352); Vie et miracles de saint Justinien (392-402); Passion de saint Arnulf (415-428); Vie de saint Ronan (438-458); Vie de saint Lô (496-500); Vie de saint Barsanorius (525-535); Vie de saint Foursi (541-555); Vie des saints Jacut et Venec (571-585).

— M. Gourdon de Genouillac, l'auteur de la *Grammaire héraldique*, parue en 1853 (3e édit., 1860), et des *Mystères du blason, de la noblesse et de la féodalité*, a donné à la Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts un volume sur l'*Art héraldique* (Quantin). M. G. de G. a laissé de côté tout ce qui touche à l'histoire des armoiries pour se borner à donner des renseignements très précis sur le blason et ses diverses applications. On y trouvera une bonne bibliographie héraldique et un utile glossaire de tous les termes du blason. M. G. de G. cite en l'adoptant un mot de Gérard de Nerval : « La connaissance du blason est la clef de l'histoire de France. » C'est beaucoup dire. Disons qu'elle est un utile auxiliaire de l'histoire et remercions M. G. de G. de nous l'avoir rendue aisément accessible.

— Le t. IV de l'ouvrage de M. H. Wallon sur les *Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements en l'an II* (Hachette) est un des plus intéressants de la série. Il est divisé en deux parties : la première consacrée au rôle des représentants aux armées à la frontière du Nord; la seconde, à la justice révolutionnaire en Alsace. Si cette dernière est un des plus tristes chapitres de l'histoire de la Terreur, le rôle des représentants aux armées du Nord, malgré bien des crimes et des inepties, a été utile et glorieux. M. Wallon le reconnaît et il s'est trouvé amené pour expliquer ce rôle à citer beaucoup de lettres de Carnot qui font honneur à sa clairvoyance, à sa droiture et à son coup d'œil militaire.

— M. Müntz a réuni dans la Bibliothèque internationale des arts sous le titre *les Archives des Arts* (librairie de l'Art) une série de documents très différents d'époques et de sujets. Il en est cependant un certain nombre qui se rapportent à l'histoire de la tapisserie : notes sur la tapisserie au moyen âge, l'atelier de tapisseries d'Urbin au xve s., l'atelier de tapisseries de Milan au xve s., les tapisseries de Westminster sous Henri VIII, une tapisserie d'après les esquisses de Raphaël. On y trouvera aussi toute la série des lettres du graveur et amateur Mariette à Temanza, ainsi que des lettres de Millin à Nibby.

— La traduction des œuvres de sir Henry Sumner-Maine se trouve

achevée avec le t. VI intitulé : *le Droit international. La guerre* (Thorin). On a mis en tête une conférence de M. Pollock sur sir Henry Maine et son œuvre. L'ouvrage est plutôt un livre de droit actuel qu'un livre d'histoire. Cependant les historiens trouvent toujours à faire leur profit avec M. Sumner-Maine, tant il a l'esprit toujours plein de souvenirs et d'arguments historiques. Certains chapitres d'ailleurs, celui des origines et sources, celui de la souveraineté d'État, celui des droits territoriaux de souveraineté, ont un caractère historique. A corriger, p. VII, l. 24, au lieu de *sécurité,* lisez *sincérité,* et, p. 13, l. 25, au lieu de *une femme,* lisez *un homme.*

— L'excellente collection des *Classiques populaires* de Lecène et Oudin s'est enrichie de trois volumes : *Cicéron* par M. Pellisson ; *Démosthène* par M. Ouvré ; le second volume des *Chroniqueurs français* par M. Debidour, qui contient Froissart et Commines. Le premier était consacré à Villehardouin et Joinville.

— M. Janet a consacré une remarquable étude dans la bibliothèque de philosophie contemporaine (Alcan) à la philosophie de Lamennais. Le chapitre relatif à l'*Essai sur l'indifférence* éclaire la politique de Lamennais dans sa première période et aussi toute sa constitution intellectuelle.

Livres nouveaux. — Documents. — *G. Dumay.* Les évêques de Dijon, 1731-1889. Documents historiques, épigraphiques et héraldiques, précédés d'une introduction et suivis d'un pouillé du diocèse antérieur à 1790. Dijon, impr. Jobard. — *Abbé Haigneré.* Les chartes de Saint-Bertin, d'après le grand cartulaire de Dom Ch.-J. Dewitte. Tome II. Hachette. — *A. de Charmasse.* Chartes de l'abbaye de Corbigny (Mém. de la Soc. éduenne, tome XVII). Autun, impr. Dejussieu. — *Grand* et *L. de la Pijardière.* Lettres de Cambon et autres envoyés de la ville de Montpellier, 1789-92. Montpellier, impr. Serre et Ricome. — *A. de la Borderie.* Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne, XIe-XIIIe s. Rennes, impr. Catel. — *Chassaing.* Cartulaire des Templiers du Puy-en-Velay, 1153-1400 (Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy). — *Id.* Chartes de coutumes seigneuriales de Chapteuil et de Léotoing, Haute-Loire, 1253-1264 (Nouvelle Revue hist. de droit). Larose et Forcel. — Documents sur l'histoire de la Provence. Fasc. 2 : Affiches offrant un intérêt historique ou de curiosité imprimées et affichées à Aix de 1600 à 1789. Aix, Makaire.

Histoire locale. — *Abbé Lucot.* Le prieuré conventuel des Bénédictines de Saint-Joseph (1614-1788) et la maison de Saint-Joseph de Châlons, 1839-1889, d'après les documents originaux. Châlons-sur-Marne, impr. Martin. — *L. Richard.* Histoire de l'hôpital de Bicêtre, 1250-1791. Steinheil. — *Soucaille.* État monastique de Béziers avant 1789. Béziers, impr. Sapte et Chavardès. — *Dr Ém. Richard.* Histoire de l'hôpital de Bicêtre, 1250-1791 (une des maisons de l'hôpital général de Paris). Steinheil. — *A. Bardon.* Les écoles à Alais sous l'ancien régime. Nîmes, impr. Chastanier. — *Gegout.* Les cahiers et la Lorraine aux états généraux de 1789. Nancy, impr. Wagner. — *Laurent-Hanin.* Histoire municipale de Versailles, 1787-1799. Tomes III et IV. Cerf. — *Morand.* Les Bauges; histoire et documents. Tome I : seigneurs et nobles laïques. Chambéry, impr. savoisienne. — *V.-J. Vaillant.* Notes boulonnaises; épigraphie de

la Morinie. Boulogne-sur-Mer, impr. Simonnaire. — *Achenbach-Wahl.* Histoire de la commune de Nucourt, Seine-et-Oise. Magny-en-Vexin, impr. Nain. — *H. Josse.* Notice historique sur les communes de Vers et d'Hébécourt, canton de Boves (Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie, tome XXXI). Amiens, impr. Douillet.

Biographies. — *Pascalein.* Origine du pape Innocent V (Pierre de Tarentaise). Annecy, Abry. — *Candé.* Les seigneurs de Lude au temps de la féodalité. Mamers, Fleury et Dangin. — *Meaume* et *F. Des Robert.* La jeunesse de la duchesse Nicole de Lorraine, 1606-1634 (Mém. de l'Acad. de Stanislas). Nancy, Sidot.

Allemagne. — Le 28 novembre est mort le Dr F. Piper, professeur à Berlin, à l'âge de soixante-dix-huit ans; ses ouvrages se rapportaient à l'archéologie chrétienne; nous citerons : *Geschichte des Osterfestes* (1845); *Mythologie der christlichen Kirche* (2 vol., 1847-1851). — Le 13 décembre est mort le Dr W. Crecelius, professeur au gymnase d'Elberfeld, à l'âge de soixante et un ans; il était un des directeurs de l'*Alemannia.* — Le 29 décembre est mort à Bonn le Dr L. Philippson, autrefois rabbin à Magdebourg; il avait composé de nombreux écrits sur l'histoire juive; il était le directeur de l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums.* — Le 3 janvier est mort Karl von Hase, professeur de théologie à l'université d'Iéna; il avait quatre-vingt-dix ans. C'était un des érudits les plus compétents en matière d'histoire ecclésiastique. On lui doit entre autres : *Kirchengeschichte* (11e édit. en 1888); *Neue Propheten* (2e édit., 1860-61); *Franz von Assisi* (1856); *Caterina von Siena* (1864); *Sebastian Frank* (1869); *Die Bedeutung der Geschichtlichen in der Religion* (1874); *Kirchengeschichte auf Grundlage akademischer Vorlesungen* (3 vol., 1885 et suiv.). Nous avons de lui une attachante biographie intitulée : *Ideale und Irrthümer* (3e édit., 1875). — Le célèbre chanoine Ignaz von Dœllinger est mort le 11 janvier à Munich, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. — Dans les derniers jours de janvier est mort le Dr Franz Hettinger, professeur de théologie à Wurzbourg et prélat de la maison du pape; il était né en 1819. Outre un grand nombre d'écrits théologiques, il a composé plusieurs travaux sur Dante.

— M. Georg von der Gabelentz, professeur de langues de l'Asie orientale à l'université de Leipzig, a été nommé à Berlin. — Le Dr Ryssel, professeur extraordinaire à la faculté de théologie de Leipzig, est nommé professeur ordinaire de l'exégèse de l'Ancien Testament et des langues orientales à l'université de Zurich. — Notre collaborateur M. W. Schum, professeur d'histoire à l'université de Halle, a été nommé à Kiel; il est chargé d'enseigner l'histoire de l'Allemagne et l'histoire générale du moyen âge. — Le Dr Kœppe, de Berlin, a été nommé professeur de philologie et d'archéologie à Dorpat. — Le Dr A. Socin, professeur ordinaire à l'université de Tubingue, a été nommé professeur des langues sémitiques à l'université de Leipzig. — M. H. Baumgarten, professeur à Strasbourg, interrompra son cours à Pâques 1890 pour se livrer tout entier à son histoire de Charles-Quint; il sera remplacé par

M. von Bezold. — M. Michael Bernays cesse également son enseignement à Munster pour se consacrer exclusivement à ses travaux personnels et en particulier à un grand ouvrage sur Homère dans la littérature universelle. — Le Dr Richard Reitzenstein, privat-docent à l'université de Breslau, a été nommé professeur de philologie classique à l'université de Rostock. — Le Dr W. Friedensburg, privat-docent pour l'histoire à l'université de Gœttingue, a été nommé professeur extraordinaire à l'université de Halle. — Le grand vicaire Schulte a renoncé à sa chaire d'histoire ecclésiastique qu'il occupait depuis 1887 au séminaire de théologie de Paderborn; il a été remplacé par le chapelain Heffner. — M. Fr. Duemmler a été nommé professeur de philologie et d'archéologie à l'université de Giessen.

— L'Académie des sciences de Prusse (Berlin) a élu membres ordinaires MM. G. von der Gabelentz et Carl Weinhold. Elle a voté 3,000 m. pour la continuation du *Corpus inscr. graec.*; 1,000 m. pour continuer les suppléments au *Corpus inscr. lat.*; 2,000 pour continuer le recueil des représentations figurées des empereurs romains; 1,200 m. pour la publication d'un livre de droit en provençal, par Fitting et Suchier; 1,200 pour l'édition d'un ms. de Lyon de notes tironiennes.

— L'Académie des sciences de Bavière (Munich) a nommé membres ordinaires MM. Félix Stieve et Max Lossen dans la classe d'histoire, membres étrangers MM. A. Nauck, de Saint-Pétersbourg, et H. Kern, professeur de sanscrit à Leyde, et membres correspondants MM. Sievers, de Halle, Albert Sorel, de Paris, et H. Lea, de Philadelphie.

— La Commission historique, instituée auprès de cette académie, a publié, dans le courant du dernier exercice : 1° *Die Chroniken der westfælischen und niederlændischen Stædte,* 2e vol. : Soest; 2° le tome I de l'Histoire de l'empereur Frédéric II (1218-1228), par Ed. Winkelmann; 3° *Die Recesse und andere Akten der Hansetage,* 1256-1430, tome VI; 4° les livraisons 136-145 de l'*Allgemeine deutsche Biographie;* enfin c'est avec son appui qu'a été publié le tome I de la *Geschichte des Gerichtswesens und der Verwaltungsorganisation Bayers* (1180-1598), par Ed. Rosenthal. Les autres travaux que dirige la Commission sont poussés activement et sont tous en bonne voie.

— La Société du prince Jablonowski a mis au concours les sujets suivants : pour 1890, un tableau du développement pris par le travail industriel en Pologne depuis la fin de l'indépendance polonaise; pour 1891, un tableau des sociétés et corporations en Grèce d'après les auteurs et surtout les inscriptions; leur nature, leur organisation, leur développement dans le temps et dans l'espace; pour 1892, histoire de la colonisation et de la germanisation des pays wettiniens. Pour chacun de ces concours, le prix est de 1,000 m.; les mémoires pourront être rédigés en allemand, en latin ou en français, et devront être envoyés au secrétaire de la Société le 30 nov. de l'année.

— Au centre de la ville de Francfort-sur-le-Mein, on a découvert une

grande quantité d'antiquités romaines, de tuyaux de chauffage, de marmites, de fragments de murs crépis, des restes d'un canal romain, une tuile de la Légion XIV. Francfort a donc été, ce qu'on ignorait encore, une station romaine.

— Nous avons reçu deux nouveaux textes publiés dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum ad usum scholarum*. La chronique de Thietmar de Mersebourg, éditée par Lappenberg dans le t. III des *Monumenta*, a été rééditée par M. Kurze, qui a réussi mieux que Lappenberg à distinguer les diverses mains qui ont ajouté des interpolations diverses à l'œuvre primitive de Thietmar. M. Kurze a de plus annoté le texte avec soin. M. Holder-Egger a publié le *Carmen de bello Saxonico*, dont Waitz avait donné, en 1870, une première édition critique d'après l'édition princeps de 1508 (réimprimée par Reuber et par Goldast). M. H.-E. voit dans l'auteur un Allemand du Sud, clerc de l'entourage de Henri IV, qui a écrit pour le roi lui-même. Il a ajouté au texte du *Carmen* une *Conquestio Heinrici imperatoris ad Heinricum filium*, publiée déjà par Wattenbach dans les Comptes-rendus de l'Académie de Munich en 1873.

— Nous avons reçu presque en même temps les deux volumes du *Jahresbericht der Geschichtswissenschaft* pour les années 1886 et 1887 parus tous deux en 1889 (Berlin, Gaertner). Cette publication si utile échappe à l'analyse. Signalons le détail et le soin avec lesquels sont traitées toutes les parties de l'histoire de l'antiquité et de l'histoire d'Allemagne. La Pologne, absente des précédents volumes, est l'objet d'un très important chapitre de M. Pawinski dans le volume de 1887, comprenant toutes les publications de 1883 à 1887. L'histoire de France au moyen âge est dans le vol. de 1886 l'objet d'un chapitre par M. Desplanques; l'histoire de France depuis 1515 a été confiée à M. Waddington, qui a relevé dans le vol. de 1887 toutes les publications des années 1884-1887. — Signalons aussi, en 1887, le chapitre de M. Kalckstein sur l'Amérique du Nord; les rapports de M. Wattenbach sur la paléographie, de M. Zœckler sur l'histoire de l'Église, de M. W. Schulze sur les rapports de l'Église et de la papauté, de M. Cipolla sur l'Italie au moyen âge. M. Mangold fait des comptes-rendus excellents sur l'histoire de Hongrie et sur l'histoire moderne de l'Angleterre. Malheureusement l'histoire de l'Angleterre au moyen âge est absente de 1886 comme de 1887, et rien n'est annoncé pour l'avenir.

— Le manuel d'histoire du moyen âge de M. P. Wessel (*Lehrbuch der Geschichte fur die Prima hœherer Lehranstalten. I. Das Mittelalter.* Gotha, Perthes, 236 p. in-8°) nous a paru exact comme faits, mais confus comme ordonnance des matières et disposition typographique. De tels aide-mémoire, dont l'utilité peut être en elle-même contestée, doivent avant tout être d'une clarté limpide.

— M. le Dr G. Schepss a publié le texte latin d'une histoire de la littérature composée au XIIe s. par un anonyme que l'on a pu identifier

avec toute apparence avec Conrad, moine de Hirschau; il n'y est question que des auteurs de l'antiquité : Boèce est le plus récent. L'exposé est sous forme de dialogue entre le maître et son disciple. Dans l'introduction, M. Schepss étudie les écrits que l'on doit au moine Conrad et les sources où il a puisé; dans les notes, il marque les emprunts faits aux écrivains antérieurs, dont les plus fréquents sont : Isidore de Séville, Hugues de Saint-Victor, et surtout Bernard d'Utrecht. L'édition est tout à fait soignée et intéressante (*Conradi Hirsaugiensis Dialogus super auctores sive Didascalon.* Wurzbourg, Stuber, 84 p. in-8°).

— Sous le titre de : *Die Heiligen Englands, angelsächsisch und lateinisch,* M. F. Liebermann a publié (chez Hahn, Hanovre) une brève narration de la vie des saints appartenant à la famille des rois de Kent, texte en anglo-saxon avec une traduction latine en regard; elle est suivie d'une liste de saints anglo-saxons avec l'indication de l'endroit où ils étaient ensevelis. Ces deux parties ont à l'origine composé deux ouvrages distincts. Le premier fut rédigé vers l'an 900; Bède en est la source principale; il a été remanié vers 980. Nous sommes si pauvrement renseignés sur les premiers rois de ces petits royaumes de l'heptarchie qu'il faut savoir gré à M. Liebermann d'avoir publié ce texte, si maigre qu'il soit. La liste des saints a été composée dans les dernières années du siècle, sans doute en Wessex; il a peut-être servi de guide pour des pèlerins. Les deux parties ont été réunies et soudées l'une à l'autre entre 1013 et 1030. Quant à la traduction latine, elle a été faite au monastère de Saint-Augustin de Cantorbéry dans le second tiers du XIe s. C'est une étude très attentive de la langue et des mss. qui a permis à l'auteur de déterminer ces résultats.

Livres nouveaux. — Antiquité. — *Niese.* F. Josephi opera. Vol. V : de Judæorum vetustate, sive contra Apionem libri duo. Berlin, Weidmann. — *O. Rossbach.* Griechische Antiken des archæol. Museums in Breslau. Breslau, Zimmer. — *Gemoll.* Das Recht von Gortyn. Leipzig, Fock. — *B. Moritz.* Zur antiken Topographie der Palmyrene. Berlin, Reimer. — *Von Stolzenberg-Lutitmersen.* Die Spuren der Longobarden von Nordmeer bis zur Donau. Hanovre, Hahn. — Beschreibung der antiken Münzen in den k. Museen zu Berlin. 2^e vol. : Pæonien, Macedonien, die macedon. Kœnige bis Perdiccas III. Berlin, Spemann. — *Bissinger.* Funde rœmischer Münze im Grossherzogthum Baden. Karlsruhe, Bielefeld. — *W. Mueller.* Die Umsegelung Afrikas durch phœnizische Schiffer ums J. 600 v. Chr. geb. Rathenow, Babenzien. — *Plew.* Quellenuntersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrian, nebst einem Anhang über das Monumentum Ancyranum und die kaiserl. Autobiographien. Strasbourg, Trübner. — *Ihne.* Rœmische Geschichte. Bd. VII : die Bürgerkriege bis zum Triumvirat. Leipzig, Engelmann. — *Pichmayr.* Flavius Domitianus; ein Beitrag zur rœmischen Kaisergeschichte. Amberg, Pustet. — *Toller.* De spectaculis, cenis, distributionibus, in municipiis romanis Occidentis imperatorum aetate exhibitis. Leipzig, Fock. — *Schliemann.* Ausgrabungen in Troja, Tiryns, Mykenæ, Orchomenos, Ithaka, im Lichte der heutigen Wissenschaft. Leipzig, Brockhaus.— *Gœttsching.* Apollonius von Tyana. Leipzig, Fock.

Histoire générale. — *G. Schmidt.* Urkundenbuch des Hochstifts Halber-

stadt und seiner Bischœfe. 4e partie, 1362-1425. Leipzig, Hirzel. — *A. Schultz.* Das hœfische Leben zur Zeit der Minnesænger. 2e édit. Ibid. — *M. Weber.* Zur Geschichte der Handelgesellschaften im Mittelalter; nach südeurop. Quellen. Stuttgart, Enke. — *H. Wendt.* Der deutsche Reichstag unter Kœnig Sigmund bis zum Ende der Reichskriege gegen die Hussiten, 1410-1431. Breslau, Kœbner. — *E. von Conrady.* Das Leben des Grafen August von Werder k. preuss. Generals der Infanterie. Berlin, Mittler.— *Conrat.* Geschichte der Quellen und Literatur des rœmischen Rechts im früheren Mittelalter. Bd. I, Abth. 2. Leipzig, Hinrichs. — *M. Landau.* Geschichte Kaiser Karls VI als Kœnig von Spanien. Stuttgart, Cotta. — *Schuck.* Brandenburg-Preussens Kolonial-Politik unter dem Grossen Kurfürsten und seinen Nachfolgern, 1647-1721. Leipzig, Grunow. — *M. Wagner.* Untersuchung über die Rijswijker Religions-Klausel. Berlin, Weber.— *W. Hallwig.* Die politischen Beziehungen Clemens' VII zu Karl V im J. 1526. Leipzig, Fock. — *Jager.* Geschichte der socialen Bewegung in Frankreich. 2 vol. Berlin, Puttkammer. — *Groh.* Geschichte des ostrœmischen Kaisers Justin II. Leipzig, Teubner. — *Hagenmeyer.* Anonymi gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum. Heidelberg, Winter. — *Hœnig.* O. Cromwell. 3e vol., 4e partie, 1650-1658. Berlin, Luckhardt. — *Aonius.* Regesten zur Geschichte der Juden im frænkischen und deutschen Reiche bis zum Jahre 1273. Berlin, Simion. — *Lammert.* Geschichte der Seuchen, Hungers- und Kriegsnoth zur Zeit des 30 jæhr. Krieges. Wiesbaden, Bergmann. — *G. Schæfer.* Ursprung und Entwickelung der Verkersmittel. Dresde, Meinhold. — *Neumann.* Beitraege zur Geschichte der Bevœlkerung in Deutschland seit dem Anfange dieses Jahrhunderts. Tubingue, Laupp. — *Egelhaaf.* Deutsche Geschichte in XVI Jahrh. Bd. I, 1517-1526. — *Hauck.* Kirchengeschichte Deutschlands. 2e partie, 1re moitié : die frænkische Kirche als Reichskirche. Leipzig, Hinrichs. — *Manitius.* Deutsche Geschichte unter den sæchsischen und salischen Kaisern, 911-1125. Stuttgart, Cotta. — *Zimmermann.* Die Universitæten Englands im XVI Jahrh. Fribourg-en-B., Herder. — Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe. Leipzig, Freytag. — *Lastig.* Markenrecht und Zeichenregister. Halle, Niemeyer. — *Kaltenbrunner.* Actenstücke zur Geschichte des deutschen Reiches unter den Kœnigen Rudolf I und Albrecht I (Mittheilungen aus dem vaticanischen Archive). Leipzig, Freytag. — *Pflugk-Harttung.* Untersuchungen zur Geschichte Kaiser Konrads II. Stuttgart, Kohlhammer. — *Scheele.* Die « Lettres d'un officier prussien » Friedrichs des Grossen. Strasbourg, Trübner. — Erinnerungen aus dem Leben des Generalfeldmarschalls H. von Boyen. 2e partie. 1809 bis zum Bündniss von Kalisch. Leipzig, Hirzel. — *Kœtzschke.* Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa. Leipzig, Fock. — *Merckle.* Katharine Paulowna, Kœnigin von Württemberg. Stuttgart, Kohlhammer. — *Treitschke.* Deutsche Geschichte. 4e partie : bis zum Tode Kœnig Friedrich-Wilhelm III. Leipzig, Hirzel. — *O. Meinardus.* Protokolle und Relationen des brandenburgischen geheimen Rathes aus der Zeit des Kurfürsten Friedrich-Wilhelm. Bd. I, bis zum 14 apr. 1643. Leipzig, Hirzel (Public. aus den preuss. Staatsarchiven). — *Schück.* Brandenburg-Preussens Colonialpolitik, 1671-1721. Leipzig, Grünow. — *C. Brückner.* Studien zur Geschichte der sæchsischen Kaiser. Leipzig, Fock. — *W. Maurenbrecher.* Archivalische Beitræge zur Geschichte des Jahres 1563. Leipzig, Hinrichs.

HISTOIRE LOCALE. — *Gengler.* Beitræge zur Rechtsgeschichte Bayerns. 1er fasc. Leipzig, Deichert. — *Schliephake.* Geschichte von Nassau von den æltesten Zeiten bis auf die Gegenwart; continué par *K. Menzel.* Bd. VII, 2e Hælfte. Wiesbaden, Kreidel. — Fürstenbergisches Urkundenbuch. 6e vol., 1360-1469.

Tubingue, Laupp. — *M. Lossen*. Der Anfang des Strassburger Kapitelstreites. Munich, Franz. — *J. Beste*. Geschichte der braunschweigischen Landeskirche von der Reformation bis auf unsere Tage. Wolfenbüttel, Zwissler. — *G. Mueller*. Die Entwickelung der Landeshoheit in Geldern bis zur Mitte des XIV Jahrh. Marbourg, Elwert. — *Finke*. Die Urkunden des Bisthums Paderborn, 1201-1300. 3e partie : 1251-1300. 1er fasc. Munster, Regensberg. — *Ledderhose*. Aus dem Leben des Markgrafen G. Fr. von Baden. Heidelberg, Winter. — *K. T. von Buttlab*. Der Kampf Joachims I von Brandenburg gegen den Adel seines Landes. Dresde, Hœcaner. — *H. Granier*. Die Schlacht bei Lobositz am 1 okt. 1756. Breslau, Trewendt. — *Heigel*. Quellen und Abhandlungen zur neueren Geschichte Bayerns. Munich, Rieger. — *Fricke*. Geschichtlich-kritische Feldzüge durch das nordœstliche Westfalen. Minden, Bruns. — *Varrentrapp*. Johannes Schulze und das hœhere preussische Unterrichtswesen in seiner Zeit. Leipzig, Teubner. — *F. Bachmann*. Die landeskundliche Literatur über die Grossherzogthümer Mecklenburg. Güstrow, Opitz. — Urkundenbuch der Stadt Erfurt. Halle, Hendel. — *C. von Hœfler*. Der Hohenzollern Johann, Markgraf von Brandenburg. Munich, Franz.

Autriche-Hongrie. — Le 1er sept. est mort à Weisskirchlitz, en Bohême, M. V. Hasak, âgé de soixante-dix-sept ans; il avait publié de nombreux travaux sur l'histoire ecclésiastique du XVe et du XVIe s.; nous citerons : *Luther und die religiöse Litteratur seiner Zeit* (1881); *Die christliche Glaube des deutschen Volkes beim Schlusse des Mittelalters* (1868); *Eine Wanderung durch die religiöse Litteratur des Mittelalters* (1877).

— Le 20 oct. est mort à Aussee, en Styrie, le Dr Roskoff, professeur honoraire à la faculté de théologie de Vienne; il était né en 1814. On lui doit plusieurs travaux d'histoire religieuse tels que : *Geschichte des Teufels*. 2 vol. (1869); *Das Religionswesen der röhesten Naturvölker* (1880); *Die Simsons-Sage und der Herakles-Mythus* (1860).

— En janvier 1890 est mort au couvent de Rajhrad (Raigern), en Moravie, le savant bénédictin Béda Dudik; parmi ses nombreuses publications historiques, celle qui occupe la première place est une histoire de Moravie publiée en allemand et en tchèque; elle comprend douze volumes et atteint avec le dernier l'époque de Charles IV. Ce n'est pas, à dire vrai, un ouvrage de premier ordre; mais il est fort méritoire à plusieurs points de vue, et c'est à coup sûr la meilleure histoire de Moravie que nous possédions. Parmi les autres publications de Dudik nous mentionnerons ses Recherches en Suède (1852) et son *Iter romanum* (1858).

— Depuis les dernières informations que nous avons données dans le bulletin de la *Revue historique* (vol. XXXIV, p. 327) sur les cartes de l'Attique, par Curtius et Kaupert (Berlin, Reimer), leur publication a fait des progrès remarquables. Sur la proposition de l'Académie de Berlin, les éditeurs ont pris des limites plus étroites pour leur entreprise. Nous profitons de ce changement de programme pour en donner des nouvelles aux lecteurs de la *Revue*. Nous possédons en six livraisons maintenant dix-neuf sections complètes de ces cartes,

d'une perfection de dessin admirable, avec le texte explicatif par MILCHHŒFER, au prix de 65 marcs. Elles représentent les parties du sud et de l'est de l'Attique à l'échelle de 1/25 000, excepté les feuilles spéciales d'Athènes (I) et du Pirée (II). La continuation contiendra cinq autres sections à la même échelle. Elles seront marquées vers le sud et vers l'est par les deux lignes qui se coupent à 41° 8' à l'est de Féroë et 38° 12' latitude nord. La plus grande partie de l'île de Salamine, les environs d'Éleusis et de Phylè y sont compris et seront dessinés de la même manière que les parties qui se rapprochent de l'est. Les environs des frontières de l'Attique ancienne, au nord et à l'ouest des deux lignes dont nous venons de parler, par exemple le territoire d'Oropos, feront suite, mais à une échelle plus réduite. Les travaux préparatoires pour la continuation sont en train au moment où nous écrivons ces lignes. Pour terminer, nous ferons observer que les feuilles dix-huit et dix-neuf des livraisons cinq et six, qui viennent de paraître, donnent le tableau de la plaine de Marathon qui a servi de champ de bataille entre les Athéniens et les Perses, en 490 av. J.-C. On les étudiera avec un double intérêt après les différentes brochures qui se sont occupées récemment de la tactique de Miltiade et des phases du combat contre Datis et Artaphernes. Les remarques de Milchhœfer, sur la topographie de la plaine de Marathon, sont de grande valeur pour ces études. Je me bornerai à en citer celle où l'auteur prétend que l'état des cultures d'arbres dans l'Attique moderne correspond, quant à son caractère général, à celui de l'antiquité; les districts cultivés en oliviers sont d'une stabilité plus grande même que les colonies humaines. — Ad. BAUER.

— M. le Dr Alfred-Francis PRIBRAM vient de publier à Vienne (F. Tempsky) un tirage à part de son intéressante étude sur la médiation autrichienne pendant la guerre russo-polonaise, de 1654-1668, parue d'abord dans l'*Archiv für œsterreischische Geschichte*.

LIVRES NOUVEAUX. — *F. von Pichl*. Kritische Abhandlungen über die ælteste Geschichte Salzburgs. Innsbruck, Wagner. — *Stampfer*. Geschichte von Meran, von der æltesten Zeit bis zur Gegenwart. Ibid. — *Bœhmer*. Regesta imperii. I : Unter den Karolingern, 751-918 (remanié par *Mühlbacher*). Bd. I, Liefer. 5. VIII. Additamentum 1 : unter Kaiser Karl IV, 1346-78 (par *A. Huber*). Ibid.— *Gindely*. Waldstein's Vertrag mit dem Kaiser bei der Uebernahme des zweiten Generalats. Prague, Calve. — *Lotheissen*. Zur Kulturgeschichte Frankreichs im XVII u. XVIII Jahrh. Vienne, Gerold.—*Woldrich*. Beitræge zur Urgeschichte Bœhmens. Vienne, Hœlder. — *Bachfeld*. Die Mongolen in Posen, Schlesien, Bœhmen und Mæhren, 1241. Innsbruck, Wagner. — *Bidermann*. Geschichte der œsterreichischen Gesammt-Staatsidee, 1526-1804. 2e partie : 1705-1740. Ibid. — *Gottlob*. Aus der Camera apostolica des XV Jahrh. Ibid. — *Kehr*. Die Urkunden Ottos III. Ibid. — Acta et diplomatica graeca medii aevi. Vol. VI : acta et diplomata monasteriorum et ecclesiarum Orientis. Tomus III. Vienne. Gerold.

Grande-Bretagne. — Une nouvelle société s'est formée sous le titre de *British record society*, pour continuer l'*Index library* de M. PHILLIMORE.

— La Société de l'histoire d'Oxford a mis en distribution, pour l'exer-

cice 1889, deux volumes : 1° l'Index aux trois volumes qui contiennent le registre de l'université de 1571 à 1622 ; 2° le tome I de la nouvelle édition de : *Survey of the antiquities of the city of Oxford,* par A. Wood, réédité d'après le ms. original. Ces volumes sont le quatorzième et le quinzième de la collection générale. La Société se propose en outre de publier : un volume de mélanges, publié par M. Montague Burrows, un volume de documents anciens relatifs à la ville d'Oxford, publiés par M. Th. Rogers, et un vol. de Souvenirs sur Oxford, par des gens d'Oxford, par miss Q. Couch.

— Dans sa dernière assemblée générale, la Société de l'histoire d'Écosse a décidé de publier : 1° le Court-Book de la baronnie d'Urie, 1604-1638 et 1667-1747 ; 2° des Extraits des papiers relatifs aux biens confisqués, lors de la révolte dans les Hautes-Terres en 1745; 3° un Choix de pièces relatives au gouvernement militaire de l'Écosse sous Lilburne et Monk (1651-60). La « Liste des Rebelles de 1745, » offerte à la Société par lord Roseberry, doit bientôt paraître.

— Un nouveau *Catalogue of additions to the mss. in the British Museum* vient de paraître (Londres, 1889) ; il se rapporte aux années 1882-1887, et renferme la notice de 2,026 mss., non compris les papyrus, les chartes, les rouleaux et les sceaux.

— Le cinquantième rapport annuel du garde des archives nationales (Deputy keeper of the public records) vient de paraître. Il contient en appendice l'inventaire (calendar) des lettres patentes pour la neuvième année d'Édouard Ier, dressé par MM. Haydon et Scott. Il nous apprend en outre que « la réduction du crédit voté dans le Parlement pour la publication des documents relatifs à l'histoire de l'Angleterre avant le règne de Henri VIII a, en 1886 et en 1887, empêché d'entreprendre aucun ouvrage nouveau ; cependant les lords commissaires de la Trésorerie ont alloué les fonds suffisants pour la publication de quelques documents relatifs à l'Irlande sous la surintendance de M. J.-T. Gilbert ; le travail choisi a été le cartulaire de l'abbaye de Saint-Thomas-le-Martyr à Dublin. »

— On connaît la grande publication des *Statutes of the realm,* qui comprend dix volumes in-folio. Elle a été entreprise dans un but à la fois scientifique et pratique, c'est-à-dire pour donner le texte intégral et aussi scrupuleusement que possible conforme aux originaux des statuts en vigueur ou abrogés en entier ou en partie, jusqu'à la fin du règne de la reine Anne. Il y a vingt ans, le Parlement anglais a créé un comité chargé de donner une nouvelle édition revisée et mise à jour des statuts, mais seulement de ceux qui sont encore aujourd'hui en vigueur. Cette édition a paru de 1868 à 1885 et contient tous les statuts ou parties de statuts en vigueur. Une nouvelle édition a été commencée l'an dernier : *The statutes, second revised edition* (Eyre et Spottiswoode). Le 1er vol. va de 1235 à 1713, le second de 1714 à 1800, le 3e de 1801 à 1814. Les textes sont publiés dans leur langue et dans leur forme originales, avec

les abréviations figurées sur les mss. originaux; une traduction anglaise accompagne toujours les textes en latin ou en français. Le tome I est précédé d'une table chronologique où sont marqués tous les statuts contenus dans la grande édition in-fol., avec l'indication concise des actes législatifs postérieurs qui ont modifié ou annulé tout ou partie de ces statuts. L'historien ne pourra en aucun cas se dispenser, pour les siècles du moyen âge, de recourir à l'édition in-fol.; mais la nouvelle pourra lui rendre encore des services, ne serait-ce que pour lui permettre de constater plus vite les changements subis par la législation politique ou administrative de l'Angleterre. Chaque volume est en vente séparément au prix de 7 sh. 6 d.

— Le 26e fasc. du *Cartularium saxonicum*, publié par M. Walter de Gray-Birch, comprend seulement les chartes de deux années du règne d'Edgar, 962-964; il contient quarante-huit chartes en latin et en anglo-saxon (Whitting et Cie).

— La librairie Longmans se propose de compléter la série de ses *Epochs of modern history* par des volumes semblables sur l'histoire d'Amérique formant une série intitulée : *Epochs of american history;* elle comprendra les ouvrages suivants : *The colonies* (1492-1763), par M. Thwaites; *Formation of the Union* (1763-1829), par M. A.-B. Hart; *Division and Re-union* (1829-1889), par M. W. Wilson.

— La série des « Douze hommes d'État anglais, » publiée par la librairie Macmillan, vient de s'enrichir d'une remarquable étude de M. John Morley sur *Walpole*. Cette biographie est la septième de la collection. Nous en rendrons un compte détaillé quand elle sera terminée.

— La nouvelle édition des *Flores historiarum* de Roger de Wendover par M. Henry G. Hewlett (Rolls series) est terminée avec le tome III qui contient l'introduction, la fin du texte, de 1230 à 1235, et l'index.

— Dans la même collection vient de paraître le tome I du *Chronicon Henrici Knighton vel Cnitthon, monachi Leycestrensis,* publié par M. Joseph-Rawson Lumby; il contient les trois premiers livres de cette chronique (jusqu'en 1335). Le texte de cette chronique, si souvent citée, n'avait encore été publié que dans les *Decem scriptores* de Twysden.

— M. Samuel-Rawson Gardiner a réuni et publié *The constitutional documents of the puritan revolution,* 1628-1660 (Oxford, Clarendon Press); ce recueil de documents est réparti en quatre chapitres correspondant aux quatre grandes périodes de cette histoire (1° jusqu'à la réunion du Long Parlement; 2° jusqu'à l'explosion de la guerre civile; 3° jusqu'au supplice de Charles Ier; 4° jusqu'à la Restauration); il est précédé d'une introduction où l'auteur résume l'histoire constitutionnelle de cette époque, de façon à mettre chaque document publié à sa place dans le développement général des faits. Tous les textes publiés, sauf quatre, ont déjà été imprimés ailleurs; mais il est fort commode de les avoir sous la main, et leur réunion méthodique offre un grand intérêt. Le volume trouvera sa place tout indiquée à côté des *Select Charters* de

M. l'évêque d'Oxford. Tous ceux qui étudient l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre au XVIIe s. en témoigneront leur reconnaissance à l'éminent historien.

— L'histoire de l'Autriche-Hongrie de notre collaborateur M. Louis LEGER vient d'être traduite en anglais sous ce titre : *A history of Austro-Hungary* (traduction de Mme Birbeck Kill. Rivington, Londres). L'ouvrage est précédé d'une introduction de M. Freeman qui recommande chaleureusement le livre de M. Leger : « Le sujet, dit-il, est un de ceux sur lequel les lecteurs anglais ont particulièrement besoin d'être éclairés, et l'ouvrage français que j'ai lu dans l'original paraît parfaitement propre à les instruire. Il a de grands mérites, il est remarquablement exempt des fautes des ouvrages français. Bien que l'auteur ait affaire aux périodes les plus excitantes de l'histoire moderne, on ne trouve pas dans son livre la moindre trace de la fanfaronnade française. Son livre est peut-être aussi clair qu'une telle histoire peut l'être, car ce n'est pas chose facile que de raconter l'histoire des différents pays qui, à différentes époques, sont venus sous la domination des princes autrichiens, l'histoire de chaque pays en lui-même, l'histoire de tous dans leur rapport avec le pouvoir commun. »

LIVRES NOUVEAUX. — *H. Middleton.* Ancient Rome in 1888. Édimbourg, Black. — *Bain.* Christina, queen of Sweden. Allen. — *J. Foster.* The pedigrees of North of England families (chez l'auteur, 21, Boundary road, Londres). — *O. Schrader.* The prehistoric antiquities of the Aryan peoples, trad. p. *F.-B. Jevons.* Griffin. — *Baigent* et *Millard.* A history of the ancient town and manor of Basingstoke in the county of Southampton, with a brief account of the siege of Basinghouse, 1643-45. Simpkin et Marshall. — *Paul-B. du Chaillu.* The Viking age; the early history, manners, and customs of the ancestors of the english speaking nations. Murray. — *Taylor.* The origin of the Aryans. W. Scott. — *Gilbert.* Calendar of ancient records of Dublin. Vol. I. Quaritch. — *W.-E. Montgomery.* History of land tenure in Ireland. Cambridge University press. — *Kellett.* Pope Gregory the great and his relations with Gaul. Ibid. — *E. Jenks.* The constitutional experiments of the Commonwealth. Ibid. — *Rév. E.-S. Carlos.* A short history of British India. Ibid. — *Kitchin* et *Madge.* Documents relating to the foundation of the chapter of Winchester, 1451-1547. Simpkin et Marshall. — *D. Masson.* The register of the privy council of Scotland. Tome IX, 1610-1613. Édimbourg, Black. — *Maxwell Lyte.* History of Eton college, 1440-1884. Macmillan. — *St. Lane-Poole.* Thirty years of colonial government, a selection from the official papers of the R. H. sir G. F. Bowen. Longmans. — *G.-T. Stokes.* Ireland and the Anglo-norman church. Hodder et Stoughton. — *Papworth* et *Morant.* An ordinary of british armorials. Londres, Papworth. — *Th.-G. Law.* A historical sketch of the conflicts between Jesuits and seculars in the reign of queen Elisabeth. Nutt.

États-Unis. — Le petit livre de M. E. EMERTON, professeur d'histoire à la Harvard University, Massachusetts, intitulé : *An Introduction to the Study of the Middle Ages* (Boston, Ginn, 268 p. in-12), est un tableau très lucide et intéressant malgré sa concision des grands événements qui forment la transition de l'histoire ancienne à l'histoire du moyen âge. Ce n'est pas un manuel, mais c'est un guide intelligent

destiné à préciser les idées des étudiants en histoire, à les guider dans leurs lectures par des indications précises et sobres de sources et d'ouvrages de seconde main. — Un premier chapitre résume à grands traits l'histoire de Rome; le second met en présence les peuples germains et les populations de l'Empire; les chapitres III à VII sont consacrés aux invasions, le chap. VII aux Francs jusqu'à 638; le chap. VIII est une esquisse des institutions et des idées juridiques des Germains; le chap. IX traite de la formation de l'Église chrétienne, le chap. X des Francs et des Musulmans jusqu'à Charles Martel; le chap. XI raconte l'évangélisation de l'Europe par les moines; du chap. XII au chap. XIV est racontée l'histoire des Carolingiens jusqu'à la fondation du saint-empire; enfin le chap. XV nous donne une idée des origines du système féodal; ce simple aperçu peut faire comprendre le mérite de ce petit volume, écrit par un homme bien informé, qui sait enseigner.

— L'Association d'histoire américaine a été « incorporée » (on dirait à peu près chez nous : reconnue d'utilité publique) par le Congrès au commencement de l'année présente; son siège est fixé à Washington, à côté de la Société nationale de géographie et l'Académie nationale des sciences. Le nombre des membres dépasse aujourd'hui cinq cents.

— La librairie B.-F. Stevens a entrepris une collection intitulée : *Facsimiles of manuscripts in european archives relating to America*, 1773-1783. Deux cents exemplaires seulement sont tirés, et les clichés sont détruits. La souscription est de 100 dollars ou 20 l. 11 sh. pour chaque groupe de cinq volumes. Le tome III vient de paraître, et l'on annonce un volume environ par mois, ou 10 vol. par an.

Italie. — Les commissions et sociétés historiques d'Italie ont tenu, du 19 au 28 septembre, un congrès à Florence. Nous avons reçu le résumé des travaux du congrès, par M. C. Paoli, et le texte des très importantes délibérations qui y ont été prises. Le congrès émet le vœu : 1° que la publication des sources de l'histoire générale d'Italie soit entreprise par l'Institut historique italien, avec la collaboration de toutes les sociétés et commissions provinciales. Le recueil ne s'étendra pas au delà du XVIe s. Le gouvernement fournira les fonds nécessaires à ce Recueil des *monuments*. Les commissions et sociétés provinciales s'occuperont isolément de leurs publications régionales. — 2° Que toutes les sociétés et commissions préparent des cartes topographiques historiques de leur région. — 3° Qu'on établisse un enseignement paléographique et diplomatique dans les principales universités; que l'École supérieure paléographique de Florence soit réformée et complétée de façon à ce que son diplôme ouvre la carrière d'archiviste ou de bibliothécaire; que les écoles annexées aux archives soient maintenues; que le certificat exigé pour être nommé conservateur des archives notariales consiste dans une attestation délivrée par les professeurs de paléographie dans les universités, ou par les écoles-annexes aux archives d'État. — 4° Que l'on imite partout l'exemple donné par la commission

royale de Florence, qui a entrepris la rédaction d'un Guide dans les archives privées. — 5° Que tous les membres des sociétés italiennes et même les savants de tous les pays soient admis à consulter les archives notariales. — 6° Que l'Italie achète les manuscrits de sir Thomas Phillipps concernant son histoire et sa langue. — 7° Que l'on fonde une chaire d'histoire de l'art italien à l'Institut des études supérieures de Florence. — 8° Qu'on publie un Catalogue de tous les monuments et objets d'art du royaume, avec des photographies des objets d'art catalogués.

— Il s'est formé à Rome un « Office international de copies et de recherches bibliographiques dans les bibliothèques de Rome et du royaume, à l'usage des études historiques, littéraires et scientifiques. » Le secrétaire de cet Office est M. Italo Palmarini. Il fait payer la copie d'imprimés 50 et 60 cent. la page de trente-deux lignes, et de 4 à 5 fr. la page de textes manuscrits du XIIIe au XVe siècle.

— M. Boglino a fait paraître le tome II des mss. de la bibliothèque communale de Palerme, indiqués d'après les matières; lettres D-L (Palerme, Virzi).

— Le 4e fascicule des *Cataloghi dei codici orientali di alcune biblioteche d'Italia*, imprimés aux frais du ministère de l'instruction publique, contient le catalogue des mss. hébraïques de la bibliothèque de l'université de Bologne, par M. L. Modona, et le catalogue des mss. orientaux de la bibliothèque nationale de Palerme, par B. Lagumina.

— La librairie Bocca de Turin a mis en vente le 1er fasc. des *Indices chronologici ad antiquitates Ital. m. aevi et ad opere minora L.-A. Muratori;* ces tables ont été rédigées par MM. Battaglino et Calligaris et publiées sous la direction de MM. Cipolla et Manno. Cet ouvrage continue et complète les *Indices chronologici ad Rerum italicarum Scriptores,* publiés par la même maison en 1884. L'ouvrage entier comprendra six fasc. de quinze feuilles in-fol. à 3 col.

— A l'occasion du monument que la ville de Côme a érigé le 2 juin dernier à Garibaldi, M. Antonio Vismara a composé un *Saggio bibliografico del generale G. Garibaldi, preceduto dalle principali date cronologiche delle sue dicende e gesta.* Cette liste indique vingt-deux œuvres du général et cent soixante-quinze écrits qui lui sont relatifs.

— M. G. Roberti a tiré à part son étude sur Charles-Emmanuel III et la Corse (*Carlo Emmanuel III e la Corsica.* Turin, Bocca, 34 p. in-8°) parue dans la *Rivista storica italiana.*

— Le tome I, fasc. 2, des *Codici Panciatichiani della biblioteca nazionale centrale di Firenze* vient de paraître (Rome, impr. Bencini).

— Le tome I des *Monumenta papyracea bibliothecae vaticanae,* préparé par Or. Marucchi, vient de paraître à Rome (IX-48 p. in-8° avec une planche).

— A l'occasion du quatrième Congrès d'histoire italienne, la com-

mission d'histoire et d'archéologie a publié des *Studi storici sul centro di Firenze* (Florence, Civelli). On y trouve les études suivantes : le centre de Florence en 1427 et le palais de la corporation de la laine, par G. Carocci ; un essai sur l'histoire de quelques édifices du centre de Florence; les magistratures et les édifices publics qui s'y trouvaient, par G. Conti.

— Le *Bulletin du bicentenaire de la glorieuse rentrée*, 1689-1889, publié par la Société d'histoire vaudoise (Turin, 150 p., in-8°), contient les articles suivants : le Cantique des vallées du Piémont, par W. Meille; le Séjour des Vaudois de Piémont en Suisse, par Eug. de Budé; Josué Janavel et la rentrée, par H. Bosio; Henri-Armand, par P. Lantaret; Guillaume III et son rôle dans l'histoire de la rentrée, par G. Appia; Victor-Amédée II, par G. Luzzi (en italien); le Siège de la Balsille d'après le cap. Robert, par H. Meille; Itinéraire de la glorieuse rentrée des Vaudois dans leurs vallées l'an 1689, par D. Peyrot; Après la rentrée et de nos jours, par Aug. Meille; Essai bibliographique pouvant servir à la compilation d'une nouvelle biographie d'Henri-Arnaud, par Ém. Comba; Catalogue des mss. et des livres relatifs à la glorieuse rentrée.

Livres nouveaux. — Documents. — *Magni*. Notizie storiche tolte dall' archivio di stato (Milano). Milan, Artigianelli. — *Confalonieri*. Memorie e lettere pubblicate per cura di *G. Casati*. Milan, Hœpli. — *Dallari*. I rotuli dei lettori legisti e artisti dello studio bolognese, 1384-1799. Vol. II. Bologne, Regia tip.

Histoire générale. — *Cappelletti*. Storia critica della rivoluzione francese. Vol. III. Foligno, Sgariglia. — *Colantoni*. Storia dei Marsi dai tempi piu antichi fino alla guerra marsica, italica o sociale. Lanciano, Carabba. — *De Cara*. Gli Hyksôs o re pastori di Egitto; ricerche di archeologia egizio-biblica. Rome, impr. des Lincei. — *Cecconi*. Vita e fatti di Boccolino Guzzoni da Osimo, capitano di ventura del sec. xvi. Osimo, Rossi. — *G.-B. di Crollalanza*. Dizionario storico blasonico delle famiglie nobili e notabili italiane, estinte o fiorenti. Pise, Pellici. — *G. Lumbroso*. Memorie italiane del buon tempo antico. Turin, Lœscher. — *Mauro* et *Basilio*. Storia del parlamento italiano. Sessione 1869-70. Vol. V. Rome, impr. de la Chambre des députés. — *Chiala*. M. Castelli; carteggio politico. Vol. I, 1847-1864. — Registri di lettere di F. Gonzaga vicerè di Sicilia. Vol. I. Parme, Battei (publ. par la R. Deput. di st. patr. per le provincie parmensi). — *Bacci*. Ricordi del risorgimento italiano, 1848-1889. Milan, Brigola. — *Tabarrini* et *Gotti*. Ricasoli; lettere e documenti. Vol. V, 1860-1861. Florence, Le Monnier. — *Bersezio*. Il regno di Vittorio Emanuele II; libro V. Turin, Roux.

Histoire locale. — *Acquaticci*. Compendio della storia di Treia dai suoi primi tempi. Tolentino, Filelfo. — *Bozza*. La Lucania; studi storico-archeologici. Vol. I. Rionero, Ercolani. — *Caporale*. Memorie storico-diplomatiche della città di Acerra e dei conti che la tennero in feudo. Naples, Jovene. — *Castronovo*. Erice, oggi Monte S. Giuliano in Sicilia; memorie storiche, 3e partie. Palerme, Barravecchia. — *Cionius*. Documenta historica castrensia. Castriflorentini, ex typis A. Propheti. — *Rosario Salvo Di Pietraganzili*. La Sicilia illustrata nelle sue grandi epoche. Vol. I : Sicilia antica. Palerme, Salvo. — *Turletti*. Storia di Savigliano corredata di documenti. Vol. III. Savigliano,

Bressa. — *Vicini.* La rivoluzione dell' anno 1831 nello stato romano; memorie storiche e documenti. Imola, Galeati. — *Ciscato.* Storia d'Este dalle origini al 1889. Este, Longo. — *Oddo Bonafede.* Storia popolare di Aquila degli Abruzzi. Carabba, Lanciano. — *P. Verri.* Storia di Milano, continuata fino al 1792 da Pietro Custodi. 2 vol. Florence, Le Monnier. — *Chiuso.* La chiesa in Piemonte dal 1797 ai nostri giorni. Turin, Speirani. — *Gatti.* La fabbrica di S. Petronio; indagini storiche. Bologne, Regia tip. — *Gotti.* Storia del palazzo vecchio in Firenze. — *Tosti.* Storia della badia di Montecassino. Vol. I-III. Rome, Pasqualucci. — *Caporale.* Memorie storico-diplomatiche della città di Acerra e dei conti che la tennero in feudo. Naples, Jovene. — *Magherini.* Storia di città di Castello. Città di Castello, Lapi. — *Trivero.* Storia di Pinerolo. Pignerol, tip. sociale.

Suisse. — On nous écrit de Genève, en date du 5 décembre :

« Il s'est engagé, il n'y a pas longtemps, entre M. le comte Amédée de Foras, président de l'Académie chablaisienne, et M. Jules Vuy, vice-président de l'Institut national genevois, une petite guerre assez amusante. Voici quelle en a été l'origine :

« Le personnage connu sous le nom d'Adhémar de la Roche ou d'Adhémar Fabri, — et qui, avant d'occuper, de 1385 à 1388, le siège épiscopal de Genève, avait été prieur des Dominicains de Genève (1357), évêque de Bethléem (1363-78), vicaire général du diocèse de Genève (entre 1366 et 1378), évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1378-85) et familier de l'antipape Clément VII, — ce personnage, dis-je, méritait sans aucun doute qu'on élucidât les faits encore trop peu connus qui le concernent. Déjà, M. l'abbé Albanès et M. le comte Riant l'avaient entrepris, l'un dans son *Histoire des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XIVe siècle*[1], l'autre dans son mémoire : *Une dépendance italienne de l'Église de Bethléem, Varazze en Ligurie*[2] et dans d'autres recherches restées jusqu'à ce jour inédites. Venu le troisième, avec une sobre et lucide notice (*Adhémar, évêque de Genève*) que l'*Indicateur d'histoire suisse* a publiée en 1887, M. Ch. Le Fort ne s'était pas contenté de résumer les renseignements fournis par ses prédécesseurs; il en avait conclu, pour de sérieuses raisons, que l'évêque Adhémar de la Roche (*Adhemarus de Rupe,* comme l'appelle, entre autres, la bulle du pape Urbain V, en date du 13 novembre 1363) ne pouvait, quoi qu'en dise la tradition, avoir appartenu à la famille Fabri, et qu'il fallait bien plutôt le rattacher à la noble famille qui tirait son nom de la ville de la Roche (comté de Genevois)[3], ou à quelque famille homonyme. Cette conclusion, si judicieuse qu'elle fût, n'avait naturellement pas convaincu M. J. Vuy, le plaideur infatigable qui se fait une joie de contredire d'office les assertions les plus plausibles de nos modernes historiens. Répétant et délayant tout ensemble, dans la prose un peu longue qu'on lui connaît,

1. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.*, t. VI, 1885.
2. *Atti della Società ligure di storia patria,* t. XVIII, 1886.
3. Voir la table du *Regeste genevois,* p. 724.

les opinions mêmes qu'il se propose de pulvériser, M. Vuy n'eut pas de peine à tirer de la notice de M. Le Fort la matière d'un factum de trente-cinq pages (*Adhémar Fabri, prince-évêque de Genève*) qui a paru, il y a dix-huit mois, dans le tome XXVII des *Miscellanea di Storia italiana*. Sa réfutation reposait — indirectement ou directement — sur les deux thèses suivantes : 1° que le futur évêque de Genève et un certain *Aymarus Fabri de Rupe*, curé de Saint-Pierre de Rumilly, qui figure dans un acte de 1365, doivent être tenus pour une seule et même personne; 2° que le chanoine Humbert *Fabri*, dont il est parlé dans l'Obituaire de Saint-Pierre de Genève (éd. Sarasin, p. 239) comme ayant été le neveu de l'évêque Adhémar *de la Roche*, ne peut avoir été que le fils d'un frère de celui-ci. — Eh bien ! c'est ce double argument que M. le comte de Foras a lui-même réfuté dans une agréable dissertation[1], où, tout en prodiguant au « savant et estimable auteur » les marques d'un respect dont nous n'avons pas le droit de suspecter la sincérité, il finit cependant par laisser percer une légère pointe d'ironie.

« M. de Foras trouve, en effet, fort étrange qu'un ecclésiastique qui était, en 1357, prieur des Dominicains de Genève et, depuis 1363, évêque de Bethléem soit devenu tout à coup, en 1365, curé de Saint-Pierre de Rumilly, ou que le curé d'une très petite église ait exercé, vers le même temps, des fonctions, — celles de vicaire général du diocèse de Genève, — qui ne s'accordent guère avec sa charge, tandis qu'elle s'accorde parfaitement avec la dignité d'évêque de Bethléem. Quant aux textes de l'Obituaire de Saint-Pierre de Genève, ils ne disent autre chose, si ce n'est que le chanoine Humbert était fils de Jean *Fabri de la Roche*[2] et neveu de l'évêque Adhémar de la Roche, ce qui ne prouve nullement que ce dernier ait été un Fabri. Les documents contemporains ne lui donnent pas d'autre nom que celui d'*Adhemarus de Rupe* ou d'*Emart de la Roiche*[3], et du moment qu'on écarte de la discussion le curé de Saint-Pierre de Rumilly, Adhémar Fabri de la Roche, lequel doit y rester tout à fait étranger, on est bien forcé de reconnaître que l'hypothèse de M. Le Fort est rigoureusement diplomatique : les mentions qu'on peut citer d'un Adhémar *Fabri*, évêque de Genève, sont toutes d'écrivains bien postérieurs aux événements. Nous avons également la

1. *Notes sur Adhémar, évêque de Genève de* 1385 *à* 1388 (Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne, t. II).

2. Les membres de la famille Fabri originaires de la Roche ajoutaient à leur nom celui de *de Rupe*, pour se distinguer d'autres Fabri.

3. Dans une liste d'évêques dominicains, écrite au xve siècle pour les archives généralices de l'ordre, le nom d'Adhémar de la Roche, évêque de Genève, revêt la forme d'*Aymarus von Leyen seu de Rupe*. Cette désignation, que M. Le Fort (*l. c.*, p. 66) taxe, je ne sais pourquoi, de singulière, est on ne peut plus facile à expliquer, les mots allemands *von Leyen* étant l'équivalent exact de *de Rupe* (*Leie, Leye* = *Fels, Stein*). Resterait seulement à savoir pourquoi le scribe s'est servi de ces mots allemands, ce que la citation isolée du passage ne me permet pas de discerner.

preuve que notre évêque était oncle d'un Fabri, d'où l'induction (puisque les chartes le nomment Adhémar *de la Roche*) qu'il était oncle maternel du chanoine Humbert[1].

« Voilà, je crois, ajoute M. de Foras, l'état de la science sur cette « question. Si ce n'était la tradition, j'adopterais sans hésitation ce que « la science me montre, c'est-à-dire que l'illustre Adhémar n'était pas « un *Fabri*. Il me semble pourtant du devoir de tout homme impartial « de signaler qu'aucune preuve directe, tirée des documents originaux, « ne donne à cette tradition une bien grande valeur. »

« M. le comte de Foras a beau vouloir être poli, on ne saurait indiquer plus clairement que M. Le Fort avait de tout point raison, et que M. Vuy aurait mieux fait de garder le silence. Il ne paraît pas, du reste, que la leçon lui ait profité ; car les journaux nous apprennent qu'il doit publier prochainement une nouvelle étude, dans laquelle il se flatte d'avoir réduit à néant les rectifications de M. de Foras. Nous verrons bien si le proverbe : *Bis repetita placent* est aussi vrai que l'imaginent certaines gens. — P. V. »

Russie. — Le 23 sept. est mort à Dorpat le Dr Theodosius Harnack, père d'Ad. Harnack ; il avait soixante-treize ans. On lui doit : *Die Theologie Luther's*, 2 vol. (1862-1886) ; *Der Christliche Gemeinde-Gottesdienst im apostolischen und altkatholischen Zeitalter* (1854).

Chili. — M. Valentin Letelier, professeur de droit administratif à l'Université nationale de Santiago (Chili), a publié un mémoire couronné en 1886 par la Faculté des lettres sur le sujet : *Por qué se rehace continuamente la historia?* (67 p. in-4°) ; ce mémoire contient un très bon exposé des conditions de la connaissance en histoire et des transformations successives de la philosophie de l'histoire, de Bossuet à Auguste Comte. M. Letelier considère la fondation de la sociologie comme le dernier terme de cette évolution, et croit fermement que la sociologie donnera à l'histoire la solide base scientifique qui lui a manqué jusqu'ici.

Belgique. — M. Godefroid Kurth, professeur à l'université de Liège, a publié, dans les Bulletins de l'Académie, une *Étude critique sur les « Gesta regum Francorum,* » qui sera remarquée des spécialistes. (Tiré à part de 33 p.; Bruxelles, Hayez.)

— La 99e livraison de la *Bibliotheca Belgica* de MM. Ferd. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe est la dernière de celles qui sont consacrées aux martyrologes protestants des Pays-Bas. C'est une étude historique de premier ordre sur l'âge, la condition sociale et intellectuelle, le nombre approximatif des martyrs, ainsi que sur une série de questions qui se rattachent à la répression de l'hérésie dans les états

1. M. Vuy suppose, au contraire, ce qui est en cause, lorsque, par un raisonnement qui ressemble fort à un sophisme, il prétend établir que le chanoine Humbert était le fils, non d'une sœur de l'évêque Adhémar, mais *d'un frère de celui-ci*, Jean Fabri de la Roche.

de Charles-Quint et de Philippe II, telles que l'amende honorable, le bannissement, la confiscation des biens, la dégradation des prêtres hérétiques, l'écartèlement, les formes des exécutions publiques ou secrètes, le traitement des femmes enceintes, la flagellation, les sévices exercés sur les cadavres, le frein et le bâillon employés pour empêcher les condamnés à mort de parler au peuple ou de chanter des psaumes en marchant au supplice, les interrogatoires des prévenus par les inquisiteurs ecclésiastiques et par les juges laïques, la langue percée ou arrachée, la Bible et les autres livres favoris des protestants néerlandais, les miracles ayant accompagné, dit-on, certains supplices, les mutilations des condamnés, les prisons et les geôliers, les rançons, la torture, etc. On remarquera surtout la partie où les auteurs, discutant le chiffre de 100,000 victimes donné par Hugo Grotius, arrivent par des calculs ingénieux, mais peu probants, à conclure que le nombre total des protestants des Pays-Bas exécutés au XVIe siècle ne dépassa pas deux mille. A signaler aussi un appendice de M. Victor Vander Haeghen fils, archiviste de la ville de Gand, sur la concordance entre les martyrologes et les renseignements fournis par les chroniqueurs contemporains et par les documents officiels sur les exécutions qui eurent lieu à Gand pendant les années 1530-1592. La partie de la *Bibliotheca Belgica* consacrée aux martyrs du XVIe siècle vient d'être mise en vente séparément. Cet « extrait » forme deux gros volumes de CI-738 et 860 pages (20 fr. le volume; la Haye, M. Nyhoff). Quiconque s'occupe de l'histoire de la réforme et des troubles religieux des Pays-Bas au XVIe siècle y trouvera une mine de renseignements sûrs et neufs. Cet ouvrage a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les spécialistes et dans tous les dépôts publics de quelque importance; car il est assurément unique dans son genre. Le tome I, qui porte le sous-titre de *Monographies*, contient une description détaillée de toutes les plaquettes du temps et de tous les ouvrages ultérieurs consacrés à des martyrs isolés. Le tome II, intitulé *Recueils*, passe en revue toutes les éditions des martyrologes néerlandais ou contenant des martyrs néerlandais depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Les plus importants sont ceux de Louis Rabus (1554), Jean Crespin (1554), Adrien van Haemstede (1559) et Tileman van Braght (1660). Pour chaque ouvrage les auteurs ont indiqué la ou les bibliothèques de Belgique, de Hollande, de France, d'Allemagne et d'Angleterre où un exemplaire en existe. A la suite viennent d'excellentes listes alphabétique, topographique et chronologique des martyrs néerlandais cités dans les martyrologes. Inutile d'insister davantage sur l'importance de cet ouvrage, qui est un digne pendant à la *Bibliographie de Juste-Lipse* (4 vol.), que les auteurs de la *Bibliotheca belgica* ont également détachée de leur recueil et publiée séparément l'année passée.

— Une dixième livraison de plus de 300 p. complète le tome V de la grande histoire des rues et des monuments de la ville de Gand par M. Frans DE POTTER (*Gent van den oudsten tyd tot heden*. Gand, Ad. Hoste).

— M. Alphonse WAUTERS, archiviste de la ville de Bruxelles, vient

de consacrer une importante monographie à l'*Architecture romane dans ses diverses transformations* (113 p. Bruxelles, Vromant; Conférences de la Société d'archéologie de Bruxelles, n° I).

— L'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique contient d'intéressantes notices nécrologiques de deux historiens belges : Théodore Juste (par M. P. Henrard) et Jules van Praet (par M. Alph. Wauters).

Livres nouveaux. — *J.-S. Renier*. Historique du couvent, du collège et de l'église des pères récollets à Verviers (108 p.; Verviers, Crouquet). — *De Ghellinck d'Elseghem*. Le chartrier de la maison de Diesbach (478 p.; tiré à 165 ex. Gand, Siffer).

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE[1].

(*Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.*)

A. d'Arneth et Flammermont. Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz. Vol. I. Impr. nat. (Hachette), 495 p. — Aulard. La société des Jacobins. Vol. I : 1789-90. Jouaust, Noblet et Quantin, 1889, cxxvi-495 p. — Ch. Auriol. La défense du Var et le passage des Alpes (doc. milit. du lieutenant-général de Campredon). Plon et Nourrit, x-426 p. in-12. — Vicomte G. d'Avenel. Richelieu et la monarchie absolue. Tome IV. Ibid., 453 p. — A. Baudrillart. Philippe V et la cour de France. Tome I : Philippe V et Louis XIV. Firmin-Didot, 711 p. — Abbé Bauzon. Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution. Tome I : l'arrondissement de Chalon. Chalon, Marceau, vi-944 p. — H. Blaze de Bury. Jeanne d'Arc. Perrin, 525 p. — Ch. et P. Bréard. Documents relatifs à la marine normande et ses armements au xvie et au xviie siècle. Rouen, Lestringant, xiii-289 p. — Le P. Brucker. L'Alsace et l'Église au temps du pape saint Léon IX (Bruno d'Egisheim), 1002-1054. 2 vol. Strasbourg, Le Roux; Paris, Retaux-Bray, xxxvi-402 et 446 p. — J. Bryce. Le saint-empire romain germanique et l'empire d'Allemagne actuel. Trad. par Ém. Domergue. A. Colin, xli-596 p. — A. Coville. Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413. Hachette, xviii-456 p. — Desclozeaux. Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort. Champion, viii-447 p. — M. Fontane. Histoire universelle : Athènes, 480-336 avant J.-C. Lemerre, 515 p. — J. Guadet. Les Girondins. Nouvelle édition. Perrin, 456 p. in-12. — Guérin. Jérusalem, son histoire, sa description, ses établissements religieux. Plon et Nourrit. — Jurien de la Gravière. Les Anglais et les Hollandais dans les mers polaires et dans la mer des Indes. Ibid. 2 vol. 334 et 358 p. in-12. — Kervyn de Lettenhove. Marie Stuart; l'œuvre puritaine, le procès, le supplice, 1585-1587. Perrin, 2 vol., vii-460 et 534 p. — A. de la Borderie. Essai sur la géographie féodale de la Bretagne. Rennes,

1. Les livres dont le format et le lieu de publication ne sont pas indiqués sont en in-8° et publiés à Paris ou (pour les livres anglais) à Londres.

Plichon et Hervé. — H. de la Ferrière. Henri IV; le roi, l'amoureux. C. Lévy, IV-501 p. in-12. — Abbé Lémann. La prépondérance juive. 1re partie : ses origines, 1789-1791. Lecoffre, XI-274 p. — Ern. Lesigne. La fin d'une légende : vie de Jeanne d'Arc de 1409 à 1440 (*sic*). Bayle, 152 p. — S. Luce. La Fronde pendant la guerre de Cent ans. Hachette, VI-396 p. in-12. — A. Luchaire. Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs. Ibid. 298 p. — L. Meyniel. Napoléon Ier; sa vie, son œuvre. Delagrave, VII-270 p. — Comte de Paris. Histoire de la guerre civile en Amérique. Tome VII. C. Lévy, 798 p. Prix : 7 fr. 50. — Marquis de Pimodan. La mère des Guises. Antoinette de Bourbon, 1494-1583. Champion, 474 p. — Potel. Aperçu historique des affaires d'Orient. Thorin, III-245 p. in-12. — Robiou. Les institutions de la Grèce antique. Belin, 2e édit., 264 p. in-12. — Saleilles. Le domaine public à Rome et son application en matière artistique. Larose et Forcel, XIV-138 p. — Saunois de Chevert. L'indigence et l'assistance dans nos campagnes, de 1789 à nos jours. Guillaumin, VIII-548 p. Prix : 10 fr. — Ed. Sayous. Études sur la religion romaine et le moyen âge oriental. Leroux, 300 p. in-12. — R. Surcouf. Un corsaire malouin : Robert Surcouf. Plon et Nourrit, VII-524 p. — Vaschalde. Le Vivarais aux états généraux de 1789. Lechevalier, 292 p. — H. Wallon. Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II. Tome IV : la frontière du Nord et de l'Alsace. Hachette, 458 p.

H. Delbrueck. Die Strategie des Perikles erläutert durch die Strategie Friedrichs des Grossen. Berlin, Reimer, VI-228 p. in-12. —J. von Dœllinger. Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters. Th. I : Geschichte der gnostisch-manichæischen Sekten. Th. II : Dokumente, vornehmlich zur Geschichte der Valdesier und Katharer. Munich, Beck, 259 et IX-736 p. Prix : 25 m. — Gradnauer. Mirabeau's Gedanken über die Erneuerung des franzœsischen Staatswesens. Halle, Niemeyer, 59 p. — Dr A. Gueldenpenning. Die Kirchengeschichte des Theodoret von Kyrrhos ; eine Untersuchung ihrer Quellen. Ibid. 101 p. Prix : 2 m. — E. Guglia. Die konservativen Elemente Frankreichs am Vorabend der Revolution. Zustænde und Personen. Gotha, Perthes, XV-531 p. — Hermann. Lehrbuch der griechischen Antiquitæten Bd. II, 2e abth. : die griechische Kriegsalterthümer von H. Droysen. 2e moitié. Fribourg-en-B., Mohr, 324 p. Prix : 5 m. — Dr W. John. Der Kölner Rheinzoll, 1475-1494. Bonn, Georgi, 123 p. (*Annalen des hist. Vereins f. d. Niedernheim*, fasc. 48.) — Dr G. Juritsch. Geschichte des Bischofs Otto von Bamberg des Pommern Apostels, 1102-1139. Gotha, Perthes, XVI-479 p. — Fr. Nippold. Erinnerungen aus dem Leben des General-Feldmarschals H. von Boyen. Th. I : 1771-1809. Leipzig, Hirzel, XXXVIII-492 p. — L. Pastor. Geschichte der Pæpste seit dem Ausgang des Mittelalters. Bd. II : bis zum Tode Sixtus' IV. Fribourg-en-B. Herder, XLVII-685 et 38 p. Prix : 8 m. — Preger. Tischreden Luthers, 1531-1532. Leipzig, Dœrffling et Frank, XXXI-146 p. — A. Richter. Der Reichstag zu Nürnberg, 1524. Leipzig, Fock, 134 p. — Riezler. Geschichte Baierns. Bd. III, 1347-1508. Gotha, Perthes, XXIV-981 p. Prix : 19 m. — M. Ritter. Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des 30 jæhr. Krieges. Bd. I, 1555-1586. Stuttgart, Cotta, XV-666 p. — Dr J. Ruessam. J.-B. von Taxis, ein Staatsmann und Militær unter Philipp II und III, 1530-1610. Fribourg-en-Brisgau, Herder, XLVIII-258 p. — J. Schmitt. Die Chronik von Morea, eine Untersuchung über das Verhältniss ihrer Handschriften und Versionen. Munich, Buchholz et Werner, 128 p. — W. E. Schwarz. Briefe und Akten zur Geschichte Maximilians II. Th. I : Der Briefwechsel des Kaisers Maximilian II mit Papst Pius V. Paderborn, Schrœder, XVI-208 p. — Souchon.

Die Papstwahlen von Bonifaz VIII bis Urban VI, und die Entstehung des Schismas, 1378. Brunswick, Gœritz, 206 p. Prix : 5 m. 50. — H. von Sybel. Die Begründung des deutschen Reiches durch Wilhelm I. Munich et Leipzig, Oldenburg, 2 vol., xiv-428 et xi-544 p. — H. Tollin. Geschichte der franzœsischen Colonie von Magdeburg. Bd. II. Abth. 2. Halle, Niemeyer, xxxiii-325 p. Prix : 6 m. — London, Gastein und Sadowa, 1864-66, Denkwürdigkeiten von Graf Vitzthum von Eckstædt. Stuttgart, Cotta, xx-523 p.

K. Kretschner. Die physische Erdkunde im christlichen Mittelalter. Vienne et Olmütz, Hœlzel, 150 p.

Bury. A history of the later roman empire, 395-800. Macmillan, 2 vol., xxxiv-482 et xxiv-579 p. — A. Church. Early Britain. Fisher Unwin, xx-382 p. — J. Corbett. Monk. Macmillan (English men of action). 222 p. — Cunningham. The growth of english industry and commerce during the early and middle ages. Cambridge, University press, xv-626 p. — Ferguson. The philosophy of civilization; a sociological study. La Haye, Nyhoff; Londres, Whittingham, xx-331-ix p. — C.-A. Fyffe. A history of modern Europe. Vol. III, 1848-1878. Cassel, viii-572 p. — H. Hall. Court life under the Plantagenets : reign of Henri II. Swan Sonnenschein, vi-270 p. — Sh.-G. Law. A historical sketch of the conflicts between Jesuits and seculars in the reign of queen Elizabeth. Nutt, cliii-172 p. — Sir A. Lyall. Warren Hastings. Macmillan (English men of action), 235 p. in-12. — Munro. The constitution of Canada. Cambridge, University press, xxxvi-356 p. — F.-M. Nichols. Mirabilia urbis Romae; the marvels of Rome. Ellis et Elvey, xxxiii-205 p. — G. Rawlinson. History of Phœnicia. Longmans, xxii-583 p. — Zimmern. The Hansa towns. Fisher Unwin, xvii-389 p.

Adams. History of the United states of America during the administration of Thomas Jefferson. New-York, Scribner, 2 vol. 446 et 456 p.

Rikskansleren Axel Oxenstiernas Skrifter och brefvexling. Senare Afdelningen. Bt. II. Hugo Grotii Bref, 1633-1639. Stockholm, Norstedt, x-678 p. Prix : 9 kr. — C. Silfverstolpe. Riksrådet grefve A.-J. von Hœpkens Skrifter. Ibid., xx-491 p. Prix : 6 kr. 50.

Berenzi. Storia di Pontevico. Crémone, tip. dell' Instit. Manini, xvi-560 p. — Castellani. L'origine tedesca e l'origine olandese della stampa. Venise, Ongania, 67 p. — Id. La stampa a Venezia. Ibid., xlviii-134 p. — Garofalo. I fasti dei tribuni della plebe della repubblica romana. Catane, Galati, 122 p. — Gabrielli. L'epistole di Cola di Rienzo e l'epistolografia medievale. 103 p. (extrait de l'*Arch. della r. soc. romana di st. patr.*). — Temple-Leader et Marcotti. Giovanni Acuto (sir John Haukwood); storica d'un condottiere. Florence, Barbèra, 305 p.

Desilve. De schola Elnonensi sancti Amandi a saeculo ix ad xiii usque. Louvain, Peeters.

Al. Kraushara. Sprawa Zymanta Unruga, 1715-1740. Cracovie, Gebethner. 2 vol. 274 et 252 p. in-12.

Errata.

Page 139, note 1, lignes 2 et 3, *au lieu de :* 1660 et 1688, *lisez :* 1600 et 1638.
Page 361, ligne 15, *au lieu de :* Philippe *de Navarre, lisez :* le Hardi.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

G. Cavaignac. L'état social en Prusse jusqu'en 1797 1
Fr. Funck-Brentano. La Bastille, d'après ses archives . . . 38, 278
A. Waddington. La France et les Protestants allemands sous Charles IX et Henri III 241

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Louis Farges. Le pouvoir temporel au début du pontificat de Grégoire XVI 317
Ch. V. Langlois. Les origines du Parlement de Paris . . . 74

CORRESPONDANCE.

Le lieu d'origine de Chr. Colomb. Lettre de M. H. Harrisse . 182

BULLETIN HISTORIQUE.

France. (Antiquités romaines), par S. Reinach 115, 342
— (Histoire du moyen âge et histoire moderne), par L. Farges, G. Monod et A. Molinier 136, 360

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Canovas del Castillo. Estudios del reinado de Felipe IV. (A. Morel-Fatio.) 177
Correspondancia diplomatica de los plenipotentiarios españoles en el congreso de Munster 1643-48. (Id.) 180
E. Duenzelmann. Der Schauplatz der Varusschlacht. (Haupt.). 170
A. Ferrai. Historia Johannis de Cermenate. (G. M.). . . . 173
— Benzo d'Alessandria. (Id.) 174
Historia de Felipe IV rey de España. (A. Morel-Fatio.) . . 175
F. Knoke. Die Kriegszüge des Germanicus in Deutschland. (Haupt.) 168
Kraushaar. Czary na dworze Batorego. (L. Leger.) 181
E. Monaci. Gesta di Federigo I in Italia. (G. M.) 172
M. Parets. De los muchos sucesos dignos de memoria que han ocurido en Barcelona. (A. Morel-Fatio.). 176
A. Pribram. Beitrag zur Geschichte des Rheinbundes 1658. (A. Waddington.). 415
Th. ab Sickel. Liber diurnus pontificum romanorum. (G. M.). 171
W. Soltau. Römische Chronologie. (Bouché-Leclercq.) . . 398
R. Villa. El duque de Alburquerque en la batalla de Rocroy. (A. Morel-Fatio.) 180
Vicomte de Vogüé. Remarques sur l'Exposition du Centenaire. (E. d'Eichthal.) 419

Pages

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie d'Arras 435
2. Académie de Stanislas 435
3. Académie des inscriptions et belles-lettres. 193, 433
4. Académie des sciences morales et politiques 193, 431
5. L'Ami des Monuments 430
6. Annales de bibliographie théologique 428
7. Annales de l'École libre des sciences politiques . . . 191
8. Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble . . 434
9. Annales de l'Est 195, 434
10. Annales de la Faculté des lettres de Caen 436
11. Annales du Midi 195, 438
12. Archives historiques, artistiques et littéraires . . . 192, 431
13. Bibliothèque de l'École des chartes 185
14. Bulletin critique 186, 427
15. Bulletin de l'Académie delphinale 196
16. Bulletin de correspondance hellénique 429
17. Bulletin d'histoire ecclésiastique 196, 439
18. Le Correspondant 192, 432
19. Journal des Savants 188
20. Le Livre 189
21. Le Moyen âge 189
22. La Nouvelle Revue. 192, 432
23. Nouvelle Revue historique de droit 190, 430
24. Polybiblion 189, 429
25. La Révolution française 186, 426
26. Revue africaine. 439
27. Revue archéologique 190, 430
28. Revue chrétienne 190
29. Revue critique d'histoire et de littérature 187, 427
30. Revue d'histoire diplomatique 426
31. Revue de l'Agenais 197
32. Revue de Champagne et de Brie 196, 435
33. Revue de Gascogne 198, 439
34. Revue de Géographie 190
35. Revue de l'Histoire des religions 429
36. Revue des Deux-Mondes. 193, 432
37. Revue des Études juives. 191, 429
38. Revue des Questions historiques 425
39. Revue du Cercle militaire 191, 431
40. Revue générale du droit 190
41. Revue historique et archéologique du Maine 197
42. Revue historique du département du Tarn 438

Pages
43. Revue maritime et coloniale 192
44. Romania 430
45. Société académique d'Avesnes 435
46. Société académique de l'Aube 435
47. Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers . . . 436
48. Société d'agriculture, belles-lettres et arts d'Orléans . 437
49. Société archéologique de Rambouillet 437
50. Société archéologique de l'Orléanais 437
51. Société de l'Histoire de France. 194
52. Société de l'Histoire de Paris 195, 434
53. Société de l'Histoire du protestantisme français . . . 194, 434
54. Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze. . . 437
55. Société des sciences historiques de l'Yonne 435
56. Société historique de l'Orne 436
57. Société historique du Cher 437
58. Société nationale des Antiquaires de France 433
59. Société philomatique vosgienne 436
60. Société scientifique Flammarion 436
61. Le Spectateur militaire 191, 431

ALSACE-LORRAINE.

1. Bulletin du musée historique de Mulhouse 198
2. Jahrbuch für Geschichte Elsass-Lothringens 198
3. Revue d'Alsace. 198

BELGIQUE.

1. Messager des sciences historiques de Belgique . . . 198

ALLEMAGNE.

1. Akademie der Wissenschaften (Berlin). 215, 453
2. Akademie der Wissenschaften (Munich) 213
3. Archiv für Anthropologie 205
4. Archiv für Kirchengeschichte des Mittelalters . . . 440
5. Beiträge zur Geschichte von Essen 448
6. Berichte des Hochstiftes zu Frankfurt a. M. 212, 447
7. Collectaneenblatt für die Geschichte Bayerns. . . . 215
8. Deutsche Revue. 203
9. Deutsche Rundschau 204
10. Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft. . . 199
11. Forschungen zur Brandenburgischen Geschichte . . 452
12. Freiburger Diocesan Archiv 213
13. Germania. 204
14. Gesellschaft der Wissenschaften (Gœttingue). . . . 212
15. Gœttingische gelehrte Anzeigen 441
16. Historische Zeitschrift 200, 439
17. Historisches Jahrbuch 203, 440
18. Jahrbuch der Gesellschaft f. vaterl. Alterthümer (Emden) 449
19. Jahrbuch d. Deutschen archæologischen Instituts . . 203

Pages
20. Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichtsvereins. . . . 447
21. Jahrbücher des Vereins f. Meklemb. Geschichte. . . 451
22. Jahrbücher des Vereins im Rheinlande. 445
23. Der Katholik 209
24. Mittheilungen aus der historischen Litteratur. . . . 441
25. Mittheilungen des k. d. archæolog. Instituts in Rom. . 207
26. Mittheilungen d. Vereins f. Gesch. von Dresden. . . 449
27. Mittheilungen d. Vereins f. Gesch. von Osnabrück. . 448
28. Neue Jahrbücher für Philologie 206
29. Neues Archiv f. sæchsische Geschichte. 449
30. Die Nation 203
31. Nord und Süd 204
32. Philologus. 206
33. Preussische Jahrbücher 216
34. Sammelblatt des hist. Vereins zu Eichstætt 449
35. Schriften des Vereins f. Geschichte der Baar. . . . 445
36. Schriften des Vereins f. Geschichte des Bodensees . . 445
37. Staats-und socialwissenschaftliche Forschungen . . . 444
38. Theologische Quartalschrift. 210
39. Theologische Studien und Kritiken 210
40. Untersuchungen aus d. d. Staats und Rechtsgeschichte 444
41. Westdeutsche Zeitschrift 446
42. Württembergische Viertelsjahrhefte. 445
43. Zeitschrift der Deutschen morgenlænd. Gesellschaft . 208
44. Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins 447
45. Zeitschrift der Alterthumsgesellschaft zu Insterburg . 453
46. Zeitschrift des Bergischen Geschichtsvereins. . . . 212
47. Zeitschrift des Deutschen Palæstina-Vereins 209
48. Zeitschrift des hist. Vereins f. Niedersachsen. . . . 451
49. Zeitschrift des histor. Vereins f. Schwaben 446
50. Zeitschrift des Vereins f. Geschichte Schlesiens. . . 216
51. Zeitschrift des Vereins f. Geschichte der Stadt Soest . 448
52. Zeitschrift für ægyptische Sprache 205
53. Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft. . . . 205
54. Zeitschrift für Assyriologie 205
55. Zeitschrift für deutsche Philologie 207
56. Zeitschrift für deutsches Alterthum 207
57. Zeitschrift für die Geschichte d. Oberrheins 446
58. Zeitschrift für katholische Theologie. 210, 443
59. Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft. 211
60. Zeitschrift für Kirchengeschichte 444
61. Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie. 211

AUTRICHE-HONGRIE.

1. Akademie der Wissenschaften (Vienne) 217
2. Mittheilungen des histor. Vereins f. Steiermark. . . 218

Pages

3. Mittheilungen d. Instituts f. œsterr. Geschichtsforsch. 217
4. Mittheilungen d. V. f. d. Gesch. d. Deutsch. i. Bœhmen 453
5. Wiener Zeitschrift f. d. Kunde d. Morgenlandes. . . 219

GRANDE-BRETAGNE.

1. The Academy 220, 455
2. The archæological Review 221
3. The Athenaeum 221, 455
4. Blackwood's Magazine 222
5. The classical Review 222
6. The contemporary Review 456
7. The Edinburgh Review 222
8. The English historical Review. 219, 454
9. The Nineteenth Century. 222, 456
10. The Quarterly Review 222

ÉTATS-UNIS.

1. The Nation 222

ITALIE.

1. Accademia delle Scienze di Torino 223
2. Archivio storico italiano. 457
3. Archivio storico per le provincie napoletane 223
4. Archivio storico siciliano 223
5. Archivio veneto. 222
6. R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna 224
7. Giornale ligustico 224, 458
8. R. Istituto veneto 223
9. Rivista storica italiana 457
10. Società di storia Antinori negli Abruzzi 458
11. Società istriana di storia patria 224

RUSSIE.

1. Gelehrte Estnische Gesellschaft zu Dorpat. 456
2. Russische Revue 456

DANEMARK.

1. Danske Magazin 458
2. Historisk Tidsskrift 458
3. Sœnderjydske Aarbœger. 458
4. Timarit hins islenzka bokmentafjelags 458

Chronique et Bibliographie 225, 459
Errata 487
Liste des Livres déposés au bureau de la Revue 485

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Stanford University Libraries
3 6105 005 593 772
NON-CIRCULATING
130240